

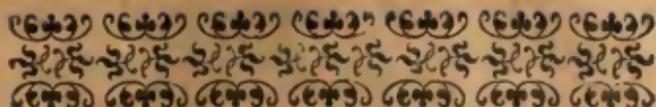
HISTOIRE
DES
CONTROVERSES
ET DES
MATIERES ECCLESIASTIQUES
TRAITEES
DANS L'ONZIE'ME SIECLE.

PAR MESSIRE LOUIS ELLIES DU-PIN,
DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE' DE PARIS,
ET PROFESSEUR ROYAL EN PHILOSOPHIE.



A PARIS,
Chez ANDRE' PRALARD, rue Saint Jacques,
à l'Occasion.

M. DC. XCVI.
AVEC PRIVILEGE ET APPROBATIONS.



AVERTISSEMENT.

PLUS l'on avance dans les Siècles de l'Eglise, plus l'on trouve de contestations, chaque Siècle apportant toujours avec soi quelque chose de nouveau. C'est dans l'onzième que s'éleva l'herésie des Sacramentaires; que l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque en vinrent à une rupture ouverte; que les Papes entreprirent de déposer les Empereurs & les Rois, & que la Theologie Scholastique, source d'une infinité de questions, prit sa naissance. Les esprits revenus de l'assoupissement où ils avoient été dans le Siècle précédent, s'appliquerent à l'étude dès le commencement de celui-ci; & l'on vit en peu de tems toute l'Europe remplie de Gens habiles qui communiquent leurs lumieres aux autres, ou par des leçons ou par des Ecrits publics. Les contestations qui survinrent, furent encore un motif puissant pour exciter les esprits à l'étude, & donnerent occasion à ceux qui avoient quelque capacité pour écrire, d'exercer leur

AVERTISSEMENT.

plume, & de faire paroître leur sçavoir. Quelques-uns imiterent assez bien les Anciens, soit dans le stile, soit dans la maniere d'écrire; mais la plûpart se sentirent de la barbarie & de la grossiereté du Siécle précédent, & quelques-uns tomberent dans la maniere d'écrire sèche & stérile des Dialecticiens. Les grands desordres & les vices grossiers furent reprimez, & les Evêques travaillerent fortement à la reforme de la Discipline de l'Eglise qui ne fut pas néanmoins rétablie dans son ancienne perfection. Voilà l'idée generale qu'on peut se former de l'onziéme Siécle dont nous allons faire l'Histoire.



T A B L E

Des Titres de ce Volume.

CHAPITRE PREMIER.

D*Es Ecrits de Saint Fulbert Evêque de Chartres,* Page 1

CHAPITRE II.

H*istoire de la Controverse sur l'Eucharistie, mûe par Berenger, & de ses différentes condamnations,* page 20

Berenger Archidiacre d'Angers, ibid.

Brunon ou Eusebe Evêque d'Angers, ibid.

Concile de Rome de l'an 1050. contre Berenger, 22

Concile de Brione contre le même, ibid.

Lettre de Theoduin Evêque de Liege contre Berenger, 23

Concile de Verceil de l'an 1050. contre Berenger, 24

Concile de Paris de la même année contre le même, ibid.

TABLE

<i>Adelman Clerc de l'Eglise de Liege,</i>	25
<i>Lettre de Berenger à Ascelin Moine de Saint Evrou,</i>	26
<i>Lettre d'Ascelin à Berenger,</i>	27
<i>Lettre de Berenger à Richard,</i>	29
<i>Concile de Tours de l'an 1055. contre Berenger,</i>	ibid.
<i>Concile de Rome de l'an 1059. contre le même,</i>	ibid.
<i>Premiere Profession de Foi de Berenger,</i>	30
<i>Berenger retombe dans son erreur,</i>	31
<i>Concile de Rouën de l'an 1063. contre Berenger,</i>	32. & 408
<i>Concile de Poitiers de l'an 1075. contre le même,</i>	ibid.
<i>Lettre d'Eusebe ou Brunon Evêque d'Angers à Berenger,</i>	ibid.
<i>Conciles de Rome des années 1078. & 1079. sous Gregoire VII. contre Berenger,</i>	34
<i>Seconde Profession de Foi de Berenger,</i>	ibid.
<i>Concile de Bordeaux de l'an 1080. contre Berenger,</i>	36
<i>De la Penitence de Berenger,</i>	37
<i>Señateurs de Berenger,</i>	ibid.
<i>Autres Erreurs de Berenger,</i>	ibid.
<i>Ecrits & Adversaires du même,</i>	38

CHAPITRE III.

D*Es Ecrits de Lanfranc Archevêque de Cantorbie, de Guitmond, d'Alger, & des autres Auteurs qui ont refuté l'erreur de Berenger,*

page 40

DES TITRES:

<i>Lanfranc Archevêque de Cantorbic,</i>	ibid.
<i>Concile de Windsor,</i>	41
<i>Commentaire de Lanfranc sur les Epîtres de Saint Paul,</i>	42
<i>Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.</i>	ibid.
<i>Constitutions de l'Ordre de Saint Benoît,</i>	48
<i>Lettres de Lanfranc,</i>	ibid.
<i>Traité de la Confession,</i>	56
<i>Autres Ecrits de Lanfranc,</i>	57
<i>Hugues Evêque de Langres,</i>	58
<i>Durand Abbé de Troarn,</i>	59
<i>Guitmond Archevêque d'Averse,</i>	60. & 450
<i>Alger Diacre de Liege, & Moine de Cluni,</i>	65
<i>S. Anselme Archevêque de Cantorbic,</i>	73

CHAPITRE IV.

Histoire des Papes & de l'Eglise de
Rome, depuis Silvestre II. jusqu'à
Gregoire VII. page 75

<i>Silvestre II.</i>	ibid.
<i>Jean XVI. & XVII.</i>	77
<i>Sergé IV.</i>	ibid.
<i>Benoît VIII.</i>	78
<i>Concile de Pavie sous Benoît VIII.</i>	ibid.
<i>Jean XVIII.</i>	79
<i>Benoît IX.</i>	80
<i>Silvestre III.</i>	ibid.
<i>Gregoire VI.</i>	81. & 450
<i>Clement II.</i>	81

T A B L E

<i>Damase II.</i>	ibid.
<i>Leon IX.</i>	82
<i>Conciles tenus sous le Pontificat de Leon IX.</i>	
89	
<i>Victor II.</i>	90
<i>Estienne IX.</i>	91
<i>Nicolas II.</i>	92
<i>Concile de Rome de l'an 1059. sous Nicolas</i>	
<i>II.</i>	93
<i>Conciles de Melphe & de Benevent sous le</i>	
<i>même,</i>	95
<i>Lettres de Nicolas II.</i>	ibid. & 96
<i>Lettre de Gervais Archevêque de Rheims au</i>	
<i>Pape Nicolas II.</i>	96
<i>Alexandre II.</i>	97
<i>Conciles de Rome sous Alexandre II.</i>	
	99
<i>Lettres d'Alexandre II.</i>	100

C H A P I T R E V.

Histoire de l'Eglise de Rome sous Gre-
goire VII. & son différend avec l'Empereur
avec l'Empereur Henri & les autres Princes
de l'Europe, & l'Extrait de ses Lettres,
page 107

<i>Gregoire VII.</i>	ibid.
<i>Histoire du Différend entre l'Empereur Henri</i>	
<i>& Gregoire VII.</i>	111
<i>Concile de Rome de l'an 1074.</i>	117
<i>Concile de Rome de l'an 1075.</i>	123
<i>Le Pape arrêté par Cincius,</i>	126
<i>Lettre de Henri aux Evêques & aux Princes</i>	

DES TITRES.

de l'Empire ,	127
Lettre de Thierrri Evêque de Verdun contre Gregoire VII.	ibid.
Lettre d'Engelbert Archevêque de Treves contre le même ,	128
Assemblée de Wormes tenuë l'an 1076. contre le même ,	ibid.
Concile de Rome de la même année contre Henri ,	131
Assemblée à Oppenheim contre le même ,	136
Voïage de Henri en Italie ,	137
Plaintes des Lombards contre la conduite de Henri ,	140
Assemblée à Forcheim où Rodolphe est élu Roi ,	142
Concile de Rome de l'an 1078.	144
Autre Concile de Rome de la même année ,	148
Concile de Rome de l'an 1079.	150
Concile de Rome de l'an 1080. dans lequel Henri est excommunié , & déposé par le Pape ,	152
Concile de Bresse contre Gregoire VII.	153
Clement III. Antipape ,	ibid.
Lettre de Henri à Gregoire VII.	154
Préparatifs de guerre entre Henri & Gre- goire ,	155
Viêtoire de Henri contre Rodolphe ,	156
Voïage de Henri en Italie & Siege de Ro- me ,	157
Henri retourne en Allemagne : Gregoire VII. est délivré par les Normans ,	159
Assemblée à Berchach tenuë l'an 1085. ibid.	
Assemblée de Quintilincbourg de la même an- née ,	160

T A B L E

<i>Assemblée de Mayence de la même année,</i>	161
<i>Mort de Gregoire VII.</i>	162
<i>Differend de Gregoire VII. avec Philippe I. Roi de France,</i>	163
<i>Jugemens rendus par Hugues Evêque de Die, Legat du Pape,</i>	166
<i>Lettres de Gregoire VII. touchant l'Angle- terre,</i>	167
<i>Prétentions de Gregoire sur l'Espagne,</i>	169
<i>Prétentions du même sur les Roiaumes nouvel- lement convertis,</i>	172
<i>Prétention du même sur la Hongrie,</i>	ibid.
<i>Lettres du même aux Rois de Danemarck,</i>	173
<i>Lettres du même en Pologne & en Russie,</i>	174
<i>Lettres du même en Noruvege & en Dalma- tie,</i>	175
<i>Lettres du même touchant la Bohême,</i>	176
<i>Prétentions du même sur l'Italie,</i>	179
<i>Conquêtes des Normans en Italie,</i>	ibid.
<i>Differens & Accommodement de Gregoire VII. avec les Normans,</i>	180
<i>Prétentions de Gregoire VII. sur la Sardaigne & la Corse,</i>	184
<i>Sermens de fidelité exigez des Princes d'Italie par Gregoire VII.</i>	185
<i>Projet de Croisade de Gregoire VII.</i>	186
<i>Lettres de Gregoire en Afrique,</i>	187
<i>Lettre du même contre des erreurs attribuées aux Armeniens,</i>	188
<i>Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits,</i>	189
<i>Conciles tenus en France par Hugues de Die,</i>	
196.	
<i>Concile de Poitiers de l'an 1078.</i>	197.

DES TITRES.

<i>Canons de ce Concile ,</i>	198
<i>Conciles d'Avignon & de Meaux de l'an 1080.</i>	
200.	
<i>Concile de Meaux de l'an 1082.</i>	ibid.
<i>Vicariats des Papes dans les Gaules ,</i>	201
<i>Erection de la Primatie de Lion par Gregoire VII.</i>	202
<i>Droits des Primats des Gaules ,</i>	203
<i>Cause de Manasses Archevêque de Rheims ,</i>	
205.	
<i>Cause de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol ,</i>	212
<i>Cause personnelle de l'Evêque de Toul ,</i>	214
<i>Cause de Guillaume Duc d'Aquitaine ,</i>	215
<i>Causes que Gregoire VII. attire à Rome ,</i>	ibid.
<i>Causes renvoïées par le Pape sur les lieux ,</i>	216
<i>Causes évoquées & jugées à Rome par Gregoire VII.</i>	218
<i>Cause d'Evrard Doien d'Orleans ,</i>	219
<i>Cause de Robert nommé à l'Evêché de Chartres ,</i>	221
<i>Cause d'Estienne Evêque d'Annecy ,</i>	222
<i>Cause de l'Archevêque de Roüen ,</i>	ibid.
<i>Cause des Chanoines de S. Omer ,</i>	ibid.
<i>Election du Cardinal Richard à l'Abbaie de Marseille ,</i>	223
<i>Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline ,</i>	ibid.
<i>Lettres du même sur la Discipline Monastique ,</i>	228
<i>Jugement sur Gregoire VII.</i>	230
<i>Examen du Dictatus attribné à Gregoire VII.</i>	
233.	
<i>Autres Ecrits de Gregoire VII.</i>	236

T A B L E
CHAPITRE VI.

Histoire de l'Eglise de Rome, & des
Papes Successeurs de Gregoire VII.
jusqu'à la fin du Siècle, page 237

<i>Victor III.</i>	ibid.
<i>Lettres de Hugues Archevêque de Lion contre Victor,</i>	238
<i>Concile de Benevent de l'année 1087. sous Victor III.</i>	239
<i>Urbain II.</i>	ibid.
<i>Concile de Rome de l'an 1089.</i>	248
<i>Concile de Melphe de la même année,</i>	ibid.
<i>Concile de Toulouse de l'an 1090.</i>	249
<i>Concile de Benevent de l'an 1091.</i>	ibid.
<i>Concile de Troyes dans la Pouille de l'an 1093.</i>	250.
<i>Concile de Constance de l'an 1094.</i>	ibid.
<i>Concile de Plaisance de l'an 1095.</i>	ibid.
<i>Concile de Clermont de la même année,</i>	251
<i>Divorce du Roi Philippe I. avec Berthe,</i>	ibid.
<i>Concile d'Autun de l'an 1094.</i>	253
<i>Croisade sous Urbain II.</i>	254
<i>Canons du Concile de Clermont,</i>	ibid.
<i>Confirmation de la Primatie de Lion,</i>	257
<i>Concile de Limoges de l'an 1095.</i>	258
<i>Conciles de Tours & de Nismes de l'an 1096.</i>	ibid.
<i>Conciles de Bari & de Rome de l'an 1098.</i>	260.
<i>Concile de Rome de l'an 1099.</i>	ibid.
<i>Concile de Roïen de l'an 1096.</i>	ibid.

DES TITRES.
CHAPITRE VII.

Histoire des Controverses agitées entre
l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque dans
l'onzième Siècle, page 261

- Lettre de Michel Cerularius & de Leon d'A-
cride contre l'Eglise de Rome, ibid.
Lettre du Pape Leon IX. à Cerularius, 262
Lettre de l'Empereur Grec au Pape, ibid.
Legation du Pape à Constantinople, ibid.
Lettre de Leon IX. à Cerularius & à l'Em-
pereur Grec, 263
Humbert presente les Lettres & les Ecrits à
l'Empereur Grec, ibid.
Réponse de Humbert à la Lettre de Cerula-
rius, 264
Ecrit de Nicetas Pectoratus contre l'Eglise La-
tine, 266
Réponse de Humbert à cet Ecrit, 268
Retraëtation de Nicetas, 271
Excommunication de Cerularius par les Legats
du Pape, ibid.
Départ des Legats du Pape, 274
Lettre de Dominique Patriarche de Grado à
Pierre Patriarche d'Antioche, 276
Réponse de Pierre d'Antioche au Patriarche de
Grado, 277
Lettres de Cerularius à Pierre d'Antioche, 278
Réponse de Pierre d'Antioche à Cerularius,
281.
Tentative nouvelle pour la réünion de l'Eglise
Grecque avec l'Eglise Latine, 284
Exil de Cerularius, ibid.

T A B L E
C H A P I T R E V I I I .

DE la Vie & des Ecrits de Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie , p. 286.

Pierre de Honeſſis Clerc de Ravenne , 334

C H A P I T R E I X .

Histoire des Eglises d'Angleterre , depuis Guillaume le Conquerant jusqu'à Henri II. avec la Vie de S. Anselme Archevêque de Cantorbie , & l'Abregé de ses Ecrits , page 337.

Saint Anselme Archevêque de Cantorbie , ibid.
& 450.

Eadmer Discipline de S. Anselme , 354

C H A P I T R E X .

Des Auteurs qui ont écrit dans l'onzième Siècle sur la Discipline de l'Eglise , ou sur l'Ecriture Sainte , page 355

Burchard Evêque de Wormes , ibid.

Godehard Evêque de Hildesheim , 356

Gosbert Abbé de Tergernſée , ibid.

Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy ,
ibid.

Aribon Archevêque de Mayence , ibid.

Bernon Abbé de Richenou , ibid.

DES TITRES.

<i>Brunon Evêque de Wirtzbourg,</i>	358
<i>Jean ou Jeannelin Abbé d'Erbrestein,</i>	ibid.
<i>Warin Abbé de S. Arnoul de Mets,</i>	359
<i>Guillaume Abbé de S. Arnoul de Mets,</i>	360
<i>Robert de Tombaléne Abbé de S. Vigor de Bayeux,</i>	ibid.
<i>Anselme Evêque de Lucques,</i>	361
<i>Deusdedit Cardinal,</i>	362
<i>Gregoire Cardinal,</i>	ibid.
<i>Bennon Cardinal,</i>	ibid.
<i>Conrad Evêque d'Utrecht,</i>	ibid.
<i>Weneric Evêque de Verceil,</i>	ibid. & 363
<i>Ulric Moine de Cluny,</i>	363
<i>Bernard Moine de Cluny,</i>	ibid.
<i>Bernard Moine de Corbie en Saxe,</i>	ibid.
<i>Bernard Clerc de l'Eglise d'Utrecht,</i>	ibid.
<i>Egelnote Archevêque de Cantorbie,</i>	ibid. & 364.
<i>Campanus de Lombardie,</i>	364.
<i>Francon Philosophe de Liege,</i>	ibid.
<i>Berthorius Abbé du Mont-Cassin,</i>	ibid.
<i>Erard Moine de S. Benoit,</i>	ibid.
<i>Adam Abbé de Persene,</i>	365. & 450

CHAPITRE XI.

DEs Auteurs qui ont écrit l'Histoire Ecclesiastique, ou des Vies des Saints dans l'onzième Siècle, Page 365

<i>Megenfroy ou Meginfroy Moine de Fulde,</i>	ibid.
<i>Syrus Moine de Cluny,</i>	ibid.
<i>Osberne Moine de Cantorbie,</i>	ibid.

T A B L E

<i>Tangmarus Doyen de Hildesheim,</i>	366
<i>Arnolde Chanoine de Herfeld,</i>	450
<i>Eberard Disciple de S. Harvic,</i>	451
<i>Arnulphe Moine de S. Emmeran,</i>	366
<i>Adelbolde Evêque d'Utrecht,</i>	ibid.
<i>Erchinfroy Abbé de Melck,</i>	ibid.
<i>Rupert Abbé du Mont-Cassin,</i>	ibid.
<i>Dithmar Evêque de Mersbourg,</i>	367
<i>Ademar ou Aimar de Chabanois Moine de S. Cibar d'Angoulesme,</i>	ibid.
<i>Hugues Archidiacre de Tours,</i>	370
<i>Odoran Moine de S. Pierre-le-Vif,</i>	ibid.
<i>Anselme Doyen de Namur,</i>	ibid.
<i>Herman Contract Moine de Richenou,</i>	371
<i>Glaber Radulphe Moine de Cluny,</i>	ibid.
<i>Gualdon Moine de Corbie,</i>	372
<i>Drogon Evêque de Teroüane,</i>	ibid.
<i>Helgaud Moine de Fleury,</i>	ibid.
<i>Witpon Chapelain de l'Empereur Henry,</i>	ibid.
<i>Ebervin Abbé de S. Maurice de Tolen,</i>	ibid.
<i>Eversblm Abbé d'Aumont,</i>	ibid.
<i>Guibert Archidiacre de Toul,</i>	ibid.
<i>Metellus Abbé de Tergernsée,</i>	373
<i>Folcard Moine de S. Berthin,</i>	ibid.
<i>Gerard Abbé de S. Vincent de Laon,</i>	ibid.
<i>Willeran Abbé de S. Pierre de Mersbourg,</i>	ibid.
<i>Urfson Abbé d'Aumont,</i>	ibid.
<i>Didier Abbé du Mont-Cassin,</i>	374
<i>Paul Chanoine de Benrieden,</i>	ibid.
<i>Conrad Moine de Bruvilliers,</i>	ibid.
<i>Gaufroy de Maleterre Moine Normand,</i>	ibid.
<i>Guillaume de la Pouille,</i>	ibid.
<i>Bertoul Prêtre de Constance,</i>	ibid.
	<i>Nalgode</i>

DES TITRES.

<i>Nalgode Moine de Cluny,</i>	375
<i>Othon Moine de S. Bonifacio,</i>	ibid.
<i>Ingulphe Abbé de Croyland,</i>	ibid.
<i>Thierry Abbé de S. Trudon, ou S. Tron,</i>	ibid.
<i>Alphane Archevêque de Salerne,</i>	376
<i>Amatus Evêque en Italie,</i>	ibid.
<i>Hepidannus Moine de S. Gal,</i>	ibid.
<i>Marianus Scot,</i>	377
<i>Lambert Moine de Hirsfeld,</i>	ibid.
<i>Adam Chanoine de Brême,</i>	ibid.
<i>Albert Moine Benediâlin de Mets,</i>	378
<i>Anselme Moine Benediâlin de Rheims,</i>	ibid.
<i>Gonthier Moine de S. Amand,</i>	ibid.

CHAPITRE XII.

DEs Auteurs Grecs qui ont fleuri dans
l'onzième Siècle, page 379

<i>Leon le Grammairien,</i>	ibid.
<i>Alexius Patriarche de Constantinople,</i>	ibid.
<i>Eugesippe,</i>	ibid.
<i>Theophane le Ceramiën Archevêque de Tauromine,</i>	ibid.
<i>Nilus Doxopatrius Archimandrite,</i>	380
<i>Nicetas Pectoratus Moine de Stude,</i>	ibid.
<i>Michel Psellus Sénateur de Constantinople,</i>	ibid.
<i>Simeon le Jeune Abbé de Xerocerce,</i>	382
<i>Jean Archevêque d'Euchaïste,</i>	385
<i>Jean Thracesius Scylitzes Curolopaté,</i>	ibid.
<i>Georges Cedrenus,</i>	ibid.
<i>Constantin Lichudes Patriarche de Constantinople,</i>	386
<i>Jean Xiphilin Patriarche de Constantinople,</i>	ibid.
<i>Samonas Archevêque de Gaze,</i>	ibid.
<i>Nicolas Evêque de Metone,</i>	387.

XI. Siècle.

T A B L E

<i>Theophylacte Archevêque d'Acride,</i>	ibid.
<i>Nicetas Serron Archevêque d'Heraclée,</i>	388
<i>Nicolas le Grammairien Patriarche de Constantinople,</i>	389
<i>Pierre Garde-chartres de l'Eglise de Constantinople,</i>	ibid.
<i>Samuel de Maroc Juif converti,</i>	ibid.

C H A P I T R E X I I I .

D *Es Conciles tenus dans l'onzième Siècle;* page 390

C O N C I L E S D E F R A N C E .

<i>Concile d'Orleans de l'an 1017.</i>	ibid.
<i>Synode d'Arras de l'an 1025.</i>	434
<i>Concile de Bourges de l'an 1031.</i>	392
<i>Concile de Limoges de la même année,</i>	395
<i>Divers Conciles tenus en France vers l'an 1040.</i>	398.
<i>Concile de Rheims de l'an 1049.</i>	400
<i>Concile de Tours de l'an 1060.</i>	404
<i>Concile de Soissons de l'an 1092.</i>	405
<i>Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiègne,</i>	ibid.
<i>Theobalde ou Thibaud Clerc de l'Eglise d'Etampes,</i>	ibid.

D I V E R S C O N C I L E S

tenus en Normandie.

<i>Concile de Rouen de l'on 1050.</i>	406
<i>Concile de Lizieux de l'an 1055.</i>	407
<i>Concile de Rouen de l'an 1063.</i>	32. & 408
<i>Concile de Rouen de l'an 1072.</i>	408
<i>Demêlé de l'Archevêque de Rouen avec les Moines de S. Ouen,</i>	411
<i>Concile de Rouen de l'an 1074.</i>	413

DES TITRES.

<i>Concile de Lillebonne de l'an 1080.</i>	415
CONCILES D'AQUITAINE.	
<i>Concile de Narbonne de l'an 1054.</i>	416
<i>Concile de Thoulouse de l'an 1056.</i>	ibid.
CONCILES D'ALLEMAGNE.	
<i>Concile de Dortmond de l'an 1005.</i>	418
<i>Concile de Selgenstad de l'an 1023.</i>	ibid.
<i>Concile de Mayence de l'an 1069.</i>	421
<i>Concile de Mayence de l'an 1071.</i>	422
<i>Concile d'Erford de l'an 1073.</i>	423
CONCILES D'ANGLETERRE.	
<i>Concile d'Aenham tenu vers l'an 1010.</i>	424
<i>Loix des Rois Ethelrede & Canut,</i>	425
<i>Concile de Londres de l'an 1075.</i>	426
<i>Concile de Vincheſter de l'an 1076.</i>	427
<i>Concile de Londres de l'an 1102.</i>	428
CONCILES D'ESPAGNE.	
<i>Concile de Leon de l'an 1012.</i>	430
<i>Concile de Coyaco de l'an 1050.</i>	431
<i>Concile d'Elne en Rouſſillon de l'an 1065.</i>	434

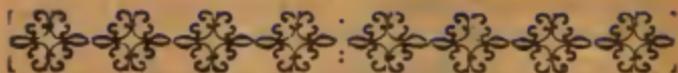
CHAPITRE XIV.

Observations Eccleſiaſtiques ſur l'onzième Siècle, page 439

<i>Theologie de l'onzième Siècle,</i>	ibid.
<i>Heresies de l'onzième Siècle ſur les Sacre- ments,</i>	440
<i>Des Droits des Papes & de l'Egliſe de Ro- me,</i>	441
<i>Divers Points de Diſcipline touchant le Cler- gé,</i>	442
<i>Observations ſur la Diſcipline de la Penitence.</i>	443

TABLE DES TITRES.

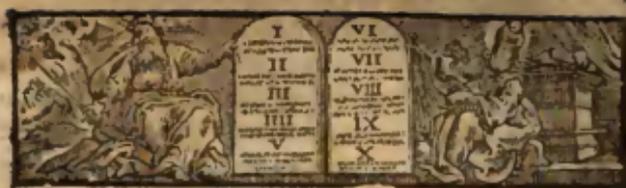
<i>Observations sur les Disciplines & sur les</i>	
<i>Jeûnes,</i>	444
<i>Observations sur le Sacrifice de la Messe,</i>	445
<i>Divers Points de Discipline,</i>	ibid.
<i>Observations sur l'Etat Monastique,</i>	449
<i>Des Chanoines Reguliers,</i>	449



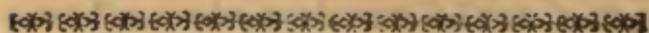
TITRES DES TABLES.

T able Chronologique de l'Histoire Eccle- siastique de l'onzième Siècle de l'Eglise, p.	453
<i>Table Chronologique des Auteurs Ecclesiastiques</i> <i>de l'onzième Siècle,</i>	540
<i>Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques</i> <i>de l'onzième Siècle,</i>	563
<i>Table des Actes, des Lettres, & des Canons</i> <i>des Conciles tenus dans l'onzième Siècle de</i> <i>l'Eglise,</i>	595
<i>Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques</i> <i>de l'onzième Siècle disposez par ordre des</i> <i>Matières,</i>	606
<i>Table Alphabetique des Auteurs Ecclesiastiques</i> <i>de l'onzième Siècle de l'Eglise,</i>	617
<i>Table Alphabetique des Conciles tenus dans l'on-</i> <i>zième Siècle de l'Eglise,</i>	623
<i>Table des Matières principales contenûes dans</i> <i>cet Ouvrage,</i>	629

Fin de la Table des Titres.



HISTOIRE
DES
CONTROVERSES
ET DES
MATIERES ECCLESIASTIQUES,
traitées dans l'onzième Siecle.



CHAPITRE PREMIER.

DES ECRITS DE SAINT FULBERT,
Evêque de Chartres.

NOUS commencerons l'onzième Siecle par Saint Fulbert Evêque de Chartres, qui fut un des principaux Restaurateurs des belles Lettres, des Sciences, & de la Theologie. Il vint de Rome en France, & fit des Leçons publiques dans les Ecoles de l'Eglise de Chartres vers la fin du dixième Siecle, & au commencement de l'onzième Siecle.

*S. Fulbert
Evêque
de Chartres.*

A

*S. Fulbert
Evêque
de Char-
tres.*

zième ; sa réputation lui attira des Ecoliers de toutes parts, qui sortirent de son Ecole pleins de science & de pieté, & répandirent ses lumieres dans la France & dans l'Allemagne ; de sorte que presque tous les habiles gens de ce temps-là faisoient gloire d'avoir été de ses Disciples. Il fut fort considéré du Roi Robert, dont quelques Historiens ont écrit qu'il avoit été Chancelier. Il succeda l'an 1007. à Rodulphe dans l'Evêché de Chartres, & gouverna cette Eglise avec beaucoup de vigilance & de sagesse pendant vingt-un ans & quelques mois. Le 10. Avril de l'an 1028. fut le jour de sa mort.

Il a composé des Lettres, des Sermons, & quelques Poësies. Ses Lettres sont au nombre de 134.

Il explique dans la premiere trois Points essentiels de nôtre Foi ; sçavoir le Mystere de la Trinité, le Sacrement du Baptême, & les Sacremens de la Vie, qui contiennent le Corps & le Sang de Nôtre Seigneur. Nous ne nous arrêterons point à rapporter ce qu'il dit sur le Mystere de la Trinité & de l'Incarnation, il suffit de remarquer qu'il les explique d'une maniere fort exacte, & qu'il rejette bien précisément les erreurs des Arriens, des Nestoriens, & des Eutychiens. Il dit sur les Sacremens, qu'il ne faut pas s'arrêter aux signes extérieurs & visibles ; mais faire attention à la puissance invisible des Mysteres, & à leur operation intérieure. Nous sçavons, dit-il, & c'est une verité, que nous avons été souillez par nôtre premiere naissance, & que nous sommes purifiez

par la seconde. C'est pourquoy nous sommes " *S. Ful-*
ensevelis & nous mourons avec JESUS-CHRIST, " *bert E-*
pour renaître & pour revivre avec lui. L'Eau & " *vêque de*
le Saint Esprit sont unis dans ce Sacrement; " *Char-*
l'Eau est pour la sepulture, & le Saint Esprit " *tres,*
pour la vie éternelle; comme JESUS-CHRIST a
été enseveli trois jours sous la terre, de même
l'homme est plongé & comme enseveli par trois
fois dans l'eau, pour ressusciter par le Saint
Esprit. Il prouve ensuite que c'est Dieu qui
baptise, & que quoique ce Sacrement soit ad-
ministré par un méchant, il ne laisse pas de re-
mettre les pechez, parce que ce n'est pas lui
qui est l'Auteur, mais seulement le Ministre du
Sacrement; comme il le reconnoît lui-même,
quand il dit, Que celui qui vous a regeneré
par l'eau & par le Saint Esprit, vous donne
l'Onction du Chrême du salut. C'est Dieu qui
est l'Auteur de la Grace, le Dispensateur des
Dons spirituels, & qui remet les pechez. Sur
le troisième Point, qui est du Sacrement du
Corps & du Sang de Nôtre Seigneur, après avoir
parlé de sa hauteur, & de son incomprehensi-
bilité, il dit que Dieu aiant pitié de nôtre fra-
gilité, nous a pourvû du remede de ce Sacrifi-
ce propitiatoire contre les fautes quotidiennes,
& que comme il alloit ôter de nôtre vûë & en-
lever au Ciel ce Corps qu'il offroit pour nôtre
Redemption, afin que nous ne fussions pas
privez de la protection presente de son Corps,
il nous a laissé le gage salutaire de son Corps
& de son Sang, qui n'est pas le symbole d'un
vain Mystere; mais le vrai Corps de JESUS-
CHRIST, que sa vertu secreta produit tous les

*S. Fulbert
Evêque
de Char-
tres.*

jours d'une maniere invisible dans la solemnité des Myfteres sous la forme visible de la creature. C'est de ce Corps qu'il dit à ses Apôtres peu de temps avant sa Passion : *Ceci est mon Corps , & , Ceci est mon Sang ;* & autre part : *Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang demeure en moi , & moi en lui.* Etant donc instruits par la volonté de ce vrai Maître, en participant à son Corps & à son Sang, nous reconnoissons hardiment que nous sommes changez en son Corps, & qu'il demeure en nous, non seulement par l'union de volonté, mais par la verité de la nature qui nous est unie. Il ajoûte qu'il ne faut pas s'imaginer qu'il soit indigne d'un Dieu qui est descendu dans les entrailles d'une Vierge, d'être dans des creatures vierges : Que ce qui paroît exterieurement la substance du Pain & du Vin, devient interieurement le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST; & pour rendre ce changement croyable, il le compare à la Création, & il dit que si Dieu a pû faire des Creatures de rien, il peut à plus forte raison les convertir en la substance de son Corps.

— La seconde Lettre de Fulbert de Chartres est sur un usage de son temps, de donner aux Prêtres après leur Ordination une Hostie consacrée, qu'ils conservoient & en communioient pendant quarante jours. On lui avoit demandé la raison de cette coûtume; avant que d'y répondre, il remarque que les différentes Eglises ont de differens usages, qui n'empêchent pas qu'elles ne soient unies dans une même Foi. Ensuite il dit que cette coûtume s'observe par tous les Evêques de son pais; qu'il se souviens

qu'autrefois un Prêtre aiant ainsi reçu une Hostie de la main de son Evêque, & en communiant tous les jours, il arriva un jour qu'après avoir célébré ces saints Myfteres, en pliant ses habits avec la nappe d'Autel, il perdit cette Hostie : Que le lendemain il fut bien surpris, quand il lui fallut communier, dans le temps de la celebration, de ne plus trouver cette Hostie : Que l'Evêque aiant sçu ce qui étoit arrivé par sa négligence, lui avoit imposé une rude penitence. Saint Fulbert ajoute que cet accident lui avoit donné lieu de demander à cet Evêque, s'il ne seroit pas mieux que ces Prêtres consommassent cette Hostie le premier ou le second jour après sa consecration, sans la couper en tant de parcelles; mais que cet Evêque lui avoit répondu, qu'on les obligeoit de conserver cette Hostie pendant quarante jours, parce que comme JESUS-CHRIST avoit été quarante jours sur la terre après sa Résurrection, & s'étoit fait voir à ses Apôtres à diverses fois, de même l'Evêque en donnant la mission à ses Prêtres, leur donnoit l'Eucharistie à prendre pendant quarante jours, afin de les faire ressouvenir de ces quarante jours pendant lesquels Nôtre Seigneur est apparu à ses Apôtres après sa Résurrection. Fulbert aiant demandé si ce Myftere n'auroit pas pû être suppléé par le Pain que les Prêtres auroient consacré tous les jours; l'Evêque lui repliqua, que comme plusieurs Eglises particulieres répanduës par toute la terre, ne font qu'une seule Eglise, parce qu'elles n'ont qu'une même Foi, de même plusieurs Hosties offertes par plusieurs Fidelles, ne font qu'un même Pain,

S. Fulbert Evêque de Chartres. à cause de l'unité du Corps de JESUS-CHRIST : Que le Pain consacré par l'Evêque & le Pain consacré par le Prêtre sont changez en un même Corps de JESUS-CHRIST par la toute-puissance de la même Vertu qui opere ; mais que comme on peut dire en quelque maniere que le Corps de JESUS-CHRIST né de la Vierge & attaché à la Croix, est différent du Corps de JESUS-CHRIST ressuscité, de même il semble que le Pain consacré le jour de l'Ordination, & réservé par les Prêtres, peut avoir une signification particuliere différente de celle du Pain qui étoit consacré tous les jours ; le premier pouvant signifier JESUS-CHRIST ressuscité, qui ne meurt plus ; & le second, JESUS-CHRIST qui meurt & ressuscite tous les jours pour nous.

La troisième & la quatrième Lettres de Fulbert, sont adressées au Roi Robert ; il le prie de donner ordre à Eudes (c'étoit le Comte de Chartres) de faire démolir des Châteaux que le Vicomte Geofroy avoit fait bâtir, & qui incommodoient fort l'Eglise de Chartres.

Les deux suivantes ne contiennent rien de remarquable.

La septième est adressée à Leutheric Archevêque de Sens, qu'il exhorte d'employer son autorité pour secourir Avisgaudus Evêque du Mans, que le Comte de cette Ville maltraitoit, & de menacer ce Comte d'excommunication, s'il ne lui rendoit ses biens, & ne le laissoit en repos.

La huitième contient la copie d'une Lettre qu'il avoit écrite à cet Avisgaudus, qui s'étoit plaint que Fulbert & Leutheric avoient publié

La confession : il lui mande qu'il a tort d'avoir cette pensée, qu'ils n'ont jamais publié que ce qui étoit à son avantage, & qui pouvoit servir à le justifier contre ceux qui l'accusoient d'avoir quitté son Evêché par avarice, par lâcheté, ou pour quelque autre cause honteuse. Que s'il avoit confié à leur secret des choses dont il dû se repentir, ils avoient pris grand soin de les celer; mais qu'ils n'avoient pû cacher celles qui étoient publiques avant & après sa confession. Sur ce que cet Evêque s'étoit plaint qu'ils avoient dit de lui, qu'il aimoit la vie Monastique, il lui fait réponse, qu'il ne devoit pas trouver cela mauvais, puisque cela ne pouvoit pas lui nuire, parce que l'amour de la vie Religieuse le rendroit plutôt digne, qu'indigne de l'Evêché dans lequel il vouloit rentrer, s'il n'y avoit pas autre chose qui l'en empêchât; mais qu'ils ne voyoient pas de quelle maniere il pouvoit y rentrer, parce qu'il ne pouvoit pas se plaindre qu'on l'eût chassé, ni que personne se fût mis en possession de son Siege malgré lui, puisqu'il l'avoit quitté de lui-même sous prétexte de maladie, & qu'il avoit demandé au Roi que l'on mît en sa place, ou Francon Doyen de l'Eglise de Paris, ou quelque autre personne; qu'en consequence de cette démission, Francon avoit été mis en sa place suivant l'élection du Clergé, le suffrage du Peuple, le don du Roi, & l'approbation du Saint Siege; & qu'il avoit été ordonné par l'Archevêque de Sens son Métropolitain.

Dans l'onzième Lettre il fait réponse à l'Evêque de Paris sur trois affaires. La première

S. Fulbert Evêque de Chartres. est sur ce que cet Evêque lui avoit demandé d'excommunier une personne qui s'étoit saisie de quelques biens de l'Eglise de Paris. Il dit qu'il ne l'a point fait, 1. Parce qu'il n'a trouvé personne qui osât lui signifier cette Excommunication. 2. Parce qu'il étoit inutile que cet homme fût déclaré excommunié dans l'Eglise de Chartres, sans en rien sçavoir. 3. Parce qu'il a cru que cela pourroit se faire plus utilement dans le Concile des Evêques de la Province. La seconde est sur l'Archidiaere de Paris, dont son Evêque se plaignoit : Fulbert lui mande qu'il étoit inutile de le consulter là-dessus, puisque c'étoit à lui à le juger, & qu'il ne pouvoit le condamner sans l'entendre. La troisième est sur une contestation qui étoit entre Adeoldus & les Moines de Saint Denis. Il dit que cet Adeoldus offroit de s'en rapporter à leur jugement, & que s'il vouloit lui marquer le jour qu'il se trouveroit à Saint Arnoul avec quelqu'un de la part des Moines de Saint Denis, il s'y rendroit aussi pour regler leurs differends.

Les Lettres suivantes jusqu'à la 21. contiennent peu de Matieres Ecclesiastiques, mais il est parlé dans celle-ci d'un fait fort remarquable. L'Abbé de Saint Pierre de Chartres étant fort malade, un Moine appelé Megenard sortit de nuit du Monastere, & alla demander l'Abbaye au Comte Thibaud (c'étoit le fils d'Eudes Comte de Chartres) qui étoit alors à Blois; le Comte le renvoya le lendemain, avec ordre qu'on le reçût en qualité d'Abbé. On lui fit réponse que cela ne se devoit pas, parce qu'on ne pouvoit pas reconnoître pour Abbé celui qui

demandoit l'Abbaye d'un autre avant qu'il fût mort, & qui vouloit l'emporter par autorité, & non pas l'avoir par élection. Il s'en retourna porter cette réponse au Comte, & cinq jours après l'Abbé mourut. Les Moines tinrent Chapitre avec quelques Chanoines qui y avoient entrée : Fulbert qui y étoit, leur demanda s'il y en avoit parmi eux qui approuvassent l'entreprise de Megenard ; ils dirent tous que non ; ainsi il fut ordonné qu'on enverroit quelqu'un vers le Comte, pour lui porter la nouvelle de la mort de l'Abbé, & le prier de donner permission aux Moines d'en élire un autre. Au sortir du Chapitre deux Moines qui avoient des Prévôtés au dehors, allèrent à Blois dire au Comte que Megenard étoit élu & demandé pour Abbé par les Moines de Saint Pierre. Ces Moines l'ayant scû, firent un Acte de protestation contraire ; le Comte amene Megenard, & le fait entrer par force ; les Moines se retirent, ils sont reçûs par l'Evêque Rodulphe. Neanmoins Megenard reçoit la benediction d'un Evêque de Bretagne, malgré les protestations du Député de l'Archevêque & de quelques Moines : il s'empare du Monastere, & sollicite auprès des Evêques & du Pape pour s'y maintenir. Fulbert déplore ce malheur, & prie celui à qui il écrit, de s'employer pour ces pauvres Moines.

La Lettre 22. est adressée au Pape Jean XVII. Il l'avertit que le Comte Roul, qu'il a excommunié pour s'être emparé des biens de son Eglise, & pour avoir maltraité un Clerc, est allé à Rome pour tâcher d'obtenir l'Absolution d'un péché, dont il ne veut pas faire de satisfaction.

*S. Fulbert
Evêque
de Chartres.*

S. Fulbert Evêque de Chartres. Il conjure le Pape de ne le point recevoir à la Communion.

Les Lettres suivantes jusqu'à la 34. sont adressées à Leutheric Archevêque de Sens. Voici ce qu'on y peut remarquer de plus considérable sur les Matieres Ecclesiastiques. Dans la 23. il lui conseille de renvoyer un Prêtre simoniaque dans le Diocese de celui qui l'a ordonné ; & s'il demeure dans le sien , de le suspendre de toute fonction Ecclesiastique. Dans la 25. il lui mande de dégrader un Prêtre ordonné pour de l'argent , ensuite de lui faire faire une penitence de deux ans ; & enfin , de le rétablir. Il ajoute qu'il ne faut pas le réordonner ; mais qu'il faut le réhabiliter dans ses Ordres par les instrumens & par les habits , en disant : *Je vous rends l'Ordre de Portier , &c. Au nom du Pere , du Fils , & du Saint Esprit ;* & enfin lui donner la benediction en ces termes : *Que la Benediction du Pere Tout-puissant , du Fils , & du Saint Esprit , descende sur vous , afin que vous soiez confirmé dans l'Ordre Sacerdotal , & que vous offriez des Hosties pacifiques au Seigneur Tout-puissant , pour les pechez & les fautes du peuple.* Dans la 28. il se plaint de ce que Leutheric ordonne des Evêques dans sa Province sans l'y appeller , & de ce qu'il y fait venir l'Evêque de Troyes qui en est incapable. Dans la 29. il lui refuse de donner l'Absolution à des homicides de Senlis au prix qu'ils l'offroient. Dans la 30. il déclare qu'il n'a point élu Odolric pour Evêque ; mais qu'après qu'il a été élu par le Clergé & par le Peuple , il l'a sacré Prêtre ; & qu'en consideration de Leutheric , il l'a détourné d'aller

à Rome pour se faire ordonner Evêque. Dans *S. Fulbert* la 33. il décide qu'un homme qui a été parrein *Evêque* de son fils à la Confirmation, doit se separer de *de Char-* sa femme ; ce qu'il appuye sur un Canon du *tres.* Concile de Lessines tenu sous Charlemagne.

La 34. est écrite au nom de Leutheric & de Fulbert de Chartres au Clergé de l'Eglise de Paris, auquel ils souhaitent dans le titre, de la temperance dans la prosperité, de la force dans l'adversité, & de la charité en tout temps : *Temperantiam in prosperis, fortitudinem in adversis, charitatem ubique.* Ils lui témoignent qu'ils prennent part aux maux que souffre son Evêque ; mais ils se plaignent de ce qu'il ne leur a pas demandé de la consolation, & s'étonnent de ce que ces Chanoines reçoivent à leur Communion des personnes qui sont refractaires aux Loix de Dieu, & rebelles à leur Evêque ; ils les assûrent qu'ils ne doivent pas attendre à se separer de leur Communion, que leur Evêque les ait déclarez excommuniés : ils accusent nommément Lyfiard Archidiacre de Paris, lequel au lieu d'être, comme il l'auroit dû, l'œil de son Evêque, l'économe des pauvres, le Catechiste des ignorans, avoit pris le contrepied, & étoit devenu à l'égard de son Evêque, comme une pointe qui lui creve l'œil, le Dépredateur des biens des pauvres, & le Guide de l'erreur, en ôrant les dixmes & les oblations des Autels aux pauvres, pour les donner à des seculiers. Ils l'accusent encore d'être parjure & infidelle à son Evêque, & ordonnent qu'on lui montre cette Lettre, afin qu'il se corrige.

Dans la 36. Fulbert fait voir l'énormité du

S. Fulbert crime d'un Diacre, qui feignant être Prêtre;
Evêque avoit célébré la Messe.

de Char- Dans la 38. il dit qu'on ne doit pas rejeter
tres, Ebaud élu Archevêque de Reims, quoiqu'il soit
Laique, s'il a été élevé dans la piété, & qu'il
ait toujours été de bonnes mœurs; parce que
l'on a plusieurs exemples de grands Hommes,
comme de Saint Ambroise de Milan, de Saint
Germain Evêque d'Auxerre, & de plusieurs au-
tres, qui aiant bien vécu Laiques, ont été de
Saints Evêques.

Dans la 39. il écrit à l'Archevêque de Bour-
ges que l'Abbé Salomon & ses Moines citez
par cet Archevêque, pour la cause de Tedfri-
de, n'avoient pas pû comparoitre, à cause que
c'étoit le temps de la moisson; mais qu'au Con-
cile d'Orleans, qui se devoit tenir le 15. d'Oc-
tobre, ils lui marqueroient le temps & le lieu
où ils se rendroient à son audience. Il se plaint
ensuite de ce que cet Archevêque avoit écrit
une Lettre à Arnoul Abbé de Saint Pierre, par
laquelle il déclaroit qu'il avoit excommunié ses
Moines. Il lui marque qu'il n'a point lû en au-
cun endroit que cela lui soit permis. Cet Ar-
chevêque lui avoit écrit une autre Lettre, dans
laquelle il l'avoit repris d'avoir soumis l'Abbé
Tedfride, sans l'avoir entendu, au Moine Sa-
lomon qui n'étoit que Prevôt: Fulbert répond,
que cela ne s'est point fait sans entendre Ted-
fride, & que celui-ci n'étoit plus Abbé quand
Salomon a été mis en sa place: Que l'Abbé
Tedfride accusé par ses Moines, avoit déclaré
qu'il ne pouvoit plus les souffrir; qu'il renon-
çoit à leur gouvernement, & qu'il ne vouloit

plus être Moine de Bonneval; qu'après cette déclaration il étoit passé dans le Diocèse de Bourges avec sa permission, & que les Moines de Bonneval avoient élu un de leurs Freres, & l'avoient présenté au Comte Odon, afin qu'il lui donnât cette Abbaye suivant la coutume, & que cela lui aiant été accordé, il l'avoit fait Abbé.

*S. Fulbert
Evêque
de Char-
tres,*

Dans la 45. adressée à Adarus Evêque de Laon; il rapporte une action tragique arrivée dans son Diocèse. Le Sou-Doyen de son Eglise étant mort, l'Evêque de Senlis lui demanda ce Benefice pour lui ou pour son frere; Fulbert répondit qu'il ne lui convenoit point à lui, qui étoit Evêque, & qu'il ne le pouvoit donner à son frere, qui n'avoit ni l'âge, ni les mœurs nécessaires: qu'il avoit choisi dans son Clergé une personne de pieté, à qui il avoit donné ce Benefice: Que l'Evêque de Senlis outré de ce refus, & enviant ce Benefice, avoit fait de grandes menaces à celui qui en étoit pourvû: que ces menaces avoient été suivies de l'effet; & que quelques jours après des gens de Senlis l'avoient ataqué comme il venoit à l'Eglise, & l'avoient tué dans le portail de la Cathedrale: Que les Auteurs de ce crime avoient été découverts par un de leurs valets, lequel aiant été pris comme il séchoit ses habits, avoit tout découvert. S. Fulbert exhorte l'Evêque de Laon d'excommunier ces homicides.

Les Lettres 48. & 49. sont adressées à l'Evêque de Senlis sur la même affaire.

Dans la 47. il avertit l'Archevêque de Tours que si le Pape lui a refusé de lui donner le

S. Fulbert Evêque de Chartres. *Pallium* sans cause legitime, il ne doit pas pour cela se rebuter, & qu'il faut qu'il réitere sa demande, parce qu'il y a de certaines regles à la Cour de Rome, que l'on ne pratique point ailleurs.

Dans la 50. il décide qu'une femme qui s'étoit engagée avec serment d'épouser une personne, ne pouvoit se marier qu'après sa mort, ou de son consentement.

La 51. contient la décision d'un autre cas de semblable nature. Une femme ne voulant point retourner avec son mari, & disant qu'elle aimoit mieux se faire Religieuse, le mari demandoit qu'on lui donnât permission d'en prendre une autre. Saint Fulbert décide qu'il ne croit pas qu'on la lui puisse donner, qu'elle ne soit ou morte, ou Religieuse.

Dans la 52. il déclare qu'il vaut mieux ne point célébrer la Messe, que de la célébrer sans qu'il y ait deux ou trois personnes; ce qu'il prouve, parce que le mot d'Eglise, sans laquelle il n'y a point de vrai Sacrifice, ne se peut dire que de plusieurs, parce que l'on adresse la parole à plusieurs, quand on dit, *Dominus vobiscum*: Que le Seigneur soit avec vous; & enfin parce que l'on y prie pour ceux qui offrent le Sacrifice.

La 57. est adressée à l'Evêque de Lisieux, qui avoit interdit les Prêtres des Chanoines de Chartres, qui avoient des Eglises dans son Diocèse, parce qu'ils ne lui payoient pas un certain droit, qu'il appelle *Droit de Synode*. Il dit que ce droit leur a été remis dans le Diocèse de Chartres, par la liberalité de ses prédécesseurs; mais que

cela ne préjudicie pas au droit de l'Evêque de Lisieux à l'égard de ceux qui sont de son Diocèse ; qu'ainsi s'il ne veut pas le remettre, ils le lui payeront, pourvû qu'il les rétablisse.

*S. Fulbert
Evêque
de Char-
tres.*

Dans la 58. adressée à l'Evêque de Paris, il déclame contre la priere que cet Evêque lui avoit faite, de donner des Benefices à des Laïques.

La Lettre 60. adressée à Leutheric Archevêque de Sens, est écrite sur l'Excommunication de Guidon, complice du meurtre du Sou-Doyen de Chartres. Leutheric avoit écrit à Fulbert que cet homme vouloit être examiné dans un Synode d'Evêques ; Fulbert lui fait réponse qu'il n'est plus besoin d'examiner sa cause, puisqu'il est prouvé qu'il est coupable.

Dans la 61. il explique à Theodoric les raisons qu'il avoit eues de ne le pas ordonner : 1. Parce qu'au jour qu'il le devoit être, il n'avoit ni Lettres, ni Députés des Evêques de la Province, pour consentir à son Ordination. 2. Parce qu'il avoit vû un Interdit du Pape rendu contre lui, à cause d'un crime d'homicide. 3. Parce que par sa propre confession il s'en étoit trouvé indigne. 4. Parce que le Clergé & le Peuple ne l'avoient pas élu librement, mais par crainte, & à la recommandation du Prince, qui ne leur avoit pas laissé la liberté d'en élire un autre. Il ajoute que quoiqu'il eût tant de raisons de ne le pas ordonner, cependant il avoit pensé être tué dans l'Eglise par ceux qui le soutenoient. Il le reprend de ce qu'il vouloit ainsi se faire ordonner par violence, & de ce qu'il avoit célébré dans une Eglise violée, sans qu'elle eût été recon-
ciliée.

S. Fulbert Evêque de Chartres. La Lettre 62. est adressée à l'Evêque d'Orléans à qui il souhaite dans le titre : *Obsequium dilectionis sine fuco dissimulationis*. Il y apporte les raisons qui empêchent son Clergé d'aller en Procession solennelle à l'Eglise d'Orléans suivant la coutume.

Dans la 64. il approuve la dissolution du Mariage pour cause d'impuissance.

Dans la 72. il conseille à l'Abbé & aux Moines de Saint Medard d'être soumis à leur Evêque, suivant les Loix de l'Eglise.

Dans la 73. il donne le même conseil aux Moines d'Orléans, que l'Evêque de cette Ville avoir excommuniés, à cause qu'ils ne vouloient pas être soumis à sa Jurisdiction.

Dans la 74. il reprend un Clerc de son Eglise, qui en usoit mal avec lui.

Dans la 83. adressée à l'OEconomé de l'Eglise d'Orléans, il traite la question quelle peine merite un Prêtre qui a célébré sans communier : il dit que s'il l'a fait par infidélité, ou parce qu'il s'est senti coupable de quelque crime d'ivrognerie ou d'impureté, on doit le mettre en penitence, jusqu'à ce qu'il soit entièrement converti : que s'il l'a fait par dégoût, à cause de la fréquente célébration du saint Sacrifice, on doit l'en éloigner pendant une année : que s'il l'a fait par scrupule, & pour une faute légère, il suffit de le reprendre avec douceur ; & enfin que si c'est par foiblesse de tête ou d'estomac, il doit s'abstenir de célébrer, jusqu'à ce qu'il soit remis en santé.

La 95. est une Lettre du Roi Robert adressée à Guarlin Archevêque de Bourges, par laquelle

il lui fait ſçavoir qu'il eſt tombé une pluye de ſang dans quelques endroits de ſon Roiaume ; de telle nature qu'elle ſ'attachoit ſi fortement ſur la chair, ſur les habits, & ſur les pierres, qu'on ne pouvoit l'effacer en la lavant ; au lieu que quand elle tomboit ſur le bois, elle ſ'effaçoit aiſément. Il demande ſ'il n'y a point d'exemple qu'une choſe pareille ſoit arrivée. L'Archevêque de Bourges lui répond par la Lettre ſuivante, que ce prodige pronoſtique quelque guerre civile, & raporte divers exemples de même nature tirez de l'Histoire, auxquels il ajoute quelques raiſons myſtiques. Fulbert de Chartres en raporte un autre exemple dans la Lettre ſuivante, tiré de Gregoire de Tours.

Dans la Lettre 99. Fulbert exhorte un Comte à faire penitence, & à rendre à l'Egliſe ce qui lui appartient.

Dans la 100. il déclare au Comte Foulques, qui avoit retiré chez lui des perſonnes rebelles au Roi, qu'il l'excommuniera, ſ'il ne les abandonne.

La 108. eſt une Lettre d'Odilon à Fulbert de Chartres, dans laquelle il lui donne des loüanges.

Les 16. Lettres ſuivantes ſont écrites au nom des Chanoines de Chartres, mais elles ne contiennent rien de bien remarquable touchant les Matieres Eccleſiaſtiques.

Les Sermons de Saint Fulbert ne contiennent rien non plus de particulier. Le premier eſt ſur la Trinité. Dans le 2 il exhorte ſon Peuple à la Penitence. Le 3. eſt ſur la Purification de la Vierge. Les trois ſuivans ſur ſa Nativité. Ils

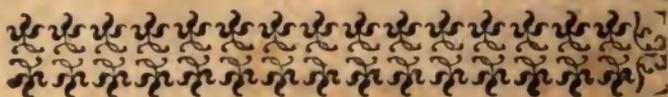
S. Fulbert Evêque de Chartres. . . sont suivis de trois Discours contre les Juifs, dans lesquels il prouve que le Messie est venu ; & d'un petit Recueil de passages de l'Écriture, touchant la Trinité & l'Incarnation. Ensuite l'on trouve un Penitentiel fort abrégé, & quelques Passages des Peres sur l'Eucharistie. Cela est suivi de quelques Hymnes & de quelques Proses, & enfin de quelques pièces de Poésies fort mal-faites.

Les Epîtres de saint Fulbert sont écrites d'un stile assez châtié, & pleines de délicatesse & d'esprit ; il n'a pas si bien réussi dans ses autres Ouvrages. Il parle fort pertinemment, & sur les Dogmes & sur la Discipline de l'Eglise, & donne des décisions tres-justes sur les cas qu'on lui propose. Il fait paroître de la fermeté dans les occasions, sans manquer néanmoins de respect pour les Puissances. Ses œuvres ont été données au Public avec beaucoup de negligence par Charles de Villiers Docteur de Paris, sur un Manuscrit de la Bibliothèque du College de Navarre, & sur quelques autres, & imprimées à Paris l'an 1608.

Le Pere Dom Luc Dachery nous a depuis donné dans l'Addition à son 2. Tome du Spiritilege une Lettre de Fulbert de Chartres sur les biens Ecclesiastiques, dans laquelle cet Auteur établit d'abord par des Passages des Peres, & principalement de Saint Jérôme, que ces biens sont destinez pour la nourriture des Pauvres. 2. Que les Vases sacrez ne doivent point être vendus non plus que les Croix, s'il n'y a une tres-grande necessité, & que les pauvres ne soient dans un besoin pressant, que l'on ne

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 19
peut soulager autrement. 3. Qu'il faut prendre *S. Fulbert*,
garde de ne les pas vendre à des personnes qui *Evêque*
en puissent faire des usages profanes. On attri- *de Char-*
buë encore à saint Fulbert la Vie de *S. Aupert tres,*
Evêque de Cambrai, rapportée par *Surius* au 13.
de Decembre.





CHAPITRE II.

HISTOIRE DE LA CONTROVERSE

sur l' Eucharistie , mûe par Berenger , &
de ses différentes Condamnations.

*Berenger
Archi-
diacre
d'Angers*

BERENGER naquit à Tours à la fin du dixième Siècle, ou au commencement de l'onzième. Il fit ses Etudes à Chartres sous Fulbert, & continua de demeurer dans cette Ville jusqu'à la mort de cet Evêque. On dit que dès ce temps-là il fit paroître qu'il avoit des sentimens particuliers, & que Fulbert de Chartres en mourant le nota comme un homme dangereux & qui corrompoit bien des gens. Ce fut peut-être le chagrin de se voir ainsi noté, qui le porta à quitter Chartres pour retourner à Tours. Comme il étoit en réputation d'habileté, il fut choisi pour enseigner dans les Ecoles publiques de saint Martin. On fut si content de la manière dont il s'acquitta de cet emploi, qu'on le fit Camerier, & ensuite Tresorier de l'Eglise de saint Martin. On ne sçait pas la raison qui le porta à quitter la Ville de Tours pour aller à Angers; mais il est certain qu'il s'y retira, & qu'il fut bien reçu de l'Evêque, qui le fit Archidiacre de son Eglise, & eut beaucoup de considération pour lui. Celui qui étoit alors Evêque de cette Ville, portoit deux noms; car il est appelé Brunon par Theoduin Evêque de Liege, par

*Brunon
ou Ensebe
Evêque
d'Angers*

Durand Abbé de Troarn, & par Marbodius Auteurs Contemporains, & dans l'Acte de la Dedicace de l'Eglise de saint Jean d'Angely; & est nommé Eusebe dans le titre de la Lettre qu'il écrit à Berenger, dans celle qui lui est adressée par Gregoire VII. dans les anciens Titres de Saint Aubin d'Angers, dans deux anciens Catalogues des Evêques d'Angers, qui sont dans la Bibliotheque de Monsieur Colbert, & dans presque tous les Actes anciens: ces deux noms lui sont donnez dans l'Acte par lequel Geofroy Comte d'Anjou & Agnés sa femme accordent à l'Abbaie de la Sainte Trinité de Vendôme l'Eglise de tous les Saints au Faubourg d'Angers, qui est de l'an 1048. signé d'Eusebe Brunon Evêque d'Angers & de Berenger Archidiaque; & dans la Chronique de Saint Aubin d'Angers imprimée par le Pere Labbe dans le Tome premier de sa Bibliotheque des Manuscrits, il est appelé par deux fois *Eusebius cognomento Bruno*. Il fut fait Evêque d'Angers l'an 1047. Berenger étant venu peu de temps après en cette Ville, commença à y dogmatiser sur l'Eucharistie: Brunon soutint ses sentimens, & il se fit en peu de temps plusieurs Sectateurs: mais ils furent aussitôt rejettez & combattus par les plus habiles gens de ce Siècle, comme une nouvelle Heresie. Lanfranc s'en ouvrit; & Berenger l'ayant appris par Ingelram de Chartres, lui écrivit une Lettre, par laquelle il l'avertissoit qu'il trouvoit fort à redire qu'il accusât d'Heresie le Sentiment de Jean Scot sur le Sacrement de l'Autel, opposé à celui de Paschase, & qu'il souhaiteroit de l'en entretenir en presence de quelques per-

Brunon sonnes, afin de le faire convenir que c'étoit par
ou Eusebe prévention qu'il étoit dans ce sentiment : qu'au
Eveque reste, si Jean Scot passoit à son jugement pour
d'Angers un Heretique, à cause de ce qu'il avoit dit sur
 l'Eucharistie, il falloit aussi qu'il accusât d'Here-
 sie Saint Ambroise, Saint Jérôme, Saint Augu-
 stin, & plusieurs autres Peres. Lanfranc étoit
 allé à Rome, quand cette Lettre fut portée en
 Normandie; elle ne laissa pas de se divulguer,
 & scandalisa quantité de gens; elle fut même
 portée à Rome par un Clerc de l'Eglise de
 Rheims qui la montra à plusieurs personnes, &
 luë publiquement dans le Concile tenu à Rome
 sous le Pape Leon IX. l'an 1050. Berenger y fut
 excommunié; & Lanfranc qui étoit present, fut
 obligé de se purger du soupçon que l'on avoit
 qu'il ne fût d'intelligence avec Berenger, & de
 rendre raison de sa Doctrine: il le fit sans dif-
 ficulté, fit profession de la Foy de l'Eglise, &
 la prouva par des témoignages des Peres. Il
 fut ordonné dans ce Concile qu'il y auroit au
 mois de Septembre un autre Concile à Verceil,
 auquel Berenger seroit appellé, & Lanfranc fut
 prié de s'y trouver. Berenger aiant appris sa
 condamnation, se retira en Normandie auprès
 d'Ansfrede Abbé de Preaux, & tâcha d'attirer
 à son parti Guillaume Duc de Normandie; mais
 ce Prince le retint à Brionne, où il fit tenir
 une Asssemblée des Prelats de sa Duché, qui con-
 damna Berenger avec un autre Clerc qui l'avoit
 accompagné. Dans la Lettre de Durand Abbé
 de Troarn, ce Concile est rapporté à l'an 1053.
 mais il faut qu'il y ait erreur dans le texte,
 ou Durand s'étoit trompé; car il est constant

Concile de
Rome de
l'An 1050.

Concile de
Brionne.

par le témoignage même de Durand que l'Assemblée de Brionne a précédé le Concile de Verceil, qui a été tenu au mois de Septembre de l'an 1050. selon le témoignage d'Herman Contract.

Concile de Brionne.

Berenger chassé de Normandie, se retira à Chartres, où il n'osa se déclarer, se contentant de répondre à ceux qui lui demandoient son sentiment, qu'il le diroit en temps & lieu: cependant cette nouvelle Doctrine commençant à se répandre, Henri Roi de France pour en arrêter le cours, prit la résolution d'assembler un Concile à Paris, & donna ordre à Berenger de s'y trouver pour rendre compte de sa Doctrine. Theoduin ou Dierwin Evêque de Liege aiant appris le dessein du Roi, lui écrivit une Lettre, par laquelle il condamne la Doctrine de Berenger, qu'il dit aussi être celle de Brunon Evêque d'Angers; mais il desaproouve le dessein qu'il avoit de les faire condamner dans un Concile, parce que Brunon étant Evêque, ne pouvoit être jugé sans l'autorité du Saint Siege Apostolique: c'est pourquoi il lui conseille de mépriser les sentimens impies & sacrileges de ces personnes, jusqu'à ce qu'il eût reçu le pouvoir de les condamner, quand elles auroient été entendues à Rome, quoiqu'il croie qu'il est même inutile de les entendre, & d'assembler un Concile pour leur condamnation, & qu'il ne faut penser qu'au supplice qu'on doit leur faire souffrir. Theoduin accuse dans cette Lettre Berenger, & Brunon, non seulement de croire que l'Eucharistie n'est que l'ombre & la figure du corps de Jesus-Christ, mais encore d'avoir des sentimens erronez sur le

Lettre de Theoduin contre Berenger.

Mariage, & de desapprouver le Bapême des Enfans. Cette Lettre a été donnée sous le nom de Durand Evêque de Liege; mais aiant été écrite après l'an 1050. elle ne peut pas être de lui, puis qu'il étoit mort l'an 1025. il faut qu'elle soit de Theoduin, qui fut ordonné Evêque de Liege en 1048.

*Concile de
Vercil de
l'an 1050.*

Le temps auquel le Synode de Vercil avoit été indiqué étant arrivé, Leon IX. se rendit dans cette Ville là avec quantité de Prelats de différentes Nations, & y commença le Concile le premier de Septembre de l'année 1050. Berenger n'osant y comparoître en personne, y envoya deux Clercs de sa part, pour soutenir ce qu'il avoit avancé. On lût dans le Concile le Livre de Jean Scot, qui étoit la source où Berenger avoit puisé son erreur, & il fut condamné par tous les Peres du Concile. Le sentiment de Berenger y fut aussi exposé & condamné, & la Doctrine de l'Eglise soutenüe & défenduë par Lanfranc. y fut approuvée & confirmée d'un consentement unanime. Les deux Clercs envioiez par Berenger voulurent entreprendre sa défense; mais ils n'eurent pas plûtôt commencé à parler qu'ils se trouverent embarrassés, & réduits à garder le silence.

*Concile de
Paris de
l'an 1050.*

Nonobstant la remontrance de Theoduin, le Roi Henri tint le 16. de Novembre de la même année le Concile qu'il avoit indiqué à Paris; mais Berenger ni Brunon n'osèrent y comparoître. En leur absence l'Evêque d'Orleans fit lire un Ecrit de Berenger, qui parut heretique à toute l'Assemblée. Elle condamna les Auteurs de cette Doctrine & leurs complices, avec le

Livre de Jean Scot. On y ordonna que l'Auteur de cette heresie & ses Sectateurs seroient pourfuiuis & contrains de se retracter, à peine d'être executez à mort. Ces faits son constans par la Lettre de Theoduin, & par le témoignage de Durand Abbé de Troarn. Ces deux Auteurs sont les seuls qui font mention de ce Concile de Paris, & qui accusent Brunon d'avoir soutenu Berenger dans son erreur; mais comme ils sont du même temps, il est difficile de ne pas admettre leur témoignage.

Pendant que les Puissances employoient leur autorité pour détruire l'heresie de Berenger, les gens de Lettres la combattoient par leurs discours & par leurs Ecrits; entre autres Adelman Clerc de l'Eglise de Liege, qui avoit été Condisciple de Berenger sous Fulbert Evêque de Chartres, & qui fut depuis Evêque de Bresse, aiant appris que Berenger enseignoit cette erreur, lui écrivit une Lettre, dans laquelle après l'avoir fait souvenir de leur ancienne liaison, & de Fulbert de Chartres leur maître commun, il le conjure de quitter son erreur, lui faisant voir qu'il n'est pas impossible à Dieu qui a tout créé de rien, de changer le Pain & le Vin au Corps & au Sang de JESUS CHRIST. Il avoit écrit quelque temps auparavant à Paulin Evêque de Metz, sur le même sujet, afin qu'il avertît Berenger de revenir de son erreur. Nous n'avons plus cette dernière Lettre, non plus que quelques autres dont Tritheme fait mention; mais la première se trouve parmi les Auteurs sur l'Eucharistie imprimez à Louvain en 1554. & 1561. & dans les Bibliothèques des Peres.

*Adelman
Clerc de
l'Eglise de
Liege.*

*Lettre de
Berenger
à Ascelin.*

Ascelin Moine de Saint Evrou en Normandie, adressa aussi dans le même temps une Lettre à Berenger contre son erreur. Berenger en revenant de Normandie, avoit eu une conference avec Ascelin & avec Guillaume son Disciple. Ils publioient qu'il y avoit reconnu que le Livre de Jean Scot étoit condamnable, & qu'il n'avoit osé soutenir son erreur. Berenger l'ayant appris, écrivit une Lettre à Ascelin, par laquelle il lui mande qu'il n'avoit pas voulu disputer fortement contre lui dans la conference qu'ils avoient eue ensemble, parce qu'il avoit alors pris la résolution de ne traiter de la matiere de l'Eucharistie avec personne, qu'il n'eût satisfait les Evêques, auxquels il devoit rendre compte de sa doctrine; que c'est pour cela qu'il n'avoit pas même voulu refuter cette damnable & sacrilege maxime avancée par Guillaume, que tout homme doit à Pâques s'approcher de la sainte Table; mais qu'Ascelin étoit lui-même témoin qu'il n'avoit point avoué que Jean Scot fût Heretique: qu'il avoit seulement dit qu'il n'avoit pas vu tous les Ecrits de cet Auteur; mais que ce qu'il en avoit lu sur l'Eucharistie n'étoit point heretique; & que s'il avoit avancé quelque chose qui ne fût pas assez exact, il étoit prêt de le desapprouver: qu'au reste on ne pouvoit pas le condamner pour avoir dit que la substance du Pain demeure dans le Sacrement, puisque c'est la doctrine des Peres qu'il défendoit, n'ayant rien plus à cœur, que de suivre en tout Saint Ambroise, Saint Augustin, & S. Jérôme; & qu'ainsi c'étoit sans raison qu'Arnoul lui avoit dit en presence d'Ascelin: *Lais-*

sez-nous dans le sentiment où nous avons été élevés, puisqu'il ne vouloit établir aucune nouveauté, mais maintenir la doctrine des Peres.

Ascelin lui fit réponse qu'il avoit reçu sa Lettre avec joye, dans l'esperance qu'il avoit qu'elle lui apprendroit des nouvelles de sa conversion; mais qu'en la lisant, sa joye avoit été changée en tristesse, en voyant qu'il ne cessoit point de soutenir son ancienne erreur: qu'il ne reconnoissoit plus en lui cette subtilité, & cette science qu'il avoit eüe autrefois, puisqu'il avoit même oublié ce qui s'étoit passé dans leur conference, particulièrement touchant la Proposition avancée par Guillaume, que tout homme doit s'approcher de la sainte Table à Pâques; puisqu'il y avoit ajoûté cette restriction, si ce n'est qu'il soit séparé de ce Banquet celeste par quelque crime; ce qui ne se doit faire que par l'ordre de son Confesseur, autrement les Clefs de l'Eglise deviendroient inutiles: que pour lui il ne se repentoit point de ce qu'il avoit dit dans cette conference, puisqu'il y avoit soutenu une verité certaine & indubitable, de laquelle il ne se départiroit jamais: Que le Pain & le Vin étoient faits par la vertu du Saint Esprit, & par le ministère des Prêtres, le vrai Corps & le vrai Sang de JESUS-CHRIST; ce qui se prouve évidemment par l'Ecriture Sainte, si elle n'est corrompue par quelque interpretation vicieuse: Que pour ce qui regarde Jean Scot, il est persuadé qu'en le considerant comme un Heretique, il ne fait rien d'indigne, ni de son Sacerdoce, ni de la Religion, puisqu'il voit que le but & l'intention de cet Auteur est de prou-

*Lettre
d'Ascelin
à Bren-
ger.*

*Lettre
d'Ascelin
à Beren-
ger.*

ver que ce qui est consacré sur l'Autel n'est point le vrai Corps ni le vrai Sang de JESUS-CHRIST, & qu'il tâche d'établir cette erreur par des passages des Petes mal expliquez; & entre autres par une Priere de Saint Gregoire, sur laquelle il dit que c'est en apparence & non pas en verité que se fait le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST; qu'il le croit lui-même (Berenger) trop habile pour vouloir soutenir cette expression comme Catholique; qu'il n'avoit pas même osé la défendre dans leur conference; qu'il s'étoit contenté de dire qu'il n'avoit pas lû le Livre de Jean Scot jusqu'à la fin: qu'il avoit été surpris qu'un homme aussi prudent que lui, eût pû donner tant de loüanges à un Ouvrage qu'il n'avoit pas lû entierement; qu'au reste pour lui il étoit de l'avis de Paschase & des autres Catholiques, & qu'il croyoit fermement que les Fideles reçoivent sur l'Autel le vrai Sang & le vrai Corps de JESUS-CHRIST sous l'apparence du pain & du vin; & que ce sentiment n'étoit ni contre les Loix de la nature qui dépendent de la volonté de Dieu, ni contre le témoignage de l'Evangile: Qu'enfin l'avis que lui avoit donné Arnoul (qu'il appelle Chantre) étoit salutaire, & qu'il devoit le suivre, avoir honte de défendre un Livre condamné dans le Concile de Verceil, & s'attacher à la Tradition Catholique & Apostolique, de laquelle il s'étoit écarté. Cette Lettre & la précédente ont été données par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes sur la Vie de Lanfranc.

Vers le même temps Berenger écrivit une au-

tre Lettre à Richard, qui étoit à la Cour de France, par laquelle il le prie de parler au Roi en sa faveur, afin qu'il réparât l'injustice qu'il lui avoit faite, & de l'avertir que l'on a eu tort de condamner Jean Scot dans le Concile de Verceil, & de justifier Paschase : Que les Clercs de Chartres lui ont mal expliqué le sentiment de Saint Fulbert, ou plutôt le passage de Saint Augustin rapporté par cet Evêque : Que pour rendre le Roi plus favorable à l'écouter, il peut lui faire connoître que Jean Scot a écrit son Livre par l'ordre & à la priere de son prédecesseur Charles le Grand (c'est de Charles le Chauve que ceci se doit entendre) qui l'avoit chargé de refuter par écrit la folie de Paschase ; qu'ainsi il est obligé d'accorder sa protection à ce mort contre les calomnies des vivans, s'il veut se montrer digne Successeur de ce grand Prince.

*Lettre de
Berenger
à Richard*

Pendant que ces contestations étoient agitées entre Berenger & ses Adversaires, Leon IX. mourut l'an 1054. Son successeur Victor II. confirma ce qu'il avoit fait contre Berenger, & on dit même qu'il tint un Concile à Florence, dans lequel il le condamna. Hildebrand son Legat en France aiant tenu un Concile à Tours l'an 1055. y fit venir Berenger, & lui laissa la liberté de défendre ses sentimens ; celui-ci prit le parti de les abandonner & de s'obliger avec serment de tenir la Doctrine commune de l'Eglise touchant la verité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie.

*Concile de
Tours de
l'an 1055.
contre Be-
renger,*

Mais ou il n'agissoit qu'avec dissimulation, ou il changea bien-tôt de sentiment, car après ce Concile il continua à dogmatifer comme il avoit

*Concile de
Rome de
l'an 1059.*

Concile de Rome de l'an 1059. fait auparavant; & ne pouvant enseigner publiquement son erreur, il l'expliquoit en particulier, & faisoit des Ecrits pour la soutenir; de sorte que son heresie continuant à se répandre, Nicolas II. qui succeda l'an 1058. à Estienne X. successeur de Victor, cita Berenger au Concile de Rome de l'an 1059. qui fut composé de 113. Evêques de différentes Nations, dans lequel Berenger soutint d'abord son opinion, qui fut refutée par Alberic Moine du Mont-Cassin, & par Lanfranc; mais ensuite il se rendit, & déclara qu'il étoit prêt de croire & de signer ce que le Pape & le Concile lui prescriroient. Sur cela Humbert Cardinal Evêque de Blanchefelve, dressa une Formule de Foi, qui fut jurée & signée par Berenger, conçue en ces termes: Je Berenger indigne Diacre de Saint Maurice d'Angers, aiant connoissance de la vraie Foi Catholique & Apostolique, anathematise toute heresie; principalement celle dont j'ai été soupçonné, qui tient que le pain & le vin qui sont sur l'Autel, ne sont après la Consécration que le Sacrement, & non pas le vrai Corps & le vrai Sang de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'il ne peut être touché par les mains des Prêtres, ni rompu & moulu par les dents des Fideles, si ce n'est en Sacrement, & non pas sensiblement. J'approuve la Doctrine du Saint Siege Apostolique de Rome, & je confesse de cœur & de bouche, que je tiens la même Foi que le Saint & venerable Pere le Pape Nicolas & ce Saint Synode m'ont déclaré & assuré que je devois tenir, suivant l'autorité Evangelique & Apostolique; sçavoir, que le Pain & le Vin qui sont

*Premiere
Profes-
sion de
Foi de
Beren-
ger.*

posez sur l'Autel, après la Consécration ne sont pas seulement le Sacrement, mais aussi le vrai Corps & le vrai Sang de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'il est touché par les mains des Prêtres, rompu & moulu par les dents des Fedes, non seulement en Sacrement, mais aussi d'une maniere sensible; ce que je jure par la sainte & consubstantielle Trinite, & par ces Saints Evangiles, déclarant que ceux qui avanceront quelque chose contre cette Foi, sont dignes d'anathème, eux, leurs dogmes & leurs Sectateurs; & si j'ai moi-même la hardiesse de penser ou d'enseigner quelque chose contre cette Profession de Foi, je me soumets à toute la rigueur des Canons. En foi de quoi j'ai signé ce present Ecrit, qui m'a été lû & relû; ensuite il brûla ses Ecrits & le Livre de Jean Scot.

Cette Profession de Foi sembloit être sincere; mais Berenger ne fut pas plutôt revenu en France, qu'ayant trouvé le Roi Henri mort, & son fils Philippe en bas âge, il crut pouvoir sans crainte, soutenir de nouveau son erreur. Il se repentit d'avoir brûlé ses Ecrits, & en fit un nouveau contre cette Profession de Foi, qu'il dit être de Humbert & non pas de lui. C'est cet Ecrit que refutent Lanfranc & Guitmond; enfin il ne cessa point de soutenir son erreur, & se déchaîna d'une maniere outrageuse contre le Pape Leon & contre le Saint Siege. Le Pape Alexandre II. successeur de Nicolas, en aiant été averti, lui écrivit une Lettre, par laquelle il l'exhortoit de renoncer entièrement à son erreur, & de ne plus scandaliser

*Premiera
Profes-
sion de
Foi de
Bereng-
ger,*

*Berenger
resombo
dans son
erreur,*

l'Eglise ; mais au lieu de lui obéir, il eut la hardiesse d'écrire au Pape qu'il n'en feroit rien, & demeura avec obstination dans ses sentimens.

Concile de Rouën de l'an 1063. contre Berenger. Maurille Archevêque de Rouën, voulant arrêter le cours de cette heresie, qui se répandoit apparemment en Normandie, à cause de la relation que Berenger y avoit, assembla dans la Ville de Rouën l'an 1063. un Concile des Evêques de sa Province, dans lequel il dressa une Profession de Foi, portant que le Pain & le Vin étoient changez après la Consécration, en la substance de la Chair & du Sang de JESUS-CHRIST, avec anathême contre ceux qui sont dans un sentiment contraire, ou qui combattent cette vérité de Foi ; & il ordonna qu'à l'avenir cette Profession de Foi seroit signée par les Evêques avant leur Ordination.

Concile de Poitiers contre Berenger. L'an 1075. Geralde Evêque d'Angoulême & Legat du Saint Siege pour les Provinces de Tours, de Bordeaux, & d'Auche, assembla un Concile à Poitiers, dans lequel Berenger fut accusé, & pensa même être tué ; mais cet accident ne lui fit pas changer de sentiment, & l'émotion étant apaisée, il se retira de cette Assemblée aussi peu persuadé de la vérité, qu'il y étoit venu.

Lettre d'Eusebe ou Brunon Evêque d'Angers. Ce fut en ce temps-là qu'Eusebe Evêque d'Angers, qui est le même que Brunon, écrivit à Berenger, qu'il avoit reçu une Lettre de lui, par laquelle il lui mandoit que Geoffroy favorisoit publiquement les folies de Lanfranc, & qu'il le prioit de le faire venir, afin qu'il fût entendu en sa présence sur l'Explication du passage de Saint

Saint Ambroise , tiré du Traité des Sacremens : *Lettre d'Ensebe , ou Brunon Evêque d'Angers.*
 Que pour réponse à sa Lettre, il lui déclare qu'il ne sçait pas si cette Question a été muë dans le dessein de chercher de la gloire ; mais qu'il sçait bien qu'après avoir été répanduë dans une grande partie du monde, elle a fait beaucoup de tort à la réputation de l'Eglise d'Angers, qui s'est trouvé exposée aux reproches & aux réprimandes des voisins & des personnes éloignées : Que pour lui il avoit pris le parti de s'abstenir de ces disputés, de s'en tenir aux paroles de l'Ecriture Sainte , & de croire que le Pain & le Vin sont le vrai Corps & le vrai Sang de JESUS-CHRIST après la Consécration , sans se mettre en peine de quelle maniere cela se peut faire ; & que si quelqu'un lui demandoit ce que les Peres & les Docteurs en ont pensé, il renvoyeroit celui qui lui feroit cette demande, à leurs Ecrits , & lui conseileroit d'y prendre ce qu'il trouveroit de plus conforme à la doctrine de l'Evangile : Que ce n'étoit point qu'il n'eût tout le respect qu'il devoit pour les Ecrits des Peres ; mais qu'il croyoit qu'il falloit principalement s'arrêter aux paroles de l'Evangile, de peur que s'il arrivoit que l'on n'entendît pas bien les sentimens des Peres, ou que leurs passages fussent corrompus, on ne fût cause d'un scandale étrange dans l'Eglise de Dieu : Que c'est de cette maniere que le trouble arrivé à Tours en présence de Geraud , & dans la même Ville en présence de Hildebrand, avoit été appaisé , & que cette peste qui commençoit à se renouveler, avoit été arrêtée par l'ordre du Prince , & par l'autorité de l'Archevêque de Besançon :

Qu'ainsi il avoit pris la résolution de ne plus tenir aucune conference, ni entrer en aucune dispute sur cette matiere, & qu'il ne consentiroit jamais qu'on tint aucune assemblée pour ce sujet : que si l'on en tenoit il ne s'y trouveroit pas ; qu'il refuseroit toute audience aux Disputans, & la Communion à ceux qui seroient dans l'obstination, parce que cette affaire avoit été terminée trois fois dans la Province, & quatre fois par le Jugement du Saint Siege.

Concile de Rome de l'an 1078. Enfin Gregoire VII. voulant achever ce qu'il avoit commencé étant Legat, cita Berenger à un Concile tenu à Rome au mois de Decembre de l'an 1078. & lui donna du temps pour penser à ce qu'il avoit à faire jusqu'au prochain Concile, qui se tint l'année suivante au mois de Fevrier. Berenger y défendit encore son sentiment avec force ; Brunon, qui fut depuis Evêque de Signi, & l'Abbé Wolpheme le combattirent : la Question fut agitée pendant trois jours ; & enfin Berenger fut obligé de faire une

Seconde Profession de Foi de Berenger. rétractation conçûe en ces termes : Je, Berenger, crois de cœur, & confessé de bouche, que le Pain & le Vin qui sont sur l'Autel, sont changez substantiellement par le mystere de la Priere, & par les paroles de Nôtre Sauveur, en la vraie, propre, & vivifiante Chair & au Sang de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui est sorti de son côté ; & non pas seulement en signe & en vertu de Sacrement, mais en propriété de nature & verité de substance, comme il est porté dans cet Ecrit ; & comme je l'ai lû, & que vous l'entendez, je le crois ainsi, & n'enseignerai plus rien contre cette Foi. Ainsi Dieu soit à mor

aide, & ces Saints Evangiles. Après cela le Pape enjoignit à Berenger, de l'autorité de Dieu Tout-puissant, & des Saints Apôtres S. Pierre & Saint Paul, de ne plus disputer & de ne plus dogmatifer avec personne touchant le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, si ce n'étoit pour détromper ceux qu'il avoit abusez. Ensuite de cette Déclaration il accorda à Berenger une Lettre adressée à l'Archevêque de Tours, & à l'Evêque d'Angers, par laquelle il leur déclaroit qu'il avoit mis Berenger sous sa protection, & qu'il leur enjoignoit de le défendre contre le Comte d'Angers (Foulques le Richin) qui lui vouloit du mal, & contre tous ses ennemis. Il lui accorda encore une Bulle, portant anathème contre ceux qui attenteroient à sa personne ou à ses biens, ou qui l'appelleroient Heretique. Ces graces accordées par Gregoire VII. à Berenger, ont donné occasion aux Evêques qui portèrent un jugement contre ce Pape dans un Concile tenu à Wormes l'an 1080. de l'accuser d'être Disciple ou plutôt Fauteur de cet Heretique. C'étoit une accusation injuste contre ce Pape, puisqu'il n'avoit reçu Berenger qu'après lui avoir fait abjurer son erreur; mais peut-être qu'il avoit crû trop legerement aux paroles d'un homme tout-à-fait inconstant: en effet, il faut que Berenger ait continué d'enseigner son erreur, puisqu'il fut obligé de comparoître à un Concile tenu à Bordeaux l'an 1080. par Hugues Legat du Pape, premierement Evêque de Die, & ensuite Archevêque de Lyon, & d'y rendre compte de sa Foi, comme il est marqué dans la Chronique de Saint Maixant. C'est la derniera

scene où Berenger a patu. Il passa le reste de ses jours dans l'Isle de Saint Cosme proche la Ville de Tours, où il s'étoit retiré après le Concile de Rome, & y mourut le 6. de Janvier de l'an 1088.

Concile de Bordeaux de l'an 1080. contre Berenger. Un ancien Auteur qui se trouve dans la Bibliothèque de Fleury, Guillaume de Malmesbury, Matthieu Paris, Vincent de Beauvais, & plusieurs autres Auteurs plus recens, rapportent que Berenger avoit été véritablement converti, & qu'il étoit mort dans des sentimens d'un regret tres-sincere d'avoir infecté plusieurs personnes de son erreur. Clarius Moine de Fleury, & les Auteurs de la Chronique de Saint Pierre le Vif de Sens, & de celle de Saint Martin de Tours, lui donnent de grandes loüanges. Nous avons aussi deux Epitaphies magnifiques faites en son honneur; l'une par Baudry Abbé de Bourgueil, & ensuite Evêque de Dol; & l'autre par Hildebert Archidiacre du Mans, qui fut depuis Evêque de cette Ville, & ensuite Archevêque de Tours. Enfin sa memoire est encore en veneration à Tours, où l'on dit que les Chanoines de Saint Martin ont coûtume de lui faire un Service tous les ans. Il semble que ces Auteurs qui croyoient la présence réelle, n'auroient pas donné tant de loüanges à Berenger, s'ils n'eussent été persuadés de sa conversion. Cependant nous voyons que Lanfranc dans sa cinquantième Lettre écrite depuis l'an 1080. à Regnaud Abbé de Saint Cyprien de Poitiers; & l'Auteur Anonyme d'un Traité donné par le Pere Chifflet écrit en 1088. en parlent encore comme d'un Heretique, sans rien dire de sa conversion. Nous voyons que

depuis son retour de Rome il a été obligé de rendre compte de sa Foi au Concile de Bordeaux ; mais ce qui donne le plus de sujet de douter de sa conversion , c'est que depuis son second retour de Rome en France, il a composé un Ecrit contre sa dernière Profession de Foi, comme le P. Mabillon qui l'a vû manuscrit, nous en assure ; ce qui joint au témoignage de Berthoul Prêtre de Constance, qui assure positivement que Berenger n'a point changé de sentiment, semble détruire ce que l'on a dit de sa penitence, ou du moins fait voir qu'elle a été tres-tardive, & qu'il n'a changé sincerement de sentiment que peu de temps avant sa mort.

Ses Retractations & sa Penitence n'empêchèrent pas que plusieurs de ses Disciples ne demeurassent dans leur erreur ; mais peu à peu cette heresie fut détruite. Nous trouvons qu'un certain Anastase Moine de Saint Serge d'Angers, fut obligé de la retracter, & de donner une Profession de Foi à Geraud Abbé de Saint Aubin de la même Ville, rapportée par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes sur la Vie de Lanfranc : que les Peres du Concile de Plaisance de l'an 1095. condamnerent de nouveau l'heresie de Berenger ; & qu'enfin Brunon Archevêque de Treves, chassa de sa Province les Sectateurs de cet Heretique.

Berenger a encore été soupçonné de quelques autres erreurs : Guitmond l'accuse, après Theoduin, d'avoir crû que le Baptême des Enfants étoit nul, & d'avoir ruiné les Mariages legitimes, en permettant aux hommes d'abuser indifferemment de routes les femmes.

*Autres
Erreurs de
Berenger.*

Autres & Guillaume de Malmesbury l'accusent encore *erreurs de Berenger.* Peres. Enfin Guitmond & Saint Anselme rapportent, comme une erreur qu'il avoit avancée, que Nôtre Seigneur après sa Résurrection, n'étoit pas entré à travers la porte de la Salle où étoient ses Disciples, sans qu'elle se fût ouverte. A l'égard de cette erreur c'est une suite de son sentiment sur l'Eucharistie : pour les deux premières, comme elles ne sont point dans les Ecrits de Berenger, & qu'on ne lit pas qu'elles lui aient été reprochées par les autres Auteurs, ni qu'on l'ait condamné pour les avoir soutenues, ni qu'on les lui ait fait rétracter dans aucun Concile, il est difficile de croire qu'il les ait enseignées formellement, d'autant plus que ce sont d'anciennes erreurs condamnées depuis long-temps dans l'Eglise.

Ecrits & Adversaires de Berenger. Nous avons une Lettre de Berenger à Ascelin; une autre à l'Abbé Richard, trois Professions de Foi; une partie de son Traité contre sa seconde Profession de Foi : & le P. Mabillon a vû un Traité manuscrit contre la troisième. Le Traité qu'il avoit fait contre Adelman ou Alman Evêque de Bresse, dont Sigebert de Gemblours fait mention, & les autres Ouvrages qu'il avoit composez, sont perdus. Il écrivoit d'une maniere sèche & scholastique. Sigebert dit avec raison, qu'il abuse des Sophismes de la Dialectique contre la simplicité Apostolique, & que cela ne lui sert de rien pour s'excuser, ni pour édifier les autres, parce qu'il embrouille plutôt les choses claires, qu'il n'éclaircit les obscures. Il ne paroît pas avoir été fort sçavant

dans l'Antiquité Ecclesiastique. Son erreur a été combattuë par Lanfranc Archevêque de Cantorbrie, par Adelman, Clerc de l'Eglise de Liege, & depuis Evêque de Bresse, par Ascelin Moine de Saint Evrou en Normandie, par Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy, par Durand Abbé de Troarn, par Hugues Evêque de Langres, par Alberic Moine du Mont-Cassin, par Guitemond Archevêque d'Averse, & par Alger Diacre de Liege, & depuis Moine de Cluny.

*Ecrits &
Adver-
saires de
Berenger.*





CHAPITRE III.

*DES ECRITS DE LANFRANC
Archevêque de Cantorbie, de Guismond, d'Al-
ger, & des autres Auteurs qui ont refuté
l'Erreur de Berenger.*

*Lanfranc
Archevê-
que de
Cantor-
bie.*

LANFRANC étoit de Pavie & d'assez bon-
ne famille, car son pere étoit Gardien du
Trésor des Archives publiques, où étoient les
Minutes des Loix & des Coûtumes de la Ville.
Après avoir fait ses études dans son pais, il
passa en France sous le regne du Roi Henti,
& vint à Avranches, où il enseigna publique-
ment pendant quelque temps. En allant à Rouën
il fut pris par des voleurs, qui le dépouillerent,
& l'ayant garroté, le laisserent dans une forêt
proche l'Abbaye du Bec : le lendemain il fut
rencontré par des passans, qui le délierent ; &
leur aiant demandé s'il n'y avoit point de Mo-
nastere proche de là ; ils lui montrerent le che-
min de celui du Bec nouvellement établi, dans
lequel il se retira & prit l'habit de la main
d'Herluin premier Abbé de ce Monastere. Ceci
arriva l'an 1041. L'esprit, la science & la vertu
de Lanfranc aiant été bien-tôt connus, il fut
élû Prieur de son Monastere, & choisi par Guil-
laume I. Duc de Normandie, pour être un de
ses Conseillers d'Etat. Il alla à Rome sous le
Pontificat de Leon IX. & se justifia devant ce

Pape de l'erreur de Berenger dont il étoit ac- *Lanfranc*
 culé. Il y retourna une seconde fois sous le Pon- *Archevê-*
 tificat de Nicolas II. pour demander la dispen- *que de*
 se du mariage du Duc Guillaume avec la fille *Cantor-*
 du Comte de Flandres sa parente, qu'il obtint *bie.*
 à condition que le Duc & son épouse bâtiroient
 un Monastere. Le Duc fit construire celui de
 Saint Estienne de Caën, dont Lanfranc fut fait
 Abbé l'an 1063. Son credit étoit si grand auprès
 du Duc, que ce Prince après avoir conquis le
 Roiaume d'Angleterre, ne trouva personne plus
 propre que lui pour envoyer à Rome vers le
 Pape Alexandre II. pour y traiter de la Ré-
 forme des Eglises de ce Royaume. Après la
 mort de Maurille Archevêque de Rouën, on
 jetta les yeux sur Lanfranc, pour remplir cette
 place; mais il l'a refusa, & sur son refus l'Evê-
 que d'Avranches aiant obtenu cet Archevêché,
 Lanfranc alla pour une quatrième fois à Rome,
 pour faire approuver cette translation, & pour
 demander le *Pallium* pour cet Archevêque. Il
 obtint ce qu'il demandoit du Pape, qui envoya
 deux Legats pour couronner Guillaume Roi
 d'Angleterre, & pour travailler à la réforme des
 Eglises.

Ces Legats tintent un Concile à Windsor, dans *Concile de*
 lequel ils déposerent plusieurs Evêques convain- *Windsor.*
 cus de crimes, ou d'ignorance grossiere, entre
 autres Stigand Archevêque de Cantorbie, qui
 s'étoit emparé de ce Siege par brigue & par vio-
 lence. Lanfranc fut obligé malgré lui, par le
 commandement exprés de l'Abbé Herluin, d'ac-
 cepter cet Archevêché l'an 1070. Il gouverna
 cette Eglise pendant dix-neuf ans avec beau-

coup de sagesse & d'autorité, aiant toujours conservé son credit auprès de Guillaume, en l'absence duquel il étoit le Regent du Royaume; il mourut peu de temps après ce Prince au mois de May de l'an 1089.

*Commen-
taire de
Lanfranc
sur les E-
pîtres de
S. Paul.*

Le plus gros Ouvrage de Lanfranc est son Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul. Il rapporte le Texte avec quelques éclaircissemens en parenthese, & y joint des Explications tirées de Saint Augustin, ou du Commentaire attribué à Saint Ambroise, ou qu'il a lui-même composées: celles de Saint Augustin se trouvent dans ce Pere; mais une grande partie de celles qui sont citées sous le nom de Saint Ambroise, ne se trouvent point dans le Commentaire qui porte presentement le nom de ce Saint; & il y en a même quelques-unes de Saint Augustin, qu'il attribué à Saint Ambroise. Ces Notes sont courtes & par Sentences; l'Auteur s'y attache principalement à la lettre & à la Morale. Pierre Lombard cite quelques endroits du Commentaire de Lanfranc sur Saint Paul, qui ne se trouvent pas de la même maniere dans celui-ci.

*Traité de
Lanfranc
du Corps
& du
Sang de
J. C.*

Le Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, est une Refutation d'un Ecrit que Berenger avoit fait contre la presence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie: il lui dit qu'il souhaiteroit avoir une conference avec lui, croyant qu'elle seroit tres-utile pour le faire revenir de son erreur, ou du moins pour en retirer ses Sectateurs; mais qu'aiant pris le parti de la soutenir dans des conversations secretes devant des ignorans, & de recon-

noître la verité orthodoxe dans les Conciles, *Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.* plutôt par la crainte de la mort, que par amour pour la verité, il fuit les personnes éclairées, qui pourroient juger saine-ment de ses discours; & que s'il conféroit avec lui en leur presence, il lui montreroit qu'il abusoit des passages de quelques Peres, ou faux, ou corrompus, ou mal expliquez: que non content d'enseigner ses erreurs de vive voix, il les répand encore dans le monde par des Ecrits que ses Disciples debitent: que ses premiers Ecrits avoient été examinez & condamnez par le Pape Nicolas, d'heureuse memoire, dans un Concile de Rome de cent treize Evêques, dans lequel il les avoit lui-même jettez au feu, & promis avec serment de ne se point écarter de la Foi de ses Peres, & de ne plus enseigner la doctrine qu'il avoit eüe touchant le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST: que depuis il avoit violé ce serment en écrivant contre ce Synode, contre la verité Catholique, & la doctrine de toutes les Eglises: que c'est cet Ecrit qu'il entreprend de refuter, en rapportant ses propres paroles, & y répondant ensuite.

Berenger avançoit que la Confession qu'on lui avoit fait signer à Rome sous le Pape Nicolas II. avoit été dressée contre la Foi Catholique par Humbert, qu'il appelle par dérision le Bourguignon; Lanfranc lui soutient, que ce n'est point l'Ouvrage d'Humbert, mais le sien, celui du Pape Nicolas, & du Concile de Rome, qui l'avoient tous approuvé. Il rapporte aussi l'autre Confession de Berenger sous Gregoire VII. & défend la personne d'Humbert.

*Traité de
Lanfranc
du Corps
& du
Sang de
J. C.*

Berenger disoit que cet homme étoit dans le sentiment ou plutôt dans la bêtise du peuple, de Paschale & de Lanfranc, qui croyoient qu'après la Consecration, la substance du Pain & du Vin n'étoit plus sur l'Autel. Lanfranc lui fait voir que ce sentiment n'est point une opinion particuliere ; mais la doctrine de l'Eglise, des Conciles & des Papes qui l'avoient condamné. Berenger ajoûtoit, que quoiqu'Humbert fût dans ce sentiment, il l'avoit lui-même renversé sans y prendre garde, parce qu'en disant que le Pain & le Vin qui sont sur l'Autel, sont seulement le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, ou sont seulement le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, il supposoit qu'il y avoit du Pain & du Vin sur l'Autel. Lanfranc après avoir observé que s'il y avoit quelque ambiguïté ou quelque contradiction dans les paroles de cette Confession, elle retomberoit sur Berenger, puisqu'il l'avoit approuvée & jurée, & qu'il n'est pas permis de jurer de tenir deux choses contraires, remarque que les deux Propositions qu'il avance ne sont point du Concile, ni du Cardinal Humbert : que la premiere est de Berenger & de ses Sectateurs, & que la seconde n'est soutenüe de personne, parce que, quoique l'Eglise croye que le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang de Nôtre Seigneur, elle reconnoît néanmoins que ce Mystere est le Sacrement de la Passion de Nôtre Seigneur, de sa Misericorde, de la Concorde & de l'Union, & de l'Incarnation. Qu'au reste quand on donne le nom de Pain au Corps de JESUS-CHRIST, c'est une maniere de parler si-

guree & mystique, & qu'il est ainsi appellé, parce qu'il est fait de Pain, & qu'il retient les qualitez du Pain; & parce qu'il nourrit l'ame d'une maniere incomprehensible, comme le Pain nourrit le Corps. C'est par ce principe qu'il répond aux chicanes de Logique que Berenger faisoit sur ces termes de Pain & de Vin. Il répond aussi aux passages des Peres qu'il alleguoit, pour montrer que le Pain & le Vin subsistent dans ce Sacrement, en faisant voir que c'est l'apparence exterieure du Pain & du Vin, qui est le Sacrement & le signe sous lequel le Corps & le Sang invisible de JESUS-CHRIST est contenu. Berenger demandoit comment on pouvoit dire, que le Corps de JESUS-CHRIST qui est incorruptible, étoit rompu & mangé dans ce Pain. Lanfranc répond que le Juste qui vit de la Foi, ne doit point se mettre en peine de quelle maniere le Pain & le Vin deviennent le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, en changeant essentiellement de nature: que la créance de l'Eglise est, que le Corps de JESUS-CHRIST est tellement rompu & mangé dans l'Eucharistie, qu'il ne cesse point d'être incorruptible & impassible dans le Ciel: qu'on le mange corporellement quand on le reçoit de la main du Prêtre, & qu'on le mange encore spirituellement par la Foi. Il allegue là-dessus le passage du Concile d'Ephese, qui dit que cette Chair que l'on mange dans l'Eucharistie, est la propre Chair vivifiante du Verbe. Après avoir répondu à Berenger, il expose son sentiment en ces termes: Nous croyons que les substances terrestres qui sont sanctifiées à la sainte Table par

*Traité de
Lanfranc
du Corps
& du
Sang de
J. C.*

Traité de Lan- » la vertu divine, & par le ministère du Prêtre,
franc du Corps » sont converties d'une manière ineffable, incom-
É du » prehensible, & admirable par l'opération de la
Sang de » Puissance suprême en l'Essence du Corps de Nô-
J. C. » tre Seigneur, leurs apparences restant avec leurs
 » qualitez, de peur que les hommes n'eussent
 » horreur, s'il leur falloit manger de la viande
 » crüe & ensanglantée; & afin que croyant ce
 » qu'ils ne voyent pas, leur Foi mérite une plus
 » grande récompense: que cependant le Corps de
 » JESUS-CHRIST ne cesse point d'être dans
 » les Cieux à la droite de son Pere, immortel, en-
 » tier, sans tache, impassible; de sorte qu'on peut
 » dire véritablement que nous recevons, & ne re-
 » cevons pas le même Corps qui est né de la
 » Vierge, parce qu'il est le même quant à l'Essen-
 » ce, la propriété, & la vertu de la Nature; &
 » qu'il n'est pas le même, si l'on considère les
 » apparences du Pain & du Vin, & les autres
 » qualitez. C'est, dit-il, cette doctrine que toute
 » l'Eglise Catholique a toujours tenu, & tient en-
 » core. Il rapporte quantité de passages de Saint
 » Ambroise & de Saint Augustin pour l'établir.
 Il explique en quel sens on peut dire que l'Eucharistie est une apparence, une figure, un Sacrement: que c'est l'apparence du Pain & du Vin qui y étoient avant la Consécration, & qui ont été changez au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST: que l'on demande à Dieu dans une Oraison, que nous comprenions par la vérité des choses, ce que nous faisons ici sous des voiles, en prenant le mot de vérité, pour une manifestation claire des choses mêmes sans voile & sans figure: que l'Eucharistie est aussi un Si

gne & un Sacrement de la Passion de Nôtre *Traité de*
 Seigneur : qu'enfin elle est appellée Pain & Vin, *Lanfranc*
 parce que l'on a coûtume de donner aux cho- *du Corps*
 ses le nom de celles dont elles sont faites, & *& du*
 auxquelles elles ressemblent. Les Berengariens *Sang de*
 objectoient, que si le Pain étoit changé au Corps *J. C.*
 de JESUS-CHRIST, il falloit pour faire ce chan-
 gement, ou qu'il fût porté au Ciel, ou que la
 Chair de JESUS-CHRIST fût apportée sur la ter-
 re : que ni l'un ni l'autre ne paroïssoit. Lanfranc
 leur répond que c'est un Mystere qu'il faut croire,
 sans en chercher l'explication. Après avoir
 répondu à ces deux objections, Lanfranc ap-
 porte deux nouvelles raisons contre Berenger.
 La premiere, que si l'Eucharistie n'étoit appel-
 lée Chair de JESUS-CHRIST, que parce qu'elle
 en est la figure, il s'ensuivroit que les Sacre-
 mens de l'ancienne Loi seroient plus excellens
 que ceux de la nouvelle ; parce que c'est quel-
 que chose de plus grand d'être la figure des
 choses à venir, que des passées ; & que d'ail-
 leurs la Manne qui tomboit du Ciel, étoit une
 figure plus noble qu'un petit morceau de Pain.
 La seconde est le sentiment universel de l'Egli-
 se, & le consentement de toutes les Nations :
 Si, dit-il à Berenger, ce que vous croyez & ce
 que vous soutenez est vrai, il faut que ce que
 toute l'Eglise croit & enseigne par toute la ter-
 re soit faux ; car tout ce qu'il y a de Chrétiens
 au monde sont persuadés qu'ils reçoivent dans
 ce Sacrement la veritable Chair & le veritable
 Sang de JESUS-CHRIST. Interrogez les Latins,
 les Grecs, les Armeniens, & toutes les autres
 Nations du monde, ils disent tous d'une même

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C. „ voix, que c'est-là leur Foi. Si la Foi de l'Eglise universelle étoit fausse, il faudroit dire qu'il n'y a jamais eu d'Eglise, ou qu'elle est perie; or il n'y a aucun Catholique qui ose dire l'un ou l'autre. Après avoir prouvé cette vérité par des passages de l'Ecriture, il ajoute (parlant tous jours à Berenger) Vous objectez contre ces témoignages si clairs de Nôtre Seigneur & du S. Esprit, touchant la perpetuité de l'Eglise, vous & ceux que vous avez trompez, qu'à la vérité l'Evangile a été prêché à toutes les Nations; que le monde a crû que l'Eglise s'est établie, qu'elle a augmenté & fructifié; mais qu'elle est ensuite tombée dans l'erreur par l'ignorance de ceux qui ont mal expliqué la Tradition, & qu'elle est demeurée dans vous seuls. C'est la réponse ordinaire des Novateurs, que Lanfranc refute en peu de mots.

Constitutions de l'Ordre de S. Benoît.

Les Statuts ou les Constitutions de l'Ordre de Saint Benoît faites pour les Moines d'Angleterre, portent le nom de Lanfranc; mais le P. Dom Luc Dachery remarque, qu'elles ne sont pas de son stile, qu'il y est cité en troisième personne dans la seconde Section du Chapitre second, & qu'il y a des Constitutions qui paroissent par trop relâchées; ce qui lui fait croire que c'est un Recueil de Constitutions, dont Lanfranc n'est point Auteur, ou qui a été augmenté par quelque autre plus recent. Quoiqu'il en soit, il ne contient rien qui ne regarde les usages & les pratiques des Moines: ainsi nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Lettres de Lanfranc.

Les Lettres de Lanfranc sont courtes & en petit nombre; mais elles contiennent des choses assez remarquables. Les

Les trois premières sont adressées au Pape *Lettres*
 Alexandre II. Dans l'une il lui demande avec *de Lan-*
 instance la permission de quitter son Archevê-*franc,*
 ché, qu'il n'avoit accepté que par son ordre,
 pour se retirer dans un Monastere. Il s'excuse
 aussi de ce qu'il ne peut pas aller à Rome. Par
 l'autre il lui mande que Herman Evêque qui
 avoit déjà quitté l'Episcopat du temps du Pape
 Leon IX. pour embrasser la Vie Monastique,
 avoit encore dessein de faire la même chose, &
 l'auroit même fait, s'il ne l'en eût empêché. Il
 rend témoignage au Pape que cet Evêque n'est
 plus en état, à cause de son âge, de s'acquitter
 de ses fonctions, & qu'il n'est point forcé à se
 retirer, mais qu'il le fait volontairement, dans
 le dessein de servir Dieu. Les Historiens d'An-
 gleterre nous apprennent que cet Herman étoit
 Flamand, & qu'il avoit été Evêque de Winches-
 ter sous le Roi Edoiard; qu'il avoit ensuite
 quitté cet Evêché & l'Angleterre, & s'étoit fait
 Moine de Saint Berthin: qu'il retourna quelque
 temps après en Angleterre pour être Evêque de
 Salisbury, & qu'il vécut jusqu'au temps de Guil-
 laume le Conquerant, qu'il passa à l'Evêché de
 Salisburi. C'est sur la fin de sa vie qu'il deman-
 de à se retirer pour la seconde fois. Lanfranc
 consulte encore le Pape touchant l'Evêque de
 Lichfeld: cet Evêque accusé d'incontinence & d'au-
 tres crimes devant les Legats du Pape en Angle-
 terre, n'avoit pas voulu comparoître au Synode
 qu'ils avoient tenu; ils l'avoient excommunié,
 & donné la liberté au Roi d'en mettre un autre
 en sa place: il étoit venu ensuite à la Cour, &
 avoit donné sa démission au Roi. Lanfranc n'a-

*Lettres
de Lan-
franc.*

voit pas voulu en ordonner un autre en sa place, qu'il n'en eût reçu la permission de Rome: il la demande par cette Lettre. La troisième est sur le différent qui étoit entre les Sieges de Cantorbie & d'Iork pour la Primauté, & sur quelques Eglises. Le Pape avoit renvoyé la chose à examiner à une Assemblée des Evêques, des Abbez & des autres Prélats du Roiaume. Cette Assemblée s'étoit tenuë à Winchester par ordre du Roi d'Angleterre, & en sa presence: On y avoit prouvé par l'Histoire Ecclesiastique de Bede, que depuis le temps de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, l'Eglise de Cantorbie avoit toujours jouï du droit de Primauté sur toute l'Angleterre & l'Irlande; & que les Evêques des lieux qu'on lui contestoit, avoient été ordonnez, appelez au Synode, & déposez par l'Archevêque de Cantorbie depuis plus de 140. ans: cela avoit encore été prouvé par les Actes des Conciles, & confirmé par les Décretales des Papes Gregoire I. Boniface IV. Honorius, Vitalien, Serge I. Gregoire IV. & Leon IX. L'Archevêque d'Iork n'ayant que de foibles raisons à opposer à ces témoignages autentiques, s'étoit rendu, & avoit demandé au Roi qu'il le raccommoât avec Lanfranc: ensuite on avoit dressé d'un commun consentement un Acte sur les Privileges de l'Eglise de Cantorbie, qu'il envoie au Pape, & dont il lui demande la confirmation. Il le remercie des témoignages d'affection qu'il lui a donnez, & de ce qu'il lui a accordé deux Palliums. Il lui mande enfin qu'il lui envoie la Lettre qu'il a écrite autrefois à Berenger, qu'il appelle Schismatique.

La quatrième est une Lettre du Pape Alexandre adressée à Lanfranc, par laquelle il confirme les Decrets de ses Prédecesseurs rendus en faveur des Moines qui étoient dans les Cathedrales d'Angleterre, contre ceux qui vouloient les déposséder, pour y mettre des Clercs seculiers. *Lettres de Lanfranc.*

La 5. est adressée à l'Archidiacre de Rome Hildebrand : après l'avoir remercié de la bienveillance qu'il a pour lui, il l'avertit que la contestation sur la Primauté de l'Eglise de Cantorbie est finie, & qu'il en envoie l'Acte à Rome.

La sixième est de Hildebrand, qui lui fait sçavoir qu'il n'a pas obtenu le Pallium que ses Legats demandoient ; parce qu'on ne le donne à Rome qu'à ceux qui sont presens.

La septième est une Lettre de Guillaume Roi d'Angleterre & Duc de Normandie au Pape Gregoire VII. qui lui mande que son Legat l'est venu trouver, pour lui demander le Serment de fidélité, & l'argent que ses Prédecesseurs avoient coutume d'envoyer à Rome : Il fait réponse qu'à l'égard du Serment, il ne le veut pas prêter, parce qu'il ne lui est pas permis de le faire, & que ses Prédecesseurs ne l'ont point fait. A l'égard de l'argent, il dit, que pendant les trois dernieres années qu'il avoit passé en France, on l'avoit recueilli avec negligence, qu'il envoie ce qui avoit déjà été amassé, & qu'il enverroit le surplus par les Députés de Lanfranc. Il se recommande à ses prieres, & l'assûre qu'il a une affection sincere pour lui, & qu'il veut lui être soumis.

Lanfranc écrivit en même temps au Pape qu'il n'avoit pas pû venir à bout de persuader au Roi

*Lettres
de Lan-
franc.*

de faire ce qu'il souhaittoit pour le Serment, & l'assûre qu'il ne lui étoit pas moins affectonné qu'il l'avoit été par le passé. C'est la huitième Lettre.

La neuvième est un Certificat accordé à un homme du Diocèse de Seez, coupable d'avoir tué trois personnes qui alloient au Mont Saint Michel. L'Evêque de Seez lui avoit imposé une penitence, & donné des Lettres adressantes aux Evêques, afin qu'ils pussent l'absoudre, ou lui remettre une partie de sa penitence; quand ils le jugeroient à propos: c'est ce que Lanfranc certifie à l'Archevêque d'Iork.

Dans la dixième écrite au même Archevêque, il décide nettement, qu'il n'est point permis à un homme ou une femme séparés pour cause d'adultère, de se remarier.

L'onzième est une Lettre de Thomas Archevêque d'Iork qui écrit à Lanfranc de lui envoyer les Evêques de Worchester & de Dorchester pour consacrer avec lui un Evêque des Isles Orcades, protestant qu'il ne prétend pas pour cela que ces deux Evêques soient ses suffragans.

Par la Lettre suivante Lanfranc leur enjoint de le faire.

Dans la treizième adressée à Jean Archevêque de Rouen, il s'explique avec lui touchant quelques Rites dont il lui avoit écrit. Il soutient que dans la Consécration des Eglises, l'Evêque ne doit pas être revêtu d'une chasuble, mais d'une chappe; & que l'on ne doit point donner le Manipule en conferant l'Ordre de Souâdiacre, parce que ce n'est pas un habit particulier aux Ecclesiastiques, non plus que l'Aube & l'Amict,

puisque dans les Monasteres les Laiques en portent.

*Lettres
de Lan-
franc.*

Les quatre suivantes sont encore adressées au même Archevêque ; dans les deux premières , il lui écrit sur un demêlé qu'il avoit eu dans l'Eglise de Saint Oüen , qui est amplement décrite dans un passage d'une Histoire de l'Eglise de Roüen rapporté par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes. La troisième est une Lettre de compliment. Dans la dernière il s'excuse sur quelques plaintes.

Les quatre Lettres suivantes sont écrites en faveur de Baudouin Abbé de S. Edmond , & de ses Religieux. La dernière est du Pape Gregoire VII. à Lanfranc , par laquelle il lui mande d'empêcher que l'Evêque Herfaste ne fasse de la peine à cet Abbé. C'est ce que Lanfranc avoit déjà écrit à cet Evêque par la précédente.

La vingt-unième est une Lettre à ce même Evêque touchant un homme qu'il avoit ordonné Diacre , sans qu'il eût reçu aucun Ordre , qui de plus étoit marié , & ne vouloit pas quitter sa femme. Il lui ordonne de le priver du Diaconat , de lui donner les quatre Mineurs de suite , & de ne le point mettre dans le rang des Diacres , s'il n'embrace le Célibat ; s'il le fait , de ne lui pas conférer de nouveau l'Ordre du Diaconat , mais de lui rendre seulement le pouvoir de faire ses fonctions , en lui donnant l'Evangile dans un Synode , ou dans une Assemblée de son Clergé.

La vingt-deuxième est encore une Réponse adressée à cet Evêque , touchant un homme qui avoit reçu l'Ordre de Prêtrise sans le meri-

ter. Il ordonne qu'il sera mis en penitence, & qu'il s'abstiendra de toute fonction Ecclesiastique, jusqu'à ce qu'il juge à propos de le rétablir.

La vingt-troisième est adressée à Herbett Evêque de Norwich son Suffragant, qu'il reprend de ce qu'il n'a pas tenu compte d'une Lettre qu'il lui avoit écrite en faveur de Berard Clerc de l'Abbé Baudouin : Il lui apprend le respect qui est dû aux Metropolitains, & l'avertit de chasser le Moine Herman qui avoit une mauvaise réputation.

La vingt-quatrième est adressée à Maurice élu Evêque de Londres : Il lui répond qu'il faut mettre en penitence ceux qui avoient pris un homme, entre les mains desquels il étoit mort : qu'il n'a pas pû encore parler de son affaire au Roy : qu'il faut que le Clerc Geoffroy accusé d'Apostasie se retire de son Eglise, ou qu'il apporte des Lettres formées de son Evêque ; & l'avertit qu'il se trouve à Chichester le Samedi avant le Dimanche *Latave*, & qu'il lui confèrera l'Ordre de la Prêtrise.

Les Lettres suivantes qui sont fort courtes, sont sur différentes affaires particulieres. On y trouve néanmoins plusieurs choses concernant la discipline de l'Eglise ; sçavoir dans la vingt-sixième, qu'un Prêtre qui a pris l'habit de Moine & vècu quelque temps dans un Monastere sans avoir reçu de benediction, ne peut pas retourner dans le monde. Dans la vingt-septième, que les Archidiares recevoient un droit pour la distribution du saint Chrême. Dans la trente-deuxième, que les Filles qui ont fait Profession

Religieuse, ou qui ont été présentées à l'Autel, *Lettres de Lan-*
 seront obligées de demeurer en Religion; mais *de Lan-*
 que celles qui n'ont ni fait Profession, ni été *franc,*
 présentées, auront la liberté de sortir, aussi-bien
 que celles qui se sont sauvées dans les Monas-
 teres par la crainte des François. Dans la trente-
 troisième, il prouve aux Evêques d'Hibernie,
 que quoiqu'il soit à propos de donner l'Eucha-
 ristie aux Enfans, elle ne leur est pas toutefois
 absolument necessaire pour le Salut. La trente-sixième,
 la trente-septième & la trente-huitième nous
 apprennent que le Clergé & le Peuple de Dublin
 éliisoient leur Evêque, & l'envoioient à l'Archevê-
 que de Cantorbic pour recevoir l'Ordination :
 qu'il y avoit des déreglemens dans les Eglises
 d'Hibernie; & qu'il étoit à propos d'y assembler
 un Concile pour les réformer. Dans la quaran-
 te-neuvième, qu'on doit pardonner aux Moines
 Apostats qui offrent de revenir dans leur Mo-
 nasterc, & les traiter comme auparavant. Dans
 la soixantième, & dernière, qu'un Moine qui a pro-
 mis stabilité dans un Monasterc, peut quelque-
 fois en sortir pour aller dans un autre Monas-
 terc, quand il y a des raisons qui l'y obligent.
 Il refute dans la cinquantième la prétention de
 Berenger, qui accusoit Saint Hilaire Evêque de
 Poitiers, d'avoir été dans l'erreur touchant les
 souffrances de JESUS-CHRIST, en enseignant qu'il
 n'avoit point senti de douleur. Lanfranc ex-
 plique le Passage de ce Pere, de la Divinité. Dans
 la cinquante-neuvième, il reprend un Seigneur
 de ce qu'il disoit beaucoup de mal du Pape
 Gregoire VII. & donnoit quantité de louanges
 à Guibert, que l'Empereur avoit fait ordonner

Pape pour l'opposer à Gregoite. Il dit qu'il faut croire que l'Empereur n'a pas entrepris cela sans raison ; mais qu'il ne faut loüer personne avant la mort, ni médire de son prochain, & qu'on ne sçait pas ce qu'ils sont presentement, ni ce qu'ils seront un jour au Jugement de Dieu.

*Traité de
la Confes-
sion.*

Les Lettres sont suivies d'un petit Traité du secret de la Confession : Lanfranc y fait voir que c'est un grand peché que de la reveler, ou de dire des choses qui peuvent faire connoître les pechez que l'on a confessés. Il ne veut pas non plus qu'on s'informe dans la Confession des pechez d'autres personnes que de celles qui se confessent, ni que l'on demande les compli- ces. Il dit ensuite que la Confession des pechez publics doit être faite aux Prêtres, par le ministère desquels l'Eglise lie & délie ce qu'elle connoît publiquement : mais qu'on peut faire la Confession des pechez oçcultes à tous les Ecclesiastiques, & même à des Laïques ; puisqu'on lit qu'il y a eu des Saints Peres qui ont été Directeurs des Ames sans être dans les Ordres. Ce sont les propres termes de Lanfranc, qui entend peut-être par les pechez publics, les pechez mortels ; & par les pechez cachez les veniels : ou plutôt par la Confession des pechez publics, une Confession des crimes en détail, & par celle des pechez cachez, une Confession en general, sans specifier aucun peché particulier, telle qu'est ordinairement celle que se font les Laïques les uns aux autres : quoique du temps de Lanfranc ce fût une coûtume assez commune entre les Fideles, de se confesser les uns aux autres leurs pechez par humilité, particuliere-

ment quand il ne se trouvoit pas de Prêtres ; *Traité de*
 & c'est à ce cas là que Lanfranc fait attention ; *la Confes-*
 car il ajoûte que si l'on ne trouve personne à *sion,*
 qui l'on puisse se confesser , l'on ne doit pas se
 desesperer pour cela , parce que les Peres con-
 viennent qu'en ce cas il suffit de se confesser à
 Dieu. Enfin il dit que ceux à qui l'on s'est con-
 fessé , ne doivent point punir ou corriger pu-
 bliquement ceux qu'ils ont confessez , même sous
 prétexte de quelque autre faute. Ce discours
 est obscur & embarrassé , plein d'allegories for-
 cées , & de raisonnemens peu justes : ce qui a
 fait croire d'abord au P. Dom Luc Dachery qu'il
 n'étoit pas de Lanfranc : cependant on ne peut
 pas assurer qu'il ne soit pas de lui , & il est
 certain qu'il est d'un Auteur à peu près du même
 temps,

Il y a encore un Discours de Lanfranc dans
 le quatrième Tome du Spicilege de Dom Luc
 Dachery , qui contient en peu de mots les prin-
 cipaux devoirs des Religieux qui desservent les
 Eglises. Il a été trouvé dans un ancien Manu-
 scrit de la Bibliothèque d'Oxford. On a perdu
 son Histoire Ecclesiastique , qui n'étoit peut-être
 pas différente de la Vie de Guillaume le Con-
 querant ; & un Commentaire sur les Pseaumes ,
 dont il est parlé dans l'Auteur de sa Vie.

Le stile de Lanfranc n'est ni fleuri , ni plein
 de figures , mais simple & tel qu'il doit être
 dans des Traitez Dogmatiques : ses raisonne-
 mens sont assez justes , & ses argumens pressans ;
 il avoit bien étudié les anciens Peres Latins &
 les Canons de l'Eglise , sur lesquels il appuie
 la Doctrine qu'il soutient , & les Décisions qu'il

*Autres
 Ecrits de
 Lanfranc*

*Autres
Ecrits de
Lanfranc*

donne sur la Discipline. Il y a peu de gens qui aient écrit dans ce temps-là d'une maniere aussi nette & aussi précise, ni qui aient fait des décisions aussi justes.

Le P. Dom Luc Dachery est le premier qui ait donné au Public les OEuvres de Lanfranc : elles ont été imprimées à Paris chez Billaine en 1648. L'Edition est fort correcte. & en beau caractère : on y trouve aussi des Notes du Pere Dachery exactes & curieuses : il a ajouté à la fin des OEuvres de Lanfranc quelques autres pieces : sçavoir la Chronique de l'Abbaie du Bec : la Vie de Saint Herluin, premier Abbé du Bec, écrite par Gilbert Crispin Abbé de Westminster, & celles de Guillaume, de Boson, Thibaud & Letard Abbez de cette Abbaie, lesquelles aussi-bien que celle de Lanfranc qui est à la tête de ses OEuvres, ont été écrites par Milon Crispin Moine du Bec, qui vivoit dans le douzième Siecle : Celle de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, & deux Traitez sur l'Eucharistie contre Berenger, l'un de Hugues Evêque de Langres, & l'autre de Durand Abbé de Troarn, qui vivoient dans le même Siecle.

*Hugues
Evêque
de Lan-
gres.*

Le premier de ces deux derniers Auteurs étoit fils de Gilduin Comte de Breteuil près de Beauvais, & frere de Waleran Abbé de S. Witon de Verdun : il avoit été Clerc de l'Eglise de Chartres & Moine de Cluny. Il fut fait Evêque de Langres l'an 1031. & fut déposé par Leon IX. dans un Concile tenu à Reims l'an 1050. mais aiant suivi ce Pape à Rome, & s'étant mis en penitence, il fut rétabli, & mourut en revenant de ce voiage vers l'an 1052. Son Ouvrage n'est qu'une Lettre adres-

Rec à Berenger, dont il expose le sentiment de *Hugues*
 la maniere suivante: Vous assurez, dit-il, que « Evêque
 le Corps de JESUS-CHRIST est tellement dans « de Lan-
 le Sacrement, que l'essence & la nature du Pain « *gres.*
 & du Vin ne sont point changées, & vous faites «
 un Corps intellectuel de ce Corps que vous «
 dites qui a été crucifié; ce qui fait penser que «
 vous le croiez spirituel, & en cela vous scanda- «
 lisez l'Eglise universelle, & vous offensez Nôtre- «
 Seigneur, qui a fait voir que ce Corps que vous «
 dites être spirituel étoit palpable. Au reste si «
 la nature & l'essence du Pain & du Vin demeu- «
 rent réellement après la Consecration, on ne «
 peut pas dire qu'il y ait aucun changement ve- «
 ritable; & si le Corps de JESUS-CHRIST n'y «
 est qu'en idée & en vertu, on pourroit dire de «
 même qu'il est dans le Baptême & dans les au- «
 tres Sacremens. Il prouve ensuite par plusieurs «
 exemples que le changement du Pain & du Vin
 au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST est
 réel & veritable; & que, quoiqu'on ne puisse
 pas le concevoir, il faut le croire. Il allegue
 là-dessus quelques Passages de Saint Ambroise
 & de Saint Augustin. Il ajoute que le Corps de
 JESUS-CHRIST nous est donné sous la for-
 me du Pain & du Vin; parce que s'il paroïssoit
 Chair & Sang, les hommes en auroient de
 l'horreur, & ne pourroient pas le manger. Ce
 Discours est obscur & plein de subtilitez, & de
 termes scholastiques.

L'autre Auteur est Durand Abbé de Troarn *Durand*
 en Normandie, qu'il ne faut pas confondre *Abbé de*
 avec l'Evêque de Liege de même nom: son *Troarn.*
 Traité est beaucoup plus ample & mieux écrit

que le précédent. Il y allegue quantité de Passages des Petes contre l'erreur de Berenger ; & fait en le finissant , l'Histoire des Condamnations de Berenget à Brionne , à Paris , & à Verceil : cet Auteur a vécu jusqu'à l'an 1088. on ne sçait pas dans quel temps il a écrit ce Traité.

*Guitmond
Archevê-
que d'A-
verse.*

Quelque temps après la Rétractation de Berenger dans le Concile de Rome , Guitmond Archevêque d'Averse qui avoit été auparavant Moine du Monastere de Saint Leufroy en Normandie , composa contre Berenger trois Livres en forme de Dialogue , dans lesquels il se fait proposer par Roger à qui ces Livres sont adressez , les Objections de Berenger & de ses Sectateurs. Après avoir parlé dans le premier Livre du Caractere de l'Esprit , des Erreurs & de la Condamnation de Berenget dans le Concile de Verceil , il dit que tous les Berengariens soutiennent que le Pain & le Vin ne sont point changez en substance dans le Sacrement de l'Eucharistie ; mais qu'ils diffèrent en ce que les uns pensent que le Corps & le Sang de J. C. ne sont en aucune maniere dans ce Sacrement , qu'ils prétendent n'être qu'une ombre & une figure : que d'autres avoient que le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur y sont veritablement , mais qu'ils sont cachez , & qu'afin qu'on les puisse recevoir , il s'en fait une espece d'impanation , opinion que l'on dit être ce que Berenger a pû trouver de plus subtil : que d'autres qui ne sont pas tout-à-fait Berengariens , mais que les argumens de cet Hetetique ont ébranlez , se sont imaginez que le Pain & le Vin sont chan-

gez en partie , & demeurent en partie : qu'en-
 fin il y en a quelques-uns qui croient que le
 Pain & le Vin sont entierement changez ; mais
 que quand des personnes indignes s'approchent
 de ce Sacrement , il retourne en sa premiere
 substance de Pain & de Vin. *Guitmond*
 entreprend de refuter toutes ces opinions , & atta-
 que d'abord les deux premieres , qui sont celles
 des Berengariens , en montrant qu'il se fait un
 changement veritable du Pain & du Vin au Corps
 & au Sang de J. C. Il prouve premierement
 que ce changement n'est pas impossible à Dieu.
 Secondement que le Corps de J. C. peut bien
 être touché , rompu , brisé , & moulu , sans tou-
 tefois qu'il soit pour cela passible , corruptible
 ou mortel ; & que quand on divise l'Hostie en
 plusieurs parcelles , on ne divise pas pour cela
 le Corps de J. C. qui demeure tout entier , &
 le même sous chaque parcelle , & qui se trouve
 en mille endroits differens entre les mains de
 mille Prêtres qui disent la Messe en differens
 lieux , sans cesser d'être dans les Cieux : qu'il
 ne faut pas s'étonner que ce changement n'est
 pas à la verité perceptible aux sens ; mais qu'il
 ne faut pas toujours croire à leur rapport , & que
 la Foi suffit pour nous persuader de ce Miracle :
 qu'il est même difficile à concevoir , mais qu'il
 est aisé de le croire , parce qu'il n'y a rien d'im-
 possible à Dieu , qu'il a fait des choses plus
 admirables : & que l'on voit des changemens
 qui ne sont pas moins surprenans , sçavoir le
 changement du neant en ce monde visible , le
 changement des accidens en d'autres accidens ,
 le changement des substances en d'autres sub-

Guitmond
Archevê-
que d'A-
verse.

Guilmond stances , avec le changement d'accidens : si ces
Archevê- changemens sont possibles , pourquoi le change-
que d'A- ment d'une substance en une autre , sans que les
verse. accidens soient changez , sera-t-il impossible ?

Dans le second Livre Guilmond répond à une objection de Berenger , que Roger lui propose » en ces termes : Berenger dit : La Chair de JE- » SUS-CHRIST est incorruptible ; les Sacremens de » l'Autel se corrompent , si on les garde trop » long-temps : il répond , dis je , à cette objection , que quoique le Pain consacré paroisse se corrompre aux yeux des hommes corrompus , cependant il n'est pas vrai qu'il souffre effectivement quelque alteration , & qu'il ne paroît alteré , que pour punir l'infidelité ou la negligence des hommes : qu'il ne peut pas non plus être rongé par les rats & par les autres animaux , & qu'il ne paroît l'être quelquefois que pour punir la negligence , ou pour éprouver la Foi des hommes. Il ne veut pas même que le feu puisse consumer les Saints Mysteres , & il dit qu'on les confie avec veneration à cet élément tres-pur , pour être enlevez au Ciel. Enfin il pretend que quoique l'Eucharistie puisse servir d'aliment , elle ne se tourne pas néanmoins en excrement ; & que sur ce qu'on lui pouvoit objecter que si un homme ne se nourrissoit pendant quelque temps que de pain consacré , il ne laisseroit pas d'être sujet d'aller au retrait : il répond que c'est un fait que l'on n'a point éprouvé , & qu'il ne peut venir en pensée à aucun Catholique d'en faire l'épreuve : que si quelqu'un de ceux du Parti de Berenger s'est avisé de la faire , on ne doit pas beaucoup se met-

tre en peine de ce qui arrive de la Melle de ces Infidelles qui font une action si criminelle ; parce que , dit-il , nous ne croions pas que le Pain & le Vin soient changez necessairement au Corps & au Sang de J. C. si ce n'est parmi ceux qui ont la Foi de ce Mystere , & qui croient que les paroles de J. C. sont operatives : qu'enfin si quelqu'un d'eux avoit fait consacrer à un Prêtre de l'Eglise Catholique un grand pain ou plusieurs , afin de faire cette épreuve , il est à croire que ce Pain n'aura point tourné en excrement ; ou bien que Dieu aura permis pour tromper ces Heretiques , que le Pain consacré fût enlevé par un Ange ou par un Demon , & qu'un autre non-consacré fût mis en sa place. Après avoir ainsi satisfait aux Objections tirées de la raison , il répond aux Passages de Saint Augustin , & fait voir en quel sens , & de quoi l'Eucharistie est le signe.

Dans le dernier Livre il rapporte quantité de Passages des Peres , sur lesquels il établit la Doctrine du Changement réel du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. & la confirme par le témoignage de l'Eglise Romaine , & par les condamnations portées contre Berenger. Enfin il fait voir combien il est plus grand & plus excellent d'être persuadé que l'on reçoit le Corps veritable de J. C. que de s'imaginer que l'on n'en reçoit que l'ombre & la figure.

Ensuite il refute en peu de mots ceux qui prétendoient qu'une partie du Pain & du Vin étoit changée , & que l'autre demeurait ; ou que le Pain & le Vin retournoient en leur premiere nature , quand des indignes s'en approchoient. Les uns & les autres n'étoient dans ce sentiment ,

Guitmônd

Archevêq

que

d'A-

verse.

Guitmond
Archevê-
que d'A-
verse.

que parce qu'ils ne pouvoient pas comprendre que le Corps de J. C. fût reçu par des méchans. Pour lever cette difficulté, Guitmond distingue deux sortes de manducations, une corporelle, & une spirituelle : les Justes reçoivent le Corps de J. C. de ces deux manières : les méchans ne le reçoivent que de la première, mais ils le reçoivent véritablement. Il ajoute que si une partie du Pain consacré n'étoit point changée au Corps de J. C. à cause de ceux qui sont indignes de le recevoir, personne ne pourroit assurer, *Ceci est le Corps de J. C.* parce que personne ne doit assurer qu'il est digne de le recevoir : ainsi ce seroit une témérité au Prêtre de dire *Ceci est le Corps de J. C.* & au peuple de répondre, *Cela est ainsi* : que d'ailleurs si un méchant Prêtre consacroit une Hostie qu'il doit recevoir toute entière lui seul, il n'y auroit point de changement ni de consécration, & qu'ainsi il seroit vrai de dire que l'iniquité du Prêtre l'emporteroit sur la vertu des paroles de J. C. & que la créance de l'Eglise qui est persuadée, que les paroles du Sauveur operent également par les bons & par les mauvais Ministres, seroit absolument fautive. Enfin pour réfuter la dernière opinion, il remarque qu'il est contre le bon sens de dire que le Corps de J. C. incorruptible se change en des Créatures corruptibles ; & il finit en concluant que, puisque le Sacrifice de l'Eucharistie n'est pas une simple figure du Corps de J. C. qu'elle ne le contient pas par impanation : que le Pain & le Vin ne sont pas seulement changés en partie ; & qu'étant une fois changés, ils ne peuvent plus retourner dans leur

leur même substance , il faut dire que tout le Pain & tout le Vin qui sont sur l'Autel, sont changez substantiellement & pour toujours au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST.

*Guitmond
Archevê-
que d'Ar-
verfe.*

Il y a encore un autre petit Traité de Guitmond , qui n'est qu'une simple Exposition de Foi des Mysteres de la Trinité , de l'Incarnation , & de l'Eucharistie ; il s'étend particulièrement sur le premier, & explique en quel sens le Fils est la Sagesse, & le Saint Esprit l'Amour du Pere. Il ne faut pas oublier un Discours du même Auteur adressé à Guillaume Premier Roi d'Angleterre , par lequel il refuse un Evêché que ce Prince lui avoit offert. Ces Ouvrages se trouvent dans les Bibliothèques des Peres. Guitmond a vécu jusques vers l'an 1030. La Lettre 78. d'Ives de Chartres lui est adressée , où cet Auteur lui donne la qualité d'Homme Religieux & Sçavant. Son stile n'est pas fort élégant, mais il est assez pressant : il raisonne avec beaucoup de methode , & sans s'écarter de son sujet.

Alger n'a écrit que long-temps après Lanfranc, car il n'a fleuri que dans l'onzième Siècle. Il étoit de Liege où il fit ses Etudes avec succès, & y passa une partie de sa vie , premierement en qualité de Diacre de l'Eglise de S. Barthelemy. Il fut transféré dans l'Eglise de Sainte Marie & de Saint Lambert , où il demeura pendant vingt ans jusqu'à la mort de Frederic Evêque de Liege , après laquelle il se retira, & prit l'Habit Monastique dans l'Abbaie de Cluny. Nous parlons ici de cet Auteur , quoiqu'il soit du Siècle suivant , parce que le principal Traité

*Alger
Diacre de
Liege &
Moine de
Cluny.*

Alger qu'il a fait est pour combattre les mêmes erreurs
Diacre de que Lanfranc & Guitmond ont attaquées. Ce
Liege & Traité est intitulé : *Du Sacrement du Corps & du*
Moine de *Sang de Notre-Seigneur*, & divisé en trois Li-
Cluny. vres. Il rapporte dans la Préface les quatre er-
 reurs sur l'Eucharistie marquées par Guitmond,
 & en ajoute deux : l'une que le Pain & le Vin
 sont changez en Corps & en Sang, mais non
 pas au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST :
 l'autre que l'Eucharistie est convertie en excres-
 mens. Il se propose ensuite de réfuter ces er-
 reurs, non par la raison humaine, mais par les
 témoignages de JESUS-CHRIST & des Saints ; &
 avant que de le faire, il avertit les Fidèles, que
 quoique ce Mystere soit incomprehensible, il
 n'est pas pour cela incroyable, parce que Dieu
 est assez puissant pour faire des choses que nous
 ne sommes pas capables de comprendre. Il di-
 vise ensuite son Ouvrage en deux Parties : dans
 la premiere, il dit qu'il traitera de la Verité du
 Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie ; &
 dans la seconde, de diverses Questions qui con-
 concernent ce Sacrement.

Il prouve dans la premiere que le Fils de
 Dieu après avoir pris une nature semblable à la
 nôtre par l'Incarnation, s'est aussi voulu com-
 muniquer visiblement à nous en nous donnant
 son Corps & son Sang, non seulement en figure,
 mais aussi en verité sous le Sacrement du
 Pain & du Vin : Qu'il y a deux choses à distin-
 guer dans l'Eucharistie ; le Sacrement, & la cho-
 se du Sacrement : Que le Sacrement est la for-
 me, la figure, & les autres qualitez du Pain &
 du Vin qui paroissent exterieurement ; & que la

chose est la substance invisible du Corps de JESUS-CHRIST qui est sous ce Sacrement, & en laquelle la substance du Pain & du Vin a été changée: Que l'on ne peut pas dire que JESUS-CHRIST se soit uni au Pain comme le Fils de Dieu s'est uni personnellement à l'Homme, parce que la substance du Pain & du Vin n'y est plus, mais qu'elle est changée au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST: Que quoique le Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie soit spirituel & invisible, il y est toutefois réellement, & que Dieu a même permis qu'il y parût quelquefois visiblement qu'il y est aussi réellement qu'il est dans le Ciel à la droite de son Père: Que c'est le même Corps tout entier qui se distribue à tous les Fideles sous différentes Hosties: Qu'il n'est pas immolé, ni offert de la même manière qu'il l'a été sur la Croix; mais que cette immolation mystique est la figure & la representation de celle qui s'est faite sur la Croix, quoique ce soit le même CHRIST & sur la Croix & sur l'Autel: Que le Corps invisible peut être dit en un sens la figure du Corps visible, mais qu'il n'en est pas moins le vrai Corps: Que la Communion corporelle est la figure de la Communion spirituelle; mais que par cette Communion corporelle les méchans aussi-bien que les bons reçoivent corporellement le Corps de J. C. quoiqu'ils ne communient pas spirituellement. Ce sont les principaux Points qu'Alger établit sur des témoignages des Peres dans ce premier Livre.

Dans la seconde Partie il traite des autres Questions qui regardent le Sacrement, & particulièrement sçavoir si l'Eucharistie peut souffrir quelque

*Alger
Diacre de
Liege &
Moine de
Cluny.*

Alger alteration, & si elle est sujette à la condition des
Diacre de autres nourritures, dont une partie se change en
Liege & excremens. Il attaque sur ce point les Grecs qui
Moine de soutenoient que la Communion rompoit le jeû-
Cluny. ne. Il avouë que les hommes peuvent vivre de
 Pain & de Vin consacré, qu'il y en a des exem-
 ples; mais il soutient qu'aucune partie de l'Eucha-
 ristie ne se corrompt, ni ne tourne en excremens;
 & que s'il en sort du corps, ils sont produits
 de la chair même de l'homme, ou suppléés de
 quelque autre maniere. Il soutient encore que,
 quoique le Pain & le Vin semblent souffrir
 quelque alteration; qu'ils semblent être avalez
 par des animaux, ou consumez par le feu,
 tout cela ne se fait point réellement, mais en
 apparence pour punir l'incrudulité des mé-
 chans, ou la négligence des Ministres: Et après
 avoir ainsi résolu cette question, il en traite
 quelques autres de moindre consequence: sça-
 voir. 1. Pourquoi Dieu a voulu nous donner un
 sacrifice visible, lui qui est invisible? à quoi
 il répond que c'est afin de faire souvenir les hom-
 mes de ce qu'ils lui doivent; & parce que l'hom-
 me étant composé de corps & d'ame, il est juste
 qu'il offre à Dieu des Sacrifices corporels & spi-
 rituels. 2. Pourquoi le Sacrifice de l'Eglise est
 composé du Sacrement & du Corps de JESUS-
 CHRIST, & n'est pas un simple Sacrement, où
 le Corps de JESUS-CHRIST à découvert? ce qu'il
 résoud en disant que, si l'Eucharistie étoit un
 simple Sacrement, elle ne differeroit pas des
 Sacremens de l'ancienne Loi; & que si le Corps
 de JESUS-CHRIST y paroïssoit à découvert, il y
 auroit de grands inconveniens: car, dit-il, il

y paroîtroit, ou vif ou mort ; il ne peut pas y paroître en état de mort , puisqu'il est vivant ; & s'il y paroïssoit vivant , il y seroit ou en l'état qu'il étoit avant sa Passion , ou en l'état qu'il est après sa Résurrection : dans le premier , il seroit impossible de l'avalier ; & dans le second , les hommes ne seroient pas capables de supporter l'éclat de sa lumiere. Qu'outre cela il étoit nécessaire que le Corps de JESUS-CHRIST fût couvert de voiles pour exercer la Foi des uns , & pour ne pas donner occasion aux autres de vomir des blasphemes , & d'accuser les Chrétiens de manger de la chair humaine , & de boire du sang. 3. Pourquoi Dieu demande tant de foi dans ce Sacrement ? Il répond que l'homme étant tombé , parce qu'Adam pour avoir ajouté trop de foi aux paroles du Demon , a mangé du fruit défendu , il faut que nous soyons sauvez en croyant à la parole de Dieu , qui nous ordonne de manger son Corps & son Sang dans ce Sacrement. 4. Pourquoi on se sert de Pain & de Vin plutôt que d'autre corps ? Il en apporte plusieurs raisons , parce que le Pain & le Vin sont la nourriture ordinaire de l'homme qui entretient la vie corporelle , comme l'Eucharistie est la nourriture de l'ame qui entretient la vie spirituelle ; parce que comme le Pain & le Vin se changent en chair & en sang , de même ils sont ici changez au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST ; parce que le Pain étant fait de plusieurs grains de bled , & le Vin de plusieurs grappes de raisin , cela figure l'unité de l'Eglise composée de plusieurs per-

*Alger
Diacre de
Liege &
Moine de
Cluny.*

Alger sonnes. 5. Pourquoi après avoir reçu le Corps
Diacre de de JESUS-CHRIST nous ne passons pas aussi-
Liege & tôt à une vie éternelle? c'est afin, répond-il,
Moine de que nous ayons le temps de nous exercer dans
Cluny. la vertu. 6. Pourquoi Dieu donne une récom-
 pense éternelle à des merites temporels? C'est,
 dit il, parce qu'il ne considere pas l'action tem-
 porelle, mais qu'il récompense ou qu'il punit la
 volonté éternelle du bien ou du mal. 7. Pour-
 quoi on consacre le Pain au Corps, & le Vin
 au Sang de JESUS-CHRIST? Il répond que
 ce n'est pas que le Corps de JESUS-CHRIST
 soit sans le Sang, ou le Sang sans le Corps,
 puisque JESUS CHRIST est tout entier sous
 l'une & l'autre espece; mais qu'on offre & qu'on
 communique sous ces deux especes, à cause des
 differens Mysteres qu'elles figurent. 8. Pourquoi
 on se sert de pain blanc plutôt que de pain bis,
 quoiqu'on consacre du vin de toute sorte de
 couleurs? Il répond qu'en cas de necessité, on
 peut se servir de toute sorte de pain; mais qu'il
 est à propos d'employer le plus blanc, parce
 qu'il doit être changé au Corps glorieux de l'A-
 gneau sans tache. 9. Pourquoi on se sert plû-
 tôt de pain azyme que de pain levé, quoiqu'on
 se serve indifféremment de vin qui ait sa lie ou
 qui n'en ait pas? Il dit que c'est une grande
 question entre les Latins & les Grecs, qui se
 traitent là-dessus d'Heretiques, & s'appellent
 Azymites & Fermentaires, quoiqu'on puisse se
 servir de l'un & de l'autre; que cependant JESUS-
 CHRIST s'est servi de pain azyme, & que ce
 pain est une figure de la pureté. Il rapporte aussi
 les

les raisons des Grecs ; & après y avoir répondu , il conclut qu'il vaut mieux se servir de pain azy-
me , ce qu'il croit avoir été en usage dans l'E-
glise Latine depuis son commencement.

Alger
Diacre de
Liege &
Moine de
Cluny.

Dans le dernier Livre il traite quelques autres Questions qui concernent les Ministres de l'Eucharistie ; & il demande premierement si les Heretiques & les Schismatiques consacrent le Corps de JESUS-CHRIST hors de l'Eglise ; & il rapporte d'abord les témoignages des Peres , qui semblent prouver qu'ils ne consacrent pas valablement : mais ensuite après avoir posé pour principe que la validité des Sacremens ne dépend point de la Foi , ni de la piété du Ministre , il conclut , que comme les Heretiques & les Schismatiques peuvent baptiser , ils peuvent aussi consacrer , & que l'Ordination du Sacerdoce subsiste parmi eux comme le Baptême ; ce qu'il prouve par les principes & par les passages de Saint Augustin , & répond à ceux qu'il s'étoit d'abord objectez contre les Sacremens des Heretiques & des Schismatiques , qui ne doivent pas s'entendre des Sacremens en eux-mêmes , mais de l'abus qu'ils en font , & de l'inutilité dont ils leur sont , puisque bien loin de leur servir , ils les rendent plus coupables. Il demande ensuite si les Sacremens seroient valables , si l'on ajoûtoit ou changeoit quelque chose , soit par malice ou par négligence , aux Paroles solennelles : il explique cette question par rapport au Baptême ; & après avoir cité plusieurs passages de Saint Augustin & des Papes , & entre autres un du Pape Zacharie , il conclut , que pourvû que l'on recite les paroles

Alger
Diacre de
Liege &
Moine de
Cluny.

essentielles, s'il arrive que par negligence on en ajoute d'inutiles, ou qu'on manque à quelque ceremonie, cela n'empêche pas l'effet du Sacrement. Il n'applique point ce principe à l'Eucharistie; mais il dit seulement en general, que dans la celebration des saints Mysteres il ne faut pas introduire des Heresies ou des Nouveutez; mais suivre fidellement l'Institution de JESUS-CHRIST, afin que comme ils sont opetez veritablement par sa puissance, & fondez sur son autorité, ils nous soient aussi salutaires par sa grace.

Le même Auteur avoit fait un Traité de la Misericorde & de la Justice, sans y mettre son nom; il étoit divisé en trois Parties. Dans la premiere, il faisoit voir en quelles occasions il falloit faire grace aux méchans & les souffrir. Dans la seconde, en quels temps, avec quelle discretion, & avec quel ordre il falloit exercer la Justice contre eux. Dans la troisiéme, il traitoit des differentes Erreurs des Heretiques sur les Sacremens, & monroit en quoi ils different des Catholiques, & les Points sur lesquels ils ne s'accordent pas même entre-eux. C'est ce que nous apprenons de la Preface de ce Traité, qui nous a été donnée par le P. Mabillon dans le premiet Tome des Analestes, avec l'Eloge d'un Chanoine de Liege, contemporain d'Alger. Cette Preface est tirée de deux Manuscrits, où l'Ouvrage est entier; mais il n'a point encore été donné au Public. Nous avons perdu entierement plusieurs Lettres, & l'Histoire de l'Eglise de Liege, qu'il avoit écrites pendant qu'il étoit dans cette Ville, dont parle l'Auteur de

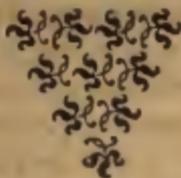
son Eloge. Pierre le Venerable prefere l'Ouvrage d'Alger sur l'Eucharistie, à ceux de Lanfranc & de Guitmond; il est vrai qu'il est beaucoup plus ample, & qu'il cite un plus grand nombre de passages des Peres; mais il ne raisonne pas si juste, & n'écrit pas si bien que Lanfranc. Il a suivi le plan de Guitmond, & n'a fait presque qu'étendre & confirmer ses principes & ses raisonnemens. Cet Ouvrage a été imprimé à Cologne en 1535. à Louvain, avec celui de Lanfranc en 1561. & se trouve dans les Bibliothèques des Peres.

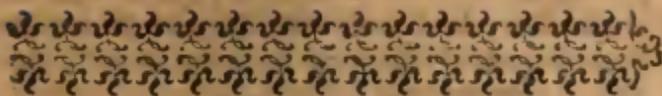
Les mêmes principes qui sont établis dans les Traitez de Guitmond & d'Alger, se trouvent aussi dans les deux dernieres Lettres de Saint Anselme Archevêque de Cantorbic, dans lesquelles il établit la Presence réelle, & refute ceux qui croient que l'Eucharistie n'est qu'une figure; il soutient que le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang de J. C. mais il avouë qu'on peut l'appeller Pain, Sacrement & Figure en un sens, même après la Consécration; Pain, parce que J. C. s'est lui-même appelé Pain: Sacrement, parce que sous l'apparence visible du Pain & du Vin, la Vertu divine y rend presente interieurement la Chair de J. C. Figure, parce qu'on conçoit & on croit que c'est autre chose que ce qui paroît au goût & à la vûë: que Dieu choisit le Pain & le Vin pour ce Sacrement, à cause de l'Analogie qu'il y a entre la nourriture spirituelle & la nourriture corporelle; qu'il ne faut pas croire qu'en recevant le Corps, on ne reçoive pas le Sang; & qu'en recevant le Sang, on ne reçoive pas

S. Anselme Archevêque de Cantorbic.

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie.

le Corps ; mais qu'on les donne sous deux especes differentes, afin de marquer qu'on doit se conformer au Corps & à l'Âme de J. C. que l'on y mêle de l'eau, pour représenter celle qui est coulée du côté de Nôtre Seigneur, qui est la figure du Baptême : que les méchans reçoivent la substance du Corps de J. C. quoiqu'ils n'en reçoivent pas les effets : que les especes exterieures peuvent être rompuës, mangées par les souris, & passer dans l'estomach ; mais que ces accidens n'arrivent qu'aux especes qui sont restées, & non point à ce que l'Eucharistie est en verité : qu'on ne doit point demander ce que devient le Corps de J. C. ni comment le Pain est changé au Corps de J. C. parce que Dieu a fait des miracles encore plus grands : qu'enfin la Consécration peut être faite aussi bien par un méchant, que par un bon Prêtre ; parce que c'est J. C. qui consacre, c'est lui qui baptise.





CHAPITRE IV.

HISTOIRE DES PAPES ET DE
l'Eglise de Rome, depuis Silvestre II.
jusqu'à Gregoire VII.

GERBERT qui porta le nom de Silvestre *Silvestre*
II. ne fut que cinq ans sur le Saint Siege, II.
depuis l'année 999. jusqu'en 1003. Il n'a pas
tant fait parler de lui pendant ce temps-là, ni
tant écrit qu'il avoit fait auparavant. On n'a
que trois Lettres écrites pendant son Pontificat.
La premiere est adressée à Azolin Evêque de
Laon, qui étoit accusé par le Roi Robert, d'a-
voir manqué à la fidelité qu'il lui devoit ; il
avoit été appellé à un Concile tenu à Compie-
gne, où il avoit reconnu sa faute, en avoit de-
mandé pardon, donné des otages de sa fi-
delité, & promis de rendre les Tours de Laon ;
mais ensuite manquant à sa parole, il avoit voulu
prendre prisonnier l'Archevêque de Rheims, sous
pretexte de lui rendre la Citadelle de Laon, &
tenoit prisonniers ceux qu'on avoit envoyez pour
s'en mettre en possession. Le Pape lui reproche
cette infidelité, & le cite au Concile qui se devoit
tenir à Rome dans la semaine de Pâques, l'aver-
tissant que s'il ne s'y trouve, il prononcera une
Sentence contre lui, sans qu'il puisse s'excuser
sur la difficulté des chemins, puisqu'il n'a rien
à craindre dans le Royaume de Lorraine, non

Silvestre
II.

plus qu'en Italie; & comme il pouvoit alleguer la maladie, le Pape ajoute que s'il se sert de cette excuse, il fait qu'il envoie des personnes qui en rendent témoignage, & qui répondent aux accusations que l'on a intentées contre lui.

Nous avons déjà parlé de la seconde Lettre de Silvestre II. adressée à Arnoul Archevêque de Rheims, par laquelle il le confirme dans cet Archevêché.

La troisième est une Bulle de confirmation des Privilèges de l'Abbaye de Vezelai.

On peut joindre à ces Lettres son Discours contre les Simoniaques, qu'il fit au commencement de son Pontificat. Ademar rapporte une action de Silvestre, laquelle, si elle étoit véritable, seroit un exemple d'une severité inouïe. Il dit que Guy Comte de Limoges, aiant fait emprisonner Grimoalde Evêque de cette Ville, pour être maître du Monastere de Brantôme, que cet Evêque lui demandoit, & l'aiant ensuite mis en liberté à de certaines conditions; cet Evêque étoit allé à Rome, & s'étant plaint de ce traitement à Silvestre, ce Pape avoit cité Guy à Rome, où son affaire aiant été discutée dans une Assemblée tenuë le jour de Pâques, il avoit été condamné par le Pape & par le Senat à être attaché par les pieds à la queue de chevaux indomptez, pour être traîné & déchiré; mais qu'aiant été mis entre les mains de l'Evêque, il s'étoit accommodé avec lui, & qu'ils s'étoient tous deux sauvez de Rome, & étoient revenus bons amis dans leur pays. Il y a apparence que tout cela étoit fait de concert; car

autrement on ne voit pas comment on pourroit excuser ce jugement d'une cruauté bien éloignée de l'esprit de l'Eglise, qui respire la douceur & la paix, & qui ne demande point la mort du pecheur, mais son amendement.

Les deux Papes qui succederent immédiatement à Silvestre II. porterent tous deux le nom de Jean; le premier des deux, qui est Jean XVI. selon nous, & selon d'autres Jean XVIII. surnommé le Sec, ne fut que cinq mois & quelques jours sur le Saint Siege: l'autre y fut près de six ans. Il envoya un Legat en Allemagne pour confirmer les Privileges & les Prerogatives de l'Eglise de Magdebourg, & pour ériger l'Eglise de Bamberg en Evêché; ce qui fut fait du consentement de l'Archevêque de Mayence, & des autres Prelats d'Allemagne dans un Concile tenu à Francfort, qui approuva la Bulle de l'Erection de l'Eglise de Bamberg en Evêché. Il donna le *Pallium* à S. Elphegue Archevêque de Cantorbie, & delegua Brunon pour être l'Apôtre des Polonois. Il renouvela la Communion avec l'Eglise Grecque. S. Fulbert Evêque de Chartres lui a écrit une Lettre, par laquelle il lui donne de grandes louanges, & le prie de ne pas accorder legerement l'Absolution au Comte Roul.

Serge IV. succeda à Jean XVII. il s'appelloit Bouche de Porc. Si l'on en croit Ditmar, il changea son nom en celui de Serge, & fut le premier qui fit une Loi pour autoriser ce changement; cependant comme nous avons remarqué, il y en a des exemples plus anciens. Les Auteurs disent en general beaucoup de bien de ce Pape; mais ils n'ont rapporté aucune de ses

actions en particulier, & nous n'avons point de Lettres de lui. Il ne fut que deux ans huit mois & treize jours sur le Saint Siege, étant mort le 13. de May de l'an 1012.

*Benoît
VIII.*

Après sa mort il y eut un Schisme dans l'Eglise de Rome entre Benoît VIII. fils de Gregoire, Comte de Frescati, qui fut élu le premier par le credit de son pere; & Gregoire, qui fut choisi par quelques Romains, qui chasserent Benoît: celui-ci se retira vers Henri Roi d'Allemagne, lequel assembla aussi-tôt des troupes, & marcha en Italie pour le rétablir. A son arrivée Gregoire se sauva, & Benoît fut reçu sans difficulté. Il donna la Couronne Imperiale à ce Prince & à la Reine Chunegonde sa femme. Sous son Pontificat les Seigneurs Normans qui avoient chassé les Sarrazins de la Sicile, chasserent aussi les Grecs d'une grande partie des places qu'ils tenoient en Italie, avec le secours de l'Empereur Henri, qui y vint une seconde fois à la priere de ce Pape. Il mourut l'an 1024. Des Auteurs rapportent qu'il apparut après sa mort monté sur un cheval noir, & qu'il indiqua l'endroit, où il avoit mis un tresor, afin qu'on le distribuât aux pauvres, & qu'il fût délivré des peines de l'autre vie par ces aumônes, & par les prieres de Saint Odilon. On n'a qu'une seule Bulle de lui en faveur de l'Abbaye de Cluny.

*Concile de
Pavie sous
Benoît
VIII.*

Ce Pape tint un Concile à Pavie, dans lequel après avoir fait un long Discours contre l'incontinence des Clercs, il publia huit Decrets. Le premier & le second portent défense aux Clercs d'avoir des concubines & d'habiter

avec les femmes. Le troisieme & le quatrieme, que les Enfans des Clercs seront esclaves de l'Eglise à perpetuité; & les trois derniers, que les Clercs esclaves de l'Eglise, ne pourront rien acquerir ni posseder en propre, quand même ils seroient nez d'une mere libre. Ces Decrets furent signez du Pape, de l'Archevêque de Milan, & de cinq Evêques, & confirmez ensuite par l'autorité de l'Empereur, qui fit à la priere du Pape, un Edit contenant les mêmes articles, pour leur donner force de Loi.

Le Comte de Frescati, pour continuer le Pontificat dans sa famille, fit élire en la place de Benoît VIII. son autre fils, quoiqu'il ne fût pas encore dans les Ordres. Il fut ordonné & appelé Jean, qui est le XVIII. du nom, selon nous; & selon d'autres, le XX. On dit que quelque temps après ce Pape reconnoissant que son election étoit vicieuse & simoniaque, se retira dans un Monastere pour y faire penitence, & qu'il cessa de faire aucune fonction jusqu'à ce qu'il eût été élu de nouveau par le Clergé. L'Empereur Henri mourut au commencement de ce Pontificat, & Conrad fut élu Roi de Germanie en sa place l'an 1024. & couronné Empereur trois ans après par ce Pape. Les Grecs aiant envoyé une Ambassade à Rome, pour obtenir du Pape que l'Eglise de Constantinople portât le nom d'Eglise universelle, les Prélats François s'y opposerent; & Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, écrivit une Lettre à Jean XVIII. pour le détourner de ce dessein: elle est rapportée par Glaber. Ce Pape écrivit une Lettre à l'Evêque de Limoges, par laquel-

*Jean
XVIII.*

Jean
XVIII.

le il déclare que Saint Martial aura la qualité d'Apôtre, & une autre Lettre à Odilon Abbé de Cluny, dans laquelle il le blâme du refus qu'il avoit fait de l'Archevêché de Lyon. Il envoya des Lettres d'Absolution à l'Evêque d'Auxerre, qui lui avoit adressé sa Confession par écrit. Canut Roi d'Angleterre, vint à Rome l'an 1031. où il fut tres-bien reçu du Pape Jean & de l'Empereur. Il s'y plaignit de ce qu'on demandoit des sommes immenses aux Archevêques de son Royaume, pour leur accorder le *Pallium*, & il fut ordonné qu'à l'avenir on n'en useroit plus de la même maniere; il obtint aussi que le chemin seroit libre à ses Sujets pour aller à Rome, & qu'ils seroient exempts de peage; c'est ce que ce Roi mande dans sa Lettre aux Seigneurs de son Royaume, rapportée par Guillaume de Malmesbury.

Benoît
IX.

Jean XVIII. étant mort le 7. de Novembre de l'an 1033. Alberic Comte de Fiescati fit mettre sur le Saint Siege son fils, neveu des deux derniers Papes ses freres, qui n'étoit âgé que de dix-huit ans au plus, dont le nom de Theophilacte fut changé en celui de Benoît IX. Pierre Damien en parle comme d'un homme qui vivoit dans le desordre, & qui étoit tres-indigne de la dignité où il avoit été élevé par la tyrannie de son pere: il ne laissa pas de jouir paisiblement du Pontificat pendant dix ans; mais enfin les Romains ne pouvant plus souffrir ses horribles déreglemens, le chasserent, & mirent en sa place l'Evêque de Sainte Sabine, qui prit le nom de Silvestre III. Celui-ci ne jouit que trois mois de cette Dignité; car quoique Benoît

Silvestre
III.

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 81
se fût démis volontairement du Pontificat, il revint à Rome, & avec le secours de ceux de *Silvestre III.*
Frescati, il chassa son Competiteur, & remonta sur le Saint Siege; mais étant entierement incapable d'en soutenir le poids, & ne voulant avoir d'autre occupation que de satisfaire ses passions brutales, il traita du Pontificat avec Jean Gracien Archiprêtre de l'Eglise de Rome, & le lui ceda, moyennant une somme d'argent, à la reserve des revenus que le Saint Siege tiroit d'Angleterre. Celui-ci se fit appeller *Gregoire VI.*
Gregoire VI. Cependant le Roi Henri qui avoit succédé à son pere Conrad l'an 1039. irrité contre Benoît, qui avoit envoyé la Couronne Imperiale au Roi d'Hongrie, après avoir défait ce Prince, prit la résolution d'aller en Italie, pour faire cesser ce Schisme; & y étant arrivé, il fit déposer ces trois Papes dans des Synodes, comme intrus, simoniaques, & coupables de crimes: Benoît se sauva; Gregoire VI. fut arrêté, & ensuite envoyé en exil; & Silvestre III. renvoyé à son Evêché de Sainte Sabine. Il fit élire en leur place Suidger Evêque de Bamberg, qui prit le nom de *Clement II.*
Clement II. & fut reconnu de tout le monde pour Pape legitime. Il couronna Henri Empereur, & comme il le reconduisoit en Allemagne, il mourut au delà des Monts le 7. d'Octobre de l'an 1047. neuf mois après son éléction. Aussi-tôt Benoît IX. revint à Rome, & remonta pour la troisième fois sur le S. Siege, qu'il occupa encore pendant huit mois, quoique l'Empereur eût envoyé d'Allemagne Poppon Evêque de Bresse, qui fut sacré Pape *Damase II.*
sous le nom de Damase II. mais qui ne porta *II.*

Damase II. pas long-temps cette qualité, étant mort de poison, à ce qu'on croit, à Palestre, vingt-trois jours après sa Consécration.

Il ne faut pas s'étonner que ces Papes ne nous aient laissé aucun monument de leur vigilance pastorale, soit dans des Conciles, soit par des Lettres, puisque tous leurs soins étoient de satisfaire leur ambition & leurs autres passions, & non pas de veiller sur le Troupeau de JESUS-CHRIST : Clement II. n'est pas de ce nombre ; car quoiqu'il n'ait été que fort peu de temps Pape, la première chose qu'il fit après son exaltation, fut de tenir un Concile à Rome contre les simoniaques, dans lequel il tâcha d'arrêter à l'avenir la simonie, qui étoit alors si commune à Rome, que presque tous les Ecclesiastiques en étoient infectez. Il écrivit aussi une Lettre à Jean, postulé Archevêque de Salerne, par laquelle il approuve sa Translation, après avoir examiné si elle n'a point été faite par brigue ou par simonie, & avoir connu que ce n'est que pour l'utilité & le bien de l'Eglise, que le Clergé & le Peuple de Salerne l'ont élu librement. Il lui accorde le *Pallium*, lui confirme la qualité d'Archevêque, & lui donne pouvoir d'ordonner & de consacrer les Evêques de sept Evêchez qu'il nomme dans cette Lettre.

Leon IX. Cependant Benoît étant toujours en possession de l'Eglise de Rome, y exerçoit des vexations étranges, qui obligerent les Romains d'envoyer encore des Députés vers l'Empereur Henri, afin qu'il leur donnât un homme digne d'être élevé sur le Saint Siege. Il choisit Brunon Evêque de Toul, qu'il fit partir pour Ro-

me, revêtu de la Pourpre Pontificale. On rapporte qu'en passant par la France, il rencontra à Cluny Hildebrand Clerc de l'Eglise de Rome, qui aiant été amené avec Gregoire VI. étoit resté en France après sa mort, & s'étoit retiré à Cluny, dont il étoit Prieur. Celui-ci accompagna Brunon à Rome, & lui persuada de quitter sa Pourpre, & de laisser la liberté entiere de l'Electon aux Romains, l'assurant qu'il seroit réüssir la chose en sa faveur. Il en vint à bout comme il lui avoit promis: Brunon fut bien reçu des Romains, élu Pape d'un commun consentement, & ordonné le 13. de Fevrier de l'an 1049. sous le nom de Leon IX. Benoît fut même obligé de se rendre; & suivant le conseil d'Hildebrand, il reconnut Leon pour Pape, & se mit bien avec lui. Après que Leon eut réglé les affaires de Rome & d'Italie, il repassa deux fois les Monts pour aller en Allemagne; il y alla la seconde fois, pour demander du secours à l'Empereur contre les Normans de la Pouille, avec lesquels il étoit en guerre; l'aiant obtenu, il revint en Italie, marcha contre eux: ils surprirent ses troupes, les défirent, & le firent prisonnier; néanmoins ils en userent tres-bien avec lui, & l'aiant traité avec beaucoup de respect, le conduisirent à Benevent, il y demeura pendant un an, d'où ils le renvoyerent, sans rien exiger de lui pour sa rançon, accompagné d'un nombreux cortege qui le conduisit à Rome, où il mourut peu de temps après. Pierre Damien reprend fortement ce Pape de ce qu'il faisoit ainsi la guerre, portoit les armes, & se trouvoit en personne à la tête de

Leon IX. ses armées. Bennon nous assûre qu'il avoit entrepris cette guerre par le conseil & à la suggestion de Benoît & d'Hildebrand, & que ce furent eux qui le livrerent aux Normans ; quoi qu'il en soit, Leon IX. fit paroître dans ses autres actions beaucoup de sagesse & de piété, & ses Lettres sont un monument éternel de sa science, & de l'amour qu'il avoit pour la Religion & pour la Discipline.

La premiere est adressée à Leon Archevêque d'Acride, & au Patriarche de Constantinople, qui avoient condamné l'usage de l'Eglise Latine touchant le Pain azyme dont elle se sert dans les saints Mysteres. Il y releve la dignité de l'Eglise de Rome, fondée par Saint Pierre : il dit que c'est elle qui a refuté, convaincu & condamné toutes les heresies, & confirmé les autres Eglises dans la Foi de Saint Pierre, qui n'a point cessé, & ne cessera de subsister dans l'Eglise de Rome. Il compte jusqu'à quatre-vingt-dix Heresies nées dans les Eglises de Grece, entre lesquelles il met la présomption de Jean le Jeûneur, qui prit la qualité de Patriarche Oecumenique. Non seulement il défend l'autorité spirituelle des Papes, mais encore leur souveraineté temporelle, qu'il fonde sur la Donation supposée de l'Empereur Constantin. Il reproche aux Grecs le Concile de Constantinople sous Constantin Copronyme, & l'affaire de Photius : il ajoute qu'au mépris des Canons du Concile de Nicée, ils ont mis des Eunuques sur le Siege Patriarchal de Constantinople. Comparant ensuite l'Eglise de Rome avec celle de Constantinople, il dit que la premiere est aussi

ancienne que le Christianisme , & qu'elle a souffert toutes les persecutions , au lieu que la seconde est toute nouvelle , née dans les délices ; que l'une est la mere , & l'autre la fille ; qu'ainsi celle-ci doit avoir du respect pour l'autre , & n'être pas ingrate , comme elle est , envers celle à qui elle a l'obligation de sa naissance. Il reprend en particulier le Patriarche & Leon d'Acride , de ce qu'ils ont fait fermer toutes les Eglises des Latins , & enlever les Monasteres aux Moines & aux Abbez jusqu'à ce qu'ils embrassassent les usages des Grecs : Que l'Eglise de Rome , dit-il , est beaucoup plus modérée & plus sage ! car quoiqu'il y ait plusieurs Monasteres & plusieurs Eglises Grecques dedans & hors de Rome , on ne les trouble point , & on ne les empêche point de vivre selon la Tradition de leurs Peres ; on ne les oblige point de quitter leurs Coûtumes ; au contraire , on leur conseille & on les avertit de les observer. Enfin il s'étend beaucoup sur la présomption des Patriarches de Constantinople , & sur la dignité de l'Eglise de Rome.

La seconde Lettre de Leon est adressée aux Evêques des Provinces de Venise & d'Istrie , auxquels il fait sçavoir que Dominique Patriarche de Grado ou de la nouvelle Aquilée , étoit venu à un Concile tenu à Rome en l'année 1053. dans lequel il avoit été ordonné , que la Ville de Grado seroit à perpetuité la Metropole de Venise & d'Istrie , & que l'Evêque de Foro-Julio , ou de l'ancienne Aquilée , n'étendrait point sa Jurisdiction hors de la Lombardie , suivant le Privilege de Gregoire II. & la Retrac-

Leon IX. tation de Gregoire III. Il ordonne donc à ces Evêques d'obéir au Patriarche de Grado, comme à leur Metropolitan.

La troisième est une Réponse adressée à Thomas Evêque en Afrique, qui l'avoit consulté sur la Dignité de l'Eglise de Carthage. Il lui témoigne d'abord combien il est touché d'apprendre par sa Lettre que l'Eglise d'Afrique, où il y avoit autrefois tant d'Evêques, qu'on lit dans les Canons qu'il s'en trouva jusqu'à deux cens cinq dans un Concile de Carthage, étoit presentement réduite à cinq Evêques, qui ne pouvoient pas même vivre en bonne intelligence ensemble. Ensuite il le congratule de ce qu'il s'est adressé à l'Eglise de Rome pour résoudre ses difficultez. Enfin il lui déclare que l'Evêque de Carthage est le premier Archevêque & le Metropolitan de toute l'Afrique, & que cet Evêque dont il lui a écrit, quel qu'il soit, ne doit point entreprendre de consacrer les Evêques, de les déposer, d'assembler de Concile provincial, ni de rien faire, si ce n'est ce qui regarde son Diocèse, sans le consentement & la permission de l'Archevêque de Carthage. Il ajoute par forme d'avertissement, qu'on ne peut assembler de Concile General, ou juger définitivement des Evêques sans l'autorité du Saint Siege.

La quatrième est adressée à deux autres Evêques d'Afrique, appelez Pierre & Jean. Après un préambule pareil à celui de la Lettre précédente, il leur fait la même réponse touchant l'Archevêque de Carthage, & le Jugement des Evêques, & y ajoute quelques Extraits des fauf-

ses Decretales sur l'Institution des Métropolitains. *Leon IX.*

Dans la cinquième, il congratule Pierre Evêque d'Antioche, de son élévation à cette Dignité, parle des prérogatives de l'Eglise de Rome, l'exhorte de conserver le troisième rang parmi les Patriarches, approuve la Formule de Foi qu'il lui avoit envoyée, & en fait une pareille, témoignant qu'il souhaiteroit que l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque fussent bien unies, & qu'il ne tient pas à lui que cela ne soit.

La sixième est adressée à Michel Patriarche de Constantinople. Il lui témoigne l'inclination qu'il a pour la paix, & se réjouit de ce que ce Patriarche y semble porté. Cependant il le reprend, 1. De ce qu'étant Neophyte il a été fait tout d'un coup Patriarche. 2. De ce qu'il veut soumettre à sa Jurisdiction les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. 3. De ce qu'il prend la qualité de Patriarche universel, que les Papes de Rome n'ont jamais voulu s'attribuer, & que Saint Pierre n'a point été appelé Apôtre universel, quoiqu'il ait été établi Prince des Apôtres, & que le Concile de Chalcedoine ait donné cette qualité à Saint Leon & à ses Successeurs. 4. De ce qu'il s'est avisé de calomnier l'Eglise Latine, & d'anathématiser & persécuter tous ceux qui communioient avec du Pain azyme. Sur la fin de la Lettre il l'exhorte à faire cesser ce Schisme. Cette Lettre est datée du mois de Janvier Indiction VII. qui est l'année 1054.

La septième est écrite à l'Empereur Con-

Leon IX. stantin Monomaque, auquel il donne des loüanges de ce qu'il souhaite la paix & l'union entre les deux Eglises. Il l'exhorre d'imiter la piété de Constanrin & son respect envers le Saint Siege, & de lui accorder sa protection. Il se plaint à lui de ce que le Patriarche Michel fait des entreprises injustes, pendant qu'il feint de vouloir la paix.

La huitième, adressée à tous les Evêques d'Italie, contient un Reglement qu'il fait pour arrêter l'avidité des Abbez & des Moines, qui faisoient faire à leurs Monasteres toutes les donations pieuses, sans en faire part aux Eglises. Il porte que tous ceux qui feront de ces donations à l'avenir, laisseront moitié de ce qu'ils donnent à l'Eglise du lieu, & l'autre au Monastere.

La neuvième, adressée aux Evêques de France, regarde le Concile de Rheims, où elle est rapportée.

La dixième est contre ceux qui pillent les maisons des Evêques après leur mort.

Dans l'onzième il confirme à l'Archevêque de Salerne son droit de Merropolitain.

Dans la douzième adressée aux Princes de Bretagne, il excommunique les Evêques de cette Province, parce qu'ils ne veulent pas se soumettre à l'Archevêque de Tours, & parce qu'ils sont simoniaques, leur donnant néanmoins permission de venir se justifier au Concile de Verceil, s'ils le peuvent faire. Il prononce la même Sentence contre ceux qu'ils avoient ordonnez.

On peut mettre encore au rang des Lettres du Pape Leon, les Bulles qu'il a accordées en

differentes occasions ; sçavoir la Bullé par laquelle il donne à l'Eglise du Vatican la dixme des Oblations ; celle par laquelle il déclare que le corps de Saint Denis est à Ratisbonne , & non pas à Saint Denis en France, où il n'y a que les corps de Saint Rustique & de Saint Eleuthere ; si toutefois elle est veritable : celle qui regarde l'Evêque de Parto : les Bulles de confirmation des Privileges des Abbayes de Cluny, de Sainte Sophie à Benevent , & du Monastere de Pierre Damien , auquel il a aussi écrit une Lettre , par laquelle il approuve un de ses Ouvrages.

Il ne faut pas douter que ce Pape n'ait fait divers Reglemens dans plusieurs Conciles ; pendant il ne nous en reste aucun en entier ; les Auteurs parlent seulement d'un Concile de Rome tenu l'an 1049. dans lequel il confirma le Decret de son prédecesseur Clement II. touchant les Simoniaques : d'un autre Concile tenu la même année à Pavie : d'un Concile tenu à Rheims, dans lequel Hugues de Langres fut déposé , & dont nous avons les Actes : d'un Concile tenu l'année suivante à Mayence contre un Evêque accusé d'adultere : d'un autre Concile tenu la même année à Rome contre Berenger : d'un autre tenu à Siponte contre deux Archevêques simoniaques : d'un troisième Concile tenu à Rome après Pâques de l'an 1051. dans lequel Gregoire Evêque de Verceil fut déposé pour adultere , & où l'on fit des Reglemens contre les Clercs simoniaques & incontins : d'un autre Concile commencé l'année suivante à Mantouë , qui fut troublé par une sedition

Leon IX.

*Conciles
tenus sous
le Pontifi-
cat de
Leon IX.*

populaire, sans parler de celui qui fut tenu l'an 1053. à Rome sur la contestation des Archevêques de Grado, & d'Aquilée. Ce Pape mourut le 15. d'Avril de l'année 1054. après avoir gouverné l'Eglise de Rome pendant cinq ans & quelques mois.

Victor II. Après sa mort Benoît voulut encore s'emparer du Saint Siege; mais les Romains envoyèrent Hildebrand vers l'Empereur, pour lui demander un Pape; il leur nomma Gebehard Evêque d'Eichstat, qui fut élu & consacré l'an 1055. sous le nom de Victor II. On dit qu'il fut traversé dans le commencement de son Pontificat, & qu'un Soudiacre voulut l'empoisonner en mêlant du poison dans le Calice avec le Vin; ce qui fut découvert miraculeusement, parce qu'après avoir consacré, il ne put lever le Calice, & que le Soudiacre qui avoit fait cette action, fut possédé sur le champ du malin esprit. Il assembla un Concile à Florence, dans lequel il déposa plusieurs Evêques convaincus de simonie, & y fit faire des défenses d'aliéner les biens d'Eglise. Il envoya Hildebrand Legat en France, qui y tint plusieurs Conciles; entre autres un à Lyon, dans lequel un Evêque convaincu de simonie par un miracle, fut déposé: & celui de Tours contre Berenger. L'an 1056. Victor passa en Allemagne, y étant appelé par l'Empereur Henri III. qu'il trouva à l'extrémité. Ce Prince, avant que de mourir, fit élire Roi son fils Henri, qui n'avoit encore que cinq ans, & le recommanda en mourant au Pape & à l'Eglise de Rome. Victor ne survécut pas longtemps à l'Empereur; car étant de retour en Ita-

lie, après avoir tenu un Concile à Rome, il mourut à Florence le 28. de Juillet de l'an 1057. Nous n'avons de ce Pape qu'une seule Lettre, par laquelle il confirme & augmente en faveur du Cardinal Humbert, les Privileges accordez à l'Eglise de Selve-blanche.

Après la mort de Victor, Frideric Abbé du Mont-cassin, fut élevé sur le Saint Siege. Il étoit d'une illustre Famille de Lorraine, & avoit été Chancelier & Archidiacre de l'Eglise de Rome. Le Pape Leon l'avoit mis de la Legation qu'il envoya à Constantinople: à son retour il s'étoit fait Religieux du Mont-Cassin sous son frere Richer, qui en étoit Abbé; & après sa mort le Cardinal Humbert l'avoit fait élire Abbé de ce Monastere l'an 1057. aiant obligé celui que les Moines avoient élu sans la participation du S. Siege, de se démettre de cette Dignité. Quelque temps après Victor le créa Cardinal sous le titre de Saint Chryfogone; & ce Pape étant mort, il fut élu en sa place, & consacré l'an 1057. le jour de Saint Estienne, d'où il prit le nom d'Estienne IX. Il travailla aussi-tôt à la réforme du Clergé de Rome, & fit des Statuts contre les Clercs concubinaires. Il soumit à l'Eglise de Rome celle de Milan, qui depuis plusieurs années s'étoit soustraite à sa Jurisdiction, & envoya une Legation en Orient, pour réunir les deux Eglises. Etant allé à Florence au commencement de l'année 1058. il y mourut le 29. de Mars. Il nous est resté une Lettre de ce Pape, adressée à l'Archevêque de Rheims, par laquelle après l'avoir complimenté sur la soumission qu'il témoigne envers le Saint Siege, il

Estienne
IX.

Estienne
IX. lui mande touchant le Concile qui devoit s'être tenu à Rheims, qu'il s'étonnoit qu'il ne lui eût pas fait sçavoir si le Roi y avoit donné son consentement; & touchant l'Archevêque de Bourges, qu'il ne pouvoit rien décider sur son affaire en l'absence de Hildebrand; qu'il vint avec lui, & qu'ils regleroient ensemble cette affaire & les autres. Il l'exhorte à défendre avec vigueur les intérêts du Saint Siegè & de l'Eglise, & lui ordonne de se trouver au Concile qui devoit se tenir à Rome quinze jours après Pâques. Il y a encore une autre Lettre de ce Pape adressée à Pandulphe Evêque de Marsi, par laquelle il réunit cet Evêché qui avoit été divisé en deux.

Nicolas
II. La nouvelle de la mort du Pape aiant été portée à Rome, le Comte de Frescati & les Seigneurs Romains mirent par force sur le Saint Siegè Mincius Evêque de Velitre, à qui ils donnerent le nom de Benoît IX. Pierre Damien & les autres Cardinaux qui n'avoient point eu de part à cette Election, se retirèrent de Rome, après avoir protesté contre; & s'étant assembles à Sienne, y élurent pour Pape Gerard Archevêque de Florence, Bourguignon de nation. Ils envoierent aussi-tôt une Ambassade vers l'Imperatrice Agnès, afin d'obtenir du Roi Henri la confirmation de cette Election. L'Imperatrice leur fit accorder ce qu'ils demandoient, & donna ordre à Godefroy Marquis de Toscane de mettre Gerard en possession du Saint Siegè, & d'en chasser Benoît. Cependant Gerard tint un Concile à Sutri, pour déposer Benoît; mais celui-ci se sentant le plus foible, prit le parti

de se retirer dans sa maison, & de renoncer au Pontificat; Gerard l'ayant appris, vint à Rome avec les Evêques & les Cardinaux, y fut reconnu pour le Pape legitime, & ordonné au commencement de Janvier de l'an 1059. sous le nom de Nicolas II. Peu de jours après, Mincius vint lui demander pardon; & aiant protesté qu'il avoit été violenté, & reconnu qu'il étoit coupable de parjure pour s'être mis en possession du Saint Siege avant le retour de Hildebrand contre le serment qu'il avoit prêté, il fut interdit pour toujours de toutes fonctions Ecclesiastiques: & afin d'empêcher à l'avenir les troubles qui pourroient arriver à l'occasion des Elections des Papes: il fut ordonné dans un Synode de 113. Evêques tenu à Rome l'an 1059. Que les Cardinaux auroient la meilleure part à l'Electon du Pape; & que si quelqu'un s'intronisoit dans le Saint Siege sans être élu unanimement & canoniquement par les Cardinaux, & du consentement des autres Ordres du Clergé & des Laiques, il ne seroit pas considéré comme un Pape Apostolique, mais comme un Apostatique. C'est le premier Reglement de ce Concile. Le second porte qu'à la mort du Pape, ou de quelque autre Evêque, personne ne s'emparera de leurs biens, mais qu'ils seront reservez à leurs Successeurs. Le troisieme, que personne n'entendra la Messe d'un Prêtre qu'il sçait avoir une Concubine. Le quatrieme, que les Chanoines auront tout leur bien en commun. Le cinquieme, que les Dixmes & les autres Ofrandes seront à la disposition de l'Evêque. Le sixieme, que personne n'obtiendra

*Nicolas**II.**Concile de**l'an 1059.**sous Ni-**colas II.*

*Concile de
l'an 1059.
sous Ni-
colas II.*

d'Eglise par la nomination des Laiques. Le septième, que personne ne prendra l'Habit de Moine, aiant promessé ou esperance d'être fait Abbé. Le huitième, qu'aucun Prêtre n'aura deux Eglises à la fois. Le neuvième, que personne ne sera ordonné par simonie. Le dixième, que les Laiques ne jugeront point les Clercs. L'onzième, que personne n'épousera sa parente jusqu'à la septième generation. Le douzième, qu'un Laique qui a une femme & une concubine sera excommunié. Le treizième, qu'on n'élevera point des Laiques tout d'un coup aux degrez Ecclesiastiques, mais qu'ils seront éprouvez pendant un temps considerable, après avoir quitté l'Habit seculier. Ces Réglemens sont suivis d'un Décret contre les Simoniaques, par lequel il est réglé que ceux qui ont été ordonnez auparavant par des Simoniaques, sans avoir donné d'argent pour leur Ordination, pourront demeurer dans les degrez Ecclesiastiques ausquels ils ont été promûs; mais qu'à l'avenir ceux qui seront ordonnez par des personnes qu'ils sçavent être **Simoniaques**, seront déposés. On ajoute à l'égard des Papes, que ceux qui se mettront en possession du Saint Siege, ou par argent, ou par brigue, ou par violence, sans être élus canoniquement & unanimement par les Cardinaux Evêques, & par les autres Clercs, seront considerez non comme des Papes Apostoliques, mais comme des Apostatiques; & qu'il sera permis aux Cardinaux Evêques, & aux autres personnes de pieté, soit Clercs, soit Laiques, de chasser du Saint Siege celui qui s'en sera emparé, avec anathême, & en implorant le secours

du bras seculier ; & que s'ils ne le peuvent pas faire dans Rome , ils s'assembleront hors de cette Ville , en tel lieu qu'ils voudront , pour choisir celui qu'ils croiront être plus digne de remplir le Saint Siege ; & que celui qu'ils éliront , sera considéré comme le Pape legitime ; le tout sauf le Droit de l'Empereur , ainsi qu'il est porté dans ce même Decret sur l'Electio du Pape. Ce fut dans ce Concile que Berenger retracta son erreur , comme nous avons dit ailleurs.

Ce même Pape s'étant accommodé avec les Normans de la Pouille , tint un Concile à Melphé , où il déposa l'Evêque de Trani ; & un autre Concile à Benevent , dans lequel il regla un différent touchant un Hospice dépendant du Monastere de Saint Vincent de Vultourne , dont un Moine nommé Albert s'étoit emparé.

*Autre
Concile
sous Nico-
las II.*

Les Lettres de ce Pape concernent presque toutes , les affaires de France.

*Lettres
de Nico-
las II.*

Les quatre premieres sont adressées à Gervais Archevêque de Rheims. Dans la premiere , il témoigne à cet Archevêque que le bruit avoit couru qu'il avoit favorisé son Adversaire : que cependant il vouloit croire le contraire sur le témoignage qui lui en avoit été rendu par une personne digne de foi : il l'exhorte de soutenir les interêts de l'Eglise , & d'avertir le Roi de France de ne pas suivre les mauvais conseils qu'on lui donne , & de ne pas résister au Saint Siege , particulièrement touchant la personne qu'il veut qu'on ordonne Evêque de Mascon. Il l'assûre qu'il a toute sorte de consideration & d'amitié pour ce Prince ; & que quoi qu'il fasse , il priera toujours Dieu pour lui & pour son armée. Dans

Lettres de Nicolas II. la seconde, il enjoint à l'Archevêque de Rheims d'interdire les Evêques de Beauvais & Senlis, s'il se trouve qu'ils aient été ordonnez par simonie comme on l'afsûre. Dans la troisiéme, il ordonne à cet Archevêque de faire satisfaction à l'Eglise de Verdun sur le tort qu'il avoit fait à cette Eglise, & de mettre en liberté les Chanoines qu'il avoit fait arrêter. Dans la quatrième, il lui témoigne qu'il est content des marques qu'il lui a données de sa soumission: qu'il lui accorde ce qu'il demande pour l'Evêque de Senlis, parce que cela est juste, & qu'il ne sçait pas s'il pourra aller en France:

Lettre de Gervais Archevêque de Rheims au Pape Nicolas II. On a aussi une Lettre de Gervais adressée à ce Pape, par laquelle il le remercie du bon accueil qu'il a fait à ses Députez, & de la charité qu'il a eüe pour un d'eux qui étoit mort à Rome. Il lui mande la mort du Roi Henri, lui témoigne combien il souhaiteroit de le voir en France; & l'afsûre dans des termes tres-expressifs de la soumission & du respect qu'il a pour le Saint Siege: c'est apparemment à cette Lettre que Nicolas répond par la précédente.

Lettres de Nicolas II. La cinquiéme Lettre de ce Pape est un Privilege accordé au Monastere des Religieuses de Sainte Felicité près de Florence.

La sixième adressée à Edoüard Roi d'Angleterre, est une confirmation des Privileges de l'Eglise de Westminster.

La septième adressée à Anne Reine de France, est l'ouvrage de Pierre Damien, qui se trouve parmi ses Lettres.

La huitième est adressée aux Evêques de France, d'Aquitaine, & de Gascogne. Il leur fait sçavoir

ſçavoir les Reglemens faits dans le Concile de Rome contre les Clercs & les Moines Concupineux ou Apoftats, contre ceux qui maltraitent les Eccleſiaſtiques, ou qui prennent les biens d'Egliſe, & touchant l'étenduë que doivent avoir les Parviſ & le tour des Eglifeſ.

*Lettres
de Nico-
las II.*

Dans la neuvième adreſſée au Comte de Roiiogue, il l'exhorte à donner ſa protection aux Eglifeſ & aux Pauvres, & en particulier de reſtituer au Monaſtere de Saint Pierre de Verdun les terres & les biens qu'il a dans ſon païs, le menaçant d'excommunication ſ'il les retient plus long-temps. Ce Pape mourut à Florence le 3. de Juillet de l'an 1061.

Sa mort fut ſuivie de grandes conteſtations pour le Pontificat, à cauſe des deux puiffantes Faſtions qui étoient alors dans Rome: ſçavoir celle de Hildebrand, & celle des Comtes de Freſcati & de Galere, & des autres Seigneurs de Rome: les uns & les autres envoierent des Députés à la Cour du Roi Henri, pour avoir ſon ſuffrage en faveur de quelqu'un de leur Parti. Gerard Comte de Galere député de la part des Seigneurs, aiant porté au Roi Henri une Couronne d'or, & lui aiant offert la qualité de Patrice de Rome, le prévint ſi-bien en ſa faveur, qu'Eſtienne Cardinal Prêtre député de Hildebrand & des autres Cardinaux, ne pût pas même lui parler, & revint ſans avoir rien fait: après ſon retour les Cardinaux élurent pour Pape au mois d'Octobre Anſelme natif de Milan Evêque de Lucques, qui fut nommé Alexandre II. Ils croioient qu'il ſeroit agreable à la Cour; mais le Roi Henri aiant conſideré cette Election.

*Alexan-
dre II.*

Alexandre II.

comme une entreprise faite contre les droits ; fit élire Pape Cadalous Evêque de Parme , qui fut reconnu par les Evêques & par les Princes de deçà les Alpes ; & qui voulant se mettre en possession par force , il vint avec une Armée devant Rome ; mais il fut repoussé par les Troupes de Godefroy Marquis de Toscane & de Mathilde sa femme , qui avoient pris le parti d'Alexandre. Cette premiere tentative ne lui aiant pas réussi , il revint une seconde fois avec un plus grand nombre de troupes , & s'empara de la ville Leonine & de l'Eglise de Saint Pierre ; mais il fut encore chassé , & ses troupes mises dans un tel desordre , qu'il pensa être pris , & fut obligé de s'enfermer dans un Château , d'où il eut bien de la peine à se sauver en donnant de l'argent à ceux qui l'avoient assiégé. Quelque temps après Annon Archevêque de Cologne , qui avoit la plus grande part dans l'administration des affaires d'Allemagne , depuis que l'Imperatrice Agnès s'étoit retirée , étant venu en Italie , & soutenant que l'Election du Pape Alexandre ne pouvoit pas subsister , parce qu'elle avoit été faite sans le consentement de l'Empereur , & qu'il étoit soupçonné d'avoir donné de l'argent pour se faire élire : on convint d'assembler un Concile à Mantouë , pour régler ce différent. Alexandre & Cadalous s'y trouverent avec Pierre Damien , Hildebrand & plusieurs Evêques d'Italie , de Lombardie , & d'Espagne. Alexandre y défendit fortement son Election ; Cadalous n'osa presque soutenir son prétendu droit , & se retira. Le premier se purgea aussi par serment de l'accusation de simonie

qu'on lui avoit imposée; de sorte qu'Annon & les Evêques de Lombardie le reconnurent pour seul Pape legitime; mais le droit de l'Empereur fut mis à couvert pour l'avenir, & on obligea Alexandre de pardonner à Cadalous, & de faire Archevêque de Ravenne Guibert Grand Seigneur de Parme, Chancelier du Roi Henri, qui avoit été un de ses plus grands adversaires. Ce Concile fut tenu l'an 1064. & finit un schisme qui auroit causé de grands maux à l'Eglise de Rome, s'il eût continué comme il avoit commencé.

L'année précédente, Alexandre avoit tenu un Concile à Rome composé de plus de cent Evêques, dans lequel il avoit renouvelé les Reglemens de ses Prédecesseurs Leon IX. & Nicolas II. contre les Simoniaques, contre les Concubinaires, contre les Laiques qui s'emparent des biens Ecclesiastiques, contre ceux qui épousent leurs parentes jusqu'au septième degré, & contre les Clercs & les Moines Apostats. C'en'est qu'une répétition du Concile tenu sous Nicolas II.

Dans deux autres Conciles tenus à Rome l'année suivante, Alexandre condamna ceux qui soutenoient que les degrez de consanguinité ne devoient être étendus que jusqu'aux Cousins germains, ce que l'on appelloit l'Herésie des Nicolaïtes; & ceux qui avoient avancé que l'on pouvoit sans simonie donner de l'argent aux Princes pour l'Investiture des biens Ecclesiastiques. Il employa Pierre Damien pour combattre ces erreurs, & l'envoia à Milan pour réformer le Clergé de cette Ville; en France, pour secourir les Moines de Cluny; & à Florence, pour

Conciles de Rome sous Alexandre II. appaiser le Schisme de l'Eglise de cette Ville. Pendant que Pierre Damien travailloit à la réforme de l'Eglise, Hildebrand Archidiacre de Rome, qui avoit l'administration entiere des affaires du Saint Siege, employoit toutes ses forces à en agrandir la puissance temporelle. Avec le secours de Godéfroy Marquis de Toscane & de la Princesse Mathilde, il repoussa les Normans de la Pouille, & les obligea de ceder plusieurs Places. Il engagea plusieurs Seigneurs Bourguignons & François de prêter serment de défendre l'Eglise de Rome. Il exhorta Guillaume Duc de Normandie de s'emparer du Roiaume d'Angleterre vacant par la mort d'Edoïard : enfin il commença dès le Pontificat d'Alexandre la querelle des Investitures avec le Roi Henri, & le fit citer à Rome pour ce sujet. Nous attribuons tout ceci à Hildebrand, parce qu'il est certain que c'étoit lui qui gouvernoit sous le nom d'Alexandre II. qui menoit une vie particuliere & retirée, & étoit plus souvent à Luques & au Mont-Cassin qu'à Rome. Il mourut néanmoins dans cette Ville le 22. d'Avril de l'an 1073.

Lettres d'Alexandre II.

Le Pontificat de ce Pape aiant duré onze ans & quelques mois, il n'est pas surprenant qu'il y ait un grand nombre de Lettres écrites en son Nom. Nous en avons quarante-cinq entieres & les fragmens de plusieurs Actes rapportez par Ives de Chartres & par Gratien.

La premiere est adressée au Clergé & au Peuple de Milan, qu'il exhorte à mener une vie chrétienne.

La deuxieme à Harolde Roi de Norvege, qu'il avertit de reconnoître l'Archevêque de Bre-

me pour Vicaire du Saint Siege, & de lui être
 soumis en cette qualité. Il le reprend de ce que
 les Evêques de son Royaume, ou n'étoient pas
 consacrez, ou donnoient de l'argent pour
 l'être. *Lettres
 d'Alexandre II.*

Par la troisième adressée au Roi des Danois,
 il demande à ce Prince qu'il lui fasse payer la
 rétribution que son Royaume devoit au Saint
 Siege.

Par la quatrième adressée à l'Archevêque de
 Dalmatie & de Sclavonie, il lui envoie le *Pal-*
lium, & lui donne des avis sur ses devoirs.

La cinquième est le Decret du Concile de
 Rome, dont nous avons parlé.

Dans la sixième adressée à Gervais Archevê-
 que de Rheims, il lui écrit contre Cadalous,
 le congratule de ce qu'il travaille à extirper la
 simonie, lui commet, & à l'Archevêque de Sens,
 le jugement de l'Evêque d'Orleans, accusé de
 simonie, & lui ordonne de chasser l'Abbé de
 Saint Medard de Soissons, excommunié depuis
 long-temps, & d'en faire élire un autre en sa
 place.

Cette Lettre est suivie d'un Reglement fait
 à Milan par deux Cardinaux Legats du Saint
 Siege, contre les Clercs simoniaques & concu-
 binaires.

La septième est adressée aux Evêques de Da-
 nemarc, auxquels il enjoint de comparoître au
 Synode de l'Archevêque d'Hambourg.

Dans la huitième il exhorte Guillaume Roi
 d'Angleterre, de lui faire payer le denier de S.
 Pierre.

Dans la neuvième il accorde à Annon Ar-

Lettres chevêque de Cologne, un Privilege qu'il lui
d'Alexandre II. avoit demandé pour un Monastere.

La dixième est adressée à Guillaume Roi d'Angleterre: il l'exhorte de prendre la défense des Ecclesiastiques de son Royaume, & lui conseille de suivre les avis de Lanfranc, qu'il commet pour juger la cause de l'Evêque de Chester, & la contestation qui étoit entre l'Archevêque d'York & l'Evêque de Dorchester.

Dans l'onzième adressée à Landulphe, il décide que cet homme qui avoit fait vœu d'embrasser l'Etat Monastique, & y avoit fait consentir sa femme par violence, ne doit pas se faire Moine, qu'elle n'y consente librement.

La douzième est adressée à Gervais Archevêque de Rheims: il lui témoigne la part qu'il prend à ce qui le regarde, & l'invite de venir à un Synode de Rome.

Dans la treizième adressée au même Archevêque; il l'avertit de terminer l'affaire qu'il avoit avec deux Clercs de son Eglise, en presence des Legats du Saint Siege, & de l'Evêque de Laon qu'il a commis pour cela; & lui mande qu'il a écrit aux Seigneurs qui le molestent, de lui faire satisfaction devant ses Legats, ou de venir à son Synode.

Dans la quatorzième, il l'avertit encore de terminer l'affaire de ces deux Clercs, pour laquelle il lui avoit déjà écrit.

Dans la quinzième, il lui enjoint d'excommunier ceux qui s'étoient emparez des biens d'un Monastere.

Dans la seizième, il témoigne à ce même Archevêque qu'il est touché des maux que l'on

fait souffrir à l'Eglise de Rheims, & promet de lui envoyer un Legat pour la secourir.

*Lettres
d'Alexandre II.*

Dans la dix-septième, il l'exhorte de se joindre à l'Evêque de Laon, pour rendre justice à une Abbessé, chassée de son Monastere de Saint Jean de Laon.

Dans la dix-huitième, il lui défend de consacrer Joffelin Evêque de Soissons, notoirement simoniaque; & lui ordonne d'obliger les Evêques de Beauvais & d'Amiens, de faire satisfaction à l'Abbé de Corbie.

Dans la dix-neuvième, il l'avertit qu'il a confirmé le Privilege de l'Abbaye de Corbie, & terminé l'affaire qui étoit entre l'Abbé & l'Evêque d'Amiens, qui lui a fait satisfaction dans le Synode. Il lui renvoye les autres contestations qui pouvoient être entre eux, & lui ordonne de donner le saint Chrême au Monastere de Corbie, si cet Evêque refuse de le lui donner.

Dans la vingtième, il lui fait sçavoir qu'il a confirmé les Privileges de l'Abbaye de Saint Denis, & terminé le differend qui étoit entre l'Abbé & l'Evêque de Paris, après les avoir entendus tous deux à Rome.

La vingt-unième adressée aux Archevêques de France, est la Lettre de Legation qu'il donne à Pierre Damien, en l'envoyant en France.

Dans la vingt-deuxième adressée à Gervais Archevêque de Rheims, il confirme l'excommunication portée par cet Archevêque & par Pierre Damien contre l'Abbé de S. Medard, & lui ordonne de le chasser.

Dans la vingt-troisième, il remercie cet Ar-

Lettres d'Alexandre II. chevêque & le Roi de France, de ce que l'on a chassé l'Evêque de Chartres convaincu de simonie; & il demande qu'ils fassent de même à l'égard de l'Evêque d'Orleans.

Dans la vingt-quatrième, il renvoye aux Archevêques de Rheims & de Sens, & à leurs Suffragans, la cause du divorce entre le Comte Raoul & sa femme.

Dans la vingt-cinquième, il ordonne à l'Archevêque de Rheims de rendre à l'Eglise de S. Menne le corps de ce Saint, que l'Evêque de Châlons en avoit enlevé de force.

Dans la vingt-sixième adressée à l'Archevêque de Treves & à l'Evêque de Verdun, il ordonne que l'on rendra à un Prêtre, qui dans sa maladie avoit promis de se faire Moine, & n'en avoit voulu rien faire après sa convalescence, les Benefices qu'il avoit auparavant.

Dans la vingt-septième, écrite au Clergé de Naples, il decide que les degrez de parenté doivent être comptez par le nombre des generations.

Dans la vingt-huitième, que celui qui épouse une parente de sa concubine, promise en mariage à un autre, la lui doit rendre.

Dans la vingt-neuvième, il impose quatorze ans de penitence à un Prêtre qui en avoit tué un autre, & le dégrade pour toujours.

Dans la trentième, il impose dix ans de penitence à un Laïque, qui avoit tué un Prêtre qui l'avoit attaqué.

Dans la trente-unième, il modere la penitence imposée par l'Evêque de Constance à un Abbé, qui avoit frappé un serviteur d'un coup de

bâton, dont il étoit mort six mois après.

Dans la trente-deuxième, il décide qu'un homme qui s'étoit fait ordonner Diacre & Prêtre, sans avoir été Soudiacre, s'abstiendra de faire ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait reçu l'Ordre du Soudiaconat. *Lettres
d'Alexandre II.*

Dans la trente-troisième, il modere la penitence imposée à un homme qui avoit donné occasion à un homicide, sans toutefois y avoir contribué.

Dans la trente-quatrième adressée aux Evêques d'Espagne, il déclare qu'il ne faut pas faire mourir les Juifs pour la Religion.

Dans la trente-cinquième, il mande au Clergé & au Peuple de Luques, de ne point vendre les Offices de l'Eglise.

Dans la trente-sixième, il décide qu'un Prêtre qui est sujet au mal caduc, doit s'abstenir de celebrer.

Par la trente-septième, il déclare qu'il a imposé sept ans de penitence à un homme qui avoit tué son fils involontairement.

Il explique dans la trente-huitième la maniere de compter les degrez de consanguinité.

Dans la trente-neuvième, qui est parmi celles de Lanfranc, il confirme le Privilege des Moines d'Angleterre de servir les Eglises Cathedrales.

La quarantième est le Privilege de l'Abbaye de Vendôme.

La quarante-unième est celui du Monastere de Pierre Damien.

Dans la quarante-deuxième, il enjoint à l'Evêque d'Amiens de cesser d'inquieter les Moi-

Lettres nes de Corbie; autrement il le suspend & l'ex-
d'Alexandre II. communie, jusqu'à ce qu'il leur ait fait satisfac-
 tion en présence de l'Archevêque de Rheims.

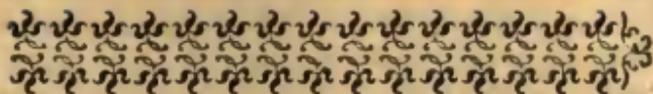
La quarante-troisième adressée aux Moines de Cluny, est un Privilege qu'il leur accorde, de ne pouvoir être excommuniés ni interdits, que par le jugement du S. Siege.

Par la quarante-quatrième, il permet à Gebhard Archevêque de Salzbourg, d'ériger un Evêché dans son Diocèse.

Par la quarante-cinquième, il confirme l'établissement d'une Communauté de Chanoines Reguliers, fait par l'Evêque de Passau.

La pluspart des Fragmens des autres Lettres; sont des Jugemens contre des Clercs simoniaques & fornicateurs, ou des Décisions sur divers points de discipline, particulièrement sur les degrez de consanguinité. On y trouve qu'un excommunié ne peut pas excommunier une autre personne: qu'un Prêtre ne doit célébrer qu'une Messe par jour, quoique quelques-uns en disent une du jour, & une autre pour un défunt, quand il est nécessaire: que ceux qui font violence aux Evêques seront excommuniés; & que ceux qui en feront aux autres Prêtres & aux autres Clercs, seront mis en penitence.





CHAPITRE V.

*HISTOIRE DE L'EGLISE DE ROME
 sous Gregoire VII. des differends de ce Pape
 avec l'Empereur Henri & les autres Princes
 de l'Europe, & l'Extrait de ses Lettres.*

LA mort du Pape Alexandre ne fut suivie *Gregoire VII.*
 d'aucune émotion populaire, parce que Hil-
 debrand, qui avoit toute l'autorité, donna de
 si bons ordres, que tout fut tranquille. Il or-
 donna un Jeûne & des Prieres pendant trois
 jours avant qu'on delibérât sur ce qu'il y avoit
 à faire touchant l'Electon d'un autre Pape: mais
 dans le temps même que l'on enterroit le dé-
 funt dans l'Eglise de S. Sauveur le 22. d'Avril de
 l'an 1073. propre jour de sa mort; le Peuple s'é-
 tant ému, proclama Pape Hildebrand, & le
 mit en possession du Saint Siege. Le même jour
 il fit sçavoir son Election au Prince de Salerne,
 & le pria de venir à Rome pour le maintenir.
 C'est ainsi qu'il rapporte lui-même que son Ele-
 ction fut faite; mais il témoigne que ce fut
 malgré lui, & qu'il en fut fort fâché. Ses ad-
 versaires disent au contraire, que ce furent ses
 Soldats & des personnes qui étoient à sa devo-
 tion, qui firent cette proclamation tumultuaire:
 que ni les Cardinaux, ni le Clergé, ni les plus
 considerables du Peuple, n'y eurent aucune part.
 On a néanmoins un Acte d'Electon au nom

*Gregoire
VII.*

des Cardinaux & du Clergé de Rome, fait en presence des Evêques & du Peuple, daté du jour de son Election. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas nier que cette Election n'ait été fort précipitée, & que Didier Abbé du Mont-Cassin & Cardinal, n'ait eu raison de repliquer à Hildebrand, qui lui reprochoit qu'il étoit venu trop tard, que c'étoit lui qui s'étoit trop pressé, puisqu'il s'étoit mis en possession du Saint Siege, avant que le Pape, à qui il succedoit, fut enterré; aussi Hildebrand a-t-il reconnu lui-même le défaut de cette Election, & en a rejetté la faute sur le Peuple, & soutenu qu'il n'y avoit aucune part. Il étoit de Toscane, du Bourg de Soana, fils d'un simple Artisan, si l'on en croit la plûpart des Historiens. Il passa les premieres années de sa vie dans Rome, où il eut pour Maître, Laurent Archevêque de Melphe, & fut lié tres-particulierement avec Benoît IX. & Gregoire VI. Il accompagna ce dernier dans son exil en Allemagne, & se retira après sa mort dans l'Abbaye de Cluny, où il demeura jusqu'au temps que Brunon Evêque de Toul, désigné Pape par l'Empereur Henri, passant par la France, l'emmena à Rome avec soi, ne doutant point qu'avec les connoissances & le credit qu'il avoit dans cette Ville, il ne lui pût rendre beaucoup de service. Il n'y fut pas plûtôt revenu qu'il renouïa les liaisons qu'il avoit avec Theophilacte ou Benoît IX. & se rendit en peu de temps si riche & si puissant, qu'il devint maître des affaires, & tint les Papes dans une espece de dépendance. Ce fut lui qui negocia entre l'Empereur & les Romains l' Election de Victor

II. sous le Pontificat duquel il fut envoyé en France en qualité de Legat. Il chassa Benoît IX. & fit élire en sa place Nicolas II. qui le fit Archidiacre. Enfin ce fut par son moyen que Cadalous fut chassé, & qu'Anselme Evêque de Luques, fut ordonné Pape sous le nom d'Alexandre II. Ce fut lui qui le maintint, & qui aiant pris la qualité de Chancelier du Saint Siege, eut le gouvernement absolu des affaires Ecclesiastiques & Civiles, aussi-bien que l'administration entiere des Revenus de l'Eglise de Rome pendant son Pontificat. Hildebrand prévoyant que son Election pourroit être traversée, parce qu'elle avoit été faite précipitamment, & sans le consentement de Henri Roi de Germanie; il lui en écrivit aussi-tôt, & lui demanda sa confirmation par des Députez, l'assûrant qu'il avoit été élu malgré lui, & qu'il différerait son Ordination jusqu'à ce qu'il eût appris sa volonté. Le Roi Henri fut quelque temps à delibérer, & envoya le Comte Eberhard à Rome, pour s'informer de la maniere dont cette Election avoit été faite. Hildebrand fit tant de caresses à ce Comte, qu'il écrivit en sa faveur; & Henri voyant que ce seroit inutilement qu'il s'opposeroit à son Ordination, parce qu'il étoit plus puissant que lui dans Rome, y consentit; ainsi Hildebrand fut ordonné Prêtre, & ensuite Evêque de Rome au mois de Juin de l'année 1073. Il prit à son Ordination le nom de Gregoire VII. pour honorer la memoire de Jean Gracien son ancien Patron, qui avoit pris celui de Gregoire VI. dans le temps qu'il avoit été sur le S. Siege.

*Gregoire
VII.*

*Gregoire
VII.*

Ce Pape ne fut pas plutôt parvenu au Pontificat, qu'il conçût le dessein de se rendre le Maître spirituel & temporel de toute la terre, le Juge & l'Arbitre souverain de toutes les affaires Ecclesiastiques & Civiles, le Distributeur de toutes les Graces, de quelque nature qu'elles fussent, & le Dispensateur tant des Archevêchez, des Evêchez, & des autres Benefices Ecclesiastiques, que des Royaumes, des Etats, & des biens des particuliers. Dans cette résolution, il employa l'Autorité Ecclesiastique & le Glaive spirituel que Dieu lui avoit mis en main, non seulement à maintenir la Foi & la Discipline de l'Eglise, à reformer les abus, & à punir les coupables des peines spirituelles; mais il s'en servit encore pour priver les Rois de leurs Royaumes, les Princes & les Seigneurs de leurs Etats & de leurs biens, pour se les rendre tributaires, pour disposer à sa volonté de tout ce qui leur appartenoit, & les obliger de faire tout ce qu'il souhaitoit; pour engager les Archevêques & les Evêques à lui obéir aveuglément, & à ne rien faire dans leurs Diocèses que par son ordre. Il vivoit heureusement pour lui, dans un temps fort propre à établir ses prétentions; l'Empire d'Allemagne étoit foible, la France gouvernée par un jeune Roi, peu appliqué aux affaires de son Etat; l'Angleterre nouvellement conquise par les Normans; l'Espagne en partie sous la domination des Mores; les Royaumes du Nord nouvellement convertis; l'Italie partagée entre quantité de petits Princes; toute l'Europe divisée par plusieurs factions, en sorte qu'il lui fut facile dans cette conjoncture, de

faire valoir son autorité. Mais cette entreprise lui attira quantité d'affaires sur les bras, & l'engagea à avoir des démêlez avec une grande partie des Puissances de l'Europe : le plus considerable fut celui qu'il eut avec Henri Roi de Germanie, qui dura pendant tout son Pontificat, & eut des suites funestes pour l'Eglise & pour l'Empire. En voici l'Histoire.

Henri IV. du nom des Rois de Germanie, depuis Henri l'Oiseleur, succeda, comme nous avons dit, à son pere Henri l'an 1056. n'étant encore âgé que de cinq ans : son pere en mourant le recommanda au Pape Victor II. & le mit sous la protection du Saint Siege. Il fut d'abord sous la conduite & sous la tutelle de l'Imperatrice Agnès sa mere, qui eut le Gouvernement de l'Empire : mais les Princes & les grands Seigneurs d'Allemagne, lassez de la domination de cette femme, lui enleverent Henri, & donnerent la conduite de sa personne à Annon Archevêque de Cologne, qui eut aussi la principale part au gouvernement des affaires. Ces Seigneurs, pour retenir l'autorité plus longtemps, laissoient à Henri la liberté de faire tout ce qu'il lui plaisoit, & de vivre dans les débauches ordinaires aux jeunes gens ; & cependant ils gouvernoient absolument sous son nom, & dispoisoient comme ils vouloient, des Charges, des biens, & des affaires de l'Empire. Henri fut dans cette espece de dépendance jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, qu'il commença à prendre connoissance des affaires de son Etat, & à les gouverner par lui-même. Ce fut alors qu'ayant reconnu qu'on lui avoit fait faire bien

*Histoire
du diffé-
rend entre
Henri &
Gregoire
VII.*

*Gregoire
VII.*

des choses contre la justice, & que les grands Seigneurs abusant de la confiance qu'il avoit en eux, s'étoient élevez par des voyes injustes, & avoient eu plus de soin de leurs interêts que de ceux de l'État, il révoqua une partie de ce qu'ils lui avoient fait faire, défendit les exactions & les violences qu'ils exerçoient, rétablit l'ordre de la Justice & des Loix, & punit ceux qui se trouvoient coupables. Cette conduite fit plusieurs de ces Seigneurs mécontents; car étant accoûtuméz à faire tout ce qu'ils vouloient sans craindre d'en être repris, ils ne pouvoient souffrir ce nouveau joug: ils conçurent donc une haine, qu'ils conserverent toujours depuis contre Henri, & prirent la résolution de le faire mourir, ou de le priver de l'Empire. Les Saxons furent les premiers qui se révolterent ouvertement contre lui; ils l'attaquerent avec tant d'avantage, & en si grand nombre, qu'il fut obligé de s'enfuir: il revint avec une armée, & ils furent deux fois vaincus, sans pour cela changer de sentimens; au contraire, ils firent une ligue avec quelques Seigneurs de Lombardie, de France, de Baviere, & de Souïabe; & ne se trouvant pas assez forts pour lui faire une guerre ouverte, ils l'accusèrent de crimes auprès du Pape Gregoire, & sollicitèrent ce Pape de lui ôter la Couronne, & de mettre en sa place un autre Roi, dont la conduite & la sagesse répondissent à sa Dignité.

Gregoire VII. avoit déjà commencé sous le Pontificat d'Alexandre d'instruire le Procès de Henri, & il l'avoit fait citer à Rome sur la simonie, & sur d'autres crimes dont il étoit accusé;

cusé ; mais après la mort d'Alexandre , il crût *Gregoire VII.*
qu'il étoit de son intérêt de le ménager , afin
qu'il confirmât son Election. Quelques Auteurs
rapportent qu'il fit menacer secrètement ce Prin-
ce de le poursuivre , s'il n'approuvoit son Elec-
tion ; mais ce Fait n'est pas prouvé par aucun
Monument authentique : ce qu'il y a de certain,
c'est que Gregoire écrivit avant son Ordination
à Beatrix & à Mathilde , que son dessein étoit
d'envoyer vers Henri des personnes de pieté ;
pour lui donner des avertissemens salutaires sur
sa conduite , & le faire rentrer dans l'obéissan-
ce qu'il devoit à l'Eglise de Rome. Il avertit en
même temps ces Princesses de ne pas commu-
niquer avec les Evêques de Lombardie , coupables
de simonie , ou fauteurs des Simoniaques.
Cette Lettre de Gregoire , qui est l'onzième du
premier Livre , est datée du 25. May de l'an 1073.

Les Simoniaques dont il parle dans cette
Lettre , sont les Evêques de Lombardie , &
particulièrement Godefroy Archevêque de Mi-
lan , qui étoit parvenu à cette Dignité , à ce
que dit Gregoire , par simonie ; & même du vi-
vant de Guy Archevêque de cette Ville. Il avoit
été excommunié pour cela avec ses adherans par
le Pape dans un Concile de Rome ; mais cette
excommunication n'avoit fait que l'irriter ; &
s'étant lié avec tous les Evêques de Lombar-
die , ils avoient conspiré ensemble contre le S.
Siege. Gregoire VII. étant parvenu au Ponti-
ficat , n'eut rien plus à cœur , que de les mettre
à la raison , & de faire executer l'excommuni-
cation portée contre eux , comme il paroît par
la Lettre qu'il adresse pour ce sujet à tous les

Gregoire
VII.

Fideles de Lombardie du 1. Juillet de l'an 1073. qui est la quinzième du premier Livre. Le Roi Henri au contraire, protegeoit l'Archevêque de Milan & les Evêques de Lombardie, & demouroit uni de Communion avec eux ; & ce fut là l'origine de la division qui fut entre lui & le Pape Gregoire.

Le 1. Septembre de la même année le Pape avertit Anselme, élu Evêque de Luques, de ne point recevoir l'Investiture de son Evêché, de la main du Roi Henri, jusqu'à ce qu'il eût fait satisfaction touchant la Communion qu'il avoit eüe avec des Excommuniez, & qu'il se fût accommodé avec le Saint Siege, dont il esperoit venir à bout par l'entremise de l'Imperatrice Agnés, de Beatrix, de Mathilde Comtesses de Toscane, & de Rodolphe Duc de Souabe, qui se mêloient de cet accommodement. Le même jour Gregoire écrivit à ce Duc, qu'il n'avoit aucune haine particuliere contre le Roi Henri ; qu'au contraire, il lui vouloit du bien, comme il y étoit obligé, parce qu'il l'avoit reconnu pour Roi ; parce qu'il avoit reçu des marques de bienveillance de son pere Henri ; & parce que ce Prince l'avoit recommandé en mourant au Pape Victor : mais que la concorde de l'Empire & du Sacerdoce devant être pure & sincere, il falloit auparavant qu'il prît des mesures avec lui, avec l'Imperatrice Agnés, la Comtesse Beatrix & Renaud Evêque de Cumes ; que pour cela il souhaitoit d'avoir une Conference avec lui, qu'il le prioit de venir à Rome. Il écrivit aussi en même temps à cet Evêque de Cumes, qu'il souhaiteroit de tout son cœur

que le Roi eût toute la religion & toute la piété qu'il devoit avoir, & qu'il fût en union & en bonne intelligence avec le Saint Siege; & que pout en venir à bout, il le prioit de faire en sorte de venir à Rome avec Rodolphe, l'Impetatrice, & la Comtesse Beatrix, pout regler toutes choses: qu'au reste il pouvoit avoir des conferences avec les Evêques de Lombardie; mais qu'il ne devoit pas communiquer avec eux. Ces trois Lettres sont les 19. 20. & 21. du premier Livre. Il témoigne encore dans la vingt-quatrième écrite à Brunon Evêque de Verone le 24. de Septembre, qu'il est dans les mêmes sentimens d'amitié & de douceur pout le Roi Henri. Ce Prince répondit aux civilitez du Pape par une Lettre fort soumise, dans laquelle il lui témoigne que le Royaume & le Sacerdoce ayant besoin de se secourir mutuellement, il étoit à souhaiter qu'ils fussent toujourns unis ensemble: qu'il reconnoissoit que jusqu'à present il n'avoit pas potté tout le respect qu'il devoit au Sacerdoce, ni puni assez severement les coupables: qu'il confessoit sa faute, afin d'en obtenir le pardon: qu'il avoüoit que par emportement de jeunesse, ou par jalousie de son autorité, ou enfin en suivant de mauvais conseils, il avoit pêché contre le Ciel & contre le Pape, non seulement en s'empatant des biens d'Eglise, mais aussi en communiquant avec des indignes & des simoniaques, & en vendant les Eglises au lieu de les défendre comme il devoit: qu'il le prioit de joindre son autorité à la sienne à l'avenir; & qu'il implotoit son secours & son conseil pour réformer les Eglises, & en par-

Gregoire
VII.

ticulier celle de Milan, l'assurant qu'il l'assisteroit en tout ce qu'il pourroit, & lui demandant qu'il fût dans les mêmes sentimens à son égard. Le Pape parut content de cette Lettre, comme il le témoigne dans la Lettre vingt-cinquième du premier Livre, adressée à Herlembaud, qu'il avoit fait Archevêque de Milan après l'Excommunication de Godefroy, où il ne feint point de dire que le Roi Henri lui a écrit d'une manière si soumise, qu'il ne se souvient point que ni ce Prince, ni ses Prédécesseurs aient jamais écrit de cette sorte aux Pontifes Romains. Cette Lettre est du 28. de Septembre, ainsi la Lettre du Roi Henri, qui n'est rapportée qu'après la vingt-neuvième Lettre de Gregoire, est écrite quelque temps auparavant. La vingt-sixième du 9. d'Octobre est encore adressée à Herlembaud, qu'il avertit de faire ses efforts pour attirer les Evêques de Lombardie, & entre autres, celui de Verceil, en les traitant avec douceur, & de donner facilement l'Absolution à ceux qui ont communiqué avec des excommuniés, quand ils veulent revenir. Dans les vingt-septième & vingt-huitième il exhorte les Evêques d'Aix & de Pavie, de prendre le parti de Herlembaud, & d'éviter les Excommuniés; elles sont du 13. du même mois. Il ne vouloit pas néanmoins que les Allemans prissent les armes contre Henri, il souhaitoit que les deux Partis s'en rapportassent à son Jugement, comme il l'écrit à l'Archevêque de Magdebourg par la Lettre trente-neuvième du même Livre, en date du 20. Decembre de la même année.

Par

Par les Lettres 42. & 43. qui sont du 24. *Concile de Rome de l'an 1074.*
 & du 25. Janvier 1074. il cite l'Archevêque d'Arquilec & celui de Milan avec leurs Suffragans au Synode qu'il devoit tenir à Rome dans le commencement du Carême. Ce Concile étant assemblé, le Pape y ordonna que tous ceux qui avoient été promûs aux Dignitez Ecclesiastiques, ou qui avoient obtenu des Benefices par simonie, seroient déposez & privez de leurs Benefices: qu'il ne seroit plus permis aux Clercs fornicateurs de celebrer la Messe, ni de servir à l'Autel; & que le Peuple n'assisteroit point à la Messe, ni à l'Office des Prêtres ou des Clercs concubinaires. Il donna l'Absolution dans ce Concile à Garnier Evêque de Strasbourg, qui avoit été excommunié par Alexandre. Il se trouva être le seul des Evêques Allemans coupables de simonie, qui fût venu à Rome demander pardon de sa faute; ainsi le Pape crût que cette soumission meritoit un pardon entier: mais à l'égard de l'Evêque de Plaisance & des autres Evêques de Lombardie, qui étoient aussi venus à Rome, il ne leur accorda que le pouvoir de confirmer les enfans en cas de besoin: c'est ce qu'il mande aux Princesses Beatrix & Mathilde par la Lettre 77. du premier Livre, en date du 15. d'Avril de l'an 1074. On proposa aussi dans ce Synode l'Ordination d'Anselme Evêque de Luques, & de Hugues de Die: mais il fut remontré de la part du Roi Henri, que le Pape ne devoit pas les consacrer, qu'ils n'eussent reçu l'Investiture. Cependant le Pape ne laissa pas d'ordonner l'Evêque de Die; mais il sursît quelque temps à l'égard de l'Evêque de

*Gregoire
VII.*

Luques : néanmoins peu de temps après il l'ordonna ; mais les Luquois ne voulurent point le reconnoître , & le chassèrent , quelque instance que le Pape fit pour le faire recevoir, Quelques Auteurs raportent que Gregoire fit dans ce Concile un Decret contre les Investitures des Benefices par les Laïques. Il paroît par la Lettre de ce Pape écrite à Beatrix & à Mathilde le seizième de Novembre de la même année, que Robert Guiscard Duc de la Pouille étoit déjà excommunié , & il y a apparence qu'il le fut dans ce Concile.

Quelque temps après le Pape envoya vers le Roi Henri les Evêques d'Osie , de Palestrine , & de Cumes en qualité de Legats , avec ordre de tenir une Assemblée d'Evêques en Allemagne , pour reformer les abus ; d'y faire recevoir les Decrets du Concile de Rome contre les Clercs simoniaques & concubinaires , & d'obliger le Roi Henri d'abandonner le Parti des Evêques de Lombardie , & de donner lui-même les mains à la réforme de l'Eglise. Ces Legats accompagnez de l'Imperatrice Agnés , allerent trouver Henri vers Pâques à Nuremberg : Il les reçut avec beaucoup de marques d'affection , mit ordre à quelques abus , leur promit d'extirper entierement la simonie de ses Etats , & d'être soumis au Saint Siege : mais il ne voulut pas se separer de la Communion de l'Archevêque de Milan , & fit réponse sur cette affaire , qu'il esperoit que quand le Pape en seroit informé à fond , il revoqueroit ce qui avoit été fait contre cet Archevêque , & contre les Evêques de Lombardie. Il ne voulut pas non plus permettre aux

Legats d'assembler un Concile, sous - prétexte *Gregoire VII.* que ce n'étoit pas à eux, mais à l'Archevêque de Maïence à agir comme Vicaire du Saint Sie-ge en Allemagne, puisqu'il avoit reçu cette qualité des Prédecesseurs de Gregoire. Ce fut Liémar Archevêque de Breme qui suggera cette réponse à Henri. Les Legats insisterent & remontrèrent que le pouvoir qui avoit été accordé à l'Archevêque de Maïence, étoit fini par la mort du Pape qui le lui avoit accordé; que d'ail- leurs ils avoient un pouvoir que cet Archevê- que n'avoit pas; mais ils ne furent pas écoulez, & furent obligez de s'en retourner, après avoir suspendu l'Archevêque de Breme, & l'avoir cité à Rome au Concile qui s'y devoit tenir vers la Fête de Saint André.

Les Legats aiant rapporté cette réponse à Gre- goire, il écrivit à Henri, que quoiqu'il ne l'eût pas satisfait sur l'affaire de l'Archevêque de Mil- lan, cependant il étoit content de sa soumission, & de la maniere dont il avoit reçu ses Legats: qu'il étoit prêt de faire examiner de nouveau cette affaire, pour voir si l'on devoit apporter quelque changement au jugement qui avoit été rendu contre cet Archevêque. Par cette même Lettre, il l'avertit qu'il a cité au Synode qui se devoit tenir à Rome au commencement du Carême prochain, Sigefroy Archevêque de Maïen- ce, & les Evêques de Bamberg, de Strasbourg & de Spire, pour rendre compte de leur Ele- vation à l'Episcopat & de leurs mœurs: il le prie de les obliger à venir, & d'envoier avec eux des Députez, qui rendent témoignage de leur vie & de leur conduite. Cette Lettre est du septiè-

*Gregoire
VII.*

me de Decembre de l'an 1074. Il y en a une autre de même datte aussi adressée à Henri, dans laquelle il lui marque beaucoup d'affection, le prie de ne pas écouter les conseils de ceux qui veulent semer de la division entre-eux : il lui expose les calamitez des Chrêtiens d'Orient, & l'assûre qu'il a disposé plusieurs Seigneurs d'Italie à aller à leur secours, & qu'il a déjà cinquante mille hommes qui sont prêts de le suivre, s'il veut se mettre à leur tête, pour aller jusqu'au Tombeau de Nôtre-Seigneur : entreprise à laquelle il est d'autant plus porté, que c'est un moien de réunir l'Eglise Grêque avec la Latine, & de ramener les Armeniens & tous les autres Orientaux au Sein de l'Eglise; mais que comme elle est de consequence, il lui demande son avis & son secours, & lui déclare que s'il part, il le laissera le Protecteur de l'Eglise de Rome. Ces deux Lettres sont les 30. & 31. du second Livre.

Quelques jours auparavant (le 4. & le 12. du même mois de Decembre) le Pape avoit cité Liemar Archevêque de Breme, Sigefroy de Maience, Othon Evêque de Constance, Garnier de Strasbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Imbric d'Augsbourg & Adelbert de Wirtzbourg au Synode de Rome par les Lettres 28. & 29. du second Livre.

Le Decret du Pape contre les Simoniaques & contre les Clercs, ou concubinaires ou mariez, avoit soulevé en Allemagne, en Italie, & en France quantité d'Ecclesiastiques, qui se trouvoient coupables de simonie, ou dans de mauvais engagemens avec des femmes. Non seule-

ment ils se plaignoient de ce que le Pape leur vouloit imposer ce joug, mais ils s'élevoient encore contre lui, & l'accusoient d'avancer une erreur insoutenable & contraire aux paroles de Nôtre-Seigneur, qui dit que tous ne sont pas capables de vivre en continence; & à celles de l'Apôtre, qui ordonne à ceux qui ne peuvent pas vivre dans la continence, de se marier: ils ajoûtoient que cette Loi qu'on leur imposoit, qui les obligeoit de vivre comme des Anges en forçant le cours ordinaire de la nature, seroit cause de grands desordres: qu'au reste si le Pape demuroit ferme dans son sentiment, ils aimoient mieux quitter le Sacerdoce que le Mariage, & qu'il verroit s'il pourroit trouver des Anges pour gouverner les Peuples, puisqu'il ne vouloit pas se servir d'hommes. C'est ainsi que ces Ecclesiastiques corrompus parloient suivant le rapport d'un Historien du temps. Mais le Pape de son côté pressoit l'exécution de son Decret, & écrivoit des Lettres tres-fortes aux Evêques pour les obliger d'y tenir la main. L'Archevêque de Maience y aiant travaillé, sentit combien il étoit difficile de déraciner un abus aussi inveteré & aussi general que celui-là; & avant que de proceder contre les Refractaires, il leur donna six mois pour se retirer du desordre. Enfin aiant assemblé un Synode à Erford au mois d'Octobre, il leur déclara nettement qu'il étoit obligé de faire executer la Constitution du Pape, & qu'ainsi ils eussent à renoncer à leurs mariages prétendus, ou bien au Ministère de l'Autel; comme ils virent qu'ils ne pouvoient le faire changer de résolution par leurs prieres, ils se

*Gregoire
VII.*

retirerent du Concile fort irritez, & en menaçant même l'Archevêque de le chasser, ou de le faire mourir. L'Archevêque pour les appaiser, leur fit dire qu'ils revinssent; & que quand l'occasion se presenteroit, il enverroit à Rome pour tâcher de faire changer de sentiment au Pape. Le lendemain il proposa la question des Dixmes.

La Constitution de Gregoire ne souffrit pas moins de contradiction en France, en Flandres, en Angleterre, & en Lombardie qu'en Allemagne, comme nous l'apprenons par plusieurs Lettres de ce Pape écrites aux Princes & aux Evêques de ces pais; & elle fut poussée si loin à Cambrai, qu'on fit brûler un homme qui avoit avancé que les Simoniaques & les Prêtres mariez ne devoient point célébrer la Messe ni l'Office divin, & qu'on ne devoit pas y assister, ainsi qu'il est rapporté dans la vingtième Lettre du quatrième Livre.

Cette résistance n'affoiblit point le courage de Gregoire VII. au contraire il écrivit plusieurs Lettres aux Evêques & aux Princes, par lesquelles il leur ordonne de faire executer sa Constitution, & de ne point souffrir de Clercs Simoniaques, mariez ou concubinaites: on peut voir là-dessus la Lettre trentième du premier Livre adressée à l'Archevêque de Salsbourg en datte du quinzième Novembre 1073. la quarante-cinquième du second Livre adressée à Rodolphe Duc de Souïabe, & à Berthoul Duc de Carinthie en datte du onzième Janvier 1075. la soixante-unième adressée à Dietwin ou Theoduin Evêque de Liege qu'il accuse de Simonie: la

soixante-deuxième adressée à Sicard Evêque d'Aquilée du vingt-troisième de Mars : la soixante-fixième à Burchard Evêque de Halberstat du même mois : la soixante-septième à Annon Archevêque de Cologne : la soixante-huitième à l'Archevêque de Magdebourg de même date ; les 10. & 11. du quatrième Livre adressées au Comte & à la Comtesse de Flandres du 2. de Novembre 1076. la vingtième du même Livre : enfin il fit faire un Apologetique de sa Constitution en forme de Manifeste , dans lequel il fait beaucoup valoir l'autorité du Saint Siege & les Decretales de ses Prédecesseurs.

Gregoire VII.

Le Synode indiqué à Rome par le Pape l'année précédente fut tenu sur la fin de Février de cette année : il y excommunia cinq personnes de la Cour du Roi Henri , du ministère desquels ce Prince se servoit pour vendre les Benefices ; & priva des fonctions Episcopales Liémar Archevêque de Breme , Garnier Evêque de Strasbourg , Henri de Spire , & Herman de Bamberg ; il y suspendit aussi Guillaume Evêque de Pavie & Cunibert de Turin , & déposa Denis de Plaisance , sans esperance de rétablissement. Quelques-uns de ces Evêques vinrent à Rome pour se faire absoudre : celui de Bamberg se mit aussi en chemin , & envoya des Députez avec des presens pour corrompre les Evêques ses Juges ; mais voyant qu'il n'y avoit rien à esperer pour lui , il s'en retourna , après avoir promis qu'il se retireroit dans un Monastere. Etant de retour , au lieu d'accomplir cette promesse , il se remit en possession de son Eglise , & y exerça de nouvelles violences ; ce qui obligea le Pape de re-

Concile de Rome de l'an 1075.

*Gregoire
VII.*

nouvellet la Sentence de condamnation portée contre lui & de l'excommunier. C'est ce que Gregoire écrit au Clergé & au Peuple de Bamberg, à Sigefroy de Maience, & au Roi Henri par les trois premières Lettres du troisième Livre dattées du 20. de Juillet 1075. Dans la dernière, il loüe ce Prince de ce qu'il s'oppose aux Simoniaques, & de ce qu'il fait son possible pour obliger les Clercs à vivre dans le Célibat.

Le Roi Henri voulant demeurer en bonne intelligence avec le Pape, dont il croioit avoir affaire, tant que la guerre contre les Saxons duroit, lui envoya deux Ambassadeurs avant le mois d'Août; par lesquels il lui écrivit que tous les Princes de son Etat, aiant plus d'envie de les voir en desunion qu'en paix, il lui envoyoit ces deux personnes secrettement, afin de ménager cette paix; qu'il ne vouloit pas que personne en scût rien que sa Tante Beatrix & Mathilde: qu'à son retour de l'entreprise qu'il faisoit en Saxe, il lui enveroient d'autres Ambassadeurs pour lui déclarer sa volonté, & lui témoigner le respect qu'il devoit au Saint Siege. Le Pape aiant reçu cette Lettre, lui fit réponse qu'il étoit ravi qu'il eût confié cette négociation à des personnes de pieté, & qu'il étoit prêt de le recevoir dans le sein de l'Eglise, sans exiger autre chose de lui, sinon qu'il suivît les avis salutaires qu'il avoit à lui donner. Sur la fin de sa Lettre, il l'exhorte d'en user avec clemence envers les Saxons, de chasser l'Evêque de Bamberg de son Evêché, & d'en mettre un autre en sa place. Cette Lettre qui n'a point de datte est la septième du troisième Livre.

Henri aiant subjugué les Saxons commença à ne plus tant se soucier des bonnes graces du Pape; & au lieu de lui envoir une Ambassade secrete comme il avoit promis, il prit la résolution de la rendre publique; ce qui fit connoître au Pape, qu'il ne se soucioit pas que la chose fût traversée, comme il l'écrivit à Beatrix & à Mathilde par la Lettre cinquième du troisième Livre, qui est du 11. de Septembre de l'an 1075.

Gregoire VII.

Vers le même temps celui qui étoit en possession de l'Archevêché de Milan malgré le Pape, étant mort, Henri mit en sa place un Clerc de l'Eglise de Milan nommé Tedalde, sans avoir égard à celui que Gregoire prétendoit en être legitime Evêque. Aussi-tôt ce Pape écrivit à Tedalde & aux Suffragans de l'Archevêché de Milan, afin d'empêcher qu'il ne fût ordonné, & le cita au Synode qui se devoit tenir à Rome. Ces Lettres sont la huitième & la neuvième du troisième Livre en datte du 7. de Septembre, & du 10. d'Octobre de cette année-là. Le même jour il écrivit au Roi Henri une grande Lettre, par laquelle il l'exhorte de se séparer de la Communion des Excommuniez par le Saint Siege, & de recevoir promptement l'Absolution de quelque Evêque qui ait reçu de lui le pouvoir de la lui donner. Il lui témoigne qu'il est surpris que quoiqu'il marque dans ses Lettres toute sorte de soumission pour le Saint Siege, cependant il s'oppose à ses Reglemens Canoniques & Apostoliques, & particulièrement de ce qu'il n'avoit rien tenu des promesses qu'il lui avoit fait donner par la Princesse Mathilde, & par ses Legats touchant l'Eglise de Milan; & qu'au con-

traire il avoit encore donné les Evêchez de Spolète & de Ferme au préjudice de ce qui avoit été ordonné par le Saint Siege : il l'exhorta d'avoir une soumission sincere pour les Decrets du Saint Siége, & de les faire executer : & lui promet néanmoins que s'il lui fait voir par des personnes de sagesse & de pieté, qu'on peut trouver quelque temperament, il l'embrassera volontiers pour le satisfaire.

*Le Pape
arrêté par
Cincius.*

Sur la fin de cette année, le Pape se brouilla avec Cincius fils d'Alberic Préfet de Rome ; & l'ayant excommunié, le fit mettre en prison, si l'on en croit Bennon. Cincius en étant sorti, fit sa brigue contre le Pape ; & ayant amassé une troupe de gens armez, il l'attaqua inopinément le jour de Noël, pendant qu'il disoit la Messe revêtu de ses habits Pontificaux, se saisit de sa personne, le tira avec violence de l'Eglise, & l'enferma dans une Maison forte. Cette nouvelle ne fut pas plutôt répandue dans Rome, que le peuple courut en foule à la Maison de Cincius pour la forcer, & l'obliger de délivrer le Pape. Cincius s'y voyant contraint, lui fit promette, avant que de le mettre en liberté, qu'il ne lui feroit aucun mal, ni à ses complices ; mais le peuple irrité pillâ & brûla les biens que Cincius avoit & dans la Ville & au-dehors. Cincius de son côté brûloit & ruinoit ce qui appartenoit à l'Eglise de Rome. Cette guerre dura quelques jours fomentée par Guibert Archevêque de Ravenne, qui avoit poussé Cincius à faire cette entreprise ; mais enfin Cincius fut contraint de quitter la partie, & de sortir de Rome pour aller trouver l'Empereur. Guibert se retira aussi,

reconcilié en apparence avec le Pape ; mais dans le dessein de lui susciter de nouvelles affaires ,
 comme il fit en se liguant avec Tedalde Archevêque de Milan, les Evêques de Lombardie, le Cardinal Hugues, & quelques autres du Clergé de Rome. *Gregoire VII.*

Le Roi Henri étant fort mécontent du Pape qui avoit maltraité ses Ambassadeurs, & lui avoit envoie un Nonce qui lui avoit parlé avec hauteur & avec menaces, se laissa aisément persuader par le Cardinal Hugues, & par les autres Evêques & Seigneurs ennemis de Gregoire, de se défaire d'un homme qui le traitoit avec une rigueur insupportable. Pour en venir à bout, il écrivit une Lettre circulaire aux Evêques & aux Princes de l'Empire, par laquelle il leur demandoit leur secours dans le besoin pressant où il se trouvoit ; & dans l'oppression où étoit l'Empire & le Sacerdoce par la tyrannie de Hildebrand, qui vouloit s'attribuer à lui seul la puissance Roiale & Sacerdotale contre l'Ordination divine, qui a mis l'une entre les mains des Princes, & l'autre entre les mains des Evêques, au préjudice de laquelle il vouloit lui ôter le Roiaume & la vie, après avoir privé les Evêques de leur Sacerdoce : que dans cette nécessité publique de l'Etat & de l'Eglise il les invite de se trouver à Wormes vers la Septuagesime pour y prendre les résolutions convenables pour le bien de l'Eglise & l'honneur de l'Etat. Thierry Evêque de Verdun écrivit aussi en son nom une Lettre circulaire à tous les Prelats & les Princes de l'Empire pleine d'invectives contre *Lettre de Thierry Evêque de Verdun* dans laquelle il déclare qu'il faut *de Ver-*

Gregoire VII.

Lettre d'Engelbert Archevêque de Treves.

Assemblée de Wormes contre Gregoire VII. tenuë l'an 1076.

procéder à l'Electiion d'un nouveau Pontife. Engelbert nommé à l'Archevêché de Treves en écrivit aussi une qui n'est pas moins injurieuse. Enfin tous les Evêques d'Allemagne étoient si mécontents de Gregoire VII. parce qu'il disoit publiquement qu'il n'y en avoit pas un seul qui fût legitime Evêque, & qu'il les vouloit tous obliger de remettre leurs Evêchez entre ses mains, & de les tenir de lui, comme il avoit déjà fait à l'égard de plusieurs, qu'ils se déclarerent tous ouvertement contre lui. Ils s'assemblerent donc en grand nombre à Wormes au jour marqué, où le Cardinal Hugues, que le Pape avoit déposé & excommunié peu de jours auparavant, avec Guibert de Ravenne, se trouva, & y avança plusieurs choses contre la vie, la conduite, l'Electiion, & les Constitutions de Gregoire. Sur cette accusation, l'Assemblée déclara que Hildebrand ne pouvoit être reconnu pour Pape legitime, & tous les Evêques souscrivirent à sa condamnation. Il n'y eût que Herman de Mets & Adelbert Evêque de Wirtzburg, qui firent quelque difficulté; mais Guillaume Evêque d'Utrecht qui défendoit avec chaleur le parti du Roi, les obligea de signer, en leur disant qu'il falloit le faire ou renoncer à la fidelité qu'ils devoient à ce Prince. Ensuite ils écrivirent une Lettre à Gregoire au nom des Archevêques de Maience & de Treves, & de vingt-quatre Evêques d'Allemagne, dans laquelle ils lui déclarent que, quoi qu'ils scüssent qu'il avoit été élevé au Pontificat contre toute sorte de droit, ils avoient néanmoins crû pouvoir tolerer son intrusion, dans l'esperance qu'il répareroit ces commencemens

vicieux

vicieux par sa probité & par les services qu'il rendroit à l'Eglise; mais que l'état pitoyable de l'Eglise universelle fait connoître que la suite de ses actions répond à ces malheureux commencemens: que Nôtre Seigneur aiant recommandé la paix & la charité, comme le principal caractère des Chrétiens, il seme au contraire la division dans l'Eglise par ses nouveautez, & la déchire par une cruauté superbe, ou par un orgueil cruel: qu'il est devenu le chef du Schisme, & qu'il a jetté les membres de l'Eglise qui vivoient en union & en paix avant son temps, dans le trouble, en allumant par ses brigues les flammes de la discorde dans toutes les Eglises d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Espagne: qu'il avoit voulu dépouiller les Evêques de la puissance qu'ils reçoivent dans leur Ordination par la grace du Saint Esprit, & les avoit livrez à la fureur des peuples, qui ne pouvoient plus souffrir d'Evêques ni de Prêtres, qui n'eussent par une indigne complaisance mendié de son orgueil leur puissance & leur Sacerdoce: qu'il avoit jetté tous les membres de JESUS-CHRIST dans une étrange confusion, ruiné la subordination qui doit être entre eux, & détruit les droits de tous les autres Evêques, en assûrant qu'aussi-tôt qu'il avoit entendu parler du crime de quelqu'un de leurs Diocésains, les Evêques n'avoient plus aucun pouvoir de les lier, ni de les délier: que ne pouvant plus souffrir l'Eglise dans le grand peril où elle est, à cause de ses entreprises continuelles, ils ont jugé à propos de lui déclarer, ce qu'ils avoient bien voulu taire jusqu'alois: qu'il ne pouvoit

Gregoire VII.

*Gregoire
VII.*

pas, & n'avoit jamais pû legitiment être assis sur le Saint Siege Apostolique, parce qu'il avoit prêté serment dès le vivant de l'Empereur Henri d'heureuse memoire, qu'il ne seroit jamais Pape, & ne souffriroit point que personne fût élevé à cette dignité que du consentement de cet Empereur, ou de son fils après lui: qu'il avoit même renoncé formellement au Pontificat, pour y faire renoncer d'autres Cardinaux: que du temps du Pape Nicolas II. il avoit été lui-même l'Auteur du Decret qui avoit été fait dans un Concile de cent quinze Evêques, que l'on ne feroit point de Pape qui ne fût élu par les Cardinaux, reconnu par le Peuple, & du consentement du Roi: qu'il avoit passé par dessus toutes ces promesses & ces Reglemens: que de plus il donnoit un grand scandale à l'Eglise par sa trop grande familiarité avec une femme (c'est de Mathilde dont ils entendent parler) & qu'on se plaignoit generalement par tout, que toutes les affaires de l'Eglise se faisoient par l'avis des femmes: qu'on ne pouvoit pas non plus trop se plaindre de la maniere indigne dont il traitoit les Evêques: qu'étant donc constant qu'il est parjure dans son entrée au Pontificat; qu'il a troublé l'Eglise par ses nouveautez dangereuses, & l'a scandalisée par le déreglement de sa vie, ils renoncent à l'obéissance qu'ils ne lui ont jamais promise, & qu'ils ne le consideront plus comme un Pape Apostolique, puisque jusqu'à present il ne les a pas considerés comme des Evêques. Roland Clerc de l'Eglise de Parme, fut chargé de porter cette Lettre à Rome, de déclarer à Gregoire qu'il renonçât

à la Papauté, & de protester que tout ce qu'il feroit ou ordonneroit à l'avenir seroit nul. Ce Clerc accompagné des Envoyez de Henri, arriva à Rome la veille du jour que le Pape devoit tenir un Synode, c'est-à-dire, immédiatement avant la premiere semaine de Carême. Il rendit à Gregoire la Lettre de l'Assemblée de Wonnes, & lui fit les déclarations & protestations dont il avoit été chargé. *Gregoire VII.*

Gregoire sans s'étonner, tint le lendemain son Concile, & fit lire en présence de ceux qui y assistoient, la Lettre qu'on lui avoit apportée. Roland y renouvela la dénonciation qu'il lui avoit faite, qu'il eût à quitter le Saint Siege, le menaçant que s'il n'obéïroit, le Roi seroit avant la Pentecôte à Rome, & qu'il le chasserait de force, parce qu'il étoit un loup, & non pas un legitime Pasteur. Les Envoyez de Henri firent les mêmes protestations: tout cela n'abattit point le courage de Gregoire VII. au contraire, animé par cet affront, il commença par excommunier Sigefroy Archevêque de Mayence, & par suspendre les autres Evêques d'Allemagne, qui avoient eu part à cette entreprise; il prononça aussi une Sentence d'excommunication contre les Evêques de Lombardie, & contre quelques Evêques Ultramontains accusés de simonie ou d'autres crimes; & enfin il déclara le Roi Henri déchû des Royaumes d'Allemagne & d'Italie, & ses Sujets quittes du Serment de fidelité, & prononça anathême contre ce Prince. *Concile de Rome contre Henri, de l'an 1076.*

Le Pape publia aussi-tôt cette Sentence, & l'adressa à tous les Fidelles avec une Lettre ve-

*Gregoire
VII.*

hement contre l'entreprise des Evêques d'Allemagne & du Roi. C'est la sixième du troisième Livre, où elle est mal placée entre les Lettres de l'année 1075, n'ayant été écrite qu'après le Concile tenu la première semaine de Carême de l'an 1076.

Cette Excommunication fit impression sur les esprits de plusieurs; les ennemis de Henri s'en servirent pour avancer leurs affaires, & elle servit de prétexte à la ligue que des Princes & des Seigneurs d'Allemagne renouvelèrent contre lui. Elle ébranla même quelques-uns de ceux qui avoient été de l'Assemblée de Wormes; & entre autres, Udon Archevêque de Treves, qui alla exprès à Rome pour obtenir son absolution, & se reconcilier avec Gregoire; & étant revenu en Allemagne, il fut un des premiers à dire qu'il falloit se separer de la Communion du Roi, jusqu'à ce qu'il eût été reconcilié par le Pape. L'Archevêque de Mayence & plusieurs autres entrèrent dans les mêmes sentimens, & il n'y eut qu'un tres-petit nombre de Prelats, qui oferent soutenir ce qu'ils avoient fait. Le Pape de son côté s'assûra des troupes & des places de Mathilde veuve de Godfrey Duc de Lorraine, lequel mourut cette année dans sa Duché, separé d'avec sa femme depuis long-temps. Cette Princesse étoit fille de Beatrix sœur de l'Empereur Henri III. & de Boniface Seigneur de Luques: elle possédoit un état assez considerable en Italie, étant Souveraine de Luques, de Parme, de Reggio, de Mantouë, & d'une partie de la Toscane. Elle étoit entièrement dévouée à Gregoire VII.

qui prenoit aussi ses interêts avec toute la chaleur possible.

*Gregoire
VII.*

Les choses étant en cet état, Gregoire crût qu'avant que d'en venir à une guerre ouverte, il falloit encore faire ses efforts pour obliger le Roi Henri de se soumettre à ce qu'il vouloit exiger de lui : dans ce dessein il adressa une Lettre à tous les Evêques, Abbez, Prêtres, Ducs, Princes, Chevaliers, & generalement à tous les Fideles de l'Empire Romain, dans laquelle, après avoir exposé ce qu'il prétend avoir fait pour Henri, & les mauvais traitemens qu'il en a reçûs ; il les exhorte de porter ce Prince à faire penitence, afin qu'il puisse le reconcilier à l'Eglise, déclarant que s'il ne se rend pas à leurs avertissemens, il faut qu'ils s'assemblent pour secourir l'Eglise universelle. Il leur recommande de n'avoir aucun commerce avec ceux qui ne se sont pas separez de la Communion de Henri. Enfin il prend Dieu à témoin que ce n'est point aucune vûë temporelle, mais uniquement le bien de l'Eglise qui le fait agir. Cette Lettre qui est la premiere du quatrième Livre, est du 25. de Juillet de l'an 1076.

Quelque temps après Herman Evêque de Mets, qui se tenoit comme neutre dans cette affaire, écrivit à Gregoire, pour lui demander si les Evêques qui communiquoient avec Henri étoient excommuniés, & lui marqua en même temps qu'il y avoit des gens qui soutenoient que l'on ne pouvoit pas excommunier un Roi. Gregoire lui fait réponse par la seconde Lettre du même Livre écrite à Tivoli le 25. d'Aoust, qu'il ne faut pas douter que tous ceux qui com-

*Gregoire
VII.*

muniquent avec le Roi Henri, si toutefois on peut l'appeller Roi, ne soient excommuniés ; & qu'à l'égard de ceux qui disent qu'on ne peut pas excommunier un Roi, il ne seroit pas nécessaire de leur répondre, tant cette opinion est folle. Il ne laisse pas de prouver que les Rois peuvent être excommuniés par l'exemple du Pape Zacharie, par lequel il prétend que le Roi de France a été déposé, & ses Sujets absous du Serment de fidélité ; par quelques Privilèges qui sont parmi les Lettres de Saint Gregoire, dans lesquels il declare excommuniés & même déchûs de leur Dignité les Rois & les Princes qui les violeront. Il ajoûte l'exemple de Theodose ; & enfin il allegue comme une raison convaincante, que quand JESUS CHRIST a donné à Saint Pierre le pouvoir de paître les brebis, & celui de lier & de délier, il n'a excepté personne. Il avertit ensuite Heriman qu'il a donné pouvoir à des Evêques d'absoudre les Evêques & les Seigneurs qui voudront se separer de la Communion de Henri ; mais qu'il a défendu qu'on donnât l'absolution à ce Prince jusqu'à ce qu'il fût assuré par des témoins dignes de foi, de sa penitence & de sa satisfaction, sçachant bien qu'il se trouveroit assez d'Evêques qui ne feroient pas de difficulté de l'absoudre, s'il ne l'avoit défendu.

Ce fut dans le même esprit qu'il écrivit huit jours après une seconde Lettre aux Prélats & aux Seigneurs d'Allemagne, par laquelle après avoir protesté que ce n'est point par un motif d'orgueil, ou d'interêt, qu'il a excommunié le Roi Henri, mais pour le bien de l'Eglise, il

les prie de le recevoir à leur Communion, s'il se convertit sincèrement; à condition néanmoins, qu'il chassera de son Conseil les Simoniaques excommuniés, & qu'à l'avenir il prendra les avis de ceux qui préfèrent le bien de l'Eglise à leurs intérêts; qu'il reconnoitra l'Eglise pour sa maîtresse, & qu'il ne la traitera plus en servante: qu'il ne défendra plus des coutumes contraires aux libertés de l'Eglise; mais qu'il suivra la doctrine des Saints Peres: que s'il donne assurance d'exécuter ces choses & celles qu'il peut exiger de lui raisonnablement, ils le lui feront sçavoir par leurs Députés, afin qu'ils reglent ensemble ce qu'il faudra faire dans cette occasion; mais qu'il leur défend absolument de l'absoudre de son Excommunication, qu'ils n'en aient reçu un consentement du Saint Siege par écrit: que s'il ne se convertit pas, il faut procéder à l'Élection d'un Prince, qui puisse remplir les devoirs dont il vient de parler, & qu'ils l'informeront de la conduite & des mœurs de la personne qu'ils auront élüe, afin qu'il confirme leur Élection: qu'à l'égard du serment qu'ils avoient prêté à l'Imperatrice Agnès, en cas que son fils vint à mourir avant elle, il ne falloit pas s'en mettre en peine, parce qu'ils pouvoient bien comprendre qu'elle n'y avoit plus de droit, soit qu'elle résistât à sa déposition, soit qu'elle y consentît: que sur tout ils l'avertissent après qu'ils auroient résolu de chasser Henri, de la personne qu'ils destinoient pour gouverner l'Empire. C'est la troisième Lettre du quatrième Livre. Elle ne fut pas plutôt reçüe en Allema-

Gregoire VII.

*Assemblée
à Oppen-
heim.*

magne, que les Princes & les Seigneurs de l'Empire résolurent de s'assembler à Tribur ou Oppenheim, pour délibérer sur ce qu'ils avoient à faire. Rodolphe Duc de Souïabe, & les Ducs de Baviere & de Carinthie, avec les Evêques de Wirtzburg & de Wormes, aiant eu une Conference à Ulme, indiquèrent cette Assemblée pour le 26. d'Octobre, & le firent sçavoir à tous les Princes de l'Empire, & au Pape, qui y envoya deux Legats, sçavoir Sigehard, Patriarche d'Aquilée, & Altinan Evêque de Passau. Ceux-ci y déclamerent contre la conduite de Henri, & demandèrent qu'on élût en sa place un autre Roi. Henri de son côté envoyoit tous les jours promettre aux Legats par des Députés, qu'il corrigeroit ce qu'il avoit fait de mal par le passé, & qu'il le repareroit par le bien qu'il procureroit à l'Eglise à l'avenir; que si l'on doutoit de sa promesse, il étoit prêt de la confirmer par serment, & même de donner des Otages pour asûrance. Ils lui faisoient réponse qu'on ne pouvoit plus se fier à ses paroles, après qu'il en avoit manqué si souvent; que ce n'étoit que dans la dernière extrémité que le Saint Siege en étoit venu là, & après avoir tenté toutes les autres voyes; qu'il avoit attendu le plus long-temps qu'il lui avoit été possible; mais qu'à présent il ne pouvoit pas ne se point servir de l'occasion qui se presentoit de mettre sur le Thrône une personne digne de le remplir. Après plusieurs pourparlers de cette nature, on étoit prêt d'en venir aux mains de part & d'autre, car les deux armées étoient vis-à-vis l'une de l'autre aux deux côtés.

du Rhin, quand les Seigneurs de Souabe & de Saxe envoyèrent des Députés vers le Roi, pour lui déclarer, que quoiqu'il en eût mal agi avec eux, & que les crimes dont il étoit accusé fussent manifestes, cependant ils vouloient en laisser le jugement au S. Siege: qu'ils feroient en sorte que le Pape vînt à Augsbourg vers la Fête de la Purification, pour juger cette affaire dans une Assemblée generale des Princes de l'Empire: que s'il ne se faisoit pas absoudre dans l'année, il seroit déchû de son droit pour toujours: que cependant il congédia son armée, & se retira à Spire avec l'Evêque de Ferden & quelques autres Ministres, du nombre de ceux qui n'étoient point excommuniés; qu'il quitta toutes les marques de Royauté; qu'il s'abstint d'entrer dans l'Eglise; qu'il rendit l'Eglise de Wormes à son Evêque, & qu'il fit sortir la garnison qu'il avoit mise dans cette Ville. Le Roi dont les troupes étoient en mauvais état, se trouva fort heureux de se tirer de ce mauvais pas, quoiqu'à des conditions honteuses; il promit de faire ce qu'ils souhairoient, congédia sur le champ l'Archevêque de Cologne, & les Evêques de Bamberg, de Strasbourg, de Bâle, de Spire, de Naumbourg, d'Osna-brux, & les autres Excommuniés; fit sortir la Garnison de Wormes, licencia ses troupes, & se retira à Spire. Les Princes de Souabe & de Saxe contens de sa soumission, écrivirent au Pape ce qui s'étoit passé dans leur Assemblée, & le prièrent de se trouver à Augsbourg pour finir cette affaire. Le Roi qui avoit intérêt de prévenir le Pape, & de se faire absoudre au plutôt, se mit en chemin vers la fin

*Gregoire
VII.*

*Voyage
d'Henri
en Italie.*

*Voyage
d'Henri
en Italie.*

de l'année, pour aller au devant du Pape; & aiant appris que ses ennemis s'étoient saisis des passages de l'Italie pour l'arrêter, il passa par la Bourgogne & par la Savoye; & étant entré avec beaucoup de peine en Italie, il y trouva bien des gens qui le reçurent fort honorablement, & lui promirent toute sorte de secours. Cependant le Pape s'étoit mis en chemin sur l'avis qu'il avoit reçu des Princes d'Allemagne, & étoit venu jusqu'à Verceil, où aiant appris que le Roi Henri étoit passé en Italie, & qu'il avoit assemblé quelques troupes, il se retira dans la forteresse de Canossé au Diocèse de Reggio, qui appartenoit à la Princesse Mathilde. Là plusieurs Evêques & quelques Seigneurs Allemans excommuniés vinrent le trouver, pour recevoir de lui leur absolution; il les fit jeûner quelque temps dans des cellules, & ensuite leur accorda l'absolution qu'ils demandoient, à condition qu'ils n'auroient plus de commerce avec Henri, qu'il ne fût reconcilié avec le Saint Siège. Cependant le Roi menageoit son accommodement par l'entremise de Mathilde, de l'Abbé de Cluny, & de quelques autres Seigneurs, & demandoit avec instance qu'il levât l'excommunication portée contre lui, en l'assurant qu'il seroit toujours prêt de répondre aux accusations de ses ennemis, & de s'en rapporter au jugement du Pape. Enfin Gregoire convint de lui accorder l'absolution, pourvu qu'il vint en personne la demander avec humilité: ce Prince prit la resolution de le faire, plutôt que de s'exposer à être entièrement dépossédé de l'Empire par les Princes Allemans. Il vint donc à

Canosse, & entra nuds pieds dans les dehors de cette place, sans aucune marque de sa Dignité Royale: il demeura pendant trois jours à la porte du Château, sans que le Pape lui donnât aucune réponse; le quatrième jour après plusieurs conférences, il lui donna l'absolution, à condition qu'il se trouveroit au lieu & au jour que le Pape lui marqueroit, pour répondre aux accusations intentées contre lui par les Princes Allemans, dont le Pape seroit le Juge, & qu'il retiendroit ou quitteroit son Royaume, selon le jugement qu'il rendroit: que jusqu'à ce temps-là il ne porteroit aucune marque de la Dignité Royale; & qu'il ne feroit aucun acte de Souverain, si ce n'est de toucher les revenus qui lui étoient nécessaires pour sa subsistance: que tous ses Sujets seroient dispensés du Serment de fidélité devant Dieu & devant les hommes: qu'il chasseroit Robert Evêque de Bamberg, & Ulric de Cosheim d'auprès de sa personne; & que s'il manquoit à observer quelque-une de ces conditions, l'absolution qu'il recevoit seroit nulle; qu'il se reconnoîtroit par là lui-même convaincu, & qu'il ne pourroit plus demander d'être entendu; enfin il prêta Serment d'obéir au Jugement que le Pape rendroit dans un temps, ou de faire l'accommodement qu'il souhaiteroit; & que si le Pape passoit les Monts, il le laisseroit en toute liberté aller & venir, sans lui faire aucune violence. Ces conditions furent signées & jurées par Henri le 28. de Janvier de l'an 1077. & il donna pour caution de sa parole la Princesse Mathilde, Hugues Abbé de Cluny, les Evêques

*Gregoire
VII.*

de Verceil, de Naumbourg, & quelques Seigneurs. Ensuite le Pape celebra la Messe, & aiant pris l'Hostie consacrée, & adressant sa parole au Roi Henri, il lui dit que pour preuve qu'il étoit innocent des crimes qu'on lui avoit imposez, il en alloit prendre une partie; & que s'il étoit aussi innocent des crimes dont on l'avoit accusé, il le conjuroit d'en faire autant. Cette proposition embarrassa le Roi, qui n'étoit peut-être pas fort disposé à communier. Quelques Historiens rapportent qu'il se tira d'affaire, en disant que cette preuve de son innocence ne seroit peut-être pas suffisante à l'égard des Princes Allemans qui étoient absens; d'autres disent qu'il reçût la Communion de la main du Pape: quoiqu'il en soit, il est certain qu'après la Messe il fut traité magnifiquement, & renvoyé avec des marques apparentes d'amitié & de bonne intelligence. Ces Faits sont constans par le rapport des Auteurs contemporains, & par la Lettre que Gregoire écrivit aussitôt après aux Princes Allemans, qui se trouve la douzième du quatrième Livre.

*Plaintes
des Lombards
contre la conduite
de
Henri.*

Henri n'eut pas plutôt fait cette démarche, qu'il s'en repentit; car les Italiens de la Lombardie voiant combien cet accommodement leur étoit desavantageux, se mocquerent de ce qu'il avoit fait, & lui en firent des reproches, lui disant que pour eux ils ne faisoient aucun cas de l'excommunication d'un homme qui avoit été excommunié lui-même avec juste raison par les Evêques d'Italie; qui s'étoit emparé du S. Siege par simonie; qui l'avoit ensanglanté par plusieurs meurtres, & souillé par ses adulteres;

que sa Majesté avoit été traitée d'une maniere indigne d'elle , & fait une tache à sa gloire , qu'on ne pourroit jamais effacer , en se soumettant à un heretique , & à un infame : qu'ils étoient bien-malheureux d'avoir choisi pour Protecteur de la Justice & des Loix de l'Eglise une personne qui avoit trahi par cette honteuse soumission la Foi Catholique , l'autorité de l'Eglise , & la dignité de l'Etat. C'étoient-là les discours que tenoient les Princes & les Grands-Seigneurs d'Italie , & qu'ils répandirent dans le public ; ce qui rendit Henri si odieux , qu'ils proposerent de prendre son Fils pour leur Roi , & de l'emmener à Rome avec une Armée pour l'y faire couronner par un Pape qu'ils éliroient. Henri pour se disculper , leur representa que c'étoit la nécessité qui l'avoit obligé d'en agir ainsi ; qu'il ne l'avoit fait que pour le bien public , & ne pouvant autrement satisfaire le Pape & les Seigneurs Allemans qui s'étoient déclarez contre lui : qu'à present qu'il étoit en lieu de sûreté , il alloit employer toutes ses forces à venger l'affront qu'on lui avoit fait. Avec tout cela il eut bien de la peine à les appaiser , & se vit abandonné de plusieurs , & méprisé des autres. Cela lui fit prendre la résolution de rompre entierement avec le Pape , en n'observant point les conditions auxquelles il s'étoit engagé : il fit revenir les Evêques excommuniés , & déclara publiquement que Gregoire l'avoit trahi , & qu'il tireroit vengeance de l'injure qu'on lui avoit faite.

D'autre côté l'Archevêque de Maience & les Evêques de Wirtzbourg & de Mets , le Duc

Gregoire VII.

*Gregoire
VII.*

*Assemblée
à For-
cheim, où
Rodolphe
est élu Roi.*

Rodolphe & plusieurs autres Princes & Seigneurs Allemans indiquèrent une Assemblée à Forcheim pour le commencement du mois de Mars prochain, & y inviterent le Pape qui étoit encore à Canossè, où il fut retenu pendant trois mois par la Princesse Mathilde. Aiant reçu cet avis, il envoya le Cardinal Gregoire au Roi Henri, lui signifier que le temps étoit venu d'accomplir ce qu'il avoit promis: que les Princes Allemans devoient s'assembler le 13. de Mars à Forcheim pour regler les affaires de l'Empire; qu'il eût à s'y trouver, afin de s'y justifier des accusations intentées contre lui. Le Roi lui fit réponse, que comme c'étoit la premiere fois qu'il étoit venu en Italie, il y trouvoit trop d'affaires pour pouvoir s'en retourner si promptement & en si peu de temps; le Pape aiant reçu cette réponse, envoya aussitôt des Legats à Forcheim pour déclarer à l'Assemblée qu'il ne pouvoit avec sûreté aller en Allemagne, ni retourner à Rome, parce que Henri avoit fait occuper tous les passages, & qu'ainsi ils eussent à pourvoir en son absence aux necessitez de l'Eglise & de l'Etat, & à faire ce qu'ils jugeroient le plus à propos pour le bien de l'un & de l'autre.

Cette Assemblée se tint au lieu & au jour marquez: Rodolphe Duc de Souabe s'y fit élire Roi, & fut sacré à Maïence par Sigefroi. Il députa aussitôt une personne vers le Pape pour lui faire part de son Election, & l'assurer de son obéissance. Henri de son côté pria le Pape de le secourir contre Rodolphe, de déclarer son Election nulle & de l'excommunier. Quel-

ques Auteurs raportent que Gregoire approuva l'Electi^{on} de Rodolphe , & qu'il le reconnut pour Roi ; mais il a^{ss}ûre lui-même le contraire dans la Lettre quatorzième du septième Livre , où il prend Saint Pierre & Saint Paul à témoins que cette Election s'est faite sans sa participation ; & que la réponse qu'il fit à Henri , fut qu'il lui rendroit justice , après avoir entendu les raisons des deux parties pour sçavoir lequel des deux avoit le bon droit de son côté. En effet il prit la résolution d'aller en Allemagne ; & dans ce dessein écrivit le dernier de May de l'an 1077. deux Lettres , l'une adressée aux Legats qu'il avoit en ce pais-là , & l'autre aux Princes Allemans , dans lesquelles il leur marque que son intention est de venir en Allemagne pour juger ce différent : qu'ils aient à prendre des deux contendans les sûretés nécessaires , afin qu'il puisse y aller librement ; & que si l'un des deux s'oppose à son passage , ils le considerent comme un Excommunié , & qu'ils reconnoissent pour Roi celui qui aura de la soumission pour le Saint Siege , & qui voudra bien s'en rapporter à son jugement. Ces deux Lettres sont les vingt-troisième & vingt-quatrième du quatrième Livre.

Henri prévoiant bien que si le Pape passoit en Allemagne , il ne manqueroit pas de rendre un jugement qui ne lui seroit pas favorable , prit la résolution d'empêcher son passage , & de faire la guerre contre Rodolphe , & contre les autres Rebelles. Le Pape aiant fait arrêter quelques Evêques du parti de Henri , ce Prince pour user de represailles , fit arrêter le Cardi-

*Gregoire
VII.*

*Gregoire
VII.*

nal Geraud Evêque d'Ostie, qui étoit Legat en Lombardie, & Bernard Abbé de Marseille, un des Legats du Pape en Allemagne. Gregoire chagrin de ce que les affaires d'Allemagne, ne tournoient pas comme il eût souhaité, en témoigna sa douleur à Udon Archevêque de Treves, & à ses Suffragans, & les exhorta de faire tous leurs efforts pour détourner les malheurs dont l'Allemagne étoit menacée. La Lettre qu'il leur écrivit sur ce sujet datée du dernier de Septembre de l'an 1077. est la septième du cinquième Livre.

*Concile de
Rome de
l'an 1078.*

Au commencement de l'année suivante, le Pape cita Guibert Archevêque de Ravenne, ses Suffragans avec les Evêques & les Abbez de la Marche, de Fermo & de Camerin de la Pentapole, de l'Emilie & de la Lombardie, au Concile qu'il devoit tenir à Rome suivant la coutume la première semaine de Carême, & les assûra par sa Lettre qui est la treizième du cinquième Livre en date du 28. de Janvier, qu'il ne leur seroit fait aucun mal, & qu'il en useroit envers eux avec toute l'indulgence que son devoir lui permettroit. Ces Evêques ne jugerent pas à propos de se trouver à ce Synode, qui fut de près de cent Evêques. Le Pape y renouvela l'anathême qu'il avoit déjà prononcé contre Tedalde Archevêque de Milan, & contre Guibert Archevêque de Ravenne, & les suspendit de toute fonction Episcopale & Sacerdotale. Il y déposa sans esperance de rétablissement Arnoul Evêque de Cremonne qui étoit présent, & avoit avoué qu'il étoit simoniaque, & le separa de la Communion, jusqu'à ce qu'il eût

eût fait penitence. Il y déposa aussi Roland Evêque de Trevisi pour avoir acquis son Evêché, en se chargeant de la Députation de l'Assemblée de Wormes, qui avoit été cause du Schisme entre le Roiaume & le Sacerdocè; & l'excommunia à perpetuité s'il ne faisoit penitence. Il y traita de la même maniere Hugues Cardinal de Saint Clement, comme condamné trois fois par le Saint Siege: premièrement, pour avoir favorisé & soutenu le Schisme de Cadaloüs. Secondement, pour s'être joint, étant Legat, aux Heretiques & aux Simoniaques condannez par le Saint Siege; & troisièmement, pour avoir excité des Schismes & des divisions dans l'Eglise. Il y renouvela l'excommunication portée par ses Prédecesseurs contre l'Archevêque de Narbonne; & après avoir ainsi jugé ce qui regardoit les Evêques, il ordonna à l'égard de l'affaire d'Allemagne, qu'il enverroit deux Legats en ce pais-là, pour y tenir une Assemblée des Prélats & des Seigneurs du Roiaume, dans laquelle ils tâcheroient de faire un accommodement, ou de juger en faveur de celui qui auroit le meilleur droit; & afin que personne ne troublât l'exécution de ce dessein, il excommunia tous ceux qui s'y opposeroient, & qui empêcheroient ses Legats de passer en Allemagne. Il y excommunia aussi les Normans de la Poüille, & interdit tous les Evêques qui n'étoient pas venus à son Synode. Enfin il fit défense sous peine d'excommunication, de retenir ceux qui avoient fait naufrage, ni de s'emparer de leurs effets. Il y déclara nulles les Ordinations faites par les Excommuniez, & dispensa

Gregoire VII.

Concile de Rome de l'an 1078.

*Gregoire
VII.*

du serment de fidelité tous ceux qui se trouvoient l'avoir prêté à des Excommuniés, & leur défendit de les reconnoître; mais afin que le grand nombre d'excommunications ne fût pas cause de la damnation de ceux qui par ignorance, par simplicité, par crainte, ou par nécessité étoient obligez de communiquer avec des Excommuniés, il exempta de l'excommunication les femmes, les enfans, les serviteurs, & les autres sujets qui n'entrent point en connoissance des crimes que les autres commettent, & généralement tous ceux qui communiquent avec des Excommuniés sans le sçavoir. Il donna aussi permission aux Voiageurs qui sont dans un païs d'Excommuniés d'acheter ce qu'ils ont besoin; & même il n'empêche pas qu'on n'assiste les Excommuniés, & qu'on ne leur fasse quelque charité. Ces Ordonnances sont du 3. de Mars de l'an 1078.

Ce Concile étant fini le Pape écrivit aux Evêques, aux Princes, & aux autres Seigneurs Allemans ce qu'il y avoit été résolu touchant les affaires d'Allemagne; & après avoir excommunié tous ceux qui en empêcheroient l'exécution, il leur manda que le porteur de sa Lettre conviendra avec Udon Archevêque de Treves, qui est du Parti de Henri, & quelque autre Evêque du Parti de Rodolphe, du lieu & du temps de leur Assemblée, afin que ses Legats puissent s'y rendre seurement. Il écrivit aussi en particulier à cet Archevêque pour lui recommander de travailler à la Paix, & à l'exécution de ce qui avoit été ordonné dans le Concile de Romme; & afin de prendre des mesures plus

justes, il lui mande de le venir trouver avec celui qui sera choisi Mediateur de l'autre Parti. *Gregoire VII.*
 Ces deux Lettres du 9. Mars de l'année 1078. sont les 15. & 16. du cinquième Livre.

Le Pape avoit beau écrire & se tourmenter pour la tenuë de cette Assemblée, Henri n'en vouloit point, & se préparoit à faire la guerre; & même ceux du Parti de Rodolphe se défioient du jugement du Pape. Il écrivit donc une troisième Lettre en Allemagne le premier jour de Juin, dans laquelle, après avoir exposé que tous les soins & toutes les peines qu'il avoit prises pour procurer la paix deviennent inutiles, parce que des ennemis de Dieu & du bien public, qui ne songent qu'à satisfaire leur cupidité, en désolant le Roiaume, & en ruinant la Religion, empêchent que l'on ne tienne l'Assemblée qu'il a proposée: il ordonne à tous les Allemans de ne point secourir ces ennemis de la paix, & de ne plus communiquer avec eux, les avertissant qu'ils ont été excommuniés. Enfin il les assûre qu'il ne favorisera jamais le Parti injuste, & les prie de ne point avoir cette pensée de lui, quoi qu'on leur puisse dire ou écrire, parce qu'il craint Dieu, & qu'il souffre tous les jours pour l'amour de lui. Cette Lettre est la première du sixième Livre.

Cependant le Roi Henri sans se mettre en peine de toutes ces excommunications, étant repassé en Allemagne avec une armée, s'étoit rendu Maître des Païs de Baviere & de Souïabe, que Rodolphe avoit abandonnez pour se retirer en Saxe: où celui-ci aiant assemblé quelques troupes, vint mettre le Siege devant Wirtzburg. Henri étant

Gregoire VII. venu au secours, donna un Combat qui ne lui fut pas avantageux, parce que quelques Cavaliers qui feignoient être de son parti, s'étant jettez sur lui pour le tuer, le trouble se mit dans son armée, la Cavalerie s'enfuit, l'Infanterie fut taillée en pieces, & la Ville prise; mais Henri la reprit peu de tems après.

Concile de Rome du mois de Decembre 1078. Sur la fin de Novembre Gregoire tint un Concile à Rome, dans lequel il excommunia Nicephore Botoniate, qui s'étoit emparé de l'Empire d'Orient, après en avoir chassé Michel Ducas. Les envoyez de Henri & de Rodolphe y jurèrent au nom de leurs Maîtres qu'ils n'empêcheroient point les Legats du S. Siège de tenir une Assemblée en Allemagne pour regler leurs differens. Enfin le Pape fit dans ce Concile douze Canons, touchant les Benefices & les biens Ecclesiastiques.

Dans le premier, il excommunia tous les Laïques qui possedoient des biens Ecclesiastiques, & en particulier ceux qui s'étoient emparez des biens du Monastere du Mont-Cassin. Ce Reglement fut fait à l'occasion de ce que Jordanes Duc de Capouë, avoit enlevé de ce Monastere une somme d'argent qui y avoit été déposée par l'Evêque de Roscelle.

Le second porte, qu'ayant appris que des Laïques donnent en plusieurs endroits les Investitures des Eglises, contre les Constitutions des Saints Peres, & que cela cause de grands troubles, il ordonne qu'aucun Ecclesiastique ne recevra l'Investiture d'un Evêché, d'une Abbaie, ni d'une Eglise, de la main d'un Empereur ou d'un Roi, ou de quelque autre personne Laïque

que ce soit, & declare que si quelqu'un la re- *Gregoire*
çoit, son Investiture est nulle, & qu'il est ex- *VII.*
communié jusqu'à ce qu'il ait fait satisfaction.

Le troisiéme, que si quelqu'un vend des Pré- *Concile de*
bendes, des Archidiaconez, des Prevôtez, ou *Rome du*
d'autres Benefices Ecclesiastiques, ou s'il en dis- *mois de*
pose autrement qu'il n'est porté dans les Saints *Decembre*
Canons, il sera suspendu de ses fonctions, par- *1078.*
ce qu'il faut que celui qui a reçu la dignité
Episcopale gratuitement, distribuë aussi gratui-
tement les choses qui en dépendent.

Le quatriéme declare nulles les Ordina-
tions qui se font pour de l'argent, ou à la
priere de quelqu'un, ou en consideration de
quelque service rendu dans cette intention, &
celles qui ne sont pas faites du commun con-
sentement du Clergé & du Peuple, ou qui ne
sont pas approuvées par ceux à qui la consecra-
tion des personnes élus appartient.

Le cinquiéme, porte que les penitences qui
ne sont pas proportionnées à la qualité des cri-
mes sont fausses; & que l'on doit obliger ceux
qui ne peuvent, ou porter les armes, ou exer-
cer un métier sans tomber dans quelque crime,
de quitter leur profession ou leur métier: &
ceux qui ont des inimitiez, ou du bien d'autrui,
de se reconcilier & de restituer, avant que de
les recevoir à la communion.

Le sixiéme, défend aux Laiques de posseder
des dixmes à quelque titre qu'ils puissent les
avoir.

Le septiéme, ordonne l'abstinence de viande
tous les Samedis, s'il ne s'y rencontre quelque
Fête solemnelle.

*Gregoire
VII.*

Le huitième, qu'aucun Abbé ne possède de dixmes, ou d'autres biens Ecclesiastiques qui doivent appartenir à l'Evêque, si ce n'est par autorité du Pape, ou du consentement de l'Evêque du lieu.

*Concile de
Rome du
mois de
Decembre
1078.*

Le neuvième, que les Evêques n'imposeront aucune charge nouvelle aux Abbez ou aux Clercs.

Le dixième, que tous ceux qui possèdent des biens appartenans au S. Siege, ou qui savent ceux qui en possèdent, seront tenus de le déclarer, à peine de payer le quadruple.

L'onzième, que les Evêques qui souffriront que des Prêtres, des Diacres, ou des Soudiacres de leur Diocèse ne gardent pas le celibat, seront suspendus de leurs fonctions.

Le douzième, que tous les Chrétiens tâcheront de porter quelque offrande à la Messe.

*Concile de
Rome de
l'an 1079.*

L'année suivante, Gregoire tint encore un Concile au commencement du Carême, qui fut celui dans lequel Berenger abjura son erreur. Ensuite de quoi les Envoiez de Rodolphe se plainquirent au Concile que le Roi Henri faisoit des violences extrêmes en Allemagne contre les Ecclesiastiques. Quelques Evêques du Concile proposerent de l'excommunier; mais le Pape jugea plus à propos de differer, & se contenta de prendre le serment de ses Envoiez, qui jurerent que leur Maître enverroit des personnes pour conduire en sûreté les Legats du Pape en Allemagne, & qu'il se soumettroit à leur jugement. Ceux de Rodolphe firent aussi serment que leur Maître viendroit, ou qu'il enverroit des Deputez à l'Assemblée que le Pape ou ses

Legats indiqueroient, & qu'il se soumettroit au jugement du S. Siège. L'Archevêque d'Aquilée promit aussi d'être fidele à l'avenir au Pape Gregoire & à ses Successeurs, de n'attenter ni à leurs personnes, ni à leurs biens, & de leur être soumis en tout. On excommunia dans ce Synode, & on déposa, sans esperance de rétablissement, Tedalde Archevêque de Milan, l'Archevêque de Narbonne, Sigefroy Evêque de Boulogne, Roland Evêque de Trevisi, & les Evêques de Fermo & de Camerin. Enfin l'Evêque de Reggio promit sur les saints Evangiles de quitter incessamment son Evêché, si le Pape ou son Legat le lui ordonnoit.

Gregoire VII.

*C oncilde
Rome de
l'an 1079.*

Gregoire en consequence du serment prêté par les Envoiez des deux Contendans, fit partir ses Legats, comme il le marque dans une Lettre écrite à la Princesse Mathilde, le 3. de Mars de l'an 1079. mais le Roi Henri se trouvant supérieur à son ennemi, qu'il avoit défait dans une bataille près de Fladesheim, ne voulut pas souffrir qu'il se tint aucune Assemblée où son droit pût être mis en compromis; & les Legats du Pape voiant le succes de ses armes, non-seulement ne firent rien contre lui, mais même parurent lui être favorables. Ceux du parti de Rodolphe en aiant porté leurs plaintes au Pape, & lui aiant marqué qu'on le soupçonnoit d'avoir changé de sentiment, il leur fit réponse, que quoique tous les Latins qui étoient du parti de Henri l'accusassent de trop de dureté envers ce Prince, il leur avoit toujours résisté, & déclaré qu'il ne prendroit point d'autre parti que celui de la justice; que si ses Legats avoient

*Gregoire
VII.*

fait quelque chose contre les ordres qu'il leur avoit donnez, il en étoit extrêmement fâché, & qu'il avoit appris qu'on les avoit engagez à le faire, ou par tromperie, ou par force: qu'il leur avoit seulement donné ordre d'indiquer le lieu & le tems qu'il pourroit envoyer ses Legats pour juger cette grande affaire; de rétablir les Evêques, & de leur défendre de communiquer avec les excommuniés. Cette Lettre est du 1. Octobre de l'année 1079. & la troisième du septième Livre.

*Concile de
Rome de
l'an 1080.
dans le-
quel Hen-
ri est ex-
communié
& déposé
par le Pa-
pe.*

Enfin Gregoire dans le Concile tenu au commencement du Carême de l'an 1080. après avoir renouvelé la défense de recevoir les Investitures des Benefices de la main des Laïques, anathématisé ceux qui les donneroient, réitéré les excommunications portées contre Tedalde Archevêque de Milan, Guibert de Ravenne, Pierre de Narbonne, Roland Evêque de Trevisi, & les autres; fait défenses aux Normans de la Pouille d'envahir les biens appartenans à l'Eglise de Rome, répété & étendu les Decrets faits dans le Concile de l'année précédente, touchant les penitences proportionnées à la grandeur des crimes, & les élections des Evêques: fulmina une excommunication terrible contre le Roi Henri, par laquelle il l'anathématisa avec tous ses fauteurs; le declara déchû des Roiaumes d'Allemagne & d'Italie, & de toute Dignité Roïale; défendit à tous les Chrétiens de lui obéir, & donna le Roiaume d'Allemagne à Rodolphe, élu par les Princes Allemands, & enfin les exhorta tous à prendre les armes contre Henri, pour le dépouiller de ses Etats,

La nouvelle de l'excommunication de Henri aiant été portée en Allemagne, irrita ceux de son parti contre le Pape, & s'étant assemblez à Mayence vers la Pentecôte, ils résolurent de ne le plus souffrir sur le S. Siège; mais afin que sa déposition fût plus solennelle, ils indiquèrent un Concile à Bresse, qui fut composé de trente Evêques, & de quantité de Princes d'Italie & d'Allemagne. Ils y déposerent d'un commun consentement Hildebrand, parce, disent-ils, qu'il est constant que ce n'est point Dieu qui l'a choisi, mais que c'est lui qui s'est fait élire par fraude & pour de l'argent; parce qu'il a renversé l'ordre de l'Eglise; parce qu'il a troublé l'Empire; parce qu'il menace de mort un Roi Catholique, & amateur de la paix; parce qu'il défend un Roi parjure; parce qu'il a fermé la discorde entre ceux qui étoient en paix, & scandalisé l'Eglise. Ils le chargent ensuite d'injures, l'appellant un obstiné, un effronté, un Prédicateur de sacrileges & d'incendies, un protecteur des parjures & des homicides, un disciple de Berenger, qui doute de la verité du Corps & du sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, un Sorcier, Necromantien plein du malin esprit, un Heretique, un Infidele. Pour ces raisons ils jugent qu'il doit être déposé & chassé du S. Siège, & que s'il ne se retire de lui-même, il doit être condamné pour toujours. Ils élurent en sa place Guibert Archevêque de Ravenne, un des principaux Acteurs de cette Tragedie, qui prit le nom de Clement III. Tout ceci fut fait le 25. de Juin de l'an 1080,

Gregoire VII.

Concile de Bresse contre Gregoire VII.

Clement III. Antipape.

Gregoire
VII.
Lettre
de Henri
à Gre-
goire
VII.

Ensuite de cette Assemblée, Henri écrivit une Lettre à Hildebrand (c'est ainsi qu'il appelle Gregoire) conçûe en ces termes : Henri Roi par l'ordination divine, & non pas par usurpation, à Hildebrand qui n'est plus Pape, mais un méchant Moine. Vous meritez à bon droit ce titre, après avoir jetté l'Eglise dans la confusion où elle se trouve, qui est si grande qu'il n'y a presque personne qui n'ait part à vos maledictions ; car sans parler de beaucoup d'autres choses, vous avez mis sous vos pieds les Archevêques, les Evêques, les Prêtres, & les autres Oints du Seigneur, pour chercher l'approbation du peuple, & faire croire que vous sçaviez tout, & qu'ils ne sçavoient rien. Nous vous avons souffert tant que nous avons crû que nous pouvions conserver l'honneur du Saint Siège ; mais vous avez crû que nous faisons par crainte ce que l'humilité nous faisoit faire : vous vous êtes élevé contre la puissance Roiale ; vous avez osé nous menacer de nous en dépouiller, comme si c'étoit vous qui nous l'eussiez donnée, & que nous ne l'eussions pas reçûe de Dieu, qui nous a appelé au Roiaume, & ne vous a pas appelé au Sacerdoce ; car vous y êtes monté par astuce, par fraude, & vous vous êtes acquis de la faveur par vôtre argent : cette faveur vous a fait employer le fer pour monter sur le thrône de la paix, & y étant parvenu, vous avez troublé la paix en armant les Sujets contre ceux à qui ils devoient obéir, en faisant mépriser nos Evêques que Dieu avoit appelés, vous qui n'aviez point de vocation. vous vous êtes même attaqué à ma personne,

quoique j'aie été oint Roi, & que je ne puisse être jugé que de Dieu, ni déposé pour quel- que crime que ce soit, si ce n'est que je me fusse écarté de la Foi. . . . Etant donc frappé d'anathême, & condamné par nôtre jugement, & par celui de nos Evêques, quittez le S. Siege & par celui de nos Evêques, quittez le S. Siege Apostolique, que vous avez usurpé injustement, & qu'un autre prenne vôtre place, qui n'exerce point de violence sous pretexte de Religion; mais qui enseigne la pure doctrine de S. Pierre. Henri Roi par la grace de Dieu, avec tous nos Evêques, nous vous l'ordonnons, descendez, descendez.

Henri écrivit aussi en même temps au Peuple & au Clergé de Rome, que Hildebrand aiant été déposé, il leur ordonnoit de le chasser du Saint Siege, & de recevoir celui qui avoit été élu en sa place. Il envoya aussi des Ambassadeurs aux Rois & aux Princes Chrétiens, pour les obliger de reconnoître Clement, & se soustraire de l'obéissance de Gregoire.

Des Ecrits, on en vint de part & d'autre aux effets. Le Pape, pour se mettre à couvert contre Henri, se réconcilia avec Robert Guiscard Duc de la Pouille, qui lui promit toute sorte de secours & d'obéissance; & en récompense reçut l'Investiture des pais qu'il possédoit, avec permission de jouir par tolerance de Salerne, de Melphe, & d'une partie de la Marche de Fermo, qu'il avoit envahis. Cet accommodement donna droit au Pape d'implorer son secours par la Lettre, qui est la cinquième du huitième Livre, en datte du 21. de Juillet. Ensuite pour attaquer en particulier Guibert, il

*Gregoire
VII.*

nomma un autre Archevêque de Ravenne, déclara qu'il iroit avec le secours des Normans de la Pouille en chasser Guibert, & exhorta ceux de Ravenne, de Fermo & de Spolere, de ne le plus reconnoître, & de mettre celui qu'il avoit nommé en possession de cet Archevêché. Voiez les Lettres 7. 12. 13. & 14. du huitième Livre. Il écrivit aussi aux Allemans rebelles, par la neuvième Lettre du même Livre, du 22. Septembre, de prendre courage, & de vanger l'honneur de l'Eglise de Rome.

*Victoire
de Henri
contre Ro-
dolphe.*

Henri de son côté poursuivoit sa pointe contre les Saxons, avec lesquels il avoit combattu jusqu'alors, sans que la fortune se fût déclarée entièrement pour les uns ni pour les autres; mais enfin le 15. d'Octobre de la même année, il se donna une sanglante bataille entre Henri & Rodolphe: le combat fut opiniâtré de part & d'autre, & Rodolphe sembloit avoir de l'avantage, quand il fut blessé au bras en combattant vaillamment; sa blessure l'obligea de se retirer, & de laisser le champ de bataille à son ennemi. Il fut porté à Merzbourg, où il mourut peu de tems après, témoignant beaucoup de regret d'avoir manqué à la fidélité qu'il devoit à son Roi. Henri entra dans la Saxe, & y fit de grands dégats, & au retour il reprit entièrement la Souabe.

Gregoire fut d'autant plus touché de la mort de Rodolphe, qu'elle l'exposoit à la miséricorde de Henri, qui s'appretoit à venir fondre en Italie. Il avoit la Princesse Mathilde à sa dévotion; mais les troupes qu'elle avoit étoient faibles en comparaison de celles de Henri. Plus

seurs lui conseilloyent de se raccommo- *Gregoire VII.*
 ce Prince: mais résolu de tout tenter avant que
 d'en venir là, il écrivit à l'Evêque de Passau,
 & à l'Abbé de Richenou, qui tenoient encore
 contre Henri; afin de sçavoir d'eux s'ils n'é-
 toient pas en état de lui donner quelque se-
 cours, & les exhorta de choisir à la place de
 Rodolphe un Roi dévoué entièrement aux in-
 terests du S. Siege, leur envoyant même une
 Formule du serment qu'il vouloit qu'on lui fist
 prêter. C'est le sujet de la troisième Lettre du
 neuvième Livre. Il écrivit aussi en même tems
 à l'Abbé du Mont Cassin, de demander du se-
 cours à Robert Guiscard, & en demanda lui-
 même à ce Prince, comme on voit par les Let-
 tres 10. & 17. du même Livre.

Cependant Henri après avoir mis ordre aux
 affaires d'Allemagne, passa en Italie l'an 1081.
 avec une armée: il alla droit à Rome sans trou-
 ver de résistance, si ce n'est que près de cette
 Ville il eut à combattre les troupes de Mathil-
 de, qu'il défit fort aisément. Mais la Ville de
 Rome lui aiant fermé les portes, il ravagea &
 ruina tous les environs en se retirant en Lom-
 bardie. L'année suivante il revint mettre le Siege
 devant cette Ville, qu'il attaqua vigoureusement
 pendant tout le Carême; mais le tems de Pâ-
 ques étant venu, & les chaleurs n'étant plus
 supportables, il distribua ses troupes dans des
 quartiers autour de Rome, & s'en retourna en
 Lombardie, laissant Guibert à Tivoli pour com-
 mander le blocus. La Campagne suivante il
 revint, & prit la Ville Leonine, où il fit or-
 donner Guibert, les uns disent par les Evêques

*Voyage
 de Henri
 en Italie,
 & Siege
 de Rome.*

*Gregoire
VII.*

de Modene & de Rimini, & les autres par les Evêques de Bologne, de Vicenze & de Cervia. Ensuite il attaqua fortement la Ville ; alors les Romains fatiguez par la longueur de ce Siège, conseillèrent à Gregoire d'assembler un Synode pour mettre fin à ces maux. Henri y consentit, & promit de laisser passer en liberté tous les Prélats qui iroient au Synode ; mais il fit arrêter en chemin les Deputez des Allemans rebelles, & Othon Cardinal Evêque d'Ostie qui venoit avec eux. Le Pape ne laissa pas de tenir ce Concile au mois de Novembre, & dans quelque extrêmité où le missent ses affaires, on eut bien de la peine à l'empêcher de prononcer une nouvelle Sentence d'excommunication contre Henri, tant il étoit animé. Il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement ; ainsi ce Synode qui dura trois jours, ne conclut rien, & se passa en plaintes & en invectives contre Henri. Enfin les Romains se trouvant fort incommodez par l'armée de ce Prince, & gagnez par l'argent qu'il leur fit donner, ~~lui livrerent la Ville~~ au commencement de l'année 1084. & Gregoire se sauva dans le Château Saint-Ange, où il fut assiegé par Henri. Celui-ci étant maître de Rome, se fit couronner Empereur par Guibert le jour de Pâque de la même année. Gregoire dans cette extremité eut recours à Robert Guiscard, qui revint exprés de Grèce où il étoit allé porter les armes contre l'Empereur Alexis, pour délivrer le Pape. Henri ne l'attendit pas, & soit qu'il craignît de n'avoir pas assez de forces pour lui resister, ou plutôt que l'état de ses affaires le rappellât en

Allemagne (car les Allemans rebelles avoient élu l'an 1082. Herman à la place de Rodolphe) il sortit de Rome , emmena Guibert avec lui, & repassa les Monts , pour se rendre en diligence en Allemagne. Le Pape étoit toujours assiégé par une partie de son Armée & par les Romains : mais Robert Guiscard leur fit lever le Siege ; & étant entré victorieux avec son armée dans Rome , il brûla une partie de la Ville , & la remit en la puissance du Pape. Le parti de Henri eut aussi du dessous en Lombardie. En Allemagne ce Prince assiegea la Ville d'Augsbourg , dont les Rebelles s'étoient emparez , & la reprit sur eux. Il s'appliqua ensuite à châtier ceux qui s'étoient déclarez contre lui , & chassa des Eglises les Evêques qui lui avoient été contraires.

L'année 1085. se passa plus tranquillement, les deux partis s'étant contentez d'avoir quelques conferences & de tenir des Assemblées les uns contre les autres. Il y en eut une au commencement de l'année à Goslar ou à Berchach, où se trouva Othon Cardinal Evêque d'Ostie. Quoiqu'elle fût principalement composée de ceux du parti de Herman, il y vint néanmoins des Deputez de Henri pour soutenir son droit. On y agita la question, sçavoir si le Pape avoit pû excommunier justement le Roi Henri, & le priver de ses Etats ; elle fut discutée entre Gebehard Archevêque de Salzbourg qui parloit pour Herman, & Wicelin qui avoit succédé à Sigefroy dans l'Archevêché de Mayence, pour Henri : l'un soutint fortement la negative, & l'autre l'affirmative ; mais chacun demeura dans son

Gregoire VII.

Henry retourne en Allemagne : Gregoire VII. est délivré par les Normans.

Assemblée à Berchach.

*Gregoire
VII.*

sentiment , & il ne fut rien conclu dans cette Assemblée.

*Assemblée
à Quin-
zilinc-
bourg.*

Il s'en tint une autre après Pâques à Quintilincbourg , en présence & par ordre de Herman & du Cardinal d'Ostie , composée des Archevêques , Evêques & des autres Prélats & Seigneurs de leur parti , qui commencerent par décider qu'il n'étoit pas permis de douter que le jugement du Pape ne fût legitime , & que personne n'y pouvoit toucher. Gunibert Clerc de Bamberg , aiant voulu contester cette proposition , fut contredit par toute l'Assemblée , & contraint de se retirer. On déclara nulles dans cette Assemblée l'Ordination de Wicelin à l'Archevêché de Mayence , celle de Sigefroy à l'Evêché d'Augsbourg , celle de Norbert à celui de Chur ou Coire , & generalement toutes les Ordinations & Consecrations faites par les Excommuniez. L'on y condamna Wicelin , comme soutenant que les Laïques dépouillez de leurs biens ne pouvoient être soumis aux jugemens Ecclesiastiques , ni excommuniez ; & que ceux que l'on excommunioit pour des biens temporels , pouvoient être receus à la Communion , sans être reconciliez. On y fit défense de recevoir à la Communion ceux qui avoient été excommuniez par leurs Evêques , s'ils n'avoient receu l'Absolution. On y renouvela la Loi du Celibat pour les Prêtres , les Diacres , & les Soudiacres. On y défendit aux Laïques de toucher les Vases sacrez & les Pales de l'Autel , & de posseder les Dixmes. On y regla que le Jeûne des Quatre-temps du Printemps seroit observé la premiere Semaine de Carême , & celui de

de l'Esté la Semaine d'après la Pentecôte ; que personne ne mangeroit ni d'œufs, ni de fromage en Carême. On y confirma tout ce que Gebhard Evêque de Constance avoit fait en qualité de Legat du Saint Siege. On y fit quelque difficulté sur la validité du Mariage du Roi Herman, qu'on disoit avoir épousé sa parente. Il dit qu'il s'en rapportoit au jugement du Synode ; mais on ne trouva pas que l'affaire fût en état d'être jugée, parce qu'il n'y avoit point d'accusateurs. Enfin l'on prononça Sentence d'anathême, les chandelles allumées contre Guibert, que l'on appelle hérésiarque & Intrus dans le Saint Siege, & contre le Cardinal Hugues, Jean Evêque de Porto, Pierre Chancelier, Liemar Archevêque de Breme, Uton Evêque de Hildesheim, Othon de Constance, Burchard de Basse, Hufman de Spire, & contre Wicelin Archevêque de Mayence, Sigefroy Evêque d'Augsbourg, Norbert de Coire & leurs complices. Ce Decret est signé par Herman, par le Cardinal Othon, par les Archevêques de Salzbourg & de Magdebourg, par douze Evêques d'Allemagne, qui étoient presque tous des Evêques ordonnez en la place de ceux du parti de Henri, qui avoient été déposez : Car en ce temps-là il y avoit plusieurs Eglises qui avoient deux Evêques ; l'un du côté de Henri, & l'autre de la part du Pape : & celui des deux dont le parti étoit le plus fort dans la Ville, étoit en possession.

Henri se vangea bien-tôt de cette Assemblée ; *Assemblée*
car dès le mois de May il en fit une beaucoup *à Maïence*
plus nombreuse à Maïence, à laquelle assiste-*ce.*

*Gregoire
VII.*

rent l'Evêque de Porto , & deux Prêtres de Rome , qui prenoient la qualité de Legats de Clément III. les Archevêques de Maience , de Treves , de Cologne & de Breme , vingt Evêques d'Allemagne , & plusieurs autres Evêques de France & d'Italie. Hildebrand , son Legat Othon , & ses Adherans , y furent condamnez , avec les quatorze Prelats de l'Assemblée de Quintilinebourg , qu'ils déposerent , comme étant des parjures , des rebelles , & des homicides. Ils excommunierent Herman , Eckbert de Saxe , & le Seigneur Welphon ; défendirent à tous les Chrétiens d'avoir commerce avec eux , & ils mirent d'autres Evêques à la place de ceux du parti de Herman.

*Mort de
Gregoire
VII.*

Pendant que ces choses se passoient en Allemagne, Gregoire VII. ne se trouvant pas en sûreté dans Rome , parce que les Romains le considéroient comme la cause de la desolation où ils étoient ; s'en alla au Mont-Cassin , & de là se retira à Salerne , où il mourut le 24. de May de cette année 1085. Les Auteurs ne conviennent pas des derniers sentimens qu'il eut touchant son differend avec Henri. Les uns disent qu'il témoigna beaucoup de regret de tout ce qu'il avoit fait : & les autres au contraire , qu'il demeura jusqu'à la mort dans la même disposition ; & qu'il dit qu'il mouroit en exil , parce qu'il avoit aimé la justice , & haï l'iniquité. Quoi qu'il en soit , il est certain que sa mort ne mit pas fin à cette fameuse querelle qu'il avoit excitée , & qu'elle eut des suites terribles , qui causerent une infinité de maux à l'Eglise & à l'Empire , comme nous le dirons

dans la suite , après avoir achevé ce qui regarde l'Histoire de ce Pape.

Ce ne fut pas seulement avec l'Empereur Henri que Gregoire VII. eut des affaires à démêler il s'en fit aussi avec les Rois de France & d'Angleterre, & voulut s'affujettir toutes les Têtes Couronnées, & les obliger de tenir leurs Roiaumes du S. Siege , & de les gouverner selon sa volonté.

*Differend
de Gre-
goire VII.
avec Phi-
lippes I.
Roi de
France.*

Philippes I. étoit alors Roi de France : & depuis la mort de Baudouïn , qui avoit été Regent du Roiaume pendant sa minorité , il gouvernoit lui-même ses Etats ; mais avec si peu d'application , que la France étoit pleine de desordres & de vexations. Les Eglises qui ont toujours plus à souffrir que les autres Societez , quand la Justice n'est pas observée dans un Etat , étoient les premières affligées ; Gregoire VII. qui ne manquoit point d'occasion de se constituer le Juge & le Réformateur des Princes , lui en fit des reproches , & le menaça de punir rigoureusement ses entreprises injustes contre les Eglises. Le Roi le fit assûret par Alberic , qu'il reformeroit sa conduite , & qu'il gouverneroit les Eglises selon les règles que Sa Sainteté lui preseroit. Gregoire qui ne se contentoit pas de paroles , demanda qu'il commençât à faire voir des effets de ses promesses , en souffrant que l'Archidiacre d'Autun , élu Evêque de Mafcon , après une longue vacance , par le Clergé & par le Peuple , & même du consentement du Roi , fût mis en possession de cette Eglise , sans rien donner. Il écrivit pour cela à l'Evêque de Challon sur Saone

Gregoire VII. & à l'Archevêque de Lion : & leur manda en même temps que si le Roi ne vouloit pas faire ce qu'il souhaitoit , & souffrir que les Eglises de France fussent pourvûës d'Evêques sans Simonie , il seroit obligé d'excommunier tous les François , s'ils continuoient d'obeir à Philippe. Il enjoit aussi à l'Archevêque de Lion d'ordonner cet Archidiacre Evêque de Mascon , quelque résistance qu'il y trouve , soit de la part du Roi , soit de la part de l'Elû. Ces deux Lettres sont les 35. & 36. du premier Livre , en date du quatrième de Decembre de l'an 1073. Les Evêques de France n'ayant osé ordonner l'Evêque de Mascon , le Pape l'ordonna lui-même , comme il l'écrit à l'Archevêque de Lion par la Lettre 76. du même Livre , en date du quinzième d'Aouût 1074. Deux jours auparavant il avoit écrit directement au Roi Philippe , pour l'obliger de reparer le tort qu'il avoit fait à l'Eglise de Beauvais ; & avoit ab-sous ceux de cette Ville , qui avoient maltraité leur Evêque. Voiez les Lettres 74. & 75. du même Livre.

Cette même année Gregoire VII. renouvel-la ses plaintes & ses menaces contre Philippe , avec beaucoup plus d'éclat , en écrivant une grande Lettre à tous les Evêques de France , dans laquelle après avoir dépeint les desordres de ce Roiaume , il dit que le Roi , à qui il ose donner le nom de Tyran , en est l'Auteur & la cause ; parce que passant toute sa vie dans la débauche , il n'a aucun soin de punir les crimes , dont il donne lui-même l'exemple : Que non seulement il a employé les biens des Eglises à

des usages profanes & criminels , mais que depuis peu il a tiré une somme tres-considerable des Marchands , qui étoient venus de tous côtez apporter leurs Marchandises en France , sous la bonne foi publique. Il accuse aussi les Evêques de contribuer à ces desordres , par leur consentement ou par leur silence ; leur reproche leur negligence , & les exhorte de s'assembler , & de parler au Roi avec fermeté , afin qu'il se corrige , & qu'il mette ordre aux affaires de son Roiaume ; & de lui déclarer de sa part , que s'il ne le fait , il ne peut plus éviter la Censure du S. Siege : Qu'en consequence ils aient à se separer de la Communion de ce Prince , & à cesser la celebration de l'Office divin dans toute la France : Que s'il ne se rend pas encore à cette correction , il veut bien que tout le monde sçache qu'il fera tous ses efforts pour lui ôter le Roiaume de France. Cette Lettre du 10. de Septembre 1074. est la cinquième du second Livre.

Gregoire VII.

Quelque temps après il écrivit encore à Guillaume Duc d'Aquitaine , contre le Roi Philippe , & pria ce Duc de faire son possible pour obliger le Roi de changer de conduite ; déclarant que s'il ne se corrigeoit , il l'excommuneroit lui & tous les Sujets qui lui obéiroient , & qu'il mettroit cette Excommunication sur l'Autel de Saint Pierre , pour la reagraver chaque jour. Cette Lettre du 13. Novembre de la même année , est la dix-huitième du second Livre.

Il continuë ces mêmes menaces dans la Lettre trente-deuxième de ce Livre , du 8. de De-

Gregoire VII. cembre , adressée à Manassès Archevêque de Rheims.

*Jugemens
rendus
par Hu-
gues Evê-
que de
Die.*

Il ne paroît pas néanmoins que Gregoire ait rien fait davantage contre la personne du Roi de France : mais aussi il prit une entière autorité sur les Evêques & sur les affaires Ecclesiastiques de ce Roiaume , & y envoya Hugues Evêque de Die avec d'autres Legats , qui prirent connoissance de la vie , des mœurs , & des élections des Evêques ; se donnerent la liberté de les citer aux Synodes qu'ils assembloient , de les juger , de les mettre en penitence , & même de les déposer quand ils ne comparoissent pas ; & enfin de disposer absolument de toutes les affaires Ecclesiastiques du Roiaume , sans que le Roi se mît en peine de les soutenir , ou de vanger la liberté des Eglises de France. En sorte que ces Evêques étoient obligez d'aller à Rome demander en grace au Pape leur rétablissement , & à telles conditions qu'il vouloit ; ce que Gregoire ne faisoit pas difficulté de leur accorder. Il y a beaucoup d'exemples de cette conduite ; & la seule Lettre dix-septième du cinquième Livre nous en fournit plusieurs : car Hugues de Die aiant cité à un Synode , qu'il avoit assemblé à Autun , les Archevêques de Rheims , de Besançon , de Sens , de Bourges & de Tours , & les aiant tous condamnés à quelques peines , parce qu'ils n'y avoient pas comparu , ils furent obligez d'aller trouver le Pape , qui rétablit définitivement l'Archevêque de Rheims & les autres , à condition qu'ils se justifieroient pardevant son Legat. C'est ce qu'il ordonne par cette Lettre du

9. Mars de l'an 1078. Ce même Legat aiant *Gregoire VII.*
 excommunié les Evêques de Paris & de Char-
 tres, ils allerent aussi à Rome, & obtinrent un
 Jugement favorable du Pape. Voicz les Lettres
 15. & 16. du neuvième Livre.

Mais Gregoire ne se contenta pas de prendre con-
 noissance des affaires Ecclesiastiques du Roiaume
 de France ; il tenta aussi d'en tirer un tribut, com-
 me il faisoit de l'Angleterre & de tous les au-
 tres païs. C'est dans cette vûë qu'il écrit à
 l'Evêque d'Albane & au Prince de Salerne, ses
 Legats en France, qu'ils disent à tous les Fran-
 çois, & qu'ils leur ordonnent de sa part, que
 chaque maison paye tous les ans au moins un
 denier à S. Pierre, pour le reconnoître leur Pere
 & leur Pasteur. Il prétend que Charlemagne
 faisoit tous les ans une raxe de douze cens li-
 vres sur ses Sujets pour l'Eglise de Rome, &
 qu'il avoit offert la Saxe au S. Siege. Ce sont
 deux faits qui n'ont d'autre fondement que l'i-
 magination de Gregoire VII. C'est la vingt-troi-
 sième Lettre du huitième Livre.

Voila ce qui regarde le Roiaume de France; *Lettres de
 Gregoire
 touchans
 l'Angle-
 terre.*
 venons à celui d'Angleterre, qui fut un peu
 mieux traité par Gregoire ; parce que le Roi
 Guillaume eut soin de ménager davantage ses
 bonnes graces par des apparences de soumis-
 sion & de respect. Ce Prince pour lui en don-
 ner des marques, eut soin de lui écrire une
 Lettre de compliment sur son élévation au Pon-
 tificat, par laquelle il lui témoignoit qu'autant
 qu'il avoit eu d'affliction de la mort d'Alexan-
 dre II. autant il avoit de joie de le voir en sa
 place. Gregoire lui répond par la Lettre 70.

*Gregoire
VII.*

du premier Livre, qui est du quatrième d'Avril 1074. qu'il lui est obligé de l'affection qu'il lui témoigne ; qu'il l'exhorte de lui marquer par des effets, la soumission qu'il a pour le Saint Siege. Il lui mande en même temps les dangers où l'Eglise Romaine se trouve exposée. Il approuve le Privilege du Monastere de Saint Estienne, & recommande à ce Prince d'avoir soin des revenus que l'Eglise de Rome possède en Angleterre. Il écrivit aussi à Mathilde Reine d'Angleterre, la Lettre 71. par laquelle il l'exhorte à perseverer dans la vertu, & à donner de bons conseils au Roi son Mari.

Par une autre Lettre écrite aux Evêques & aux Abbez d'Angleterre, du 28. d'Aoust de la même année, il les exhorte de venir à Rome à son Synode, & de faire executer les Constitutions Ecclesiastiques touchant les Mariages entre Parens. Cette Lettre est la premiere du second Livre.

Le Roi d'Angleterre ne voulut point laisser sortir les Evêques de son Roiaume pour aller à Rome : Cela fâcha beaucoup le Pape, qui s'en plaignit par la premiere Lettre du septième Livre, adressée à Hubert son Legat, envoyé en ce Roiaume pour recevoir le denier de S. Pierre. Il y presse ce Legat de revenir au plutôt, & lui mande d'avertir le Roi d'Angleterre de rendre & de faire rendre au Saint Siege l'honneur qui lui est deu ; le menaçant, s'il ne le fait, d'encourir sa disgrâce. Il lui ordonne d'inviter les Prelats d'Angleterre & de Normandie d'envoyer à Rome, pour le prochain Synode, au moins deux Evêques de chaque Archevêché,

Cette Lettre est du 23. Septembre 1079.

Gregoire

Les Lettres 23. & 25. du même Livre , qui font du 25. d'Avril & du 8. de May de l'an 1080. font des exhortations au Roi d'Angleterre d'être souûmis au S. Siege , & de gouverner son Roiaume avec justice , & dans la crainte de Dieu.

VII.

La vingt-sixième est une Lettre de compliment à la Reine d'Angleterre ; & la vingt-septième une Lettre à Robert, fils du Roi d'Angleterre, par laquelle il l'exhorte d'être souûmis à son Pere, & de suivre ses avis.

Dans la cinquième du neuvième Livre, il écrit à Hugues de Die de rétablir les Evêques de Normandie, qu'il avoit déposez, parce qu'ils n'étoient pas venus à son Synode, afin de ne pas aigrir le Roi d'Angleterre, qui étoit plus souûmis au S. Siege que pas un autre Roi ; & lui ordonne d'en agir avec plus de douceur envers ses Sujets, & de donner l'absolution aux Soldats qui avoient retenu quelques Dixmes.

Une partie de l'Espagne étant, comme nous avons dit, entre les mains des Mores, Gregoire VII. prit de là occasion de s'attribuer la Souveraineté des Païs que l'on pourroit reprendre sur ces Infidèles. Pour cela il suppose que le Roiaume d'Espagne avoit autrefois appartenu au S. Siege ; & que quoi-que les Paiens s'en soient emparez depuis, & l'aient possédé tres-long-temps, le droit du S. Siege n'étoit pas pour cela peri ; parce qu'il n'y a point de prescription contre l'Eglise. C'est en consequence de cette prétention qu'il donne à Ebol Comte de Rocey, tout le païs qu'il pourra retirer des

*Preten-
tions de
Gregoire
sur l'Es-
pagne.*

*Gregoire
VII.*

main des Barbares, à condition qu'il le tiendra du S. Siege, & qu'il lui paiera un certain droit. Il étend même cette Donation à ceux qui voudront se joindre avec ce Comte, ou entreprendre la même chose aux mêmes conditions. Et afin que cette convention fût executée, il donne ordre au Cardinal Hugues le Blanc de passer en Espagne, & écrit aux Princes d'Espagne de secourir le Comte de Rocey. C'est le sujet des Lettres 6. & 7. du premier Livre, en datte du dernier Avril 1073.

Non seulement Gregoire VII. vouloit s'affujettir les Païs d'Espagne nouvellement conquis, mais cherchoit aussi à établir une domination absolüe sur les anciennes Eglises de ce Roiaume. Ce fut dans ce dessein qu'il écrivit les Lettres 63. & 64. du premier Livre à Sanche Roi d'Arragon, & à Alphonse Roi de Castille, pour leur recommander d'être soumis au S. Siege, & de faire recevoir l'Office Romain dans leurs Roiaumes. Ces deux Lettres sont du 19. & du 20. Mars 1074. Il écrivit la même chose à Simeon Evêque en ce Roiaume, par la Lettre 18. du troisieme Livre.

Dans la vingt-huitième du quatrième Livre, adressée aux Rois & aux Princes Espagnols, il renouvelle les prétentions que le S. Siege avoit sur l'Espagne, comme étant un païs qui lui avoit appartenu avant que les Sarrafins s'en fussent rendus maîtres; & les exhorte de rendre à l'Eglise de Rome le tribut qu'il prétend qu'ils lui devoient. Cette Lettre est du 28. de Juin 1077.

La sixième Lettre du septième Livre, du mois

d'Octobre 1079. est adressée à Alphonse Roi de Castille, qu'il complimente sur ses bonnes intentions pour le S. Siege, en lui envoyant une petite Clef d'or, dans laquelle il y avoit de la limure des chaînes de S. Pierre, par un Legat qu'il lui recommande. *Gregoire VII.*

Quelque temps après ce Prince, suivant les conseils d'un Moine appelé Robert, ne voulut plus être dans la même dépendance du Pape, & entreprit apparemment de donner l'investiture des Benefices de son Roiaume. Cela mit Gregoire fort en colere; il excommunia ce Robert, & ordonna qu'il seroit renfermé dans le Monastere de Cluny. Il écrivit à Alphonse de ne plus suivre ses conseils, de reparer le mal qu'il avoit fait, de quitter la parente de sa femme, qu'il avoit épousée, & de faire ce que Richard son Legat lui droit. Voiez les deuxiême, troisiême & quatriême Lettres du huitiême Livre, qui sont de l'an 1080.

Ce Prince se rendit vrai-semblablement aux conseils de Gregoire: car par la seconde Lettre du neuviême Livre, ce Pape lui écrit comme à un Prince entierement soumis au S. Siege, qui avoit fait recevoir l'Office de l'Eglise de Rome dans ses Etats, qui se raportoit au Pape du choix des Archevêques de son Roiaume, & qui le consultoit sur ce qui regardoit sa conscience & les Eglises d'Espagne. Gregoire l'avertit par cette Lettre, de ne pas souffrir que les Juifs aient des Esclaves Chrétiens, & lui donne à lui & aux siens l'absolution de leurs pechez, & leur souhaite une victoire entiere sur tous leurs ennemis.

*Gregoire
VII.*

*Preten-
tions de
Gregoire
sur les
Roiaumes
nouvelle-
ment con-
vertis.*

L'Espagne n'étoit pas le seul Roiaume de l'Europe que Gregoire VII. croioit avoir autrefois appartenu au S. Siege ; il avoit la même prétention à l'égard de la pluspart des autres Pais de l'Europe ; & il étoit persuadé que ceux qui les possedoient, ne les devoient tenir que de lui : il faisoit principalement valoir cette prétention à l'égard des pais éloignez, dont les Rois s'étoient convertis depuis peu à la Religion Chrétienne ; se fondant sur ce que ces Princes, dans le temps de leur conversion, avoient, ou remis leur Couronne entre les mains du Pape, pour la recevoir de lui, ou mis leur Roiaume sous la protection du S. Siege, ou enfin permis qu'on levât une certaine retribution pour l'Eglise de Rome. Il établissoit un droit bien réel sur ces démonstrations de soumission, & sur ces aumônes ou liberalitez : C'est sur ce principe qu'il trouve fort mauvais que Salomon Roi de Hongrie, eût reçu ce Roiaume de la main du Roi Henri ; parce qu'autrefois Estienne l'avoit, à ce qu'il prétend, offert & donné au S. Siege après sa conversion ; & que l'Empereur Henri, après l'avoir conquis, avoit envoyé à Rome sa Lance & sa Couronne : d'où il conclut qu'il devoit recevoir le Sceptre de sa main ; & le menace, s'il ne le fait, d'user contre lui de l'autorité Apostolique. C'est le sujet de la Lettre treizième du second Livre, adressée à ce Prince, & datée du 28. Octobre 1074. Gregoire écrivit aussi une Lettre de consolation à la Reine Judith sa femme, qui étoit fille de l'Empereur Henri. C'est la quarante-quatrième du second Livre, du 10. Juin 1075.

*Preten-
tion de
Gregoire
sur la
Hongrie.*

Salomon avoit un de ses parens nommé Geu-
 fe , qui étoit en guerre avec lui. Celui-ci *Gregoire VII.*
 envoia des Ambassadeurs à Gregoire , pour le
 mettre dans ses interêts. Le Pape lui donna
 par ses Lettres des marques d'affection , & l'ex-
 horta à être entierement dévoué au S. Sie-
 ge ; l'assurant que son parent n'étoit tombé
 dans les malheurs où il se trouvoit , que parce
 qu'il avoit reçu la Couronne de la main du
 Roi d'Allemagne , & non pas du S. Siege. Il
 l'avertit de faire la paix avec lui ; lui faisant
 néanmoins esperer qu'il entrera dans ses inte-
 rests , quand il sera assuré des avantages qu'il
 veut faire au S. Siege. Voiez la Lettre 58. du
 premier Livre , & les 63. & 70. du second.

Dans la vingt-cinquième du quatrième Livre,
 il exhorte l'Archevêque de Strigonie de faire
 en sorte que celui qui est élu Roi de Hongrie,
 reconnoisse ce qu'il doit au S. Siege. Elle est du
 9. de Juin de l'an 1077.

Dans la vingt-neuvième du sixième Livre, il
 loue la pieté du Roi Ladislas , & sa soumission
 envers le S. Siege. Il lui recommande quelques
 personnes envoyées injustement en exil , & l'ex-
 horte de prendre la défense des Eglises , & de
 lui envoyer au plutôt des Ambassadeurs , s'il ne
 l'a pas encore fait.

Tous les Rois de l'Europe recevoient ou des *Lettres de*
 reprimandes ou des avertissemens de Gregoire. *Gregoire*
 Celui de Danemarck avoit negligé de lui écrire *aux Rois*
 au commencement de son Pontificat ; il lui en *de Dane-*
 fait des reproches par la Lettre cinquante- *marc.*
 unième du second Livre , & lui donne des avis
 sur le gouvernement de son Roiaume. Il dit

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire aux Rois de Danemarck.

aussi qu'il lui avoit envoie des Legats pour les affaires dont il avoit écrit au S. Siege du temps du Pape Alexandre : mais qu'ils n'avoient pas pû passer , à cause des guerres d'Allemagne. Qu'ainsi s'il a quelques-unes de ces affaires à cœur , il faut qu'il lui envoie des Députez bien instruits , afin qu'il puisse voir avec eux ce qu'il y a à faire. Il le prie enfin de lui faire sçavoir quel secours le S. Siege peut esperer de lui contre ses ennemis ; & l'avertit qu'il y a une Province qui n'est pas éloignée de Rome , tenuë par des Heretiques, qu'un de ses fils pourroit conquérir s'il venoit en Italie avec quelques Troupes. Cette Lettre est du 25. Janvier de l'an 1075. Dans la Lettre 75. du même Livre , il fait offre à ce Roi de lui accorder tout ce qu'il pourra avec justice , des choses qu'il lui demandera par ses Envoiez , ou par les Legats qui partent pour son Roiaume. Cette Lettre est du 17. Avril de la même année. Ce Roi étant mort , & son fils lui aiant succedé , Gregoire VII. continuë à l'exhorter d'être soumis au Saint Siege , par la dixième Lettre du cinquième Livre , qui est du 6. de Novembre 1077. Il fait encore une pareille exhortation au Roi Canut , qui possèdoit le même Roiaume , par la cinquième Lettre du septième Livre, du 15. d'Octobre 1079. & par la 21. du même Livre, du 19. May 1080.

Lettres de Gregoire en Pologne & en Russie.

Les Souverains de Pologne & de Russie firent aussi les effets du desir que Gregoire VII. avoit de se mêler des affaires de tous les Roiaumes. Il leur recommanda aussi bien qu'aux autres , d'être dévouëz au S. Siege , &

attachez à ses interets ; leur donna des avis sur la maniere dont ils devoient gouverner ; leur envoya des Legats pour regler les affaires Ecclesiastiques de leurs Etats : enjoignit à Boleslas Duc de Pologne , de rendre à Demetrius Roi de Russie , l'argent qu'il lui avoit pris ; & au S. Siege les Terres qui lui appartenoient : & s'ingera de donner le Roiaume de Russie au fils de Demetrius. C'est ce que nous apprenons par les Lettres 73. & 74. du second Livre, dont la premiere , adressée à Boleslas , est du 15. d'Avril : & la seconde, adressée à Demetrius, est du 17. du même mois.

Gregoire VII.

Les soins de Gregoire VII. s'étendirent aussi jusqu'en Norwege ; car il écrivit à Olaüs Roi de ce país , pour l'exhorter de se faire instruire pleinement dans la Foi ; & d'envoier pour cet effet à Rome des gens de son país , qu'il lui renvoiera tout instruits, pour lui porter en même temps les ordres du S. Siege. Il lui défend de prendre le parti d'aucun des deux freres qui prétendoient à la Couronne de Danemarck, & lui ordonne de procurer la paix entre eux. Cette Lettre , qui est la treizième du sixième Livre , est du 15. de Decembre 1079.

Lettres de Gregoire en Norvege & en Dalmatie.

Il donna un Roi à la Dalmatie ; & un Seigneur du país s'étant voulu soulever contre lui , il lui enjoignit de le reconnoître , & de lui obeir, sous peine d'excommunication, par la quatrième Lettre du septième Livre , qui est du 4. d'Octobre de l'an 1079.

Wradislas Duc de Boheme , étoit entierement dévoué au Pape Gregoire VII. Il avoit receu dans ses Etats les Legats , malgré Jeromir,

*Gregoire
VII.*

*Lettres de
Gregoire
touchant
la Boheme.*

Evêque de Prague, comme il paroît par la Lettre dix-septieme du premier Livre. En reconnoissance le Pape lui confirme, par la Lettre trente-huitieme du même Livre, qui est du 16. Decembre 1073. tous les Privileges qui lui avoient été accordez par Alexandre II. son Prédecesseur, & l'exhorte de perseverer dans son obeïssance; l'assurant qu'il terminera lui-même les causes que ses Legats n'ont pas pû juger définitivement.

L'Evêque de Prague, qui avoit été interdit & dépoüillé des biens de son Eglise par le Jugement des Legats du Pape, aiant écrit à Rome qu'il ne pouvoit pas y aller, parce qu'il n'avoit pas de quoi faire le voiage, le Pape donna ordre qu'on le remit en possession de ses biens, à l'exception de ceux que Jean Evêque de Moravie reclamoit: & il manda au Duc de Boheme, par la Lettre quarante-cinquieme du premier Livre, qui est du 30. Janvier de l'an 1074. de les faire rendre à cet Evêque, & de l'envoier à Rome avec l'Evêque de Moravie & des Ambassadeurs, afin qu'il pût regler avec eux toutes les affaires Ecclesiastiques de ses Etats. Il fit sçavoir par une autre Lettre de même date, qui est la quarante-quatrieme du même Livre, à l'Evêque de Prague, qu'il avoit écrit au Duc qu'on le remit en possession des biens de son Eglise.

Sigefroy Archevêque de Maïence, à la sollicitation de Jeromir Evêque de Prague, qui craignoit le Jugement du Pape, voulut prendre connoissance du differend qu'il avoit avec l'Evêque de Moravie: Gregoire en aiant été averti, écrivit

aulli-

aussi-tôt à Sigefroy, qu'il n'eut pas la hardiesse de se mêler d'une affaire qui étoit dévolue au S. Siege, & manda en même temps à Wradiflas, qu'il ne se mît point en peine des poursuites que cet Archevêque avoit faites mal à propos. Ces deux Lettres datées du 18. de Mars 1074. sont les 60. & 61. du premier Livre.

*Gregoire
VII.*

Enfin l'Evêque de Prague voiant qu'il ne pouvoit plus éviter le Jugement du Pape, alla exprès à Rome, & s'étant présenté devant Gregoire, il avoua une partie des choses dont il étoit accusé, déclarant qu'il étoit prest d'en faire satisfaction; & se justifia des autres, particulièrement de ce qui concernoit les mauvais traitemens qu'on lui reprochoit d'avoir faits à l'Evêque de Moravie, ou à ses gens. Le Pape qui ne demandoit que cette soumission, le renvoia dans son païs, reconcilié & rétabli, avec une Lettre de recommandation au Duc de Bohême, qui est la 78. du premier Livre, en date du 16. d'Avril 1074. dans laquelle il lui marque qu'il n'a pas pû terminer le differend qui étoit entre cet Evêque & celui de Moravie, à cause de l'absence de ce dernier; mais qu'il la vuidera dans le premier Concile. Que cependant il accorde la provision à l'Evêque de Moravie pour le territoire contesté. Il avertit le Duc de faire cesser les plaintes de l'Evêque de Prague touchant le droit qu'il prétendoit avoir sur un certain Château; sinon il lui ordonne d'envoier ses Députez au premier Synode, pour examiner s'il y a droit ou non.

L'Evêque de Prague étant retourné en son

Gregoire
VII.

païs tout glorieux de son rétablissement ; s'empara des Terres qui étoient en contestation entre lui & l'Evêque de Moravie , assûrant que le Pape les lui avoit adjugées. Gregoire aiant scû qu'il abusoit ainsi de la facilité qu'il avoit eûe à son égard , lui en écrivit une Lettre de reproches , & lui enjoignit de rendre à l'Evêque de Moravie le Château dont il s'étoit emparé ; & manda au Duc Wradislas de le faire rendre à cet Evêque , qu'il consola par une Lettre particuliere. Ces trois Lettres sont les 6. 7. & 8. du second Livre , du 22. d'Octobre de l'an 1074. Il remercie dans la seconde le Duc de Bohême de ce qu'il lui a envoie la redevance qu'il paioit au Saint Siege. Cette affaire des Evêques de Prague & de Moravie , fut encore agitée en l'année 1075. & terminée à Rome par un accommodement entre eux , par lequel ils convinrent de partager par moitié les Terres qui étoient en contestation , jusqu'à ce que l'un des deux rapportât des titres plus autentiques ; ce qu'il seroit tenu de faire dans l'espace de dix ans. Et cet accommodement fut approuvé par une Bulle de Gregoire , datée du 2. de Mars , qui est la 53. des Lettres du second Livre.

La Lettre 71. du second Livre , est écrite à Wradislas , en faveur de son Neveu Frederic , pour qui le Pape demande à ce Prince les Terres que son Père lui a laissées. Il l'exhorte en même temps de vivre en paix avec ses Sujets. Cette Lettre est du 14. Avril 1075. Par la Lettre suivante , écrite le lendemain , il exhorte tous les Fidelles de Bohême de mener

une vie Chrétienne , & exempte de crimes.

Gregoire VII. aiant eu des prétentions sur des Roiaumes aussi éloignez que ceux dont nous venons de parler , il ne faut pas s'étonner qu'il ait crû que toute l'Italie & les Isles de Sicile , de Sardaigne & de Corse lui appartenoient ; qu'il en pouvoit disposer comme bon lui sembloit , & que tous les Seigneurs de ces pays étoient obligez de lui prêter serment de fidélité. Il ne lui fut pas difficile de s'assujettir ainsi les petits Princes voisins de Rome ; parce qu'étaient foibles , ils ne demandoient pas mieux que d'avoir l'appui du Saint Siege : mais il eut plus de peine à venir à bout des Normans , dont la puissance étoit devenuë formidable en Italie , depuis qu'ils s'y étoient établis de la maniere que nous allons dire.

Quelques Seigneurs Normans aiant été appeliez au secours des Grecs & des Italiens contre les Sarrasins de Sicile , à condition qu'ils auroient part à leurs conquêtes ; après avoir fait des merveilles contre ces Infidèles , furent paieez de mauvaise foi par les Grecs , qui refuserent de leur donner ce qu'ils leur avoient promis : mais ces Braves scûrent bien se faire justice à eux-mêmes , & se saisirent de la Pouille , sous la conduite de Guillaume Fierabras leur Chef , qui défit peu de temps après les Grecs dans une grande Baraille , & les affoiblit si fort , qu'en peu de temps ils perdirent ce qui leur restoit en Italie. Les Normans tournerent ensuite leurs armes contre les Seigneurs d'Italie leurs voisins , & s'emparerent de quelques Terres qui appartenoient au S. Siege. Les Papes

Prétentions de Gregoire sur l'Italie.

Conquêtes des Normans en Italie.

*Gregoire
VII.*

qui ne pouvoient voir sans jalousie une puissance formidable qui s'élevoit si près d'eux, se déclarerent leurs ennemis, & Leon IX. leur fit la guerre : mais les Troupes de ce Pape aiant été défaites, & lui-même pris prisonnier, comme nous avons dit, la maniere respectueuse dont ils userent à son égard, en le mettant en liberté, & le reconduisant à Rome avec toutes sortes de marques d'honneur & de soumission, porta ce Pape à leur donner en récompense toutes les Terres qu'ils avoient conquises, & celles qu'ils pourroient conquérir sur les Grecs & sur les Sarrafins. Robert Guiscard, associé à Onfroy, frere de Guillaume Fierabras, continua ces Conquêtes ; & aiant achevé de prendre la Calabre, s'en fit appeller Comte pendant deux ans, & prit ensuite le titre de Duc. Son frere Roger entreprit la conquête de Sicile sur les Sarrafins ; & aiant pris d'abord Panorme & Messine, s'ouvrit le chemin à se rendre maître de l'Isle entiere, dont il prit la qualité de Comte.

*Differens
& accom-
modement
de Gre-
goire VII.
avec les
Normans*

Il étoit difficile que ces Guerriers n'eussent des contestations à démêler avec les Seigneurs leurs voisins, & que leurs Troupes étant accoutumées à piller, ne s'emparassent des Terres, des Châteaux, & des biens des particuliers ; des Eglises ; des Abbaies, & même du S. Siege. C'est ce qui attira contr'eux les foudres de Gregoire, qui excommunia dès le commencement de son Pontificat Robert, Roger, & tous les autres Normans qui attendoient aux biens des Eglises ou du S. Siege, ou à ceux des Seigneurs qui étoient sous sa protection :

Mais ensuite prévoyant qu'il pourroit avoir besoin de leur secours, il se radoucit, & par sa Lettre du 13. de Mars 1076. qui est l'onzième du troisième Livre, il donna pouvoir à l'Evêque de Cirenza de donner l'absolution à Roger & à tous ses Soldats, à condition qu'il promettrait d'obéir au S. Siege; qu'il feroit pénitence de ses fautes passées, & qu'il s'abstiendrait à l'avenir des crimes capitaux. Il avertit en même temps cet Evêque, que si le Comte Roger lui parle du Duc Robert son frere, il lui déclare que l'Eglise de Rome est prête de faire misericorde à tous ceux qui touchent d'un véritable repentir, veulent reparer le scandale qu'ils ont donné, & se remettre dans leur devoir: qu'ainsi si le Duc Robert veut obéir au S. Siege, il est prêt de lui donner l'absolution, & de le recevoir à la Communion de l'Eglise: mais que s'il ne veut pas, il ne faut pas que Roger communique avec lui. Enfin il ordonne à cet Evêque de donner l'absolution à l'Evêque de Melphé. Il écrit dans la Lettre quinziesme du même Livre, à Wifroy, Seigneur Milanois, que l'affaire des Normans étoit en termes d'accommodement, & qu'il esperoit de les rendre bien-tôt fidèles à l'Eglise de Rome. Neanmoins cet accommodement ne se conclut pas si-tôt; & nous voions par une Lettre du 31. Octobre de la même année, adressée à ce même Wifroy & à deux autres Seigneurs du même païs, que les Normans étoient toujours brouillez avec le Pape pour les biens de l'Etat Ecclesiastique, dont ils s'étoient emparez; mais qu'il esperoit de les reduire aussi bien que Henri.

*Gregoire
VII.*

*Gregoire
VII.*

Cette Lettre est la septième du quatrième Livre.

Enfin Robert prit le parti de se soumettre au Pape, de lui prêter serment d'être toujours fidèle au S. Siege; de l'assister dans la défense de la personne du Pape & de ses biens; de lui paier un revenu annuel pour les Terres de l'Etat Ecclesiastique qu'il tenoit; de laisser les Eglises de ses Etats jouir de leurs biens en liberré, & de procurer l'élection libre d'un Pape, en cas que Gregoire vint à mourir devant lui. Ce revenu est de douze deniers, monnoie de Pavie, payable tous les ans à Pâques. En conséquence de ce Traité, le Pape investit le Duc Robert de toutes les Terres que les Papes Nicolas II. & Alexandre II. ses Prédecesseurs lui avoient déjà accordées: Et à l'égard des autres, qu'il retenoit injustement; sçavoir, Salerne, Melphe, & une partie de la Marche de Fermo, il les lui laisse par tolérance. Ce Traité fut fait le 29. de Juin de l'an 1080.

Dans la même année Michel Ducas dépoüillé de l'Empire de Constantinople, envoya demander du secours en Italie au Pape & au Duc Robert. Le Pape écrivit aux Evêques de la Pouille & de la Calabre, par la sixième Lettre du huitième Livre, d'exhorter les Fidèles de faire cette entreprise avec le Duc Robert; & avant qu'ils partent, de leur faire faire pénitence de leurs fautes, & de leur en donner l'absolution.

Gregoire eut bien-tôt lui-même affaire du secours de Robert, pour se défendre contre Henri: C'est pourquoi il écrivit à l'Abbé du Mont-Cassin de sçavoir de lui s'il pourroit lui

amener du secours vers Pâques , ou lui en envoyer. C'est le sujet de la quatrième Lettre du neuvième Livre , qui est apparemment de l'an 1081.

Gregoire VII.

Henri étant arrivé en Italie , prévoyant bien qu'il n'avoit point d'ennemi plus à craindre que le Duc Robert , lui fit proposer un accommodement , à condition que son fils épouseroit la fille de ce Duc , & qu'il lui donneroit la Marche d'Ancone. Le Pape aiant sceu cette proposition par la Princesse Mathilde , en fut alarmé , & écrivit aussitôt à Didier Abbé du Mont-Cassin , de faire en sorte que Robert lui tint la parole qu'il lui avoit donnée. C'est le sujet de la Lettre onzième du neuvième Livre.

Par la dix-septième du même Livre , écrite à ce Duc , il l'exhorte de venir au secours de l'Eglise de Rome , qui étoit attaquée par le Roi Henri.

Cependant comme Robert étoit en Orient avec toutes ses forces , les Normans du País voiant Henri prest de se rendre maître de Rome , & craignant pour eux-mêmes , tâcherent de moieaner la Paix entre le Pape & l'Empereur , & envoierent Didier Abbé du Mont-Cassin , avec le Prince de Capouë & des Députés vers Henri , pour traiter avec lui : mais ni le Pape , ni l'Empereur ne se trouverent disposés à la faire ; & le dernier recut de l'argent de l'Empereur de Constantinople , pour faire la guerre à Robert. Ce Duc l'aiant appris , & étant mandé par le Pape , laissa son fils en Orient , & revint au plutôt en Italie au secours du Pape , qu'il délivra , comme nous avons dit.

*Preten-
tions de
Gregoire
VII. sur
la Sardai-
gne & la
Corse.*

Gregoire VII. voulut se rendre aussi tributaires les Isles de Corse & de Sardaigne : car une partie de la premiere aiant été reprise par les Chretiens sur les Sarrafins , il y envoya aussi-tôt un Legat pour y gouverner absolument , & leur promit du secours pour conquerir le reste ; à condition que cette Isle dépendroit du Saint Siege. Cela paroît par les Lettres 2. & 4. du cinquieme Livre, datées du premier & du 16. de Septembre 1077. Il donna ensuite cette Legation à Landulphe Evêque de Pise , & à ses Successeurs , & la moitié des revenus de cette Isle , retenant l'autre moitié pour le S. Siege , avec toutes les Fortereses , dont il vouloit néanmoins que les Gouverneurs dépendissent de ce Legat , comme il paroît par la Lettre douzieme du sixieme Livre, du dernier de Novembre de l'an 1079.

A l'égard de la Sardaigne , il étoit si persuadé qu'elle appartenoit au S. Siege , qu'écrivant au Souverain de cette Isle , il se fait un merite auprès de lui de ce qu'il ne l'a pas voulu donner aux Normans & aux Lombards , qui la lui avoient demandée , quoi-qu'ils lui eussent offert la moitié de leur conquête , jusqu'à ce qu'il eût vû de quelle maniere il recevroit son Legat , & quelle seroit sa disposition envers le S. Siege. Ainsi il suppose que si ce Souverain ne veut pas se soumettre à l'Eglise de Rome , il est le maître de donner ses Etats à qui bon lui semblera. C'est le sujet de la Lettre dixieme du huitieme Livre, datée du 5. d'Octobre de l'an 1080.

Après cela il ne faut pas s'étonner qu'il ait

traité tous les Seigneurs voisins de Rome comme ses Vassaux, & qu'il ait exigé d'eux des sermens de fidelité. Nous en avons un de Landulphe, Duc de Benevent, par lequel il s'engageoit de perdre sa Duché, s'il manquoit de fidelité envers le S. Siege, ou envers Gregoire & ses Successeurs, & s'il faisoit aucun tort à l'Eglise de Rome ou à ses Membres. Ce Traité signé des Evêques de Porto, de Frescati, de Palestrine, de Didier & de Pierre, Cardinaux de l'Eglise de Rome, se trouve dans le premier Livre des Lettres de Gregoire, après la dix-huitième, & est daté du 12. d'Aoult de l'an 1073.

*Sermons
de fidelité
exigé des
Princes
d'Italie
par Gre-
goire VII.*

Il exigea aussi un pareil serment de Richard Duc de Capouë, par lequel ce Prince s'engagea de n'entrer dans aucune ligue contre le Pape; de secourir en toute occasion les biens & les droits de l'Eglise de Rome & du Saint Pere; de ne point piller ses Terres, & de ne pas souffrir que d'autres le fissent; de paier annuellement la rente qu'il devoit pour les Terres qu'il tenoit du Patrimoine de S. Pierre; d'être fidèle au Roi Henry & à ses Successeurs; sauf toutefois la fidelité qu'il devoit au S. Siege; & enfin que quand la mort du Pape arriveroit, il contribueroit de tout son pouvoir à faire élire & ordonner Pape celui qui auroit les Suffrages de la meilleure partie des Cardinaux, du Clergé & des Laïques. Ce Serment daté du 24. Septembre 1073. est après la Lettre 21. du premier Livre.

Il y en a encore un semblable prêté par Bertrand Comte de Provence, après la Lettre 12. du 9. Livre.

viçtoires les limites de l'Eglise Romaine, & l'autorité du S. Siege : ce que Gregoire avoit tenté inutilement de faire dès le commencement de son Pontificat, par la voie d'accommodement, en envoiant à l'Empereur Michel, qui lui avoit écrit & fait faire des propositions de sa part pour la réunion des deux Eglises, Dominique Patriarche de Venise, afin de traiter avec lui de vive voix de cette paix; & en remontrant à cet Empereur, par sa réponse, que la division qui avoit été entre l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque, avoit beaucoup porté de préjudice aux affaires du S. Siege & de l'Empire d'Orient. Cette Lettre est la dix-huitième du premier Livre, en date du 9. de Juin 1073.

Gregoire VII. étendit aussi ses soins jusqu'aux Eglises d'Afrique; & aiant appris que les Chrétiens de Carthage, quoique persecutez sous la domination des Sarrafins, avoient des querelles entr'eux, & que quelques-uns avoient livré Cyriaque leur Archevêque à ces Infidèles, qui l'avoient fort maltraité: il écrivit au Clergé & au peuple Chrétien de cette Ville, une belle Lettre, par laquelle il les exhorta à souffrir patiemment la persecution des Sarrafins, & à vivre en paix; & après leur avoir remontré d'une maniere tres-vive, combien le crime commis dans la trahison faite à Cyriaque, est énorme, il exhorte ceux qui en sont coupables à faire penitence. Cette Lettre datée du 15. Septembre 1073. est la vingt-deuxième du premier Livre.

Il console dans la suivante, de même date,

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire en Afrique.

Gregoire
VII.

ce bon Evêque, le louë de sa constance, & l'exhorte à se réjouir dans ses maux, & à perseverer dans la Foi; l'assûrant qu'il offre continuellement ses prieres à Dieu, afin qu'il regarde d'un œil de miséricorde l'Eglise d'Afrique, qui est depuis si long-temps dans la souffrance & dans l'accablement.

Quelque temps après l'Eglise d'Afrique s'étant trouvée reduite à deux Evêques, les Africains furent obligez d'envoyer à Rome celui qu'ils avoient élu Evêque d'Hippone, appellé Servand; afin qu'il receût l'Ordination de la main de Gregoire VII. Ce Pape l'ordonna, & le renvoia avec des Lettres de Recommandation à l'Archevêque de Carthage, au Peuple de Hippone, & à Anzir Roi de Mauritanie. Ce sont les trois dernieres Lettres du troisiéme Livre, qui sont de l'année 1076.

Lettre de
Gregoire
VII. contre
des erreurs
attribuées
aux Armeniens.

Dans la Lettre premiere du huitiéme Livre adressée à l'Archevêque de Synnade, Patriarche des Armeniens, du 6. de Juin de l'an 1080. Gregoire VII. reprend quelques erreurs, ou quelques pratiques contraires à la Discipline de l'Eglise, dont les Armeniens étoient accusez; savoir que dans leurs Eglises on ne mêloit point d'eau avec le vin dans la celebration du Saint Sacrifice de la Messe; que l'on y faisoit le Saint Chrême avec du beurre, & non pas avec du baume: que l'on y respectoit la memoire de Dioscore. Le Deputé de l'Archevêque de Synnade, qui étoit venu pour faire chasser un Heretique Armenien qui s'étoit retiré en Italie, avoit assûré le Pape que toutes ces choses étoient des suppositions; mais afin d'en être mieux in-

struit, Gregoire souhaite que cet Archevêque lui mande par écrit ses sentimens, & lui envoie une Profession de Foi. Il l'avertit en même-temps de ne plus ajoûter au *Trisugion* ces paroles, *qui* *tr* *e des er-*
ées crucifié pour nous, parce qu'on ne s'en sert *reurs as-*
 point dans aucune autre Eglise d'Orient, non *tribuées*
 plus que dans l'Eglise d'Occident, & qu'elles *aux Ar-*
 peuvent avoir un mauvais sens. Il loü la pra- *meniens.*
 tique de leurs Eglises de se servir de pain azy-
 me, & les fortifie là-dessus contre les objections
 des Grecs. Cette Lettre est du 6. de Juin de
 l'an 1080.

A l'égard des Eglises d'Occident on peut dire que le Pape Gregoire VII. les a presque toutes gouvernées, comme si elles eussent été de son Diocèse, soit en y envoiant des Legats à *Latere*, soit en y nommant des Vicaires, soit en appellant les Evêques à Rome pour rendre compte de leur conduite, soit en confirmant ou approuvant leurs élections, soit en recevant les appellations de leurs jugemens, soit en admettant les plaintes de leurs Diocesains, soit en donnant des Juges sur les lieux, soit en décidant plusieurs points de discipline; en un mot en entrant dans le détail de tout ce qui se passoit dans les Eglises de l'Europe.

Premierement à l'égard des Legats, il est certain que rien n'a servi davantage à établir l'autorité absolüe des Papes que l'envoi des Legats à *Latere* sur les lieux. Dabord les Papes se contentoient de nommer pour leurs Vicaires ou pour leurs Legats des Evêques qui étoient sur les lieux, & leur donnoient pouvoir d'assembler des Conciles, & d'agir en leur nom; mais comme ces Prélat

Legats
envoiez
par Gre-
goire VII.
en divers
endroits.

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits. voient avoir des interêts particuliers, & qu'ils n'étoient pas entièrement dévouiez aux volontez des Papes, la Cour de Rome jugea plus à propos d'envoier sur les lieux des Legats étrangers, avec plein pouvoir de convoquer des Conciles, de faire des Reglemens de Discipline, de juger les Prêtres, & même les Evêques; d'excommunier ceux qu'ils jugeroient à propos, à condition néanmoins de faire un fidele rapport au Pape de tout ce qu'ils ordonnoient; & sauf à ceux qui se trouvoient lésés par leurs jugemens, d'aller en personne à Rome se plaindre au Pape même. Par ce moien le Saint Siege jugeoit deux fois une même affaire, & tenoit tout le monde dans l'obéissance; car ceux qui avoient été condamnez par les Legats esperant d'être mieux traités par le Pape, alloient à Rome en état de supplians & de penitens, & ne manquoient pas de se justifier, ou du moins de recevoir leur absolution; ce qui relevoit d'un côté l'autorité du Saint Siege, & de l'autre les rendoit ses creatures. Cette coûtume d'envoier des Legats à *Latere*, avoit commencé à s'introduire dans le Siècle précédent, & s'étoit renduë fort commune dans celui-ci, particulièrement en Italie & en France: cependant elle trouva d'abord quelque résistance en Allemagne, où l'on soutint qu'on n'y devoit point reconnoître d'autre Legat du Saint Siege que l'Archevêque de Mayence; mais Gregoire VII. fit si bien qu'il l'y introduisit. Dans l'Eglise de France l'Archevêque de Rheims se prétendit, par ses privileges, exempt de la jurisdiction des Legats, au moins de ceux qui n'étoient pas

Romains, & venus immédiatement de Rome; *Legats*
 & ne vouloit pas à cause de cela, comparoitre *envoiez*
 pardevant Hugues Evêque de Die & l'Abbé de *par Gre-*
 Clun, que Gregoire avoit nommez pour Legats *goire VII.*
 en France: mais le Pape lui manda par la Lettre *en divers*
 seconde du sixième Livre, datée du 22. Août *endroits.*

1078. que le Saint Siege a toujours eu la liberté
 d'envoier des Legats immédiatement de Rome,
 ou d'en nommer qui demeurent sur les lieux,
 ou d'en prendre où il lui plaît. L'Angleterre
 maintint plus long-temps ses droits, & rejetta
 ces Legats étrangers; car nous lisons dans
 l'Histoire d'Eadmet que le Pape Urbain suc-
 cesseur de Gregoire VII. aiant envoyé l'an 1100.
 Guy Archevêque de Vienne en qualité de Leg-
 gat du S. Siege en Angleterre, tout ce Roiaume
 fut étonné de cette Legation, que l'on con-
 sidera comme une nouveauté inouïe, parce que
 c'étoit une chose notoire qu'il ne pouvoit y avoir
 d'autre Vicair du Saint Siege en Angleterre,
 que l'Archevêque de Cantorbie; qu'ainsi l'Ar-
 chevêque de Vienne s'en étoit retourné comme
 il étoit venu, sans avoir été reconnu de per-
 sonne pour Legat, & sans en avoir fait aucune
 fonction.

Gregoire VII. qui avoit été lui-même Legat
 en France, n'eut garde de laisser abolir cet usage;
 au contraire la premiere chose qu'il fit
 étant élu Pape, fut de continuer les Legats en-
 voiez par son Prédecesseur, & d'en envoier de
 nouveaux dans les endroits où il n'y en avoit
 pas. Par la Lettre sixième du premier Livre il
 confirme la Legation de Geraud Cardinal Evê-
 que d'Ostie & du Souâdiacre Raimbauld Legats

*Legats
envoiez
par Gre-
goire VII.
en divers
endroits.* en France, leur ordonne de travailler à la
reünion de Hugues Abbé de Cluny, avec ses
Religieux, & leur envoie Hugues le Blanc Car-
dinal, pour passer en Espagne, s'ils le jugent
à propos.

Dans la huitième il continuë aussi la Lega-
tion de Hubert & d'Albert, & les exhorte de
s'acquitter de la Commission que son Prédecef-
seur Alexandre leur avoit donnée.

Dans la seizième il fait voir dans quelle dé-
pendance il veut que soient ses Legats, en
écrivant à Geraud Cardinal d'Ostie, qu'il
est fort surpris de ce qu'il ne lui a point
fait sçavoir par un Exprés ce qu'il avoit
fait dans le Synode qu'il avoit tenu en Espa-
gne, parce que c'est la coûtume, & qu'il est
nécessaire que quand un Legat du Saint Siege
tient un Concile dans un País éloigné, il vien-
ne rendre compte de ce qu'il y a fait, ou du
moins qu'il envoie une personne pour le faire
à sa place : que quoique ce Cardinal lui ait
mandé une partie des choses qu'il avoit faites,
il se trouve néanmoins fort embarrassé, n'ayant
personne qui puisse parler pour lui, ni qui ait
vû ou entendu comment les choses se sont
passées, à répondre à ceux qui se plaignent
d'avoir été injustement excommuniés, déposez
ou interdits, de crainte d'être trompé par l'am-
biguité des causes, ou de ne pas assez ménager
son autorité : Que cependant on conside-
re comme une espece de cruauté & de mépris,
de differer de donner ces sortes de réponses,
à cause du peril où sont ceux qui se trouvent
liez par les Censures Ecclesiastiques : Qu'à l'é-
gard

gard de l'affaire de Guillaume, Archevêque d'Auche, dont il lui avoit demandé le rétablissement, il l'avoit lui-même mis dans l'embarras, en lui marquant qu'il n'avoit été déposé que pour avoir communiqué volontairement avec un Excommunié ; & que cependant n'avoit pas été justifié canoniquement, mais seulement qu'il avoit voulu se justifier auprès du Pape Alexandre : qu'après avoir délibéré sur cette affaire, il avoit été résolu que si l'Archevêque d'Auche n'étoit coupable d'autre chose que d'avoir communiqué avec un Excommunié, il ne devoit pas être déposé : mais que s'il étoit accusé d'autres crimes dont il ne se fût pas justifié, il en falloit réserver le Jugement au S. Siege: Que Ponce Evêque de Beziers, qu'il lui mandoit avoir été déposé pour le même sujet, étoit venu à Rome pour se plaindre ; qu'il ne lui avoit point voulu faire de réponse par honneur pour lui : que cependant puis qu'il falloit rendre des Jugemens semblables en pareils cas, s'il ne se trouvoit point en lui d'autre faute, il devoit le rétablir. L'Archevêque d'Auche fut rétabli, & le Pape écrivit en sa faveur à l'Evêque de Beziers & aux autres Suffragans, afin qu'ils le reconnussent, & lui portassent le respect qu'ils lui devoient. C'est la Lettre cinquante-cinquième du premier Livre, du 16. Mars 1074.

Les Legats du Pape n'étoient pas également bien reçus par tout : ceux qu'il avoit envoyez en Bohême, n'y étant pas beaucoup considerez, particulièrement par l'Evêque de Prague, qu'ils avoient repris & condamné comme

Gregoire VII.

Legats envoyez

par Gre-

goire VII. en divers endroits.

*Gregoire VII.
Legats
envoyez
par Gre-
goire VII.
en divers
endroits.*

Simonique, Gregoire écrivit au Duc de Boheme, qu'il le remercioit du respect qu'il portoit à ses Legats ; mais qu'il avoit sujet de se plaindre de ce qu'on les méprisoit dans le païs, parce qu'autrefois on n'en envoioit pas si frequemment ; ce qu'il dit être arrivé par la negligence de ses Prédecesseurs. Il accuse en particulier l'Evêque de Prague, & le menace de confirmer l'Interdit prononcé contre lui par ses Legats, s'il ne leur obeît, & ne leur porte le respect qu'il leur doit, en faisant ce qu'ils demandent de lui. Cette Lettre est la dix-septième du premier Livre, en date du 8. de Juillet de l'an 1073.

Dans la quarantième du second Livre, Gregoire VII. recommande à tous les Fidèles de respecter ses Legats : & dans la quarante-unième, il les envoie pour être presens à l'élection de l'Evêque d'Engubio.

Il envoioit des Legats jusques dans les païs les plus reculez ; comme en Pologne, ainsi qu'il paroît par la Lettre soixante-troisième du second Livre ; en Sclavonie, en Russie, en Danemarc, &c. par plusieurs autres Lettres.

De toutes les Legations, il n'y en a point eu de plus considerable que celle des deux Hugues en France, ni de Legats qui en aient usé avec plus d'autorité, & fait plus d'affaires. L'un étoit Evêque de Die, & l'autre Abbé de Cluny. Le premier avoit été élu Evêque de Die par le Clergé & par le Peuple de cette Ville, du consentement de Guillaume leur Comte. Après son élection il avoit prêté ser-

ment de fidelité à ce Comte : mais n'ayant pas apparemment voulu lui paier la somme qu'il avoit coûtume d'exiger pour le droit d'Investiture, il le mécontenta de telle sorte, qu'il ne fut pas plutôt parti pour aller à Rome se faire consacrer, que le Comte se saisit des biens de son Eglise. Le Pape aiant vû l'Acte de l'élection de Hugues, le consacra, mais à condition qu'il ne souffriroit aucune Simonie dans son Diocese, & qu'il ne consacrerait aucune Eglise qui fût dans la dépendance des Seigneurs Laïques. C'est ce qu'il mande à ce Comte par la Lettre soixante-neuvième du premier Livre, en lui faisant des reproches de ce qu'il s'est emparé des biens de l'Eglise de Die. Cette Lettre est du 16. Mars 1074.

Par la Lettre quarante-troisième du second Livre, qui est du 5. Janvier 1075. il ordonne à cet Evêque de recevoir les restitutions que lui feront ceux de son Eglise, & de les absoudre, à condition qu'ils viendront se presenter au Synode de Rome.

Gregoire VII. aiant beaucoup de confiance en cet Evêque, le fit son Legat ou Vicaire en France; & en cette qualité lui renvoia quantité d'affaires: entr'autres celle qui regardoit l'Evêque de Cambrai, lequel après avoir été élu, avoit reçu l'Investiture des mains du Roi Henri. Le Pape lui ordonne par la Lettre vingt-deuxième du quatrième Livre, d'examiner cette affaire dans un Concile avec Hugues Abbé de Cluny, & quelques Evêques de France: & que si celui qui est élu pour l'Evêché de Cambrai, prête serment que quand il a pris

*Gregoire
VII.*

l'investiture de Henri, il ne sçavoit pas qu'il fût excommunié, ni que le Pape eût défendu ces Investitures, il confirme son élection. Il lui commit aussi par la même Lettre la connoissance des affaires qui regardent l'Evêque de Châlons, l'Eglise de Chartres, celles du Puy & de Clermont, & celle du Monastere de Saint Denis. Cette Lettre est du douzième May de l'an 1077.

*Conciles
tenus en
France
par Hu-
gues de
Die.*

Ce Legat en consequence de son pouvoir, tint plusieurs Conciles en France la même année 1077. entr'autres un à Clermont, dans lequel il déposa l'Evêque de cette Ville, & celui de Puy en Vellay: un autre à Dijon contre les Simoniaques; un troisième à Autun, auquel il cita la pluspart des Archevêques de France, & condamna tous ceux qui ne voulurent pas y comparoître; sçavoir Manassès Archevêque de Rheims, accusé de Simonie par ses Clercs; celui de Sens, parce qu'il n'avoit pas voulu reconnoître le Legat; celui de Bordeaux, parce qu'il n'avoit pas comparu au Concile de Clermont, & qu'y aiant été interdit, il n'avoit pas laissé de faire ses fonctions; celui de Bourges, pour avoir quitté son Eglise; celui de Tours, accusé de vexations & de Simonie; celui de Lion, convaincu de Simonie, à la place de qui Gebuin Archidiaere de Langres, fut élu & ordonné; les Evêques de Sens, de Chartres & d'Auxerre, pour avoir reçu l'Investiture du Roi; celui de Noyon, qui confessa qu'il étoit Simoniaque: & celui d'Autun, pour n'avoit pas assisté au Concile.

L'année suivante Hugues de Die tint un au-

tre Concile à Poitiers, malgré les défenses du Roi de France, qui voiant qu'on maltraitoit ainsi ses Evêques, avoit écrit au Comte de Poitiers & aux Evêques du Roiaume de ne pas souffrir que le Legat du Pape tint ces Conciles, qu'il appelloit des Conventicules. L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Rennes vinrent à celui-ci, mais pour le troubler: Le Legat les interdit l'un & l'autre. Ils ne laisserent pas de continuer à parler fortement dans le Concile contre les entreprises du Legat, & userent même de violence contre lui. Ensuite ils se retirerent avec les Evêques Suffragans de l'Archevêché de Tours, & le laisserent avec un fort petit nombre de Prelats. Le lendemain il tint l'Assemblée dans l'Eglise de S. Hilaire: L'Archevêque de Tours continua de parler avec vigueur au Legat, qui l'interdit: il en appella au S. Siege. Le Legat le renvoia au Pape. Ensuite il déposa l'Abbé de Bergues, comme Simoniaque. L'Archevêque de Besançon fut interdit, pour n'avoir pas comparu aux Synodes d'Autun & de Poitiers. Le Jugement des Evêques de Beauvais & de Noyon, accusez de Simonie, fut renvoié au Pape. Celui qui s'étoit emparé de l'Eglise d'Amiens fut aussi renvoié à Rome, avec les Evêques de Laon, de Senlis & de Soissons, qui l'avoient ordonné; l'on y renvoia encore l'absolution du Comte d'Angers. Hugues de Die y jugea l'affaire des Evêques de Terouane & de Poitiers; & après avoir terminé les causes personnelles, il fit dix Canons sur la Discipline de l'Eglise.

Dans le premier il est défendu aux Ecclesiasti-

Gregoire
VII.
Concile de
Poitiers
de l'an
1078.

*Gregoire
VII.
Canons du
Concile de
Poitiers.*

ques de recevoir l'investiture des Benefices de la main du Roi , ou d'autre Seigneur Laïque. Les Laïques qui retiennent des Eglises en leur possession , y sont excommuniés , & ces Eglises interdites.

Dans le second il est défendu d'avoir deux Benefices dans deux différentes Eglises.

Le troisième porte que personne ne prétendra avoir des Benefices Ecclesiastiques comme par droit de succession.

Le quatrième , que les Evêques ne prendront rien pour les Ordinations , ni pour les Benedictions des Eglises.

Le cinquième , que les Abbez , ni les Moines n'administreront point le Sacrement de Penitence , sans en avoir reçu la commission de l'Evêque.

Le sixième , que les Abbez & les Moines , ou les Chanoines n'acheteront point des Eglises , ni ne se les approprieront point par d'autres voies , si ce n'est du consentement de l'Evêque , dans le Diocèse duquel elles sont : qu'ils retiendront néanmoins les Benefices dont ils sont en paisible possession ; mais que le Prêtre qui les dessert répondra de la charge des ames & de son Ministère à l'Evêque.

Le septième , que les Abbez , les Doyens & les Archiprêtres qui ne sont pas Prêtres , recevront l'Ordre de Prêtrise , ou perdront leurs Benefices : & que les Archidiaques seront Diaques , sous la même peine.

Le huitième , que les enfans des Prêtres , & les Bâtards ne pourront être élevez aux Ordres Sacrez , s'ils ne sont Moines , ou ne vivent

dans une Congregation reguliere : mais qu'ils n'auront point de dignitez Ecclesiastiques. Que les Esclaves ne pourront non plus entrer dans les Ordres, si leurs Maîtres ne leur donnent la liberté.

*Gregoire VII.
Canons du Concile de Poitiers.*

Le neuvième, que les Souâdiacres, les Diacres & les Prêtres n'auront point de Concubines, ni d'autres femmes suspectes avec eux; & que tous ceux qui entendent la Messe d'un Prêtre Concubinaire ou Simoniaque, le sçachant, seront excommuniez.

Le dixième, que les Clercs qui portent les armes, ou qui sont usuriers, seront déposez.

La pluspart des Prelats condannez par Hugues de Die, eurent recours au Pape, qui les releva de leurs condamnations, comme nous avons dit, à condition qu'ils se justifieroient pardevant son Legat. Voiez les Lettres de Hugues de Die à Gregoire VII. celles de Manasses au même; & la Lettre de ce Pape, par laquelle il les rétablit, qui est la dix-septième du cinquième Livre, en date du 9. Mars 1078.

Dé tous ces Prelats Manasses fut presque le seul qui persista à ne point vouloir reconnoître Hugues de Die, qui ne cessa pas de le poursuivre jusqu'à ce qu'il eût prononcé une Sentence définitive contre lui dans le Concile qu'il tint à Lion l'an 1080. où il le déposa; & son Jugement fut confirmé par Gregoire VII. comme nous avons dit ailleurs, & comme il paroît par cette dix-septième Lettre du cinquième Livre.

Ce Legat tint la même année deux autres

Gregoire VII. Conciles : l'un à Avignon, dans lequel Acharé qui s'étoit emparé de l'Eglise d'Arles, en fut chassé, & Gibelin mis en sa place : & l'autre à Meaux, dans lequel il déposa Ursion Evêque de Soissons, & fit élire en sa place Arnoul, Moine de S. Medard.

Conciles d'Avignon & de Meaux de l'an 1080. L'an 1082. il tint encore un Concile à Meaux, dans lequel il ordonna Robert Abbé de Rebais, Evêque de cette Ville : Mais parce que cette Ordination avoit été faite sans le consentement de Richer Archevêque de Sens, les Evêques de la Province ne voulurent point le reconnoître ; & Richer en ordonna un autre, après avoir excommunié Robert.

Concile de Meaux de l'an 1082.

Le Pape renvoie à Hugues de Die l'absolution de Robert Comte de Flandres, excommunié par l'Evêque de Langres, avec pouvoir de commettre d'autres personnes en sa place, par la septième Lettre du sixième Livre, qui est du 25. Novembre 1079.

Par la seizième du septième Livre, il ordonne à Hubert Evêque de Terouane, que Hugues de Die avoit cité par deux fois, d'aller trouver ce Legat pour se justifier. Elle est du 26. Mars 1080.

Hugues de Die en recompense des services qu'il avoit rendus au S. Siege, fut transféré de l'Evêché de Die à l'Archevêché de Lion l'an 1083. & devint si puissant, qu'après la mort de Gregoire VII. il fut un de ceux qui prétendirent à la Papauté ; & se broüilla pour ce sujet avec Victor III. qui lui avoit été préféré. Ce Pape l'excommunia : néanmoins sous le Pontificat d'Urban II. Hugues fut remis en grace, &

continua d'exercer sa Legation en France, comme nous verrons en son lieu. Il mourut l'an 1106. au mois d'Octobre à Suzé, en allant au Concile que le Pape Paschal II. tint à la fin de cette année à Guastalla dans le Mantouïan. *Gregoire VII.*

Il y a encore plusieurs autres affaires concernant la France, la Normandie, la Flandres, l'Angleterre & la Bretagne, dont Hugues & ses Collegues prirent connoissance, & qu'ils jugerent ou définitivement, après le renvoi du Pape, ou sauf l'appel au S. Siege. Nous aurons lieu d'en parler dans la suite.

Gregoire VII. pour affermir davantage son autorité, crût devoir choisir un Siege éclatant en France, auquel il conferât le Vicariat perpétuel du S. Siege, ou la Primarie. Le Vicariat des Papes dans les Gaules, en vertu duquel ceux à qui il étoit accordé, prétendoient une Jurisdiction au dessus des Metropolitains, & la qualité de Primats, avoit passé jusqu'alors d'Eglise en Eglise, suivant qu'elles avoient été plus ou moins favorisées par le Saint Siege. L'Eglise d'Arles est la premiere à qui ce droit fut déferé par le Pape Zozime, en consideration des merites de Patrocle, qui en étoit Archevêque. Le Pape Simmaque confirma ce Privilege en faveur de Césaire Archevêque d'Arles, pour ce qui regardoit la partie des Gaules, qui étoit alors sous la domination des Goths: mais en même temps il fit Saint Remy, Archevêque de Rheims, son Vicaire dans le Roïaume de Clovis. Cependant le Vicariat de l'Archevêque d'Arles fut étendu dans la suite *Vicariats des Papes dans les Gaules.*

Gregoire VII.
Vicariats des Papes dans les Gaules.
 dans le Roiaume de Childebert, & même dans toute la France, par les Papes Vigile, Pelage I. Gregoire le Grand, & Jean VIII. Mais Adrien I. rendit cet honneur à l'Archevêque de Rheims, & les Papes Benoist III. & Nicolas I. le confirmèrent. Le Pape Serge l'accorda à l'Evêque de Metz, en consideration de la personne de Dreux, Oncle de l'Empereur: mais les Evêques de France ne voulurent pas le reconnoître; & l'on ne voit pas que ses Successeurs l'aient prétendu. Ansegise Archevêque de Sens, obtint ce même Privilege de Jean VIII. & ses Successeurs en ont retenu la qualité de Primats des Gaules & de Germanie, quoique les Evêques de France ne l'aient pas voulu reconnoître dans le Concile de Pontyon, & qu'elle leur ait depuis toujours été contestée.

Erection de la Primatie de Lion par Gregoire VII.
 Enfin Gregoire VII. choisit l'Eglise de Lion, comme la plus considerable, pour l'honorer de cette qualité, & lui accorda la Primatie sur les quatre Provinces de France; sçavoir celles de Lion, de Rotien, de Tours & de Sens, par la Lettre trente-quatrième du sixième Livre, adressée à Gebuin Archevêque de Lion, & par la trente-cinquième, adressée aux Archevêques de Rotien, de Tours & de Sens, qui sont toutes deux datées du 20. d'Avril de l'an 1079. Pour établir cette érection, il suppose que la distinction des Diocèses, des Provinces, des Primaties & des Metropoles, a été faite par les Apôtres mêmes, ou par le S. Siege Apostolique; & que la dignité Primatiale avoit été accordée par ses Prédecesseurs à l'Archevêque de Lion. Cependant il seroit difficile de le

justifier par aucun monument authentique. Aussi les Archevêques de Sens & de Rouën ne voulurent pas reconnoître l'Archevêque de Lion pour Primat ; ce qui obligea Urbain II. dans le Concile de Clermont de l'an 1095. de refuser le *Pallium* à Richer Archevêque de Sens ; d'ordonner à ses Suffragans de ne lui pas obéir, & de menacer celui de Rouën de la même peine, s'il ne reconnoissoit dans trois mois la Primatie de l'Archevêque de Lion.

Gregoire VII.

Les Droits attachez aux Vicaires des Papes, ou Primats en France, ont été plus ou moins étendus, suivant les differens temps. Le Pape Zozime accorde trois choses à l'Archevêque d'Arles ; sçavoir, 1. Que tous les Evêques qui voudront aller à Rome, seront obligez de prendre des Lettres formées de l'Archevêque d'Arles. 2. Que les Ordinations des Provinces de Vienne & de Narbonne lui appartiendront. 3. Qu'il aura la Jurisdiction sur les Eglises qu'il a eû depuis long-temps, quoiqu'elles soient hors de son Territoire. De ces trois Droits, les deux derniers appartiennent à l'Archevêque d'Arles, en qualité de Métropolitain ; le premier lui est accordé comme Vicaire du Pape. Simmaque lui donne outre cela le pouvoir de convoquer des Conciles d'Evêques de France & d'Espagne : Vigile y ajoute l'honneur du *Pallium* ; mais il veut que s'il se rencontre quelque affaire difficile, qui ne puisse être terminée par les Conciles, il en fasse son rapport au S. Siege. Pelage lui accorde en general le pouvoir d'agir dans les Gaules sur tout ce qui concerne le gouvernement des affaires Ecclesiasti-

Droits des Primats des Gaules.

Gregoire VII.
Droits des Primats des Gaulles.

ques. Enfin le Pape Gregoire marque en particulier en quoi consiste ce pouvoir, qui est, 1. De faire observer par tout les Canons, & soutenir la Foi. 2. D'assembler un Synode, s'il est nécessaire. 3. De faire son rapport au S. Siege, des Controverses de Foi, & des Causes majeures ou difficiles. Le droit accordé aux Archevêques de Rheims par les Papes, consiste principalement à n'être soumis à personne qu'au S. Siege immédiatement, & à avoir le droit d'Ordination & d'Inspection dans toute l'étendue de son Vicariat. L'Evêque de Metz eut commission d'assembler des Synodes generaux; de revoir les Jugemens rendus dans les Synodes Provinciaux; d'entendre en premiere instance les causes des appellations au S. Siege; d'informer de la vie des Abbez & des Evêques, & de pourvoir aux necessitez des Eglises. Les Droits accordez à l'Archevêque de Sens, sont de convoquer des Conciles, & d'examiner toutes les affaires Ecclesiastiques des Gaulles & de Germanie; de recevoir & de publier les Decrets du S. Siege, & de lui faire son rapport des affaires de consequence.

Gregoire VII. n'entre point dans le détail des Privileges de l'Archevêque de Lion; mais il dit en general que les affaires Ecclesiastiques de consequence doivent venir pardevant lui; & que c'est à lui de confirmer ou d'infirmer les Jugemens des Ordinaires, & à juger les causes des Evêques, & les affaires d'importance, sauf l'autorité du Saint Siege Apostolique.

Du temps de Gregoire VII. Manasses étoit

Archevêque de Rheims. Ce Prelat étant puissant, crût que les Moines de l'Abbaie de Saint Remy de cette Ville devoient être entierement soumis à sa volonté : il voulut leur donner un Abbé à sa fantaisie, & se mit en possession d'une partie de leurs biens. Ces Moines en aiant porté leurs plaintes à Alexandre II. ce Pape écrivit à Manasses, & le fit avertir de faire cesser ces plaintes, & de donner ordre que cette Abbaie fût pourvûë d'un Abbé regulier, qui eût l'administration du Temporel & du Spirituel. Gregoire VII. continua les mêmes remontrances : mais aiant appris que Manasses, nonobstant toutes les promesses qu'il lui faisoit faire par ses Députez, de le satisfaire, continuoit à maltraiter ces Religieux, & à jouir de leurs biens, lui en écrivit une Lettre pleine de reproches, dans laquelle il le menace d'user de severité contre lui, s'il ne fait mettre au plutôt un Abbé regulier dans cette Abbaie, & s'il ne donne ordre que les Religieux n'aient plus sujet de se plaindre de lui : & en même temps il mande à Hugues Abbé de Cluny, de lui faire tenir cette Lettre, & de sçavoir sa réponse. Ce sont les treizième & quatorzième Lettres du premier Livre, en date du 29. de Juin 1073. & les premières que Gregoire écrivit après son Ordination.

Manasses obeït aux ordres du Pape, & fit élire Guillaume, Abbé de S. Arnoul de Mets, pour être aussi Abbé de S. Remy de Rheims. Le Pape approuva le choix de la personne ; mais il trouva de la difficulté de charger un seul homme de deux Abbaies. Cependant il

Gregoire VII.

Cause de Manasses, Archevêque de Rheims.

*Gregoire
VII.*

*Cause de
Manasses
Archevê-
que de
Rheims.*

laisa à Guillaume la liberté de garder celle de S. Remy, ou de la quitter : il la retint quel- que temps ; mais n'ayant pû souffrir la domi- nation & la vexation de Manasses, il se démit de cette Abbaie. Le Pape écrivit à Manasses de faire élire un autre Abbé, & fit sçavoir en même-tems à Herman Evêque de Mets, que l'Abbé Guillaume demeurerait dans l'Abbaie de son Diocese. C'est le sujet des Lettres 52. & 53. du premier Livre, en date du 14. Mars 1074.

Le Pape commit l'année suivante à Manasses l'exécution du Jugement qu'il avoit rendu contre l'Evêque de Châlons, qui avoit été déposé pour n'avoir pas comparu au Synode de Rome, où il avoit été cité, pour des differens qu'il avoit avec son Clergé, par la Lettre cinquante-sixième du second Livre, qui est du 4. de Mars : & par la cinquante-huitième du 5. du même mois, il lui ordonne de faire rendre par l'Evêque de Noyon, à l'Evêque d'Utrecht, une Eglise dont il s'étoit emparé.

Hugues Evêque de Die, Legat du S. Siege en France, aiant cité Manasses à un Concile qu'il avoit assemblé à Autun, cet Archevêque crût qu'il étoit indigne de lui d'y comparoitre ; ce qui lui attira une condamnation de la part de ce Legat. Manasses alla aussi-tôt à Rome pour s'y justifier ; & y attendit par ordre du Pape, Hugues de Die, pendant près de trois mois. Cet Evêque n'y étant point venu, la cause de Manasses fut agitée dans un Concile, entre lui & les Députez de Hugues de Die. Manasses n'ayant point d'accusateurs, se justifia aisément, & aiant affirmé que ce n'étoit point

par mépris du S. Siege qu'il n'avoit pas comparu au Concile d'Aurun , le Jugement rendu contre lui dans ce Concile fut infirmé , à condition qu'il se presenteroit devant le Legat du Pape , quand il y seroit cité : mais il déclara qu'il ne vouloit plus avoir pour Juge l'Evêque de Die. Le Pape lui aiant demandé qui il vouloit donc pour Juge , Manasses lui témoigna que l'Abbé de Cluny l'accommoderoit assez : ainsi le Pape commit cet Abbé pour Juge dans la cause de Manasses , après lui avoir fait promettre , que s'il étoit appelé à quelque Synode de la part du S. Siege , ou de celle de ce Legat , il ne manqueroit pas d'y comparoitre. Manasses étant de retour en France , fut cité à un Concile qui se devoit tenir à Troyes , au nom de Hugues de Die & de l'Abbé de Cluny ; il y alla avec une partie de son Clergé : Mais les Clercs qui l'accusoient n'aient osé y venir , il fut contremandé , & les Legats du Pape ne se trouverent point à ce Concile. Manasses s'y étant rendu , nonobstant le contre-ordre , crût avoir satisfait à la promesse qu'il avoit faite au Pape : Il prétendit même que suivant ses promesses , il n'étoit obligé de comparoitre que pardevant le Pape , ou pardevant des Legats Romains , envoieés immédiatement du S. Siege , & non point pardevant des Evêques Ultramontains. Il en écrivit au Pape , & se plaignit en même temps de ce que l'Archevêque de Vienne avoit déposé & rétabli des Prêtres du Diocèse de Rheims ; & que les Evêques de Laon & de Soissons ses Suffragans , avoient ordonné un Evêque à Amiens sans le

*Gregoire
VII.*

*Cause de
Manasses
Archevê-
que de
Rheims.*

Gregoire VII. Gregoire lui fit réponse par la seconde Lettre du lixième Livre, du 22. Aoust 1078. qu'il de-
Cause de Manasses Archevê- que de Rheims. voit reconnoître les Legats nommez sur les lieux par le S. Siege, aussi bien que ceux qui étoient envoieez immédiatement de Rome; & qu'il eût incessamment à se purger pardevant Hugues de Die & l'Abbé de Cluny, des choses dont il étoit accusé: & qu'ils lui rendroient aussi justice sur les plaintes qu'il lui avoit faites. C'est ce qu'il mande à l'Evêque de Die de faire par la Lettre suivante, de même date.

Cependant Hugues de Die fit citer par deux fois Manasses à un Concile, qu'il devoit assembler à Lion, pour répondre aux accusations que le Comte Manasses & quelques Clercs de l'Eglise de Rheims propoioient contre lui. L'Archevêque de Rheims refusa de se trouver à ce Concile, & fit publier une Apologie, ou un Manifeste, dans lequel il apporte les raisons qu'il a de n'y pas comparoitre. La premiere, c'est qu'il n'est point parlé de l'Abbé de Cluny dans l'ordre par lequel il est appelé à ce Concile. La seconde, parce que ce Concile se tient dans une Ville qui n'est pas de la partie des Gaules, dans laquelle il doit être jugé. La troisième, parce que la Province qui est entre celle de Rheims & celle de Lion, & par où il faut qu'il passe nécessairement, est en guerre: en sorte qu'il ne peut pas passer sans courir risque d'être pris prisonnier. La quatrième, parce qu'il a appris que ce Concile doit être composé des mêmes personnes qui l'ont déjà con-

condanné temerairement & injustement. La cinquième, parce qu'il faut, suivant les Canons, que l'on choisisse pour le juger, un lieu proche de son País, où l'on puisse produire facilement des témoins, & rendre un Jugement définitif. Qu'au reste, il étoit accommodé avec le Comte Manassés, & avec tous ceux qui étoient liez avec lui, à l'exception de Bruno, qui n'étoit ni son Clerc, ni né ou baptisé dans son Diocèse, mais Chanoine de S. Cunibert de Cologne, duquel il se mettoit peu en peine; & qui l'avoit maltraité, quoiqu'il lui eût des obligations particulieres: & d'un autre Clerc, nommé Ponce, qu'il avoit convaincu de fausseté dans le Concile de Rome. Que s'il n'avoit point d'accusateurs, il n'étoit pas obligé de venir se purger devant le Concile, par le témoignage de six Evêques d'une vie irréprochable: que quand il le voudroit faire, il ne le pourroit, à cause du peu de temps qu'on lui avoit donné; & qu'il seroit difficile de trouver dans sa Province six Evêques auxquels on n'eût rien reproché, & qui ne fussent pas de ses ennemis: Que quand il avoit promis au Pape de comparoître au Concile qui seroit tenu par ses Legats, il avoit parlé d'un Concile qui se tiendrait en France, & en cas qu'il n'eût pas de legitimes raisons de ne s'y pas trouver: Qu'enfin il ne reconnoissoit point Hugues de Die pour Legat à son égard; puisque le Pape lui avoit accordé qu'il ne l'autoit pas pour Juge: Que néanmoins pour montrer sa soumission au Saint Siege, il lui offroit de se trouver à un Synode qui se tiendrait dans quelque Ville voisine de

Gregoire

VII.

Cause de

Manassés

Archevê-

que de

Rheims.

Gregoire VII. Rheims dans le Carême, ou à Pâques, & qu'il l'y recevoit avec l'honneur deu aux Legats du Pape : Qu'il l'exhortoit de prendre ce parti; parce qu'il étoit plus avantageux au S. Siege de s'attirer, en agissant avec douceur, le respect & la soumission des François, que de les en éloigner en aigrissant leurs esprits par une conduite trop dure : Que si nonobstant cette remontrance, il demeueroit dans ses sentimens, & qu'il prononçât une Sentence de déposition & d'excommunication contre lui, les Papes S. Gregoire & S. Leon lui avoient appris qu'il ne devoit pas considerer cette excommunication comme émanée du S. Siege. Ce sont les raisons contenues dans l'Apologie de Manasses, donnée par le Pere Mabillon dans le premier Tome de son Cabinet d'Italie, qui est une fort belle Piece tres-bien dressée.

Hugues de Die sans y avoir égard, prononça dans le Concile de Lion, une Sentence de déposition contre Manasses, & le Pape la confirma dans le Synode de Rome, tenu au commencement de l'année 1080. & le fit sçavoir à Manasses par la Lettre vingtième du septième Livre, en date du 17. Avril de la même année; lui donnant néanmoins encore jusqu'à la Fête de S. Michel pour se justifier, soit à Rome, soit pardevant ses Legats; en prenant pour témoins de son innocence quelques Evêques ses Suffragans; en rendant à deux personnes qu'il avoit accusées, les biens dont il s'étoit emparé; & à condition qu'il se retireroit à Cluny, ou dans quelque autre Monastere, jusqu'au jour de l'Ascension, sans faire aucune fonction Episcopale,

Manasses ne se rendit pas à ce jugement, & demeura en possession de son Archevêché, sans faire aucune soumission au Pape, qui écrivit aussi-tôt au Clergé & au Peuple de Rheims, aux Suffragans de cette Metropole, au Roi Philippe & au Comte Ebol de ne plus le reconnoître pour Archevêque de Rheims, de le chasser de cette Eglise, & d'en élire ou faire élire un autre en sa place. C'est le sujet des Lettres 17. 18. 19. & 20. du huitième Livre, du 27. Decembre de la même année.

Ce Manasses est accusé par les Auteurs du temps d'avoir eu l'Archevêché de Rheims par simonie, & d'avoir exercé une tyrannie & une domination insupportable sur son Clergé; d'avoir dépouillé les Eglises, pillé les Monasteres, exigé de l'argent des Clercs, persecuté les gens de bien; de s'être rendu maître des biens des plus riches Abbaïes; d'avoir plutôt vécu en grand Seigneur, qu'en Evêque; d'avoir eu plus de soin de ses soldats, que de son Clergé; de n'avoir songé qu'au temporel de son Archevêché, sans se soucier du spirituel; & d'avoir eu même l'impieté de dire que ce seroit une bonne chose que l'Archevêché de Rheims, s'il ne faloit pas chanter des Messes. C'est ainsi que le dépeignent Guillaume Abbé de Saint Arnoul de Mets, Guibert Abbé de Nogent, & Hugues de Flavigny; néanmoins Fulcoius Soudiacre de Meaux, a fait son éloge; & le Clergé de Noyon dans une Lettre qu'il écrivit en ce temps-là au Clergé de Cambrai, pour prouver que les fils des Clercs & des Prêtres peuvent être admis au Sacerdoce, soutient que l'excommunication

*Gregoire VII.
Cause de Manasses Archevêque de Rheims*

*Gregoire
VII.*

de Manasses a été faite par un motif d'envie ; qu'elle a été injuste & précipitée. Cette Lettre est rapportée par le Pere Mabillon après l'Apologie de Manasses. Tout ceci fait voir que quand Manasses auroit été aussi coupable qu'on le veut faire croire, il n'a pas été condamné dans les formes.

*Cause de
l'Arche-
vêque de
Tours &
de l'Evê-
que de
Dol.*

Il y avoit depuis plusieurs années une contestation entre l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Dol, qui prétendoit aussi la dignité d'Archevêque ou le droit de Metropole sur les Evêchez de Bretagne : les Papes s'étoient toujours déclarz ouvertement pour l'Archevêque de Tours : Gregoire VII. sembla d'abord favoriser l'Evêque de Dol ; car le Clergé & le Peuple lui aiant envoie celui qu'ils avoient élu pour remplir le Siège de Dol, il ne voulut pas l'ordonner parce qu'il le trouva trop jeune ; mais aiant choisi Yves Abbé de Saint Melaine, qui étoit venu avec des Deputez de Dol, il le confecta de leur consentement, & lui accorda le *Pallium*, à condition qu'il viendrait à Rome quand il y seroit mandé, pour faire regler la contestation qui étoit entre l'Eglise de Dol & celle de Tours pour le droit de Metropole. L'Archevêque de Tours croiant que le Pape avoit par-là donné atteinte à son droit, s'en plaignit ; mais Gregoire lui écrivit qu'il n'avoit pas sujet de se plaindre, puisqu'il avoit pris ses précautions afin que ce qu'il avoit fait ne lui portât point de préjudice, & qu'il lui seroit justice quand cette affaire seroit en état d'être jugée. C'est le sujet des Lettres 4. 5. & 13. du quatrième Livre, dont les deux premieres sur

l'Ordination d'Yves, sont adressées l'une au *Gregoire*
 Peuple de Dol, & l'autre aux Evêques de Bre- *VII.*
 tagne, & datées du 27. Septembre 1076. & la *Cause de*
 dernière à Rodolphe Archevêque de Tours, du *l'Arche-*
 premier de Mars de l'année suivante. *vêque de*
Tours, &

Le Pape s'étoit trompé dans le choix de ce- *de l'Evê-*
 lui qu'il avoit ordonné pour l'Eglise de Dol. *que de*
 Il recut bien-tôt des plaintes de sa mauvaise *Dol.*
 conduite : & après avoir examiné les accusa-
 tions faites contre lui, il étoit, prêt de le dé-
 poser, quand il recut une Lettre de Guillaume
 Roi d'Angleterre, qui intercedoit pour lui ; ce
 qui fit surseoir l'exécution de ce Jugement jus-
 qu'à ce qu'il eût envoieé sur les lieux Hugues
 Evêque de Die, & deux autres Legats, pour
 informer plus amplement de cette affaire. Ce-
 ci paroît par la Lettre dix-septième du quatri-
 ème Livre, écrite au Roi d'Angleterre le 2. de
 Mars de l'an 1077. Il commet cette affaire au
 Jugement de Hugues de Die, de l'Abbé de
 Cluny, & de deux autres Cleres, par les Let-
 tres vingt-deuxième & vingt-troisième du cin-
 quième Livre, -en date du 22. May 1078.

Enfin la contestation entre les Eglises de
 Tours & de Dol pour le droit de Metropole,
 aiant été discutée dans le Concile tenu à Ro-
 me au commencement de l'année 1080. & l'Ar-
 chevêque de Tours aiant fait voir par de bons
 Titres que la Bretagne devoit être soumise à
 sa Metropole, au lieu que l'Evêque de Dol ne
 pouvant produire de pieces suffisantes pour éta-
 blir son droit, s'avisâ de dire, qu'il avoit ou-
 blié quelques-uns de ses Titres ; le Pape lui
 accorda du delay, & déclara qu'il enverroient

Gregoire VII. sur les lieux des Legats, pour terminer cette affaire : & que s'il se trouvoit que l'Evêque de Dol eût des Titres suffisans pour établir son exemption, il en demeureroit en possession; sinon que l'Evêque de Dol & les autres Evêques de Bretagne seroient soumis à l'Archevêque de Tours, comme à leur Metropolitan; à la charge néanmoins que l'Evêque de Dol jouïroit du droit de porter le *Pallium*. C'est ce qu'il mande aux Peuples de Tours & de Bretagne, par la Lettre quinziesme du septiesme Livre, qui est du 3. de Mars de l'an 1080.

Cause personnelle de l'Evêque de Toul.

L'Evêque de Toul aiant refusé à un de ses Clercs une Eglise qu'il prétendoit être attachée à sa Prébende, & l'aïant même entierement interdit, ce Clerc s'emporta contre lui, & l'accusa de vendre les Benefices & les choses saintes; d'avoir un commerce honteux & public avec une femme, & d'avoir acheté son Evêché. Les gens de l'Evêque, pour le vanger, menacerent ce Clerc de le maltraiter, s'ils pouvoient l'attraper; de sorte que ne se croïant pas en seureté, il se retira: l'Evêque fit aussi-tôt vendre tous ses biens. Ce Clerc en aiant porté ses plaintes à Rome, Gregoire VII. commet par la Lettre dixiesme du second Livre, qui est du 16. Octobre 1074. l'Archevêque de Treves & l'Evêque de Mets, pour juger cette affaire. Il leur ordonne premierement de remettre ce Clerc en possession de son Benefice; d'examiner ensuite la vie de l'Evêque: s'il se trouve innocent, de punir le Clerc qui l'a calomnié: & s'il est coupable, de le déposer.

Guillaume Duc d'Aquitaine, & Comte de

Poitiers, aiant épousé une de ses parentes, le Legat du Saint Siege, & l'Archevêque de Bordeaux assemblèrent un Synode pour l'obliger à se séparer d'avec elle. Isembert Evêque de Poitiers troubla cette Assemblée, & fit violence à ceux qui s'y étoient trouvez. Cependant le Duc ne laissa pas de quitter volontairement son épouse. Gregoire aussi édifié de sa soumission, que scandalié de l'action de l'Evêque de Poitiers, felicita le Duc par la Lettre troisième du second Livre, & cita l'Evêque au Concile de Rome par la seconde Lettre du même Livre, avec menace de le déposer & de l'excommunier; & avertit par la quatrième l'Archevêque de Bordeaux de venir à Rome, ou d'y envoyer quelqu'un pour accuser Isembert. Ces trois Lettres sont du 2. Septembre 1074. Isembert n'ayant point comparu au Synode, le Pape non-seulement confirma l'interdit que son Legat avoit prononcé contre lui; mais il le sépara encore de la communion, jusqu'à ce qu'il fût venu au Synode, qui se devoit tenir à Rome au commencement du Carême, comme il paroît par les Lettres 23. & 24. du même Livre, du 16. de Novembre de la même année.

Les Lettres de Gregoire sont pleines d'exemples d'Evêques qu'il cite à Rome, pour venir rendre compte de leur conduite; qu'il condamne pour n'y être pas venus; qu'il absout quand ils y viennent; qu'il dépose ou qu'il met en pénitence. On peut voir outre celles dont nous avons déjà parlé, la cinquante-sixième du premier Livre, par laquelle il cite l'Evêque de Châlons, afin qu'il vienne se justifier à Rome :

*Causés
que Gre-
goire VII.
attire à
Rome.*

Gregoire VII.

Causes que Gregoire VII. attire à Rome.

la cinquante-septième, par laquelle il mande à l'Evêque de Pavie, de le venir trouver avec le Marquis Ason, accusé d'inceste avec la sœur de cet Evêque. Cette femme s'appelloit Mathilde, ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de la confondre avec la Princesse Mathilde, femme de Godefroy: mais elle est différente; car celle dont nous parlons étoit sœur de Guillaume Evêque de Pavie, & avoit épousé Ason son parent, avant la mort de Godefroy, mari de Mathilde. Le Pape lui écrit par la trente-sixième Lettre du second Livre de se séparer d'avec Ason, jusqu'à ce qu'elle ait montré dans le Synode de Rome, que ce Marquis n'étoit point son parent: & il cite encore par la trente-cinquième Guillaume Evêque de Pavie pour cette affaire. Ces deux Lettres sont du 16. Decembre 1074.

Causes r:voïées par le Pape sur les lieux.

Quelquefois Gregoire VII. commettoit sur les lieux des Evêques, pour juger les affaires définitivement: Ainsi il commet aux Archevêques de Bourges & de Tours le Jugement du procès qui étoit entre le Monastere de Dol, & l'Abbé de S. Sulpice, par la Lettre dix-neuvième du second Livre: à Richer Archevêque de Sens, la correction de Lancelin, qui avoit fait du tort à l'Archevêque de Tours, par la Lettre vingtième du même Livre.

Par la seizième Lettre du quatrième Livre, il renvoie à Hugues Evêque de Die, le Jugement du différend qui étoit entre le Clergé de Romans & l'Archevêque de Vienne.

Dans la vingtième du même Livre, il renvoie à Josefroy Evêque de Paris, l'absolution

de quelques personnes excommuniées par l'Archevêque de Rheims, & lui donne pouvoir de les absoudre, s'il les trouve innocentes, en cas que cet Archevêque ne le veuille faire.

*Gregoire
VII.*

*Causes
renvoïées*

Dans la vingt-unième, il renvoie à Herman Evêque de Mets, le Jugement du procès qui étoit entre l'Evêque de Liege, & l'Abbé de S. Laurent, lequel aiant été chassé de son Monastere par l'Evêque, en avoit appellé au Saint Siege.

*par le Pa-
pe sur les
lieux.*

Dans la quatrième du sixième Livre, il com- met à l'Archevêque de Treves, & à l'Evêque de Mets, l'affaire d'un homme qui se plaignoit d'avoir été injustement excommunié par l'Evê- que de Liege.

Dans la cinquième du même Livre, il aver- tit Herman Evêque de Mets, d'assister l'Evêque de Toul, auquel il a mandé d'assembler un Con- cile de six Evêques, pour se purger canonique- ment de ce dont il étoit accusé.

Par la trente-neuvième de ce même Livre, il renvoie à l'Evêque de Cumes le Jugement touchant l'élection de l'Evêque de Pergame.

Il com- met à l'Evêque de Benevent, & à l'Abbé du Mont-Cassin, le Jugement d'un He- retique Armenien, par la Lettre vingt-huitième du septième Livre.

Par la dix-neuvième Lettre du neuvième Li- vre, il renvoie à l'Archevêque de Lion le Juge- ment de la Cause d'un Abbé, qui alleguoit un Privilege d'Alexandre II. que l'on accusoit de faux.

Par la vingt-deuxième du même Livre, il renvoie à un Concile de la Province, qui se

*Gregoire
VII.*

tiendra en presence de ses Legats , le Jugement du Comte d'Angers , excommunié par l'Archevêque de Tours , à cause d'une Concubine qu'il avoit.

Il renvoie à ce même Archevêque , par la Lettre trente-deuxième du même Livre , l'affaire de l'Evêque de Teroüane , lequel favorisé par le Comte de Flandres , avoit forcé les portes de l'Eglise , & fait plusieurs violences. Voyez sur cette affaire les Lettres 13. 32. 33. & 34. de ce neuvième Livre , & la première de l'onzième.

Par la trente-unième du même Livre , il renvoie à un Evêque le Jugement du différend qui étoit entre le Clergé d'Autun , & les Moines de Fleury , pour un Privilege que ceux-ci prétendoient.

*Causés
évoqués
& jugés
à Rome
par Gre-
goire VII.*

Enfin il n'y avoit presque point d'affaires dans les Dioceses entre les Evêques & leurs Clercs , ou les Moines , & même les Laïques , dont Gregoire VII. ne voulût prendre connoissance , les juger à Rome , & obliger les Evêques d'exécuter son Jugement , comme on peut voir dans quantité de Lettres sur des affaires particulières.

Dans la cinquante-quatrième du premier Livre , il ordonne contre l'Evêque de Poitiers , que les Chanoines de cette Ville garderont leur usage touchant leurs Stations , à la Fête de S. Hilaire , & à celle de tous les Saints. Dans la vingt-unième du second Livre , il ordonne à l'Abbé de Beaulieu d'obéir à l'Archevêque de Tours : & s'il croit avoir quelque raison de ne pas s'y soumettre , qu'il vienne à Rome , pour

s'y justifier. Dans la vingt-deuxième, il enjoint à Hugues, Chevalier de Sainte Maure, de rendre à l'Archevêque de Tours les biens de son Eglise, dont il s'étoit emparé : & en cas qu'il croie qu'ils lui appartiennent, de venir à Rome, pour en demander justice. Dans la vingt-cinquième, il ordonne à l'Archevêque de Cologne de juger le differend qui étoit entre l'Evêque d'Osnabruk & l'Abbé de Corbie en Saxe, à condition que s'il ne pouvoit pas le terminer, il les envoie à son Synode de Rome. Dans la trente-troisième, il reprend l'Evêque de Turin de ce qu'il n'est pas venu au Synode de Rome, & de ce qu'il a fait quelque tort au Monastere de S. Michel.

Par les Lettres 64. & 65. du second Livre, en date du 25. du mois de Mars 1075. il ordonne que l'accusation que les Moines de S. Denis en France avoient formée contre leur Abbé, sera jugée par ses Legats, ou dans un Synode de Rome. Il évoque aussi à Rome, par la Lettre soixante-neuvième, le differend qui étoit entre l'Evêque de Turin & les Moines du Monastere de S. Michel; elle est du 9. d'Avril de la même année. Par la treizième Lettre du troisième Livre, il juge un differend qui étoit entre l'Eglise de Roscelle & celle de Piombino, en faveur de la première.

Il y avoit alors une contestation dans l'Eglise d'Orleans, touchant un Doienné, entre l'Evêque d'Orleans & ses Chanoines : La cause aiant été portée au Pape Alexandre, il avoit jugé en faveur de Joschelin, que les Chanoines sou-tenoient, & avoit excommunié Eyrard, que l'E-

Gregoire VII.

Causes évoquées & jugées à Rome par Gregoire VII.

Cause d'Evrard

*Doien
d'Or-*

leans.

Gregoire vêque favorisoit. Nonobstant ce Jugement, *VII.* l'Evêque d'Orleans avoit toujours maintenu
Cause Evrard, & étoit encore accusé d'avoir reçu de
d'Evrard l'argent pour la collation d'une Prébende, dont
Doien le revenu étoit affecté à la nourriture des Pau-
d'Or- vres. Gregoire VII. en étant averti, cita d'a-
leans. bord Evrard à Rome, par la Lettre cinquante-
deuxième du second Livre, qui est du premier
de Mars 1075. & ensuite aiant confirmé le Ju-
gement rendu par son Prédecesseur contre lui,
il écrivit à l'Evêque d'Orleans de le chasser, de
mettre Joschelin en possession de la Prébende
en question, & de laisser aux Pauvres le reve-
nu de celle qui leur étoit destinée, sinon il le
menace de l'excommunier; & mande en même
temps à Richer Archevêque de Sens, de le fai-
re, s'il n'obeit. Ces deux Lettres sont les sei-
zième & dix-septième du troisième Livre, da-
tées du mois d'Avril de l'an 1076. L'Evêque
d'Orleans n'ayant fait aucune réponse à Gre-
goire, ce Pape écrivit une seconde fois à l'Ar-
chevêque de Sens, de fulminer l'excommuni-
cation contre cet Evêque, à moins qu'il n'as-
surât avec serment, qu'il n'avoit eu aucune
connoissance de la Lettre du Pape: & il lui
ordonne de venir à Rome avec les parties in-
teressées dans cette affaire. Il y mande aussi
Richer Archevêque de Sens, non seulement
pour la même affaire, mais encore pour d'au-
tres qui concernoient les Eglises de France.
C'est le sujet de la neuvième Lettre du quatri-
ème Livre, qui est du 2. de Novembre de la mê-
me année.

L'Evêque d'Orleans se mit fort peu en peine

de toutes ces menaces du Pape , & fit même arrêter celui qui portoit ses Lettres. Gregoire en colere de ce procedé , écrivit aux Archevêques de Sens & de Bourges de le citer pardevant eux , à un lieu qu'ils lui marqueroient ; & s'il continuoit à être refractaire , de le déposer , & de mettre Sanzon en sa place. Il avertit aussi l'Evêque d'Orleans , qu'il avoit donné cet ordre. Ce sont les Lettres huitième & neuvième du cinquième Livre , du 6. d'Octobre 1077. Ce Sanzon fut élu en consequence de cette Ordonnance , & le Pape écrivit au Clergé & au Peuple d'Orleans , de le reconnoître , par la quatorzième Lettre du même Livre , qui est du 28. Janvier de l'année suivante. Cependant par une autre Lettre du 24. Avril , qui est la vingtième du même Livre , il écrit encore à Rainier , qui est cet Evêque d'Orleans déposé , de se trouver au Synode qui seroit indiqué par Hugues Evêque de Die , & par Hugues Abbé de Cluni , afin de recevoir un dernier jugement. Enfin par la vingt-troisième du sixième Livre , du 5. de Mars 1079. il mande à ceux d'Orleans qu'il approuve l'élection de Sanzon ; mais qu'il ne le peut confirmer juridiquement , qu'il n'ait envoie des Legats sur les lieux.

Robert Abbé de Sainte Euphemie en Calabre , avoit été nommé par le Roi de France à l'Evêché de Chartres. Gregoire VII. qui n'approuvoit pas ces nominations , & qui les croioit simoniaques , lui fit dire par son Legat de quitter son Evêché ; & celui-ci n'ayant pas voulu obéir , il l'en declara déchû , ordonna au Peu-

*Gregoire**VII.**Cause**d'Evvard**Doien**d'Or-**leans.**Cause de**Robert**nommé à**l'Evêché**de Char-**tres.*

Gregoire VII. ple de Chartres d'élire un autre Evêque, & manda à Richer Archevêque de Sens, & à ses Suffragans de faire executer cette Ordonnance. Voyez les Lettres 14. & 15. du quatrième Livre, qui sont du 4. de Mars 1077. Cependant par une autre Lettre adressée à Hugues de Die, qui est l'onzième du cinquième Livre, il donne ordre à cet Evêque d'examiner cette affaire, & de lui en faire son rapport.

Cause de l'Evêque d'Annecy. L'Evêque d'Annecy courut la même fortune, Hugues de Die Legat du Pape l'excommunia, & Gregoire confirma son jugement par deux Lettres; l'une écrite au Clergé d'Annecy, & l'autre aux Evêques de France, qui sont du 23. de Mars 1077. & les 18. & 19. du quatrième Livre.

Cause de l'Archevêque de Rouën. L'Archevêque de Rouën étant devenu infirme & hors d'état de gouverner son Diocèse, Gregoire VII. lui envoya Hubert Souâdiacre pour examiner s'il étoit en cet état, & pour lui persuader de consentir qu'on mît une autre personne en sa place, s'il étoit capable de donner ce consentement, & s'il étoit entierement imbecille, pour en faire élire un autre. C'est ce qu'il mande au Roi d'Angleterre, par la Lettre dix-neuvième du cinquième Livre, en datte du 4. d'Avril 1078.

Cause des Chanoines de S. Omer. Les Chanoines du Château de Saint Paul & de Saint Omer, aiant envoyé des Deputez à Rome pour se plaindre de ce que les Comtes Hubert, Guy & Hugues s'étoient emparez de quelques biens qui leur appartenoient, le Pape écrivit à ces Comtes de les leur restituer, ainsi qu'il avoit été ordonné dans un Concile tenu

à Poitiers par Hugues de Die, ou de justifier devant ce Legat dans le tems de quarante jours, les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur ces biens. S'ils n'obéissent, il ordonne aux Défenseurs de l'Eglise de reprendre ces biens, & aux Chanoines de Terouane de faire executer ce jugement. C'est le sujet des Lettres huitième & neuvième du sixième Livre, datées du 25. de Novembre 1079.

Dans les Lettres septième & huitième du septième Livre, il approuve l'élection que les Moines de Marseille avoient faite du Cardinal Richard pour leur Abbé; il leur témoigne qu'il souhaiteroit unir ce Monastere avec celui de Saint Paul.

Achevons l'Histoire des Lettres de Gregoire V II. par quelques points de Discipline Ecclesiastique, ou Monastique, qu'il a decidez, & dont nous n'avons pas eu occasion de parler.

Dans la cinquième Lettre du premier Livre adressée à Rainier Archevêque de Florence, il décide qu'une femme qui avoit épousé un de ses parens & en étoit devenuë veuve, ne devoit point prendre sa dot sur les biens de son mari, ni tirer aucun avantage de ce mariage qui étoit nul.

Dans la Lettre vingt-quatrième du premier Livre, il recommande à l'Evêque de Verone d'être toujours soumis au Saint Siege, & lui promet le *Pallium*, pourvû qu'il vienne en personne à Rome; parce que ses Predecesseurs ont ordonné qu'on ne le donneroit qu'aux personnes presentes. Cette Lettre est datée du 24. Septembre 1073.

Gregoire VII.

Election du Cardinal Richard à l'Abbaie de Marseille.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Gregoire VII. Dans la trente-quatrième du même Livre adressée à l'Evêque de Lincoln, il décide que *Lettres* suivant les sentimens des Peres, un Prêtre qui *de Gregoire VII.* a commis un homicide, ne doit plus faire de fonctions à l'Autel; mais il veut que s'il est *touchant* véritablement penitent, on lui donne de quoi *la Disci-* vivre, sur les retributions Ecclesiastiques. Il *plinc.* donne ensuite à cet Evêque l'absolution de tous ses pechez.

Dans la quarante-septième du même Livre, il exhorte la Princesse Mathilde à communier frequemment, & à avoir beaucoup de devotion envers la Sainte Vierge.

Dans la quarante-huitième, il ordonne qu'une femme accusée d'adultere par son mari, sera reçûe à justifier son innocence.

Dans la soixante-cinquième, il reprend ceux de Raguse de ce qu'après avoir fait arrêter Vital leur Evêque, ils en avoient élu un autre en sa place. Il leur ordonne de le mettre en liberté, & de laisser juger son affaire par l'Archevêque de Siponto, qu'il commet pour ce sujet; à la charge que si elle ne peut pas être terminée sur les lieux, ils envoient à Rome l'ancien Evêque, & celui qu'ils ont nouvellement élu, afin qu'il les juge.

Dans la quarante-septième du second Livre, il mande au Seigneur Rainier qu'il a ordonné à l'Evêque de Chiufi, de chasser de la Prévôté d'une Eglise un Prêtre qui avoit été condamné par Alexandre son Prédecesseur, & que cet Evêque avoit voulu rétablir contre l'autorité du Saint Siege.

Dans la quarante-huitième, il ordonne à deux de

de ses Legats d'empêcher un homme qui avoit tué son frere, de se marier jusqu'à ce qu'il eût fait penitence.

Gregoire VII.

Par la cinquantième, il décide qu'une personne qui n'est pas née en legitime mariage, ne peut pas être élevé à l'Episcopat, parce que cela est contre les Canons. Il y declare aussi qu'il ne veut pas recevoir la démission de l'Evêque d'Arragon, qui avoit demandé à quitter son Evêché, à cause de ses infirmités : il dit qu'il lui a conseillé de prendre un Ecclesiastique pour avoir soin des affaires extérieures de son Diocèse, & de s'appliquer aux spirituelles avec le secours des Evêques voisins; & que si ses infirmités continuent plus d'un an, & qu'il ne puisse plus faire les fonctions Episcopales, on pourra avec le consentement du Clergé de cette Eglise, recevoir sa démission, & ordonner en sa place celui qu'il aura choisi pour l'assister dans le gouvernement de son Diocèse, s'il se trouve capable de cette dignité. Cette Lettre adressée à Sanche Roi d'Arragon est du 25. Janvier 1075.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Dans la Lettre soixante dix-septième du même Livre, adressée à Gebhard Archevêque de Salzbourg, il avertit cet Archevêque qu'il ne doit pas retenir les dixmes du territoire, dans lequel il avoit fait ériger du tems d'Alexandre II. un Evêché.

Dans la sixième Lettre du quatrième Livre, il décide que l'on ne peut pas communiquer avec un Evêque mort hors de la communion de l'Eglise, ni prier pour lui. Et il ordonne dans la huitième de donner l'absolution à un Evêque

Gregoire VII. excommunié, s'il la demande, même avant que sa penitence soit achevée.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline. Dans la dixième du même Livre, adressée à la Comtesse de Flandres, il declare qu'on ne doit pas souffrir que les Clercs concubinaires disent la Messe, ni celebrent l'Office divin. Et il dit même dans la vingtième, & dans plusieurs autres, que le Peuple ne doit pas y assister.

Dans la premiere Lettre du cinquième Livre, il reprend les Chanoines de Luques de ce qu'ils achetoient leurs Benefices, & interdit à tous ceux qui ont donné de l'argent pour les avoir l'entrée de la grande Eglise, & leur fait défense de les retenir.

Dans les troisième, cinquième & sixième du même Livre, il décide que les élections des Evêques se doivent faire par le Clergé & par le Peuple, avec liberté, & d'un consentement unanime.

Dans la Lettre onzième du sixième Livre, il ordonne aux Chanoines de Saint Martin de Luques de mener une vie reguliere & commune, ou du moins de laisser à leur Evêque une Prébende pour les besoins de l'Eglise.

Dans la trente-sixième du même Livre, il menace d'excommunication ceux qui obtiennent des Benefices pour de l'argent. Il avoit distingué dans la trente-quatrième trois sortes de Simonie, à *manu*, *ab obsequio*, à *linguâ*: celle à *manu*, est quand on donne de l'argent ou par foi, ou par d'autres, pour obtenir un Benefice; celle *ab obsequio*, quand on sert dans l'esperance d'avoir un Benefice, & qu'on l'obtient pour recompense de service; celle à *lin-*

grâ, quand on le demande, ou qu'on le fait demander par quelqu'un, & qu'on l'obtient par recommandation. *Gregoire VII.*

Dans la seconde Lettre du septième Livre, de *Gregoire VII.* il declare les Chanoines qui sont rebelles à leur Evêque, déchûs pour toujours de leurs Benefices, & défend au Peuple & au Cletgé de communiquer avec eux. *touchant la Discipline.*

Dans la dixième du même Livre, il veut que l'on rétablisse en Angleterre la Discipline Canonique touchant la Penitence, & y envoie pour ce sujet un Legat; il y declare que la Penitence n'est qu'une hypocrisie, quand elle n'est pas suivie d'amendement.

Dans l'onzième, il ne veut pas permettre que l'on celebre parmi les Sclavons l'Office divin en Langue Sclavone.

Dans la treizième, il ordonne à l'Evêque de Verdun de mettre en penitence un Comte qui avoit pillé un Evêque de Liege allant à Rome, & qu'on l'anathematise s'il ne veut pas se soumettre à la penitence.

Dans la huitième du huitième Livre, il congratule l'Evêque de Salerne, de ce qu'il a trouvé les Reliques de Saint Matthieu, & l'exhorte de leur porter la veneration qu'elles meritent.

Dans la dixième du même Livre, il est remarqué que le Legat du Saint Siege en Sardaigne obligea un Archevêque Grec de se couper la barbe; ce que Gregoire approuve.

Dans la quinzième de ce même Livre, il declare qu'il avoit ordonné à un Evêque d'Italie, qui avoit quitté son Evêché sans raison, de se retirer au Monastere du Mont-Cassin, & d'y

*Gregoire
VII.*

demeurer jusqu'à ce qu'il eût résolu ce qu'il feroit de lui : mais cet Evêque au lieu de lui obéir, étoit rentré dans son Eglise sans sa permission ; c'est pourquoi il défend à ses Diocésains de le reconnoître pour Evêque & de lui obéir.

Dans la seconde Lettre du quatrième Livre, & dans la vingt-unième du huitième, il entreprend de prouver que les Papes peuvent excommunier les Rois & les Princes Souverains, & même dispenser leurs Sujets du Serment de fidélité. Mais toutes les autoritez & les raisons dont il se sert pour prouver le dernier, sont ou supposées, ou fondées sur des faits faux, ou qui ne concluent rien.

Dans la première Lettre du neuvième Livre, il reprend l'Archevêque de Rouën de ce qu'il n'a point envoyé demander le *Pallium* au Saint Siege, & lui défend de faire aucune Ordination, ni aucune Consécration d'Eglise, qu'il ne l'ait reçu. C'est le premier monument où l'on trouve que les Papes aient obligé les Archevêques de prendre le *Pallium*, & leur aient interdit les fonctions de leur Ordre jusqu'à ce qu'ils l'eussent reçu.

Dans la vingt-quatrième du même Livre, il refuse d'ordonner un Evêque de Malthe, parce que cette Ordination appartenoit à l'Evêque de

Lettres de Reatino.

Gregoire VII. sur la Discipline Monastique. A l'égard de la Discipline Monastique, Gregoire VII. s'est appliqué principalement à conserver ou à augmenter les Exemptions & les Privilèges des Monasteres, ou à regler les différens qui survenoient entre les Abbez, les Re-

ligieux & les Evêques. Nous avons déjà parlé *Gregoire VII.*
 de plusieurs de ces sortes d'affaires, qu'il a *VII.*
 jugées lui même à Rome, ou renvoïées à ses *Lettres*
 Legats, ou à d'autres Commissaires sur les lieux. *de Gre-*
 En voici encore quelques-unes dont nous n'a- *goire VII.*
 vons point eu occasion de parler. *sur la Dis-*

Il ordonne à l'Evêque de Chartres par la *cipline*
 Lettre trente-deuxième du premier Livre, datée *Monasti-*
 du 27. Novembre 1073. de rétablir Isimbard *que.*
 Abbé de Saint Lanmer, qui avoit quitté son
 Abbaie pour aller à Jerusalem, s'il se trouve
 qu'il ne soit point coupable d'autre faute, & de
 chasser Guy qui avoit été mis en sa place, &
 qu'on disoit n'avoir pas tant de pieté qu'Isimbard,
 ni être si propre à gouverner ce Monastere.

Dans la trente-troisième, qui est du jour sui-
 vant, il écrit aux Religieux du Monastere de
 Sainte Marie, du Diocèse de Tortone, qu'il
 n'a pas voulu confirmer le Privilege, portant
 le nom d'Alexandre II. qui lui a été présenté
 par Benoît qu'ils avoient élu leur Abbé en la place
 de Hubert, qu'il avoit reconnu faux, parce qu'il
 étoit de mauvais Latin, & parce qu'il conte-
 noit une disposition contraire aux Canons ;
 qu'il n'avoit pas non plus jugé à propos d'en
 donner un nouveau, jusqu'à ce que l'Eglise de
 Tortone eût un Evêque canoniquement élu, d'un
 consentement duquel il leur accorderoit un
 Privilege conforme à l'autorité Ecclesiastique. A
 l'égard de celui qu'ils avoient élu pour leur
 Abbé ; il leur mande qu'il ne le croit pas pro-
 pre, à cause de son grand âge & de ses infir-
 mitez, à remplir cette place, & qu'il lui a con-
 seillé de la quitter.

Gregoire VII. Dans la cinquante-unième Lettre du premier Livre, il reprimende l'Abbé de Saint Sever, pour n'être pas venu au Synode de Rome y rendre compte sur les plaintes faites contre lui, touchant le Monastere de Sainte Croix, auquel cet Abbé avoit voulu ôter une Eglise. Il lui défend de troubler ce Monastere, & lui ordonne s'il croit avoir bon droit de venir au Synode du mois de Novembre avec l'Abbé de Sainte Croix. Cette Lettre est du 14 de Mars de l'an 1074.

Lettres de Gregoire VII. sur la Discipline Monastique.

Par les Lettres 66. 67. 68. 72. 81. 82. du même Livre; les 15. 17. 46. 59. 60. 61. du second Livre; les 24. 25. 31. 33. du sixième Livre; les 17. 18. 19. 24. du septième Livre; les 6. 7. 29. du neuvième Livre, il vange la liberté de quelques Monasteres contre des Evêques, ou autres personnes qui s'emparoiënt de leurs biens, & donnoient atteinte à leurs droits, ou à leurs immunités.

Jugement sur Gregoire VII.

Voilà l'Histoire entiere des actions, de la conduite, de la vie, des écrits, des jugemens, & des décisions de Gregoire VII. pendant son Pontificat, tirée de ses Lettres, dans lesquelles il a peint son caractère, & découvert ses sentimens & ses dessein. Elles sont au nombre de 359. dont on a composé un Registre, divisé en neuf Livres, contenant celles qu'il a écrites depuis le mois d'Avril 1073. jusqu'en 1082. Il est remarqué qu'il y avoit un dixième Livre; mais il ne se trouve plus: ce que l'on appelle l'onzième, ne contient qu'une Lettre entiere, & le fragment d'une autre que l'on peut joindre avec sept ou huit autres Lettres,

tirées de Lanfranc & de Saint Anselme, ou de quelques autres monumens.

Gregoire VII.

Les jugemens que l'on a portez de la personne, de la conduite, des mœurs & de l'esprit de Gregoire VII. ont été entierelement opposez. Ses Partisans nous l'ont representé comme un homme plein de Religion & de pieté, juste, équitable, humble, patient, irréprochable dans sa vie & dans ses mœurs; sçavant Canoniste & bon Theologien, zélé pour le bien de l'Eglise, amateur de la Discipline, ennemi des vices, protecteur des innocens, défenseur intrepide des droits & des libertez Ecclesiastiques, fidèle imitateur de S. Gregoire le Grand dans sa vigilance Pastorale. Ses Ennemis au contraire l'ont fait passer pour un homme cruel, ambitieux, sans foi, qui s'étant emparé par violence du Pontificat, a jetté toute l'Eglise dans le trouble pour satisfaire son ambition, & venir à bout de ses entreprises; qui sans avoir d'égard ni pour la Majesté Roiale, ni pour la Dignité Sacerdotale, a voulu rendre les Rois ses esclaves, & les Evêques ses creatures, en dépouillant les uns de leurs Etats, & en condamnant injustement les autres, pour leur donner ensuite l'absolution; qui a renversé de fonds en comble la Discipline de l'Eglise, en voulant établir en sa personne une Monarchie, ou plutôt une tyrannie sur le spirituel & sur le temporel; qui a avancé cette erreur inouïe jusqu'alors, que les Papes pouvoient en excommuniant les Rois & les Princes, les dépouiller de leurs Etats, & dispenser leurs Sujets du Serment de fidelité; qui a fulminé tant d'excom-

Jugement sur Gregoire VII.

Gregoire VII. munications, & les a étenduës si loin, qu'il n'y avoit presque personne de son tems qui pût s'asûrer de n'être pas excommunié. Je passe sous silence les autres injures grossieres dont ils l'accusoiënt, comme de se mêler de sortilege, d'avoir un commerce honteux avec la Comtesse Mathilde, d'être dans l'erreur de Berenger sur l'Eucharistie. Il n'y a point de doute que le zele des uns & la passion des autres, ne les ait jettez dans des extrémitez. Pour en juger sainement, il faut reconnoître que ce Pape étoit un grand esprit, capable de grandes choses, ferme & intrepide dans l'exécution de ses projets, sçachant bien les Constitutions de ses Prédecesseurs, zélé pour les interêts du Saint Siege, ennemi de la simonie & du libertinage, vices qu'il a fermement combattus, plein de sentimens chrétiens & de zele pour la reforme des mœurs du Clergé, & qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait été déreglé dans ses mœurs; mais aussi il faut avoüer qu'il a été élevé au Pontificat d'une maniere un peu précipitée; que son zele pour la grandeur du Saint Siege l'a porté à faire des entreprises déraisonnables & au dessus de son pouvoir; qu'il a causé de tres-grands troubles dans l'Eglise & dans l'Empire; qu'il s'est attribué sur la personne des Rois & sur leurs Etats un pouvoir qu'il n'avoit pas, & qu'il a poussé la puissance Ecclesiastique du Saint Siege au-delà de ses justes bornes. C'est le jugement que nous croions qu'en porteront ceux qui liront les Lettres dans un esprit desintéressé & sans passion; au reste elles sont écrites avec éloquence & avec onction, pleines de

sentimens nobles & pieux : & l'on peut dire hardiment qu'il n'y a point de Lettres des Papes si bien écrites depuis Gregoire I. jusqu'à lui. *Gregoire VII.*

On trouve parmi ses Lettres , après la cinquante-cinquième du second Livre , une Piece intitulée , *Dilatatus Papa* : comme qui diroit, Edit du Pape , ou Décisions Papales , qui contient vingt-six Propositions , touchant des droits du S. Siege , ou prétendus ou veritables. Voici comme elles sont couchées. 1. Que l'Eglise de Rome ne doit sa fondation qu'à Dieu seul. 2. Qu'il n'y a que le Pontife de Rome , qui soit appelé de droit , *Universel*. 3. Qu'il est le seul qui peut déposer les Evêques & les rétablir. 4. Que son Legat doit présider dans le Concile , à tous les Evêques , quand bien même il seroit d'un degré inférieur à eux ; & qu'il peut prononcer contr'eux une Sentence de déposition. 5. Que le Pape peut déposer les absens. 6. Que l'on ne doit point demeurer dans une même maison avec ceux qu'il a excommuniés. 7. Qu'il n'y a que lui à qui il soit permis de faire de nouvelles Loix , selon la nécessité des temps , d'établir de nouvelles Eglises , de faire une Abbaie d'une Chanoinie , de separer un Riche Evêché en deux , & d'en unir de Pauvres. 8. Qu'il est le seul qui puisse porter les Ornemens Imperiaux. 9. Que tous les Princes baissent les pieds du Pape , & qu'il est le seul à qui ils fassent cet honneur. 10. Que son nom est le seul que l'on recite dans les Eglises. 11. Qu'il n'y a que son nom dans le monde, (c'est à dire , selon quelques-uns , qu'il

*Examen
du Dicta-
tus attri-
bué à Gre-
goire VII.*

Gregoire VII. est le seul qui porte le nom de Pape ; explication qui paroît assez forcée.) 12. Qu'il lui est permis de déposer les Empereurs. 13. Qu'il a le pouvoir de transférer des Evêques d'un Evêché à un autre, quand il y a nécessité. 14. Qu'il peut ordonner un Clerc dans quelque Eglise que ce soit. 15. Qu'un Clerc qu'il a ordonné, peut entrer dans une autre Eglise ; mais qu'on ne peut pas l'obliger d'y servir ; & qu'il ne peut être promu à un Ordre supérieur par un autre Evêque. 16. Qu'on ne doit tenir aucun Concile general sans son ordre. 17. Qu'aucun Livre ne peut être Canonique sans son autorité. 18. Que son Jugement ne doit être reformé par personne, & qu'il peut reformer ceux de tous les autres. 19. Que personne ne le doit juger. 20. Que qui que ce soit ne doit être assez hardi pour condamner celui qui appelle au Saint Siege. 21. Que la connoissance des causes majeures de toutes les Eglises lui appartient. 22. Que l'Eglise de Rome n'a jamais failli, & qu'elle ne faillira jamais, selon le témoignage de l'Ecriture. 23. Que le Pontife Romain ordonné Canoniquement, devient indubitablement Saint par les merites de S. Pierre, selon le témoignage d'Ennodius Evêque de Pavie, approuvé par plusieurs Saints, & ainsi qu'il est rapporté dans les Decrets du Pape Symmaque. 24. Qu'avec sa permission il est permis aux Inferieurs d'accuser les Superieurs. 25. Qu'il peut déposer & rétablir les Evêques, sans assembler de Synode. 26. Que celui qui n'est pas d'accord avec l'Eglise Romaine, n'est pas Catholique. 27. Qu'il peut déclarer les Sujets des mé-

*Examen
du Dicta-
tus attri-
bué à Gre-
goire VII.*

chans Princes , quittes du serment de fidelité qu'ils leur avoient prêté.

Gregoire VII.

Cette Piece n'a aucun rapport avec la Lettre qui la précède , ni avec celle qui la suit ; & nous n'avons aucune preuve qu'elle ait été faite dans le Concile de Rome de l'an 1076. comme Baronius le prétend. Il n'est pas même croiable qu'elle soit de Gregoire VII. Car quoi qu'il y ait dans ce Recueil des Propositions qui ont rapport à ce qu'il a écrit dans ses Lettres , il y en a plusieurs qu'il n'a jamais avancées , & qu'il n'auroit pas approuvées. Il y en a aussi d'équivoques , de conceuës en termes odieux , & d'insoutenables. Elles sont presque toutes si mal digerées , qu'on ne peut pas dire que Gregoire VII. qui avoit l'esprit bon , en soit auteur. C'est ce qui me feroit croire que c'est l'ouvrage de quelque ennemi de Gregoire , qui a voulu rendre sa doctrine odieuse , en la comprenant dans ces 27. Propositions fabriquées à plaisir , qui ont quelque rapport à l'esprit & aux manieres de ce Pape. Si cette conjecture n'agrée pas , on peut dire que c'est l'ouvrage de quelque Romain entêté des maximes de la Cour de Rome , qui a crû pouvoir tirer ces Propositions des Lettres de Gregoire VII. & en a fait ce Recueil , que l'on a inferé dans le Registre de ce Pape. Quoi qu'il en soit , on ne peut pas dire , sans faire tort à Gregoire , que ce soit son Ouvrage , ni soutenir ces Propositions sans faire injure au S. Siege.

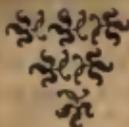
*Examen
du Dicta-
tus attri-
bué à Gre-
goire VII.*

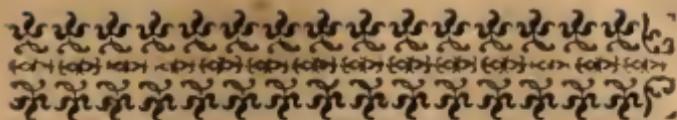
On a remarqué que le Commentaire sur les sept Pseaumes Penitentiels , attribué à S. Gregoire le Grand , avoit été composé du tems de Gregoire VII

*Gregoire
VII.*

*Autres
Ecrits de
Gregoire
VII.*

parce que l'Auteur de ce Commentaire y parloit en trois endroits, *in Ps. 5. v. 9. v. 26. & in Ps. 27.* contre un Empereur de son temps, qu'il accuse d'avoir renouvelé la Simonie dans l'Eglise ; de l'avoir troublée par un Schisme dangereux ; de l'avoir voulu rendre esclave ; de s'être emparé de ce qui lui appartenoit ; de s'être rendu maître de l'Eglise de Rome, & d'avoir entrepris d'exercer sa puissance contre elle. Ce qui a fait croire à plusieurs que c'étoit l'ouvrage de Gregoire VII. que son nom avoit fait confondre avec Gregoire le Grand : mais le style de cet Ouvrage ne paroît pas être si élégant que celui de ce Pape : il se peut faire néanmoins qu'il se soit négligé dans un Ouvrage de cette nature. Il y a en Angleterre un Commentaire Manuscrit sur S. Matthieu, qu'on attribue à Gregoire VII. & que l'on dit qu'il a composé étant simple Religieux ; mais il n'a pas encore été donné au public.





CHAPITRE VI.

HISTOIRE DE L'EGLISE
de Rome, & des Papes Successeurs de Gregoire
VII. jusqu'à la fin du Siecle.

A Prés la mort de Gregoire VII. les Cardinaux & le Clergé de Rome jetterent les yeux sur Didier Abbé du Mont-Cassin, pour l'élever au Souverain Pontificat. Quelques Auteurs disent que Gregoire VII. le leur avoit recommandé avant que de mourir. Il étoit d'une famille illustre de Benevent, & avoit passé toute sa vie dans le Monastere du Mont Cassin. Il refusa d'abord la dignité qu'on lui offroit : de sorte que le S. Siege demeura vacant pendant près d'un an : Cependant l'Antipape Guibert s'étoit rendu maître d'une partie des Eglises de Rome, & vouloit se faire reconnoître pour Pape legitime. Les Cardinaux & les Evêques qui reconnoissoient Gregoire, pour l'en empêcher, vinrent à Rome vers les Fêtes de Pâques de l'année 1086. avec le Prince de Salerne, & le Duc Roger, pour proceder à l'élection d'un Pape. Y étant, ils renouvelerent leurs instances auprès de Didier, pour l'obliger à accepter le Pontificat ; mais il ne voulut jamais y consentir formellement : ils ne laisserent pas néanmoins de l'élire, & l'ayant pris de force,

Victor III

Victor III ils le menerent à l'Eglise de Sainte Lucie pour le proclamer Pape , sous le nom de Victor III. Voulant le revêtir de ses habits Pontificaux , il fit tant de résistance , qu'ils ne pûrent lui mettre son Aube , & lui jetterent seulement une Chape rouge sur le corps. Quatre jours après il sortit de Rome , & étant venu à Terracine , il quitta toutes les marques du Pontificat , & se retira au Mont Cassin , où il vécut en particulier , sans qu'on pût lui persuader de se faire ordonner ; jusqu'à ce qu'en l'année suivante, dans un Concile tenu pendant le Carême à Capouë , il se laissa fléchir aux prieres du Duc Roger , du Prince de Capouë & des Evêques , reprit la Pourpre & la Croix Pontificale ; & après avoir passé les Fêtes de Pâques dans son Monastere , il se laissa conduire à Rome par les Princes de Salerne & de Capouë , lesquels aiant repris de force sur Guibert l'Eglise de S. Pierre , firent ordonner Victor par les Evêques d'Ostie , de Frescati , de Pavie & d'Albane , & le mirent sur le S. Siege le 9. de May de la même année. Cette élection ne fut pas seulement traversée par les Partisans de Guibert , mais encore par Hugues , qui d'Evêque de Die avoit été fait Archevêque de Lion , & qui prétendoit au Pontificat ; par l'Archevêque d'Aix & par l'Evêque de Marseille , soutenus secretement par le Cardinal Evêque d'Ostie , qui avoit eu aussi quelques voix pour le Pontificat. L'Archevêque de Lion fut celui qui s'opposa le plus fortement à l'Ordination de Victor , & écrivit contre lui deux Lettres à la Princesse Mathilde , afin d'empêcher qu'elle ne le reconnût & ne

*Lettres de
Hugues
Archevê-
que de
Lion.*

l'assistât ; l'accusant d'intelligence avec l'Empereur Henri : mais elles ne firent aucune impression sur l'esprit de cette Princesse ; au contraire elle vint aussi-tôt à Rome avec des Troupes , & reprit sur Guibert la partie de la Ville de Rome qu'il occupoit , & le Château Saint Ange. Quelque temps après les Romains Partisans de cet Antipape , s'étant attroupez , vinrent attaquer l'Eglise de S. Pierre la veille de la Fête de cet Apôtre , & obligèrent ceux qui tenoient pour Victor de se retirer dans le Château S. Ange. Les deux partis continuerent ces hostilitéz pendant quelques jours : mais enfin Victor quitta la partie , & se retira dans son Monastere , d'où il sortit au mois d'Août, pour tenir un Concile à Benevent , composé des Evêques de la Pouille & de la Calabre, dans lequel il fit un discours contre Guibert, qu'il anathematisa de nouveau. Il y excommunia aussi l'Archevêque de Lion & l'Evêque de Marseille ; y renouvela les défenses de recevoir des Benefices de la main des Laïques , & les peines portées contre les Simoniaques ; & défendit de recevoir la Communion de la main des Excommuniez & des Simoniaques. Victor tomba malade pendant ce Concile, ce qui l'obligea de s'en retourner promptement au Mont-Cassin , où il mourut le 16. Septembre 1087. après avoir désigné Otton Evêque d'Ostie, pour son Successeur.

*Concile de
Benevent
sous Vic-
tor III.*

Otton étoit un François de Châtillon sur Marne , au Diocèse de Rheims : Il avoit été tiré du Monastere de Cluny pour être Cardinal , & avoit rendu de grands services à Gre-

*Urbain
II.*

Urbain
II.

goire VII. qui l'avoit envoyé Legat en Allemagne contre le Roi Henri. Il ne pût pas être élu aussi-tôt après la mort de Victor ; parce que les Evêques & les Cardinaux étoient dispersés : la Comtesse Mathilde les rassembla à Terracine au commencement du Carême de l'année suivante , où Jean Evêque de Porto , apporta un consentement des Cardinaux absens ; & Benoît Préfet de Rome , un pouvoir du peuple de cette Ville , de reconnoître celui qui seroit élu Pape par l'Assemblée. Otton fut proclamé par les Cardinaux Evêques de Porto, de Frescati & d'Albane , dont le choix fut confirmé de toute l'Assemblée. On lui donna le nom d'Urbain II. & on l'éleva sur le Thrône Pontifical. Au sortir de Terracine , il alla au Mont-Cassin , où l'on dit qu'il fut guéri miraculeusement d'une douleur de côté , par une apparition de S. Benoît , qui l'assûra que son Corps étoit dans ce Monastere. Roger & Boamond Comtes de la Pouille & de la Calabre , vinrent le trouver en ce lieu , & le menerent avec eux dans la Pouille. Il demeura presque toujours dans leurs Etats ou dans la Campanie , & vint de temps en temps à Rome , qui étoit tantôt à Guibert , & tantôt à lui. Car Guibert fut d'abord chassé par les Romains , & obligé de renoncer au Pontificat. Ensuite il y fut reçu l'an 1091. reprit le Château S. Ange , & demeura maître de la Ville , tant que l'Empereur Henri fut le plus fort : mais son fils Conrad s'étant revolté contre lui l'an 1093. & joint avec Welphon Duc d'Italie , qu'Urbain avoit fait épouser à la Princesse Mathilde : le parti de

Guibert devint le plus foible, & Conrad que ce Pape autorisoit dans sa révolte, le fit recon-
noître dans la Lombardie, & le fit recevoir à
Plaisance, où il tint un celebre Concile l'an
1095. Il passa de là en France, où il assembla
un Concile à Clermont en Auvergne, dans le-
quel il donna le projet de la grande Croisade,
qui fut faite sous son Pontificat en Orient.
Etant revenu en Italie, il demeura enfin en pos-
session de la Ville de Rome, quoique Guibert
y eût un grand nombre de Partisans: il y mou-
rut l'an 1099. le 29. de Juillet.

Le Registre des Lettres de ce Pape est per-
du; voici celles qui nous sont restées.

La premiere Lettre d'Urbain, est un Privi-
lege du Monastere de Bantino, que le Pape
avoit établi à la priere des Ducs Roger &
Boamond.

La seconde & la troisieme sont adressées aux
Archevêques de Toledé & de Tarragone, sur
leur Primatie.

Dans la quatrieme, il prescrit à l'Archevê-
que de Milan la maniere dont il doit user pour
reconcilier ceux qui avoient été ordonnez dans
le Schisme; qui est de les faire venir dans le
tems qu'il donne la benediction & l'imposition
des mains, c'est-à-dire dans le tems de l'Ordi-
nation, & de faire toutes les ceremonies à leur
égard, à l'exception de l'Onction.

Par la cinquieme, il confirme à l'Archevê-
que de Bari ou Canose, la Dignité de Metro-
politain, & lui accorde le *Pallium*.

Dans la sixieme, il exhorte les Ducs Roger
& Boamond d'accorder leur protection à l'Ab-

Urbain bé & aux Moines de Bantino, contre les Seigneurs qui les persécutoient, & s'emparoiert de leurs biens.

11.

Dans la septième, il accorde à l'Evêque de Vich l'Archevêché de Tarragone, nouvellement rétablie & peuplée de Chrétiens par Berenger Comte de Barcelone.

Dans la huitième, il écrit au Clergé & au Peuple de Chartres, qu'il a approuvé le choix qu'ils ont fait d'Ives pour leur Evêque en la place de Geofroy qui avoit été déposé, & qu'il le leur renvoie, après l'avoir consacré. Il fait sçavoir la même chose par la Lettre suivante à Richer Archevêque de Sens, qui avoit refusé de le consacrer, & lui ordonne de le recevoir & de le bien traiter. Cette Lettre est suivie d'un Discours de ce Pape, qui contient beaucoup d'instructions en peu de paroles, adressée à Ives de Chartres après sa Consécration.

La dixième, est un Privilege accordé par le Pape & par le Duc Roger au Monastere de Cave.

L'onzième & la douzième, contiennent la confirmation des Privileges des Chanoines de Saint Martin de Tours.

La treizième, est une espece de Declaration que le Pape fait à Roger, Comte de Calabre & de Sicile, qu'il n'envoiera point de Legat dans ses Etats, que de son consentement; que lui & les Princes ses successeurs seront les Legats nez du Saint Siege dans leurs Etats; & quand le Pape mandera des Evêques ou des Abbez de leur País, il leur laissera la liberté d'envoier ceux qu'ils voudront, & de retenir

ceux qu'ils jugeront à propos.

Dans la quatorzième, il avertit le Comte Rodolphe, que les Clercs ne doivent être soumis qu'à leurs Evêques, & que les Seculiers n'ont point de pouvoir sur eux.

Urbain

II.

Dans la quinzième, il interdit un Prêtre de Salerne, qui tenoit une Eglise de la main d'un Laïque, & prononce la même peine contre tous ceux qui recevront des Benefices d'autres que de leurs Evêques.

Par la seizième, il avertit Alexius Empereur de Constantinople, du grand nombre de Croisiez qui alloient au secours des Chrétiens d'Orient, & l'exhorte de les secourir dans l'expédition qu'ils entreprennent.

Dans la dix-septième, il répond à Luce Prevôt de Saint Juvenis de Pavie, sur quelques questions qu'il lui avoit faites. Il prouve dans cette Lettre que toute vente de choses Ecclesiastiques est une simonie; & sur ce que ce Prevôt lui avoit demandé si les Ordinations & les Sacremens administrez par des Simoniaques, par des Adulteres, ou par d'autres Clercs notoirement criminels, étoient valides; Il répond que s'ils ne sont pas separez de l'Eglise par le Schisme ou par l'Herésie, leurs Ordinations sont valables, & leurs Sacremens saints & venerables: que cependant les Papes Nicolas II. & Gregoire VII. ses Prédecesseurs ont défendu d'assister à la Messe des Prêtres qui sont dans ces desordres, afin de les obliger à faire penitence: mais à l'égard des Schismatiques & des Heretiques, qu'ils ont à la verité la forme des Sacremens, mais qu'ils n'en ont pas la

Urbain
11.

vertu ni l'efficace, & qu'ils ne produisent point leur effet, si ce n'est quand ceux qui les ont reçûs sont reconciliez à l'Eglise par l'imposition des mains.

La dix-huitième, est une confirmation des Privileges de l'Archevêque de Salerne.

Dans la dix-neuvième, il fait sçavoir à deux Abbez de Fossombrone, qu'il a excommunié & déposé Guezilon Archevêque de Maience, consacré par des excommuniés.

Dans la vingtième, adressée à l'Archevêque de Sens, & aux autres Evêques de France, il declare que pas un Evêque n'a le pouvoir de donner l'absolution au Roi de France qu'il avoit excommunié.

Dans la vingt - unième, il écrit à l'Archevêque de Lion de faire ses efforts pour obliger un Abbé qui s'étoit retiré pour mener la vie Eremitique, de retourner dans son Abbaie.

L'ancien Recueil des Lettres d'Urbain ne contenoit que ces vingt & une: on y en a ajouté depuis plusieurs autres, dont on a fait un nouveau Recueil sous d'autres chiffres.

La premiere de celles-ci est une Lettre adressée à Gebhard Evêque de Constance, sur les difficultez qu'il avoit touchant l'execution des excommunications fulminées par Gregoire VII. Il y décide, 1°. que Guibert & le Roi Henri sont excommuniés. 2°. Que tous ceux qui les assistent le sont aussi. 3°. Que ceux qui communiquent avec ces excommuniés jusqu'au troisième degré, ne doivent point être reçûs à la communion qu'ils n'aient été absous. 4°. Qu'il

fera dans un Concile general un Reglement touchant les Clercs qui ont été ordonnez par des Evêques excommuniez; mais qu'en attendant, il faut laisser dans leurs Ordres ceux qui ont été ordonnez sans simonie par des Evêques Catholiques, quoiqu'excommuniez, après leur avoir fait faire penitence; sans toutefois leur permettre de passer à un Ordre superieur sans grande necessité. 5°. Qu'il doit chasser du Clergé tous ceux qui se trouvent coupables de quelque crime qui merite punition selon les Loix, soit qu'ils l'aient commis avant ou après leur Ordination. Enfin il fait cet Evêque Vicair du Saint Siege, aussi-bien que l'Evêque de Passau, pour les affaires Ecclesiastiques d'Allemagne.

La seconde, est adressée à Robert Comte de Flandres, qu'il exhorte de laisser à l'Eglise les biens qui lui appartiennent. Nonobstant cette remontrance, ce Prince aiant continué de piller les biens des Eglises, le Clergé de Flandres en porta ses plaintes à l'Archevêque de Rheims, qui ordonna dans un Concile tenu l'an 1092. que Robert restitueroit aux Eglises ce qu'il leur avoit pris, sous peine d'excommunication. Ce Prince y satisfit, & mourut peu de tems après.

Les quatorze suivantes, concernent le rétablissement de l'Evêché d'Arras.

Dans la dix-septième, adressée à Pibon Evêque de Toul, il renouvelle les Decrets de Gregoire VII. contre les Simoniaques & les Concubinaires; & celui qui défend de recevoir aux Ordres sacrez les enfans des Prêtres. Il repete ce qu'il avoit dit dans la Lettre à Gebehard, tou-

Urban 11. chant les Ordinations faites par des excommuniés. Il excommunie les Simoniaques, & declare que les Eglises qu'ils consacrent doivent être consacrées de nouveau par un Evêque Catholique. Il laisse à la liberté des Evêques de recevoir ceux qui sont ordonnez sans titre. Enfin il renouvelle la Loi qui éloigne les Bigames des Ordres sacrez.

Dans la dix-huitième, il permet à Richer Archevêque de Sens, de donner des Cures à des Chanoines Reguliers.

Dans la dix-neuvième, il répond à Hugues Archevêque de Lion, qu'il peut, s'il le juge à propos, admettre les Ordinations des Clercs de son Diocèse, qui ont reçu les Ordres d'un autre Evêque, si d'ailleurs il n'y a point d'autre défaut dans leur Ordination.

Dans la vingtième, il avertit l'Evêque de Laon de ne pas enlever aux Moines de S. Remi de Rheims, une Eglise qu'ils avoient dans son Diocèse, & décide généralement que toutes les Eglises que les Moines ont possédées pendant trente ou quarante ans leur demeureront.

Dans la vingt-unième, il recommande au Comte Raimond & au Peuple de Narbonne leur Archevêque Dalmatius, & leur ordonne de faire restituer à l'Eglise de Narbonne tous les biens qui lui appartiennent.

Dans la vingt-deuxième, il ordonne à l'Abbé de Tomeri de rendre quelques biens qu'il avoit enlevés à l'Eglise de Narbonne, & au Monastere de Saint Cucufat de Barcelone. Il renvoie cette affaire par la Lettre suivante à Rainier son Legat sur les lieux.

Les Lettres suivantes regardent la Primatie de l'Eglise de Tolède.

Urbain
11.

La trente-troisième contient un accommodement entre les Moines de Saint Aubin d'Angers, & ceux de la Trinité de Vendôme.

Par la trente-quatrième, il enjoint au Comte de Poitiers de rendre quelques biens qu'il avoit pris au Monastere de Vendôme.

Dans la trente-cinquième, il fait des reproches à l'Archevêque de Rheims, & aux Evêques Suffragans, de ce qu'ils ont souffert que le Roi de France ait quitté sa femme, & ait épousé celle d'un de ses parens, & de ce que l'Evêque de Senlis lui a donné la benediction du mariage. Il les exhorte de reprendre le Roi, de l'obliger de se remettre dans le devoir, de faire la même instance pour la délivrance d'Ives de Chartres, & s'il n'obéit pas de l'excommunier, & d'interdire son Roiaume.

Ces Lettres sont suivies d'un Recueil de plusieurs Lettres de Raynolde Archevêque de Rheims, du Pape Urbain, de Lambert Evêque d'Arras, & de quelques autres, écrites sur l'Ordination de cet Evêque d'Arras, lequel aiant été élu par le Clergé & par le Peuple de cette Ville, avoit été refusé pour l'Ordination par l'Archevêque de Rheims. Le Pape Urbain en aiant été informé, enjoint à cet Archevêque de l'ordonner; au lieu de le faire il l'envoia à Rome, où le Pape l'ordonna lui-même. L'Archevêque de Rheims fut obligé d'approuver cette Ordination, & d'écrite à Robert Comte de Flandres en sa faveur. Le Pape étant venu en France, manda Lambert au Concile

Urbain
J. I. de Clermont: Cet Evêque fut arrêté prifonnier et passant à Provins, & ensuite mis en liberté à la priere du Pape, qui lui fit un tres-bon accueil, confirma les Privileges de l'Eglise d'Arras, & déposa Gaucher Evêque de Cambray. Quelque tems après l'Archevêque de Rheims écrivit à Lambert contre un Seigneur qui avoit pillé & brûlé un Village de l'Eglise de Cambray. C'est le sujet des Lettres dont nous parlons.

Concile
de Rome
de l'an
1089.

Le Pape Urbain tint divers Conciles; le premier l'an 1089. à Rome, dans lequel il confirma ce que Gregoire VII. avoit fait contre Guibert. Quelques Seigneurs proposerent à l'Empereur Henri d'abandonner Guibert, pour procurer la paix de l'Empire & de l'Eglise; il y étoit assez porté, mais il en fut détourné par ses Evêques qui craignoient d'être déposez aussi bien que Guibert.

Concile
de Mel-
phe de
l'an 1089.

La même année Urbain tint un Concile à Melphe, dans lequel il renouvella les Decrets contre les Simoniaques & touchant le Celibat de ceux qui sont dans les Ordres, depuis le Souâdiaconat. Il y ordonna que l'on ne donneroit les Ordres Sacrez qu'à ceux qui auroient mené une vie chaste, & qui n'auroient eu qu'une femme: que l'on n'ordonneroit point de Souâdiacre avant l'âge de quatorze ans, de Diacre avant vingt-cinq, & de Prêtre avant trente. Il y défendit aux Laïques de donner des biens aux Eglises, sans le consentement de l'Evêque ou du Pape; aux Abbez d'exiger de l'argent de ceux qui prennent l'habit Monastique. Il y abolit l'usage des Clercs Acephales, qui étoient au service de grands Seigneurs, ou qui dépendoient d'eux. Il y déclara les fils de

Prêtres incapables d'entrer dans le Clergé s'ils n'avoient pris l'habit dans un Monastere; & il y recommanda aux Ecclesiastiques de s'habiller modestement. C'est le sujet des seize Canons faits dans ce Concile, tenu en presence du Comte Roger.

*Urbain
II.*

Les Legats de ce Pape en tinrent un l'an 1090. à Toulouse, dans lequel ils firent quelques Reglemens sur la Discipline. L'Archevêque de Toulouse s'y justifia, & on y résolut d'envoier des Legats à Toledé pour le rétablissement de la Foi.

*Concile
de Tou-
louse de
l'an 1090.*

L'an 1091. Urbain tint le premier jour d'Avril un Concile à Benevent, dans lequel il renouvella les condamnations portées contre Guibert, & fit quatre Canons. Par le premier, il défend d'élire un Evêque qui ne soit dans les Ordres sacrez, c'est-à-dire, comme il l'explique, qui ne soit Diacre ou Prêtre; & à l'égard des Souëdiacres, il ordonne qu'ils ne pourront être promûs à l'Episcopat que tres-rarement, & avec la permission du Saint Siege. Dans le second, il interdit de toutes fonctions les Chapelains nommez & payez par les Laïques, sans le consentement de l'Evêque. Dans le troisième, il défend de recevoir des Clercs Etrangers sans Lettres formées de leur Evêque. Dans le 4. il est défendu aux Laïques de manger de la viande après le jour des Cendres, & il est enjoint à tous les Fidèles de l'un & del'autre sexe, de recevoir des Cendres sur leur tête en ce jour: il y est aussi ordonné que l'on ne celebrera point de mariage depuis la Septuagesime jusqu'après l'Octave de la Pentecôte, & depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'après l'Octave de l'Epiphanie.

*Concile
de Bene-
vent de
l'an 1091.*

Urbain L'an 1093. il tint un Concile dans une Ville
 11. de la Poüille appelée Troyes, dans lequel il
Concile renouvela les défenses de contracter mariage
de Troyes entre parens.

dans la L'an 1094. Gebehard Evêque de Constance,
Poüille de son Legat en Allemagne, tint un Concile dans
 l'an 1093. sa Ville contre les Clercs incontinens & simo-
Concile niaques. Il y ordonna aussi qu'on feroit les Qua-
de Conf- tre-tems du mois de Mars la premiere semaine
tance de de Carême, & ceux du mois de Juin la semai-
 l'an 1094. ne de la Pentecôte, & qu'il n'y auroit que
 trois Fêtes dans les semaines de Pâques & de
 la Pentecôte; car jusque-là on avoit fêté toute
 la semaine. La Princesse Praxede, femme de
 l'Empereur Henri, se presenta à ce Concile, &
 y découvrit quantité d'infamies, auxquelles elle
 dit qu'elle avoit été contrainte par son mari.

Concile
de Plai-
sance de
l'an 1095.

Elle fit la même declaration en presence du
 Pape, dans le Concile tenu l'an 1095. pendant
 le Carême à Plaisance, qui fut si nombreux
 qu'on fut obligé de tenir l'Assemblée à la cam-
 pagne. Philippe Roi de France y envoya des
 Ambassadeurs, pour s'excuser de ce qu'il ne s'y
 étoit pas rendu. Le Pape lui donna du tems
 jusqu'à la Pentecôte. Hugues Archevêque de
 Lion y fut interdit, parce qu'il n'y étoit point
 venu, & n'y avoit point envoie de Deputé pour
 faire ses excuses. On y donna audience aux Am-
 bassadeurs de l'Empereur de Constantinople,
 qui demandoit du secours contre les Infidèles,
 & le Pape fit promettre aux Seigneurs qui se
 trouverent là presens, de passer en Orient pour
 ce sujet: ce fut là le commencement de la Croi-
 sade, qui fut entierement résoluë dans le Con-

cile de Clermont. On fit aussi quelques Reglemens de Discipline dans ce Concile, par lesquels on ordonna que ceux qui ne voudroient pas quitter leurs Concubines, ou pardonner à leurs ennemis, ou qui seroient dans l'habitude de quelque peché mortel, ne seroient point reçûs à la communion. Que les Prêtres ne recevroient à la penitence que ceux qui leur seroient renvoiez par les Evêques. Qu'on ne refuseroit point l'Eucharistie à ceux qui se seroient confessez. On y renouvela aussi les Decrets contre les Simoniaques, contre les Incontinens, & les Jugemens contre l'Herésie de Berenger, contre Guibert, & contre ceux qui étoient ordonnez par des Schismatiques.

Urbain

II.

Urbain étant passé en France, tint au mois de Novembre de la même année un Concile à Clermont en Auvergne, composé de treize Archevêques, & de plusieurs Evêques leurs Suffragans, dans lequel il confirma les Decrets du Concile de Plaisance; en fit de nouveaux; publia la Croisade pour l'Orient; excommunia le Roi Philippe; confirma la Primate de l'Archevêque de Lion, & fit plusieurs autres Reglemens: c'est ce qu'il nous faut expliquer en détail: commençons par l'excommunication de Philippe premier Roi de France. Ce Prince avoit repudié pour cause de parenté sa femme Berthe, fille de Florent premier Comte de Hollande, & de Gettrude de Saxe. Ce divorce aiant été fait l'an 1086. dans les formes par l'autorité de l'Eglise, & en consequence d'une Sentence Juridique, le Roi la relegua à Montreüil sur Mer, & chercha une autre femme.

Concile de Clermont de l'an 1095.

Divorce du Roi Philippe I. avec Berthe.

Urbain II. Il demanda d'abord la fille de Roger Comte de Sicile, nommée Eve, qui fut amenée aux Côtes de Provence; mais le mariage ne fut point fait, peut-être parce qu'elle ne trouva pas de seureté à épouser un Prince qui avoit une autre femme vivante. Bertrade fille de Simon de Montfort, qui avoit épousé Foulques le Rechin Comte d'Anjou, plût à ce Prince, & cette femme ne fit point de difficulté de quitter son mari pour l'épouser: elle étoit sa parente du cinq au sixième degré, & le Rechin son mari, du trois au quatrième; & d'ailleurs si Philippe étoit libre, comme il prétendoit l'être, Bertrade ne l'étoit pas, son premier mariage n'ayant point été dissous. Toutes ces considérations n'empêcherent point Philippe de passer outre, & de vouloir contracter solennellement ce mariage avec Bertrade; il prit jour pour en faire la celebration à Paris, & manda Raynolde Archevêque de Rheims, Ives de Chartres, & plusieurs autres Prélats, pour rendre la ceremonie plus autentique. Ives de Chartres écrivit au Roi, qu'il ne pouvoit s'y trouver, ni consentir, ni approuver ce mariage, parce que son divorce avec Berthe n'avoit pas encore été confirmé par l'autorité du Saint Siege, & que Bertrade ne pouvoit être sa femme, étant celle d'un autre. Il écrivit aussi à l'Archevêque de Rheims, qu'il ne devoit pas faire ce mariage, & l'exhorta au contraire d'en détourner le Roi. Enfin il manda à Hugues Archevêque de Lion, qui refusoit à cause de cette affaire, de prendre la qualité de Legat du Saint Siege en France, qu'il devoit s'animer d'un

saint zele pour s'opposer à cette entreprise criminelle du Roi. Philippe ne laissa pas d'épouser Bertrade, & il trouva un Evêque qui osa les marier, moiennant le revenu de quelques Eglises que le Roi lui donna. Hugues de Lion à la poursuite d'Ives de Chartres, tint un Concile à Autun le 16. d'Octobre de l'an 1094. dans lequel il excommunia Philippe, parce qu'il avoit épousé une seconde femme du vivant de sa premiere. Il renouvella aussi dans ce Concile les Excommunications contre l'Empereur Henri, & contre l'Antipape Guibert, & les Decrets contre la simonie & l'incontinence des Clercs; & y défendit aux Moines d'usurper les fonctions & les droits des Curez. Le Pape Urbain suspendit l'effet de la Sentence portée contre Philippe, & le cita au Concile de Plaisance, où il envoya, comme nous avons dit, des Ambassadeurs, qui obtinrent un délai jusqu'à la Pentecôte. Quand Urbain fut ensuite passé en France, le Roi envoya des Deputez au devant de lui pour tâcher de le fléchir, & d'obtenir l'absolution de son Excommunication, & la confirmation de son mariage: mais le Pape prévenu par les Lettres d'Ives de Chartres, refusa de lui accorder ce qu'il demandoit, & écrivit aux Archevêques & aux Evêques de France, d'exhorter le Roi à faire penitence de sa faute, & à quitter Bertrade: il n'y eut qu'Ives de Chartres qui le fit avec fermeté, & fut à cause de cela persecuté, & même arrêté prisonnier. Le Pape aiant vû que ces avertissemens avoient été inutiles, fulmina dans le Concile de Clermont, une Sentence d'Excommunica-

*Urbain**II.**Divorce**de Philip-**pe I. avec**Berthe.**Concile**d'Autun**de l'an**1094.*

Urbain II. tion, contre le Roi Philippe, & contre Bertrade sa Concubine.

Croisade sous Urbain II. A l'égard de la Croisade pour secourir les Chrétiens d'Orient, Gregoire VII. étoit le premier qui avoit fait ce projet; mais il ne l'avoit pû exécuter à cause de ses différens avec l'Empereur. Victor III. dans le plus grand embarras de ses affaires, avoit trouvé moyen d'envoyer cent mille combatans en Afrique contre les Infideles. Urbain suivant ces exemples, & pressé par les Lettres d'Alexius Empereur d'Orient, & par les remontrances de Pierre l'Hermitte, Gentilhomme Picard d'auprès d'Amiens, qui avoit apporté de Jerusalem une Lettre du Patriarche Simeon, qui conjuroit les Chrétiens de retirer la Terre Sainte d'entre les mains des Turcs, anima tous les assistans par des discours pathétiques, à entreprendre la conquête de la Terre Sainte, & engagea tous les Prélats à faire les mêmes exhortations dans leurs Diocèses; de sorte qu'en peu de tems un nombre infini de personnes s'entrôlerent dans cette Milice, & entreprirent le voiage d'outre-mer, sous la conduite de quantité de Princes & de Seigneurs. La marque des enrôlez étoit une Croix rouge, cousüe sur l'épaule gauche, & le cri de guerre, *Dieu le veut.*

Canons du Concile de Clermont. Nous n'avons pas tous les Canons entiers qui ont été faits dans ce Concile de Clermont, mais seulement un Abregé de ces Canons, dont le plus ample est celui qui a été fait par Lambert Evêque d'Arras, qui étoit, comme nous avons dit, à ce Concile. Ils sont au nombre

de trente-deux. Le premier marque les jours dans lesquels il y a infraction de la Paix ou de la Trêve de Dieu. Le second porte, que le voiage de ceux qui iront à Jerusalem par dévotion, pour délivrer l'Eglise de cette Ville, leur tiendra lieu de toutes sortes de pénitences. Le troisième, que l'on ne donnera les Doyennéz des Eglises qu'à des Prêtres: & les Archidiaconéz qu'à des Diacres. Le quatrième, que les Clercs ne porteront point les armes. Le cinquième, que l'on ne pourra choisir de Laiques pour Evêques; & que ceux que l'on élira seront au moins Souâdiacres. Le sixième, que personne n'achetara de Prébendes ni d'autres Benefices; & que ceux qui auront donné de l'argent pour les avoir, les remettront entre les mains de l'Evêque. Le septième, que les Autels donnez à des Congregations de Moines ou de Chanoines, retourneront après la mort de ceux qui les ont donnez, à la disposition des Evêques, s'ils ne leur ont été confirmez par leurs Lettres. Le huitième, que personne n'exigera le droit de sepulture. Le neuvième & le dixième sont contre les Clercs qui ont des Concubines. L'onzième défend de promouvoir aux Ordres Sacrez les fils des Concubines, ou de leur donner des Benefices, s'ils n'ont embrassé la Vie Monastique ou Canonique. Le douzième, le treizième & le quatorzième défendent à une même personne d'avoir deux Prébendes ou deux Benefices dans une même, ou dans différentes Eglises, ni de changer de titre. Le quinzième défend aux Ecclesiastiques de recevoir des Benefices de la

Urbain
II.

Canons du
Concile de
Clermont.

Urbain
 II.
Canons du
Concile de
Clermont.

main des Laïques. Le seizième défend aux Rois & aux Princes de donner l'Investiture des Bénéfices. Le dix-septième, aux Evêques & aux Prêtres de prêter le serment de fidélité aux Rois, ou à aucun Laïque. Le dix-huitième défend aux Laïques d'avoir des Chapelains indépendans de l'Evêque. Le dix-neuvième & le vingtième leur défendent aussi de retenir les dixmes ou les Eglises. Le vingt-unième & le vingt-deuxième défendent d'accorder l'absolution à ceux qui ont le bien d'autrui, s'ils ne le restituent, & à ceux qui sont dans l'habitude d'un péché mortel. Le vingt-troisième défend aux Chrétiens de manger de la chair depuis le jour des Cendres jusqu'à Pâques. Le vingt-quatrième marque le temps des Ordinations; sçavoir, les Quatre-Temps, & le Samedi de la troisième semaine de Carême; & déclare que si cela se peut, on continuera le Jeûne jusqu'au matin du Dimanche, afin de célébrer les Ordres en ce jour. Le 25. que les enfans des Prêtres, des Diacres & des Souâdiacres ne seront point promûs aux Ordres, s'ils ne sont Moines ou Chanoines Reguliers. Le vingt-sixième, que le Samedi Saint on continuera le jeûne jusqu'à la nuit. Le vingt-septième, que les Quatre-Temps du Printemps seront toujours la première semaine du Carême; & ceux de l'Esté la semaine de la Pentecôte. Le vingt-huitième, que tous ceux qui communieront à l'Autel, recevront le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST sous les deux especes, s'il n'y a quelque nécessité ou quelque précaution qui oblige de faire autrement. Le

vingt-

vingt-neuvième & le trentième, que ceux qui se sauveront auprès d'une Croix, étant poursuivis par leurs ennemis, seront aussi en sûreté que s'ils s'étoient sauvez dans une Eglise: & qu'on ne les mettra entre les mains de la Justice, qu'après avoir tiré asûrance qu'on n'attentera ni à leur vie, ni à leurs membres. Le trente-unième porte anathème contre ceux qui s'empareront des biens d'Eglise. Et le trente-deuxième declare que ceux qui arrêteront ou mettront en prison un Evêque, seront infames pour toujours, & ne pourront plus porter les armes.

Dans ce même Concile le Pape Urbain confirma la Primatie de l'Archevêque de Lion, contre celui de Sens, comme il est porté dans la Bulle de confirmation, datée du premier de Decembre 1095. donnée au Public par Monsieur de Marca, avec une belle Dissertation sur les Primaties. Richer Archevêque de Sens, ne voulut pas se soumettre à cette Constitution; mais Hugues de Lion la fit confirmer dans deux Conciles suivans, tenus à Tours, & à Nîmes: & Urbain obligea Dainbert, Successeur de Richer, de promettre qu'il reconnoîtroit l'Archevêque de Lion pour son Primat. Urbain regla aussi dans le Concile de Clermont, le differend qui étoit entre l'Archevêque de Tours & les Moines du Monastere de S. Martin, à condition que l'Archevêque ne pourroit faire de Station ni d'Office public dans leur Eglise, & qu'il ne pourroit les excommunier: mais qu'ils recevraient les Ordres & les autres Sacremens de l'Archevêque de Tours.

Urban Avant que le Concile de Clermont fût fini,
II. le Pape indiqua un autre Concile à Tours,
 pour le Carême de l'année suivante ; & en y
Concile de allant , il en tint un à Limoges au mois de
Limoges Decembre , dans lequel on dit qu'il déposa
de l'an Humbauld Evêque de cette Ville. Etant arrivé
 1095. à Tours , il y tint le Concile qu'il avoit in-
Conciles diqué , dans lequel il renouvela les exhorta-
de Tours tions pour le voiage de la Terre Sainte , &
& de Nif- regla les differends de quelques Monasteres :
mes de de là il alla à Nismes , où il tint un autre
l'an 1096. Concile , dans lequel il donna l'absolution au
 Roi Philippe , qui promit de quitter Bertrade ; &
 y fit seize Canons.

Par le premier il est défendu aux Evêques de donner des Autels , des Eglises ou des Prébendes pour de l'argent ; & on conserve aux Moines les Autels & les Dixmes qu'ils possèdent depuis trente ans , à condition de paier le Cens annuel. On y ordonne aussi que les Moines ne mettront point de Prêtres dans les Eglises qu'ils possèdent , sans le consentement de l'Evêque : qu'ils y feront mis par l'Evêque , de concert avec l'Abbé , & qu'ils rendront compte à l'Evêque du Spirituel , & à l'Abbé du Temporel.

Dans le second & dans le troisiéme , il est prouvé par plusieurs autoritez , que les Moines peuvent administrer les Sacremens , & avoir soin des ames.

Le quatriéme note d'infamie & ordonne la peine d'excommunication contre ceux qui osent arrêter prisonniers des Ecclesiastiques.

Le cinquiéme ordonne qu'après la mort de

l'Evêque , on choisira deux personnes de probité , pour avoir soin des biens de son Eglise, & les conserver à son Successeur : & porte excommunication contre ceux qui s'en empareront ; & interdit l'Eglise Cathedrale & celles qui en dépendent.

*Urbain II.
Concile de Nifnes de l'an 1096.*

Le sixième & le septième excommunient les Laïques qui possèdent ou qui retiennent des biens d'Eglise.

Le huitième ordonne que ceux qui recevront des Benefices de la main des Laïques, seront interdits de leurs fonctions.

Le neuvième, que ceux qui quittent une petite Eglise, pour passer à une plus grande, perdront l'une & l'autre.

Le dixième, que ceux qui épousent leurs parentes, seront excommuniés.

L'onzième, que les Ravisseurs ruez dans le Rapt, sans avoir fait pénitence, seront privez de la sepulture & des prieres de l'Eglise.

Le douzième, que les Prêtres fornicateurs seront dégradés.

Le treizième, que les filles ne seront point mariées avant l'âge de douze ans.

Le quatorzième, qu'il n'est point permis de retirer les biens donnez à l'Eglise, ni de citer des Clercs pardevant des Juges seculiers.

Le quinzième, que les Evêques ne recevront point ceux qui auront été excommuniés par d'autres Evêques.

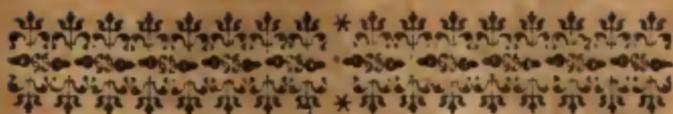
Le seizième, que les Moines n'accorderont point la sepulture, & ne recevront point à l'Office Divin les Excommuniés, les Interdits ou les Ravisseurs.

Urbain Le Pape étant retourné en Italie, tint l'an
 11. 1098. un Concile à Bari, dans lequel S. Anselme

Conciles de Bari & de Rome de l'an 1098. disputa contre les Grecs sur la Procession du S. Esprit. Il en tint aussi un autre sur la fin de la même année à Rome, dont on ne sçait rien, si ce n'est qu'il accorda un delai au Roi d'Angleterre. Enfin l'an 1099. il assembla un grand Concile à Rome le dernier de Mars,

Concile de Rome de l'an 1099. dans lequel il publia dix-huit Canons, qui ne sont qu'une repetition de ceux du Concile de Plaifance, & des autres derniers Conciles, contre les Simoniaques & les Ravisseurs des biens d'Eglise.

Concile de Roëen de l'an 1096. Les Canons du Concile de Clermont furent publicz & confirmez dans un Concile tenu à Roëen l'an 1096. sous Guillaume Archevêque de cette Ville, dans lequel furent dressez huit Canons, dont les quatre premiers sont sur ce qu'ils appellent la Trêve de Dieu; c'est à dire, les Jours dans lesquels il est défendu de faire la guerre, & les personnes qu'il n'est pas permis d'attaquer. Le cinquième conserve aux Eglises tous les biens dont elles sont en possession, & défend aux Laiques de rien exiger d'elles. Le sixième fait aussi défense aux Laiques de donner & d'ôter des Eglises à des Prêtres sans le consentement de l'Evêque; & generalement à tous les Fidèles d'avoir de longs cheveux. Le septième porte que les Laiques n'auront point de Justice Ecclesiastique. Et le huitième, que les Prêtres ne seront point vassaux des Laiques.



CHAPITRE VII.

*HISTOIRE DES CONTROVERSES
agitées entre l'Eglise Latine & l'Eglise
Grecque dans l'onzième Siecle.*

Quoique l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque ne fussent pas étroitement liées de Communion depuis l'affaire de Photius , cependant elles n'en vinrent à une rupture ouverte que du temps du Pape Leon IX. & de Michel Cerularius Patriarche de Constantinople. Cette division commença par une Lettre que celui-ci écrivit l'an 1053. en son nom & au nom de Leon Archevêque d'Acride , & de toute la Bulgarie , à Jean Evêque de Trani dans la Pouille , afin qu'il la communiquât au Pape & à toute l'Eglise d'Occident. Ils reprochoient dans cette Lettre les Latins. 1^o. De ce qu'ils se servoient de pain azyme pour la célébration des Saints Mysteres. 2^o. De ce qu'ils jeûnoient les Samedis de Carême. 3^o. De ce qu'ils mangeoient du sang des Animaux , & des viandes suffoquées. 4^o. De ce qu'ils ne chantoient pas *Alleluia* dans le Carême. En même temps Michel Cerularius fit fermer les Eglises des Latins qui étoient à Constantinople , & ôter à tous les Abbez & Religieux Latins , qui ne voulurent pas renoncer aux Ceremonies de

*Lettre de
Michel
Cerularius & de
Leon
d'Acride
de contre
l'Eglise
de Rome.*

l'Eglise Romaine, les Monasteres qu'ils avoient dans cette Ville.

*Lettre de
Leon IX.
à Ceru-
larius.*

La Lettre de Michel aiant été portée en Italie par un Officier de l'Empereur Constantin Monomaque, qui y alloit pour faire un Traité avec le Pape contre les Normans, fut communiquée au Cardinal Humbert, qui se trouva à Trani, lequel la traduisit en Latin, & en envoya une copie au Pape Leon; & ce Pape écrivit sur ce sujet une Lettre à Cerularius & à Leon d'Acride, dans laquelle il releve la dignité de l'Eglise de Rome, & se plaint du mauvais traitement que les Grecs avoient fait à Constantinople aux Latins, sans entrer dans le détail des questions; mais en remarquant seulement en general, que la diversité des Coustumes n'est pas un fondement legitime de rompre l'unité de l'Eglise. C'est la premiere Lettre de Leon, dont nous avons parlé en un autre endroit.

*Lettre de
l'Empe-
reur Grec
au Pape.*

L'Empereur Grec qui avoit interest d'être bien avec le Pape, pour conserver le peu qui lui restoit en Occident, lui écrivit une Lettre, par laquelle il lui témoignoit qu'il vouloit procurer l'union des deux Eglises: & le Patriarche de Constantinople lui marqua aussi en general qu'il la souhaitoit. Le Pape qui n'avoit pas moins d'interest que les Grecs à cette réunion, tant pour le bien de l'Eglise, que parce qu'il vouloit se fortifier contre les Normans de la Poüille, envoya l'année suivante trois Legats à Constantinople: Humbert Cardinal, & Evêque de Blanchefelve; Frideric Cardinal, Archidiacre & Chancelier de l'Eglise de Rome;

*Legation
du Pape à
Constan-
tinople.*

& Pierre Archevêque de Melphe : Il les chargea de Lettres pour l'Empereur & pour le Patriarche , dans lesquelles il loüoit le zele que l'Empereur témoignoit avoir pour la paix de l'Eglise , & se plaignoit des entreprises que le Patriarche faisoit contre l'Eglise de Rome , dans le temps qu'il feignoit vouloir la Paix. Ce sont les sixième & septième Lettres de Leon. Dans celle qui est adressée au Patriarche , il lui reproche en particulier quatre choses. 1°. De ce qu'étant Neophite , il a été élevé tout d'un coup à la dignité Patriarchale. 2°. De ce qu'il veut soumettre à sa Jurisdiction les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. 3°. De ce qu'il prend la qualité de Patriarche universel. 4°. De ce qu'il s'est avisé de calomnier l'Eglise Latine , & d'anathematiser & persecuter tous ceux qui communient avec du pain azyme. Cette Lettre est datée du mois de Janvier de l'an 1054.

*Lettres de
Leon IX.
à Cerularius & à
l'Empereur Grec.*

Les Legats étant arrivez à Constantinople le jour de S. Jean-Baptiste, furent bien receus de l'Empereur. Humbert qui portoit la parole, presenta à ce Prince les Lettres du Pape , & rendit à Michel celle qui lui étoit adressée. Il donna aussi à l'Empereur un Ecrit qu'il avoit fait pour répondre à la Lettre de Cerularius, avec la refutation du Traité composé par Nicetas, surnommé Pectoratus, Moine de Stude, contre les Pratiques des Latins. L'Empereur les aiant fait traduire en Grec, les fit publier dans Constantinople , en supprimant les noms de Humbert & de Michel , & en y substituant ceux de Romain & de Constantinopolitain.

*Humbert
presente
les Lettres & les
Ecrits à
l'Empereur Grec.*

Réponse de Humbert à la Lettre de Cerularius. Dans la Réponse à la Lettre de Cerularius, Humbert accuse les Grecs de souffrir parmi eux des Heretiques, & de les surpasser tous en remerité ; parce qu'ils ont eu la hardiesse de s'élever contre l'Eglise de Rome, & de l'anathématiser ouvertement ; ce qu'aucun Heretique n'avoit encore osé faire. Il fait voir ensuite que c'est une calomnie d'accuser les Latins, d'imiter les Juifs sur les Azymes & sur le Sabbat : puisqu'ils n'observent point les Ceremonies de leurs Pâques ; & que bien loin de fêter le jour du Sabbat, ils jeûnent en ce jour. Que ce reproche tomberoit plutôt sur les Grecs, qui passent le Samedi en joie, comme si c'étoit un jour de Fête. Il prouve que le Pain Azyme est du vrai Pain, & s'étend sur les avantages & sur les significations Mystiques qu'il peut avoir. Il remarque que le Pain que l'on offre dans l'Eglise Romaine est beaucoup plus propre & plus commode que celui dont se servent les Grecs ; parce qu'il est fait dans la Sacristie avec du pur froment & de l'eau claire, par les mains des Ministres de l'Autel ; & qu'ils offrent un Pain entier : au lieu que les Grecs se servent de toute sorte de pain, dont ils coupent un morceau en rond, pour mettre sur l'Autel, & qu'ils brûlent ou enterrent les restes du Pain consacré : pratique que Humbert condamne, comme contraire au respect deu aux Saints Mysteres. Sur le second chef d'accusation, qui regarde le Jeûne du Sabbat, Humbert se contente de répondre en un mot, que les Latins ne fêtent point le Sabbat comme les Juifs, ni pendant le Carême, ni hors du

Carême. Touchant le troisième, qui regarde les viandes suffoquées, il dit que les Latins usent de la liberté que l'Apôtre leur a donnée, de manger de toutes sortes de viandes, en suivant toutefois la coutume des Eglises où ils se trouvent, pour ne point donner de scandale. Il ajoute, qu'ils ont aussi en horreur de manger du sang, ou de la chair des animaux noiez ou étouffez; & que l'on met en pénitence ceux qui le font: mais qu'à l'égard des bêtes tuées ou prises à la chasse, l'usage est parmi eux d'en manger sans difficulté. Enfin quant au dernier chef, qui regarde l'omission de l'*Alléluia* en Carême, il fait voir que les Latins ne l'omettent point par aucune aversion pour cette Prière; mais parce qu'ils la considèrent comme un chant de joye, qui ne convient pas à ce Saint Temps de Pénitence. Il parle dans ce Traité d'une manière fort aigre contre les Grecs, qu'il accuse par conséquences d'être Marcionites, Manichéens, Theopaschites, &c. Il leur reproche de rebaptiser les Latins; de laisser mourir les enfans sans Baptême, avant le huitième jour après leur naissance; d'enterrer les restes de l'Eucharistie; de permettre à des gens mariez de servir aux Autels dans le temps qu'ils ont commerce avec leurs femmes, pendant qu'ils refusent la Communion aux femmes nouvellement accouchées, ou qui ont leurs incommoditez ordinaires; de souffrir des Moines Sarabaites fornicateurs, pendant qu'ils reprennent la Règle de Saint Benoît, qui permet à ses Moines de porter des

chauffes dans les voyages, & de manger de la viande dans le besoin: & enfin de ce qu'ils représentent dans leurs Crucifix la figure d'un homme mourant, en sorte que l'on voit sur la Croix de JESUS-CHRIST une espece d'Antechrist, qui se presente pour être adoré comme un Dieu.

Ecrit de Nicetas L'Ecrit de Nicetas Pectoratus, Moine de
contre l'Eglise Latine. Stude, contre l'Eglise Latine, est encore plus
 outré que la Lettre de Michel Cerularius. Il commence par un Avis qu'il donne aux Latins, d'écouter dans un esprit d'humilité & de charité les remontrances qu'il leur va faire, touchant les Azymes, le Jeûne du Sabbat, & le Mariage des Prêtres. Il dit sur le premier point, que ceux qui se servent d'Azymes, sont encore sous l'ombre de la Loi: qu'ils assistent à la table des Juifs, & ne mangent point ce Pain supersubstantiel, ou consubstantiel à nous; parce que le Pain azyme est un pain mort, qui n'a point de vertu: Que ce n'est pas même un Pain parfait ni achevé, ni composé des trois choses qui figurent le Corps de JESUS-CHRIST, qui sont le levain, la farine, & l'eau; figures de l'esprit, de l'eau, & du sang de Nôtre Seigneur. Il prétend que JESUS-CHRIST s'est servi de Pain levé dans l'Institution de l'Eucharistie; parce qu'il l'a instituée le treizième jour, & non pas le quatorzième jour de la Lune de Mars avant la Fête des Azymes; & que les Apôtres ont défendu de se servir de Pain azyme. Touchant le second point, il demande aux Latins sur quoi ils fondent le Jeûne du Samedi, puisqu'
 Saint

Saint Clement a ordonné les Jeûnes du Mercredi & du Vendredi , parce que JESUS-CHRIST a été livré le Mercredi , & attaché à la Croix le Vendredi : mais qu'il a défendu le Jeûne du Samedi , qui n'a aucune raison. Il cite là-dessus les Canons des Apôtres , les Constitutions de Saint Clement , & un Canon qu'il attribué au sixième Concile. Il trouve aussi mauvais que les Latins celebrent la Messe entiere les jours de Jeûne ; & allegue pour refuter cet usage , un Canon des Apôtres , des Canons des Conciles de Gangres & de Laodicée , & du Concile de Trulle , qu'il cite encore sous le nom du sixième Concile , dont il se sert pour autoriser l'usage de la Messe des Préfanzctifiez dans tous les jours de Jeûne , qu'il décrit en ces termes.

Il cite là-dessus les Canons des Apôtres , les Constitutions de Saint Clement , & un Canon qu'il attribué au sixième Concile. Il trouve aussi mauvais que les Latins celebrent la Messe entiere les jours de Jeûne ; & allegue pour refuter cet usage , un Canon des Apôtres , des Canons des Conciles de Gangres & de Laodicée , & du Concile de Trulle , qu'il cite encore sous le nom du sixième Concile , dont il se sert pour autoriser l'usage de la Messe des Préfanzctifiez dans tous les jours de Jeûne , qu'il décrit en ces termes.

Le Samedi & le Dimanche , dit-il , sur les neuf heures , nous offrons le Sacrifice , & nous consacrons assez de Pain pour le reste de la Semaine : Les autres jours , sur les trois heures après midi , quand l'Office est fini par les Complies , les Prêtres & les Diacres entrent portans un Encensoir ; & après avoir lû les Propheties , & dit les Prieres prescrites par Saint Basile , devant l'Autel où reposent les Saints Mysteres , nous recitons l'Oraison Dominicale ; & ensuite nous élevons le Pain Préfanzctifié , en disant , *Sancta Sanctis* : après quoi nous prenons la Communion du Pain & du Calice , & aiant rendu graces à Dieu , nous renvoions le Peuple ; & ceux qui veulent vont prendre leur refection , qui consiste en des legumes & de l'eau. Il y en a même qui passent

Ecrit de Nicetas contre l'Eglise Latine.

Écrit de „ Nicetas „ contre l'Église Latine. la semaine sans prendre d'autre nourriture que la Communion. Enfin sur le dernier article, qui est du Mariage des Prêtres, il demande aux Latins qui leur a enseigné d'empêcher que l'on ordonnât Prêtres des personnes mariées, ou de les obliger de quitter leurs femmes. Il combat cet usage par les Constitutions de Saint Clement, & par le Concile de Trulle. Il finit ce Traité par une Exhortation aux Latins de se rendre à ses avis, ou de produire des autoritez évidentes de l'Écriture Sainte pour justifier leurs usages.

Réponse de Humbert à Nicetas. Humbert dans sa Réponse commence par accabler ce Moine d'injures & de reproches, & trouve fort mauvais qu'il se soit mêlé contre les devoirs de sa profession, d'écrire contre l'Église Romaine. Il rejette sa pensée touchant la consubstantialité du pain levé, comme une chimere sans fondement, & son application du passage de Saint Jean touchant l'esprit, l'eau & le sang, comme étant éloignée du vrai sens de l'Écriture: & il prend occasion de l'accuser d'herésie, parce qu'il avoit dit que l'esprit vivifiant étoit demeuré dans le Corps de JESUS-CHRIST après sa mort. Il ne s'étend pas beaucoup sur l'usage des Azymes, supposant qu'il en avoit assez dit dans sa Réponse à Michel Cerularius; il remarque seulement qu'on ne peut pas dire que JESUS-CHRIST ait célébré la Pâque le treizième de la Lune de Mars, & avec du pain levé, parce que si cela étoit il auroit violé doublement la Loi, qu'il avoit observée en tout avec une entière exactitude. Il rejette les Constitutions & les Canons des Apô-

tres, comme des Ouvrages apocryphes. Il prétend qu'après le sixième Concile, l'Empereur Constantin Heraclius, aiant demandé aux Legats du Pape de quelle maniere ils celebrent l'Eucharistie, ils lui avoient fait réponse qu'ils se servoient de vin mêlé d'eau, & de pain sans levain, & que l'Empereur avoit approuvé cette Tradition du Saint Siege Apostolique. C'est un fait que Humbert avance, qui ne se trouve en aucun endroit. Pour ce qui regarde le Jeûne du Samedi, il dit que puisque les Grecs trouvent à propos de jeûner tous les Mercredis & les Vendredis de l'année, à cause que Nôtre-Seigneur a été trahi & attaché à la Croix en ces jours, & qu'ils veulent bien encore jeûner le Samedi Saint, à cause qu'il a été dans le Tombeau pendant ce jour, ils doivent par la même raison jeûner tous les Samedis de l'année, ou ne jeûner que le Mercredi & le Vendredi de la Semaine Sainte, & ne célébrer que le seul Dimanche de Pâques en l'honneur de la Resurrection de Nôtre-Seigneur. Il rejette les Canons du Concile de Trulle, comme supposés ou corrompus; il desapprouve l'usage des présanctifiés pour les jours de jeûne, comme contraire à la pratique des Apôtres, & à l'exemple de JESUS-CHRIST, qui consacroit le pain avant que de le distribuer. Il appelle Nicetas un perfide Stercoraniste, parce qu'il sembloit supposer que l'Eucharistie rompoit le jeûne; d'où Humbert concluait qu'il croioit que le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST étoient de la même condition que les autres alimens, & qu'ils se tournoient en excremens. Il dit qu'on cele-

*Réponse
de Humbert à
Nicetas.*

*Réponse
de Hum-
bert à
Nicetas*

bre ordinairement la Messe dans l'Eglise Latine à l'heure de Tierce les Dimanches & les Fêtes, & les jours de Jeûne à l'heure de None, ou sur le soir; mais que quand il y a quelque nécessité on la celebre à toute heure sans rompre le jeûne. Il reprend les Grecs de ce qu'en rompant le Pain consacré ils n'avoient pas soin de recueillir les miettes qui tomboient; de ce qu'ils frottoient leurs patenes avec des feuilles; ou avec des vergettes; de ce qu'ils entassoient le Pain consacré dans leurs Ciboires, en le pressant avec la main; de ce qu'ils mangeoient le reste du Pain consacré, comme du pain commun, ou l'enterroient, ou le jettoient dans le puits; de ce qu'en élevant le Pain consacré à la Messe des Présanctifiez, ils sembloient offrir deux fois une même oblation; de ce qu'ils n'observoient pas la Decretale du Pape Clement, qui veut qu'on ne consacre qu'autant d'Hosties qu'il en faut pour communier les assistans, & que s'il en reste on ne les reserve point pour le lendemain, mais qu'on les consume; de ce qu'aussitôt après avoir communiqué ils vont manger; de ce que plusieurs n'observent pas le jeûne du Carême, & de ce que quelques-uns ne jeûnent qu'une seule semaine, ce qu'ils appellent le Carême de Theodore. Enfin il accuse Nicetas d'être Nicolaïte, parce qu'il combat le celibat des Prêtres & des Diacres. Il explique les Canons qui défendent aux Prêtres de quitter leurs femmes, du soin qu'ils doivent avoir d'elles, en les considerant toujours comme leurs femmes, quoi-qu'ils n'aient pas de commerce charnel avec elles. Il allegue le Canon du Concile de

Nicée, touchant les femmes qui demeuroient avec les Clercs, & des autoritez des Papes, pour prouver que les Prêtres sont obligez de vivre dans la continence. Enfin il reproche aux Grecs de ne point ordonner de Ministres qu'après les avoir obligez de se marier, & finit en prononçant anathème contre Nicetas.

Le Cardinal Humbert ne se contenta pas d'a- *Retracta-*
voir refuté ce Moine d'une maniere tres-forte, *tion de*
il voulut aussi lui faire chanter la palinodie; *Nicetas.*
& s'étant transporté au Monastere de Stude
avec l'Empereur, & les autres Legats, il l'o-
bligea de condamner & de brûler son Ecrit,
& d'anathematifer tous ceux qui nieroient que
l'Eglise de Rome est la premiere Eglise du mon-
de, ou qui voudroient reprendre sa doctrine.
Le lendemain Nicetas vint trouver de lui-mê-
me les Legats au Palais de Pigi, où ils logeoient,
hors de la Ville; & après avoir condamné une
seconde fois tout ce qu'il avoit écrit ou fait
contre le Saint Siege, il fut reçu à leur com-
munion, & devint de leurs amis. Mais quant *Excom-*
à Michel Cerularius, il ne fit aucune démar- *munica-*
che pour revoquer ce qu'il avoit écrit; au con- *tion de*
traire il évita de se rencontrer avec les Legats, *Cerula-*
& d'entrer en conference avec eux. Les Legats *rius par*
voiant qu'il demeuroit obstiné dans ses senti- *les Legats*
mens, allèrent le 16. de Juillet, qui étoit un *du Pape.*
jour de Samedi, à l'Eglise de Sainte Sophie,
sur les neuf heures, lorsqu'on étoit prêt de ce-
lebrer la Messe; & après s'être plaints de l'obstina-
tion de Michel Cerularius, ils mirent sur le
grand Autel en presence du Clergé & du Peuple,
un Decret d'excommunication contre ce

*Excom-
municati-
on de
Ceru'a-
rius par
les Le-
gats du
Pape.* Patriarche, conçu en ces termes : Humbert par
la grace de Dieu, Cardinal Evêque de la Sainte
Eglise de Rome, Pierre Archevêque des Amal-
phains, Frideric Diacre & Chancelier, à tous
les Enfans de l'Eglise Catholique. Le Saint Sie-
ge Apostolique de Rome, qui est le premier
du monde, auquel appartient d'une maniere
speciale, comme au Chef, le soin de toutes
les Eglises, nous a envoiez dans cette Ville
Roiale en qualité de ses Apocrisfaires pour le
bien & pour la paix de l'Eglise, afin que com-
me il est écrit, nous descendissions, & nous
vissions si les cris qui frappent continuellement
ses oreilles de la part de cette grande Ville,
avoient un fondement, ou s'ils n'en avoient pas.
Que les Empereurs, le Clergé, le Senat & le
Peuple de cette Ville de Constantinople sçachent
donc, que nous avons trouvé ici beaucoup de
bien qui nous a donné autant de joie, que le
mal que nous y avons aussi trouvé nous a don-
né de tristesse. Car quant aux colonnes de l'Em-
pire, & aux principaux Citoyens, la Ville est
Chrétienne & Orthodoxe; mais pour Michel
qui prend mal à propos le nom de Patriarche,
& ceux qui soutiennent son parti, nous avons
trouvé qu'ils sement la zizanie & l'heresie au
milieu de cette Ville, parce qu'ils vendent les
dons de Dieu comme des Simoniaques; qu'ils
imitent les Valesiens, en faisant entrer les Eu-
nuques dans le Clergé, & en les élevant même
à la Dignité Episcopale; qu'ils rebaptisent com-
me font les Ariens, ceux qui ont été baptisez
au nom de la Trinité, & particulièrement les
Léons; qu'ils soutiennent comme les Donatistes,

que l'Eglise des Grecs est la seule véritable, & qu'il n'y a qu'elle dont les Sacrifices & le Bap-
 tême soient valables; qu'ils approuvent avec
 les Nicolaites, que les Prêtres vivent avec leurs
 femmes; qu'ils maudissent comme les Severiens
 la Loi de Moïse; qu'ils ont retranché du Sym-
 bole la Procession du Saint Esprit de la Per-
 sonne du Fils, comme les Pneumatomaques,
 (c'est-à-dire les Macedoniens, qui nioient la Di-
 vinité du Saint Esprit) qu'ils donnent une ame,
 comme les Manichéens, au pain levé; qu'ils
 observent, comme les Nazaréens, la pureté le-
 gale, jusqu'à ne vouloir pas baptiser les enfans
 qui meurent dans la huitaine après qu'ils sont
 venus au monde, ni donner le Baptême ou la
 Communion à des femmes qui sont en travail
 d'enfant, ou qui ont leurs incommoditez or-
 dinaires; & enfin parce qu'ils condamnent &
 excommunient ceux qui rasent leur barbe, sui-
 vant la coutume de l'Eglise Romaine. Michel
 aiant été averti de ces erreurs, & repris de plu-
 sieurs autres entreprises par la Lettre du Pape
 Leon, a negligé de se corriger; & quand nous
 avons voulu apporter du remede à ces maux,
 il a refusé de se presenter à nous, & de nous
 parler, & nous a même interdit l'entrée des
 Eglises pour y celebrer, comme il avoit déjà
 fait fermer les Eglises des Latins, en les appel-
 lant des Azymites, les persecutant, & les ex-
 communiant, ce qui retombe sur le Saint Siege,
 au mépris duquel il se dit Patriarche Oecumé-
 nique. C'est pourquoi ne pouvant plus souffrir
 l'injure inouïe que l'on fait au Saint Siege
 Apostolique, & considerant que l'on attaque la

Excom- „ Foi Catholique par plusieurs endroits : de l'au-
munica- „ torité de la Sainte Trinité, de celle du Saint
tion de „ Siege Apostolique, dont nous sommes Legats,
Cerula- „ de celle de tous les Peres Orthodoxes, des
rius par „ sept Conciles, & de toute l'Eglise Catholi-
les Le- „ que, nous fouscrivons à l'anathême que nôtre
gats du „ Tres-Saint Pere le Pape a dénoncé à Michel
Pape. „ & à ses Sectateurs, s'ils ne revenoient de leurs
 „ erreurs ; & en consequence nous declarons que
 „ Michel, soi disant Patriarche, Neophite, qui
 „ ne s'est fait Moine que par crainte des hom-
 „ mes, diffamé de crimes ; Leon d'Acride, soi
 „ disant Evêque ; Constantin, Chapelain de Mi-
 „ chel, qui a foulé aux pieds le Sacrifice des La-
 „ tins, & tous les Sectateurs de leurs erreurs,
 „ ou complices de leurs entreprises, sont anathé-
 „ mes avec les Simoniaques, Valesiens, Ariens,
 „ Donatistes, Nicolaïtes, Severiens, Pneumato-
 „ maques, Manichéens, Nazaréens, & tous les
 „ autres Heretiques, ou plutôt avec le Diable &
 „ tous ses Anges, s'ils ne font penitence. Ils pro-
 „ noncerent en même-tems de vive voix, en
 „ présence de l'Empereur & de sa Cour, une Ex-
 „ communication contre tous ceux qui contredie-
 „ roient la Foi de l'Eglise de Rome, ou qui con-
 „ damneroient son Sacrifice ; & declarerent que
 „ ces personnes ne devoient pas être considerées
 „ comme des Chrétiens, mais comme des He-
 „ retiques.

Départ
des Le-
gats du
Pape.

Après avoir publié ces Excommunications, ils mirent ordre aux Eglises Latines ; défendirent sous peine d'anathême de recevoir la communion de la main d'un Prêtre Grec, qui condamneroit le Sacrifice de l'Eglise Latine, &

ayant pris congé de l'Empereur, ils sortirent le 17. Juillet de Constantinople, & se mirent en chemin pour s'en retourner: mais l'Empereur les fit revenir le 19. du même mois, à la priere de Michel Cerularius, qui lui promit d'entrer en conference avec eux. Le dessein de ce Patriarche étoit de les faire venir dans l'Eglise de Sainte Sophie, comme pour y tenir un Concile, & de les faire assommer par le Peuple, en lui lisant leur Decret d'excommunication, qu'il avoit corrompu en le traduisant pour le rendre encore plus odieux. L'Empereur prévoyant ce qui pourroit arriver, ne voulut point que les Legats se trouvassent en aucune Assemblée qu'en sa presence. Michel aiant refusé ce parti, l'Empereur renvoia les Legats; ce qui causa tant de douleur à ce Patriarche, qu'après les avoir excommuniés par un Ecrit public, il excita une sedition contre l'Empereur même, qui fut obligé de livrer les Truchemens des Legats, qui furent maltraitez & mis en prison. Les Legats envoierent à l'Empereur par ses Couriers un Exemplaire veritable de l'Excommunication qu'ils avoient prononcée contre Cerularius, par lequel ce Patriarche fut convaincu de l'avoir falsifiée. Cette affaire broüilla entierement le Patriarche avec l'Empereur, qui chassa de sa Cour tous les parens & amis qu'il y avoit, & ne lui auroit pas pardonné, s'il eût vécu plus long-tems: mais il mourut la même année, laissant l'Empire à Theodore Porphyrogenite, fille de Constantin & sœur de Zoë, sous laquelle aussi-bien que sous Michel Stratonique, a qui elle laissa l'Em-

*Départ
des Le-
gats du
Pape.*

pire en mourant deux ans après, Cerularius demeura paisible, & acquit tant d'autorité, qu'il obligea ce dernier de céder l'Empire l'an 1057. à Isaac Comnene. Ainsi l'Eglise de Constantinople demeura entièrement séparée de l'Eglise de Rome; & ces deux Eglises qui jusques-là s'étoient comme tolérées & traitées avec honnêteté, se considererent comme ennemies, Schismatiques & Herétiques, & devinrent presque irréconciliables par la faute des Grecs.

Lettre de Domini- que Patriarche de Grado à Pierre d'Antioche. Peu de tems après les Latins tenterent Pierre Patriarche d'Antioche, afin de le détacher de la Communion de celui de Constantinople. Ils croioient cela d'autant plus facile que ce Patriarche aulsi-tôt après sa promotion, avoit écrit au Pape Leon, qui lui avoit fait une réponse, dans laquelle il approuvoit la Profession de Foi qu'il lui avoit envoyée, & lui marquoit qu'il étoit fort porté à l'union des deux Eglises. Le Patriarche de Grado appelé Dominique, qui avoit plus de commerce avec les Grecs, parce que les Provinces de Venise & d'Istrie dépendoient de son Patriarchat, fut chargé d'en écrire à Pierre d'Antioche: il le fit d'une maniere capable de mettre ce Patriarche dans les interêts de l'Eglise de Rome; car il lui témoigne dans le commencement de sa Lettre, que sans parler de la soumission, de la déference & de l'amitié qu'on doit avoir pour l'Eglise d'Antioche, qui est la Sœur de l'Eglise de Rome, & la seconde Eglise du monde; la réputation de sa pieté, & l'estime particuliere qu'il a pour sa personne, le portent à l'assurer de ses respects, & à souhaiter d'être lié d'amitié avec lui;

qu'il se croit obligé de lui faire sçavoir que son Eglise a été fondée par Saint Marc, qu'elle a été honorée par Saint Pierre de la Dignité Patriarchale, & qu'il a la droite du Pape dans les Conciles qui se tiennent en Italie: qu'il fera connoître sur quoi ces Privileges sont fondez, quand ils auront commerœ de Lettres ensemble; mais que presentement il ne lui écrit que pour avoir le bonheur d'être connu de lui, & pour commencer une liaison qui se fortifiera dans la suite: qu'il ne peut pas néanmoins ne lui point parler de ce qu'il a appris que le Clergé de Constantinople blâme l'Eglise de Rome, parce qu'elle celebre les saints Mysteres avec du pain azyme, & qu'il croit à cause de cela les Latins separez de l'unité de l'Eglise; que quoique les Latins se servent d'azymes, suivant la Tradition de JESUS-CHRIST & des Apôtres, ils ne condamnent pas néanmoins l'usage de l'Eglise Grecque, parce que comme le mélange du levain avec la farine peut être la figure de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, de même le pain azyme peut aussi représenter la pureté de la Chair de JESUS-CHRIST; qu'ainsi il croit qu'il est à propos qu'il avertisse les Grecs de ne plus condamner l'usage des Latins, & de ne plus soutenir que tous leurs Sacrifices sont nuls, & qu'ils sont hors de la voie du salut.

Pierre Patriarche d'Antioche, lui répondit avec beaucoup d'honnêteté, sans approuver son sentiment touchant l'usage du Pain azyme, ni ses prétentions touchant le Patriarchat; car il lui fait voir dans sa Lettre, qu'on n'a jamais reconnu dans l'Eglise que cinq Patriarches, &

Lettre de Domini- que Patriarche de Grado à Pierre d'Antioche.

Réponse de Pierre d'Antioche au Patriarche de Grado.

Réponse de Pierre d'Antioche au Patriarche de Grado. que des Evêques de Villes Capitales de Provinces beaucoup plus grandes que la sienne, n'ont point pris cette qualité. Et à l'égard de l'usage du Pain azyme, il excuse d'abord le Patriarche de Constantinople, en disant, qu'il ne condamne pas absolument les Latins comme des Hérétiques; mais qu'il a de la douleur qu'ils s'écartent de l'ancienne Tradition de l'Eglise, & qu'ils ne se servent pas d'un Pain parfait, mais d'un Pain azyme, à l'imitation des Juifs. Il combat ensuite cet usage par plusieurs raisons, mais particulièrement par les passages de l'Evangile, qui semblent prouver que JESUS-CHRIST a institué l'Eucharistie avant la Fête de Pâques, & dans un temps où l'on ne se servoit point encore de Pain azyme. Sur la fin de sa Lettre, il marque qu'il y avoit deux ans qu'il avoit écrit au commencement de son Pontificat une Lettre au Pape Leon, dont il n'avoit point encore reçu de réponse; & qu'il souhaitoit qu'on lui fît voir celle-ci.

Lettres de Cerularius à Pierre d'Antioche. Michel Cerularius écrivit de son côté à Pierre d'Antioche, afin de l'engager à se déclarer ouvertement contre l'Eglise de Rome. Après l'avoir remercié dans le commencement de sa Lettre, de ce qu'à sa recommandation il a accordé à un Diacre une place qu'il lui avoit demandée, il lui mande qu'il y a quelque temps qu'ayant appris que le Pape dernier mort, étoit un homme vertueux, honnête & sçavant, il lui avoit écrit avec beaucoup d'humilité sur la réunion des deux Eglises, pour gagner ses bonnes grâces, afin qu'il donnât du secours aux

Grecs contre les Normans : qu'ayant mis cette Lettre entre les mains d'un Officier de l'Empereur, qui en portoit aussi une de la part de ce Prince, elles avoient été mises entre les mains du Duc Argyre, qui les avoit retenues, aussi bien que l'argent que l'Empereur envoioit par cet Officier : Qu'Argyre s'étoit avisé d'envoier à Constantinople trois personnes, en qualité de Legats du S. Siege, dont l'un avoit été autrefois Archevêque de Melphe, qu'il avoit appris qu'on avoit chassé de son Eglise depuis cinq ans : l'autre n'avoit que le nom d'Archevêque, sans qu'on pût sçavoir où étoit son Diocèse ; & qu'il avoit donné au troisiéme le titre de Chancelier : Que ces trois hommes avoient abordé l'Empereur avec un air fier & arrogant, faisant porter devant eux la Croix & le Bâton Pastoral : Qu'ensuite ils lui avoient rendu visite, mais d'une maniere insolente & méprisante : & que sans le saluer, ni lui rendre les respects qui lui étoient deus, ils lui avoient mis entre les mains une Lettre cachetée, qui contenoit les mêmes choses touchant les Azymes, qu'Argyre avoit autrefois avancées pendant qu'il demouroit à Constantinople, pour lesquelles il avoit été excommunié : mais qu'ayant examiné le Sceau de cette Lettre, il s'étoit aperçû qu'il étoit faux, & que c'étoit une fourberie de cet Argyre, comme il en avoit été depuis assuré par l'Archevêque de Trani & par son Sincelle, qui lui avoit découvert tout ce mystere. Après avoir ainsi rapporté cette negociation, il dit que le bruit court qu'il met les noms du Pape dans les Diptyques, & que les Patriarches d'Alexan-

*Lettres de
Cerularius à
Pierre
d'Antioche.*

*Lettres de
Cerula-
rius à
Pierre
d'Antio-
che,*

drie & de Jerusalem en font de même : Qu'il ne croit pourtant pas qu'ils soient assez ignorans pour ne pas sçavoir que depuis le Pape Vigile, qui ne voulut pas prononcer anathème contre les Ecrits de Theodoret, & la Lettre d'Ibas, on n'a plus fait de memoire des Evêques de Rome dans les Eglises d'Orient : Qu'il a aussi ouï dire que ces deux Patriarches reçoivent à leur Communion ceux qui celebrent avec du Pain azyme, & qu'ils s'en servent même quelquefois : Que ne pouvant être éclairci de ce fait, il le lui laisse à examiner, & le charge de lui écrire ce qui en est : Qu'au reste, il a lû la Lettre qu'il a écrite au Patriarche de Grado, dans laquelle il combat l'usage des Azymes : mais que les Latins ont encore beaucoup d'autres erreurs, qui meritent d'être rejetées ; entr'autres de croire que l'on peut manger des viandes suffoquées, de se faire raser, d'observer le Sabbat, de manger des choses impures, de souffrir que leurs Moines mangent de la chair & du lard ; de manger de la chair dans la premiere Semaine du Jeûne de Carême, & dans les Semaines où l'on doit se priver de chair & manger du lait, aussi bien que tous les Mercredis de l'année ; de manger du fromage & des œufs dans la Semaine Sainte ; de jeûner les Samedis, toutes pratiques Juïves ; d'avoir ajouté au Symbolo, que le S. Esprit procede du Pere & du Fils ; de ne pas souffrir de Prêtres mariez ; de permettre aux deux freres d'épouser les deux sœurs ; d'observer qu'un des Ministres de l'Autel qui a mangé du Pain azyme, embrasse les autres dans le

Sacrifice , en lui donnant la Paix ; de donner *Lettres de*
 aux Evêques un Anneau qu'ils portent à leur *Cerula-*
 doigt ; de ne baptiser qu'avec une seule im- *rius à*
 mersion ; de ne point adoter les Reliques des *Pierre*
 Saints , ni même quelques-uns les Images ; de *d'Antio-*
 ne pas mettre au rang des Saints les Docteurs *che.*
 de l'Eglise Grecque , Saint Gregoire le Theo-
 logien , Saint Basile le Grand , & le divin Saint
 Chrysostome ; & de ne pas suivre leur doctri-
 ne : mais ce qu'il trouve encore de plus étran-
 ge , c'est qu'étant à Constantinople , ils ont
 déclaré qu'ils ne venoient pas pour entret en
 discussion , ni pour s'instruire sur les differends
 qu'ils pourroient avoir , mais pour enseigner &
 pour persuader aux autres de tenir leurs dog-
 mes.

Il y a encore une autre Lettre de Cerularius
 à ce même Patriarche d'Antioche , dans laquel-
 le il lui fait le détail de ce que les Legats du
 Pape , qu'il suppose toujours être des fourbes
 envoie par Argyre , qui avoit fabriqué de
 fausses Lettres , avoient fait contre lui à Con-
 stantinople , en l'excommuniant ; & il exhorte
 ce Patriarche de se joindre avec lui , pour le
 vanget de cet affront.

Pierre d'Antioche répondit à Michel Ceru- *Réponse*
 larius , qu'il étoit surprenant qu'un Laïque com- *de Pierre*
 me Argyre se fût mêlé de disposer des affaires *d'Antio-*
 de l'Eglise , & se fût servi des artifices qu'il lui *che à Ce-*
 avoit mandé : que le nom du Pape n'étoit *cularius.*
 point dans les Diptyques de l'Eglise d'Antio-
 che ; mais qu'il n'étoit pas vrai que ce fût du
 temps du Pape Vigile qu'on eût ôté le nom de
 l'Evêque de Rome des Diptyques de l'Eglise

Réponse Grecque : Que c'étoit une méprise grossiere de
de Pierre son Secretaire ; puisque dans le sixième Concile
d'Antio- tenu cent vingt-neuf ans depuis Vigile , on avoit
che à Ce- reconnu le Pape Agathon : que même il n'y
regularius. avoit que quarante-cinq ans qu'étant à Constan-
 tinople , du temps du Patriarche Domnus , il
 avoit trouvé que le nom du Pape Serge étoit
 dans les Diptyques avec ceux des autres Patriar-
 ches ; & qu'il ne sçavoit pas pour quelle rai-
 son on l'avoit depuis ôté : Qu'entre les erreurs
 & les fautes qu'il attribuoit aux Latins dans sa
 Lettre , il en avoit trouvé quelques-unes que
 l'on devoit éviter & avoir en horreur : quel-
 ques autres auxquelles il étoit facile de reme-
 dier ; & quelques autres enfin qu'il étoit à pro-
 pos de dissimuler. Car que nous importe , dit-
 il , que leurs Evêques se rasent la barbe , &
 aient des anneaux à leur doigt ? Ne faisons-
 nous pas une Couronne sur nôtre tête , & ne
 portons-nous pas des Gans , des Manipules ,
 & des Etoles avec de l'or ? Ne trouverez-vous
 pas aussi quelques-uns de nos Moines qui man-
 gent de la chair & du lard ? Ceux de Bythinie,
 de Thrace & de Lydie ne mangent-ils pas des
 Pies , des Geais & des Tourterelles ? Les Saints
 Peres ne nous ont-ils pas laissé la liberté de
 manger indifferemment de toutes les choses
 que Dieu a créées ? Il fait voir en particulier,
 que S. Basile & S. Pacome ont permis à leurs
 Religieux de manger du lard. Mais il ne fait
 pas le même jugement de l'Addition au Sym-
 bole ; & il prétend que c'est un tres-grand abus,
 aussi bien que de baptiser avec une seule im-
 mersion : Neanmoins il estime qu'il faut être

enclin à la Paix, parce que les Latins sont leurs freres, quoique par rusticité ou par ignorance ils soient dans quelques erreurs : Qu'il ne faut pas demander à des Barbares tant d'exactitude ; que c'est beaucoup qu'ils tiennent la véritable doctrine touchant la Trinité & l'Incarnation : Qu'il les blâme de leur usage touchant le Celibat des Prêtres, & de ce qu'ils mangent de la chair & du fromage la premiere Semaine de Carême. Que pour la question des Azymes, il l'a traitée dans la Lettre qu'il a écrite au Patriarche de Venise ; & qu'il croit que chaque Eglise doit suivre là-dessus ses anciennes coutumes : Qu'à l'égard de ce qu'on les accuse de manger des viandes suffoquées, & de permettre à un même homme d'épouser les deux sœurs, il est à croire que cela ne se fait pas parmi eux du consentement du Pape & des Evêques, mais par abus de quelques Particuliers ; comme il y en a même plusieurs en Orient qu'il est difficile d'abolir. Qu'au reste, il doit insister particulièrement sur l'Addition au Symbole & sur le mariage des Prêtres : Qu'à l'égard des autres Chefs, il n'est pas nécessaire de s'y arrêter, parce qu'ils ne touchent point la Foy, & que la plupart sont faux. Qu'ainsi il juge à propos qu'il écrive dans cet esprit au Pape qui sera élu, qui desavoüera peut-être ce qu'on impose aux Latins, ou qui changera de sentiment : Que personne ne peut se persuader que les Romains n'honorent pas les Reliques & les Images, puisqu'ils font tant d'état des Reliques de S. Pierre & de S. Paul ; que le Pape Adrien a présidé par ses Legats au septième

*Réponse
de Pierre
d'Antio-
che à Ce-
rularius.*

Concile , & condamné les Iconoclastes : & que l'on voit plusieurs Images apportées de Rome, & des Latins qui les honorent. Il conjure donc le Patriarche de Constantinople d'entrer dans des sentimens d'accommodement , & de ne rien exiger des Latins que de retrancher l'Addition qu'ils ont faite au Symbole. Il lui mande enfin qu'il lui envoie la Lettre que le Pape Leon lui avoit écrite ; & qu'il a fait tenir aux Patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem les Lettres qu'il lui avoit adressées pour eux. Ces quatre Lettres ont été données en Grec & en Latin par Monsieur Cotelier , dans le second Tome de ses Monumens de l'Eglise Grecque.

Tentative nouvelle pour la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.

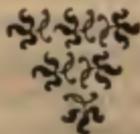
L'Action du Cardinal Humbert sembloit devoir être un obstacle à la réunion des deux Eglises ; cependant les Papes ne perdirent pas l'esperance d'en venir à bout. Estienne IX. prit la resolution d'envoier pour cet effet à Constantinople Didier Abbé du Mont-Cassin , & deux autres Legats , qui partirent dans ce dessein au commencement de l'année 1058. Mais aiant été retenus à Bari par le mauvais tems , ils y apprirent la nouvelle de la mort de ce Pape , & revinrent sur leurs pas. La même

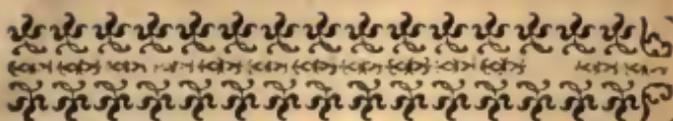
Exil de Cerularius.

année Michel Cerularius se fiant trop à l'obligation que l'Empereur Isaac Comnene lui avoit, voulut prendre une autorité trop grande sur lui , le menaçant même, s'il ne suivoit ses conseils , de lui faire perdre la Couronne qu'il lui avoit fait avoir. Cette hardiesse jointe à l'artogance qu'il eut de porter des chausses de couleur de pourpre , & de dire qu'il n'y avoit pas de difference entre le Sacerdoce &

l'Empire , fit prendre la resolution à Isaac de le chasser : mais comme Michel étoit aimé du peuple de Constantinople , il prit le temps pour le faire arrêter , qu'il étoit allé le jour de la Fête des Saints Anges , faire l'Office dans une Eglise d'un Fauxbourg de cette Ville : il y envoya des Soldats , qui arracherent le Patriarche de sa Chaire Episcopale , & le menerent sur le champ au Port le plus proche , où ils l'embarquerent avec ses parens , pour être conduit au Proconese en exil. L'Empereur eût eu bien envie de le faire déposer dans un Concile ; cependant il n'osoit le tenter , parce que Michel avoit du credit & de l'esprit. La mort de ce Patriarche le délivra de cet embarras , mais elle n'apporta point de changement aux affaires de l'Eglise , & ne procura point la réunion des deux Eglises , qui sont toujours demeurées divisées depuis ce temps-là , quoique de temps en temps on ait fait des projets de réunion , & même qu'il y ait eu quelques Traitez qui n'ont point été stables à cause de l'inconstance des Grecs.

*Exil de
Cerularius.*





CHAPITRE VIII.

DE LA VIE ET DES ECRITS
de Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

PIERRE surnommé Damien du nom de son frere, naquit à Ravenne au commencement de l'onzième Siècle. Il étoit d'une honnête famille, & ses parens prirent soin de lui donner une bonne éducation, il fit paroître dans sa jeunesse beaucoup de piété. Après avoir fait ses études, il se retira dans le Monastere de Sainte Croix d'Avellane proche d'Eugubio, dont les Moines s'appelloient Hermites, parce qu'ils vivoient dans une grande retraite, quoi qu'en commun & sous un Abbé. Il fut appelé par Guy Abbé de Pomposio pour reformer son Monastere. Au bout de deux ans il retourna à Avellane, où il fut fait Prieur & ensuite Abbé de ce Monastere, qu'il augmenta en tres-peu de tems, & en établit plusieurs autres où la même Regle étoit observée. Sa reputation l'ayant rendu recommandable, il fut nommé Cardinal & fait Evêque d'Ostie par le Pape Estienne IX. Il cut aussi comme en commende l'Evêché d'Eugubio, & commença à avoir beaucoup de part aux affaires de l'Eglise de Rome. Il fut envoie l'an 1059. sous le Pontificat de Nicolas II. en qualité de Legat à Milan pour reformer le Clergé de cette

Eglise, où la Simonie s'exerçoit publiquement. Il s'acquitta de cette Legation avec dignité & avec prudence, & revint après avoir fait faire un Reglement pour empêcher ce desordre & d'autres semblables à l'avenir. Quelque temps après il prit la résolution de quitter ses Evêchez & les emplois qu'il avoit dans le monde, & de se retirer dans sa solitude: il les remit donc entre les mains du Pape Alexandre II. & retourna dans son Monastere. Cela ne l'empêcha pas d'avoir de grandes relations avec les Papes, les Evêques & les Grands, qui le consultoient & l'emploioient dans des affaires d'importance. Alexandre II. l'envoia en qualité de Legat en France pour régler le different qui étoit entre l'Evêque de Mâcon & l'Abbé de Cluni, touchant les Privileges de cette Abbaie. Il y tint un Concile à Châllon où il fit quelques Reglemens; confirma les Privileges accordés par les Papes à l'Abbaie de Cluny, & y fit consentir l'Evêque de Mâcon. Il fut encore envoyé par le même Pape à Florence pour appaiser le Schisme qui étoit entre Pierre Evêque de cette Ville & son Clergé. Il alla ensuite l'an 1068. en qualité de Legat en Allemagne pour empêcher l'Empereur Henry de faire divorce avec Berthe sa femme. Il fit quelque-tems après un voiage au Monastere du Mont-Cassin, pour consoler les Religieux. Enfin il fut envoyé l'an 1072. par le même Pape à Ravenne pour lever l'excommunication portée il y avoit long-tems contre cette Ville, à cause des demêlez que Henry Evêque de Ravenne mort depuis peu, avoit eus avec le S. Siege. Après s'être acquitté de cette commission, il mourut

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

Pierre Damien le 23. Février de l'année suivante à Fayance âgé de 66. ans.

Cardinal Evêque d'Ostie. Les Oeuvres de cet Auteur sont divisées en quatre Tomes dans la dernière Edition.

Le premier contient les Lettres distribuées en huit Livres , suivant la qualité des personnes à qui elles sont écrites ; dont le premier est composé de celles qui sont adressées aux Papes.

La 1. est à Gregoire VI. il le congratule de son élévation au Pontificat, l'exhorte de détruire la Simonie, & l'avertit de déposer l'Evêque de Pesaro.

La 2. est adressée à ce même Pape : il lui mande que celui que l'on a élu Evêque de Fosfombrone n'est pas tout-à-fait digne de l'Episcopat à cause de son ambition ; mais cependant qu'il est à préférer à beaucoup d'autres, & que d'ailleurs il a les qualitez requises.

La 3. à Clement II. à qui il écrit que l'Empereur lui a ordonné de l'aller trouver pour l'informer des desordres de quelques Eglises & de ce qu'il croioit nécessaire pour y remédier ; que s'étant mis en chemin il avoit reçu une lettre de ce Prince qui lui étoit adressée ; qu'il la lui envoioit étant revenu dans sa solitude , où il attendoit ses ordres pour partir. Il lui témoigne que d'un côté il voudroit bien s'exempter de ce voiage , pour ne pas perdre son tems à aller & venir ; mais que d'un autre côté il est touché de l'état pitoyable des Eglises de son pays , qui sont dans une confusion étrange , à cause du déreglement des Evêques & des Abbez. Il lui remontre qu'il est inutile que le S. Siege soit passé des tenebres à la lumiere , si les autres Eglises sont encore dans les tenebres

&

& l'exhorte d'apporter du remede à ces maux ,
& de punir l'Evêque de Fano.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

La 4. est à Leon IX. Il s'y plaint de ce qu'il sembloit que ce Pape avoit ajouté foy trop légèrement aux calomnies que l'on avoit avancées contre lui , & il prend Dieu à témoin de son innocence.

La 5. est à Victor II. Il remontre à ce Pape qu'il doit prendre la défense d'un Seigneur, qui s'étoit donné à Dieu , que l'on vouloit dépouiller de ses biens.

La 6. à Nicolas II. est parmi les Opuscules de cet Auteur , dont elle fait le 17.

La 7. est au même Pape. Il le congratule de ce que l'Eglise est en paix sous son Pontificat ; & le prie pour les habitans d'Ancone , qui avoient été séparés de la Communion de l'Eglise.

Dans la 8. adressée au Pape Nicolas & à l'Archidiacre Hildebrand , il demande à quitter son Evêché , puisqu'on l'avoit dépouillé & de ses habits sacerdotaux & de ses revenus.

Les 9. & 10. sont parmi les Opuscules , & elles en font le 19. & le 20.

L'11. est adressée à Alexandre II. Il lui recommande l'Eglise d'Orleans qui étoit dans le trouble.

La 12. Lettre adressée au même Pape , est tres-considerable. Il y reprend deux abus qu'il dit être tres-frequens de son tems dans la pratique de la Cour de Rome , & il prie le Pape d'y remédier. Le premier , est que l'on met la peine d'Anathème dans presque toutes les Decretales : Le second , est que l'on empêche les Clercs &

Pierre » les Laïques de reprendre les vices de leurs Evê-
Damien » ques. Le premier, dit-il, met le salut des hom-
Cardi- » mes en grand danger; parce que souvent des
nal E- » personnes se trouvent excommuniées sans le sça-
vêque » voir, pour des choses de fort peu de consé-
d'Ostie. » quence: les fautes les plus legeres étant punies
 » de la même peine que les plus considerables:
 » on punit l'homme plus rigoureusement pour
 » avoir violé une Loi humaine, que Dieu ne punit
 » pour l'infraction de ses Commandemens. Il dit
 » que S. Gregoire & les autres Papes n'ont point
 » eu cette coutume, & que l'on ne trouve point
 » qu'ils aient prononcé d'Anathême dans leurs
 » Decretales, que quand il s'est agi de matiere
 » de Foy. Il conjure donc le Pape d'abolir cet
 » usage, & de faire ôter à l'avenir cette clause
 » des Decretales, en y mettant plutôt quelqu'autre
 » peine. Quant à l'autre abus où l'on est, de
 » croire qu'il n'est jamais permis aux Inferieurs
 » d'accuser leurs Evêques à un Tribunal superieur,
 » & d'y deferer ce qu'ils trouvent à corriger; c'est
 » dit-il, une chose fort déraisonnable, & con-
 » traire à la discipline de l'Eglise. Car à qui peut-
 » on mieux s'adresser pour dire les fautes que
 » commet un Evêque, qu'à celui qui a la fon-
 » ction de Maître, & qui a la préeminence parmi
 » ses Confreres, pour corriger les fautes des Evê-
 » ques suivant le Privilege de son Siège? Et n'est-
 » ce pas une arrogance, un orgueil & une vanité
 » insupportables, qu'un Evêque vive selon sa fan-
 » taisie, & qu'il ne daigne pas écouter les plaintes
 » de ceux qui lui sont soumis, sur les choses dans
 » lesquelles il a pû faillir; principalement quand

ils ne s'adressent pas, aux Juges séculiers, mais *« Pierre*
 aux Evêques, afin qu'ils remedient honnêtement *« Damien*
 & avec gravité aux maux qui pourroient attirer la *« Cardi-*
 risée des Laïques. N'est-il pas juste que celui qui *« nal E-*
 est accusé se justifie, ou se reconnoisse pecheur? *« vêque*
 Il apporte là-dessus l'exemple de S. Pierre, qui *« d'Ostie,*
 ne se servit point de son autorité pour rejeter
 les plaintes des Fideles, qui trouvoient mauvais
 qu'il eut prêché l'Evangile aux Gentils, mais
 leur rendit raison de sa conduite. Il joint à cet
 exemple celui de David, qui reconnut sa faute
 étant repris par le Prophete Nathan; celui de
 Marthe, qui souffrit la reprimende de Marie;
 un autre exemple de S. Pierre, qui ne trouva
 pas mauvais que S. Paul le reprit. Il se fait en-
 suite cette objection: Mais je suis Evêque; je
 suis Pasteur, je ne dois pas être accusé par ceux
 qui me doivent être soumis, & que je dois con-
 duire; il faut qu'ils souffrent patiemment mes
 défauts: & il y répond que dans l'Evangile il
 est dit qu'il faut déferer à l'Eglise les fautes de
 ses freres, quand ils ne se corrigent pas après
 en avoir été repris en particulier; ce qui étant
 dit generalement doit s'entendre aussi bien des
 fautes des Evêques, que de celles des autres
 Fideles: que si l'Evêque ne veut pas être soumis
 aux Loix de l'Eglise, qui est-ce qui y sera sou-
 mis? enfin il conclut que rien n'est plus utile
 pour abbaissér l'orgueil des Evêques, pour en-
 tretenir la Paix, & pour empêcher la tyrannie,
 que de permettre aux Inferieurs d'avoir recours
 à une autorité superieure & aux Synodes pour
 y porter leurs plaintes contre leurs Evêques.

Dans la 13. adressée au même Pape il combat

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie. une erreur qui s'établissoit de son tems ; sçavoir que ce n'étoit pas une Simonie d'acheter un Evêché d'un Roy , ou de quelque autre Prince , pourvû qu'on ne donnât rien pour la consecration. Deux Chapellains du Prince Godefroy Marquis de Toscane , lui avoient soutenu cette doctrine , en disant que de cette maniere on n'achetoit pas le Sacerdoce ni l'Eglise ; mais les biens temporels & la jouissance des revenus. Pierre Damien fait voir que c'est une illusion ; parce qu'un homme ne pouvant pas être divisé en deux personnes différentes , dont l'une jouisse des biens temporels , & l'autre fasse les fonctions spirituelles , quand il achete les biens temporels , dont il ne peut jouir qu'il ne soit élevé à l'état Ecclesiastique , & qu'il n'en fasse les fonctions ; il est vrai de dire qu'il achete la dignité Ecclesiastique & le Sacrement : ce qu'il prouve , parce que le Prince en donnant l'investiture d'un Evêché ne donne pas un simple bâton , mais le bâton Pastoral & le titre du Sacerdoce , dont on reçoit le Sacrement par l'ordination. Il ajoûte que ce n'est qu'en conséquence de cette nomination du Prince que l'on est ordonné , & qu'ainsi quoique l'on ne donne point d'argent précisément pour l'ordination , on ne peut pas dire qu'elle soit gratuite , puisque l'on y est parvenu par de l'argent. Poussant ensuite
 „ cette pensée plus loin : quand , dit-il , le Prince
 „ vous a mis le bâton Pastoral en main , vous a-t-il dit , recevez les terres & les biens d'une telle
 „ Eglise ? non. Ne vous a-t-il pas dit , recevez cette
 „ Eglise ? si vous avez prétendu recevoir les biens
 „ de l'Eglise sans l'Eglise , vous êtes un Schisma-

rique & un Sacrilege : & si vous avez receu l'E- *a Pierre*
 glise par cette Investiture , comme vous ne le *a Damien*
 pouvez nier , vous êtes un Simoniaque. Il dit *a Cardi-*
 enfin que la jouïssance des biens Ecclesiastiques , *nal Evê-*
 & la consecration sont tellement liées ensemble , *que d'O-*
 que celui qui reçoit le droit de jouir des biens *stie.*
 de l'Eglise , ne peut en jouir qu'il ne soit con-
 sacré , & que celui qui est consacré doit avoir
 necessairement l'administration des biens de l'E-
 glise. Enfin il confirme ces maximes par des
 passages des Decretales ; & remontre que la Si-
 monie ne se rencontre pas seulement dans le tra-
 fic des Evêchez & des grands Benefices ; mais
 encore dans celui des petits Benefices , comme
 sont les Cures & les Chanoines. En finissant il
 exhorte le Pape à condamner l'erreur qu'il a
 refutée dans cette Lettre , & à ne pas souffrir
 qu'on élève au Sacerdoce des personnes qui l'ont
 acquis ou par argent , ou (ce qu'il prétend être
 encore plus damnable) par des services qu'ils
 ont rendus aux Princes.

Dans la 14. il fait ses plaintes à Alexandro
 II. de ce qu'il avoit maltraité & jetté dans la
 confusion l'Eglise d'Eugubio , qui avoit été
 commise à ses soins par les Predecesseurs de ce
 Pape. Il le fait souvenir des obligations qu'il
 lui avoit , qui méritoient un autre traitement ,
 en lui marquant que si on ne le satisfait , il fera
 éclater sa juste douleur. Il le prie aussi de lever
 l'excommunication qu'il avoit portée contre l'Ar-
 chevêque de Ravenne , qu'il trouve tres-malheu-
 reux ; parce que c'est une chose indigne qu'une
 si grande multitude d'hommes soit en danger
 de perir pour la faute d'un seul.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie, La 15. est une réponse à une Lettre de ce Pape, qui s'étoit plaint de ce qu'il ne lui écrivoit point, parce qu'il étoit trop occupé à la contemplation. Il lui mande qu'il jouit à la vérité d'un peu plus de repos, depuis qu'il a quitté l'Episcopat; mais néanmoins qu'il est occupé de quantité de visites & d'affaires, & si fort touché des déreglemens du monde, qu'il n'a ni le tems ni le courage d'écrire. Cela lui donne occasion de faire une peinture des mœurs corrompues de son temps. Il conjure ensuite le Pape, qui lui avoit ôté la Comté d'Ostie, de le décharger aussi de son Evêché. Il l'exhorte enfin de s'appliquer de toutes ses forces à la reforme de l'Eglise, & finit sa Lettre par huit vers qui l'avertissent de son devoir.

Dans la 16. adressée au même Pape & à Hildebrand, il s'excuse de ce qu'il avoit écrit à l'Archevêque de Cologne, en leur envoyant la copie de sa Lettre, pour leur faire voir, qu'ils ne s'en devoient pas choquer. Il s'excuse aussi du voiage de Rome où ils l'avoient mandé; mais il ne refuse pas d'aller à Mantouë, parce qu'il juge ce voiage plus utile.

Les trois Lettres suivantes sont parmi les Opuscules. Les deux premières sont le 23. & 24. de ces Opuscules, & la dernière est la Vie de S. Rodulphe.

La 20. est adressée à Cadalous Evêque de Parme Antipape, auquel il fait de grands reproches, de ce qu'il s'est fait élire Evêque de Rome; ou du moins de ce qu'il l'a souffert; il lui fait voir que son Election est adulateur, schismatique, heretique, vicieuse. 1^o. Parce qu'il

a été élu, le Siege étant déjà rempli par un Pape legitime. 20. Parce qu'il n'a point été élu, par les Cardinaux qui ont la plus grande part à l'Electi-
*Pierre
 Damien
 Cardinal
 Evêque
 d'Ostie.*
 on du Pape, ni par le Clergé & par le Peuple de Rome; mais par deux Evêques de mauvaise vie, & qui n'avoient aucun droit à cette Election. 30. Parce que l'Eglise de Rome ne l'a pas voulu reconnoître. Il le menace ensuite des Jugemens de Dieu & d'un prompt châ-
 timent.

Cette Lettre n'ayant point fait d'impression sur Cadalous, au contraire cet Evêque étant venu à Rome avec des troupes, & s'en étant rendu maître par force; Pierre Damien lui écrivit une seconde Lettre encore plus forte que la première, dans laquelle il le compare aux plus cruels tyrans, & lui remet devant les yeux le châ-
 timent de l'Evêque de Plaisance qui s'étoit emparé du S. Siege par de semblables voies, en chassant Gregoire IV.

Le second Livre contient les Lettres que Pierre Damien a écrites aux Cardinaux.

La 1. est adressée aux Cardinaux de l'Eglise de Latran; il les exhorte de veiller sur eux & sur les autres, afin qu'ils servent d'exemple dans ce Siecle corrompu. Il y montre combien la vie des Evêques doit être sainte & irréprochable. Il déclame contre les Evêques ambitieux, contre ceux qui suivent la Cour, & qui se mettent au service des Grands, pour obtenir d'eux des Dignitez Ecclesiastiques en recompense. Il dit qu'il y a trois sortes de presens, qu'il est également défendu d'employer pour obtenir des Benefices: *munus à manu*, *munus ab obsequio*, *munus à lingua*; l'argent, les presens, les fla-

Pierre teries. Après avoir beaucoup crié contre cet abus,
Damien il exhorte les Cardinaux de mener une vie si exem-
Cardinal plaire qu'ils puissent servir de modèle aux Evê-
Evêque ques & à tout le Clergé.

d'Osie. Les deux Lettres suivantes sont dans les Opus-
 cules ; l'une en fait le 31. & l'autre le 22.

La 4. est adressée à Boniface Cardinal d'Al-
 bane & au Prêtre Estienne : il leur recomman-
 de un Abbé du Monastere de S. Apollinaire.

La 5. adressée au Cardinal Hildebrand Archi-
 diacre de Rome & au Prêtre Estienne , contient
 quantité de reflexions mystiques sur le Sabbat
 & sur les six jours de la Création.

Dans la 6. adressée aux mêmes , il se plaint
 agréablement de ce qu'Alexandre II. lui avoit
 emporté un Livre qu'il avoit composé : il louë
 ce Pape , déclame contre Cadalous , & parle de
 ce qu'il avoit souffert pour le service du S. Siège.

La 7. est encore parmi les Opuscules dont
 elle fait le 32.

Dans la 8. Il se plaint de ce que Hilde-
 brand à qui il écrit , non seulement le negli-
 geoit & ne lui écrivoit pas , mais parloit encore
 desavantageusement de lui. Il le fait souvenir
 des services qu'il a rendus au S. Siege & à lui
 en son particulier. Enfin il lui declare qu'il lui
 rend l'Evêché qu'il lui avoit donné.

Dans la 9. il se plaint au même de ce qu'il
 avoit crû legerement ses ennemis , qui lui avoient
 dit qu'il avoit fait un Monastere dans un lieu ,
 qui ne lui appartenoit point ; il fait voir qu'il
 lui avoit été donné par l'Oncle de Guy , qui
 étoit celui qui se plaignoit que le Monastere
 avoit été bâti sur ses terres.

La 10. est parmi les Opuscules, & elle en fait le 18. Pierre
Damien

Les trois Lettres suivantes sont adressées à Didier Abbé du Mont - Cassin & Cardinal de Sainte Cecile, auquel il donne des avis salutaires sur sa conduite, comme de considerer toujours ses vices, & de ne point faire attention à ses vertus; de recevoir avec joie les reprimendes des autres; de ne pas negliger, mais de corriger, comme il est obligé par sa charge, les fautes de ceux qui sont sous sa conduite; de ne point dire de mal des absens, mais de reprendre en face ceux qui manquent; d'aimer le jeûne, & de celebrer souvent le S. Sacrifice, afin, dit-il, que l'ancien Serpent voiant vos lévres teintes du Sang de JESUS-CHRIST, tremble de fraieur, se retire confus, & ne s'approche pas du Sacrement qui l'a rendu Captif. Cardinal
Evêque
d'Ostie,

Les cinq autres adressées au même sont parmi les Opuscules, dont elles font les 33. 34. 35. 36. & 37.

La 19. est une Lettre de compliment & d'amitié à Pierre Cardinal & Chancelier.

Les deux dernieres font le 37. des Opuscules.

On a voulu faire un troisiéme Livre des Lettres adressées aux Archevêques; il n'y en a qu'un petit nombre.

La 2. (car la 1. est renvoïée au 38. des Opuscules) est adressée à Gebehard Archevêque de Ravenne, qui lui avoit écrit de le venir trouver; il s'excuse de ce qu'il ne lui a pas obéi, parce qu'il n'a pas eu de quoi entreprendre ce voiage, étant pauvre, & aiant le gouvernement

Pierre d'un Monastere fort pauvre. Il louë cet Archevêque, lui donne des conseils, & le conjure de ne le pas inquieter davantage.

Damien Cardinal Evêque d'Osie. Dans la 3. il témoigne à ce Prélat combien il a d'affection pour lui, & l'exhorte de chasser les Evêques de Fano & de Pesaro, qui étoient des infames, coupables de plusieurs crimes.

La 4. est adressée à Henry Archevêque de Ravenne, qui lui avoit demandé son sentiment sur les Elections de Cadalous & d'Alexandre: il lui fait réponse que le dernier est le Pape legitime, & que l'autre est un Simoniaque & un intrus: & comparant ensuite les mœurs & l'esprit de l'un & de l'autre, il dit qu'Alexandre II. a de l'esprit, de l'étude & de la pieté, & qu'il est chaste & charitable; au lieu que Cadalous n'est pas capable d'expliquer une ligne: enfin il lui declare qu'il ne peut pas cacher son sentiment là-dessus, & qu'il se croit obligé de dire librement ce qu'il pense, & de soutenir hautement la verité & l'honneur du S. Siege.

La 5. est adressée à un troisième Archevêque de Ravenne appelé Wigbert. Il se plaint de la dureté que cet Archevêque avoit pour lui & pour son Monastere: il le prie de ne le pas surcharger davantage en exigeant encore de l'argent, après qu'il avoit été dépouillé d'une partie de ses biens.

La 6. est à Annon Archevêque de Cologne: il le louë de ce qu'il a pris soin du fils de l'Empereur Henry, qui lui avoit été confié par ce Prince, & de ce qu'il s'est déclaré contre Cadalous; & l'exhorte de continuer & de faire tous

ses efforts, afin qu'il se tienne un Concile general pour éteindre le Schisme.

Pierre

Damien

La 7. est une Lettre de compliment à l'Archevêque de Milan, qu'il remercie avec beaucoup d'adresse & d'esprit, des habits sacerdotaux qu'il lui avoit donnés.

Cardinal

Evêque

d'Ostie.

Les trois suivantes sont parmi les Opuscules, dont elles font le 39. le 25. & le 34.

Le quatrième Livre contient les Lettres de Pierre Damien adressées aux Evêques.

La 1. est écrite à l'Evêque Albert : Il l'exhorte à faire son devoir, & à mener une vie irréprochable. Il lui recommande principalement d'être charitable, & de se garder de l'avarice & de la simonie.

Dans la 2. il remercie un Evêque des aumônes qu'il avoit faites à son Monastere, & l'exhorte de joindre les autres vertus à sa libéralité. Il le prie enfin de conférer l'ordre du Diaconat à deux Clercs qu'il lui envoie, & qui en ont obtenu la permission de leur Evêque.

La 3. est parmi les Opuscules, & comprise dans le 18.

Dans la 4. à l'Evêque d'Osimo, il employe le grand nombre de morts qu'il avoit trouvés à son retour, comme un motif, pour persuader cet Evêque de ne pas différer sa conversion.

Dans la 5. il fait une description vive & affreuse du Jugement dernier, pour persuader celui à qui il écrit de mener une vie chrétienne.

Dans la 6. il exhorte un autre Evêque au mépris du monde.

Dans la 7. il avertit l'Evêque à qui il écrit, de ne pas recevoir de presens ; & rapporte là-

Pierre dessus une vision arrivée à un Prêtre qui avoit
Damien vû le Confesseur du Comte Hildebrand puni
Cardinal en l'autre monde, pour avoir reçu des presens
Evêque de lui; & ce Comte même dans les supplices,
d'Ostie, pour n'avoir pas fait pénitence de ses cruautéz
 comme il devoit, par la trop grande facilité de
 son Confesseur. Ce même Prêtre disoit aussi qu'il
 avoit vû le Comte Lothaire dans un feu de
 souphre, qui l'avoit prié d'avertir sa famille de
 rendre à l'Eglise une terre qui lui appartenoit,
 afin qu'il fût entierement delivré de ses tour-
 mens; & qu'il avoit appris que le Comte Guy
 étoit bientôt attendu en ce lieu-là, ou on lui
 préparoit des supplices. Après avoir raporté cette
 vision, Pierre Damien dit qu'il ne faut pas re-
 cevoir des presens indifferemment de tout le
 monde; mais seulement de ceux qui peuvent
 être agréables à Dieu; parce que les presens des
 méchans sont dangereux.

Dans la 8. il exhorte l'Evêque d'Eugubio de
 retirer les biens & les Ornaments de ses Eglises
 donnés ou engagés à des Laïques: il lui donne
 aussi des avis sur les vertus qu'il doit pratiquer,
 & rapporte la malheureuse fin de Jean XII. ar-
 rivée le même jour que ses Satellites avoient ar-
 raché les yeux à un Saint Abbé.

Dans la 9. adressée à l'Evêque de Fermo,
 après avoir rejetté avec beaucoup de modestie
 le nom de sainteté que cet Evêque lui avoit
 donné, il déplore les malheurs & les desordres
 de son Siecle, qui lui font croire que le monde
 finira bientôt. Il déclame en particulier contre
 le Schisme de Cadalous, & contro la liberté
 que se donnoient alors les Evêques & les Ec-

clericaux de défendre leurs biens à main armée. Il fait voir que rien n'est plus contraire à l'esprit de l'Eglise, qui ne respire que la paix & qui pardonne tout, que la guerre & la vengeance, ni rien de plus éloigné de la vie que JESUS-CHRIST a menée sur la Terre, & qu'il a proposée pour exemple à ses Disciples, auxquels il a appris à souffrir avec patience, & non pas à se venger avec violence; & qu'enfin la difference qu'il y a entre la puissance Roïale & la Sacerdotale, est que le Roi se sert des armes materielles & le Prêtre, du glaive spirituel, qui est la parole de Dieu: que n'ayant jamais été permis de prendre les armes pour la défense de la Foi, il l'est encore moins de les prendre pour des biens temporels & passagers; & que si les Saints n'ont jamais fait mourir les heretiques ni les Idolâtres, mais ont plutôt souffert eux-mêmes la mort; comment un Fidele peut-il tuer pour la perte des biens qu'on doit mépriser, un autre Fidele qui a été racheté du Sang de JESUS-CHRIST. Il rapporte ensuite l'exemple d'un Abbé de France, qui ne voulut point opposer la force & la violence à un grand Seigneur, qui le venoit attaquer avec des gens armés; mais alla au devant de lui avec ses Moines sans armes, faisant porter la Croix devant eux. Cette action étonna ce Seigneur & tous ses gens; & au lieu de les maltraiter, ils leur demanderent pardon & se jetterent à leurs pieds. Il dit enfin que si on lui objecte que S. Leon (c'est de Leon IX. qu'il parle & non pas de Leon I.) s'est mêlé de la guerre, il repondra que comme S. Pierre n'a pas eu la primauté pour avoir ronlé

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

Pierre JESUS-CHRIST, ni David le don de Prophe-
Damien tie pour son adultere; de même il ne faut pas
Cardinal estimer le bien ou le mal par le merite des per-
Evêque sonnes, mais considerer les actions en elles-
d'Ofsic. mêmes. Que S. Gregoire qui a tant souffert de
 pillages & de violences de la part des Lom-
 bards, ne leur a jamais fait la guerres. Que Saint
 Ambroise n'a point attaqué les Ariens, quoi-
 qu'ils le persecutassent cruellement. Que l'on n'a
 point d'exemple. Qu'aucun des Saints Evêques ait
 pris les armes. Qu'enfin les causes pour les af-
 faires Ecclesiastiques doivent être jugées, ou par
 les Juges seculiers suivant les Loix, ou par les
 Jugemens des Evêques, & qu'il ne faut pas à
 la honte des Ecclesiastiques vuider par la force
 ce qui doit être décidé dans les Tribunaux de
 la Justice, ou par les Ordonnances des Evêques.

Dans la 10. il s'excuse à l'Evêque d'Eugubio
 de ce qu'il a souffert que son Eglise ait été con-
 sacrée par l'Evêque de Fossombrone, qui se di-
 soit être en possession de consacrer les Eglises
 de ce lieu, quoiqu'il fût de la juridiction de
 l'Evêque d'Eugubio. Il dit qu'il n'a pas ôsé s'op-
 poser à son entreprise, d'autant plus qu'il étoit
 déjà son ennemi; mais qu'il n'a point prétendu
 se soustraire à la Jurisdiction de l'Eglise d'Eugubio,
 qu'il promet de reconnoître avec joie: c'est
 pourquoi il prie l'Evêque d'Eugubio de lever
 l'interdit de cette Eglise, & d'être persuadé que
 non seulement ce lieu, mais aussi tout ce que
 peut avoir son Monastere est entierement à lui,
 & le supplie de lui accorder sa protection.

L'11. est une Epître par laquelle il adresse quel-
 ques ouvrages aux Evêques de Sinagaglia &
 d'Eugubio.

Dans la 12. il reprend un Evêque qui alienoit les biens de son Eglise. Il lui demande s'il a oublié que le Pape Victor l'a défendu sous peine d'excommunication, dans un Concile tenu à Florence : s'il ne sçait pas que les biens d'Eglise sont destinés à la nourriture des pauvres, & au soulagement des Veuves & des Pupilles. Ceci lui donne occasion de parler de l'origine des biens d'Eglise, sur laquelle il remarque que dans la primitive Eglise, les Fideles apportoient le prix de leurs biens aux pieds des Apôtres, afin qu'ils les distribuassent aux pauvres; & qu'ensuite on avoit jugé plus à-propos de donner les fonds aux Eglises, non seulement pour la nourriture des Clercs, mais encore pour le soulagement des pauvres. Qu'ainsi ceux qui ôtent à l'Eglise les biens qui lui appartiennent sont coupables d'une infinité d'homicides en ôtant aux pauvres leur subsistance. Il ajoute, que comme les pecheurs en donnant leur bien à l'Eglise obtiennent l'absolution de leur pechez par ce moien : ceux au contraire qui les prennent, se lient eux mêmes & s'engagent à faire la penitence dont les autres se sont exemptez par leur charité.

La 13. ne contient rien de bien remarquable : il remercie l'Evêque de Cesena du bon accueil qu'il avoit fait à un jeune homme qu'il lui avoit recommandé; & l'exhorte à la vigilance Chrétienne, en lui mettant devant les yeux l'heure de la mort & le jour du Jugement.

La 14. est renvoyée au 26. des Opuscules.

Dans la 15. il fait voir combien les Ecclesiastiques doivent veiller sur leurs sens qui sont

Pierre

Damien

Cardinal

Evêque

d'Osie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie. l'origine & la source d'une infinité de crimes? Dans la 16. il soutient qu'il faut solemniser l'Octave de la Fête de S. Jean Baptiste de la même maniere que le jour même, & explique ensuite les huit Fêtes solempnelles des Juifs, qu'il adapte par allegories au Christianisme.

Le cinquième Livre contient les Lettres adressées à différentes personnes du Clergé.

Dans la 1. adressée aux Archiprêtres, il soutient ce qu'il avoit avancé dans un de ses Sermons, que l'ame d'un chacun paroît au Jugement telle qu'elle est au sortir du corps. Quelques personnes s'étoient scandalisées de cette maxime; croiant qu'il s'ensuit de là que les prieres, les oblations & les Sacrifices que l'on offre pour les morts, ne leur servent de rien. Pierre Damien rejette cette conséquence, & fait voir que ce qu'il a avancé se trouve dans S. Gregoire.

La 2. Lettre est adressée à Damien son frere; il y fait une Confession agréable des fautes auxquelles il est enclin, & principalement du penchant qu'il a de se railler des autres. Il prie son frere de demander à Dieu qu'il lui fasse la grace de le guerir de ce défaut.

Dans la 3. il dépeint l'état d'une ame prête à sortir du corps.

Dans la 4. il emploie un passage de Jeremie, pour faire voir combien l'Intemperance des Clercs est desagréable à Dieu.

La 5. est une Lettre de compliment adressée à un Archidiacre.

La 6. est écrite au nom de Leon IX. au Peuple d'Osimo, contre la coûtume qui étoit dans

dans cette Eglise, de piller les biens de l'Evêque après sa mort ; elle y est défenduë sous peine d'Anathême.

*Pierre,
Damien
Cardinal
Evêque
d'Osie.*

La 7. est écrite au nom d'Alexandre II. au Clergé & au Peuple de Milan, ausquels ce Pape fait sçavoir son exaltation au Pontificat, & les exhorte de travailler fortement à leur salut.

La 8. adressée au Clergé de Florence touchant l'usage des disciplines, est une des plus curieuses. Il avoit écrit sur cette pratique à un Moine. Sa Lettre étant tombée entre les mains de quelques personnes du monde & de quelques Moines moins austeres, ils avoient été scandalisés de ce nouveau genre de Penitence inconnu à tous les Siecles passés, qui sembloit renverser l'ordre des Canons & l'ancien usage. Pierre Damien entreprend de le soutenir dans cette Lettre. Premièrement par l'exemple de Nôtre Seigneur, des Apôtres & des Martyrs, qui ont été fouettez pour JESUS-CHRIST ; d'où il conclut que Dieu peut bien accepter qu'on lui offre volontairement une penitence qu'il a quelque fois fait souffrir à ses serviteurs malgré eux. Sur ce qu'on lui pouvoit répondre qu'on lit bien que les Saints on été flagellés par les autres, mais qu'on ne trouve point qu'ils se soient fouettez eux-mêmes de leurs propres mains ; il répond, que comme on doit imiter volontairement la mortification de la Croix, on peut aussi imiter les autres souffrances de JESUS-CHRIST, & que comme on ne peut pas reprendre celui qui jeûne volontairement en d'autres temps que ceux qui sont ordonnés par l'Eglise, on ne doit pas non plus croire

Pierre que celui qui se châtie de sa propre main, ne
Damien fasse une action agréable à Dieu. Qu'aucontraire
Cardinal il fait véritablement penitence en mortifiant sa
Evêque chair, & en la faisant souffrir pour les plaisirs
d'Osie. dont elle a joui; qu'il n'importe à quelle peine
 elle soit condamnée, pourveu que les voluptez
 précédentes soient punies par l'affliction sui-
 vante. Il demande à ceux qui prétendoient que
 ce nouvel usage détruisoit les Canons; si le
 bien-heureux Bede a mal fait d'ordonner à quel-
 ques Penitens de porter des ceintures de fer;
 si les Saints Peres ont mal fait en pratiquant
 des austeritez & des penitences dont il n'est point
 parlé dans les Canons. Il ajoute que les Laïques
 pouvant racheter une longue penitence par une
 certaine somme d'aumônes, quoiqu'il ne soit
 point parlé de ces redemptions dans les Canons,
 il ne doit pas être défendu aux Moines qui peu-
 vent avoir mérité une longue penitence, & qui
 ne la peuvent point racheter par des aumônes,
 de le faire par cette mortification de la chair.

La 9. est parmi les Opuscules, dont elle fait
 le 26.

Dans la 10. il s'excuse envers le Clergé & le
 Peuple de Fayence, de ce qu'il ne peut pas les
 aller trouver après la mort de leur Evêque, &
 il les avertit de différer l'Electon d'un autre
 jusqu'à l'arrivée de l'Empereur.

L'11. est rapportée au 41. des Opuscules.

Dans la 12. il consulte le Tresorier de l'E-
 glise de Ravenne, s'il doit demeurer dans cette
 Ville, ou retourner dans sa solitude. Il rapporte
 les raisons qu'il peut y avoir de part & d'autre:
 d'un côté il pouvoit faire du fruit pour le salut

des ames, à Raanenne mais il y étoit méprisé; d'autre côté il étoit considéré dans son Monastere, mais il craignoit que cette consideration ne lui inspirât de l'orgueil. Il se rapporte entierement à l'avis de celui à qui il écrit, du parti qu'il doit prendre.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

La 13. est adressée aux Chapellains du Duc Godefroy qui l'accusoient d'avarice, parce qu'un d'eux avoit eu un démêlé pour une piece d'or que la Duchesse avoit présentée à l'Offrande de la Messe que celebroit Pierre Damien: le Moine qui l'avoit receü l'avoit laissée sur l'Autel, avec une autre piece d'or présentée par une Marquise; un de ces Chapellains en avoit pris une que la Duchesse lui avoit fait rendre; mais ensuite Pierre Damien aiant fait tous ses efforts pour la lui faire reprendre, il ne la voulut pas & la laissa à un des Religieux. Cette conduite toute pleine de desintéressement du côté de Pierre Damien le purge assez de l'accusation de ces Chapellains: mais il les reprend à son tour de deux erreurs; l'une de ce qu'ils enseignoient que les Prêtres pouvoient être mariez, & l'autre de ce qu'ils soutenoient que l'on étoit exempt de simonie, quoique l'on donnât de l'argent pour avoir la nomination à des Benefices, pourvu que l'on ne donnât rien pour l'ordination.

La 14. & la 15. sont adressées à des Clercs de l'Eglise de Milan qui défendoient la verité & la pureté de la discipline; il les exhorte à continuer avec constance & avec fermeté.

Des deux suivantes l'une fait partie du 42. & l'autre le 8. des Opuscules.

Dans la 18. il répond à un Prêtre qui l'avoit consulté sur deux ceremonies touchant le Ba-

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

ptême & la celebration de la Messe : & après avoir remarqué qu'il ne faut point introduire de nouvelles coûtumes , il décide que l'on ne doit mettre que du Saint Chrême dans l'eau Baptismale , & non pas de l'huile ou du vin ; & que l'on ne doit omettre l'ablution du Calice dans la celebration de la Messe , que quand on doit celebrer une seconde fois le même jour ; qu'en toute autre occasion il faut toujours prendre l'ablution , soit qu'on jeûne ou qu'on ne jeûne pas.

La 19. est dans les Opuscules dont elle fait le 28.

Le sixième Livre contient les Lettres qui sont écrites à des Abbez & à des Moines.

La 1. est renvoïée au 43. des Opuscules.

La 2. est adressée à Hugues Abbé de Cluny. Les Moines de cette Abbaïe en reconnoissance de l'affection que Pierre Damien avoit eüe pour eux , & des services qu'il leur avoit rendus , lui avoient promis qu'ils feroient un service tous les ans pour lui le jour de sa mort. Il prie l'Abbé de Cluny que cela soit executé , non seulement dans cette Abbaïe ; mais aussi dans les autres qui sont du même Ordre.

La 3. adressée au même Abbé , n'est qu'une Lettre de compliment sur le bon accueil qu'il avoit fait à un des Neveux de Pierre Damien.

Dans la 4. il lui recommande encore les prieres qu'il lui avoit promises après sa mort.

Dans la 5. adressée aux Moines de cette Abbaïe , il louë la discipline & la regularité qu'ils gardent dans leur Monastere ; les remercie de la reconnoissance qu'ils ont des services qu'il leur

à rendu, & les conjure de prier Dieu pour lui après sa mort.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Osse*

Les deux suivantes n'ont rien de remarquable.

La 8. est dans les Opuscules dont elle fait le 21.

Dans la 9. il reprend un Moine qu'il avoit fait Supérieur d'un Hermitage, de ce qu'il l'avoit quitté, pour se faire Abbé d'un autre Monastere; & lui ordonne de retourner dans la charge où il étoit, ou d'être simple Moine dans ce Monastere.

Dans la 10. il retracte ce qu'il avoit dit que Saint Jean Baptiste avoit été conçu dans le tems de la Scenopégie.

L'11. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 44.

Dans la 12. il répond aux reproches que lui avoit fait un Abbé de ce qu'il avoit reçu un Moine sorti d'un autre Monastere, ce qui paroissoit contraire à la Regle de Saint Benoît: il fait voir qu'elle ne se doit entendre que des Monasteres de Cenobites, & non pas de ceux des Hermites dont la vie est plus parfaite. Il prétend que Saint Benoît a été Hermite dans le commencement, & qu'il a toujours préféré la vie des Hermites à celle des Cenobites.

La 13. est adressée à des Moines d'un Monastere de Constantinople; elle ne contient rien de remarquable.

La 14. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 29.

Dans la 15. il avertit un Abbé de ne pas recevoir un de ses Moines transfuge excommunié;

Pierre lui promettant que si ce Moine veut revenir,
Damien il le traitera avec douceur.

Cardinal Les trois suivantes font le 59. le 45. & le
Evêque 46. des Opuscules.

d'Ostie. Dans la 19. il fait une description de ses maladies, de la patience avec laquelle il les souffre, & de l'extrémité dans laquelle il avoit été, si grande qu'on lui avoit donné l'Extrême-onction, & qu'on l'avoit couché sur la cendre & sur le cilice suivant la coutume de ce temps-là : Il remarque que sa guérison avoit été annoncée à un de ses Religieux par une vision, & procurée par l'aumône, & qu'il avoit eu bien de la peine à se résoudre à manger de la viande.

Dans la 20. il conseille à un Moine de ne se pas charger facilement d'expiation des fautes des autres, & d'acquiescer promptement les pénitences dont il s'étoit chargé. Il lui rapporte là-dessus l'exemple d'un autre Moine, qui souffrit beaucoup en l'autre monde, pour n'avoir pas fait la pénitence d'un autre dont il s'étoit chargé.

La 21. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 47.

La 22. est à son Neveu Damien : il l'exhorte à être fervent dans les exercices de la vie Monastique, & le reprend de ce qu'il est passé de l'Hermitage au Monastere, & l'exhorte d'y retourner.

Dans la 23. il reprend un Moine qui disoit de se faire Hermite, parce qu'il avoit de la peine à se résoudre à ne point boire de vin.

La 24. & la 26. sont renvoyées aux 48. & 49. Opuscules.

Dans la 25. il fait voir, que c'est avec raison qu'il a dessein de quitter le gouvernement de son Eglise ; il rapporte là-dessus deux évènements extraordinaires.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

La 26. fait parties du 49. Opuscules.

La 27. est adressée au Moine Cerebrosus, qui avoit repris avec aigreur la pratique de la discipline : Pierre Damien la défend par les mêmes raisons qu'il a déjà apportées ; il prétend que c'est une espece de martyre, qu'elle n'a pas été inconnue aux anciens, qu'elle est fondée sur les Canons, & qu'elle étoit en usage avant lui dans de Saints Monasteres, où l'on avoit coutume de racheter un an de pénitence par mille coups de fouet. Ce Moine ne trouvoit pas à redire à la discipline qu'on donnoit en Chapitre pour des fautes même legeres ; mais il blâmoit ces rudes & longues disciplines de plusieurs centaines de coups. Pierre Damien dit que si l'on approuve la discipline legere, on ne doit pas condamner celle qui est plus rude & plus mortifiante.

Dans la 28. il éclaircit deux passages de Saint Gregoire.

Dans la 29. il recommande à un moine de dire tous les jours l'Office de la Vierge & de lire l'Ecriture Sainte.

Les deux suivantes font le 51. & le 53. Opuscules.

Dans la 32. il reprend des Hermites d'un Monastere proche du sien, de ce qu'ils negligeoient la Regle qu'il leur avoit donnée, de ce qu'ils aimoient trop l'argent & vivoient trop à leur aise. Il rapporte pour leur servir d'exemple les châtimens de quelques Moines, qui n'avoient

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie. pas vêcu assez regulierement , & la Pénitence qu'ils avoient faite de leurs fautes.

La 33. est parmi les Opuscules , dont elle fait le 54.

La 34. est encore adressée à des Hermites de sa Congregation , qu'il reprend de ce qu'ils se donnoient la discipline avec trop de violence & trop long-tems. Il ne veut pas que personne se la donne pendant plus de 40. Pseaumes tous les jours , & dans l'Avent & le Carême pendant soixante.

La 35. est parmi les Opuscules dont elle fait le 25.

Dans la dernière il recommande à ses Religieux d'entretenir la paix après sa mort , & veut que tout ce qui se trouvera chez eux appartenant à un autre Monastere , qu'il leur a permis de garder pendant sa vie , ils le lui rendent après sa mort.

Le septième Livre contient les Lettres adressées aux Princes & aux Princesses.

Les deux premières sont adressées à l'Empereur Henry III. Dans l'une il lui demande la liberté du Comte Gisler ; & dans l'autre il le louë d'avoir dépouillé de l'Archevêché de Ravenne Wiquier qui l'avoit eu par mauvaise voye.

La 3. est adressée au jeune Henry fils du précédent , qu'il exhorte fortement de défendre l'Eglise , & de s'opposer au Schisme de Cadalous.

Les suivantes sont adressées à l'Imperatrice Agnès femme de Henry III. & écrites sur différentes affaires. Dans l'une il fait sçavoir à

cette Princesse que le Pape ne peut point en-
 voier le *Pallium* à l'Archevêque de Mayence, *Pierre*
 qu'il ne soit venu le demander lui-même, ou *Damien*
 qu'il n'ait été examiné par ses Legats. Dans *Cardinal*
 deux autres il la console & l'exhorte de deman- *Evêque*
 der du secours à JESUS-CHRIST; dans la der- *d'Ostie.*
 niere il l'invite de venir en Italie.

La 9. est écrite au nom du Pape Nicolas II.
 à la Reine de France, qu'il exhorte de conti-
 nuer ses liberalitez & ses actions de pieté; &
 lui recommande d'inspirer au Roi son Epoux
 les mêmes sentimens, & d'élever ses enfans dans
 le même esprit.

Dans la 10. adressée à Godefroy Duc de Tos-
 cane il témoigne à ce Prince combien il a été
 sensiblement touché de ce qu'il a reçu Cada-
 lous, & l'exhorte à reparer cette faute.

Les deux suivantes adressées à ce même Duc
 sont comprises dans le 57. Opuscule.

Dans la 13. il prie ce Prince de donner une
 somme à l'Abbé du Monastere de Saint Jean
 Baptiste, pour payer une Bibliotheque qu'il
 avoit achetée.

Dans la 14. adressée à Beatrix Duchesse de
 Toscane, il la louë de ce qu'elle & son mary
 ont pris la resolution de vivre en continence,
 & lui propose plusieurs exemples de vertu à
 imiter.

Dans la 15. il exhorte un Prince de mépri-
 ser tous les biens de ce monde, & de ne s'at-
 tacher qu'à ceux du Ciel.

La 16. est comprise dans le 18. Opuscule.

Dans la 17. il exhorte le Marquis Renier à
 qui l'on avoit donné pour pénitence de ses fautes,

Pierre d'aller en pelerinage à Rome, de l'exécuter au
Damien plutôt, & rapporte divers exemples de la pro-
Cardinal tection que Dieu a accordée aux Pelerins.

Evêque Dans la 18. il avertit la Comtesse Gille nou-
d'Ostie. vellement mariée au Marquis Renier, de ne pas
 retenir les dépouilles des veuves & des pupilles,
 de restituer tout ce que son mari avoit acquis
 par ses rapines, & lui conseille pour éviter qu'il
 n'en vienne à ces extrémités à l'avenir, de faire
 bien labourer ses terres, & de faire des chari-
 tez aux pauvres.

La 19. est parmi les Opuscles dont elle fait
 le 50.

Le dernier Livre des Lettres de Pierre Da-
 mien contient celles qu'il a écrites à diverses
 personnes particulieres.

La 1. est adressée à Cinthius Préfet de Rome,
 Il le louë de l'exhortation qu'il avoit faite au
 peuple le jour de l'Epiphanie, & lui recom-
 mande de continuer à rendre la Justice dans
 Rome, & de deffendre les interêts de l'Eglise.

Dans la 2. il avertit Cinthius qu'il ne faut
 pas que l'amour qu'il a pour la priere, l'em-
 pêche de rendre la Justice.

Dans la 3. il exhorte celui à qui il écrit de
 porter à sa mere le respect qu'il lui devoit; &
 il s'y étend sur les devoirs des enfans envers
 leurs peres & leurs meres.

La 4. est une Lettre de consolation à un
 Pere sur la mort de son fils. Il prétend que la
 mort des enfans est une grace de Dieu, & que
 l'on doit s'en réjouir plutôt que de s'en affli-
 ger.

Dans la 5. il exhorte un Sénateur de la Ville

de Rome d'achever le Bâtiment d'une Eglise qu'il avoit commencé, en lui faisant voir par plusieurs exemples que c'est une action qui mérite récompense.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

Dans la 6. il console un malade en lui montrant que les souffrances sont une marque de prédestination, & qu'un Chrétien les doit supporter avec patience & avec joie.

La 7. est comprise dans le 42. Opuscule.

Dans la 8. il exhorte un Juge de méditer sur l'autre vie & sur le jour du Jugement, & lui met devant les yeux quantité de Sentences de l'Ecriture sur ce sujet, afin qu'il y pense serieusement.

La 9. est dans les Opuscules, dont elle fait le 58.

Dans la 10. il exhorte un homme sujet à se parjurer, de s'abstenir entièrement de jurer, & lui conseille de faire des aumônes.

L'11. fait le 30. Opuscule.

La 12. est faite contre l'orgueil.

La 13. est contenuë dans le 59. Opuscule.

La 14. est adressée à ses deux sœurs, auxquelles il donne plusieurs conseils sur la vie spirituelle.

La 15. est une priere que Pierre Damien fait pour un malade à l'extremité qu'il recommande à Dieu; c'est une de nos Prieres pour les Agonifans.

Des Lettres nous passerons aux Opuscules qui font le troisième volume des Oeuvres de Pierre Damien, remettant à parler du second qui contient ses Sermons, quand nous aurons fait l'Extrait des Opuscules.

*Pierre Damien Cardinal Evêque d'Os-
stie.* Le premier est intitulé *De la Foi Catholique &*
adressé à Ambroise. Il y explique les Mysteres de
la Trinité & de l'Incarnation, & y établit en
particulier la Proceſſion du Saint Esprit des per-
sonnes du Pere & du Fils.

Le second est intitulé *Antilogue contre les*
Juifs. Il y prouve par des témoignages de l'an-
cien Testament que JESUS-CHRIST est le
Messie fils de Dieu.

Le troisième est sur le même sujet. Il y répond
à plusieurs questions qu'il s'y propose au nom des
Juifs touchant JESUS-CHRIST.

Le quatrième est un Dialogue entre un Avocat
du Roy Henry & un Defenseur de l'Eglise de
Rome, touchant le droit des Rois de Ger-
manie sur l'Electioſn du Pape. Après la mort de
Nicolas II. les Romains avoient élu sans la
participation du Roi Henry le Pape Alexandre
II. Ce Prince indigné, que cette Electioſn eût
été faite sans son autorité, avoit nommé Cada-
lous Evêque de Parme. Pierre Damien suppose
que la question de la validité de ces deux Ele-
ctioſns, est agitée devant un Concile entre le
Defenseur de l'Eglise de Rome & un Avocat
du Roy. Celui-cy soutient que l'Electioſn du
Pape ne s'est pû faire sans le consentement du
Prince, & qu'on lui a fait une injure en in-
tronisant Alexandre sans sa participation. Le
Defenseur de l'Eglise de Rome prétend au con-
traire que le droit d'élire un Pape ou de con-
firmer son Electioſn n'appartient point à l'Em-
pereur, puisque non seulement les Empereurs
Payens, mais même tous les Chrétiens jusqu'aux
derniers Empereurs Grecs n'ont point prétendu

ce droit, ni eu part à l'Electi^on du Pape qui a
 tou^jours été faite par l'Eglise de Rome. L'A-
 vocat du Roy se retranche sur ce que Henry
 Pere & Predecesseur de celui dont il sou^tient
 le droit, avoit joui de ce Privilege, & de ce
 qu'il avoit été confirmé par le Pape Nicolas II.
 au Roi son Maître. Le Defenseur de l'Eglise
 Romaine reconnoît cette concession, & consent
 que l'Empereur jouisse de ce Privilege; mais il
 répond que dans le cas dont il s'agit le Roy Henry
 étant en bas âge, l'Eglise Romaine lui a servi
 de Tuteur dans cette Electi^on, & rempli le droit
 qui lui appartenoit, parce qu'un enfant n'est pas
 capable de faire ce choix; qu'ainsi ce qu'on avoit
 fait à Rome ne détruisoit point le droit de l'Em-
 pereur, mais faisoit seulement voir qu'il pou-
 voit y avoir des occasions dans lesquelles il n'avoit
 pas de lieu. L'Avocat du Roy sou^tenoit qu'au-
 moins on ne pouvoit pas nier qu'on n'eût fait
 injure à ce Prince, en ne s'adressant pas à lui:
 que trois mois s'étoient écoulés depuis la mort
 du Pape Nicolas jusqu'au jour de l'ordination
 d'Alexandre: qu'il y avoit plus de tems qu'il
 ne falloit pour faire venir une Pragmatique de
 la Cour. Le Défenseur de l'Eglise de Rome re-
 plique que les Seigneurs Allemans & quelques
 Evêques d'Allemagne mal-intentionnés contre
 l'Eglise de Rome avoient assemblé une espece
 de Concile, dans lequel ils avoient cassé par
 une hardiesse inouïe tout ce qui avoit été fait
 par le Pape Nicolas; qu'ils n'avoient pas voulu
 écouter Estienne Cardinal Prêtre Legat du Saint
 Siege, & qu'à la sollicitation du Comte Gerard
 qui avoit été excommunié en plein Synode par

*Pierre
 Damien
 Cardinal
 Evêque
 d'Osie.*

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

le Pape Nicolas ; ils avoient procédé à l'Élection d'un Sujet tout-à-fait indigne. Il demande là-dessus lequel on doit plutôt reconnoître pour Pape : ou celui que les Cardinaux ont tous unanimement choisi , que le Clergé & le Peuple de Rome ont demandé , & qui a été élu dans la Ville de Rome & dans le sein du Saint Siege Apostolique ; ou celui qui n'a point eu d'autres suffrages pour son Election , que celui d'un homme excommunié. L'Avocat du Roi se rend à ces raisons , voiant le droit de son Prince à couvert , & que celui que l'on avoit élu ne lui pouvoit pas être desagréable parce qu'il étoit de sa Cour. Sur cela le Défenseur de l'Eglise de Rome conclut , en souhaitant que la puissance Sacerdotale & la puissance Imperiale s'unissent ensemble & concourent à une même fin.

Le cinquième Opuscule est une Relation adressée à l'Archidiacre Hildebrand , de ce qui étoit arrivé à Pierre Damien dans le voyage qu'il avoit fait à Milan , où il avoit été envoié en qualité de Legat du Saint Siege , pour reprimer les desordres des Clercs impudiques & simoniaques de cette Eglise. Il y raporte qu'étant arrivé à Milan & leur aiant fait sçavoir le sujet de sa Legation , le Clergé sous prétexte que l'Eglise de Milan ne devoit pas se gouverner par les loix , ny recevoir le joug de Rome , avoit excité une sedition , & que le Peuple étoit venu en foule au Palais Episcopal menaçant de faire mourir Pierre Damien ; qu'aiant paru entre l'Archevêque de Milan & Anselme Evêque de Luques , il l'avoit appaisé par un Discours qu'il

rapporte, dans lequel il leur remontre qu'il n'est point venu pour augmenter la gloire & l'autorité du Saint Siege, mais pour leur salut que cette Eglise tire sa dignité & sa primauté de l'Institution de JESUS-CHRIST, & qu'on ne peut donner atteinte à ses droits sans violer la Foi. Que les premiers Apôtres de l'Eglise de Milan, Saint Nazaire, Saint Gervais & Saint Protas ont reçu leur Mission des Apôtres S. Pierre & S. Paul : que Saint Ambroise avoit eu recours au Pape Sirice pour arrêter les desordres de quelques-uns de ses Clercs ; & qu'il avoit déclaré qu'il vouloit suivre en tout l'Eglise de Rome comme sa Maîtresse. Pierre Damien aiant apaisé le Peuple par ce Discours, assembla le Clergé, & après avoir fait recherche de la maniere dont ils avoient été ordonnez, il ne s'en trouva presque pas un dans un si grand nombre, qui l'eût été sans donner de l'argent, parce que quiconque vouloit être ordonné, étoit obligé de payer une certaine taxe. Ce desordre general embarrassa fort Pierre Damien, étant injuste d'en punir quelques-uns & de pardonner aux autres qui étoient aussi coupables. Il se resolut donc de laisser le passé impuni, & de faire un Reglement pour l'avenir. Il fut fait au nom de Guy Archevêque de Milan, qui déclara qu'il condamnoit la coutume ou plutôt l'abus qui avoit été en usage dans son Diocèse ; & qu'il s'obligeoit lui & ses Successeurs sous peine d'anathême de ne rien prendre pour les Ordinations : qu'il condamnoit aussi le Mariage des Prêtres, des Diacres & des Soudiacres, & qu'il promettoit de

Pierre

Damien

Cardinal

Evêque

d'Ostie.

Pierre faire son possible pour les empêcher d'avoir des
Damien femmes ou des concubines : qu'il s'engageoit
Cardinal encore à ne rien prendre ni lui, ni ses Officiers,
Evêque pour les benedictions des Abbaïes & des Cha-
d'Ostie. pelles, pour l'Investiture & la Collation des
 Benefices, pour les Ordinations des Evêques,
 pour le Saint Chrême, ni pour la Consécra-
 tion des Eglises. Ce Decret est signé de l'Ar-
 chevêque de Milan & des Principaux du Cler-
 gé. Ils firent serment de l'observer, & receu-
 rent la penitence pour le passé. L'Archevêque
 de Milan s'imposa à lui-même une penitence
 de cent ans, & fixa combien il devoit donner
 pour la rachetter. Les Clercs eurent des jeûnes
 pour penitence, mais qu'ils pouvoient rachet-
 ter en recitant le Pseautier, ou en faisant des
 aumônes. L'Archevêque s'engagea d'aller en
 pelerinage au Tombeau de Saint Jacques en
 Galice, & d'envoyer ses Clercs à Rome ou à
 Tours, ou à quelque autre pelerinage de de-
 votion.

Dans le sixième Opuscule adressé à Henry
 Archevêque de Ravenne, Pierre Damien traite
 la Question, sçavoir ; si ceux qui ont été ordon-
 nez par des Simoniaques doivent être réor-
 donnez. Cette Question avoit été proposée
 dans un Concile, où on n'avoit pas voulu la
 décider jusqu'à ce qu'elle fût plus éclaircie.
 Pierre Damien tient la negative, parce que ce
 n'est pas l'Evêque, qui n'est que le Ministre,
 mais Dieu qui consacre ; qu'il en est de même
 de l'Ordination que du Baptême, que l'on ne
 doit point réiterer, quoiqu'il soit conféré par
 un mauvais Ministre ; que pourvû que les Or-
 dres

dres soient administrez dans l'Eglise Catholique, & que celui qui les donne & celui qui les reçoit aient la foi, le méchant est aussi-bien ordonné par un mauvais Ministre, que le juste l'est par un bon. Qu'il y a trois Sacremens principaux dans l'Eglise; le Baptême, l'Eucharistie & l'Ordre; que S. Augustin prouve du Baptême & Paschase de l'Eucharistie, que ces Sacremens ne sont pas rendus meilleurs par de bons Ministres, ni plus mauvais par de méchants; & quoique la question n'ait pas encore été traitée à l'égard des Ordinations, on en doit raisonner de la même maniere suivant les principes de S. Augustin, que Pierre Damien étend dans ce Livre, & y ajoute plusieurs exemples pour montrer que les Ordinations faites par de méchants Ministres sont valables, & qu'on ne doit point réordonner ceux qu'ils ont ordonnés; ce qu'il applique en particulier aux Simoniaques, & louë la conduite du Pape Leon IX. qui n'a imposé qu'une pénitence de 40. jours à ceux qui avoient été ordonnés par des Simoniaques sans donner d'argent. Il louë aussi l'Empereur Henry de s'être opposé à ce dérèglement, & finit par une déclamation contre les Simoniaques.

Le 7. Opuscule intitulé *Le Gomorrhien*, est adressé au Pape Leon IX. qui l'a même approuvé par une Lettre qu'on trouve à la tête. Pierre Damien y prouve que les Clercs qui tombent dans des crimes d'impudicité que la pudeur ne permet pas de nommer, doivent être pour toujours privés des fonctions de leur Ordre. Il rejette les Canons des Livres Penitentiaux qui

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie. imposent des pénitences trop legeres pour ces crimes, dont il fait voir l'énormité. Il declame contre ceux qui en sont coupables, & les exhorte à en faire pénitence.

Le 8. Opuscule adressé à Jean Evêque de Cesena & à l'Archidiacre de Ravenne, est sur les degrez de parenté dans lesquels il est défendu de contracter Mariage : il refute l'opinion des Jurisconsultes, qui les restaignoient au 4. degré; & croioient que les petits Neveux & les petites Nièces pouvoient se marier ensemble. Il compte les degrez par generations, & prétend que tant qu'on peut connoître la parenté ou l'affinité, on ne doit point contracter Mariage: ce qui a lieu au moins jusqu'au 7. degré. Il soutient dans ce Traité qu'en comptant les degrez de generation, le nombre des personnes doit toujours excéder d'un celui des generations, en sorte qu'il n'y ait que cinq generations où il y a six personnes; mais il retracte ce sentiment dans une dissertation qu'il a faite exprés pour ajoûter à ce Traité.

Dans le 9. Opuscule il traite amplement de l'Aumône, & en fait voir l'utilité pour les vivans, & les morts, pour ce monde & pour l'autre.

Le 10. est de l'Office Divin. Il y rend raison du nombre des heures Canoniales, des Prieres dont l'Office est composé, & des differences qu'il y a entre celui des Ecclesiastiques & celui des Moines: il fait voir combien il est utile de le reciter, & le recommande même aux Laiques aussi bien que le petit Office de la Vierge. Il parle dans ce Traité des sept pechez mortels, au nombre desquels il ne met point la gourmandise;

mais il distingue la vaine gloire de l'orgueil.

Dans l'II. il traite cette question, si ceux qui recitent seuls en particulier leur Office, doivent dire *Dominus vobiscum*, *Jube Domne*, &c. Il conclut pour l'affirmative, parce que l'Eglise est une dans plusieurs, on peut dire qu'elle renferme plusieurs personnes dans un seul membre, & qu'à cause de cette unité un seul peut parler pour tous, & comme s'il prioit avec plusieurs: qu'un seul parle souvent au nom de plusieurs, & plusieurs au nom d'un seul. Que s'il falloit retrancher ces prieres, parce qu'elles semblent supposer la presence de plusieurs personnes, il y autoit d'autres parties de l'Office à retrancher qui sont de même nature. Que le Sacrifice de la Messe est offert pour tous les Fideles, quoique d'une maniere speciale par le Prêtre, parce qu'il tient dans les mains tout ce que les Fideles offrent en esprit: que quoiqu'il n'y ait qu'une personne qui assiste à la Messe, on ne laisse pas de dire *Dominus vobiscum*, & non pas *Dominus tecum*: que l'Eglise ne s'attache pas au nombre, ni aux cas, ni aux termes; mais qu'elle s'arrête uniquement à ce qui sert à l'édification: que ce que l'un ômet peut être suppléé par un autre: qu'enfin ces paroles se peuvent rapporter aussi bien aux absens qu'aux presens. Il finit par un éloge de la Vie solitaire en faveur de l'Hermite à qui il écrivoit, & le laisse le Juge de cette question. On peut remarquer dans ce Traité, que dès ce tems-là les Evêques disoient *Pax vobis*, au lieu que les simples Prêtres ne disoient que *Dominus vobiscum*.

Le 12. est contre les déreglemens des Moines

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie. de son tems. Il les reprend principalement de quatre choses. 1°. De ce qu'ils possédoient des biens & amassoient de l'argent contre le Vœu de pauvreté. 2°. De ce qu'ils couroient continuellement & frequentoient les Seculiers, même des personnes excommuniées ou qui méritoient de l'être suivant les anciens Canons. 3°. De ce qu'ils avoient des habits précieux, ou si vils qu'ils ne les portoient que pour en tirer de la gloire. 4°. De ce qu'ils étoient trop occupés des affaires du monde, & ne vivoient pas assez dans la retraite. Ce Traité est écrit d'une maniere vive; il y dépeint au naturel les desordres des Moines, & tâche de les corriger par des preceptes & par des exemples contraires.

Dans le suivant intitulé *De la Perfection des Moines*; il les instruit de leurs devoirs & des vertus qu'ils doivent pratiquer.

Le 14. adressé à ses Hermites, contient un Abregé de la Regle & de la maniere de vivre qu'ils devoient observer.

Il s'étend davantage sur ce même sujet dans le 15. Opuscule, que l'on peut considerer comme un corps entier de la Regle de sa Congregation.

Le 16. est une déclamation contre un Evêque, qui avoit avancé qu'une personne qui avoit pris l'habit Monastique étant malade ou par quelque autre motif, sans avoir été éprouvé pendant un long Noviciat, suivant la Regle, pouvoit retourner au monde. Pierre Damien soutient le contraire, & l'établit sur la disposition des Canons qui défendent absolument à tous ceux qui ont embrassé volontairement l'Etat Monastique, &

même aux enfans , que des parens y ont engagés , de retourner dans le monde. Il dit que la probation parfaite dans la Regle de Saint Benoît , ne prouve pas que ceux qui se sont engagés sans avoir été éprouvés , puissent se dégager ; que c'est une précaution plutôt pour celui qui reçoit , que pour celui qui est reçu ; & qu'elle n'est pas si absolument nécessaire qu'elle ne puisse être ômise , quand on est assuré par une autre voye que celui qui se présente est touché de l'esprit de Dieu.

*Pierre
Damien
Cardinal.
Evêque
d'Ostie.*

Le 17. est adressé au Pape Nicolas II. qu'il exhorte avec véhémence d'arrêter les desordres des Ecclesiastiques impudiques & fornicateurs , & de se servir contre eux de la rigueur des Canons , en imitant le zele de Phinée.

Le 18. est composé de trois Lettres de Pierre Damien contre l'incontinence des Clercs : il y fait voir qu'ils sont obligés au Celibat , déclame contre ceux qui ont des femmes ou des Concubines ; crie fortement contre ces desordres , & exhorte puissamment les personnes à qui il écrit , qui sont Pierre , Cardinal de Rome , l'Evêque de Turin & la Duchesse Adelaïde , d'employer leur autorité pour les arrêter.

Par le 19. il remet son Evêché & deux Abbayes entre les mains du Pape Nicolas ; & pour lui faire agréer cette démission , il rapporte les exemples de plusieurs Evêques qui ont ainsi quitté leurs Evêchez , & quelques apparitions d'Evêques ou d'autres personnes condamnées aux peines de l'Enfer ou du Purgatoire , pour n'avoir pas fait leur devoir. Il est surprenant

Pierre combien il a ramassé de ces exemples. Ceux
Damien qui voudront les sçavoir n'ont qu'à parcourir
Cardinal son ouvrage. A son égard il allegue pour raison
Evêque de sa démission, que quand il a été élevé à la
d'Offic. Dignité d'Evêque, il n'en étoit pas digne, &
 qu'il y a vécu d'une maniere reprehensible; ce
 qui fait qu'il croit qu'il est plus seur pour lui
 de se déposer soi-même, que de subir au jour
 du Jugement la Sentence de sa déposition, suivie
 de la damnation éternelle.

L'Opusculé suivant est encore adressé au Pape
 Nicolas, écrit sur le même sujet, & plein d'exemples
 semblables; il s'y étend davantage sur les raisons
 qui l'obligent de quitter son Evêché, & particu-
 lierement sur ce qu'il n'est plus en état de
 prendre soin des deux Evêchez dont le Saint
 Siege l'avoit chargé.

Dans le 21. il louë un Abbé de ce qu'il avoit
 quitté son Abbaïe pour se décharger des soins, des
 peines & des affaires que cette dignité attire né-
 cessairement; & il l'exhorte de s'opposer à l'a-
 venir aux tentations dont le Demon attaque
 ceux qui ont quitté les dignitez Ecclesiastiques,
 en leur inspirant le desir de les reprendre.

Le 22. est contre les Ecclesiastiques de la Cour
 qui se mettent au service des Grands pour avoir
 des Evêchez & des Abbaïes: il fait voir qu'ils
 ne sont pas exempts de Simonie, quoiqu'ils ne
 donnent point d'argent; mais qu'au contraire
 ils en sont plus coupables, parce qu'ils se ven-
 dent pour ainsi dire eux-mêmes, & qu'ils don-
 nent leur liberté pour avôir des Benefices. Que
 d'ailleurs leurs services sont d'un prix plus con-
 siderable que l'argent que donnent les autres:

Supposons, dit-il, que deux Clercs aient un bien de patrimoine égal, qu'ils le vendent tous deux, & que l'un vienne à la Cour, & qu'il mange peu à peu le prix de son patrimoine au service du Prince; que l'autre au contraire le garde: qu'on leur donne ensuite à chacun un Benefice, à l'un pour récompense de ses services, & à l'autre pour le prix de son argent: lequel des deux a acheté le plus cher le Benefice? le prix de l'argent est égal, puisqu'ils y ont tous deux employé le prix de leur Patrimoine; mais l'un a eu avec beaucoup de travaux & de fatigues, ce que l'autre a eu sans peine; & il l'a ainsi bien plus cherement acheté.

Le 23. est adressé au Pape Alexandre II. revenant du Concile de Mantouë; il lui fait réponse sur une question qu'il lui avoit autrefois proposée, pourquoi la vie des Papes étoit si courte: Pierre Damien la résoud par une Reflexion Morale, que Dieu le permet ainsi, afin que la fragilité de la vie humaine paroisse dans ceux qui sont élevez à la suprême dignité, & que tous les hommes qui ont les yeux sur les Papes soient frappez de la terreur de la mort. Cela lui donne occasion de s'étendre sur la Providence & la bonté de la Majesté divine.

Dans le 24. Il écrit contre les Chanoines qui étant nouris en commun du bien de l'Eglise, vouloient encore avoir de l'argent en propre: Il exhorte le Pape Alexandre à qui il écrit, d'employer son autorité pour les obliger de se défaire de cette prétention.

Dans le 25. il relève la dignité du Sacerdoce, & parle des obligations qui l'accompagnent.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Osie. Dans le 26. Il écrit contre l'ignorance & la négligence des Ecclesiastiques. Il fait voir qu'elle est la source des principaux desordres de l'Eglise ; & exhorte les Evêques à veiller sur la vie de leurs Clercs, & à prendre garde de ne recevoir dans l'Etat Ecclesiastique que ceux qui sont capables d'en faire les fonctions.

Le 27. est adressé aux Chanoines de l'Eglise de Fano qui étoient en contestation entre eux, parce que les uns vouloient vivre séparément & les autres en comun. Pierre Damien soutient les derniers, & prétend que les Chanoines doivent vivre en commun, & n'avoir rien en propre, en suivant les exemples des Apôtres & des Chrétiens de la primitive Eglise.

Le 28. est écrit en faveur des Moines contre les Clercs séculiers & les Chanoines. Ceux-ci soutenoient que les Moines ne devoient point donner la Communion, ni administrer les Sacremens. Pierre Damien prétend aucontraire, que cela ne leur doit pas être défendu, & se sert pour le prouver des exemples des Moines, qui étant Evêques ou Prêtres, les ont administrés : il relève l'Ordre Monastique & le fait descendre des Apôtres & des Prophetes, & cite enfin une Décretale de Boniface IV. qui permet aux Moines d'administrer le Sacrement de Pénitence.

Le 29. est adressé à un Abbé qu'il reprend de ce qu'il portoit des habits trop somptueux.

Le 30. est adressé à ceux de Florence, & particulièrement aux Moines de cette Ville, qui ne vouloient pas communiquer avec leur Evêque, ni recevoir de lui les Sacremens, parce qu'ils le

croioient Simoniaque : Pierre Damien fait voir que quand cela seroit, ils ne devoient pas se soustraire à sa Communion jusqu'à ce qu'il fût condamné juridiquement, ni refuser de recevoir de lui les Sacremens, parce que les méchans Ministres les peuvent conferer comme les bons.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Osie.*

Dans le 31. il exhorte les Cardinaux à s'opposer à l'avarice & à la cupidité des Ecclesiastiques, qui étoit la source de la plûpart des desordres & des malheurs de l'Eglise.

Le 32. est un Traité Moral & mystique sur les quarante jours de jeûne, & sur les quarante Stations du Peuple Hebreux dans le Desert.

Le 33. est une Lettre adressée à l'Abbé du Mont-Cassin, qui l'avoit menacé que s'il ne venoit le trouver, il n'auroit point de part aux prieres de son Monastere. Pierre Damien s'excuse sur ce qu'il se sent près de sa fin, & qu'il craint en allant chercher un Monastere, de mourir hors du Monastere. Il prie cét Abbé de ne pas le priver des suffrages de ceux de sa Congregation. Il s'étend sur la dévotion de la Vierge, & rapporte plusieurs miracles faits par son intercession en faveur de ceux qui l'avoient honorée particulièrement; & entr'autres il dit qu'elle a apparu à son frere Damien un peu avant sa mort. Il fait voir ensuite que les aumônes faites pour les morts, leur procurent du soulagement, aussi bien que les prieres & les Sacrifices.

Le 34. est un Recueil de quantité de Miracles, de visions, d'apparitions & d'histoires sur la punition des mauvaises actions & la récompense des bonnes, sur les peines de l'autre monde & la

Pierre délivrance des ames de Purgatoire.

Damien Dans le 35. après avoir apporté pour raison
Cardinal de ce que S. Paul est mis à la droite & Saint
Evêque Pierre à la gauche dans les Images, que Saint
d'Ostie. Paul étoit de la Tribu de Benjamin, qui signifie fils de la droite; il s'étend sur les louanges de cét Apôtre.

Dans le 36. il traite de l'Eternité, de l'imensité, de la simplicité, & particulièrement de la Toute-puissance de Dieu.

Dans le 37. il explique plusieurs difficultez qui lui avoient été proposées sur l'Ecriture Sainte.

Dans le 38. il combat l'opinion des Grecs touchant la Procession du S. Esprit.

Dans le 39. après avoir loué l'Archevêque de Besançon de l'ordre qu'il avoit mis dans son Eglise, & de ce qu'il s'étoit fait dresser un Tombeau tout prêt; il trouve à redire à la coutume de son Eglise & de quelques autres Eglises de France, dans lesquelles on permettoit aux Clercs & même en quelques endroits aux Moines, d'être assis pendant l'Office Divin. Il croit que tous ceux qui y assistent doivent être debout.

Dans le 40. après avoir congratulé un Evêque du rétablissement de sa santé, il l'exhorte de n'être plus colere à l'avenir & de pardonner à ses ennemis.

Dans le 41. il soutient que ceux qui contractent Mariage dans les tems défendus par l'Eglise: c'est-à-dire en Carême, trois semaines avant la Fête de S. Jean Baptiste, & depuis l'Avent jusqu'après l'Epiphanie, doivent être séparés, & leur Mariage déclaré nul; mais parce

que quelques-uns ne faisoient pas difficulté de se marier. en ces tems-là, & croioient qu'il suffisoit de s'abstenir de l'usage du Mariage, afin de n'être pas obligés de se séparer, il combat cette opinion en faisant voir que ce n'est pas l'union charnelle, mais le consentement qui fait le Mariage.

*Pierre**Damien**Cardinal**Evêque**d'Ostie.*

Le 42. contient deux Lettres, dans lesquelles il exhorte deux personnes de s'acquiescer du vœu qu'elles avoient faites d'entrer en Religion, en faisant voir & par des autoritez & par des exemples l'obligation d'accomplir les vœux qu'on a faits.

Dans le 43. il exhorte les Moines du Mont-Cassin de se donner la discipline tous les Vendredis.

Dans le 44. il donne des explications morales des dix plaies de l'Egypte.

Dans le 45. pour consoler un bon Moine qui étoit affligé de son ignorance; il fait voir que la science est souvent cause de plusieurs vices, principalement quand elle ne se trouve pas jointe aux autres vertus: aulieu que la simplicité est toujours utile au salut.

Dans le 46. il exhorte ce Moine à souffrir patiemment & avec joie les reprimandes & les corrections.

Dans le 47. il recommande la chasteté à son Neveu Damien; & l'avertit de recevoir tous les jours l'Eucharistie pour être en état de conserver cette vertu. Il lui donne ensuite des avis salutaires pour résister aux tentations du Demon.

Dans le 48. il reprend un Moine à qui il étoit resté quelque attache pour les mets déli-

Pierre cieux & pour les habits précieux, & l'exhorte
Damien à mettre tous ses délices & tout son repos en
Cardi- Dieu.

nal Evê- Dans le 49. il donne plusieurs avis salutaires
que d'O- touchant la vie spirituelle à un jeune Moine
stie. son Neveu.

Le 50. est une Instruction Morale adressée à la Comtesse Blanche qui s'étoit faite Religieuse.

Le 51. est adressé à un Moine appelé Teuzon, qui aiant quitté son Monastere s'étoit retiré dans une Cellule au milieu de la Ville, & n'avoit pas voulu le recevoir non plus que son Abbé quand ils l'étoient venu trouver. Il l'exhorte avec beaucoup de charité & de douceur, de quitter cette maniere de vivre singuliere, & de se remettre dans son devoir.

Dans le 52. il fait diverses reflexions morales sur les qualitez de plusieurs animaux.

Dans le 53. il fait voir l'utilité des tribulations & des adversitez.

Dans le 54. il exhorte des Moines à jeûner le Samedi en l'honneur de la Sepulture de Nôtre Seigneur, & se sert d'une apparition pour confirmer cet usage.

Dans le 55. il exhorte ses Moines à jeûner les Vigiles des Fêtes de l'Assomption, de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Naissance de S. Jean Baptiste, & des Fêtes de tous les Apôtres: & à observer le jeûne de tous les Samedis.

Dans le 56. louant l'Imperatrice Agnés de la modestie & de l'humilité qu'elle avoit fait paroître en allant visiter le Tombeau de Saint Pierre & de S. Paul, il fait voir que les Grands

ne doivent pas se glorifier des grandeurs & des biens de ce monde.

*Pierre
Damien
Cardinal
Evêque
d'Ostie.*

Dans le 57. il avertit le Prince Godefroy qu'il n'est pas assez severe dans la punition des crimes, & fait voir combien il est nécessaire que les Princes soient exacts à en faire justice.

Dans le 58. il montre qu'il n'y a point de parfaite felicité en ce monde, & que toutes les sciences prophanes ne nous sçauroient rendre veritablement sages ni veritablement heureux: c'est pourquoi il avertit Boniface à qui il écrit, que s'il n'a pas la résolution de renoncer entierement aux biens & aux connoissances du monde, il doit s'en servir comme de moiens pour parvenir aux veritables biens & à la veritable sagesse.

Dans le 59. il traite du Jugement dernier & de l'Antechrist. Il fait voir qu'il est difficile d'en bien parler, & tres-utile de méditer là dessus. Il dit que l'Antechrist regnera trois ans & demi, qu'il sera tué sur la montagne des Oliviers, & qu'il y aura 40. jours depuis sa mort jusqu'à l'avenement de JESUS-CHRIST, pendant lesquels la persecution cessera, & les Justes qui auront été ébranlés feront pénitence; qu'après cela la terre & l'air seront couverts d'un feu universel qui purifiera les élus. Il rapporte ensuite dix signes qui doivent précéder le Jugement selon S. Jérôme.

Le 60. & dernier Opuscule contient des explications allegoriques de plusieurs endroits de la Genese.

Nous avons parlé des Opuscules après les Lettres; parce qu'effectivement la plûpart de ces

Opuscules ne sont que des Lettres, & l'on auroit mieux fait de les laisser avec les Lettres comme dans la premiere Edition, & de les disposer toutes dans l'ordre des temps ou des matieres, que de les distribuer comme on a fait. Revenons au II. Tome qui contient les Sermons de Pierre Damien. Ils sont au nombre de soixante quinze, disposés suivant l'ordre des Fêtes de l'année; mais il y en a quelques-uns qui ne sont pas de Pierre Damien : sçavoir le Sermon de S. Martin. Le 2. Sermon de S. André, celui de S. Nicolas, celui de la Veille de la Nativité, celui de Saint Estienne premier Martyr, qui se trouvent parmi les Sermons de S. Bernard, & que le Pere Mabillon a donnés dans l'Edition des Oeuvres de ce Saint, sous le nom de Nicolas Abbé de Clairvaux : ceux des Fêtes de l'Assomption, & de tous les Saints, le premier de Noël, & celui de la Dédicace d'une Eglise, paroissent encore être du même Auteur.

Les Sermons sont suivis des Vies de S. Odilon, de S. Maur Evêque de Césena, de Saint Romualde, S. Rodulphe Evêque d'Eugubio, & de l'Histoire de la Passion de Sainte Flore & de Sainte Lucille. A l'égard des autres Vies de Saints, tirées par Surius de Pierre Damien, elles font partie des Sermons.

Le dernier Tome contient des Prieres, des Hymnes, des Profes attribuées à Pierre Damien. Il est suivi des Extraits tirés des Oeuvres de ce Pere par un Anonyme de ses Disciples, & de la Regle des Chanoines, composée par

Pierre de Honestis Clerc de Ravenne, que quelques-uns ont confondu mal-à-propos avec Pierre Honestis.

Damien; puis que cette Regle est adressée au Pape Paschal II. qui n'a été élevé sur le Saint Siege que l'an 1099. après la mort de Pierre Damien.

Le Traité de la Correction des Evêques & des Papes, qui se trouve dans Goldaste, n'est point un Ouvrage supposé à Pierre Damien, comme Possevin l'a crû; mais un Fragment de la 12. Lettre du premier Livre.

Les cinq Sermons que le P. Dom Luc Dacherly avoit donnés sous le nom de Pierre Damien dans le 7. Tome du Spicilege, ne sont point de cet Auteur, mais plutôt de Saint Pierre Chrysologue, comme ce Pere l'a reconnu lui-même à la fin de la Preface du huitième Tome.

Pierre Damien écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté; son stile est poli, & élégant, plein de figures & de varietez agréables; il pense bien, & donne un tour fin & délicat à ce qu'il écrit. Il y a des Lettres de lui qui sont composées avec tout l'art & toute l'adresse possible: il avoit l'esprit propre aux négociations, & sçavoit si bien ménager les choses, que ceux mêmes qu'il condamnoit ou qu'il reprenoit, reconnoissoient que c'étoit avec raison qu'il le faisoit. Il parloit avec liberté aux Papes & aux autres personnes constituées en dignité, sans manquer néanmoins au respect qu'il leur devoit. Il a fait son possible pour faire revivre au moins une ombre de la discipline ancienne dans ce Siecle corrompu, pour mettre des barrières aux desordres du Clergé & des Moines de son tems. Il étoit fort sçavant dans les matieres Ecclesiastiques, & particulièrement dans ce qui regarde les Loix de l'Eglise & la Discipline. Il

*Pierre
Damien.*

Pierre étoit aussi plein de l'Écriture sainte, mais il s'a-
Damien rétoit plutôt aux allegories qu'au sens littéral. Il avoit lû les Peres Latins, particulièrement S. Augustin & S. Gregoire, dont il avoit bien pris la doctrine & les maximes. Il raisonne avec subtilité sur les questions de Theologie & de controverse. Il étoit fort devot envers la Ste Vierge, & exact observateur des Rites de l'Eglise & des pratiques Monastiques. Il rapporte quantité de visions & d'apparitions, auxquelles il ajoûte créance tres-facilement.

Les Oeuvres de cet Auteur ont été données au Public par le Pere Constantin Cajetan, Moine de la Congregation du Mont-Cassin, & imprimées à Rome en trois volumes dans les années 1606. 1608. & 1615. Ces trois Tomes furent ré-imprimés avec un quatrième à Lyon l'an 1623. en un seul volume in folio, & depuis à Paris en 1663. sans parler d'une Edition des Lettres in 4. faite par Nivelles à Paris, l'an 1610.





CHAPITRE IX.

*HISTOIRE DES EGLISES
d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquerant
jusqu'à Henri II. avec la Vie de S. Anselme
Archevêque de Cantorbic, & l'Abregé de ses
Ecrits.*

Les Eglises & le Royaume d'Angleterre, qui *S. Ansel-*
Lavoient été florissans, & joui d'une paix *me Arche-*
profonde du temps de Saint Dunstan, furent *vêque de*
après sa mort accablez, suivant sa prédiction, *Cantor-*
de troubles & de malheurs infinis. Le païs fut *bie.*
ravagé par des Barbares; les Eglises pillées &
brûlées, les Monasteres ruinez, la ville de Can-
torbie brûlée; Alfegue, qui en étoit Archevê-
que, emmené prisonnier avec le Clergé de cette
Ville. Les dissensions & les guerres civiles en-
tre le Roi Edoüard fils d'Ethelrede, & Goduin
Comte de Kent, & son fils Haralde, aussi-bien
que la barbarie & la corruption des mœurs,
succederent à ces malheurs. Enfin la mort d'E-
doüard, qui ne laissa point d'enfans, acheva de
ruiner ce Royaume. Les choses étant en cet
état, Guillaume Duc de Normandie, passa la
mer, le conquit l'an 1066. sur Haralde, qui s'en
étoit emparé après la mort d'Edoüard, & y éta-
blit de nouvelles Loix tant Ecclesiastiques, que
Civiles. Il fit défenses de reconnoître un Pape
XI. Siecle. Y

S. Anselme Archevêque de Cantorbie, sans sa permission, & de recevoir des Bulles de Rome, qu'elles ne lui eussent été montrées. Il ne voulut point souffrir que l'Archevêque de Cantorbie, Primat de l'Angleterre, fit aucun Reglement dans ses Conciles, qui ne lui fussent agreables, & qu'il n'en fût convenu auparavant avec lui; & il défendit d'excommunier aucun de ses Barons, de ses Ministres, ou de ses Seigneurs, sans son ordre. La cinquième année de son regne, Lanfranc Abbé de Saint Estienne de Caën, fut fait Archevêque de Cantorbie. Il alla peu de temps après à Rome avec Thomas Archevêque d'York, & Remy Evêque de Lincoln, pour obtenir d'Alexandre II. le *Pallium*; ce Pape le reçut avec des marques particulieres d'estime & d'amitié. Le lendemain Lanfranc accusa ces deux Evêques avec qui il étoit venu, de n'être pas legitimes Evêques; l'un, parce qu'il étoit fils d'un Prêtre; & l'autre, parce qu'il avoit donné de l'argent au Roi Guillaume pour son Evêché. L'effet qu'eut cette accusation, fut que ces deux Evêques remirent leur Bâton pastoral, & leur Anneau entre les mains du Pape, qui les leur rendit à la priere de Lanfranc. Cet Archevêque étant revenu de Rome orné du *Pallium*, travailla au rétablissement des Eglises d'Angleterre, & maintint avec tant de vigueur leurs droits & leurs biens contre les Puissances, que tant qu'il vécut, ni Guillaume I. ni son fils Guillaume II. n'osèrent y donner atteinte: mais après sa mort ce dernier fit faire une description de tous les biens Ecclesiastiques de ses Royaumes; & aiant supputé ce qu'il falloit pour la nourriture &

l'entretien des Moines, il réunit le reste à son domaine, & le donna tous les ans à ferme à ceux qui en offroient le plus; & afin d'avoir un plein pouvoir sur les Eglises, quand les Evêques venoient à mourir, il les laissoit vacantes, & jouissoit des revenus. Celle de Cantorbie fut vacante plus de cinq ans, jusqu'à ce que Guillaume dangereusement malade, fit venir l'Abbé Anselme, & l'investit malgré lui de cet Archevêché.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Ce Saint né à Aouste dans les Alpes l'an 1033. étoit fils de Gondulphe & d'Ermemberge. Après avoir fait ses études, & voïagé quelque tems en Bourgogne & en France, il avoit embrassé la Vie Monastique à l'âge de 27. ans dans l'Abbaïe du Bec, & s'étoit mis sous la conduite de Lanfranc Prieur de ce Monastere : celui-ci aiant été trois ans après fait Abbé de S. Estienne de Caën, Saint Anselme fut mis en sa place, & succeda aussi à Herluin Abbé du Bec qui mourut l'an 1078. Pendant qu'il fut chargé de cette Abbaïe, il fit quelques voïages en Angleterre, lesquels aiant fait connoître son merite dans ce Roïaume, il fut élu Archevêque de Cantorbie le 6. de Mars de l'an 1093. & consacré le 4. Decembre suivant. Il vint ensuite saluer le Roi, & lui offrit cinq cent livres d'argent pour la guerre que ce Prince entreprenoit contre son frere Richard afin de reprendre la Normandie. Le Roi parut d'abord content de ce present; mais quelques-uns de ses Courtisans lui persuaderent que ce n'étoit pas assez, & que pour peu qu'il témoignât là-dessus de chagrin à l'Archevêque de Cantorbie, il tireroit de lui une fois autant. Il lui fit donc dire qu'il refusoit la somme

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie. qu'il lui avoit offerte comme trop modique. L'Archevêque après l'avoir prié de l'accepter, ne voulut pas donner davantage, & se retira de la Cour. Il revint peu de tems après trouver le Roi à Hastings, lorsqu'il étoit sur son départ pour la Normandie; il lui parla librement de la reforme des Eglises d'Angleterre, & de la nécessité d'assembler un Concile sur ce sujet. Le Roi ne reçut pas bien ce qu'il lui dit, & lui fit encore demander de l'argent: l'Archevêque n'ayant pas même voulu lui donner ce qu'il lui avoit offert d'abord, encourut sa disgrâce, & fut obligé de se retirer promptement. Au retour de ce Prince, il lui demanda la permission d'aller à Rome pour recevoir le *Pallium* d'Urbain I I. mais le Roi la lui refusa, & lui dit que ce n'étoit pas la coûtume de reconnoître pour Pape dans son Roiaume une autre personne que celle qui seroit approuvée & de lui & de ses Prélats; & aiant ensuite tenu une assemblée d'Evêques & de Seigneurs pour ce sujet: il y fut déclaré qu'on ne reconnoîtroit point Urbain II. S. Anselme aiant entrepris la défense de ce Pape, tous les Evêques, à l'exception de celui de Rochester, déclarerent aussi-bien que le Roi, qu'ils ne le reconnoîttoient plus pour Primat, ni pour Archevêque. Il demanda permission de se retirer d'Angleterre, mais elle lui fut refusée: on lui proposa néanmoins un délai jusqu'à la Pentecôte, & l'ayant accepté, on lui laissa la liberté de s'en retourner à Cantorbrie; mais il n'y fut pas plutôt arrivé, que l'on arrêta ou exila ses plus fidèles serviteurs. Cependant le Roi avoit envoie deux Clercs à Rome pour tâcher de mettre le Pape

Urbain dans ses interêts, & se rendre maître du *S. Ansel-Pallium*. Le Pape renvoia l'Evêque d'Albane *me Arche-* avec ces deux Clercs, lequel fit si bien, qu'il *vêque de* persuada le Roi de faire reconnoître Urbain. Ce *Cantor-* Legat ne voulut pas néanmoins condescendre *bie.*

à la déposition d'Anselme. Le Roi voyant qu'il ne pouvoit pas venir à bout de le déposer, ni l'obliger de faire ce qu'il vouloit, se raccommoda avec lui, en lui donnant le *Pallium* que le Legat d'Urbain avoit apporté. Il demeura quelque tems en repos pendant que le Roi étoit passé en Normandie, qui lui avoit été cedée par son frere Richard: mais à son retour, comme on étoit resolu d'exiger de l'Archevêque une grande somme d'argent; pour prévenir ce choc, il demanda permission d'aller à Rome, & ne l'ayant pû obtenir, quelques instances qu'il en eût faites par trois fois, il partit sans congé, & s'embarqua à Douvres, d'où il passa en France, & de-là en Italie, & alla droit à Rome l'an 1098. Il y fut reçu avec joie par le Pape Urbain; mais le séjour de cette Ville lui étant devenu incommode à cause des chaleurs, il se retira dans un Village auprès de Capouë: où le Pape le joignit bien-tôt, étant venu au Siege de la Ville de Capouë investie par Roger Duc de la Pouille. Après la levée du siege, le Pape tint un Concile à Bari, auquel S. Anselme se trouva, disputa fortement contre les Grecs sur la Procession du S. Esprit, & pria le Pape & les Evêques de ne pas excommunier le Roi d'Angleterre. Le Concile étant fini, il alla à Rome avec le Pape; & quelques jours après le Roi d'Angleterre, à qui Urbain avoit écrit qu'il eût à rétablir S. Anselme,

S. Anselme Archevêque de Cantorbie. y envoya un Ambassadeur qui obtint du Pape une surseance jusqu'au jour de S. Michel. S. Anselme l'ayant sçû vouloit s'en aller à Lion; mais le Pape l'obligea de demeurer, afin qu'il fût présent au Concile qu'il devoit tenir vers Pâques de l'année 1099. Ainsi il demeura pendant six mois à Rome où il fut dans une consideration & dans une estime toute particuliere. L'Auteur de sa Vie remarque que quelques Anglois qui l'étoient venu voir, aiant voulu lui baiser les pieds comme au Pape, il l'avoit refusé, & que le Pape avoit admiré en cela son humilité. Enfin Saint Anselme aiant assisté au Concile de Rome de l'an 1099. dans lequel furent excommuniés les Laïques qui donnoient les Investitures, & ceux qui les recevoient de leurs mains; il demanda congé au Pape & se retira à Lion, où il apprit peu de temps après la mort d'Urbain II. & ensuite celle de Guillaume II. Roi d'Angleterre arrivée au mois d'Aoust de l'an 1100. Henry II. son successeur le rappella aussi-tôt en Angleterre, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il eut de nouveaux démêlez avec le Roi touchant les Investitures, & l'Acte de foi & hommage qu'il ne voulut pas prêter. Comme cette affaire avoit été réglée à Rome, il fallut que le Roi s'y adressât pour tâcher de faire changer la resolution qui y avoit été prise. Cependant S. Anselme ne voulut point ordonner les Evêques qui avoient reçu l'Investiture du Roi, & l'on ne pût rien obtenir de Rome. Le Roi pria S. Anselme d'y aller pour trouver quelques temperamons sur cette affaire: il y alla avec un Ambassadeur de ce Prince; la chose fut agitée en présence du Pape Paschal II. l'an 1105. L'Am-

bassadeur lui déclara nettement que le Roi son Maître perdroit plutôt son Roiaume que les Investitures ; sur quoi le Pape lui fit réponse qu'il perdroit plutôt la vie que de le permettre. Il fut donc réglé que le Roi d'Angleterre jouiroit de quelques privileges dont il étoit en possession, mais qu'il n'auroit point les Investitures. On le releva néanmoins de l'excommunication que l'on croioit qu'il avoit encouruë en donnant l'Investiture des Benefices ; mais on ordonna que ceux qui les avoient reçûës de lui demeureroient excommuniés pendant quelque tems, & l'Absolution en fut reservée à S. Anselme. L'affaire aiant été ainsi rompuë, l'Ambassadeur & S. Anselme se mirent en chemin ; & comme ils étoient près de Lion, l'Ambassadeur lui déclara de la part de son Maître qu'il lui défendoit de retourner en Angleterre, s'il ne lui promettoit de se soumettre à l'usage pratiqué dans ce Roiaume, sans avoir égard à ce qui avoit été réglé de contraire par le Pape. Saint Anselme n'ayant pas voulu s'y engager, demeura quelque temps à Lion, & delà étant passé en Normandie, il fit enfin son accommodement avec le Roi d'Angleterre, à condition que les Eglises que le Roi Guillaume II. avoit le premier soumises au paiement d'un tribut en seroient exemptes : Que le Roi rendroit ce qu'il avoit exigé des Ecclesiastiques, & tout ce qui avoit été pris à l'Eglise de Cantorbie pendant l'exil de l'Archevêque. Après cet accommodement qui fut conclu l'an 1106. entre le Roi & l'Archevêque à l'Abbaie du Bec, S. Anselme retourna en Angleterre, fut rétabli dans son Archevêché, & en jouit paisiblement jusqu'à sa mort ar-

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie. rivée trois ans après, l'an 1109. la 16. de son Episcopat, & la 76. de son âge.

Saint Anselme n'est pas moins recommandable par sa science & par le grand nombre de ses Ouvrages, que par sa conduite & par le zele qu'il a témoigné pour les interets de l'Eglise. L'Edition la plus ample de ses Oeuvres, est la dernière qui nous a été donnée par les soins du Pere Gerbron; c'est celle que nous suivrons: il l'a divisée en trois Parties. La première contient les Traitez dogmatiques. Le premier est intitulé *Monologe*; c'est un Traité sur l'Existence de Dieu, sur ses Attributs & sur la Trinité. Il est ainsi appelé, parce qu'il est composé en forme de Meditation d'un homme qui raisonne en soi-même pour trouver des veritez, & qui les explique à mesure qu'il les découvre. C'est un Ouvrage fort subtil, qui contient quantité de raisonnemens Metaphysiques.

Il continue la même matiere, & le même genre d'écrire dans le Prologue; où celui qui avoit raisonné en soi-même dans le premier Ouvrage, s'adressant à Dieu, traite de l'Existence de Dieu, de sa Justice, de sa Sagesse, de son Immensité, de son Eternité, & de ce qu'il est le souverain bien.

Un Moine, appelé Gaunilon, aiant lû ce Traité, ne pût approuver le raisonnement que Saint Anselme y avoit employé, pour prouver l'Existence de Dieu, tiré de l'idée de l'Être „ tres-parfait: Nous avons, disoit-il, au moins „ l'idée d'un Être tres-parfait; donc cet Être existe „ nécessairement. Gaunilon ne pouvant goûter ce raisonnement, qui paroît un Sophisme à

ceux qui n'ont pas l'esprit assez juste, ni assez pénétrant, pour en connoître la force, fit un petit Ecrit pour le refuter, où il objecte tout ce qu'on peut apporter de plus subtil & de plausible pour attaquer ce raisonnement. Saint Anselme y fit une Réponse tres-solide, dans laquelle il détruit les objections de son adversaire, & fait voir que son raisonnement est juste & convaincant.

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie.

Le Traité de la Foi, de la Trinité & de l'Incarnation dédié au Pape Urbain II. est écrit contre un Clerc François, appelé Roscelin, Maître d'Abaëlard, qui vouloit prouver que les trois Personnes de la Trinité étoient trois choses différentes, parce qu'autrement on pourroit dire que le Pere & le Saint Esprit se sont incarnés. Saint Anselme étant encore Abbé du Bec, commença un Ouvrage pour refuter cette erreur; mais celui qui en étoit Auteur, l'ayant abjurée dans un Concile assemblé par l'Archevêque de Rheims dans sa Province, il avoit laissé cet Ouvrage imparfait: il l'acheva ensuite en Angleterre, y ayant appris que celui qui avoit avancé cette erreur, y persistoit, & disoit qu'il ne l'avoit abjurée, que dans la crainte d'être massacré par le peuple. Il y pose d'abord pour principe, qu'il ne faut point raisonner contre ce que l'Eglise croit, & contre ce que la Foi nous enseigne, & que l'on ne doit pas rejeter ce que l'on ne peut comprendre; mais qu'il faut avouer qu'il y a plusieurs choses qui sont au dessus de nôtre intelligence. Ensuite il rapporte la Proposition de Roscelin conçüe en ces termes: *Si les trois Personnes divines sont*

une même chose, & non pas trois choses considérées chacun: séparément, comme trois Anges ou me Arche-trois Ames, en sorte qu'elles sont néanmoins une véique de même chose en volomé & en puissance; il s'ensuit
Cantor- *que le Pere & le S. Esprit se sont incarnés avec*
bie. *le Fils. Saint Anselme dit que cet homme admet trois Dieux, ou qu'il ne sçait ce qu'il dit: il lui demande ce qu'il entend par trois choses. Il avoué qu'en un sens on peut dire que les trois Personnes de la Trinité sont trois choses, si l'on entend par ce terme leurs relations; mais que l'on ne le peut pas dire, si l'on entend parler de leur substance, comme il semble que cet Ecclesiastique l'entend, puisqu'il dit que ce sont trois choses séparées comme trois Ames & trois Anges. Il refute cette opinion, & fait voir que la distinction des Personnes suffit, afin que l'on puisse dire que le Fils est incarné, sans que le Pere & le S. Esprit le soient. Il traite ensuite cette Question: pourquoi le Fils s'est plutôt incarné que le Pere ou le S. Esprit; & fait voir qu'il n'y a qu'une Personne, & deux Natures en JESUS-CHRIST. Il explique la Procession des Personnes Divines.*

Le Livre de la Procession du S. Esprit contre les Grecs, n'est pas moins Theologique que le précédent. Il y prouve que le S. Esprit procède du Fils aussi-bien que du Pere, & traite les principales Questions qui concernent sa procession.

Le Traité de la Chûte du Diable est sur une matiere moins obscure: il est écrit en forme de Dialogue. Il fait voir, que quoique les bons Anges aient reçu de Dieu tout le bien qu'ils ont fait, & même le don de perseverance; on ne

peut pas dire que les méchans n'aient pas perseveré, parce que Dieu leur a refusé ce don ; mais parce qu'ils n'ont pas voulu perseverer : Que les bons pouvoient pecher comme les méchans ; mais qu'ayant presfé librement la justice à l'injustice, ils ont eu pour recompense l'assurance de ne jamais s'éloigner de la justice. Les méchans au contraire étant volontairement déchûs de la justice, ont perdu pour toujours le bien qu'ils avoient, & se sont mis hors d'état de pouvoir jamais être justes. Il traite ensuite de la nature du mal, & prouve qu'il ne consiste que dans une privation du bien ; & agite quelques autres Questions tres-subtiles.

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie.

Le Traité intitulé : Pourquoi un Dieu s'est fait Homme ? en fait connoître le sujet, & est expliqué encore plus particulièrement dans la Préface. Ce Traité, dit-il, est divisé en deux Livres : le premier contient les objections des Infidèles, qui croient qu'il est contre la raison qu'un Dieu se fasse Homme ; avec les réponses des Fidèles à leurs argumens : & il y est montré qu'il est impossible qu'aucun homme soit sauvé sans un Dieu incarné. Dans le second Livre il est prouvé que la Nature humaine est destinée à jouir d'une vie immortelle, & quant au corps & quant à l'ame, & qu'elle ne peut obtenir cet avantage, que par le moien d'un Homme-Dieu.

Le Traité du peché originel a été fait immédiatement après le précédent. Saint Anselme y traite quantité de questions sur la nature de ce peché, & sur la maniere dont il se communique à tous les descendans d'Adam.

Le Traité de la Verité, de la Volonté, & de

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie. la Liberté, contiennent quantité de principes metaphysiques sur ces choses, pour en expliquer la nature & les especes. Ils sont en forme de Dialogues aussi-bien que les précédens.

Dans le Traité suivant il cherche les moiens d'accorder la Liberté avec la Préscience, la Préddestination & la Grace. A l'égard de la Préscience & de la Préddestination, tout ce qu'il dit là-dessus est vague, & en quelques endroits assez obscur.

Les trois Traitez suivans sont sur une matiere moins épineuse. Le premier adressé à Valeran Evêque de Naumbourg, est sur l'usage du Pain Azyme : il y soutient contre les Grecs, que quoique l'on puisse consacrer avec du Pain azyme & avec du pain levé, il'est néanmoins plus à propos de se servir de Pain azyme, que de pain levé. Le second est une Lettre de ce Valeran qui se plaint de la variété des ceremonies dans l'administration des Sacremens, & demande à S. Anselme, pourquoi on fait le Signe de la Croix sur le Pain & sur le Calice; & pourquoi l'on couvre le Calice d'un voile ou d'une pale avant la Consécration? Sur la fin il lui mande qu'il s'est raccommo dé avec Paschal II. S. Anselme lui fait réponse dans le Traité suivant que la variété des usages & des ceremonies, n'empêche point l'unité de la Foi, & lui apporte des raisons mystiques, des Signes de Croix que l'on fait sur l'Hostie & sur le Calice, & de ce qu'on couvre le Calice d'un voile ou d'une pale.

Ces Opuscules sont suivis d'un petit écrit, dans lequel il soutient que les Clercs qui se confessent de pechez de la chair qui sont secrets, peuvent

être rétablis dans les fonctions de leur Ordre, *S. Ansel-*
 après avoir fait penitence. Cet écrit n'est qu'un *me Arche-*
 extrait de la Lettre de S. Anselme à l'Abbé Guil- *veque de*
 laume. *Cantor-*

Dans le Traité des Mariages entre parens, il *bie.*
 recherche les raisons de cette prohibition, qu'il
 n'étend que jusqu'au sixième degré.

Il n'y a rien de Theologique dans le Traité du
 Grammairien.

Celui de la volonté de Dieu, qui est le dernier
 des Ouvrages dogmatiques de S. Anselme, qui
 composent la premiere Partie de ses Oeuvres,
 explique les differens sens dans lesquels on prend
 le nom de volonté de Dieu, & les différentes
 sortes de volonteze que l'on peut distinguer en
 lui.

Il faut ajouter à ces Ouvrages un Traité de la
 Paix & de la Concorde qui se trouve à la fin du
 Volume. Ouvrage digne de S. Anselme, & qui
 est tout-à-fait de son stile.

La seconde Partie des Oeuvres de S. Anselme
 contient ies Traitez Parenétiques & asceti-
 ques. 10. Ses Homelies dont la premiere est sur
 le 24. Chapitre de l'Écclesiaste, & les autres sur
 divers Evangiles. Il n'y a que la premiere dans
 les anciennes Editions des Oeuvres de S. An-
 selme; les autres ont été ajoutées depuis: mais
 elles sont toutes d'un même stile, & quelques-
 unes portent le nom de S. Anselme dans quelques
 Manuscrits; ainsi il est assez probable qu'elles
 sont toutes de lui. 20. Une exhortation au mé-
 pris des choses temporelles, & au desir des éter-
 nelles, donnée par le Pere Theophile Renaud,
 qui contient des avis salutaires renfermés dans

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie.

de courtes & vives sentences. Quoiqu'il n'y ait pas de preuve que cet Ecrit soit de S. Anselme, il est néanmoins assez de son genie. 3^o. Un Avertissement à un mourant, qui est une formule d'assister un homme à la mort, portant le nom de S. Anselme dans quelques Manuscrits. 4^o. Une Piece en Vers hexametres & pentametres sur le mépris du monde, laquelle, quoiqu'inprimée sous le nom de S. Anselme, ne le porte pas dans les Manuscrits; mais celui de Bernard de Cluny, & dans un autre celui de Roger Moine du Bec: elle est suivie de deux autres Pieces fort courtes sur le même sujet qui paroissent être du même Auteur. 5^o. Un Recueil de 21. Méditations sur differens sujets. 6^o. Soixante-quatorze Oraisons ou Prières. 7^o. Un Pseauteur en l'honneur de la Vierge; c'est-à-dire des Strophes d'Hymnes sur les Pseaumes de l'Office de la Vierge avec d'autres Hymnes entieres pour les petites Heures, & pour les Fêtes de la Vierge. Cet Ouvrage ne porte le nom de S. Anselme dans aucun Manuscrit, & me paroît indigne de lui.

La troisième Partie contient les Lettres de S. Anselme distribuées en quatre Livres. Le premier contient celles qu'il a écrites, n'étant que simple Moine, qui sont au nombre de 77. Le second celles qu'il a écrites étant Abbé du Bec au nombre de 53. Le troisième celles qu'il a écrites étant Archevêque, qui sont au nombre de 163. & le quatrième en contient 106. qui n'avoient pas encore été imprimées. Il y en a encore 9. dans le supplément tirées du 9. Tome du Spicilege du Pere Dom Luc Dachery. Nous ne nous arrêterons pas à faire des extraits de toutes ces Lettres; il

suffit d'avertir que ce sont ou des Lettres de compliment & pour des affaires particulières, ou des Lettres morales & spirituelles, ou des Lettres qui regardent la discipline Monastique & les Eglises d'Angleterre.

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie.

On a rejetté dans un Appendix les Ouvrages faussement attribuez à S. Anselme.

Le premier est intitulé, *Eclaircissement*, ou *Dialogue sur la Theologie*: c'est une Somme Theologique par demandes & par réponses, qui porte le nom de Saint Anselme dans quelques manuscrits; elle n'est ni du stile de Saint Anselme, ni conforme à sa doctrine. Tritheme attribué un Ouvrage qui porte ce titre à Honoré d'Autun.

Le second est un Dialogue sur la Passion de Nôtre Seigneur, dans lequel on fait parler la Vierge avec Saint Anselme: c'est une Piece supposée & faite à plaisir.

Le troisième est le Traité de la Mesure de la Croix, qui est une Explication morale de ces paroles de JESUS-CHRIST: *Si quelqu'un veut me suivre, il faut qu'il renonce à soi-même, & qu'il porte sa Croix.* C'est un Ouvrage assez devot, dont l'Auteur cite Saint Bernard; & ainsi il ne peut pas être de Saint Anselme, qui étoit mort avant que ce Saint fût en état d'écrire.

Le quatrième est un Traité de la Conception de la Vierge, dont l'Auteur releve la solemnité de la Fête de la Conception. L'état de la question fait assez voir que cet Ouvrage est postérieur au temps de S. Anselme, puisqu'il s'y agit de la Fête de la Conception de la Vierge, qu'il suppose déjà être ancienne, & qui n'a commencé

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie. à être instituée que du temps de S. Bernard. Il y a un Manuscrit dans lequel cet Ouvrage est attribué à Hervé Moine du Monastere fondé par Ebbon dans le Bourg de Dol proche de Bourges, qui vivoit dans le douzième Siècle.

Le cinquième est un autre Ecrit sur la même Fête de la Conception de la Vierge, qui est encore plus visiblement supposé.

Le sixième est l'Histoire de la Passion de S. Guigner & de ses Compagnons, qui est plutôt un Roman qu'une narration pieuse & veritable.

Le septième est un petit Ecrit sur la stabilité Monastique qui peut bien être de Saint Anselme.

Le huitième est un Dialogue sur la Religion entre un Chrétien & un Juif, composé par Gislebert Moine de Westminster & adressé à S. Anselme.

Le neuvième est un autre Dialogue de même nature, composé par l'Abbé Rupert.

Le dixième est un Recueil de quelques Sentences utiles, que l'on attribue à Saint Anselme, & qui sont assez de son genie, aussi-bien que deux autres petits Ecrits qui les suivent.

Le dernier est une Relation fabuleuse de deux miracles faussement attribuez à l'Apôtre Saint Jacques.

On n'a point inseré dans cette Edition le Livre du Sacrement de l'Autel, qui est attribué dans quelques Manuscrits à S. Anselme, & qui ne peut être de lui, puisqu'il contient des extraits du Livre de l'Office Divin de l'Abbé Rupert; & qui est de Guillaume de S. Thierry suivant le Manuscrit de Longpont, sous le nom duquel il

il a été imprimé dans la Bibliothèque de Cîteaux. On n'y a point mis non plus le Traité des Membres & des Actions attribuées à Dieu, qui se trouve parmi les Oeuvres de S. Bonaventure, & parmi les Oeuvres supposées de S. Augustin & de S. Jérôme, parce qu'il ne porte dans aucun Manuscrit le nom de S. Anselme, non plus que les Traitez de l'Image du monde, qui se trouvent parmi les Ouvrages d'Honoré d'Autun, & dont on ne sçait pas les Auteurs.

S. Anselme Archevêque de Cantorbrie.

Nous ne trouvons point d'Auteur avant Saint Anselme qui ait écrit d'une manière aussi scholastique, ni qui ait fait autant de questions métaphysiques, & raisonné aussi subtilement que lui. Il est aussi le premier qui ait fait de longues Prières en forme de Méditations : ses Lettres sont plus simples ; mais elles sont moins bien écrites. Ses Exhortations sont de simples Homélie's pleines de pensées mystiques, dans lesquelles il n'y a pas beaucoup d'élevation, & très-peu de morale. Il ne paroît pas avoir été fort versé dans la Théologie positive : il avoit néanmoins lû S. Augustin, & en avoit tiré plusieurs principes, dont il se sert dans ses raisonnemens Théologiques.

Il y a deux Editions Gothiques de ses Oeuvres ; l'une de l'an 1491 à Nuremberg, & l'autre à Paris des années 1544. & 1549. Elles ont encore été données à Venise cette dernière année, & à Cologne l'an 1573. Le Pere Picard Chanoine Régulier de Saint Victor de Paris, en a fait une Edition beaucoup plus ample que les précédentes, imprimée à Cologne l'an 1612. Quelque temps après le Pere Theophile Renaud Jésuite

S. Anselme Archevêque de Cantorbic. en donna une imprimée à Lyon l'an 1630. Et enfin le Pere Gerberon Benedictin de la Congrégation de S. Maur en a donné une nouvelle Edition plus belle & plus correcte que les précédentes, imprimée à Paris l'an 1675. qui est une preuve de l'exactitude du travail & de la science de ce Religieux, dont le merite est assez connu parmi les gens de Lettres.

Eadmer Disciple de S. Anselme. On a joint aux Ouvrages de Saint Anselme ceux d'Eadmer, Moine de Cantorbic & son Disciple.

Le premier est la Vie de son Maître écrite fort au long, & d'un stile assez simple.

Le second est intitulé l'*Histoire des Nouveautés*, divisée en six Livres, dont les quatre premiers contiennent la Relation des differends que Saint Anselme eut avec les Rois d'Angleterre touchant les Investitures & les persecutions qu'il souffrit pour ce sujet; & les deux derniers, l'Histoire de ce qui se passa dans l'Eglise de Cantorbic sous son successeur Raoul, qui d'Evêque de Rochester fut fait Archevêque de Cantorbic cinq ans après la mort de S. Anselme, & gouverna cette Eglise jusqu'à l'an 1122.

Le troisieme est un Traité de l'excellence de la Vierge, dans lequel il releve sa Nativité, son Annonciation, l'amour qu'elle a eue pour son Fils, son Assomption, les avantages qu'elle a procurez aux hommes; & finit par une Priere qui lui est adressée.

Le quatrieme est un Traité particulier des quatre Vertus Cardinales considerées dans la Vierge.

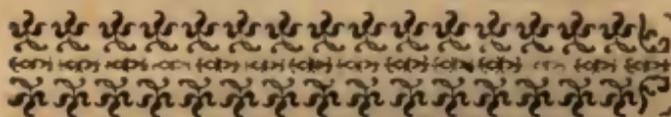
Le cinquieme est un Discours sur la Beatitude,

ou plutôt sur l'état des Bienheureux, qu'il avoit entendu reciter à S. Anselme.

*Eadmer,
Disciple
de S. An-
selme.*

Le sixième est un Recueil de plusieurs similitudes ou comparaisons tirées des Oeuvres de Saint Anselme, ou qu'il lui avoit ouï dire.

Ce même Auteur avoit encore fait un Traité de la Liberté Ecclesiastique, & écrit les Vies de Saint Wilfride & de Saint Dunstan, & plusieurs Lettres qui n'ont pas encore été données au Public. Il est mort l'an 1121.



CHAPITRE X.

DES AUTEURS QUI ONT ECRIT
dans l'onzième Siècle sur la Discipline de
l'Eglise, ou sur l'Ecriture Sainte.

BURCHARD Allemand de Nation, Moine *Burchard*
de Lobes & Disciple d'Olbert Abbé de Gem- *Evêque*
blours, succeda à Francon son frere dans l'Evê- *de Wor-*
ché de Wormes l'an 996. Il assista au Concile *mes.*
de Selgenstad tenu par Aribon Archevêque de
Mayence l'an 1023. Il mourut vers l'an 1026. Il
fit, avec le secours d'Olbert, un Recueil de
Canons distribués par matieres & divisés en vingt
Livres, intitulé Decrets, dans lequel il a copié
& suivi Reginon; mais il y a ajouté beaucoup
de choses, & a fait même plusieurs fautes dans
lesquelles Reginon n'étoit pas tombé. Cet Ouvra-
ge a été imprimé à Cologne en 1548. & l'année

suivante à Paris. On trouve à la fin les Canons du Concile de Selgenstad. Ce Recueil de Burchard est fait avec assez d'ordre, mais sans choix; il est plein d'allegations des fausses Decretales des Papes suivant la coûtume de ce temps-là.

Godchard Evêque de Hildesheim, fleurit vers le commencement de ce Siècle. Le Pere Mabillon nous a donné cinq Lettres de lui dans le quatrième Tome de ses Analecetes.

Gosbert
Abbé de
Tergern-
sée.

Gosbert aussi Abbé de Tergernsée a été du même temps. Le Pere Mabillon nous a donné dans le même endroit quatre de ses Lettres.

Guy Aretin
Abbé de la
Croix-
Saint-
Leufroy.

Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy fleurit depuis l'an 1020. jusques vers l'an 1030. Il composa une nouvelle Méthode pour apprendre la Musique, intitulée le Micrologue. Il avoit aussi fait un Livre du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST contre Berenger, qui est perdu.

Aribon
Archevê-
que de
Mayence.

Aribon dix-neuvième Archevêque de Mayence est mis par Sigebert & par Tritheme au rang des Auteurs Ecclesiastiques. Le premier ne lui attribue qu'un Commentaire sur les quinze Pseaumes Graduels. Le second y ajoûte une Lettre à Bernon Abbé de Richenou & quelques autres. Il dit que cet Archevêque a tenu l'an 1023. un Concile à Selgenstad avec Burchard Evêque de Wormes & les autres Evêques & Abbez de sa Province, dans lequel il a fait plusieurs Constitutions tres-utiles, & qu'il est mort l'an 1031. sous l'Empereur Conrad.

Bernon
Abbé de
Richenou.

Bernon Moine de Saint Gal, & ensuite Abbé de Richenou, contemporain & ami d'Aribon, est aussi recommandé par Tritheme, comme un

homme qui ne cedoit en érudition à aucun des *Bernon*
 Sçavans de son temps ; il étoit particulièrement *Abbé de*
 habile dans la Musique étude considérable en *Richenon.*
 ce temps-là ; il avoit fait plusieurs Ecrits tant
 en Prose qu'en Vers. Voici ceux dont Tritheme
 voit eu quelque connoissance. Un Traité tres-
 beau & tres-utile , adressé à Pilgrin Archevê-
 que de Cologne ; il ne dit point sur quelle ma-
 tiere. Deux Livres de Musique , un Livre des
 Instrumens de Musique , un Traité de l'Aven-
 ment du Seigneur adressé à Aribon , un Livre de
 l'Office de la Messe , un du Jeûne des Quatre-
 temps , un du Jeûne du Samedi , un autre de la
 mesure du Monocorde , & différentes Lettres.
 Tritheme a oublié de faire mention de la Vie de
 Saint Ulric Evêque d'Augsbourg composée par
 cet Auteur , qui a été donnée par Surius ; & de la
 Vie de Saint Meginrad Evêque & Martyr ,
 donnée par le Pere Mabillon dans la seconde
 Partie du quatrième Siecle Benedictin. Il a fleuri
 sous l'Empire de Henri II. depuis l'an 1014. jus-
 qu'à l'an 1048. dans lequel il mourut , après avoir
 été Abbé pendant quarante ans.

Son principal Ouvrage est le Traité de l'Of-
 fice de la Messe , dans lequel il recherche les
 Auteurs & l'origine des Prieres qui composent
 la Messe. Il suppose qu'au commencement de
 l'Eglise la Messe ne se disoit pas de la même
 maniere qu'elle s'est dite depuis ; que du temps
 des Apôtres on ne recitoit point d'autres prieres
 que l'Oraison Dominicale ; & que c'est la raison
 pour laquelle Saint Gregoire Pape a ordonné
 que l'on reciteroit l'Oraison Dominicale sur
 l'Hostie après la Consécration. Que le Canon

n'a pas été fait par un seul homme, mais qu'on l'a augmenté de temps en temps; que les autres parties de la Messe ont aussi été établies par des Papes, ou par des Saints Peres. Il traite en particulier du *Gloria in excelsis*, & des temps où l'on doit le dire; de la Solemnité de l'Octave de la Pentecôte, de l'Office des Dimanches de l'Avent, & des autres Dimanches de l'année, de celui des Quatre-temps & des autres Rubriques de l'Office Divin. Il y a dans ce Livre, comme dans les autres Ouvrages de même nature, plusieurs faits avancés sans fondement, & même contre la verité de l'Histoire.

Brunon
Evêque
de Wirtz-
bourg.

Brunon Duc de Carinthie, Oncle paternel de l'Empereur Conrad II. fut fait Evêque de Wirtzbourg l'an 1033. Il a composé un Commentaire sur les Pseaumes tiré des Ouvrages des Peres & quelques Notes sur les Cantiques de l'Ancien & du Nouveau Testament, sur l'Oraison Dominicale, & sur les Symboles des Apôtres, de Saint Ambroise & de Saint Athanase. Il mourut l'an 1045. accablé sous les ruines d'une maison, comme il accompagnoit l'Empereur Henri III. qui alloit à la guerre de Hongrie. Ses Ouvrages ont été imprimés à Cologne en 1494. & inserés dans la Bibliotheque des Peres de Cologne & dans la dernière de Lion.

Jean, ou
Jeannelin
Abbé
d'Erbres-
tein.

Le Pere Mabillon nous a donné dans le premier Tome de ses Analecetes la Préface d'un Traité de Prières tirées des Peres, adressé, comme il le prouve, à l'Imperatrice Agnès femme de l'Empereur Henri III. avec quelques Extraits de ces Prières, tirés d'un ancien Manuscrit du Monastere de Saint Arnoul de Mets; la Préface

porte le nom de Jean Abbé, & le Perc Mabilon montre que c'est apparemment Jean, surnommé Jeannelin à cause de sa petiteffe, qui avoit été autrefois Moine de Saint Benigne de Dijon, ensuite Prieur de Fécamp sous Guillaume Abbé, & enfin nommé Abbé d'Erbrestein l'an 1052. par l'Empereur Henri III. Cet Auteur fait mention dans cette Préface de quatre ou cinq autres Traitez qu'il avoit composés; sçavoir un Traité de l'Institution d'une Veuve, un Traité de la Vie & des Mœurs des Vierges, un Ouvrage sur l'Aumône, & un Traité de la Jerusalem Celeste, ou de la Contemplation. La plûpart de ces Prieres se trouvent aussi dans le Livre des Meditations attribué à S. Augustin.

On a encore au même endroit trois Lettres de cet Abbé qu'il écrivit étant Prieur de Fécamp: dans les deux premières il consent suivant la demande qui lui en avoit été faite par Guillaume Roi d'Angleterre que Vital Abbé de Bernay soit transferé à l'Abbaïe de Westminster, & que son frere Osberne Moine de Troarn soit mis en sa place. Par la troisième adressée à Warin Abbé de Saint Arnoul de Mets, il redemande un Moine nommé Benoît qui étoit dans son Abbaïe.

Warin lui fit une longue réponse dans laquelle il se plaint de la maniere dont il en use avec lui, & soutient que le Moine qu'il lui demande ne lui appartient pas, parce qu'après avoir fait profession entre les mains de l'Abbé Guillaume, il a été mis par cet Abbé dans le Monastere de Gorze, d'où il est sorti pour venir à celui de Saint Arnoul, avec la permission des Prieurs de

*Warin
Abbé de
Saint Ar-
noul de
Mets.*

*Guillaume
 Abbé de
 Saint Ar-
 noul de
 Metz.*

Warin eut pour successeur dans l'Abbaïe de Saint Arnoul de Metz Guillaume, qui fut choisi par Manasses Archevêque de Rheims pour Abbé de S. Remy: Guillaume en écrivit au Pape Gregoire VII. & lui témoigna que c'étoit à regret & avec beaucoup de peine qu'il acceptoit cette Charge, d'autant plus qu'il n'esperoit pas y faire beaucoup de fruit, à cause du déreglement où étoient les Moines de ce Monastere. Le Pape n'approuva pas que cet Abbé eût deux Abbaïes tout à la fois; il lui laissa néanmoins la liberté de les retenir toutes deux; mais Guillaume se repentit bien-tôt lui-même d'avoir accepté l'Abbaïe de Saint Remy: car Manasses qui ne l'avoit nommé que pour piller plus impunément les biens de cette Abbaïe, voyant qu'il ne le vouloit pas souffrir, le maltraita tellement, qu'il l'obligea de la quitter; ce que Guillaume fit en lui reprochant sa tyrannie & ses déreglemens, comme nous l'apprenons par les deux Lettres qu'il lui écrivit, données par le Pere Mabillon dans le premier Tome de ses Analecetes, avec la Lettre de cet Abbé à Gregoire VII. quatre autres Lettres & une Piece du même Auteur.

*Robert de
 Tombalé-
 ne Abbé
 de S. Vi-
 gor de
 Bayeux.*

Vers le même temps vivoit Robert de Tombaléne Moine du Mont Saint Michel, & ensuite Abbé de Saint Vigor de Bayeux, Auteur d'un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, dont le Pere Mabillon nous a donné le Prologue, avec un Extrait dans le premier Tome de ses Analecetes. Cet Extrait nous fait connoître que ce Commentaire n'est pas beaucoup différent de celui qui est attribué à Saint Gregoire

le Grand. Il y en a un Manuscrit sans nom d'Auteur dans la Bibliothèque de Saint Victor, & il a été donné sous le nom de Radulphe Abbé de Fontenelle, par le Perc Homey de l'Ordre des Hermites de Saint Augustin, & imprimé chez Pierre de Laune à Paris en 1684. Ce bon Religieux n'a pas eu apparemment d'autre fondement pour l'attribuer à Radulphe que la Lettre R. qu'il a trouvée dans son Manuscrit, qui désignoit Robert, & non pas Radulphe comme il l'a crû.

Anselme né à Mantouë d'une Famille de qualité, succeda à Alexandre II. dans l'Evêché de Lucques; il en reçut l'Investiture du Roi Henri, IV. & s'en étant repenti, se retira au Monastere Cluny, d'où il fut rappellé l'an 1073. par Gregoire VII. pour gouverner son Evêché. Il fut toujours depuis fort attaché à ce Pape, & prit fortement ses interets contre l'Empereur, & contre l'Antipape Guibert. Il a écrit deux Livres contre Guibert pour la défense de Gregoire VII. & fait un Recueil de quelques Sentences, pour montrer que les Rois ne sont pas maîtres des biens des Eglises. Ces Ouvrages sont rapportez par Canisius dans le Tome VI. de ses Antiquitez. On lui attribuë une grande Collection de Canons, dont il y a des manuscrits dans plusieurs Bibliothèques; mais quoi- qu'elle porte son nom dans un manuscrit de la Bibliothèque Barberine, il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de lui, comme M. Baluse l'a prouvé dans sa Préface sur Antonius Augustinus: 1. Parce que l'Auteur de la Vie de S. Anselme, Sigebert, & Tithema n'en ont point parlé:

*Anselmo
Evêque
de Luc-
ques.*

2. Parce qu'elle contient des Decrets des Papes posterieurs à l'an 1086. qui fut celui de la mort d'Anselme de Lucques. Antonius Augustinus attribüé cette Collection à Hildebert Evêque du Mans.

Deusdedit Cardinal. On attribüé aussi à Deusdedit Cardinal du Titre de Sainte Eudoxie, qui vivoit sous Victor III. une Collection de Canons divisée en quatre Livres, dont on trouve un Manuscrit dans la Bibliotheque Vaticane; & il y en a encore une troisième du même temps, intitulée *Polycarpe*, faite par un autre Cardinal de l'Eglise de Rome nommé Gregoire, dont on trouve des Manuscrits dans la Bibliotheque de M. Colbert.

Bennon Cardinal. Bennon, Allemand de Nation, Cardinal de l'Eglise de Rome, fut un des plus grands adversaires de Gregoire VII. & composa contre lui deux Livres pleins d'injures & d'invectives, qui se trouvent dans le Recueil fait par Orthuinus Gratus, sous le titre de *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum*, imprimé en 1535. & donnez depuis par Goldaste dans un Recueil des Pieces composées pour l'Empereur Henri IV. contre le Pape Gregoire VII.

Conrad Evêque d'Utrecht On trouve aussi dans ce Recueil de Goldaste un Traité de Conrad Precepteur de Henri, & Evêque d'Utrecht, intitulé *Apologie pour la conservation de l'Unité de l'Eglise & l'extinction du Schisme entre l'Empereur Henri & le Pape Gregoire VII.* qui est aussi imprimé parmi les Historiens d'Allemagne de Freherus. Quelques-uns attribüent ce dernier Traité à Waldrame de Naumbourg, d'autres à Weneric Evê-

que de Verceil, qui vivoient dans le même temps. *Evêque de Verceil.*
 Tritheme dit que ce dernier avoit écrit une Lettre au nom de Thierry Evêque de Verdun, adressée au Pape Gregoire VII. dans laquelle il l'avertissoit en ami de tout ce qu'on disoit qu'il avoit fait ou avancé contre le droit & l'équité, & le conjuroit d'y mettre ordre.

Ulric, issu de la Famille de Baviere de Ratibonne, Moine de Cluny, a dressé les anciennes Coûtumes de cette Abbaye en trois Livres à la priere de Guillaume Abbé de Richenou: elles se trouvent dans le quatrième Tome du Spicilege du P. Dom Luc Dachery. *Ulric Moine de Cluny.*

Bernard Religieux du même Monastere, travailla quelque temps après sur la même matiere; mais son Ouvrage n'étant pas si parfait, le Pere Dachery n'a pas jugé à propos de le donner au Public. Il ne faut pas confondre cet Auteur avec un autre de même nom, Moine de Corbie en Saxe, qui a fleuri quelque temps après, & écrit un Livre d'un stile assez élégant; mais tres-piquant contre l'Empereur Henri IV. dont Sigebert & Tritheme font mention. *Bernard Moine de Cluny.*

Il y a encore un troisième Auteur du même nom, qui étoit Clerc de l'Eglise d'Utrecht, & qui avoit fait des Commentaires sur les Eglogues de Theodule, dont il est parlé dans Sigebert. *Bernard Clerc de l'Eglise d'Utrechts*

On peut ajoûter à ces Auteurs quelques Ecrivains, dont Tritheme fait mention, & dont les Ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous, sçavoir:

Egelnote Archevêque de Cantorbie, recommandable par sa charité, à qui il attribué un *Egelnote Archevê-*

*que de
Cantor-
bie.*

Ouvrage à la louange de la Vierge, quelques Lettres, & quelques autres Ouvrages; il dit qu'il a fleuri du temps de l'Empereur Conrad le Jeune vers l'an 1030.

*Campanus de
Lombardie.*

Campanus de Lombardie, Philosophe & Astronome celebre, homme subtil, bon Scholastique, versé dans l'Ecriture Sainte, Sçavant dans les Nombres & dans le Calendrier; ce sont les loüanges que lui donne Tritheme, qui ajoûte qu'il avoit publié plusieurs petits Ouvrages, dont la lecture pouvoit être utile aux Evêques, entre lesquels il avoit lû les suivans; un Livre des Nombres Ecclesiastiques; un Traité de la composition des Cadrans; un Calendrier, & quelques autres Ouvrages d'Astronomie. Cet Auteur a fleuri vers l'an 1040.

*Francon
Philosophe de
Liege.*

Sigebert de Gemblours fait mention d'un autre Philosophe Scholastique de Liege, nommé Francon, qui vivoit vers l'an 1060. Il avoit composé un Traité sur la Quadrature du Cercle; quelques Ouvrages sur l'Ecriture, & un Traité du Calendrier.

*Berthorius
Abbé du Mont-
Cassin.*

Berthorius Abbé du Monastere du Mont-Cassin, joignit, selon Tritheme, l'étude de l'Ecriture Sainte aux Sciences profanes; & après avoir fait, avant sa conversion, des Ouvrages de Philosophie & de Medecine, il composa, étant Abbé, des Discours pour l'édification & pour l'instruction de ses Religieux.

*Erard
Moine de
S. Benoît.*

Erard Moine de Saint Benoît, qui s'adonna à la Prédication & à l'Explication de l'Ecriture. Tritheme avoit vû des Commentaires de cet Auteur sur tout le Pentateuque, & plusieurs Homelies.

Adam Abbé de Perseme, s'étoit aussi appliqué à la Prédication. Il avoit composé plusieurs Discours pour ses Religieux, des Homelies sur les Saints & sur différentes matieres, & quelques Commentaires sur l'Ecriture, dont Tritheme fait mention, sans les avoir vûs. *Adam Abbé de Perseme.*



CHAPITRE XI.

DES AUTEURS QUI ONT ECRIT
l'Histoire Ecclesiastique, ou des Vies des
Saints dans l'onzième Siècle.

MEGENFROY, ou Meginfroy Moine de Fulde a écrit vers l'an 1010. la Vie de Saint Emmeran Evêque de Ratisbonne adressée à Arnulphe Comte de Vogbourg, & ensuite Moine du Monastere de Saint Emmeran à Ratisbonne, rapportée par Canisius dans le second Tome de ses Antiquitez. Ce même Auteur avoit écrit vingt-quatre Livres d'Histoire cités par Tritheme dans la Vie de Saint Maxime Evêque de Mayence, qui est dans le sixième Tome de Surius au 18. Novembre. *Megenfroy Moine de Fulde.*

Syrus Moine de Cluny Disciple de S. Maiol a écrit vers le même temps la Vie de son Maître adressée à Odilon : elle a été donnée dans sa pureté par le Pere Mabillon dans le cinquième Siècle Benedictin, & avec les additions d'Aldebaud par les Bollandistes à l'onzième de May. *Syrus Moine de Cluny.*

Osberne, ou Osbert Moine & Chantre de Cantorbie a écrit au commencement de ce Siècle *Osberne Moine de*

*Cantor-
bie.*

la Vie de Saint Dunstan, & celles de Saint Odon & de Saint Elphegue. Surius nous avoit donné une Vie de Saint Dunstan sous le nom d'Osbert; mais celle-là est d'un Auteur plus récent, puisqu'elle est écrite du temps de Lanfranc. Le Pere Mabillon nous a donné la véritable aussi-bien que celle d'Odon de Cantorbie; la Vie & la Passion de Saint Elphegue rapportée par Bollandus au 19. Avril.

*Tan-
marus Doyen
de Hildes-
heim.*

Tangmarus Saxon Doyen de Hildeshim a écrit la Vie de Saint Bernard Evêque de cette Ville son Disciple, donnée par Browerus, & ensuite inserée dans les dernières Editions de Surius. Cet Auteur a écrit vers l'an 1023.

*Arnulphe
Moine de
S. Emme-
ran.*

Arnulphe Comte de Vogbourg, & ensuite Moine de Saint Emmeran de Ratisbonne a écrit deux Livres en forme de Dialogues de la Vie de Saint Emmeran, qui ont été donnés par Canisius dans le second Tome de ses Antiquitez.

*Adelbolde
Evêque
d'Utrecht*

Adelbolde après avoir quitté les emplois qu'il avoit à la Cour de l'Empereur Henri II. dont il étoit Conseiller & General de ses Armées, se fit Moine de Lobes, & ensuite fut élu Evêque d'Utrecht vers l'an 1009. Il a écrit la Vie de cet Empereur qui est rapportée dans les Antiquitez de Canisius, & dans les Vies des Saints de Surius & de Gretzer. Il mourut l'an 1027.

*Erchin-
froy Abbé
Melck.*

Erchinfroy Abbé de Melck en Aûtriche a écrit vers l'an 1012. l'Histoire de la Vie & des Miracles de Saint Colman Ecoissois, rapportée par Lambecius dans sa Bibliothèque.

Tritheme met entre les Auteurs Ecclesiastiques du commencement de ce Siecle Rupert Abbé du Mont-Cassin, dont il fait l'éloge, & dit qu'il a

composé quelques Sermons & quelques autres *Mont-Cassin.*
Ouvrages. Nous n'avons plus rien de lui.

Dithmar fils du Comte Sigefroy & de Cune- *Dithmar*
gonde, né en Saxe l'an 976. se fit Moine de S. *Evêque*
Jean de Magdebourg sous l'Abbé Riddage, fut *de Mers-*
ensuite Prévôt de Walbek, & enfin Evêque de *bourg.*
Mersbourg après Wigbert auquel il succéda l'an
1008. Il a écrit sept Livres de Chronique Histo-
rique, qui contiennent ce qui s'est passé sous
cinq Empereurs, sçavoir sous Henri l'Oiseleur,
sous les Othons, & sous Henri II. Il y mêle
beaucoup d'Histoire Ecclesiastique, & fait l'élo-
ge de plusieurs Saints Evêques de son temps. Il
mourut l'an 1018. Son Ouvrage a été imprimé à
Francfort l'an 1580. & parmi les Historiens d'Al-
lemagne.

Ademar, ou Aimar de Chabanois Moine du *Ademar*
Monastere de Saint Cibar d'Angoulesme, a fait *ou Aimar,*
une Chronique de l'Histoire de France qui com- *de Chaba-*
mence à l'an 829. & finit à 1029. & un Catalo- *nois Moi-*
gue des Abbez de Saint Martial de Limoges, *ne de S.*
donné par le Pere Labbe dans le second Tome *Cibar*
de sa Bibliotheque des Manuscrits. Il prit *d'Angou-*
soin de faire écrire le Traité des Offices d'Amal- *lesme.*
larius, & quelques-uns lui attribuent le Supplé-
ment à cet Ouvrage qui concerne la Regle de
Saint Benoit, donné par le Pere Mabillon dans
son second Tome des Analectes, quoiqu'il y ait
plus d'apparence qu'il est d'Amalarius même.
Nous avons encore des Vers Acrostiches d'Ade-
mar sur une Copie qu'il avoit faite des Vies des
Papes, attribuée à Damase par ordre de Rohon
Evêque d'Angoulesme, donnés par le même Pere
dans le premier Tome de ses Analectes. Mon-

Ademar, sieur Baluse a une Lettre manuscrite de cet Auteur, dont il nous a bien voulu faire part, écrite après le premier Concile de Limoges, tenu en l'année 1029. auquel il avoit assisté, & adressée à Jourdain Evêque de Limoges, & aux Abbez & autres Ecclesiastiques du Diocèse de Limoges; à Arnoud Evêque de Rhodéz, à Thierry Evêque de Mets, à Cunegonde Imperatrice Veuve de l'Empereur Henri, à Conon, ou Contad Empereur, à Guillaume Duc de Guienne, & au Pape Jean, lequel y est noté comme un homme brutal, colere & cruel. Dans cette Lettre il rapporte plusieurs choses singulieres qui s'étoient passées dans le temps de la dispute de l'Apostolat de Saint Martial Evêque de Limoges, principalement au sujet de Benoît Prieur de l'Abbaye de Saint Michel de Cluse en Piemont, qui peu après la tenuë de ce Concile s'étant trouvé à une Fête de la Nativité de Nôtre-Dame, au lieu de la Bussiere en Limousin, avoit soutenu publiquement avec beaucoup de chaleur & d'emportement, que Saint Martial ne devoit pas être mis au nombre des Apôtres, & que les Aquitains qui le prétendoient ainsi, étoient des ânes & des ignorans. Cela aiant été rapporté au Monastere de Saint Cibar par deux Moines de ce lieu qui s'étoient pour lors trouvés à la Bussiere, fit tant d'impresion sur l'esprit des Moines, que tous, à l'exception d'Aimar & de Gausbert, embrasserent l'opinion de ce Benoît. C'est ce qui donne occasion à cette Lettre, où Aimar traite fort mal ce Benoît; lequel néanmoins, suivant même la Relation d'Aimar, étoit homme d'esprit & sçavant, mais fort impetueux, s'il en faut croire Aimar

en

en sa propre cause; car il paroît que cet homme s'empotta fort contre lui à la Bulliere, prétendant qu'il étoit Auteur de cette nouveauté qu'il appelloit Herefie, & qu'il l'avoit inventée par flaterie pour plaire à l'Abbé & aux Moines de Saint Martial de Limoges qui l'avoient corrompu avec de l'argent. Ce Benoît ajoûtoit qu'ayant disputé là-dessus avec Aimar, il l'avoit rendu confus, & l'avoit obligé de se cacher. Aimar écrivit cette Lettre pour refuter les discours de ce Prieur; il y rapporte ce qui s'étoit passé à Limoges entre Benoît & lui; il le dépeint comme un fourbe & un méchant; il y rapporte aussi la contestation qu'il eut à Angoulesme sur le même sujet avec un Moine de Ravenne habile Medecin, nommé Bernard, qui étoit venu à la Bulliere avec Benoît, & avoit appris de lui tous les argumens contre l'Apostolat de Saint Martial. Il faut remarquer que ce Benoît disoit que la dispute de l'Apostolat de Saint Martial ne pouvoit être jugée que dans un Concile general de France & d'Italie en présence du Pape: *Quis ausus fuit Martialem predicare Apostolum, nisi prius grande generale Concilium omnium Episcoporum Gallia & Italia unà cum Papa Romano congregaretur, & ibi esset probatum, si est aut non est Apostolus?* Et parce que Benoît & un Moine de Saint Jean d'Angely, qui soutenoit aussi que Saint Martial n'étoit pas Apôtre, disoient qu'il falloit s'adresser au Pape, & faire faire défenses aux Moines de Saint Martial de le mettre désormais au nombre des Apôtres, Aimar répond: *Que si le Pape surpris par les avis des envieux le défendoit, il valoit mieux obeïr à Dieu*

Ademar, ou Aimar de Chabanois.

Ademar, qu'au Pape de Rome, parce qu'aucun Pape n'a
 ou *Ai-* reçu le pouvoir d'absoudre ou d'excommunier
mar de les Saints Apôtres, ni d'empêcher l'Eglise de
Chaba- Dieu de bien faire & de bien parler: *Si Papa*
nois. *subripiente consilio invidorum hoc prohibet, ta-*

men obedire oportet Deo magis quam Papa Ro-
mano. Nulli etenim Papa data est potestas vel
absolvendi, vel excommunicandi sanctos Apostolos
Dei, vel prohibendi Ecclesiam Dei à benefaciendo
& rectè loquendo. Monsieur Baluse a encore plu-
 sieurs Sermons faits au Concile de Limoges au
 sujet de l'Apostolat de Saint Martial, qu'il croit
 être de ce même Auteur.

Hugues
Archi-
diacre de
Tours.

Hugues Archidiacre de Tours a composé un
 petit Dialogue entre lui & Fulbert Evêque de
 Chartres, contenant une vision de Saint Mar-
 tin arrivée à Hervé Trésorier de Saint Martin
 de Tours au commencement de ce Siecle, don-
 né par le Pere Mabillon dans le second Tome
 des Analecetes.

Odoran
Moine de
S. Pierre
le Vif.

Odoran Moine de Saint Pierre le Vif de Sens,
 a composé une Chronique qui commence à l'an
 675. & finit à l'an 1032. elle est imprimée dans
 la Collection des Auteurs de l'Histoire de Fran-
 ce par Duchesne.

Anselme
Doyen de
Namur.

Anselme Chanoine de Liege, & ensuite Doyen
 de Namur, écrivit à la priere d'Ide Abbessse de
 Sainte Cecile de Cologne, l'Histoire des Evê-
 ques de Liege depuis Saint Theodard, qui vi-
 voit en 666. jusqu'à Wafon, qui succeda l'an
 1041. à Richard, & mourut en 1048. Elle a été
 donnée par Chapeaville dans sa Collection des
 Historiens de Liege.

Hexman, surnommé Contract, parce qu'il

avoit les membres retirez, fils du Comte de *Herman*
 Weringen en Souïabe, élevé dans le Monastere *Contract*
 de Saint Gal, & ensuite Moine de Richenou, *Moine de*
 fleurit vers le milieu de ce Siecle : il étoit fort *Richenau.*
 habile dans les Langues & dans les Sciences
 profanes. Il a composé une Chronique depuis
 le commencement du monde jusqu'à l'an 1052.
 continuée par Bertoul de Constance, jusqu'à
 l'an 1065. Elle a été imprimée à Francfort en
 1583. parmi les Historiens d'Allemagne de Pis-
 torius, dans les Antiquitez de Canisius, & dans
 la dernière Bibliothèque des Peres. On lui at-
 tribuë aussi les Antiennes de la Vierge, le *Veni*
Sancte Spiritus, & quelques autres Profes. Tri-
 theme fait encore mention des Ouvrages sui-
 vans de cet Auteur : Traité de Musique, un du
 Monocorde ; trois Livres de la composition de
 l'Astrolabe, un de son utilité ; un Livre des E-
 clipses, un autre du Calendrier, un Traité de
 la Quadrature du Cercle ; un Ouvrage du Con-
 flict des Sons ; un Traité de Physionomie, &
 les Vies de plusieurs Saints.

Glaber Radulphe Moine de Saint Germain *Glaber*
 d'Auxerre, & ensuite de Cluny, a composé vers *Radulphe*
 l'an 1045. une Histoire Ecclesiastique adressée à *Moine de*
 Odilon Abbé de Cluny, qui commence à l'an *de Cluny.*
 900. & finit à 1045. elle est assez bien écrite &
 fidelle ; elle a été imprimée à Francfort en 1596.
 & se trouve dans la Collection des Historiens
 de France de Duchesne. Il a aussi écrit la Vie de
 S. Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon,
 mort en 1031. rapportée dans Bollandus au pre-
 mier de Janvier.

Gualdon Moine de Corbie, a écrit en vers

*Sualdon
Moine de
Corbie.*

la Vie d'Anscharius Evêque de Hambourg, dediée à Adalbert Archevêque de Breme. Elle se trouve dans le II. Tome du quatrième Siecle Benedictin du P. Mabillon.

*Drogon
Evêque
de Teroüane.*

Drogon Moine de Saint Winoch, & ensuite Evêque de Teroüane depuis l'an 1036. jusques vers l'an 1070. a écrit les Vies de Sainte Godolene, de Saint Oswalde Roi de Northombre, & de Saint Winoch; les deux premières sont dans Surius, la troisième n'est que manuscrite.

*Helgaud
Moine de
Fleury.*

Helgaud Moine de Fleury, écrivit vers l'an 1050. la Vie du Roi Robert, qui a été donnée au Public sur un manuscrit de la Bibliothèque de Pierre Pithou, & imprimée à Francfort en 1596. & parmi les Historiens de Duchesne.

*Witpon
Chapelain de
l'Empereur Henri.*

Witpon, ou Wippon Chapelain de l'Empereur Henri III. composa la Vie de Conrad pere de cet Empereur, qui se trouve parmi les Ecrivains Allemands de Pistorius; un Panegyrique de Henri III. qui est dans les Antiquitez de Canisius.

*Ebervin
Abbé de
S. Maurice de Tolon.*

Ebervin, ou Evervin Abbé de S. Maurice de Tolon dans le Diocèse de Treves, a écrit la Vie de Saint Simeon de Syracuse Moine de Treves, mort en 1035. dediée à Poppon Archevêque de Treves, & rapportée par Surius au premier de Juin.

*Evershelm
Abbé d'Aumont.*

Evershelm Abbé d'Aumont en Hainaut, a écrit la Vie de Saint Poppon Abbé de Stavelo son parent, rapportée par Surius & par Bollandus au 21. Janvier. Il fut fait Abbé de Saint Pierre de Gand en 1058. & mourut en 1069.

*Guibert
Archi-*

Guibert Archidiaque de Toul a écrit la Vie de Leon IX. donnée par le Pere Sirmond l'an

1615. & ensuite par Henschenius & Papebroch *diacre de*
 au 19. Avril. *Toul.*

Metellus Abbé de Tergernsée, qui a fleuri *Metellus*
 vers l'an 1060. a laissé quelques Eglogues, in- *Abbé de*
 titulées *Quirinales*, à la louange du Martyr S. *Tergern-*
Quirin, données par Canisius dans le premier *sée.*
 Tome de ses Antiquitez.

Folcard Moine de Saint Berthin, a écrit la *Folcard*
 Vie de ce Saint, & celle de Saint Omer, rap- *Moine de*
 portées par Surius; l'une au 5. & l'autre au 15. *S. Ber-*
 de Septembre. *thin.*

Gerard Sacristain du Monastere de Corbie en *Gerard*
 Saxe, & ensuite Abbé de Saint Vincent de *Abbé de*
 Laon, a écrit la Vie de Saint Adelard, donné *S. Vin-*
 par Surius & par Bollandus au 2. de Janvier, *cent de*
 & par le P. Mabillon dans le premier Tome *Laon.*
 du quatrième Siecle Benedictin. Il fut ensuite
 fait Abbé de Saint Medard de Soissons vers l'an
 1077. & en aiant été chassé par la Reine Ber-
 the, il fonda le Monastere de Seauvemajeur
 dans le Diocese de Bordeaux, où il mourut l'an
 1095.

Willeran Moine de Fulde, & ensuite Abbé *Willeran*
 de Saint Pierre de Mersbourg a écrit un Epitha- *Abbé de*
 lame des Nôces de JESUS-CHRIST & de *S. Pierre*
 l'Eglise sur le Cantique des Cantiques, qui con- *de Mers-*
 tient trois Livres en prose mêlée de Vers. *bourg.*
 On a donné un Ouvrage de cette nature sous
 son nom en Latin & en vieux Gaulois, imprimé
 à Leyde en 1598.

Ursion Abbé d'Aumont en Hainaut a composé *Ursion*
 vers l'an 1080. l'Histoire de S. Marcel Pape. *Abbé*

Didier Abbé du Mont-Cassin, qui fut ensuite *d'Au-*
 Pape sous le nom de Victor III. étant encore *mont.*

Didier Abbé a composé un Dialogue des Miracles de
Abbé du S. Benoît.

Mont-Cassin. Paul Chanoine & Prevôt de Benrieden a écrit vers la fin de ce Siecle un Traité des

Paul Chanoine de Benrieden. Actions de Gregoire VII. & la Vie de Sainte Herluce Vierge données par Gretzer, imprimées à Ingolstad, & inserées dans la Collection des Bollandistes.

Conrad Moine de Bruvilliers. Conrad Moine du Monastere de Bruvilliers dans le Diocese de Cologne a écrit vers l'an 1096. la Vie de S. Wolphelin Abbé de cette Abbaie mort en 1091. donnée par les Bollandistes au 22. Avril.

Gaufroy de Maleterre Moine Normand. Gaufroy de Maleterre Moine Normand a écrit l'Histoire des Conquêtes des Normands sous les Ducs Robert Guiscard, & Roger dans la Pouille, dans la Calabre & dans la Sicile. Elle a été imprimée séparément, & se trouve dans les Historiens de l'Espagne illustrée, imprimés à Francfort en 1603.

Guillaume de la Poüille. Guillaume de la Poüille écrivit sur la fin de ce Siecle à la priere d'Urbain II. un Poëme sur le même sujet, imprimé séparément à Paris en 1652. dans la Collection des Auteurs de l'Histoire des Normands de Duchefne, & dans celle des Historiens de Sicile.

Bertoul Prêtre de Constance. Bertoul, ou Bernoul Prêtre de Constance outre la continuation de la Chronique de Herman Contract, & l'Histoire de son temps depuis l'an 1053. jusqu'à la fin du Siecle, a écrit un petit Traité, pour montrer qu'il faut éviter les societéz des excommuniés, & quelques autres petits Ouvrages en faveur de Gregoire VII. donnés par Gretzer dans son Apologie pour le Cardinal

Bellarmin , imprimée à Ingolstad en 1612.

Nalgode Moine de Cluny a écrit à la fin de ce Siecle les Vies de Saint Odon & de Saint Mayol données par les Bollandistes & par le Pere Mabillon. *Nalgode Moine de Cluny.*

Othlon Prêtre & Moine d'un Monastere de Saint Boniface en Allemagne , est Aueur de la Vie de ce Saint Archevêque de Mayence , donnée par Canisius dans le quatrième Tome de ses Antiquitez , & par le P. Mabillon dans le deuxième Tome du troisième Siecle Benedictin. *Othlon Moine de S. Boniface.*

Ingulphe Anglois , de la ville de Londres , fils d'un Officier du Roi Edouïard , s'appliqua dans sa jeunesse aux études , & acquit tant de réputation par sa science , que Guillaume Duc de Normandie étant passé en Angleterre , le ramena avec soi , & en fit son principal Ministre. Il fit l'an 1064. un voyage à la Terre Sainte , & en étant de retour , il se retira dans le Monastere de Fontenelle , dont il fut fait Pricur bien-tôt après. L'an 1076. Guillaume Roi d'Angleterre l'appella dans ce Royaume , & le fit Abbé du Monastere de Croyland , dont il avoit chassé Wulxetule ; mais Ingulphe obtint le retour de cet Abbé. Il a écrit l'Histoire de l'Abbaye de Croyland depuis l'an 664. jusqu'à l'an 1091. elle a été donnée au Public par Savil en 1596. & parmi les Historiens d'Angleterre imprimez à Londres en 1684. Cet Aueur est mort vers l'an 1109. *Ingulphe Abbé de Croyland.*

Thierry Moine de Saint Pierre de Gand , & ensuite Abbé de Saint Trudon dans le Diocese de Liege , a écrit les Vies de Saint Bayon , de Saint Trudon , de Saint Rumolde , & de Sainte *Thierry Abbé de S. Tru. don.*

Landrade, données par Surius. Tritheme dit qu'il avoit écrit aussi une Vie de Saint Benoît, une Relation de la Translation de son Corps, avec des Lettres & quelques autres Ouvrages en prose & en vers; il a fleuri vers l'an 1050.

Alphane Archevêque de Salerne. Alphane Moine du Mont-Cassin, ensuite Abbé de Saint Benoît de Salerne, & enfin Archevêque de cette Ville depuis l'an 1057. jusqu'à l'an 1086. passe pour être Auteur de plusieurs Hymnes sur les Saints, & d'autres Pièces Poétiques, rapportées par Ughellus dans le II. Tome de l'Italie sacrée.

Amatus Evêque en Italie. Amatus Moine du Mont-Cassin, & Evêque en Italie, on ne sçait pas de quelle Eglise, avoit écrit quatre Livres en vers adressez à Gregoire VII. sur les actions des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, & huit Livres de l'Histoire des Normans, que l'on dit se trouver manuscrits dans la Bibliotheque du Mont-Cassin. Il avoit aussi fait des Vers à la louange de Gregoire VII. sur les douze Pierres précieuses du Rational du Grand Prêtre, & sur la Jerusalem Celeste.

Hepidannus Moine de S. Gal. Hepidannus Moine de Saint Gal, qui a fleuri pendant une grande partie de ce Siecle, est Auteur d'une Chronique qui commence à l'an 709. & finit à l'an 1044. elle se trouve dans la Collection des Auteurs de l'Histoire d'Allemagne, donnée par Goldaste, & imprimée à Francfort en 1606. Il a aussi composé deux Livres de la Vie & des Miracles de Saint Wiborade, adressez à Ulric Abbé de Saint Gal, qui sont rapportez dans le même endroit & par les Bollandistes, & par le P. Mabillon. Ils ont été com-

posez vers l'an 1072. & cet Auteur peut être mort vers l'an 1080.

Marianus Scot, ou Hibernois, parent du venerable Bede, si l'on en croit Mathieu de Westminster, naquit l'an 1028. Il se fit Moine l'an 1052. passa en Allemagne l'an 1058. fut dix ans reclus dans le Monastere de Fulde, & acheva de même le reste de sa vie à Mayence où il mourut l'an 1086. Il a composé une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1083. dans laquelle il a suivi Cassiodore; elle a été continuée jusqu'à l'an 1200. par Dodechin Abbé de Saint Dysibode au Diocese de Treves, & se trouve imprimée dans plusieurs endroits, & parmi les Historiens d'Allemagne.

Marianus Scot.

Lambert d'Aschaffembourg prit l'Habit Monastique l'an 1058. dans le Monastere de Hirsfeld sous l'Abbé Meginher; il fut ordonné Prêtre la même année par Lupolde Archevêque de Mayence, & entreprit aussitôt après le voiage de Jerusalem à l'insçu de son Abbé, d'où il revint l'année suivante. Il a composé une Chronologie Historique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1077. qui n'est qu'un abrégé d'histoire jusqu'à l'an 1050. & une Histoire d'Allemagne d'une juste étendue depuis cette année jusqu'à 1077. Cet Ouvrage est écrit avec assez de pureté & d'exactitude, & il y a peu d'Auteurs Allemands qui aient écrit avec tant de politesse: il a été imprimé séparément à Tubinge en 1533. & parmi les Historiens d'Allemagne.

Lambert Moine de Hirsfeld.

Adam Chanoine de Breme vers l'an 1077. a composé quatre Livres de l'Histoire Ecclesiastique de son Eglise, dans lesquels il traite de l'ori-

Adam Chanoine de Brème.

Adam
Chanoine
de Brême. gine & de la Propagation de la Religion Catholique dans les Dioceses de Brême & de Hambourg depuis l'Empire de Charlemagne jusqu'à celui de Henri IV. Il a mis à la fin un petit Traité de la Situation du Danemarck & des autres Roiaumes du Nord, de la nature de ces Païs, de la Religion & des mœurs des Habitans. Son Livre a été donné par Lidembroc, & imprimé à Hanau en 1579. à Leyde en 1595. & ensuite à Helmstad en 1670.

Albert
Moine
Benedic-
tin de
Mets.

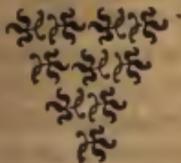
Sigebert & Tritheme font mention d'un Moine Benedictin de Mets nommé Albert, qui avoit composé quelques Ouvrages, & entr'autres une Histoire de son temps adressée à l'Evêque de Mets.

Anselme
Moine
Benedic-
tin de
Rheims.

Ils font encore mention d'un autre Moine Benedictin de la Ville de Rheims nommé Anselme qui avoit fait l'Histoire du Voiage de Leon IX. en France, des Synodes qu'il y avoit tenus, & des autres choses qu'il y avoit faites. Cet Ouvrage étoit intitulé *Itineraire du Pape Leon.*

Gonthier
Moine de
Saint
Amand.

Sigebert parle d'un Moine de Saint Amand nommé Gonthier, qui avoit écrit en Vers le Martyre de Saint Cyrice.





CHAPITRE XII.

DES AUTEURS GRECS QUI ONT
flouré dans l'onzième Siecle.

LEON le Grammairien est Auteur de la Continuation de la Chronique de Theophane, depuis l'an 813. jusqu'à 1013. qui est apparemment l'année qu'il écrivoit. Elle a été donnée par le Pere Combefis à la fin de Theophane, imprimé à Paris en 1655. *Leon le Grammairien.*

Alexius Moine du Monastere de Stude, & ensuite Patriarche de l'Eglise de Constantinople, qu'il a gouvernée depuis l'an 1025. jusqu'en 1043. a fait quelques Constitutions sur des matieres Ecclesiastiques, rapportées dans la Collection du Droit Grec Romain. *Alexius Patriarche de Constantinople.*

Eugesippe Auteur peu connu a fait un Traité de Geographie de la Terre Sainte, donné par Allatius parmi sa Collection d'Auteurs Grecs & Latins. On dit que ce Traité a été écrit vers l'an 1040. *Eugesippe.*

C'est à ce Siecle qu'appartient Theophane le Ceraméen Archevêque du Tauromine en Sicile, quoique nous en aions parlé dans le neuvième Siecle, auquel on le rapporte communément : mais deux raisons prouvent invinciblement qu'il est de l'onzième Siecle. La premiere, parce qu'il cite Metaphraste ; & la seconde, parce qu'il *Theophane le Ceraméen Archevêque du Tauromine.*

Theophane le Ceraméen. est marqué que l'Homelie du Dimanche des Rameaux a été écrite en présence du Roi Roger, qui ne peut être autre que le Comte de Sicile, qu'il qualifie du nom de Roi & d'Empereur suivant la coutume des Grecs. Les Homelies qui sont attribuées à Gregoire le Ceraméen dans quelques manuscrits, ne sont pas différentes de celles de Theophane; de sorte qu'il faut ou que ce soit une faute des Copistes, ou que Theophane ait eu deux noms; ces Homelies qui sont au nombre de 71. ne sont pas à mépriser: il y explique le sens litteral des Evangiles, & s'étend ensuite sur le sens allegorique & moral; son stile est simple, sans ornement & sans élévation.

Nilus Doxopatrius Archimandrite. Dans le même temps florissoit aussi en Sicile Nilus Doxopatrius Archimandrite, qui composa par l'ordre du Comte Roger, un Traité des cinq Sieges Patriarchaux, & des Archevêchez & Evêchez qui leur sont soumis; de l'Institution de ces Patriarchats, de leurs Rangs, de leurs Noms, & de leurs Droits. Allatius en a rapporté plusieurs Fragmens, & il nous a été donné tout entier par M. le Moine dans le I. Tome de ses Varietez sacrées.

Nicetas Pectoratus Moine de Stude. Nicetas Pectoratus, outre le Traité contre les Latins dont nous avons parlé, avoit aussi composé quelques autres Ouvrages, entre autres un Traité de l'Ame, dont Allatius a rapporté un Fragment; une Hymne en l'honneur de Saint Nicolas, & une autre à la loiiange de Metaphraste, rapportées par le même Auteur.

Michel Psellus Se. natcur. Michel Psellus issu d'une Famille illustre de Constantinople, fit un si grand progrès dans

les études auxquelles il s'appliqua, qu'il devint un des plus sçavans hommes de son Siecle. Il eut la qualité de Sénateur, & fut en grande considération auprès des Empereurs. Il fut un de ceux que Michel, surnommé le Stratiotique, députa à Isaac Comnene, pour traiter avec lui, & ce dernier se servit de lui contre Michel Cerialarius; ensuite il fut choisi pour Gouverneur de Michel Ducas, qui fut élevé par ses soins à l'Empire l'an 1071. Il suivit la fortune de cet Empereur, & fut obligé, quand il perdit l'Empire l'an 1078. de se retirer dans un Monastere, où il mourut peu de temps après. Les Auteurs Grecs qui ont vécu depuis lui, ont fait quantité d'Eloges de son érudition dans toutes sortes de sciences. Allatius en fait un cas tout particulier, & dit que pas un Auteur Grec de ce Siecle, ni du suivant, n'a inventé plus heureusement, n'a gardé un plus bel ordre, n'a écrit avec tant d'éloquence, & n'a traité les matieres si à fonds; qu'il n'y a point eu de science sur laquelle il n'ait fait des Commentaires, des Abregez ou des Traitez. Ses Oeuvres imprimées sont une Paraphrase en vers sur le Cantique des Cantiques, adressée à Nicephore Botoniate, donnée en Grec par Meursius, & imprimée à Leyde en 1617. & en Latin à Venise en 1573. un Commentaire sur le même Livre, tiré de Saint Gregoire de Nice, de Saint Nil, & de Saint Maxime, qui se trouve parmi les Oeuvres de Theodoret; quelques Questions sur la Trinité & sur la Personne de JESUS-CHRIST, imprimées à Augsbourg en 1608. des Vers lambes sur les Vices & les Vertus; des Moralitez

*Michel
Pfellus
Sena-
teur.*

Michel Psellus Auteur. sur Tantale & Circé, & une Allegorie du Sphinx, imprimés à Basle en 1545. un Dialogue sur l'operation des Demons, imprimé à Paris en 1615. avec des Notes de M. Gaulmin; une Exposition ou des Scholies sur les Oracles Chaldaïques, imprimées à Venise en 1593. & à Paris en 1599. un Traité des facultez de l'ame, imprimé à Paris en 1624. avec la Philocalie d'Origene; des Notes sur quelques endroits de Saint Gregoire de Nazianze, données par Billius: le Panegyrique & l'Office de Simeon Metaphraste, donnés par Allatius: un Traité des sept Conciles Oecumeniques, donné avec quelques Poësies par Monsieur Bosquet, imprimé à Paris en 1632. sans parler de quantité de Livres de Philosophie, de Commentaires sur Aristote, qui portent le nom de cet Auteur, imprimés en differens endroits. Allatius fait aussi le Catalogue de plusieurs autres Traitez de Psellus qui ne sont que manuscrits, entr'autres d'un Traité contre Eunomius, d'un Abregé des Livres de Moïse, de Questions Theologiques, de quelques Opuscules sur les Mysteres de Nôtre-Seigneur, de plusieurs Homelies, & de quelques Lettres. Quelque estime que fasse Allatius de cet Auteur, ses Ouvrages ne nous paroissent ni fort utiles, ni fort sçavans dans ce qui regarde les Matieres Ecclesiastiques, ni fort éloquens. Quoi-qu'il n'ait pas été ami de Michel Cerularius, il a défendu le sentiment des Grecs touchant la Procession du S. Esprit.

Simeon le Jeune Abbé de Xerocerce.

Sur la fin du même Siècle vivoit Simeon surnommé le Jeune, Abbé du Monastere de Xerocerce, dont nous avons trente-trois Oraisons sur la Foi & sur les mœurs Chrétiennes & Mo-

Simeon » veilles, & y rencontrerés une consolation infinie ;
le Jeune » car quand l'esprit a une fois trouvé la place de
Abbé de » l'ame, il voit des choses qu'il n'a jamais apper-
Xero- » çûës ; il voit de l'air autour de son cœur, & se
serce. » trouve tout lumineux & plein de discretion, &
 » quand on en est parvenu là, s'il vient quelque
 » mauvaise pensée, elle est chassée, & s'évanouit
 » aussi-tôt, avant qu'elle puisse faire quelque im-
 » pression ; l'esprit indigné chasse le Demon, & fait
 » fuir tous les Anges de tenebres : vous apprendrés
 » le reste avec Dieu en conservant JESUS-CHRIST
 » dans vôtre cœur. Voila un échantillon du Quie-
 » tisme de ce Moine qui ne parle d'autre chose,
 » principalement dans son système de l'amour di-
 » vin, que d'illuminations, de lumieres divines,
 » d'unions divines, d'unions essentielles avec Dieu,
 » de transformation de nos membres en ceux de
 » JESUS-CHRIST, & d'autre choses de cette nature.
 Il faut néanmoins reconnoître que d'ailleurs les
 Ouvrages de cet Auteur sont pleins de tres-
 bonnes maximes, d'avis tres-importans, de prin-
 cipes solides, & d'instructions tres utiles pour
 s'avancer dans la vie spirituelle ; il y a encore
 deux autres petits Traitez du même Auteur, l'un
 sur l'alteration & les impressions que les élémens
 font sur le corps & sur l'ame des hommes, &
 l'autre sur la maniere dont Dieu est dans tous
 les lieux, & comment sa lumiere est repandüe par
 tout. On y reconnoît le même genre d'écrire & les
 mêmes principes. Simeon fut mis en prison sur la
 fin de sa vie : les uns disent, pour avoir repris
 trop librement l'Empereur ; les autres, à cause
 de ses erreurs. Il passe pour Auteur de l'erreur
 des Moines Grecs qui ont crü que la lumiere
 qui

qui parut sur la montagne du Tabor , étoit la Lumiere incréée & éternelle de la Majesté Divine , & que tout le bonheur consistoit à la contempler.

Jean Archevêque d'Euchaïte dans la Paphlagonie , a écrit vers le milieu de ce Siecle quelques Pieces Poëtiques en vers Iambes sur les Histoires des principales Fêtes de l'année , imprimées en Grec à Etone l'an 1610. la Vie de Sainte Eusebie , & celle de S. Dorothee le Jeune , dont Allatius rapporte des Extraits dans le Livre de l'Accord de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine touchant le Purgatoire.

Jean Archevêque d'Euchaïte.

Jean Thracefius Scylitzes Curolopate , qui fleurit sous l'Empire d'Alexis Comnene , a écrit la Continuation de l'Histoire de Theophane depuis l'an 813. jusqu'à l'an 1081. qu'Alexis Comnene fut élevé à l'Empire. Elle a été imprimée à Venise en Latin , de la Traduction de Gabius ; & le Pere Goar nous a donné en Grec à la fin de la Chronique de Cedrenus la partie de l'Histoire de Scylitzes , qui commence à l'an 1057. & finit à l'an 1081.

Jean Thracefius Scylitzes Curolopate.

Georges Cedrenus Moine , a aussi fleuri vers la fin de ce Siecle , & écrit des Annales ou un Abregé d'Histoire depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1057. Ce n'est qu'une Compilation de plusieurs Auteurs , & principalement de Georges Syncelle , dont il a copié la Chronographie depuis le commencement du monde jusqu'au temps de Diocletien ; de Theophane , depuis Diocletien jusqu'à Michel Curolopate , & de Jean Thracefius Scylitzes depuis Curolopate jusqu'à son temps : en un mot , toute son

Georges Cedrenus.

Histoire est tirée de divers Auteurs, dont il a fait des Extraits sans beaucoup de discernement & de critique. Cet Ouvrage a été traduit par Xylandre, & imprimé à Bâle en 1566. & depuis à Paris à l'Imprimerie Royale, avec les Notes de Fabrot & de Jacques Goar en 1647.

Constantin Lichudes Patriarche de Constantinople. Constantin Lichudes, qui succeda l'an 1058. à Michel Cerularius dans le Siege Patriarchal de Constantinople, a fait quelques Constitutions Synodales, qui sont dans le Droit Grec-Romain; aussi-bien qu'une Décision Synodale de Michel Cerularius sur les Mariages au septième degré, & quelques autres Fragmens de Constitutions du même, touchant les Mariages défendus.

Jean Xiphilin Patriarche de Constantinople. Jean Xiphilin de Trebifonde Moine du Mont Olympe, succeda l'an 1066. à Constantin Lichudes, & mourut l'an 1078. Nous avons de lui une Homelie sur la Croix, ou sur la troisième Semaine de Carême rapportée par Gretzer, & quelques Decrets sur le Mariage, inserés dans le Droit Grec-Romain. On dit qu'il y a dans quelques Bibliothèques des Homelies de cet Auteur sur tous les Dimanches de l'année. Quelques-uns ont crû que ce Patriarche est l'Auteur de l'Abregé de l'Histoire de Dion Cassius; mais celui-ci nous assure lui-même qu'il étoit son neveu, & qu'il a composé cet Abregé sous l'Empire de Michel Ducas.

Samonas Archevêque de Gaze. Samonas Archevêque de Gaze vivoit à ce qu'on croit sur la fin de ce Siecle: il a écrit un petit Livre en forme de Dialogue entre lui & un Sarrazin, dans lequel il prouve que le pain & le vin sont changés dans le Sacrement de l'Autel au

Corps & au Sang de JESUS-CHRIST. Il se trouve dans la Bibliotheque des Peres : mais il est plus probable que cet Auteur n'a vëcu que dans le treizième Siecle.

On rapporte aussi à l'onzième Siecle Nicolas Evêque de Metone, qui a fait un Traité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST semblable à celui de Samonas, contre ceux qui doutoient que le Pain & le Vin consacré fussent le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST; mais il y a encore plus d'apparence que cet Auteur est du douzième Siecle : il a aussi composé trois Traitez de la Procession du Saint Esprit contre les Latins, qu'Allarius nous assure se trouver dans des Manuscrits de la Bibliotheque Vaticane. Son Traité de l'Eucharistie est dans la Bibliotheque des Peres.

*Nicolas
Evêque
de Meto-
ne.*

Theophylacte Archevêque d'Acride en Bulgarie, a fleuri sous les Empereurs Romain, Diogene, Michel Ducas, & Nicephore Botoniate. Il a beaucoup travaillé sur l'Ecriture Sainte en faisant un Abregé des Commentaires de Saint Chrysostome; c'est de cette maniere que sont composez les Commentaires de cet Auteur sur les quatre Evangiles, sur les Actes, sur les Epîtres de Saint Paul, & sur quatre des petits Prophetes, sçavoir, Abacuc, Jonas, Nahum, & Osée. Ces Commentaires ont été imprimez en Latin à Paris en 1554. & à Bâle en 1570. Les Commentaires sur les Evangiles ont été imprimez en Latin à Anvers en 1564. en Grec à Rome en 1542. & 1568. & en Grec & en Latin à Paris en 1562. Les Commentaires sur les Actes ont été imprimez en Grec & en Latin à Colo-

*Theophy-
lacte Ar-
chevêque
d'Acride.*

Theophylacte Archevêque d'Acride. gne en 1568. Les Commentaires sur les Epîtres de Saint Paul ont été imprimez en Latin à Rome en 1469. à Anvers en 1564. à Cologne en 1531. & à Paris en 1552. & en Grec & en Latin à Londres en 1536. Enfin les Commentaires sur les quatre petits Prophetes ont été imprimez à Paris en 1549. & on dit qu'il y a un Commentaire entier sur tous les petits Prophetes manuscrit, dans la Bibliotheque d'Augsbourg. Meursius nous a donné en Grec 75. Lettres de cet Auteur imprimées à Leyde en 1617. qui ont depuis été traduites en Latin par Marinerius, & imprimées à Cologne en 1622. Gretser nous a aussi donné sous le nom de Theophylacte un Discours sur la Croix; & le Pere Poullin a publié un Traité lui, qui est une Instruction adressée à Constantin Porphyrogenete. Jean Veccus a rapporté des passages de Theophylacte sur la Procession du Saint Esprit contre les Latins; & on dit qu'il y a dans la Bibliotheque du Duc de Baviere un Traité manuscrit de lui sur les differends des Grecs & des Latins, & un Discours sur l'Empereur Alexis Comnene. Les Commentaires de Theophylacte sont tres-utiles pour l'explication litterale de l'Ecriture Sainte.

Nicetas Serron Archevêque d'Heraclee.

Nicetas Serron Diacre de l'Eglise de Constantinople, & ensuite Archevêque d'Heraclee, contemporain de Theophylacte, a fait un Commentaire sur les Oraisons de Saint Gregoire de Nazianze, qui se trouve en Latin parmi les Ouvrages de ce Pere. On lui attribué aussi une Chaine sur le Livre de Job, imprimée en Latin à Venise en 1587. & à Londres en 1637. qui est plutôt d'Olympiodore que de cet Auteur. Il

y a apparence que le Commentaire sur les Poësies de Saint Gregoire de Nazianze, imprimé à Venise en 1563. sous le nom de Nicetas Paphlagonien, est de ce Nicetas d'Heraclee.

Nicolas, surnommé le Grammairien, élu Patriarche de Constantinople l'an 1084. écrivit une longue Lettre à Alexis Comnene, pour prouver qu'il n'est pas permis d'ôter les Evêchez aux Metropoles. Il a aussi fait quelques Constitutions sur le Mariage, qui se trouvent avec cette Lettre dans le Droit Grec-Romain.

Nicolas le Grammairien Patriarche de Constantinople.

Pierre Diacre & Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople, a écrit vers l'an 1090. de courtes Réponses à differens cas qui lui avoient été proposez : elles se trouvent dans le Recueil du Droit Grec-Romain.

Pierre Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople.

On peut joindre à tous ces Auteurs un Juif d'Afrique, nommé Samuel de Maroc, converti à la Religion Chrétienne ; qui a composé un petit Livre, pour prouver que le Messie étoit arrivé, où il marque qu'il écrivoit mille ans après la dernière destruction du Temple de Jerusalem. Cet Ecrit a été imprimé plusieurs fois séparément, & se trouve dans quelques Collections d'Auteurs.

Samuel de Maroc Juif converti.





CHAPITRE XIII.

DES CONCILES TENUS DANS
l'onzième Siècle.

NOus avons déjà fait l'Histoire de plusieurs Conciles en traitant d'autres Matières Ecclesiastiques de ce Siècle; voici ceux dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler.

CONCILS DE FRANCE.

*Concile
d'Orléans
de l'an
1017.*

ON découvrit à Orléans l'an 1017. des Héretiques cachez, qui enseignoient des dogmes détestables, & pratiquoient des actions infâmes. Ce fut un Seigneur Normand nommé Arefaste qui en donna le premier avis. Il avoit un Clerc dans sa Maison, qui étant allé à Orléans pour y conférer avec les Sçavans, rencontra deux Clercs; l'un nommé Estienne Ecolâtre du Monastere de Saint Pierre, & l'autre Lisoïus Clerc du Monastere de Sainte Croix, qui étoient en reputation d'habileté & de piété; après les avoir pratiqués quelque temps, ils lui enseignèrent leurs erreurs. Cet Ecclesiastique étant revenu en Normandie, en entretint son Maître qui découvrit la chose au Duc Richard, lequel en avertit le Roi Robert, & lui envoya Arefaste

avec son Clerc, afin qu'il pût les découvrir & les convaincre. Arefaste passa par Chartres pour sçavoir de Fulbert de quelle maniere il se devoit conduire ; mais ne l'ayant pas trouvé , il consulta Evrard Theologal de l'Eglise de Chartres , qui lui conseilla de faire sa priere , de communier , & de se munir du Signe de la Croix tous les jours avant que d'entrer en conference avec ces Heretiques ; de ne point contredire ce qu'il leur entendroit dire , & feignant d'être leur Disciple , de découvrir toutes leurs erreurs. Il suivit ce conseil , & les aiant entretenus plusieurs fois, il apprit d'eux qu'ils croioient que JESUS-CHRIST n'étoit pas né de la Vierge , ni mort pour les hommes , ni mis dans le sepulchre , ni ressuscité , & qu'ils enseignoient que le Baptême n'operoit point la remission des pechez ; que la Consecration du Prêtre ne faisoit point le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST , & qu'il étoit inutile de prier les Saints Martyrs & les Confesseurs ; qu'ensuite les aiant interrogés sur le salut qu'ils esperoient , il avoit appris d'eux qu'à certaines heures de la nuit ils s'assembloient dans un lieu chacun avec une lampe , où après avoir invoqué les Demons , ils faisoient des choses infames , & y brûloient même les enfans nés de leurs incestes , dont ils reservoient la cendre pour en donner aux malades comme une espece de Viatique. Le Roi Robert étant venu à Orleans avec quelques Evêques , fit arrêter cette troupe de scelerats , & Arefaste avec eux , par le témoignage duquel ils furent convaincus , & leurs erreurs refutées par les Evêques ; mais n'ayant pas voulu

*Concile
d'Orleans
de l'an
1017.*

abjurer leur Hérésie, après avoir été dépouillés de leurs Habits Ecclesiastiques, ils furent tous brûlés dans une Maison, à l'exception d'un seul Clerc & d'une Religieuse qui se convertirent. C'est ainsi que la chose est rapportée dans l'ancienne Histoire de ce Concile d'Orleans, rapportée par Dom Luc Dachery dans le second Tome du Spicilege. Glaber Historien contemporain la rapporte à-peu-près de même quant au fait, si ce n'est qu'il ne parle point d'Arefaste: mais il leur attribue d'autres erreurs; sçavoir de nier la Trinité, de renir le monde éternel, de croire que les voluptez charnelles ne sont point punies en l'autre vie, & que les bonnes œuvres sont inutiles. Il dit qu'il y en eut treize de brûlés.

*CONCILE DE BOURGES
de l'an 1031.*

*Concile de
Bourges
de l'an
1031.*

AIMON Archevêque de Bourges tint le 1. de Novembre de l'an 1031. un Concile dans cette Ville, auquel assisterent les Evêques de Puy en Velay, de Clermont, d'Alby, de Cahors, de Mandé, l'Abbé de Micy, & plusieurs autres. On y lût la Lettre de Jean XVIII. sur l'Apostolat de Saint Martial; l'on y chercha les moïens d'arrêter les guerres particulieres, & de mettre la paix dans le Roïaume; & l'on y dressa les Reglemens suivans.

Le premier, que l'on fera memoire de Saint Martial entre les Apôtres, & non point entre les Confesseurs.

Le second, que les Prêtres ne garderont point le Corps de Nôtre-Seigneur consacré sous les mêmes Hosties plus long-temps que d'un Dimanche à l'autre.

*Concile de
Bourges
de l'an
1031.*

Le troisième, que les Evêques ne recevront aucun present pour les Ordinations, ni même leurs Officiers qui avoient coûtume de prendre un droit pour écrire les noms de ceux qui étoient proposés pour l'Ordination.

Le quatrième, que personne n'aura d'Archidiaconé qu'il ne soit Diacre.

Le cinquième, que les Prêtres, les Diacres, & les Souâdiacres n'auront ni femme, ni concubine.

Le sixième, que les Evêques les obligeront de le promettre avec serment dans le temps de leur Ordination.

Le septième, que tous ceux qui sont employés aux Fonctions Ecclesiastiques auront la Tonsure Ecclesiastique, c'est-à-dire, la barbe rasée & une couronne sur la tête.

Le huitième, que les Enfans des Diacres & des Souâdiacres ne pourroient être Clercs.

Le neuvième, que les Esclavés ne seront point ordonnés Clercs, qu'ils n'aient obtenu la liberté de leur Maître,

Le dixième, que l'on ne considerera pas comme Enfans d'Ecclesiastiques, ceux qui sont nez d'eux après qu'ils ont quitté l'Etat Ecclesiastique, & sont rentrés dans l'Ordre Laïque.

L'onzième, que les Evêques déclareront dans le temps de l'Ordination, qu'ils excommunient tous ceux qui leur présenteront des Enfans d'Ecclesiastiques ou d'Esclavés pour être ordonnés,

*Concile de
Bourges
de l'an
1031.*

& que l'on déposera ceux qui se trouveront l'avoir été par surprise.

Le douzième, que l'on n'exigera rien, ni pour le Baptême, ni pour la Penitence, ni pour la sepulture; mais que l'on pourra recevoir ce que les Fideles donneront volontairement.

Le treizième, que les Prêtres auront les Of-
frandes & les Luminaires qu'on leur presente;
& que le Cierge Paschal restera pour éclairer
l'Autel.

Le quatorzième, que l'on ne mettra point
sur l'Autel les draps qui ont servi à couvrir les
morts.

Le quinzième, qu'on ne fera point d'assemblées
publiques les Dimanches pour des affaires civi-
les, si ce n'est par la charité, dans la crainte des
ennemis, ou pour quelque autre nécessité.

Le seizième que ceux qui quittent leurs fem-
mes, si ce n'est pour cause d'adultere, n'en
prendront point d'autres tant qu'elles vivront,
ni les femmes d'autres maris.

Le dix-septième, que personne n'épousera de
parente jusqu'au sixième ou septième degré.

Le dix-huitième, que personne n'épousera aussi
la femme de son parent.

Le dix-neuvième, que personne ne donnera
sa fille en mariage à aucun Prêtre, ni à aucun Dia-
cres, ou Souëdiacre, ni à leurs enfans.

Le vingtième, que personne n'épousera leurs
filles.

Le vingt-unième, que les Seculiers n'auront
point de Benefices Ecclesiastiques.

Le vingt-deuxième, que les Laiques ne met-
tront point de Prêtres dans leurs Eglises sans

l'approbation de l'Evêque.

*Concile de
Bourges
de l'an
1021.*

Le vingt-troisième, que les Clercs qui quittent la Clericature seront séparés des autres Clercs.

Le vingt-quatrième, que les Moines qui quittent leur habit seront privés de la Communion jusqu'à ce qu'ils l'aient repris; & que si les Abbés ou les Moines ne veulent pas les recevoir, ils demeureront avec des Clercs dans des Eglises, ou dans des Monasteres en habit de Moine en observant leur Regle.

Le vingt-cinquième, que les Chanoines ni les Moines ne passeront point d'une Eglise ou d'un Monastere dans un autre sans la permission de l'Evêque ou de l'Abbé.

Aimon fit ensuite de ce Synode une Déclaration que Saint Martial porteroit la qualité d'Apôtre dans tous les Offices de l'Eglise.

*CONCILE DE LIMOGES
de l'an 1031.*

LA même Question fut traitée amplement dans le Concile de Limoges, tenu dix-huit jours après dans l'Eglise de cette Ville, où la plupart des Prélats qui avoient assisté au Concile de Bourges, se trouverent avec Jourdain Evêque de Limoges, Isambert de Poitiers, Arnaud de Perigueux, Rohon d'Angoulesme & quelques autres.

*Concile de
Limoges
de l'an
1031.*

Il n'y eut que deux Séances. La première qui se tint le 18. de Novembre, & la seconde le 19. Dans la première après beaucoup de discours

*Concile de
Limoges
de l'an
1031.*

on confirma la qualité d'Apôtre à Saint Martial. Dans la seconde après que l'on eut remarqué qu'il pouvoit y avoir de differens usages dans différentes Eglises, on lût les Reglemens faits dans le Concile de Bourges, & on réforma le second touchant le renouvellement des Hosties tous les Dimanches; parce qu'on jugea qu'il suffisoit de les renouveler douze fois l'an. Ensuite on proposa l'affaire de l'Abbaye de Beaulieu, qui étoit occupée par un Abbé seculier, on le fit venir au Synode; & après qu'il eut consenti qu'on la remît en Regle, on ordonna que l'Evêque de Limoges y mettroit un Abbé regulier avant la Fête de Noël. Cela donna occasion de parler de la Regularité Monastique dans le Concile: l'Evêque de Limoges se loia fort des Abbez & des Moines de son Diocese, il se plaignit seulement d'un Abbé, qui avoit enterré dans son Eglise un Vicomte excommunié par l'Evêque, & mort sans absolution. Cet Abbé se défendit, en disant que cela avoit été fait sans sa participation par les Soldats de ce Vicomte, qui l'avoient enterré eux-mêmes, & que l'aïant appris il l'avoit fait déterrer, & jeter hors de la Terre Sainte. L'Evêque de Cahors rapporta une chose pareille arrivée dans son Diocese. On chercha les moyens d'obliger les grands Seigneurs de faire la paix entre eux, & on proposa l'Excommunication & l'Interdit. On confirma aux Moines de Saint Martial l'usage où ils étoient de baptiser à Pâques & à la Pentecôte. On laissa aux Abbez le Privilege d'avoir un Chapelain & jusqu'à trois Diacres assistans à leur Messe dans les Fêtes solennelles.

On renouvela les Canons contre les Clercs in-*Conoile de*
 continens & les Simoniaques. On fixa le temps *Limoges*
 des Ordinations aux Quatre-temps. Sur ce qui *de l'an*
 fut remontré que plusieurs personnes excommu- 1031.
 niées par leurs Evêques pour des crimes alloient
 à Rome, & recevoient l'Absolution du Pape ;
 l'Evêque du Puy en Velay rapporta qu'il y avoit
 quelques années que le Comte de Clermont
 aiant été excommunié par son Evêque, parce
 qu'il avoit quitté sa femme legitime pour en
 épouser une autre, étoit allé à Rome, où il avoit
 reçu l'Absolution du Pape, qui ne sçavoit pas
 qu'il fût excommunié ; que l'Evêque s'en étant
 plaint, le Pape lui avoit fait réponse, qu'il de-
 voit s'imputer à lui-même ce qui s'étoit passé,
 parce qu'il ne l'avoit pas averti que ce Comte
 eût été excommunié ; que s'il l'eût sçû, il auroit
 confirmé cette excommunication, parce qu'il
 fait profession de secourir en tout ses Confreres,
 & non pas de les contredire ; & qu'il seroit bien
 fâché qu'il y eût un Schisme entre lui & eux ;
 qu'ainsi il cassoit & annulloit la penitence & l'ab-
 solution qu'il avoit donnée à cet excommunié
 qui l'avoit surpris, & qu'il n'en devoit attendre
 que de la malediction jusqu'à ce qu'il eût fait
 satisfaction, & qu'il eût été justement absous par
 son Evêque. Cette Histoire fit connoître que
 l'on surprenoit la Religion des Papes dans ces
 sortes d'absolutions. L'on rapporta encore une
 autre Histoire semblable arrivée à Angoulesme,
 où un homme excommunié, qui n'avoit pû re-
 cevoir son absolution, parce qu'il n'avoit pas
 voulu satisfaire, apporta à son Evêque une Let-
 tre du Pape, par laquelle il le prioit de recevoir

*Concile de
Limoges
de l'an
1031.*

cet homme à la penitence qu'il lui avoit imposée : l'Evêque sans s'étonner, répondit qu'il ne croioit pas que cet ordre vînt du Pape, & qu'il ne serviroit de rien à ce Pecheur, qui demeureroit excommunié jusqu'à ce qu'il eût reçu, & fait la penitence que lui imposeroit ou lui, ou son Archidiacre. Sur cela les Evêques déclarerent d'un commun consentement que le Pape pouvoit bien confirmer, augmenter, ou diminuer la penitence imposée à un pecheur par son Evêque, ou même en imposer à ceux que les Evêques lui adressoient pour ce sujet; mais qu'il ne pouvoit pas imposer la penitence, ou donner l'absolution à une personne excommuniée sans consulter l'Evêque : qu'il étoit de son devoir de confirmer plutôt que d'aneantir les jugemens des autres Evêques; parce que si les membres doivent suivre leur chef, il faut aussi que le chef fasse en sorte de ne point affliger les membres. Les Actes de ce Concile sont fort diffus, & contiennent quantité de faits, d'autoritez, & de raisonnemens touchant S. Martial qui ne meritent pas beaucoup de créance.

*DIVERS CONCILES, TENUS EN
France vers l'an 1040.*

*Divers
Conciles
tenus en
France
vers l'an
1040.*

ON tint vers le même temps quantité d'autres Conciles dans diverses Provinces de France, & particulièrement dans l'Aquitaine, dans la Bourgogne, & dans la Province de Lyon, pour le rétablissement de la Paix & de la Discipline de l'Eglise. On y cherchoit principalement les moiens d'arrêter les guerres particulieres, & les vols publics, & les violences que l'on faisoit

fur tout à l'égard des biens d'Eglise & des Ecclesiastiques. On ordonna dans tous ces Conciles que l'on s'abstiendroit le Vendredi & le Samedi de manger de la viande, & de boire du vin ; & que ceux qui voudroient s'en exempter pour quelque raison legitime , seroient obligés de nourrir trois pauvres ces jours-là , & moïennat cette abstinence on déchargea les pecheurs de faire d'autres penitences , à la charge qu'ils s'engageroient par serment de l'observer. Quelques Evêques s'opposerent à ce Reglement , entr'autres Gerard Evêque de Cambrai qui soutint qu'il ne falloit pas imposer ce joug à tout le monde également ; parce qu'il y en avoit qui ne pourroient pas le supporter, à cause de leur foible santé, & dont les actions ne meritoient pas ce châtiment ; & qu'il y en avoit aussi à l'égard desquels cette satisfaction n'étoit pas proportionnée à la grandeur de leurs crimes : qu'il étoit plus à propos de suivre les Regles Canoniques dans l'imposition des penitences ; que l'on devoit encore moins obliger les gens par serment à pratiquer cette abstinence, puisque c'étoit les exposer par-là non seulement à violer un commandement , mais encore à être parjures. Ce même Prélat trouva mauvais que les Evêques se mêlassent de ce qui regardoit la guerre & le port d'armes, disant , que c'étoit aux Rois à en connoître , & non pas aux Ecclesiastiques. Il est remarqué que l'on apportoit quantité de Corps Saints & de Reliques dans ces Conciles , & que l'on croioit qu'il s'y faisoit beaucoup de Miracles. Il y eut aussi vers ce temps-là plusieurs Conciles particuliers,

*Divers
Conciles
tenus en
France
vers l'an
1040.*

ou pour des Dedicaces d'Eglises, ou pour accorder des Privileges à des Monasteres, ou pour regler des differends particuliers entre les Evêques, sur les limites de leurs Dioceses; ou sur d'autres contestations, dont il est fait mention dans les Auteurs de ce temps-là; mais qui ne meritent pas que nous nous y arrêtions.

C O N C I L E D E R H E I M S

de l'an 1049.

*Concile de
Rheims de
l'an 1049.*

HERIMAR Abbé de S. Remy de Rheims Haïant invité le Pape Leon IX. pour faire la benediction de sa nouvelle Eglise, ce Pape vint à Rheims vers le mois d'Octobre de l'an 1049. avec les Archevêques de Treves, de Lion & de Besançon, & l'Evêque de Porto; & après y avoir célébré cette ceremonie, & celle de la Translation du Corps de Saint Remy dans cette nouvelle Eglise, il y tint un Concile qui dura quelques jours. Il fut composé des Archevêques de Rheims, de Treves, de Lion & de Besançon, des Evêques de Soissons, de Teroüane, de Senlis, de Mets, de Langres, de Coûtances, de Lisieux, de Bayeux, d'Avranches, de Verdun, de Nevers, d'Angers, de Nantes, de Porto, & d'un Evêque d'Angleterre, de plusieurs Abbez & autres Ecclesiastiques, tous au nombre de cinquante. Pierre Diacre de l'Eglise de Rome ouvrit le Concile, en disant qu'il y falloit traiter de la Réforme de plusieurs abus qui se pratiquoient dans l'Eglise de France; comme de la Simonie, des Eglises dont les Laïques s'étoient

roient emparez, des Mariages défendus, des Clercs & des Moines apostats, &c. Avant toutes choses il avertit les Evêques de déclarer sous peine d'anathême, s'ils n'avoient point été ordonnez pour de l'argent; les Archevêques de Treves, de Lyon, & de Besançon déclarerent que non; celui de Rheims demanda du temps pour répondre. Entre les Evêques il n'y en eut que quatre qui ne purent pas se purger; sçavoir, ceux de Langres, de Nevers, de Coutances & de Nantes. On fit la même question aux Abbez; plusieurs se déclarerent innocens, les autres avouèrent leur faute par leur silence; l'Abbé de Potieres accusé d'impudicité par l'Evêque de Langres, n'ayant pû se justifier, fut déposé. Sur la fin de cette Seance il fut défendu sous peine d'anathême de donner le nom de Primat universel de l'Eglise, à d'autres qu'à l'Evêque de Rome.

Le lendemain l'Archevêque de Rheims, après avoir eu quelque conference secreete avec le Pape & d'autres Evêques, pria celui de Senlis de parler pour lui: cet Evêque déclara que l'Archevêque de Rheims n'étoit point coupable de simonie; le Pape ordonna qu'il se purgeroit par serment; il demanda quelque delay, on le lui accorda, à la charge qu'il se rendroit au Concile qui se tiendroit à Rome à la mi-Avril de l'année suivante. La contestation qui étoit entre cet Archevêque & l'Evêque de Toul touchant l'Abbaye de Derve, fut remise au lendemain. Des Clercs de l'Eglise de Tours firent ensuite leurs plaintes contre l'Evêque de Dol, de ce qu'il prenoit la qualité d'Archevêque, & s'étoit

Conci'e de Rheims de l'an 1049. soustrait avec les sept Evêques de Bretagne, de la Jurisdiction de l'Archevêque de Tours. Il fut ordonné qu'il seroit cité au Concile de Rome du mois d'Avril suivant. Après cela l'Evêque de Langres fut accusé de Simonie, d'avoir porté les armes & commis des homicides, de tyranniser ses Clercs, & d'autres crimes encore plus infames : un de ses Clercs déposa qu'il lui avoit enlevé sa femme qu'il avoit étant encore Laïque, & qu'après en avoir abusé, il l'avoit faite Religieuse : un Prêtre déposa qu'il l'avoit mis entre les mains de Satellites qui l'avoient beaucoup fait souffrir pour tirer de lui de l'argent. L'Evêque de Langres demanda un Conseil, & s'adressa aux Archevêques de Lyon & de Besançon : ce dernier l'ayant voulu défendre, perdit la parole; celui de Lyon avoua que l'Evêque de Langres avoit vendu les Ordres Sacrez & extorqué une somme de ce Prêtre, mais il nia qu'il l'eût fait maltraiter.

Le troisième jour l'Evêque de Langres n'ayant osé comparoître, & ayant été appelé par trois fois, & cherché inutilement, il fut excommunié. L'Evêque de Nevers avoua que ses parens avoient donné de l'argent pour son Evêché, mais sans qu'il en sçût rien; cependant il dit qu'il étoit dans le dessein de le quitter, & jeta en même temps son Bâton Pastoral aux pieds du Pape, qui le lui fit reprendre après qu'il eût prêté serment que cet argent avoit été donné sans qu'il en sçût rien. On lût un ancien privilege de l'Eglise de Rheims qui faisoit connoître que l'Abbaye de Derve étoit de sa Jurisdiction, & il fut jugé ainsi. L'Evêque de Coutances avoua que

son frere avoit donné de l'argent pour son Evêché ; mais aiant assuré avec serment qu'il n'en sçavoit rien , il fut déclaré innocent. Il n'en fut pas de même de celui de Nantes , qui dit qu'il avoit succédé à son pere dans son Evêché pour de l'argent : il fut déposé ; on lui accorda seulement l'Office de Prêtre. On prononça excommunication contre les Prélats qui avoient été citez à ce Concile , & qui n'y étoient pas venus. Enfin on fit les Reglemens suivans : 1. Que personne ne seroit élevé aux Dignitez Ecclesiastiques , que par l'Election du Clergé & du Peuple. 2. Que personne n'acheteroit ou ne vendroit les Ordres , les Ministeres Ecclesiastiques , ni les Autels. 3. Que les Laïques ne retiendroient pas les Titres Ecclesiastiques. 4. Qu'il n'y auroit que l'Evêque ou quelqu'un de sa part qui pût rien lever dans les Parvis des Eglises. 5. Que l'on n'exigeroit rien pour la Sepulture , pour le Baptême , ou pour l'Eucharistie. 6. Que les Clercs ne porteroient point d'armes , & n'iroient point à la guerre. 7. Qu'aucun Clerc ni Laïque ne prêteroit à usure. 8. Que les Moines ni les Clercs ne quitteroient point leur état. 9. Que personne ne feroit violence aux Clercs qui voyageoient. 10. Que l'on ne feroit aucune vexation aux pauvres. 11. Que personne n'épouserait aucune de ses parentes. 12. Qu'il seroit défendu de quitter une femme legitime pour en épouser une autre. Enfin l'on excommunia tous ceux qui protegeroient , ou qui auroient commerce avec les nouveaux Heretiques de France , les Sodomites , & quelques Seigneurs qui avoient contracté des mariages défendus , &

CONCILE DE TOURS
de l'an 1060.

*Concile de
Tours de
l'an 1060.*

LA Coûtume s'étant introduite que les Con-
ciles pour la Réforme de la Discipline Ec-
clesiastique; se tenoient en presence & sous l'au-
torité des Legats du Pape; Estienne Cardinal
& Legat de Nicolas II. en assembla un l'an 1060.
à Tours, dans lequel il fut ordonné:

1. Que tous ceux qui donneroient de l'argent
pour quelque Dignité Ecclesiastique, en seroient
déchûs pour toujours.

2. Que si quelque Evêque ou quelque Colla-
teur en conferoit pour de l'argent, il seroit per-
mis aux Clercs de s'y opposer, & de recourir
au jugement des Evêques voisins, même d'en
appeller au S. Siege.

3. Qu'on ne pourra vendre aucun nouveau Be-
nefice, ni aliener aucun bien d'Eglise.

4. Que personne n'achetara des Laiques au-
cun Benefice.

5. Qu'une même personne ne pourra avoir
deux Benefices dans différentes Eglises.

6. Que les Evêques, les Prêtres & les Dia-
cres qui sçachant l'Interdit du Pape Nicolas, ne
se sont pas abstenus de leurs fonctions, quoi-
qu'ils fussent engagez dans un commerce hon-
teux avec des femmes, ou qui ne s'en abstien-
dront pas dans la suite, aiant connoissance de
cet Interdit, seront déposés sans esperance de
rétablissement.

7. Que les Clercs qui porteront les armes perdront leurs Benefices & leurs rangs. *Concile de de Tours*

8. Que les Laïques qui vendront ou disposeront des biens d'Eglise, seront excommuniés. *de l'an 1060.*

9. Que ceux qui ont épousé leurs parentes, ou celles qui ont eu commerce avec leurs parens, & qui ne veulent pas les quitter, ni faire penitence, seront séparés de la Communion, & chassés de l'Eglise.

10. Que ceux qui quittent l'Etat Monastique seront aussi séparés de la Communion de l'Eglise comme des Apostats.

CONCILE DE SOISSONS

de l'an 1092.

ROSCELIN Clerc de l'Eglise de Compiègne, grand Dialecticien, avança vers la fin de l'onzième Siecle, que les trois Personnes Divines étoient trois choses. Cette opinion fut condamnée dans un Concile tenu à Soissons l'an 1092. sous Raynolde Archevêque de Rheims, & combattuë par Saint Anselme, par Yves de Chartres, & même par Abaëlard, que l'on dit avoir été son Disciple. Roscelin fut obligé de faire abjuration de son erreur dans ce Concile; mais il ne laissa pas de la soutenir depuis opiniâtrément, & fut chassé pour cela de France & d'Angleterre. Theobalde Clerc de l'Eglise d'Etampes, a aussi écrit une Lettre contre lui sur une autre matiere, pour montrer que les fils des Prêtres peuvent être admis dans le Clergé. *Concile de Soissons de l'an 1092. Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiègne. Theobalde Clerc de l'Eglise d'Etampes.*



DIVERS CONCILES tenus en Normandie.

CONCILE DE ROUEN de l'an 1050.

Concile de Rouën de l'an 1050. **M**AUGIER Archevêque de Rouën tint un Concile dans cette Ville vers l'an 1050. avec Hugues Evêque d'Evreux & Robert Evêque de Coutances, où il fit une Lettre adressée aux Evêques & aux Fidèles de sa Province, contenant les Reglemens suivans. 1. Que l'on demeurera fortement attaché à la Foy du Symbole de l'Eglise Catholique & Apostolique. 2. Que l'on ne fera point de presens aux Princes pour obtenir des Evêchez. 3. Que les Evêques ne passeront point d'un Siège à un autre par motif d'ambition. 4. Que les Moines ne se feront point faire Abbez pour de l'argent. 5. Qu'un Evêque ne dépossèdera point un autre Evêque, ni un Abbé un autre Abbé. 6. Que les Evêques n'exigeront rien pour les Ordinations. 7. Que leurs Officiers, c'est-à-dire, leurs Archidiares ou leurs Secretaires n'exigeront rien non plus. 8. Que l'on n'ordonnera personne qui n'ait l'âge competent, & la science necessaire. 9. Qu'un Evêque n'ordonnera point un Clerc d'un autre Diocese, s'il n'en a la permission de son Evêque.

10. Que les Evêques ne donneront point les Revenus, les Terres, & les Benefices des Clercs à des Laïques. 11. 12. & 13. Que les Ecclesiastiques ne se supplanteront point les uns les autres. 14. 15. & 16. Que l'on n'exigera rien, ni pour le Chrême, ni pour la Dedicace des Eglises, ni pour le Baptême. 17. Que dans les huit jours que les nouveaux Baptifez portent des Aubes, ils ne seront obligez d'offrir que leurs cierges & le linge qui couvre leur tête à cause du saint Chrême. 18. Que l'on n'augmentera, ni ne diminuëra la penitence des Pecheurs pour de l'argent. 19. Que les nouveaux Baptifez seront huit jours à porter des Aubes & des Cierges allumez dans l'Eglise où ils ont été baptifez.

*Concile de
Roïen de
l'an 1050.*

CONCILE DE LIZIEUX
de l'an 1055. & de Roïen de l'an 1063.

CEt Archevêque de Roïen sous qui ce Concile fut tenu fut déposé l'an 1055. dans un Concile tenu à Lizieux, composé des Evêques de la Province, & en presence d'Estienne Evêque de Sion en Suisse Legat du Pape : il étoit accusé d'avoir dépouillé son Eglise, d'en avoir consumé le bien en des dépenses inutiles, & d'en avoir dissipé une partie par des largesses qui n'avoient d'autre motif que de contenter son ambition. Il étoit aussi soupçonné de crimes infames, & on lui reprochoit de n'avoir pas pour le S. Siège tout le respect qu'il devoit : il étoit apparemment coupable ; mais ce qui lui attira cette condamnation, ce fut la colere du D.^{ic} Guillau-

*Concile de
Lizieux
de l'an
1055.*

me son Neveu qui étoit irrité contre lui, parce qu'il l'avoit excommunié à cause de son Mariage avec la Princesse Mathilde sa parente, fille de Baudouin Comte de Flandres, & qu'il favorisoit le parti du Duc d'Arques son frere : c'est pourquoi ce Duc le relegua aussi-tôt après sa condamnation à l'Isle de Gernesey, & fit élire Maurille Moine de Fécamp en sa place: celui-ci eut beaucoup de zele pour le rétablissement de la Discipline de l'Eglise, & pour la reforme des mœurs & tint divers Synodes dans lesquels il fit quelques Reglemens. Dans celui qu'il tint à Roüen l'an 1063. pour la Dedicace de l'Eglise Cathédrale qui fut achevée en ce temps là, il publia une Profession de Foy contre l'erreur de Berenger, dont nous avons parlé ailleurs.

*Concile de
Roüen de
l'an 1063.*

CONCILE DE ROUEN
de l'an 1072.

MAURILLE étant mort l'an 1069. Guillaume fit élire en sa place Jean de Bayeux Evêque d'Avranches, & envoya Lanfranc exprés à Rome pour faire confirmer cette Election par le Pape. Cet Archevêque tint un Concile à Roüen l'an 1072. avec ses Suffragans, dans lequel après avoir renouvelé les Professions de Foy des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, ils publierent vingt-quatre Canons sur la Discipline de l'Eglise.

*Concile de
Roüen de
l'an 1072.*

Le premier porte que l'Evêque fera la consecration du S. Chrême & de l'huile après None, ayant au moins douze Prêtres assistans.

Le second, que les Archidiacres ne se con- *Concile de*
 tenteront pas de recevoir quelques gouttes de *Roïen de*
 Chrême & d'Huile consacrée pour mêler avec *l'an 1072.*
 d'autre Huile, comme il se pratique par abus en
 quelques endroits; mais qu'ils presenteront tout
 leur Chrême & leur Huile à l'Evêque, afin qu'il
 les consacre.

Le troisiéme, que les Doyens distribuëront
 le Chrême & les saintes Huiles avec respect,
 revêtus d'Aubes & dans des Vases bien fermez.

Le quatriéme, que personne ne celebrera la
 Messe sans communier.

Le cinquiéme, que les Prêtres seront à jeûn
 & revêtus de l'Aube & de l'Etole pour adminis-
 trer le Baptême, si ce n'est en cas de necessité.

Le sixiéme, que l'on ne reservera pas le
 Viatique & l'Eau benite plus de huit jours, &
 que l'on ne consacrera pas une seconde fois les
 Hosties déjà consacrées.

Le septiéme, que pour conférer la Confirma-
 tion, il faut que l'Evêque & ceux qui la reçoivent
 soient à jeûn, & qu'il y ait des Cierges
 allumez.

Le huitiéme, que les Ordres Sacrez seront
 conferez la nuit du Samedi au Dimanche, ou le
 Dimanche matin, si l'on n'a pas interrompu le
 jeûne du Samedi.

Le neuviéme, que l'on observera exactement
 le jeûne des Quatre-temps.

Le dixiéme, Que les Clercs qui se feront or-
 donner par surprise seront déposéz.

L'onziéme, Que ceux qui ont eu des Cou-
 ronnées benites, & qui les ont quittées, seront
 excommuniez jusqu'à ce qu'ils aient fait satis-

Concile de faction ; & que les Clercs qui voudront être or-
Rouen de donnez viendront trouver l'Evêque le Jeudi.

l'an 1072. Le douzième , que les Moines vagabonds ou
 chassez de leur Monastere pour quelque crime ,
 seront contraints par la volonté des Evêques
 d'y retourner ; & que si les Abbez ne veulent pas
 recevoir ceux qu'ils auront chassez , ils seront
 tenus de leur faire l'aumône , & de les nourrir.

Le treizième , que l'on ne fera point trafic de
 Cures.

Le quatorzième , que l'on ne fera point de
 Mariage en secret , ni après le repas ; mais que
 l'Epoux & l'Epouse étant à jeûn , seront benis
 par un Prêtre aussi à jeûn , & avant que de les
 marier que l'on s'informerà s'ils ne sont point pa-
 rens dans le septième degré.

Le quinzième , que les Prêtres , Diacres &
 Soudiacres qui sont mariez ne pourront jouir des
 revenus de l'Eglise , ni les administrer par eux ou
 par d'autres.

Le seizième , que l'on ne pourra épouser une
 Veuve avec laquelle on a été soupçonné d'avoir
 eu commerce du vivant de son Mari.

Le dix-septième , qu'un homme dont la fem-
 me a pris le voile , ne pourra se remarier tant
 qu'elle vivra.

Le dix-huitième , qu'une femme ne pourra se
 remarier qu'elle ne soit certaine de la mort de
 son Mari.

Le dix-neuvième que les Clercs qui ont com-
 mis des pechez énormes & publics , ne seront
 rétablis dans leurs dignitez , qu'après une longue
 penitence.

Le vingtième , que si quelqu'un des Clercs a

commis quelque crime qui merite qu'on le dé- *Concile de*
 pose, son Evêque appellera le nombre de ses *Rouën de*
 Confreres porté par les Canons ; c'est-à-dire, *l'an 1072.*
 six pour la déposition d'un Prêtre, & trois pour
 celle d'un Diacre, & qu'il sera permis à ceux
 qui ne pourront pas y assister, d'y envoyer quel-
 qu'un à leur place.

Le vingt-unième, que dans le Carême per-
 sonne ne prendra de refection avant l'heure de
 None.

Le vingt-deuxième, que le Samedi de Pâques
 l'on ne commencera point l'Office avant l'heu-
 re de None, parce que c'est l'Office de la nuit
 qui appartient au Dimanche de Pâques ; & que
 pendant les deux jours precedens il ne doit point
 y avoir de Messe.

Le vingt-troisième, que si quelque Fête tom-
 be dans un jour qu'on ne puisse pas la celebrer,
 on la transferera à un autre jour dans la hui-
 taine.

Le vingt-quatrième, que l'on n'administrera
 point le Baptême solennel & general qu'à Pâ-
 ques, & à la Pentecôte, pas même au jour de
 l'Épiphanie, si ce n'est en cas de necessité ou
 de maladie ; mais que pour les enfans on pourra
 les baptiser en tout temps.

L'année suivante il arriva à cet Archevêque un *Demêlé*
 demêlé considerable avec les Moines de l'Ab- *de l'Ar-*
 baye de Saint Ouën de Rouën : c'étoit la cou- *chevêque*
 rume que l'Archevêque de cette Ville celebrât la *de Rouën*
 Messe solennelle dans leur Eglise le jour de la *avec les*
 Fête du Patron. Jean s'étant fait attendre, on *Moines*
 commença l'Office sans lui ; il arriva comme on *de Saint*
 achevoit le *Gloria in excelsis* ; & irrité de ce que *Ouën.*

Demêlé de l'Archevêque de Roüen avec les Moines de Saint Ouën. l'on ne l'avoit pas attendu, il excommunia tous les Moines, fit cesser l'Office, & sortir de l'Auchel Richard Abbé de Sées, qui étoit le Celebrant. Cela causa beaucoup de tumulte: un des Moines, ou quelqu'un de leurs valets monte au clocher, sonne le tocsin, crie du haut du clocher que l'Archevêque est venu pour enlever les Reliques de Saint Ouën; le Peuple s'assemble, les uns avec des épées, les autres avec des haches, des bâtons, courent en foule à l'Eglise, & y entrent en furie, pendant que d'autres montent sur les voutes: l'Archevêque effrayé du peril, se retire vers les portes de l'Eglise, les fait fermer, & se fait un rempart des sieges & des bancs, contre ceux qui étoient dans l'Eglise: ses gens donnent sur les Moines à coups de chandeliers & de bâtons; les Moines se défendent vigoureusement. Le Vicomte de la Ville aiant appris ce tumulte, & le danger où étoit l'Archevêque, vint avec ses Archers, & le délivra. L'Archevêque en écrivit aussi-tôt au Roi Guillaume, & les Moines en firent autant de leur côté. Ce Prince ordonna que l'Archevêque reconcilieroit l'Eglise; & à son refus, il le fit faire par l'Evêque d'Avranches; cependant pour satisfaire l'Archevêque on mit quelques Moines en prison, & d'autres furent envoyez en divers Monasteres.



CONCILE DE ROUEN
de l'an 1074.

L'AN 1074. Jean tint encore un Concile à Rouën avec ses Suffragans, dans lequel il publia quatorze Canons. *Concile de Rouën de l'an 1074.*

Le premier porte, que pour couper la racine à la simonie, il est défendu d'acheter ou de vendre aucun Benefice, soit Abbaye, Archidiaconé, Doyenné ou Cure, & de rien exiger pour l'entrée dans l'Etat Ecclesiastique.

Le deuxième, que l'on ne donnera les Abbayes qu'à ceux qui auront appris la Discipline Ecclesiastique par une pratique de plusieurs années.

Le troisième, que l'on observera l'ancien Reglement, qui défend de recevoir aucun Clerc sans Lettre de recommandation de son Evêque.

Le quatrième, que l'on ne recevra point plusieurs Ordres en un même jour.

Le cinquième, que les Soudiacres, les Diacres & les Prêtres ne seront ordonnez qu'en faisant Profession solennelle, suivant le Concile de Toledé.

Le sixième, que les Moines ou les Religieuses qui sont tombez dans quelque crime public, seront exclus pour toujours des Charges.

Le septième, que les Moines & les Religieuses observeront exactement la Regle de Saint Benoît.

Le huitième, que les Clercs que l'on ordonne seront instruits des choses qui sont marquées

Concile de Rouën de l'an 1074. dans le huitième Canon du huitième Concile de Toledé.

Le neuvième, qu'on ne refusera point la sépulture à ceux qui meurent subitement, s'ils ne sont pas actuellement dans le crime.

Le dixième, que ceux qui sous prétexte de Religion déclarent qu'ils ont eu commerce avec les sœurs ou les parentes de leurs femmes, pour avoir sujet de les quitter, ne seront point crus s'ils n'en apportent des preuves.

L'onzième, que l'on obligera aussi à la même chose ceux qui alleguent qu'ils n'avoient pas reçu tous les Ordres inférieurs quand on les a ordonnez Prêtres, afin de pouvoir quitter le Sacerdoce.

Le douzième, que les Clercs dégradés pour leurs fautes, n'auront pas la liberté de vivre dans le monde comme des Laïques.

Le treizième, que ceux dont le mariage est déclaré nul, à cause qu'ils sont parens, garderont la continence jusqu'à ce qu'ils se marient à d'autres.

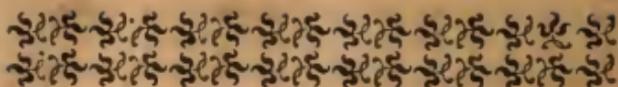
Le quatorzième, que les Chrétiens n'auront point de Juifs pour esclaves, ni de Juives pour nourrices.

Quelque temps après cet Archevêque de Rouën étant tombé en paralysie, Guillaume le Conquerant fit demander à Gregoire VII. la permission de mettre une autre personne en sa place. Ce Pape ordonna que Hubert Soudiacre de l'Eglise de Rome son Legat, examineroit avec les Evêques, les Abbez de la Province & le Clergé de la Ville de Rouën, si Jean n'étoit plus en état de faire les fonctions Episcopales,

& que si cela étoit, ils l'avertiroient de consentir que l'on élût un autre Archevêque; & que si sa maladie l'empêchoit de donner ce consentement, ils pourroient élire une personne digne de remplir cette place. Jean s'étant trouvé incapable, fut obligé de donner sa démission, & se retira à une de ses Terres; le Roi fit élire en sa place Guillaume Abbé de Saint Estienne de Caën, fils de Radbode Evêque de Sées. Gregoire VII. desapprouva cette Election, parce qu'il étoit fils d'un Prêtre; cependant malgré sa défense, Guillaume fut ordonné l'an 1079. du vivant de Jean, qui mourut quelque temps après.

CONCILE DE LILLEBONE.
de l'an 1080.

L'AN 1080. Guillaume Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, fit tenir à Lillebonne en sa présence un Concile des Prélats de Normandie, auquel présidoit Guillaume Archevêque de Roüen, & dans lequel on fit divers Reglemens pour la Treve de Dieu contre ceux qui épousent leurs parentes; contres les Ecclesiastiques qui avoient des femmes, pour défendre la Simonie & les exactions pour les choses spirituelles; touchant la restitution des biens volez aux Eglises, les droits des Archidiacres & des Evêques, l'entretien des Prêtres qui desservent des Eglises dépendantes des Moines, & touchant les peines des Criminels & des Infrauteurs des Loix Ecclesiastiques & Civiles.



CONCILES D'AQUITAINE.

CONCILE DE NARBONNE.

de l'an 1054.

Concile de Narbonne de l'an 1054. **G**EFROY Archevêque de Narbonne tint en cette Ville l'an 1054. un Concile de dix Evêques, dans lequel il fit une longue Ordonnance sur la Treve & la Paix ; par laquelle il marque les jours qu'il est defendu de faire la guerre, les personnes & les biens auxquels on ne doit pas attenter, même dans le temps de guerre, qui sont particulièrement les Ecclesiastiques, les Laboureurs, les Marchands, & ce qui leur appartient en cette qualité.

CONCILE DE TOULOUSE.

de l'an 1056.

Concile de Toulouse l'an 1056. **L**E Pape Victor II. aiant donné ordre à Rambaud Archevêque d'Arles, & à Pons Archevêque d'Aix ses Vicaires d'assembler un Concile pour l'extirpation de la Simonie & le rétablissement de la Discipline Ecclesiastique ; ils s'assemblerent l'an 1054. à Toulouse avec l'Archevêque de Narbonne, & plusieurs autres Evêques de France ; & dressèrent treize Canons.

Dans le premier il est ordonné, que ceux qui recevront

recevront l'Ordination pour de l'argent seront privez de leur dignité.

*Concile de
Thoulouſe
de l'an*

Dans le ſecond, que l'on n'ordonnera d'Evêque, d'Abbé, ou de Prêtre qu'à l'âge de trente ans, & de Diacre qu'à vingt-cinq.

1056.

Dans le troiſième, que l'on ne prendra rien pour la Dedicace des Eglifes.

Dans le quatrième, que l'on ne donnera rien pour avoir des Benefices.

Dans le cinquième, que ceux qui ſe feront Moines dans le deſſein d'avoir une Abbaïe, ne pourront jamais être élevez à cette dignité.

Dans le ſixième, que les Abbez gouverneront leurs Moines ſuivant la Regle de Saint Benoît : Qu'ils ne ſouffriront pas qu'ils aient rien en propre, ni qu'ils tiennent une Prevôté ou Superiorité dans un Monastere ſans leur conſentement.

Dans le ſeptième, que les Prêtres & les Diacres vivront dans le célibat.

Dans le huitième, que les Laïques n'auront point de Benefices Eccleſiaſtiques.

Dans le neuvième, que l'on ne pillera point les biens des défunts ; mais qu'ils ſeront partagez ſuivant leurs dernieres volontez.

Dans le dixième, que les Eglifes payeront les droits accoutumez au Siege Episcopale, & que celles qui n'en payeront point donneront le tiers de leurs dixmes, & les Oblations pour l'Evêque & pour les Clercs.

Dans l'onzième, que dans les Eglifes qui ſont dans l'Aleu des Seigneurs, le tiers des dixmes, & les offrandes ſeront pour le Prêtre & les Clercs qui les deſſervent.

Le douzième déclare excommunié les Adultères, les Incestueux & les Parjures.

Le treizième déclare aussi excommunié ceux qui ont commerce avec des excommuniés, si ce n'est pour les reprendre, ou pour les avertir.



CONCILES D'ALLEMAGNE.

CONCILE DE DORTMOND.

de l'an 1005.

Concile de Dortmund de l'an 1005. L'Historien Ditmar rapporte qu'il se tint l'an 1005. le 7. de Juillet un grand Concile à Dortmund en Westphalie, dans lequel le Roi Henri II. s'étant plaint du déreglement de la Discipline de l'Eglise, porta les Evêques à renouveler les Loix Ecclesiastiques, & à corriger les déreglemens des mœurs des Ecclesiastiques & des Laïques, en faisant plusieurs Canons. Les Actes & les Canons de ce Concile sont perdus.

CONCILE DE SELGENSTAD.

de l'an 1023.

Concile de Selgenstad de l'an 1023. ARIBON Archevêque de Mayence tint l'an 1023. un Concile à Selgenstad composé de Burchard Evêque de Wormes, de Vernarius Evêque de Strasbourg, de Brunon d'Augsbourg, d'Eberhard de Bamberg, & de Meginhard de

Wirtzburg, dans lequel ces Evêques firent les *Concile de*
Reglemens suivans. *Selgenf-*

Le premier, que l'on s'abstiendra de manger *rad de l'an*
de la viande quatorze jours avant la Fête de la 1023.

Saint Jean, autant de jours avant celle de Noël,
& dans les Vigiles de l'Epiphanie, des Fêtes des
Apôtres, de l'Assomption, de Saint Laurent &
de tous les Saints.

Le second fixe les Semaines des Quatre-Temps.

Le troisième marque les temps où il est dé-
fendu de célébrer les Noces, sçavoir depuis l'A-
vent jusqu'après l'Epiphanie, & depuis la Sep-
tuagesime jusqu'après Pâques, & dans les jours
de Jeûne marquez ci-dessus, non plus que dans
les Veilles des Fêtes solennelles.

Le quatrième porte, qu'un Prêtre qui aura bû
après le chant du Cocq en Esté, ou même en
Hyver, ne pourra célébrer le lendemain la Messe,
s'il n'y a nécessité.

Le cinquième fait défense aux Prêtres de célé-
brer plus de trois Messes en un jour.

Le sixième défend sous peine d'anathème, de
jetter des Corporaux dans le feu, pour arrêter
les incendies.

Le septième ordonne, que si de deux personnes
soupçonnées d'avoir commis ensemble un adul-
tere, l'une avouë le crime, & l'autre le nie;
celle qui l'avouë sera mise en penitence, & l'au-
tre se purgera en jugement.

Le huitième fait défense de porter des épées
à l'Eglise, à l'exception de l'Epée Royale.

Le neuvième défend les Assemblées dans les
Parvis des Eglises.

Le dixième condamne la coûtume de quelques

Concile de Selgenstade l'an 1023. Laïques, & particulièrement de quelques Dames qui se contentoient d'entendre tous les jours l'Evangile *In principio*, ou de se faire dire des Messes de la Trinité & de S. Michel, & ordonne que cela ne se fera plus à l'avenir qu'en son temps, ou que si quelqu'un veut entendre une Messe particulière par respect pour la Trinité, & non pour quelque superstition, il entendra une Messe du Jour, ou une pour le salut des Vivans, ou une Messe des Morts.

Le 11. porte, que l'on commencera à compter le premier degré de consanguinité entre les cousins germains.

Le 12. que l'on abattra les maisons des Laïques qui tiennent aux Eglises, & que l'on n'en bâtera point dans les parvis, si ce n'est celles des Prêtres.

Le 13. défend aux Laïques de donner leurs Eglises à des Prêtres, sans le consentement & l'approbation de l'Evêque ou de son Grand Vicairé.

Le 14. porte, que deux personnes étant accusées d'avoir commis un adultère ensemble, qu'elles nient, si l'une des deux demande qu'elles fassent toutes deux l'épreuve, & que l'une succombe, elles seront toutes deux réputées coupables.

Le 15. que l'on observera les jeûnes publics ordonnez par l'Evêque, ou qu'on les rachetera en nourrissant des pauvres.

Le 16. que personne n'ira à Rome sans la permission de son Evêque ou de son Grand Vicairé.

Le 17. qu'aucun Prêtre ne retranchera rien du Jeûne de quarante jours imposé aux pénitens.

Le dix-huitième est contre ceux qui étant coupables de crimes capitaux, ne veulent pas recevoir de pénitence de leur Evêque, dans la confiance qu'allant à Rome, le Pape leur re-

mettra tous leurs pechez: le Concile déclare *Concile de
Selyens-
rad de
l'an 1023.*
que cette indulgence ne leur servira de rien, &
qu'ils doivent auparavant recevoir une peniten-
ce proportionnée à la grandeur de leurs crimes,
après quoi ils pourront aller à Rome avec la
permission & des Lettres de leur Evêque.

Le dix-neuvième défend aux Pénitens de
voyager pendant les quarante jours de leur
jeûne.

Le vingtième fait défense aux Prêtres de re-
cevoir dans l'Eglise ceux à qui il n'est pas per-
mis d'y entrer à cause de leurs crimes, sans en
avoir reçu ordre de l'Evêque.

Ces Canons sont suivis d'un Formulaire des
Ceremonies qu'il faut observer, & des Prieres
qu'il faut reciter pendant la celebration d'un
Synode.

CONCILE DE MAYENCE

de l'an 1069.

SIGEFROY Archevêque de Mayence, succeda *Concile de
Mayence
de l'an
1069.*
dans cet Archevêché à Luitbolde l'an 1059.
& gouverna cette Eglise jusques vers l'an 1084.
Il tint un Concile l'an 1069. à Mayence, dans
lequel le Roi Henri proposa de répudier sa fem-
me Berthe, sous prétexte qu'il ne pouvoit avoir
d'enfans d'elle. Sigefroy entra dans les senti-
mens de ce Prince; mais Pierre Damien Legat
du Pape étant survenu, & aiant empêché ce di-
vorce, Sigefroy écrivit à Alexandre II. qu'il
avoit empêché le Roi de se separer d'avec sa
femme sous peine d'excommunication; mais que

ce Prince aiant allegué qu'il ne pouvoit avoir de commerce charnel avec elle ; & cette Princesse l'ayant avoué, il se trouvoit obligé de consulter le Saint Siege sur un cas aussi extraordinaire que celui-là ; qu'il n'avoit pas voulu porter de jugement sur cette affaire dans un Concile qui avoit été assemblé pour ce sujet, qu'il n'eût eu sa réponse, & qu'il le prioit d'envoyer ses Legats sur les lieux, pour l'examiner & pour la juger.

CONCILE DE MAYENCE
de l'an 1071.

*Concile de
Mayence
de l'an
1071.*

LE même Archevêque tint un autre Concile à Mayence l'an 1071. touchant l'Ordination de Charles, nommé par le Roi Henri à l'Evêché de Constance. Il étoit accusé de simonie, & le Pape avoit défendu à Sigefroy de l'ordonner Evêque ; cependant le Roi vouloit absolument qu'il fût ordonné, & en écrivit au Pape, qui renvoya la chose à examiner aux Archevêques de Cologne & de Mayence. Ils indiquèrent un Concile ; mais le Roi empêcha qu'il ne fût tenu, & prit la résolution d'envoyer Charles à Rome, afin que le Pape examinât son affaire, & le consacra Evêque. Sigefroy prévint le Pape, & le pria par sa Lettre de ne point le consacrer ; mais s'il le trouvoit innocent, de le lui renvoyer & à ses Collegues, afin qu'il reçût d'eux l'Ordination. Le Pape ne voulut point juger cette affaire à Rome, mais la renvoya pour être examinée sur les lieux : elle fut portée au

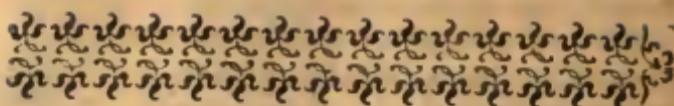
Concile que Sigefroy tint à Mayence au mois d'Aout de l'an 1071. auquel assisterent les Archevêques de Salzbourg & de Treves, & neuf Evêques d'Allemagne, où elle fut discutée pendant quatre jours entre Charles & ses adversaires; & enfin Charles craignant que son affaire ne tournât mal, déclara qu'il ne vouloit point être Evêque contre le gré de ceux qu'il devoit gouverner, & rendit au Roi son Anneau & son Bâton Pastoral. Nous avons les Actes de ce Concile, qui furent envoyez au Pape, & la Lettre de Sigefroy.

CONCILE D'ERFORD

de l'an 1073.

L'AN 1073. Sigefroy eut un differend avec le Clergé de Thuringe sur les dixmes de cette Province que cet Archevêque prétendoit lui appartenir, & qui lui étoient contestées par ce Clergé, & principalement par les Abbez de Fulde & de Herfeld. L'affaire fut agitée dans une Assemblée tenuë à Erford la même année, & accommodée par le Roi à l'avantage de Sigefroy, qui en avoit écrit à Hildebrand & au Pape Alexandre. L'Histoire de ce Concile est écrite par Lambert, & nous avons les deux Lettres de Sigefroy, dans la dernière desquelles il parle des violences exercées contre l'Archevêque de Treves, qu'on avoit enlevé de force, maltraité, & enfin fait mourir honteusement.

*Concile
d'Erford
de l'an
1073.*



CONCILES D'ANGLETERRE.

CONCILE D'AENHAM

tenu vers l'an 1010.

Concile d'Aenham en Angleterre vers l'an 1010. LE Roi Ethelrede assemble un Concile vers l'an 1010. où assisterent Elfegue Archevêque de Cantorbie, & Ethelrede Archevêque d'York, dans lequel on fit quantité de Reglemens touchant les mœurs & la discipline de l'Eglise, sur la conduite que doivent tenir les Clercs & les Moines, sur le celibat des Prêtres & des autres Ecclesiastiques, contre les superstitions & les impudicitez, sur les droits des Eglises, comme le denier de Saint Pierre, le droit des Luminaires qui se payoit trois fois l'an, le droit de Sepulture, &c. sur les Fêtes & les Jeûnes qu'il faut observer; sçavoir, à l'égard des Fêtes, la grande Fête de la Vierge, précédée du jeûne, & les Fêtes des Apôtres aussi précédées de leurs Vigiles & jeûne, à l'exception de celle de Saint Jacques & Saint Philippe, que l'on ne jeûne point, à cause de la solennité Paschale, le jeûne des Quatre-temps, & le jeûne de tous les Vendredis; sur le temps dans lequel il est défendu de célébrer les Nôces, qui est les jours de Fêtes solennelles, les Quatre-temps, depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & de-

puis la Septuagesime jusqu'à la fin de la quinzaine d'après Pâques ; sur l'intervalle que les Veuves doivent garder après leur viduité, avant que de se remarier, qui est d'un an ; sur les fréquentes Confessions & la reception de l'Eucharistie, & sur plusieurs autres points de Morale ; car ce Concile contient d'excellentes Instructions, & des Exhortations tres-sages. Aiant été tenu pendant qu'Elfegue étoit Archevêque de Cantorbie, il faut que ce soit entre l'an 1006. & l'an 1013. Il y a deux éditions différentes des Actes de ce Concile.

*Concile
d'Aen-
ham en
Angleter-
re vers
l'an 1010.*

L O I X D E S R O I S

Ethelrede & Canut.

LE même Roi Ethelrede publia l'an 1012. des Loix, entre lesquelles il y en a quelques-unes sur des Matieres Ecclesiastiques : comme pour le payement du denier de Saint Pierre ; pour obliger tous les Fidelles à jeûner trois jours avant la Saint Michel ; sur les Prieres qu'on doit dire à l'Eglise pour l'Etat, & sur les Aumônes.

Le Roi Canut publia aussi l'an 1032. plusieurs Loix qui regardent l'Eglise touchant le culte extérieur de la Religion, la paix des Eglises, le respect dû aux Ecclesiastiques, les Mariages défendus, le payement des Dixmes, du denier de Saint Pierre, & des autres droits ; l'observation des Fêtes & des Dimanches, & des jours de jeûnes ; sur les devoirs & les mœurs des Ecclesiastiques & des Fidelles, & contre les defor-

426 HISTOIRE DES CONTROVERSES
dres & les crimes. Ces Loix sont pleines de
Maximes morales, & d'Exhortations à la pie-
té. Il y en a aussi de semblables du Roi Edouard
III.

CONCILE DE LONDRES
de l'an 1075.

*Concile de
Londres
de l'an
1075.*

IL y avoit long-temps qu'on n'avoit tenu de
Conciles, ni fait de Reglemens sur la Disci-
pline Ecclesiastique en Angleterre, quand Lan-
franc fut fait Archevêque de Cantorbie. Il fut
quelque temps sans en pouvoir assembler, par-
ce que le Roi ne vouloit pas qu'on en tint sans
sa permission. Enfin il en tint un National à
Londres l'an 1075. auquel Thomas Archevêque
d'York assista, & onze Evêques d'Angleterre,
avec l'Evêque de Coutances, qui fut admis au
Concile, quoiqu'il ne fût pas d'Angleterre,
parce qu'il y avoit quantité de biens; il y avoit
aussi vingt-un Abbez qui s'y trouverent. On y
regla d'abord que tous les Evêques prendroient
leurs places suivant l'antiquité de leur Ordina-
tion, à l'exception de ceux qui auroient quel-
que privilege à cause de la Dignité de leur Sie-
ge; & après que l'on eût recherché ceux qui
en pouvoient avoir en Angleterre, il fut déci-
dé que l'Archevêque d'York seroit à la droite
de celui de Cantorbie; l'Evêque de Londres à
sa gauche; & celui de Winchester à côté de
l'Archevêque d'York: & en l'absence de celui-
ci, que l'Evêque de Londres seroit à droite de
l'Archevêque de Cantorbie, & celui de Win-

chester à gauche. Ensuite il fut ordonné que tous les Moines vivoient suivant la Regle de Saint Benoît ; qu'ils auroient soin d'enseigner la jeunesse, & qu'ils n'auroient rien en propre. Par le troisiéme Reglement on transfere trois Evêchez qui étoient dans des Bourgs, à des Vil- *Concile de Londres de l'an 1075.*

les; ensuite on renouvelle les anciennes défenses de recevoir le Clerc d'un autre Evêque sans Lettres de recommandation de sa part, & d'épouser sa parente. On y défend aussi la simonie, les sortileges, & les superstitions Payennes; & on y ordonne le celibat pour les Clercs.

CONCILE DE WINCHESTER
de l'an 1076.

DANS un Concile tenu l'année suivante à Winchester, Lanfranc fit dresser plusieurs Canons contre les Simoniaques; pour la célébration des Conciles Provinciaux, la soumission des Clercs aux Evêques, le payement des Dixmes; touchant l'administration des Sacramens, & divers autres points de Discipline, entre lesquels on peut remarquer ceux-ci. Que les Autels doivent être de pierre; que l'on ne peut point célébrer la Messe avec de la bière, ou de l'eau; que l'on ne célébrera point dans les Eglises, qu'elles ne soient consacrées par les Evêques; que l'on n'enterrera point dans les Eglises; que l'on ne sonnera point les cloches pendant le Canon de la Messe; que les Calices ne seront point de cire ou de bois. Il y fit aussi des Reglemens sur le temps de la penitence pour divers crimes. *Concile de Winchester de l'an 1076.*

CONCILE DE LONDRES
de l'an 1102.

*Concile de
Londres
de l'an
1102.*

LANFRANC continua de célébrer divers Conciles en Angleterre de son vivant, dont les Canons ne sont pas venus jusqu'à nous; mais après sa mort il se passa beaucoup de temps sans qu'on en pût célébrer, & Saint Anselme son Successeur le demanda vainement aux Rois d'Angleterre, jusqu'à ce qu'enfin il en tint un solennel l'an 1102. à Londres dont Eadmer nous a conservé les Reglemens. L'Archevêque d'York & douze Evêques d'Angleterre y assisterent. 1. On y condamna la simonie, & on déposa quelques Abbez qui en furent convaincus. 2. On y défendit aux Evêques d'exercer les fonctions des Magistrats Civils, & on leur enjoignit de porter des habits conformes à leur état. 3. On y défendit de donner des Archidiaconés à ferme, ou à d'autres personnes qu'à des Diacres. 4. On y renouvela les Loix du Célibat. 5. On y défendit aux Ecclesiastiques d'être Procureurs dans des affaires civiles, ou Juges dans des causes criminelles, & d'aller boire aux Cabarets, ou dans des lieux publics. On leur enjoignit de porter des habits d'une seule couleur & des Couronnes. 7. On y déclara que les dixmes ne devoient être données qu'aux Eglises. 8. On y fit défense de faire de nouvelles Chapelles sans le consentement des Evêques, & sans établir un fond suffisant pour le Prêtre & pour l'Eglise. 9. Il y est défendu aux Abbez de porter les armes, & il leur est en-

joint de demeurer dans leurs Monasteres, & d'y *Concile de*
vivre avec leurs Moines. 10. Il y est fait défense *Londres*
aux Moines d'administrer le Sacrement de Peni- *de l'an*
tence sans le consentement de leur Abbé, & 1102.
aux Abbez de la donner pour d'autres que pour
ceux qui sont sous leur conduite. 11. Il y est
défendu aux Moines de tenir des Fermes, d'être
Parrains, de s'emparer des Eglises sans le con-
sentement des Evêques, ou de prendre les reve-
nus de celles qui leur sont accordées, sans laisser
de quoi subsister honnêtement aux Prêtres qui
les desservent, & fournir à l'entretien des Eglis-
ses. 12. On y déclare nulles les promesses de
mariage faites sans témoins, si l'un des deux les
dénie. 13. On y ordonne que l'on se fera cou-
per les cheveux, en sorte qu'une partie des oreil-
les & les yeux soient découverts. 14. On y défend
les Mariages jusqu'au septième degré. 15. On y
fait défense d'enterrer des morts hors de leur
Paroisse sans payer le droit au Curé, & d'hono-
rer leur memoire sans l'autorité de l'Evêque.
16. Il y est défendu de faire trafic des hommes,
ainsi qu'on avoit coûtume. Enfin la Sodomie y
est défenduë sous des peines tres-rigoureuses,
& ce cas reservé à l'Evêque. Ces Reglemens fu-
rent confirmez par l'autorité du S. Siege.

L'an 1108. Saint Anselme tint un autre Concile
à Londres, dans lequel il fit dix Canons tres-
rigoureux contre les Prêtres, Diacres matiez ou
incontinens.





CONCILES D'ESPAGNE.

CONCILE DE LEON.

de l'an 1012.

Concile de Leon de l'an 1012. L'ESPAGNE nous fournit peu de Conciles en ce Siecle, parce qu'elle étoit en partie sous la domination des Mores. Le Roi Alphonse tint l'an 1012. une Assemblée à Leon, dans laquelle les Evêques firent sept Canons. Le 1. porte que dans les Assemblées on commencera par les Affaires Ecclesiastiques. Le 2. Que les Eglises jouiront paisiblement des biens qui leur sont donnez par Testament, & que ce seront les Ecclesiastiques qui jugeront de leur validité. Le 3. Que les Abbez, les Abbeses, les Moines & les Religieuses seront soumis à la juridiction de l'Evêque. Le 4. Que personne ne s'emparera des biens des Eglises. Le 5. Que les Officiers du Roi poursuivront en Justice ceux qui auront tué un homme appartenant à l'Eglise. Le 6. Qu'après l'examen des Affaires Ecclesiastiques, on procedera à celui des affaires du Roiaume. Le 7. Que personne n'achetera la succession d'un Esclave de l'Eglise, & que celui qui l'aura achetée, la perdra, & l'argent qu'il aura donné. Ces Decrets sont suivis de quarante autres pour le bien de l'Etat, dont quelques-uns regardent la conservation des biens des Eglises.

CONCILE DE COYACO.

de l'an 1050.

DEPUIS le Roi Alphonse nous ne trouvons pas que l'on ait fait des Reglemens Ecclesiastiques en Espagne jusqu'au temps de Ferdinand I. Roi de Castille, qui voulant y renouveler l'ancienne Discipline Ecclesiastique, negligée depuis fort long-temps, assembla un Concile l'an 1050. Coyaco, qui est un Château du Diocèse d'Oviedo, où l'Evêque de cette Ville assista avec huit autres Evêques d'Espagne, dans lequel on fit les Reglemens suivans.

Le premier, que les Evêques regleront leurs Diocèses & y feront leurs Fonctions Ecclesiastiques avec leurs Clercs, suivant l'ordre de l'Eglise.

Le second, que les Abbez & les Abbeses gouverneront leurs Monasteres selon la Regle de Saint Benoît, & seront soumis aux Evêques; & qu'ils ne recevront point une personne Religieuse d'un autre Monastere sans la permission de son Abbé, ou de son Abbesse.

Le troisiéme, que les Eglises & les Clercs seront sous la puissance de l'Evêque, & non pas sous celle des Laïques. Que les Eglises ne seront point partagées; mais qu'elles seront pourvûës de Prêtres & de Diacres, & fournies de Livres d'Eglise & d'ornemens, en sorte qu'on ne soit pas obligé de celebrer avec des Calices de bois ou de terre. Que les habits des Prêtres pendant la celebration du Sacrifice soient l'Amict, l'Au-

*Concile de
Coyaco de
l'an 1050.* be, la Ceinture, l'Étole, la Chasuble & le Manipule; & ceux du Diacre, l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Étole, la Dalmatique & le Manipule:

Que l'Autel soit entièrement de pierre & consacré par l'Évêque: Que l'Hostie soit de froment, entière & sans défaut: Que le vin soit pur & l'eau nette, l'Autel paré honnêtement, & couvert d'un linge blanc, avec un Corporal dessus & dessous le Calice: Que les Prêtres & les Diacres ne porteront point les armes; mais qu'ils auront toujours une Couronne sur la tête & la barbe rasée: Qu'ils n'auront point de femmes chez eux, si ce n'est leur Mere, leur Sœur, leur Tante, ou leur belle-mere: Qu'ils apprendront aux Enfants le Symbole & l'Oraison Dominicale.

Le quatrième, que l'on obligera les coupables de crimes d'homicide, d'adultère, ou d'autres impudicitéz de faire pénitence; & que s'ils ne s'y soumettent, on les séparera de l'Église & de la Communion.

Le cinquième, que ceux que les Archidiaques présenteront à l'Ordination dans les Quatre-temps sçauront le Pseautier, les Hymnes, les Cantiques, les Épîtres, les Évangiles, & les Oraisons: Que les Prêtres ne se trouveront point aux Nôces pour y manger, mais seulement pour y donner la Bénédiction: Que les Clercs & les Laïques qui se trouveront aux festins des morts en mangeant le pain des Défunts, feront quelque bonne œuvre pour leur ame, & que l'on fera venir à ces festins les pauvres & les malades.

Le sixième, que tous les Chrétiens iront à l'Église le soir du Samedi, & le Dimanche du
matin,

matin, qu'ils assisteront en ce jour aux Messes & à tout l'Office ; qu'ils ne feront point d'œuvre fervile, & n'entreprendront point de voiage, si ce n'est par devotion, ou pour enterrer les morts & visiter les malades, ou pour executer quelque ordre secret du Prince, ou pour se défendre contre les Sarrazins : Que les Chrétiens n'aient point de commerce avec les Juifs.

*Concile de
Coyaco de
l'an 1050.*

Le septième, que les Comtes gouverneront le peuple avec justice, & ne recevront en jugement que le témoignage de ceux qui ont vû ou entendu, & puniront rigoureusement les faux-témoins.

Le huitième, que la Justice sera renduë dans les Roiaumes de Leon, de Galice, d'Asturie & de Portugal suivant les Loix d'Alphonse, & en Castille suivant celles de Sanche.

Le neuvième, que la prescription Triennale n'aura point de lieu à l'égard des Eglises.

Le dixième, que celui qui a semé des terres ou cultivé une vigne, en recueillira les fruits par provision, sauf à se débattre pour la propriété.

L'onzième, que tous les Chrétiens jeûneront les Vendredis.

Le douzième, que l'on ne pourra enlever de force ceux qui se sont refugiez dans les Eglises, même à trente pas de l'Eglise.

Le treizième, que les Sujets seront soumis à leur Prince, comme ils l'étoient à Alphonse & à Sanche. Ces Loix ont été faites en présence & par l'autorité du Roi Ferdinand & de la Reine Sanchie.

CONCILE D'ELNE EN ROUSSILLON
de l'an 1065.

*Concile
d'Elne en
Roussillon
de l'an
1065.*

ON peut joindre à ces Conciles une Assemblée d'Evêques & de Comtes, tenuë l'an 1065. dans le Roussillon à Elne où étoit autrefois le Siege Episcopal de Perpignan, dans laquelle il s'est fait divers Reglemens pour la conservation des biens des Eglises, & sur ce qu'on appelle la Trêve de Dieu.

*Ce Synode doit être après le Concile d'Orleans
de l'an 1017. & avant celui de Bourges à la
page 392.*

SYNODE D'ARRAS
de l'an 1025.

*Synode
d'Arras
de l'an
1025.*

QUELQUE temps après il parut en Flandres une autre secte d'Heretiques, qui furent aussi condamnez l'an 1025. dans un Synode tenu à Arras vers les Fêtes de Noël, par Gerard Evêque de Cambrai & d'Arras, car ces deux Villes n'avoient alors qu'un même Evêque. Gerard faisant sa residence pour quelques jours dans la dernière, on lui rapporta qu'il étoit venu d'Italie quelques personnes, qui introduisoient une nouvelle Heresie, qui ruinoit les Loix de l'Evangile, & la Discipline de l'Eglise, & qui faisant profession d'une Justice apparente, pretendoient qu'elle suffisoit pour justifier les hommes, & qu'il n'y avoit point d'autre Sacre-

ment dans l'Eglise pour parvenir au salut. Sur ce rapport Gerard fit faire perquisition de ceux qui étoient soupçonnez de cette Heresie. Ils furent arrêtez par l'ordre du Gouverneur, & menez devant l'Evêque : comme il étoit alors occupé à d'autres affaires, après les avoir interrogé quelque temps sur leur doctrine, & avoit reconnu qu'ils étoient dans l'erreur, il les fit renfermer pendant trois jours, ordonna le lendemain un jeûne aux Clercs & aux Moines qui se trouverent en ce lieu-là, afin que Dieu fist la grace à ces malheureux de reconnoître leur erreur. Le troisième jour qui étoit un Dimanche, il tint un Synode composé des Abbez, des Archidiacres, des Moines, & du Clergé, & y fit amener les prisonniers en presence du Peuple. Après avoir harangué l'Assemblée, il demanda aux prisonniers quelle étoit leur doctrine, & qui les avoit instruits : ils dirent qu'ils étoient Disciples d'un Italien nommé Gandulfe, qui les avoit instruits des Commandemens de l'Évangile & des Apôtres, qu'ils ne recevoient aucune autre écriture ; mais qu'ils observoient celle-la exactement. L'Evêque aiant ouï dire qu'ils avoient horreur du Baptême, qu'ils rejetoient le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, qu'ils disoient que la Penitence ne servoit de rien, qu'ils méprisoient les Eglises, qu'ils condamnoient les Mariages legitimes, qu'ils ne reconnoissoient aucune vertu dans les Saints Confesseurs, & qu'ils pretendoient qu'on ne devoit honorer personne, à l'exception des Apôtres & des Martyrs ; il jugea à propos de les interroger, & de les instruire sur ces

*Synode
d'Arras
de l'an
1205.*

points. Sur le premier ils avouèrent que leur Maître leur avoit appris, que pourvû que l'on pratiquât les preceptes de l'Evangile, que l'on renonçât au monde, que l'on ne suivît point ses passions, que l'on gagnât sa vie par le travail de ses mains, que l'on ne fist tort à personne, & que l'on exerçât la charité envers ceux qui étoient animez du même zele, il n'étoit pas necessaire de recevoir le Baptême, que si l'on manquoit à ces devoirs, le Baptême étoit inutile; & que quand bien même il auroit quelque vertu, il étoit devenu inutile & de nul effet pour trois raisons, 1. Par la vie déreglée des Ministres. 2. Parce que l'on commet dans le cours de la vie les vices que le Baptême peut avoir remis. 3. Parce que l'on baptise des enfans qui n'ont ni Foi ni volonté, qui ne peuvent demander le Baptême, ni sçavoir ce que c'est ce que la Foi & que la volonté, ni la profession des autres ne peut leur servir de rien. L'Evêque leur repliqua sur cet article, que quoique JESUS-CHRIST fût parfaitement Juste, il avoit bien voulu recevoir le Baptême de Saint Jean; qu'il avoit institué ce Sacrement pour la regeneration, & la rémission du peché; que dans ce Sacrement le Saint Esprit opere invisiblement dans l'ame, ce que l'eau fait exterieurement sur le corps; que soit qu'il soit administré par de bons ou de mauvais Ministres, il a toujours son effet, parce que c'est le Saint Esprit qui sanctifie, & que la malice de l'homme ne peut pas empêcher l'effet de l'operation de Dieu; que pendant que le Ministre lave exterieurement le corps, l'ame est purifiée interieurement par l'operation

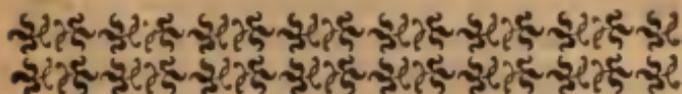
du Saint Esprit; qu'ensuite on donne l'Onction sacrée à l'enfant pour le sanctifier encore après le Baptême, parce que comme le Baptême remet le peché, l'onction sanctifie l'homme après le Baptême; que l'imposition des mains suit pour faire descendre le Saint Esprit; que la nécessité du Baptême se prouve par la doctrine de l'Evangile & des Apôtres; que quelque sainte & quelque innocente que soit la vie d'un homme, il ne peut être sauvé sans recevoir ce Sacrement; que le Baptême remet le peché originel & les pechez actuels, & rétablit l'homme dans le même état de justice où il avoit été créé, quoiqu'il ne lui rende pas l'immortalité; que l'exemple du Paralytique que Nôtre Seigneur guerit en consideration de la Foi de ceux qui le lui presenterent, & celui de la Cananée, qui merita par la Foi la guerison de sa fille, nous font comprendre que la Foi de ceux qui presentent un enfant au Baptême lui peut être utile. Enfin il leur demanda comment ils pouvoient témoigner tant de mépris pour les Sacremens de l'Eglise, eux qui observoient exactement le Lavement des pieds. Il ne s'étend pas moins sur le second article qui regarde le Mystere de l'Eucharistie, il y explique les effets de ce Sacrement, prouve la presence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, & répond à l'objection que l'on faisoit sur l'impossibilité qu'un même Corps fût en plusieurs endroits. Il rapporte là-dessus plusieurs miracles. Ces Heretiques touchés de son discours, reconnurent leur erreur, & demanderent pardon. L'Evêque leur fit esperer, & passa ensuite aux autres points

*Synode
d'Arras
de l'an
1025.*

de Discipline, dont ils ne faisoient aucun cas, sçavoir les Eglises, les Autels, l'Onction, les Exorcismes, les Cloches, les Ordres sacrez & la Sepulture. Après avoir justifié là-dessus les Usages de l'Eglise, il prouva contre ces Heretiques l'utilité de la Penitence pour les vivans, celle de la Priere, des bonnes Oeuvres & des Sacrifices pour les morts. Il fit voir que le Mariage legitime n'est pas défendu par la Loi de l'Evangile; que l'on doit honorer les Confesseurs aussi-bien que les Martyrs; que le chant des Pseaumes est permis & loüable; qu'il faut avoir de la veneration pour la Croix, en rapportant ce culte à JESUS CHRIST; que l'usage des Images de JESUS-CHRIST & des Saints est utile, parce que leur yûë nous represente leurs actions, & nous fait souvenir de leurs vertus. Il finit en les entretenant de l'utilité de la distinction des Ordres sacrez, & de la necessité de la Grace de JESUS-CHRIST.

Ce Discours achevé, les Heretiques presens déclarerent qu'ils reconnoissoient les veritez que l'Evêque d'Arras venoit d'expliquer. On fit sur le champ une Profession de Foi contraire aux erreurs qu'il venoit de refuter, qui fut recitée par l'Evêque & par tout le Clergé; on la fit ensuite expliquer en Langue vulgaire par un Interpreté en faveur de ces Heretiques, qui n'entendoient pas bien le Latin: ils l'approuverent, la signerent, & se retirerent reconciliez par la Benediction de l'Evêque. Ce Gerard dressa lui-même les Actes de ce Synode, & les adressa à un Evêque de ses voisins, dont le nom est marqué par un R à la tête de la Lettre qu'il lui

ET MATIERES ECCLESIASTIQUES. 439
écrit ; c'est apparemment (Reginalde, ou Re-
naud de Liege.) Ils ont été donnez par le P.
Dom Luc Dachery dans le treizième Tome du
Spicilege : c'est un des plus beaux Monumens de
ce temps-là.



CHAPITRE XIV.

OBSERVATIONS ECCLESIASTIQUES sur l'onzième Siecle.

L'ETUDE de la Theologie qui avoit été ne-
gligée dans le Siecle précédent, fut renouvel-
lée dans celui-ci. Plusieurs personnes en firent
des leçons publiques dans les Ecoles des Eglises
Cathedrales ou des Monasteres. Dans le com-
mencement on se contentoit suivant l'ancienne
methode, de rapporter les explications des Peres
sur l'Ecriture Sainte, & on ne traitoit des dogmes
qu'en passant & par occasion. Mais sur la fin de
ce Siecle on commença à faire des leçons de
Theologie sur les dogmes de la Religion, à pro-
poser diverses Questions sur nos Mysteres, & à les
resoudre par les principes du raisonnement & sui-
vant la methode de la Dialectique. Ce fut-là l'ori-
gine de la Theologie Scholastique qui devint
peu de temps après la principale & presque l'uni-
que occupation de ceux qui étudioient les ma-
tieres de Religion.

*Theologie
de l'onzié-
me Siecle.*

Quelques-uns de ceux qui suivirent cette me-
thode se fiant trop à leurs raisonnemens, &

s'écartant de la maniere de parler des Saints Peres de l'Eglise, avancerent des Propositions erronnées. Dès ce Siecle-ci Roscelin qui enseignoit à Compiègne soutint une Proposition sur la Trinité, qui choqua toute la terre; sçavoir, *que les trois Personnes Divines étoient trois choses*. Il n'y a pas néanmoins d'apparence qu'il eût dessein de soutenir l'erreur des Tritheites, & d'admettre trois substances différentes en Dieu; & il est à croire que par ces trois choses il entendoit seulement trois personnes subsistantes & distinctes, quoi-que d'une même nature.

*Heresies
de l'onzième
Siecle
sur les Sa-
cremens.*

Mais s'il n'y a pas eu dans ce Siecle de nouvelle heresie sur ces Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, il y en a eu plusieurs sur les Sacremens & sur la Discipline de l'Eglise. Nous avons vû que dès le commencement de ce Siecle on découvrit à Orleans, en Flandres & à Toulouse des Heretiques qui nioient la presence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, la necessité du Baptême & la vertu des Sacremens; qui rejettoient le culte des Saints & des Croix, & l'usage des Images, qui condamnoient les Mariages legitimes, & qui blâmoient la plûpart des ceremonies de l'Eglise. Berenger publiâ quelque temps après son erreur sur le Sacrement de l'Eucharistie. Elle fut condamnée dans plusieurs Conciles. Les contestations qui furent agitées nouvellement en ce Siecle entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque ne regardent que des points de Discipline, & particulièrement l'usage du Pain azyme dans le Sacrement de l'Eucharistie. C'est à tort que l'on accuse Leutheric Archevêque de Sens d'avoir nié la présence réelle

du Corps de JESUS-CHRIST au commencement de ce Siecle ; & que l'on croit qu'il fut repris pour ce sujet par le Roi Robert ; car Helgaud ne dit point qu'il fût dans ce sentiment étonné, mais seulement qu'il se servoit de l'Eucharistie pour éprouver si l'on étoit coupable , en disant à ceux à qui il presentoit le Corps de JESUS-CHRIST : *Si vous êtes digne de lerecevoir , recevez-le* : Que le Roi Robert trouva cela fort mauvais, & l'en reprit tres-aigrement, & que Leutheric profita de la reprimende de ce Prince.

Les demêlez que les Papes eurent avec les Empereurs jetterent l'Eglise & l'Empire d'Occident dans de grandes confusions. Pendant ces troubles les Papes établirent leur souveraineté temporelle dans Rome, & voulurent se rendre indépendans des Empereurs. Gregoire VII. poussa encore plus loin ses prétentions, & fit ce qu'il pût pour persuader qu'il étoit Souverain de toute la terre, aussi-bien dans le temporel que dans le spirituel. Il fut le premier des Papes qui entreprit directement de dépouïller l'Empereur & les Rois de leurs Etats, & qui se crût en droit d'en disposer en faveur de qui bon lui sembleroit. A l'égard de la souveraineté spirituelle il l'étendit au de-là de ses justes bornes, & aneantit presque toute l'autorité des Evêques & les libertez des Eglises. Le grand nombre de Legats du S. Siege envoyez de tous côtez, & le pouvoir qu'ils s'arogeoient ne contribua pas peu à ruiner l'autorité des Ordinaires, & fut extrêmement à charge aux Eglises. La dignité des Cardinaux fut accruë aux dépens de celle des Evêques. Ils commencerent à avoir la principale part à l'Electiion des Papes

*Des
Droits
des Papes
& de l'E-
glise de
Rome.*

& au gouvernement des affaires de l'Eglise. On obligea les Archevêques de prendre le *Pallium* avant que d'exercer les fonctions de leur Ordre. Enfin la Cour de Rome s'attira sous divers prétextes la connoissance & le jugement de toutes les affaires Ecclesiastiques.

Divers Points de Discipline touchant le Clergé. La simonie, le mariage & le concubinage des Ecclesiastiques furent reprimez, & enfin arrêtez par une infinité de Decrets. Quelques-uns pour pallier la simonie s'aviserent de distinguer le revenu temporel des Benefices du spirituel, & soutinrent qu'en donnant de l'argent pour un Benefice, ils ne commettoient point de simonie, parce qu'ils n'achetoient que le revenu temporel. Cela donna occasion de décider que c'étoit une simonie d'acheter des revenus annexez à des Benefices dont les fonctions sont spirituelles. La celebre distinction de trois sortes de simonie, *ab officio*, à *manu*, à *linguâ*, fut en vogue dans ce temps-là. Saint Gregoire avoit été le premier qui l'avoit marquée, & Gregoire VII. l'a renouvela. Les Laïques qui possédoient des dixmes se firent un point de conscience de les restituer; mais souvent ils les donnoient à des Moines & en fondoient des Monasteres. Les Evêques s'y opposerent, & ordonnerent qu'elles ne pourroient être données aux Monasteres sans la permission des Evêques Diocesains & du Pape. Les Moines ne laisserent pas de retenir celles qu'ils avoient, & d'en recevoir quand on leur en donnoit. Les Elections des Evêques étoient encore en usage; mais souvent les Princes nommoient les Evêques, ou faisoient élire ceux qu'ils vouloient, & quelquefois les Papes y pourvoïent, où ordonnoient

ceux qui étoient élûs , quand le Metropolitain refusoit de le faire. Les Empereurs & les Rois étoient en possession de donner l'Investiture des Evêchez & des Abbaïes : & ce droit ne leur fut contesté que sur la fin de ce siecle. La pluralité des Benefices commença à devenir en usage , & fut condamnée par divers Reglemens. On trouve quantité de Moines élevez à l'Episcopat , & quelques Evêques qui quittent leurs Evêchez pour se retirer dans des Monasteres après en avoir obtenu la permission du Pape. Plusieurs Evêchez furent érigez en Archevêchez , & plusieurs Evêchez nouvellement erigez. L'Archevêque de Lion fut institué Primat des Gaules. L'on desunit sur la fin du siecle les Evêchez d'Arras & de Cambrai , & les Sieges Episcopaux de Gascogne qui avoient été long-temps vacans furent remplis. On déclara les enfans nez des Ecclesiastiques , indignes d'être élevez aux Ordres sacrez ; mais cette loi ne fut pas reçûë par tout & sans opposition. En plusieurs endroits l'entrée dans l'Etat Monastique & dans l'Ordre des Chanoines Reguliers purgeoit ce defect. On fonda quantité d'Eglises , d'Abbayes & de Monasteres. On abbatit presque toutes les anciennes Eglises pour en faire de nouvelles.

La discipline de l'Eglise sur la Penitence ne fut pas plus exacte ni plus rigoureuse que dans le siecle précédent. Les pelerinages , les absolutions que l'on alloit querir à Rome , les redemptions & les disciplines , & enfin les croisades contribuèrent encore beaucoup à son aneantissement. Le secret de la Confession fut recommandé particulièrement. Les excommunications

Divers Points de Discipline touchant le Clergé.

Observations sur la discipline de la Penitence.

On fit défenses aux Prêtres de celebrer plus d'u. *Observa-*
 ne Messe par jour, si ce n'est en cas de necessité, *tions sur*
 ou qu'il en fallût dire une pour un défunt : car *le Sacrifi-*
 en ce cas-là on leur permet de dire celle-là & *ce de la*
 celle du jour. On imposa des Penitences aux Prê- *Messe.*
 tres qui par negligence laissoient tomber une
 Hostie. Dans quelques Eglises on avoit coûtume
 de donner une Hostie consacrée aux Prêtres le
 jour de leur Ordination, dont ils communioient
 pendant quarante jours. On agita la Question,
 sçavoir, si un Prêtre pouvoit dire la Messe sans
 avoir plusieurs Assistans; & quand il la diroit
 ainsi, s'il devoit dire *Dominus vobiscum*. On
 obligea tous les Fideles de communier à Pâque.
 On communioit encore dans toutes les Eglises
 ordinairement sous les deux especes. Dans quel-
 ques-unes on trempoit le Pain consacré dans le
 Vin, & c'est peut-être contre cet usage qu'à été
 fait le Canon du Concile de Clermont qui or-
 donne que l'on recevra les deux especes séparé-
 ment.

La Commemoraïson generale de tous les *Divers*
 Morts le lendemain de la Toussaints, fut insti- *Points de*
 tuée sur la fin de ce Siecle. Odilon Abbé de *Discipli-*
 Cluny la prescrivit à tout son Ordre, & peu *ne.*
 de temps après cet usage s'introduisit dans
 l'Eglise. On ordonna dans le Concile de Cler-
 mont que l'on feroit tous les Samedis l'Office
 de la Vierge. Il y eut des differends touchant
 la Fête de l'Annonciation de la Vierge, sçavoir
 si elle seroit celebrée le 25. de Mars ou le 18.
 de Decembre; elle fut remise communement
 au 25. de Mars. Il y eut encore d'autres
 Questions de moindre consequence, qui furent

agitées avec chaleur, comme celle de l'Apostolat de Saint Martial. Les Benedictins de l'Abbaye de Fleury, & de celle du Mont-Cassin eurent une longue contestation pour le Corps de leur Patriarche Saint Benoît; & ceux de S. Denis & de S. Emmeran de Ratisbonne, pour celui de S. Denis l'Areopagite.

Observations sur l'Etat Monastique.

L'Etat Monastique reçut de grands accroissemens en ce Siecle-là. La Congregation de Cluny fut beaucoup augmentée par le grand nombre de Monasteres nouvellement fondez, & par les grands biens qui lui furent donnez; mais aussi ces richesses y introduisirent le relâchement, y firent regner l'ambition, & engagea les Moines dans le commerce avec le monde. Cela porta plusieurs personnes à embrasser une vie plus austere & plus conforme à celle qui est prescrite dans la Regle de Saint Benoît, & donna lieu à l'établissement de nouveaux Ordres, qui faisoient tous profession de suivre la Regle de Saint Benoît, quoiqu'ils eussent des usages particuliers. Saint Romualde fonda ce'ui des Camaldules en Italie vers le commencement du Siecle. Il se fit Moine l'an 971. à l'âge de vingt ans dans l'Abbaye de Classe au Diocese de Ravenne; mais voyant le desordre où étoit son Monastere, & considerant que le commerce que les Moines avoient avec le monde, étoit la cause de leur déreglement, il se mit sous la conduite d'un Saint Hermite, nommé Marin, qui demouroit dans le pais de Venise, & embrassa la vie Heremetique, qu'il rétablit en Occident. Leur Institut n'étoit pas de vivre seuls dans des solitudes comme les anciens Hermites; mais de demeurer

plusieurs ensemble dans un même endroit, se-
parez des autres hommes, & dans des cellules
particulieres, sous la conduite d'un même Su-
perieur, en pratiquant la même Regle. Ces for-
tes de Monasteres s'appelloient anciennement
Laures. Saint Romualde en établit un tres-grand
nombre en Italie: un des plus fameux fut celui
qui fut bâti sur l'Appennin proche d'Arrezzo,
dans un lieu qui leur fut donné par un homme
appellé Mandol, d'où l'Ordre a pris le nom
de Camaldole. Saint Romualde vécut cent ans
après sa Profession Religieuse, & vit son Or-
dre florissant. Pierre Damien institua aussi une
espece de Congregation d'Hermites de même
genre. Ces Hermites pratiquoient de grandes au-
steritez, & faisoient des choses fort extraordi-
naires. Jean Gualbert de Florence, aiant aussi
quitté son Monastere pour embrasser une vie
plus reguliere, se retira à Valombre, & y jetta
les fondemens d'une nouvelle Congregation.
L'Ordre des Chartreux fut institué l'an 1086.
par Bruno, natif de Cologne, & Chanoine de
Rheims, qui se retira avec six de ses Compag-
nons dans la solitude de la Chartreuse, qui
leur fut indiquée par Hugues Evêque de Gre-
noble. Quelque temps après deux Gentilshom-
mes de Vienne nommez Gaston & Gironde,
aiant vouëz leurs personnes & leurs biens au
soulagement de ceux, qui étant atteints du feu
sacré, venoient implorer l'intercession de Saint
Antoine à Vienne, où le corps de ce Saint avoit
été apporté de Constantinople par Jocelin d'Al-
bon du temps du Roi Lothaire fils de Louis
d'Outremer, donnerent lieu à l'Institution de

*Observa-
tions sur
l'Etat
Monasti-
que.*

Observations sur l'Etat Monastique.

l'Ordre de Saint Antoine, composé d'abord de quelques Laïques, & ensuite de Religieux qui firent Profession de la Regle de Saint Augustin. L'an 1098. Robert Abbé de Molefine se retira à Cîteaux dans le Diocèse de Challon sur Saone, avec vingt-un Religieux de son Monastere, pour pratiquer la Regle de Saint Benoît avec plus d'exactitude. Son dessein aiant été approuvé par Gautier Evêque de Challon, & par Hugues Archevêque de Lyon, il bâtit un Monastere en ce lieu, qui fut fondé par Eudes Duc de Bourgogne; mais il n'en eut pas long temps la conduite, car dès l'année suivante le Pape Paschal II. lui enjoignit de retourner à Molefine. Les autres Religieux restèrent à Cîteaux sous la conduite d'Alberic, & cette réforme fut approuvée l'an 1100. par le Pape. Estienne Hardingue qui succeda l'an 1109. à Alberic, mit la dernière main à la perfection de cet Ordre, qui devint tres-nombreux & tres-florissant. Enfin Robert d'Arbrifelles Archidiacre de Rennes, aiant reçu mission du Pape Urbain II. pour prêcher aux Peuples, attira par ses Prédications une grande multitude de personnes de l'un & l'autre sexe, & leur bâtit plusieurs cellules dans le bois de Frontevault, à trois lieuës de Saumur. Aiant ensuite renfermé les femmes à part, il fit l'an 1100. un grand Monastere, qu'il gouverna jusques vers la fin de sa vie; mais avant que de mourir, il fit élire l'an 1115. Petronille de Chemillé pour Abbessé, & lui donna la conduite des filles, & des Religieux de cet Ordre.

La vic commune & reguliere des Chanoines établie

Établie dans le neuvième Siecle , étoit abolie *Des Chanoines Reguliers;*
 presque par tout. Que'ques Evêques la renou-
 vellèrent dans leurs Chapitres , & elle fut réta-
 blie sur la fin du Siecle dans une autre forme ;
 car alors on institua des maisons dans lesquelles
 des Ecclesiastiques qui vouloient mener une vie
 plus reguliere , se retiroient pour y vivre en com-
 mun , & sans avoir rien en propriété. Ces der-
 niers Chanoines étoient differens de ceux du
 neuvième Siecle , 1. En ce que les premiers é-
 toient des Beneficiers attachez à des Eglises &
 obligez de les desservir ; au lieu qu'il y en avoit
 plusieurs parmi ceux-ci qui n'avoient point de
 titre particulier. 2. En ce que les premiers vi-
 voient en commun des biens de l'Eglise ; mais
 ils pouvoient retenir leurs biens de patrimoine,
 au lieu que ceux-ci y renonçoient comme des
 Moines. 3. En ce que les autres pouvoient re-
 noncer à ce genre de vie , au lieu que ceux-ci
 faisoient Profession de vivre toujours de cette
 maniere , & qu'il leur étoit défendu de la quit-
 ter. Ceux-ci vivoient en commun sous un Abbé,
 Supérieur ou Prévôt, & faisoient profession com-
 me les Moines, de pauvreté, de stabilité, & d'o-
 béissance, quoiqu'ils ne fissent pas encore de vœux
 exprés ; non seulement ils étoient employez à dé-
 servir l'Eglise ou le Monastere où ils étoient,
 mais on les tiroit quelquefois de leur maison
 pour leur donner des Cures, & les employer
 aux autres fonctions Ecclesiastiques. Yves, de-
 puis Evêque de Chartres, établit cette exacte
 réforme l'an 1078. dans le Monastere de Saint
 Quentin. Cette Maison fournit à la France quan-
 tité d'autres Maisons de Chanoines Reguliers ;

Des Chanoines Reguliers.

& dès le commencement du Siecle suivant, les Congregations de Saint Ruf, de Saint Norbert furent instituées; en sorte que l'Ordre des Chanoines Reguliers devint en peu de temps fort nombreux & fort étendu.

ADDITIONS.

Ajoutez à la page 81. Gregoire VI. se voyant attaqué par l'Empereur Henri, écrivit une Lettre circulaire à tous les Fideles, par laquelle il s'engage de faire dire trois Messes solennelles par an pour tous ceux qui feroient tous les ans quelque offrande à l'Eglise de Rome. Cette Lettre est rapportée dans le IV. Tome du Spicilege du P. Dom Luc Dachery.

Ajoutez à la page 65. touchant Guitmond : Il y a dans le II. Tome du Spicilege une Lettre de cet Auteur à Erfaste, dans laquelle il explique le Mystere de la Trinité par des comparaisons tirées des créatures.

Ajoutez à la page 351. Il y a huit Lettres de Saint Anselme dans le IX. Tome du Spicilege, qui ne sont pas comprises dans les quatre Livres des Lettres qui sont dans les Oeuvres de ce Saint.

Ajoutez à la fin d'Adam de Persime, p. 365. M. Baluze nous a donné dans le premier Tome de ses Ouvrages mélangés cinq Lettres Morales de cet Auteur, adressées à Olimond Moine de Mortemer en Normandie.

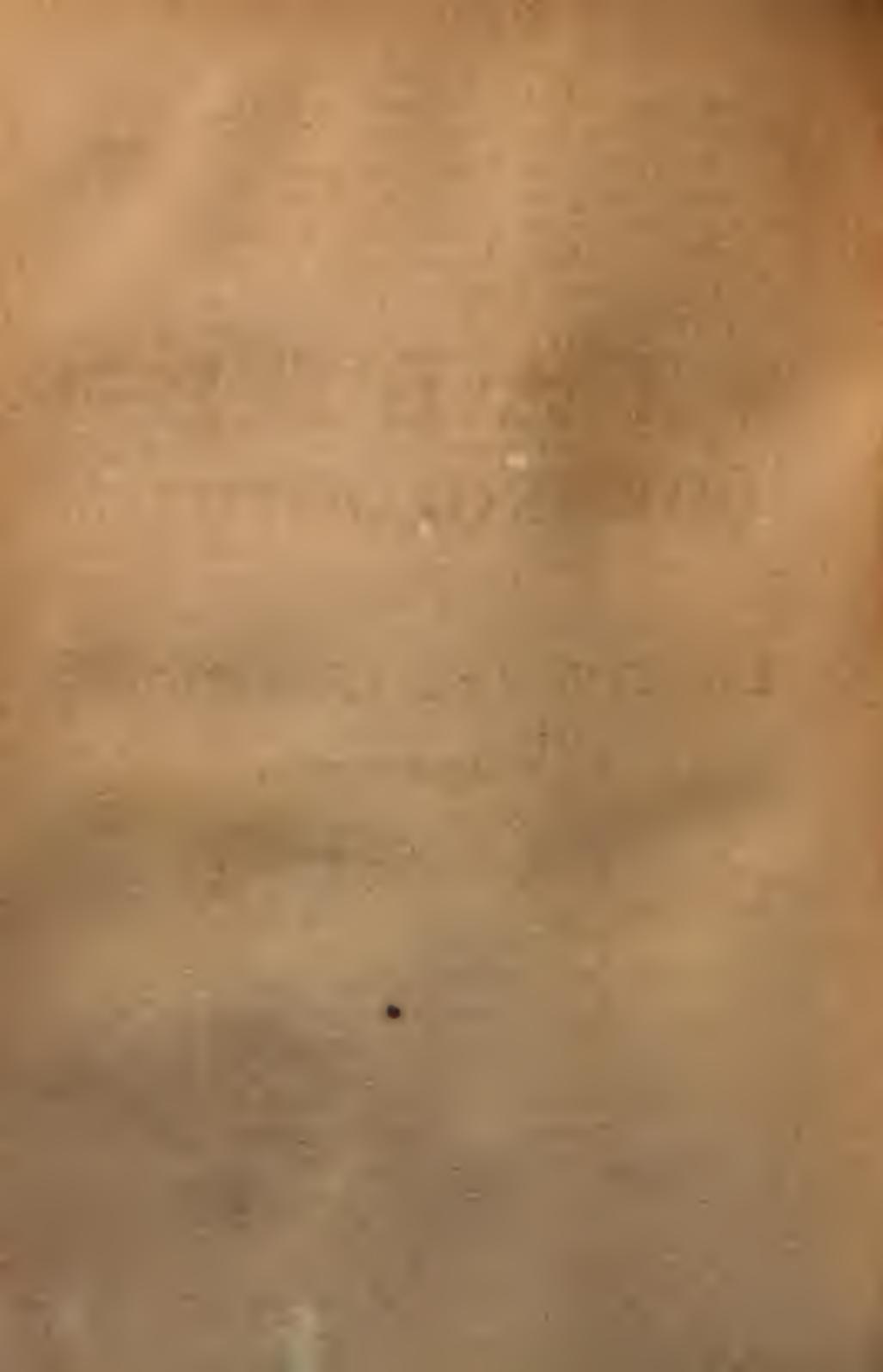
Arnolde Chanoine de Herfeld.

Ajoutez à la page 366. après ce qui est dit de Tangmarus : Arnolde Chanoine de Herfeld, a

écrit la Vie de Saint Godehard Abbé de Herfeld, qui succéda l'an 993. à Saint Bernard dans l'Evêché de Hildesheim, & mourut l'an 1036. Cet Auteur avoit été Disciple de Meginfroi, & avoit vû Godehard dans sa jeunesse: il avoit appris ce qu'il écrit de ce Saint, d'un Vieillard qui avoit passé sa vie avec lui. Cette Vie a été donnée par Brouverus avec celle de S. Bernard. Ces deux Vies sont des meilleures de ce temps-là.

Eberard a fait la Vie de Saint Harvic Evêque de Salzbourg, mort l'an 1024. Il étoit son Disciple, & a écrit peu de temps après sa mort. Cet Ouvrage est dans le II. Tome de la Collection de Canisius. *Eberard Disciple de S. Harvic.*

FIN.



T A B L E
C H R O N O L O G I Q U E
D E
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE
D E L'ONZIÈME SIECLE
D E L'EGLISE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

	Papes.	Emperours d'Occident & Rois de France & d'Italie.	Emperours d'Orient.
1001.	SILVESTRE II. III.	OTHON III. VI. Rebellion des Ro- mains contre Othon, qui se retire de Rome.	BASILE & CONSTAN- TIN. XXVI.
1002.	IV.	Mort d'Othon au mois de Janvier. HENRI Duc de Baviere est élu en sa place par les Princes de Germanie, & con- sacré à Mayence par l'Archevêque. I.	XXVII.
1003.	V. Silvestre II. meurt le 12. de May. JEAN XVI. surpom- mé le Sec qui cit élu en sa place, n'est que cinq mois sur le Saint Siege. JEAN XVII. lui succede.	II.	XXVIII.
1004.	I.	III.	XXIX.
1005.	II.	IV.	XXX.
1006.	III.	V.	XXXI.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Autours Ecclesiastiques.

1001.

Saint Fulbert enseigne dans les Ecoles de l'Eglise de Chartres.

1002.

Burchard Evêque de VVormes.

1003. On abat presque par tout les anciennes Eglises, pour en bâtir de nouvelles.

1004. Leutheric Archevêque de Sens est repris par le Roi Robert de ce qu'il se seroit de l'Eucharistie pour épreuve.

1005.

Concile de Dormond en VVestphalie.

1006. Elfegue Archevêque de Cantorbrie va à Rome querir le *Pallium*. Erection de l'Evêché de Bamberg dans le Concile de Francfort.

Concile de Francfort sur le Meyn.

Années de l'Ère vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1007.	IV.	VI.	XXXII.
1008.	V.	VII.	XXXIII.
1009.	VI. Jean XVII. meurt au mois de Juiller. Serge IV. est mis en sa place au mois d'Août.	VIII.	XXXIV.
1010.	I.	IX.	XXXV.
1011.	II.	X.	XXXVI.
1012.	III. Serge IV. meurt le	XI.	XXXVII.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1007. Saint Fulbert succede à Rodulphe dans l'Evêché de Chartres.

1008. VVigbert Evêque de Mersbourg étant mort, Dithmar est choisi pour lui succeder dans cet Evêché.

1009. Les Eglises d'Orient & d'Occident étoient encore dans quelque espece de Communion.

L'Eglise de Jerusalem est détruite par le Prince de Babylone, & ensuite rétablie.

Adelbolde est élu Evêque d'Utrecht.

1010. Procès de l'Archevêque de Hambourg à Rome, pour une Paroisse.

Concile d'Aenham en Angleterre tenu vers cette année.

Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon.

Godehard Evêque de Hildesheim.

Gosbert Abbé de Tergerstée.

Meginfroy Moine de Fulde.

Erchinfroy Abbé de Melck.

1011.

Syrus Moine de Cluny.

Osbert, ou Osberne Chantre de Cantorbie.

Adelbolde Evêque d'Utrecht.

Rupert Abbé du Mont-Cassin.

Dithmar Evêque de Mersbourg.

1011.

Concile de Leon en Espagne.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

	13. de May. Après sa mort il y a schisme entre Benoît VIII. & Gregoire. Le premier se retire vers le Roi Henry. I.		
1013.	Le Roi Henry vient à Rome, rétablit Benoît, & est couronné Empereur au mois de Fevrier de l'année suivante. II.	XII.	XXXVIII.
1014.	III.	XIII.	XXXIX.
1015.	IV.	XIV.	XL.
1016.	V.	XV.	XLI.
1017.	VI.	XVI.	XLII.
1018.	VII.	XVII.	XLIII.
1019.	VIII. Benoît va à Bamberg en Allemagne.	XVIII.	XLIV.
1020.	IX.	XIX.	XLV.
1021.	X.	XX.	XLVI.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

	Loix d'Ethelrede Roi d'Angleterre.	
1013.		Leon le Grammairien.
1014.	Concile de Pavie tenu après cette année.	
1015.		
1016.		
1017. Heresie des Manichéens découverte en France, & étouffée par le Roi Robert. Pluie de sang tombée en Aquitaine.	Concile d'Orleans contre des Heteriques Manichéens.	Guarlin ou Gauflin Archevêque de Bourges.
1018.		Mort de Dithmar Evêque de Merlbourg.
1019. Serge Patriarche de Constantinople, qui avoit succédé à Jean, meurt, & Eustache est mis en sa place.		
1020.		Tangmarus Doyen de Hildeshcim.
1021.		

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1022.	XI.	XXI. L'Empereur Henri vient en Italie.	XLVII.
1023.	XII.	XXII. Henri retourne en Allemagne.	XLVIII.
1024.	Mort de Benoît vers la fin de Février. JEAN XVII. son frere lui succede. I.	Mort de Henri. CONRAD est élu Roi de Germanie. I.	XLIX.
1025.	II.	II.	L. Mort de Basile. Constantin reste seul.
1026.	III.	III.	I.
1027.	IV.	IV. Conrad est couron- né Empereur à Rome.	II.
1028.	V.	V.	III.
1029.	VI.	VI.	Mort de Constantin. ROMAIN est élu en sa place. I.
1030.	VII.	VII.	II.

DE L'ONZIÈME SIECLE DE L'EGLISE. 461

<i>Affaires Ecclesiastiques.</i>	<i>Conciles.</i>	<i>Auteurs Ecclesiastiques.</i>
1011.		Guy Arcin Abbé de la Croix-Saint-Leutroy.
1013.	Concile de Selgenstad.	Aribon Archevêque de Mayence.
<p>1014. Ambassade des Grecs à Rome, pour obtenir du Pape que l'Eglise de Constantinople portât le nom d'Eglise universelle.</p> <p>Les Prelats François s'y opposent, & Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon écrit une Lettre à Jean XVIII. pour le détourner de ce dessein.</p>		Guillaume Abbé de S Benigne de Dijon.
1015. Alexius est élevé au Patriarchat de Constantinople.	Concile d'Atas.	
1016.		Mort de Burchard Evêque de VVotmes.
1017.		Mort d'Adelbolde Evêque d'Utrecht.
1018.		Mort de Saint Fulbert Evêque de Chartres.
<p>1019. Robert Roi de France tient une Assemblée d'Evêques à Orleans pour la Dedicace de l'Eglise de Saint Aignan, qu'il avoit bâtie.</p>	Concile de Limoges.	
1030.		Beraon Abbé de Richenou.

		Ademar, ou Aimar de Chabanois Moine de S. Cibar. Hugues Archidiacre de Tours. Arnulphe Moine de S. Emmeran.
1031. Hugues Moine de Cluny est fait Evêque de Langres. Canut Roi d'Angleterre va à Rome où il est bien reçu du Pape & de l'Empereur, & obtient quelques exemptions pour ses sujets. Lettre du Pape, qui donne la qualité d'Apôtre à S. Martial. Saint Martial est mis au rang des Apôtres dans les Conciles de Bourges & de Limoges. L'Abbaye de Beaulieu occupée par un Abbé seculier, est remise en Regle par le Concile de Limoges.	Concile de Bourges du premier Novembre. Concile de Limoges du 8. du même mois.	Odotan Moine de Saint Pierre le Vif. Eglnote Archevêque de Cantorbic. Eberard Disciple de S. Harvic. Mort d'Aribon Archevêque de Mayence.
1032.	Loix de Canut Roi d'Angleterre.	
1033. Mort de Butchard Archevêque de Lyon. Odilon Abbé de Cluny refuse cet Archevêché, & le Pape le blâme de ce refus par une Lettre. Brunon oncle paternel de l'Empereur Conrad, est fait Evêque de VVitzbourg.		
1034.		

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

Années de l'Ève vulgaire.	Papes.	Emperours d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Emperours d'Orient.
			l'ordre de sa femme Zoë qui élève sur le Trône Michel Paphlagonien son Favori. I.
1035.	II.	XII.	II.
1036.	III.	XIII. Conrad va en Italie.	III.
1037.	IV.	XIV.	IV.
1038.	V.	XV.	V.
1039.	VI.	Conrad meurt le 5. de Juin. HENRI III. son fils lui succede.	VI.
1040.	VII.	I.	VII.
1041.	VIII.	II.	VIII. Michel meurt au mois de Decembre. Zoë fait mettre en sa place MICHEL CALEPHAS.
1042.	IX.	III.	I. Michel Calephas est chassé, & CONSTANTIN MONOMAQUE est mis en sa place, & épouse Zoë.

Affaires

<i>Affaires Ecclesiastiques.</i>	<i>Conciles.</i>	<i>Auteurs Ecclesiastiques.</i>
1035. Mort de S. Simeon de Syracuse, oint de Trévès.		
1036. Drogon est fait Evêque de Tetroüane.		Mort de Godehard Evêque de Hildesheim.
1037.		
1038. Pandulphe Duc de Capouë est obligé de se soumettre à l'Empereur Conrad.		
1039.		Eugésippe. Brunon Evêque de VVirtzbourg.
1040.	Divers Conciles tenus en France vers cette année.	Glaber Radulphe Moine de Cluny. Arnolde Chanoine de Herfeld. Campanus de Lombardie.
1041. Lanfranc prend l'habit de Religieux de la main de l'Abbé Herluin dans l'Abbaye du Bec.		
1042.		

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1043.

X.

IV.

I.

1044.

Les Romains chassent Benoît accusé de plusieurs crimes, & mettent Silvestre III. Evêque de Ste Sabine en sa place. Benoît se reconnoissant lui-même indigne du Pontificat s'en demet en faveur de Gregoire VI. à condition qu'il jouïra des revenus que le S. Siege avoit en Angleterre.

I.

V.

II.

1045.

II.

VI.

III.

1046.

Henri Roi de Germanie chasse Gregoire VI. & fait élire Pape la Veille de Noël Suidger Evêque de Bamberg qui prend le nom de Clement II. Gregoire Vj. se demet volontairement dans un Synode, & est envoyé en exil. Silvestre III. est renvoyé à son Evêché de Sainte Sabine.

VII.
Henti est couronné
Empereur par Cle-
ment II.

IV.

1047.

I.

VIII.

V.

Clement II. meurt le 7. Octobre & Benoît IX remonte pour la troisième fois sur le S. Siege, qu'il occupe encore huit mois.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1043. Alexius Patriarche
de Constantinople étant
mort, Michel Cerularius
est mis en sa place.

1044.

1045.

1046.

Conciles de Rome, qui
déposent les Papes Benoît
IX Silvestre III. & Gre-
goire VI.

1047. Hildebrand ac-
compagne Gregoire VI.
dans son exil, & se retire
à Cluny.

Eusebe Brunon est fait
Evêque d'Angers.

Lettre de Clement II. à
Jean, postulé Archevêque

Concile de Rome con-
tre les Simoniaques.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

1048.

L'Empeur envoie
d'Allemagne Poppon
Evêque de Bresse, qui
est consacré Pape sous
le nom de DAMAS
II. mais qui meurt 13.
jours après sa conse-
cration.

IX.

VI.

1049.

BRUNON Evêque de
Toul, qui prit le nom
de LEON IX. est élu
cinq mois après la
mort de Damase le
13. de Fevrier.
I.

X.

VII.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

de Salerne, par laquelle il approuve sa Translation de l'Evêché de Pesti à cet Archevêché, & lui accorde le *Pallium*.

1048. Theoduin est ordonné Evêque de Liege.

Geofroy Comte d'Anjou, & Agnès sa femme donnent à l'Abbaye de Vendôme l'Eglise de tous les Saints au fauxbourg d'Angers.

Hildebrand quitte l'Abbaye de Cluny, dont il étoit Prieur, & accompagne Brunon Evêque de Toul à Rome.

1049. Le Pape Leon confirme par une Bulle les Privilèges de l'Abbaye de Cluny.

Il fait la Translation du Corps de Saint Remy de Rheims dans l'Eglise de cette Abbaye, dont il fait aussi la Dedicace.

Il approuve par une Lettre la Translation de Jean de l'Evêché de Frescati à celui de Porto.

Arnould Abbé de Poitiers, accusé d'impudicité par l'Evêque de Langres, est déposé dans le Concile de Rheims.

Hugues Evêque de Langres, accusé de plusieurs crimes, est aussi déposé & excommunié dans ce Concile; mais aiant suivi le Pape à Rome, & s'étant mis en penitence,

Concile de Rome contre les Simoniaques.

Concile de Pavie.

Concile de Rheims du 3. d'Octobre.

Concile de Mayence tenu vers la fin de cette année, ou au commencement de la suivante.

il fut rétabli quelque temps après.

Pudicus Evêque de Nantes, est aussi déposé pour avoir succédé à son pere dans son Evêché pour de l'argent.

La contestation qui étoit entre l'Archevêque de Rheims & l'Evêque de Toul touchant l'Abbaye de Derve, est réglée en faveur du premier dans ce même Concile.

1040. Berenger est accusé & condamné dans divers Conciles tenus cette année. Ses Sectateurs & lui sont contraints de se retracter sous peine de mort dans le Concile de Paris.

Lanfranc est obligé de rendre raison de sa doctrine dans le Concile de Rome, & y fait une Profession de Foi.

Sa doctrine est approuvée & confirmée dans le Concile de Verceil.

Confirmation des Privilèges de l'Abbaye de Caërie par le Pape.

1051. Lettre du Pape Leon, qui confirme à Jean Archevêque de Salerne son droit de Métropolitain.

Gregoire Evêque de Verceil est déposé dans le Concile de Rome pour adultere.

Concile de Rome.
Concile de Brionne.
Concile de Verceil du 11. Septembre.
Concile de Paris du 19. Novembre.
Concile de Coyaco.
Concile de Rouën.
Concile de Siponte.

Anselme Moine de Namur.
Herman Contraît Moine de Richenou.
Theophane le Ceraméen.
Nilus Doxopatrius.
Gualdon Moine de Cotbie.
Drogon Evêque de Teroüanc.
Helgaud Moine de Felury.
Vvippon Chapelain de l'Empereur.
Ebervin Abbé de Saint Maurice.
Evershelm Abbé d'Aumont.
Guibert Archidiacre de Toul.
Anselme Moine Benedictin.

Concile de Rome.

Lettre de Berenger à Lanfranc.
Ecrit de Berenger contre Lanfranc.
Lettre de Theoduin Evêque de Liege contre Berenger.
Adelman Clerc de Liege, & ensuite Evêque de Bresse, écrit à Berenger sur son erreur.
Lettres reciproques d'Ascelin & de Berenger Jean Archevêque d'Euhaite.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1052.

IV.

XIII.

X.

1053.

V.

XIV.

XI.

LEON IX fait la
guerre aux Normans
de la Pouille, qui le
prennent prisonnier,
& le conduisent à Be-
nevent.

1052. Le Pape confirme les Privilèges de l'Abbaye de Sainte Sophie à Benevent.

Jean Jeannelin est nommé Abbé d'Erbrestein par l'Empereur Henri III.

Marianus Scot se fait Moine.

Concile de Mantouë troublé par une sedition populaire.

Jean Jeannelin Abbé d'Erbrestein.

Hepidannus Moine de S. Gal.

Mort de Hugues Evêque de Langres.

1053. Lettre de Michel Cerularius Patriarche de Constantinople, écrite en son nom, & au nom de Leon Archevêque d'Acride, contre l'Eglise Latine.

Ce Patriarche fait fermer les Eglises des Latins qui étoient à Constantinople, & ôter à tous les Abbés & Religieux Latins, qui ne vouloient pas renoncer aux Cereémonies de l'Eglise Romaine, les Monasteres qu'ils avoient dans cette Ville.

Le Pape remis en liberté par les Normans de la Pouille, leur accorde toutes les terres qu'ils avoient conquises, & celles qu'ils pourroient conquérir sur les Grecs & sur les Sarrafins.

Contestation entre les Eglises de Grado & d'Aquilée, pour le Droit de Metropole, réglée dans le Concile de Rome en faveur de celle de Grado.

Lettre du Pape aux Evêques de Venise & d'Istrie, qui confirme ce Droit.

Concile de Rome.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papas.

Emperours d'Occident
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

1054.

Leon IX. meurt le
15. d'Avril.

Le Saint Siege vac-
que pendant un an.

Hildebrand va trou-
ver l'Empereur, pour
demander Gebhart
Evêque d'Eichstat, qui
fut ordonné Pape
l'année suivante sous
le nom de VICTOR
II.

I.

XV.

Mort de Constantin
MONOMAQUE. THEO-
DORÉ PORPHYROGENITE
fille de Constantin
gouverne l'Empire.

I.

1054. Lettres du Pape Leon, qui confirment le droit de Metropole à l'Eglise de Carthage sur toutes celles d'Afrique.

Legation du Pape envoyée à Constantinople pour la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.

Lettres du Pape Leon sur ce sujet à l'Empereur Constantin, & à Michel Cerularius Patriarche de Constantinople.

Contestation entre les Legats & ce Patriarche.

Réponse du Cardinal Humbert Legat du Pape, à la Lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride.

Nicetas Peçoratus Moine de Seude, fait un Ecrit contre l'Eglise Latine.

Réponse du Cardinal Humbert à cet Ecrit.

Retraction de Nicetas qui brûle son Ecrit.

Decret d'excommunication porté par les Legats contre Michel Cerularius.

Ce Patriarche excommunique aussi ces Legats par un Ecrit public, & excite une sedition, qui oblige l'Empereur de livrer les Truchemens des Legats, qui sont maltraités & mis en prison.

Concile de Narbonne.

Humbert Cardinal.

Nicetas Peçoratus Moine de Seude.

Dominique Patriarche de Grado.

Pierre Patriarche d'Antioche.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

Années de l'Ère vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1055.	I.	XVI.	II.
1056.	II. Victor passé en Allemagne, où il est appelé par l'Empereur Henri III.	XVII. Henri Empereur meurt le 3. d'Octobre. HENRI IV. son fils âgé de cinq ans lui succede, & est mis d'abord sous la tutelle de sa mere, qui a le Gouvernement de l'Empire.	III. Theodore meurt vers la fin de l'année. Michel qu'elle avoit fait Empereur peu de tems auparavant reste seul. I.
1057.	Victor meurt à Florence le 12. de Juillet. Frideric Abbé du Mont.Cassin est élu en sa place le jour de S. Estienne, d'où il prend le nom d'ESTIENNE IX. I.	I.	Michel se démet de l'Empire, & le laisse à ISAAC COMMENE, I.

*Affaires Ecclesiastiques.**Conciles.**Auteurs Ecclesiastiques.*

1055. Berenger abjure son erreur dans le Concile de Tours, en presence de Hildebrand.

Maugier Archevêque de Rouen est déposé dans le Concile de Lisieux, & Maurille Moine de Fécamp mis en sa place.

Concile de Florence.
Concile de Lyon.
Concile de Tours contre Berenger.
Concile de Lisieux.

1056.

Concile de Toulouse.

1057. Lettre du Pape Victor, qui confirme & augmente les Privileges accordez à l'Eglise de Selve-Blanche.

Frideric est fait Abbé du Mont-Cassin; peu de temps après Cardinal, & ensuite Pape.

Alphonse Abbé de Saint Benoit de Salerne, est fait Archevêque de cette Ville.

Lettre par laquelle le Pape Estienne IX. réunit l'Evêché de Marsi, qui avoit été divisé en deux.

Pierre Damien est fait Cardinal & Evêque d'Osie par ce Pape.

Concile de Rome.

Pierre Damien.
Alphanc.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

1058.

Estienne meurt à
Florence le 29. de
Mars.Le Comte de Fescati
& Gregoire de Latran
font élire Mincius E-
vêque de Veluire qui
prend le nom de Be-
noît.Le Cardinal Hum-
bert & plusieurs au-
tres ne veulent pas le
reconnoître.On élit Gerard Evê-
que de Florence, &
cette Election fût ap-
prouvée par le Roi
Henri.

11.

11.

1059.

Gerard est ordonné
Evêque de Rome au
commencement de
Janvier & prend le
nom de NICOLAS II.
I.Mincius renonce au
Pontificat, & est in-
terdit pour toujours
des fonctions Eccle-
siastiques.

111.

111.

Isaac se démet de
l'Empire en faveur
de Coustantin Duca,
& se retire dans un
Monastere.

I.

1058. Estienne envoie des Legats à Constantinople, qui reviennent sans y arriver, aiant sçû sa mort.

Michel Cerularius est chassé du Siege Patriarcal de Constantinople, & Constantin Lichudes mis en sa place.

Evershelm est fait Abbé de S. Pierre de Gand.

Marianus Scot Moine d'Angleterre passe en Allemagne, où il demeure dix ans reclus dans le Monastere de Fulde.

Lambert d'Aschaffembourg prend l'habit monastique à Hirsfeld sous l'Abbé Meginher, est peu de temps après ordonné Prêtre par Lupolde Archevêque de Mayence, & entreprend le voyage de le Terre Sainte à l'insçû de son Abbé, d'où il revint l'année suivante.

1059. Privilege accordé au Monastere des Religieuses de Sainte Felicité près de Florence.

L'Élection des Papes déferée aux Cardinaux dans le Concile de Rome.

Berenger abjure son erreur dans ce Concile, & y fait sa premiere Profession de Foi.

Pierre Damien est envoyé Legat à Milan pour y réformer le Clergé, qui exetçoit la simonie publiquement.

L'Évêque de Trani est

Concile de Rome.
Concile de Melphe.
Concile de Benevent
tenu au commencement
du mois d'Avoust.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1060.	II.	IV. Henri I. Roi de France fait coulon- ner Philippe son fils à Rheims le 22. de May, & meurt sur la fin de cette année.	II.
1061.	III. Mort de Nicolas II. le 3. du mois de Juil- let. Anselme Evêque de Luques est élu trois mois après, & ordon- né Pape sous le nom d'ALEXANDRE II. Le Roi Henri irrité de ce qu'on l'avoit élu sans sa participa- tion, fait proclamer Pape Cadalous Evê- que de Parme; celui- ci tente de se rendre maître de Rome: mais étant repoussé, il est obligé de revenir à Parme l'année suivan- te.	V.	III.
1062.	I.	VI.	IV.
1063.	II.	VII.	V.

*Affaires Ecclesiastiques.**Conciles.**Auteurs Ecclesiastiques*dépoué dans le Concile
de Melphe.Sigeiroy succede à
Luitbolde dans l'Arche-
vêché de Mayence.1060. Saint Anselme
embrasse la vie Monasti-
que dans l'Abbaye du
Bec.

Concile de Tours.

Guirmond Archevêque
d'Averfe.
Durand Abbé de Troarn.
Francon Philosophe de
Liege.
Vvarin Abbé de Saint
Arnoul de Metz.

1061.

Michel Pfellus.
Albertic Moine du Mont.
Cassin.
Metellus Abbé de Ter-
gerafte.

1062.

1063. Division entre
Pierre Archevêque de Flo-
rence, & ses Moines.Le Pape envoie le *Pal-*
lum à Pierre Archevêque
de Dalmatie.Lanfranc est fait Abbé
de l'Abbaye de S. Estien-
ne de Caën nouvellementConcile de Rome.
Concile de Rouën.
Concile de Challon.*XI. Siecle.*

Hh

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1064.	<p>III. Cadalous excite quelques troubles. Alexandre est reconnu pour Pape légitime dans le Concile de Mantouë. Il pardonne à Cadalous qui meurt peu de temps après.</p>	VIII.	VI.
1065.	IV.	IX.	VII.
1066.	V.	X.	VIII.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

fondée, & Saint Anselme lui succede dans la Charge de Prieur de l'Abbaye du Bec.

Maurille Archevêque de Rouën tient un Synode pour la Dedicace de l'Eglise Cathedrale de cette Ville nouvellement bâtie.

Profession de Foi publiée dans ce Synode contre l'Erreur de Berenger.

Privilege accordé à l'Abbaye de Vendôme par le Pape.

Picre Damien Legat du Pape en France, regle dans le Concile de Chalouan le differend qui étoit entre l'Evêque de cette ville & l'Abbaye de Cluny touchant les Privileges de cette Abbaye, qui sont confirmés dans ce Concile.

1064. Guiherb grand Seigneur de Parme, & Chancelier de Henri Roi de Germanie, est fait Archevêque de Ravenne.

Concile de Mantouë.

1065. L'Herésie des Nicolaites condamnée dans les deux Conciles de Rome.

Concile de Rome.
Autre Concile de Rome.
Concile d'Elne en Roussillon.

Lanfranc.

1066. Jean Xiphilin est élu Patriarche de Constantinople à la place de Constantin Lichudes.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
VI.	XI.	<p data-bbox="702 713 757 746">IX.</p> <p data-bbox="594 746 871 927">Mort de de Constantin Ducas qui laisse trois enfans & sa femme EUDOXIE, laquelle demeure maîtresse de l'Empire.</p>
VII.	XII.	<p data-bbox="715 987 760 1021">I.</p> <p data-bbox="598 1021 867 1132">Eudoxie épouse ROMAIN DIOGENE qui est déclaré Empereur.</p>
VIII.	XIII.	II.

Chartres d'Edouard Roi d'Angleterre, pour autoriser la confirmation des Privileges de l'Eglise de Westminster, qui avoit été accordée par les Papes Leon IX. & Nicolas II.

Guillaume Duc de Normandie passé en Angleterre, & fait la conquête de ce Royaume sur Harald, qui s'en étoit emparé après la mort du Roi Edouard.

1067.

1068. Pierre Damien est envoyé Legat en Allemagne, pour empêcher l'Empereur Henri de faire divorce avec Berthe sa femme.

Marianus Scot qui étoit reclus dans le Monastere de Fulde, va achever de même sa vie à Mayence.

1069. Mort de Maurille Archevêque de Rouën.

Lanfranc refuse cet Archevêché, & sur son refus Jean de Bayeux Evêque d'Avranches l'obtient. Lanfranc va à Rome pour faire approuver cette translation, & pour

Concile de Mayence.

Mort d'Evershelm Abbé d'Aumont.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Emperours d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Emperours d'Orient.
1070.	IX.	XIV.	III.
1071.	X.	XV.	IV. Romain Diogene est pris prisonnier par les Turcs, & MICHAEL fils de Constantin Du- cas déclaré Empereur. Diogene étant déli- vré, a les yeux crevés par ordre de Michel & meurt peu de temps après. I.
1072.	XI.	XVI.	II.
1073.	XII. Alexandre meurt le 22. d'Avril. Le même jour Hildebrand est élu en sa place. Il est ordonné Prêtre, & consacré Pape sous le	XVII.	III.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Autours Ecclesiastiques.

demander le *Pallium* pour cet Archevêque.

Le Roi Henri propose de se separer de sa femme Berthe dans le Concile de Mayence; mais Pierre Damien Legat du Pape s'oppose à ce divorce.

1070. Lanfranc est obligé d'accepter l'Archevêché de Cantorbie.

Le Pape permet à Gebhard Archevêque de Salzboutg, d'ériger un Evêché dans son Diocèse.

Concile de VVindfor.

Bennon Cardinal.

1071, Charles nommé par le Roi Henri à l'Evêché de Coustance, n'ayant pu se faire ordonner, à cause de simonie, rend au Roi son Anneau & son Bâton pastoral dans le Concile de Mayence.

Concile de Mayence.
Concile de VVinchester tenu vers cette année.

Theophylacte.

1071. Pierre Damien est envoyé par le Pape à Ravenne, pour lever l'Excommunication portée contre cette Ville, à cause des Jémèlez que son Evêque avoit eus avec le S. Siege.

Concile de Rouën.

Hepidannus compose deux Livres de la Vie & des Miracles de Sainte VViborade.

1073. Guillaume Archevêque d'Auche, & Ponce Evêque de Beziers, sont déposés par Geraud Cardinal d'Ostie, Legat du Pape, pour avoir communiqué volontaire-

Concile d'Erford.

Mort de Pierre Damien du 11. Fevrier.

Robert de Tombalene Abbé de S. Vigor.

Guillaume Abbé de S. Arnoul de Metz.

Hugues Evêque de Die.

H h iij

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.]

1073.

nom de GREGOIRE
VII. au mois de Juin.
I.

1073.

ment avec des Excommuniés.

Le Pape Alexandre confirme l'Etablissement d'une Communauté de Chanoines Reguliers fait par Altman Evêque de Passau.

Dominique Patriarche de Venise va de la part du Pape Gregoire à Constantinople, pour y negocier la réunion des deux Eglises.

Decret du Pape Gregoire contre les Simoniaques & contre les Clercs concubinaires ou mariez.

Lettres de ce Pape aux Evêques & aux Princes, pour l'execution de ce Decret.

Autres Lettres de Gregoire contre Godefroy Archevêque de Milan & les Evêques de Lombardie simoniaques excommuniés : Henri Roi de Germanie les protege, ce qui est l'origine de la division qui fut depuis entre ce Prince & le Pape.

Anselme qui avoit succedé au Pape Alexandre II. dans l'Evêché de Lucques, & qui s'étant repenti d'avoir reçu l'Investiture de cet Evêché du Roi Henri IV. s'étoit retiré au Monastere de Cluny, en est rappellé par le Pape, pour gouverner son Evêché.

Landric Archidiaere d'Autun est élu Evêque de Mascon, & consacré l'année suivante par le

Anselme Evêque de Lucques.

Manasses Archevêque de Rheims.

1073.

Pape, les Evêques de France n'ayant osé l'ordonner.

Plaintes & menaces du Pape contre Philippe I. Roi de France.

Le Pape Gregoire forme des prétentions sur l'Espagne; & en conséquence donne à Ebo Comte de Rocey tout le país qu'il pourra retirer des mains des Sarrasins, à condition qu'il le tiendra du Saint Siege, & qu'il lui payera un certain droit.

Il exige des Sermens de fidélité de Landulphe Duc de Benevent, & de Richard Duc de Capouë.

Il promet le *Pallium* à Brunon Evêque de Verone, pourvû qu'il vienne le recevoir en personne à Rome.

Il confirme tous les Privileges accordez par Alexandre II. à VVradislas Duc de Boheme.

Jeromit Evêque de Prague est interdit & dépouillé des biens de son Eglise par les Legats du Pape, parce qu'il s'opposoit à leur reception en Boheme.

Contestation entre cet Evêque de Prague, & celui de Moravic pour quelques terres.

Remontrance du Pape à ceux de Carthage, dont quelques-uns avoient livré leur Evêque Cyriaque aux Sarrasins.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1074.

11.

XVIII.

IV.

1074. Garnier Evêque de Strasbourg excommunié pour simonie, est absous dans le Concile de Rome.

Hugues est ordonné Evêque de Die par le Pape dans ce Concile.

Decret contre les Investitures fait par le Pape dans ce même Concile, au rapport de quelques Auteurs.

Robert Guiscard Duc de la Pouille est excommunié dans ce même Concile de Rome.

Accommodement des Evêques de Prague & de Moravie, confirmé par une Bulle du Pape du 2. Mars.

Guillaume Archevêque d'Auche & Ponce Evêque de Beziers sont rétablis.

Le Pape reprend ceux de Raguse de ce qu'ils ont mis en prison Vital leur Evêque, & en ont élu un autre en sa place : Il mande ces deux Evêques à Rome; si leur affaire ne peut être jugée sur les lieux par son Legat.

Legats du Pape envoyez au Roi Henri touchant l'affaire des Evêques de Lombardie.

Differend de ces Legats avec Sigefroy Archevêque de Mayence, sur le droit de convoquer un Concile, que cet Archevêque pretendoit comme Vicair du Saint Siege. Ils s'en retournent sans avoir rien fait.

Concile de Rouën.
Concile de Rome.
Concile de Poitiers.
Concile d'Erford tenu
au mois d'Octobre.

No 74.

Premier projet d'une Croisade par le Pape.

Lettres du Pape à plusieurs Princes & Evêques, pour l'exécution de son Decret contre la simonie & l'incontinence des Clercs.

Lettres du même aux Evêques de France contre la conduite du Roi Philippe, qu'il menace de dépouiller du Royaume.

Reglement du Concile de Londres touchant l'ordre & le rang que doit avoir chaque Evêque dans les Conciles du Royaume d'Angleterre.

Le Pape approuve le Privilege du Monastere de S. Estienne de Caën.

Guillaume Duc d'Aquitaine est obligé dans le Concile de Poitiers de quitter sa parente qu'il avoit épousée, & Isembert Evêque de cette Ville, qui avoit troublé ce Concile, est interdit, & quelque temps après excommunié par le Pape.

Pretensions de Gregoire VII. sur les Royaumes nouvellement convertis.

Il trouve fort mauvais que Salomon Roi de Hongrie eût reçu ce Royaume de la main de Henri Roi de Germanie, parce qu'il pretend qu'Estienne l'avoit autrefois offert & donné au Saint Siege après sa conversion; c'est pourquoy il menace ce Prince des Censures Apostoliques, s'il ne reçoit le Sceptre de sa main.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1074.

1075.

III.

Le Pape se brouille avec Cincius fils d'Alberic, Prefet de Rome, qu'il excommunique.

Cincius suscitè par Guibert Archevêque de Ravenne, se saisit de la personne du Pape comme il disoit la Messe le jour de Noël, mais il est obligé par le peuple de le délivrer, & de se retirer vers l'Empereur.

XIX.

Henri subjuge les Saxons qui s'étoient soulevés.

V.

1074.

Le Pape fait restituer à l'Evêque de Prague les biens de son Eglise, & le mande à Rome avec l'Evêque de Moravie. Celui de Prague y étant venu, est renvoyé dans son païs, reconcilié & rétabli; cependant le Pape adjuge à l'Evêque de Moravie la provision des terres contestées: mais celui de Prague s'en étant empaté à son retour, le Pape lui enjoint de les rendre.

Redevance payée par la Boheme au S. Siege.

1075. Liemar Archevêque de Breme, Garnier Evêque de Strasbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Guillaume de Pavie, & Cunibert de Turin sont declarez suspens dans le Concile de Rome. Quelques uns de ces Evêques vont à Rome pour se faire absoudre.

Denis Evêque de Plaisance est déposé dans ce Concile sans esperance de rétablissement.

Herman de Bamberg est excommunié quelque temps après pour ses malversations.

Lettres du Pape au Roi Henri, à l'Archevêque de Mayence, & au Peuple de Bamberg contre cet Evêque.

Ambassade secreete de Henri vers le Pape, pour établir une bonne intelligence entre eux.

XI. Siecle.

Concile de Rome tenu vers la fin de Fevrier.

Concile de Poitiers contre Berenger.

Concile de Londres.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

*Empereurs d'Occident,
 & Rois de France &
 d'Italie.*

Empereurs d'Orient.

<i>Papes.</i>	<i>Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.</i>	<i>Empereurs d'Orient.</i>
IV.	XX.	VI.

1071.

Le succès des armes de ce Prince contre les Saxons, fait qu'il n'a plus tant d'égards pour le Pape.

Seconde Ambassade de Henri vers le Pape, qui la reçoit mal.

Henri fait élire Tedalde Archevêque de Milan, au préjudice de celui que le Pape avoit nommé à cette Eglise.

Lettres du Pape au Roi Henri, & aux suffragans de Milan, pour empêcher l'Ordination de Tedalde.

Lettre circulaire de Henri aux Evêques & aux Princes de l'Empire contre Gregoire.

Lettres de Thierrî Evêque de Verdun, & d'Engelbert Archevêque de Treves contre le Pape.

1076. Le Cardinal Hugues excommunié par le Pape.

L'Electîon du Pape condamnée dans le Concile de VVormes.

Lettre de ce Concile au Pape en consequence de cette condamnation.

Roland Clerc de Parme porteur de cette Lettre, la rend au Pape, & lui fait les déclarations & protestations dont il étoit chargé.

Les Envoyez de Henri font les mêmes protestations contre le Pape.

Le Pape excommunie Sigefroy Archevêque de

Assemblée de VVormes tenuë vers la Septuagesîme.

Concile de Rome tenu au commencement du Carême.

Concile de VVinchester du 1. d'Avril.

Concile de Tribur ou Oppenheim du 26. Octobre.

1076.

Mayence, & suspend les autres Evêques du Concile de VVormes dans le Synode de Rome Il y déclara aussi le Roi Henri excommunié & déchû de ses Royaumes, & ses sujets quittes du serment de fidélité.

Cette Excommunication sert de prétexte aux ennemis de Henri pour se liguier contre lui

La plupart des Prélats de l'Assemblée de VVormes se reconcilient avec le Pape.

Gregoire met dans ses interets Marbilde souveraine d'un Etat considerable en Italie. & veuve de Godefroy Duc de Lorraine, qui étoit mort cette année dans sa Duché, séparé d'avec sa femme.

Lettres du Pape à tous les Fideles de l'Empire Romain contre Henri.

Lettre de Herman Evêque de Metz au Pape touchant l'Excommunication de Henri & cette question. si l'on peut excommunier les Rois.

Réponse du Pape, qui prétend que les Rois peuvent être excommuniés; ce qu'il prouve par des exemples.

Autre Lettre du Pape aux Prelats & Seigneurs d'Allemagne, qui prescrit des conditions pour l'absolution de Henri, sans lesquelles il veut

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Empereurs d'Occident
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

2076.

1076.

qu'ils procedent à l'Élection d'un autre Prince pour le Gouvernement de l'Empire.

En consequence de cette Lettre les Ducs de Souabe, de Baviere & de Carinthie, & les Evêques de VVirtsboutg & de VVormes conferent ensemble à Ulme. & indiquent une Assemblée à Oppenheim.

Sigehard Patriarche d'Aquilée, & Altman Evêque de Passau Legats du Pape, déclament contre la conduite de Henri dans l'Assemblée d'Oppenheim, & demandent qu'on élise un autre Roi en sa place.

Henri de son côté fait promettre par ses Députés aux Legats du Pape de se corriger, & de réparer le mal qu'il avoit fait.

Députation de l'Assemblée vers Henri, qui se rend à leurs remontrances, congédie son armée, les Prelats & les autres Excommuniés qui étoient auprès de lui, se retire à Spire, & quitte toutes les marques de Royauté jusqu'à ce qu'il se fût fait absoudre dans l'année.

Gregoire écrit à l'Evêque de Cirenza, de donner l'absolution à Roger Comte de Sicile & à l'Evêque de Melphe.

Le Pape confecte Servand Evêque d'Hippone,

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

1076.

1077.

V.

XXI.

Henri va en Italie
demander pardon au
Pape, & reçoit l'Ab-
solutio.

Il se brouille ensui-
te avec lui, & Ro-
dolphe est élu Roi de
Germanie.

VII.

1076.

& le renvoye en Afrique avec des Lettres de recommandation.

Il consacre aussi Yves Abbé de Saint Melaine, pour l'Evêché de Dol en Bretagne, & lui accorde le *Pallium*.

Guillaume Roi d'Angleterre chasse VVulgerule de l'Abbaye de Croyeland, & donne cette Abbaye à Ingulphe, qui obtint néanmoins quelque temps après le retour de VVulgerule.

1077. Henri passe en Italie, où il ménage son accommodement avec le Pape par l'entremise de la Princesse Marhiide, de Hugues Abbé de Cluny, & de quelques autres Seigneurs.

Il obtient son absolution à Canosse sous des conditions qu'il ne pût ensuite observer.

Plaintes des Lombards contre cette démarche de Henri, qui l'obligent à rompre avec le Pape.

Henri rappelle auprès de lui les Evêques excommuniés qu'il avoit congédiés.

Rodolphe Duc de Souabe se fait élire Roi dans l'Assemblée de Forcheim, & se fait sacrer à Mayence par l'Archevêque Sigelroy.

Le Pape veut passer en Allemagne pour régler le différend de Henri, & de

Assemblée à Forcheim du 13. Mars.

Concile de Clermont.

Concile de Dijon.

Concile d'Autun,

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

3077.

1077. rend
Rodolphe. Henri pcher
la résolution d'empê
son passage, & de fa
la guerre à Rodolphe &
aux autres Rebelles.

Le Pape aiant fait arrê-
ter quelques Evêques du
parti de Henri, ce Prin-
ce pour user de represail-
les, fait aussi arrêter deux
Legats du Pape.

Les Archevêques de
Rheims, de Befançon, de
Liege, de Sens, de Bor-
deaux, de Bourges & de
Tours, & les Evêques de
Senlis, de Chartres, d'Au-
xerre, de Noyon, &
d'Autun ne s'étant pas
trouvez au Concile d'Au-
tun pour s'y justifier, y
sont condamnez par Hu-
gues de Die Legat du Pa-
pe, & obligez d'aller à
Rome pour se faire rele-
ver de cette condemna-
tion.

Geduin Archidiacre de
Langres est élu & ordon-
né Archevêque de Lyon à
la place de celui que Hu-
gues de Die avoit dé-
posé.

Rainier Evêque d'Or-
leans est déposé par le
Pape, & Sanzon élu en
sa place.

Estienne Evêque d'An-
necy est excommunié,
pour s'être emparé de
cette Eglise.

Le Pape renouvelle les
prétentions du Saint Sie-
ge sur l'Espagne, & ex-
horte les Rois & les Prin-
ces Espagnols de lui payer

TABLE CHRONOLOGIQUE

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1077.

1078.

VI.

XXII.

VIII.

NICEPHORE BOTO-
NATE s'empare de
l'Empire. ayant fait
enfermer Michel.

L

1077.

le Tribut qu'il prétend qu'ils lui devoient.

Il forme des prétentions sur l'Isle de Corse, où il envoie un Legat pour la gouverner.

Gerard Abbé de Saint Vincenr de Laon est fait Abbé de Saint Medard de Soissons d'où étant chassé par la Reine Berthe quelque temps après, il alla fonder le Monastere de Neau-Majeur dans le Diocèse de Bordeaux.

1078. Le Pape renouvelle dans le Concile de Rome l'anathème qu'il avoit prononcé contre Tedalde Archevêque de Milan, & contre Guibert Archevêque de Ravenne.

Arnoul Evêque de Cremonne present à ce Concile, y est déposé pour cause de simonie, sans esperance de rétablissement.

Roland Evêque de Trevisi y est excommunié pour avoir acquis son Evêché en se chargeant de la députation de l'Assemblée de Wormes.

Le Cardinal Hugues du parri du Roi Henri, y est aussi excommunié.

L'Excommunication portée contre l'Archevêque de Narbonne par ses prédécesseurs du Pape, est renouvelée dans ce Concile.

Tous les Normans de la Pouille sont excommuniés dans ce même Concile.

Concile de Rome tenu vers le Carême.

Autre Concile de Rome du mois de Decembre.

Concile de Poitiers.

Lambert d'Aschaffembourg acheve son Histoire.

Michel Psellus se retire dans un Monastere, où il meurt peu de temps après.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papaz.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1078.

1078.

Ensuite de ce Concile le Pape sollicite les Alle-mans de tenir une As-semblée pour juger les differends de Henri & de Rodolphe, & excommu-nie tous ceux qui vou-dront empêcher qu'elle se tienne.

Les deux Partis se dé-fient du Jugement du Pa-pe.

Henri se rend maître des païs de Baviere & de Souabe, que Rodolphe avoit abandonnez pour se retirer en Saxe.

Rodolphe aiant assem-blé des troupes, vient mettre le siege devant VVirtzbourg, qu'il prend après avoir défait l'armée de Henri, qui étoit venu au secours; mais celui ci la reprend peu de temps après.

Nicephore Botoniate est excommunié dans le second Concile de Rome, pour s'être emparé de l'Empire d'Orient.

Les Envoyez de Henri & de Rodolphe jurent dans ce Concile au nom de leurs Maîtres, qu'ils n'empêcheront point les Legats du Pape de tenir une Assemblée en Alle-magne pour regler leurs differends.

Decret de ce Concile contre les Investitures faites par les Laïques.

L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Rennes sont interdits dans le

1078.

Concile de Poitiers, pour avoir voulu le troubler.

L'Archevêque de Besançon est aussi interdit dans ce Concile pour n'y avoir pas comparu, non plus qu'à celui d'Autun.

L'Abbé de Bergues est déposé dans ce même Concile pour simonie.

Le divorce de Guillaume Duc d'Aquitaine & de sa femme est ordonné dans ce Concile à cause de la parenté qui étoit entre eux.

Etablissement des Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais fait par Guy Evêque de cette Ville, lequel en donne la conduite à Yves, qui fut depuis son successeur dans cet Evêché.

Cosme est fait Patriarche de Constantinople à la place de Jean Xiphilin.

Saint Anselme succede à Herluin Abbé du Bec, mort cette année.

1079. Berenger abjure son heresie, & fait une nouvelle Profession de Foi.

L'Archevêque d'Aquila promet dans le Concile de Rome d'être fidele à l'avenir au Pape Gregoire & à ses successeurs, & de leur être soumis en tout.

Tedalde Archevêque de Milan, Pierre Archevêque de Narbonne, Sige-

XI. Siecle.

Concile de Rome tenu au mois de Fevrier.

1079.
 froy Evêque de Boulogne, Roland Evêque de Trevifi, & les Evêques de Fermo & de Camerin font excommuniez & déposés dans ce Concile, sans esperance de rétablissement.

Le Pape après avoie fait prêter Serment dans ce Concile aux Envoyez de Henri & de Rodolphe, que leurs Maîtres se soumettroient au Jugement du Saint Siege, fait partir ses Legats pour aller tenir une Assemblée en Allemagne.

Henri ayant défailt Rodolphe dans une bataille près de Fladesheim, ne veut pas souffrir qu'il se tienne d'Assemblée où son droit puisse être mis en compromis.

Erection de la Primatie de l'Eglise de Lyon par Gregoire VII.

CePape menace d'excommunication un Seigneur nommé Veselin s'il molestoit davantage le Roi que le S. Siege avoit donné à la Dalmatie.

Il donne à Landulphe Evêque de Pise, & à ses successeurs la Legation & la moitié des revenus de l'Isle de Corse, réservant l'autre moitié pour le S. Siege avec toutes les Fortereses.

Il approuve l'Electio que les Moines de Marseille avoient faite du

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient:

VIII.

Gregoire est depose
dans un Concile de
Bresse, & Guibert de-
clare Pape.

XXIV.

Henti est excommu-
nie par le Pape dans
le Concile de Rome,
& Rodolphe confir-
me Empereur.

Celui-ci meurt vers
la fin de l'annee.

III.

Michel Ducas en-
voye demander du
secours au Pape & à
Robere Duc de la
Pouille.

Nicephore est chas-
se par ALEXIS COM-
MENE, qui est declare
Empereur.

1079.

Cardinal Richard pour leur Abbé.

Guillaume Abbé de S. Estienne de Caen, est ordonné Archevêque de Rouën à la place de Jean, qui s'étoit démis de cet Archevêché à cause de ses infirmitéz.

1080. Le Pape défend aux Sclavons de celebter l'Office divin en Langue vulgaire.

Manasses Archevêque de Rheims est déposé dans le Concile de Lyon.

Le Decret contre les Investitures est renouvelé dans le Concile de Rome.

La Sentence du Concile de Lyon contre Manasses est confirmée dans celui de Rome.

Les Excommunications portées contre Tedalde de Milan, Guibert de Ravenne, Pierre de Narbonne, & les autres Evêques sont réitérées dans ce Concile.

Henri est excommunié par le Pape dans ce même Concile, qui le déclare déchû de toute Dignité Royale, & donne son Royaume d'Allemagne à Rodolphe.

Les Partisans de Henri s'assemblent à Mayence, & indiquent le Concile de Bresse contre le Pape.

Hildebrand est déposé dans ce Concile, & Guibert Archevêque de Ravenne mis en sa place,

Concile de Bordeaux.

Concile de Lyon.

Concile de Rome tenu au commencement du Carême contre Henri.

Assemblée de Mayence tenuë vers la Pentecôte.

Concile de Bressé du mois de Juin contre le Pape.

Concile d'Avignon.

Concile de Lillebonne.

Concile de Meaux.

Lettre du Clergé de Noyon à celui de Cambrai, touchant la Promotion des enfans des Prêtres à la Clericature.

Theophilaste Archevêque d'Acride.

Folcard Moine de Saint Berthin.

Gerard Abbé de S. Vincent de Laon.

VVilleram Abbé de S. Pierre de Merzbourg.

Ursion Abbé d'Aumont.

Amatus Evêque en Italie.

Adam Chanoine de Breme.

Conrad Evêque d'Utrecht.

VVeneric Evêque de VVerceil.

VValeran Evêque de Naumbourg.

Mort de Guismond Archevêque d'Aversé vers cette année.

Hepidannus Moine de S. Gal meurt aussi vers cette année.

1080.

qui prend le nom de Clement III.

Lettre de Henri à Hildebrand déposé de la Papauté, pour l'obliger de quitter le S. Siege.

Lettre du même au Clergé & au Peuple de Rhine, qui leur ordonne de chasser Hildebrand déposé.

Henri envoie des Ambassadeurs aux Rois & aux Princes Chrétiens, pour les obliger de reconnoître Clement, & se soustraire de l'obéissance de Gregoire.

Gregoire s'accorde avec Robert Guiscard Duc de la Pouille, qu'il investit des pais qu'il possédoit, & lui permet de jouir par tolerance de ceux qu'il avoit envahis.

Il nomme un autre Archevêque de Ravenne à la place de Guibert. qu'il tâche de faire chasser de cet Archevêché.

Sanglante bataille donnée le 15. Octobre entre Henri & Rodolphe, celui-ci étant blessé au bras abandonne le champ de bataille, & se fait porter à Merzbourg, où il meurt peu de temps après.

Henri entre dans la Saxe, & y fait de grands dégats, & au retour il reprend entierement la Souabe.

Gregoire demande du secours à Robert Guiscard, & écrit en Allemande pour y faire élire à

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

1080.

1080.

La place de Rodolphe un Roi entêtement dévoué aux intérêts du Saint Siege, & y envoie une Formule du Serment qu'il veut qu'on lui fasse prêter.

Achard est chassé de l'Eglise d'Arles dont il s'étoit emparé, & Gibelin mis en sa place par Hugues de Die dans le Concile d'Avignon.

Un autre Hugues est élu Evêque de Grenoble dans ce Concile.

Ursion Evêque de Soissons est déposé dans le Concile de Meaux, & Atoul Moine de saint Medard mis en sa place.

Gaultier est élu Evêque de Challon.

Le Pape tente vainement de tirer un Tribut du Royaume de France, comme il faisoit de l'Angleterre & des autres Etats de la Chrétienté.

Il congratule Alphane Evêque de Salerne, de ce qu'il a trouvé les Reliques de S. Marthe.

Il menace Orzocque Souverain de l'Isle de Sardaigne, de le dépouiller de cette Isle (qu'il prétend appartenir au Saint Siege) s'il ne se soumet à l'Eglise de Rome.

Il approuve que son Legat dans cette Isle, ait obligé un Archevêque Grec de se couper la barbe.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

IX.

XXV.

I.

Henri passe en Italie avec une armée & assiege Rome.
Gregoire se défend, & Henri est obligé de se retirer en Lombardie.

X.

XXVI.

II.

Henri revient mettre le siege devant Rome, dont la résistance l'oblige de le convertir en blocus.
Les Allemans rebelles élisent Herman à la place de Rodolphe.

XI.

XXVII.

III.

Henri se rend maître d'une partie de Rome, & fait ordonner Pape Guibert qui prend le nom de Clement III.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1080.

Il reprend dans une Lettre qu'il écrit à Synnade Patriarche des Arméniens, quelques erreurs qui leur sont attribuées.

1081. Bertrand Comte de Provence, prête serment de fidélité au Pape.

Jean Thraceus Seylitzes Curulopate.
Engelbert Archevêque de Treves.
Ulric Moine de Cluny.
Bernard Moine de Corbie en Saxo.

1082. Robert Abbé de Rebas, est ordonné Evêque de Meaux dans le Concile de cette Ville par Hugues de Die ; mais cette Ordination étant faite sans le consentement de l'Archevêque de Sens & de ses Suffragans, cet Archevêque en ordonna un autre après avoir excommunié Robert.

Concile de Meaux.

1083. Gregoire tient un Synode dans Rome du consentement de Henri, qui laisse passer en liberté tous les Prelats qui s'y doivent trouver ; mais il fait arrêter en chemin les Députés des Allemans rebelles, & Orthon Cardinal Evêque d'Ostie qui venoit avec eux. Ce Synode ne conclut rien.

Concile de Rome du mois de Novembre.

Marianus Scot acheve sa Chronique.

Hugues de Die est transféré de l'Evêché de Die à l'Archevêché de Lyon.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

1084.

XII.

Henri prend le reste
de la Ville de Rome,
& se fait couronner
Empereur par Cle-
ment III. Gregoire
VII. fait venir à son
secours Robert Duc
des Normans, qui
oblige Henri de se re-
sister.

XXVIII.

IV.

1085.

XIII.

Gregoire VII. meurt
le 24. de May. Le
Saint Siege est vacant
pendant près d'un an.
GUILBERT se rend
maître d'une partie
des Eglises de Rome,
& veut se faire recon-
noître pour Pape le-
gitime.

XXIX.

V.

1084. Nicolas le Gram-
mairien est élu Patriar-
che de Constantinople.

1085. Cette question ,
ſçavoir ſi le Pape avoit
pû excommunier juſte-
ment le Roi Henri & le
priver de ſes Etats , eſt
agitée dans l'Assemblée
de Berchach entre Gebe-
hard Archevêque de Salz-
bourg du parti de Her-
man & Vvicelin Arche-
vêque de Mayence du pa-
rti de Henri , ſans rien
conclure.

Les ſentimens de VVi-
celin condamnez , & ſon
Ordination declarée nul-
le dans l'Assemblée de
Quintilinebourg.

Les Ordinations &
conſectations de Sig-
froy Evêque d'Aug-
ſbourg , de Norbert Evê-
que de Coïre , & toutes
celles faites par des ex-
communiez ſont auſſi de-
clarées nulles dans cette
Assemblée , qui prononça
Sentence d'ana bême les
chandelles allumées con-
tre Guibert , le Cardinal
Hugues , Jean Evêque de
Porto , Pierre Chance-
lier , Liemar Atchevêque
de Brême , Uton Evêque
de Hildersheim , Othon

Assemblée à Goſlar ou
à Berchach , tenuë au
commencement de l'an-
née contre Henri.

Assemblée à Quintili-
nebourg tenuë apr. Pâ-
ques contre Henri.

Assemblée de Mayence
pour Henri , tenuë au
mois de May.

Deusdedit Cardinal.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1085.

1086.

Didier Abbé de
Mont-Cassin est élu
Pape sous le nom de
VICTOR III.
I.

XXX.

VI.

1087.

II.
Victor est consacré
à Capoue le 9. May,
& meurt le 16. Sep-
tembre au Mont-Cas-
sin après avoir desi-
gné Othon Evêque
d'Osie pour son suc-
cesseur.

XXXI.

VII.

1085.

de Constance, Butchard de Bâle, Herman de Spire, & contre Vvicelin de Mayence, Sigafroy d'Augsbourg, Norbert de Coire, & leurs complices.

Hildebrand, ses adhérens, & les Evêques de l'Assemblée de Quintilinsbourg font condamnez & deposez dans celle de Mayence, & d'autres Evêques mis à leur place.

Herman & Eckbert de Saxe sont aussi excommuniés dans cette Assemblée.

Mort de Robert Guiscard Duc des Normans de la Pouille.

1086. Hugues Archevêque de Lion, l'Archevêque d'Aix & l'Evêque de Marseille briguent la Papauté.

L'Archevêque de Lion s'oppose inutilement à l'Élection de Victor.

S. Bruno établit l'Ordre des Chartreux.

Divorce de Philippe Roi de France & de Berthe sa femme qui est reléguée à Monstreuil.

Mort d'Anselme Evêque de Lucques.

Mort d'Alphane Archevêque de Salerne.

Marianus Soor Moine reclus, meure à Mayence.

1087. l'Anathème porté contre l'Antipape Guibert est renouvelé dans le Concile de Benevent.

L'Archevêque de Lion & l'Evêque de Marseille sont aussi excommuniés dans ce Concile.

Concile de Capoue
Concile de Benevent
contre Guibert.

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Emperours d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Emperours d'Orient.

1088.

Othon Evêque d'Of-
tie est ordonné Pape
le 11. de May sous le
nom d'URBAIN II.
Guibert est chassé
par les Romains &
obligé de renoncet
au Pontificat.

I.

XXXII.

VIII.

1089.

II.

XXXIII.

IX.

1090.

III.

XXXIV.

X.

1091.

IV.

Guibert revient à
Rome, prend le
Château-Saint-Ange
& demeure maître de
la Ville.

XXXV.

XI.

Affaires Ecclesiastiques.

Conciles.

Auteurs Ecclesiastiques.

1088. Mort de Berenger le 6. de Janvier.

Mort de Guillaume le Conquerant Roi d'Angleterre le 9. de Septembre.

Le Pape confirme la Primatie de l'Eglise de Toliede, & envoie le *Pallium* à Bernard Archevêque de cette Eglise.

Hildeberr Archidiaque du Mans.

Mort de Durand Abbé de Troarn.

1089. Le Pape confirme dans le Concile de Rome tout ce que Gregoire VII. avoit fait contre Guibert, l'Empereur Henri & leurs adherans.

Il renouvelle dans celui de Melphe les Decrets contre les Simoniaques, & abolit l'usage des Clercs Acephales qui étoient au service des grands Seigneurs, ou qui dépendoient d'eux.

Concile de Rome.
Concile de Melphe.

Mort de Lanfranc Archevêque de Cantorbrie au mois de May.

1090. Concession de la Ville de Tarragone au S. Siege par Berenger Comte de Barcelone.

Concile de Toulouse.

Lambert Evêque d'Arzas.

Raynolde Archevêque de Rheims.

Thierrî Abbé de Saint Trudon.

Pierre Garde-Charrieres de l'Eglise de Constantinople.

1091. Mort de Saint VVolprielin Abbé de Bruvilliers dans le Diocèse de Cologne.

Le Pape accorde à Berenger Evêque de Nich l'Archevêché de Tarragone.

Concile de Benevent du 1. Avril contre Guibert.

Ingulphe Abbé de Croyland.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Années
de l'Ere
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1092.

V.

XXXVI.

XII.

1091. Saint Anselme est élu Archevêque de Cantorbrie le 6. Mars, & consacré le 4. Decembre suivant.

Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiègne est obligé de faire abjuration de son erreur dans le Concile de Soissons; mais l'ayant encore soutenu depuis, il fut chassé de France & d'Angleterre.

Lambert élu Evêque d'Arras est ordonné à Rome par le Pape.

Yves est sacré Evêque de Chartres par le Pape à Capoué vers la fin de l'année, à la place de Geofroy qui avoit été déposé.

Discours du Pape à Yves de Chartres après sa consecration.

Richer Archevêque de Sens cite Yves de Chartres à une Assemblée à Estampes pour y rendre raison de son Ordination, & cette Assemblée aiant voulu rétablir Geofroy, Yves de Chartres en appelle au Pape, qui interdit à Richer l'usage du *Pallium* jusqu'à ce qu'il se soit desisté de ses poursuites.

Philippe Roi de France épouse Bertrade femme de Foulques le Richin Comte d'Anjou.

L'Evêque de Senlis fait la ceremonie du Mariage, moyennant le revenu de quelques Eglises qui lui sont données.

Yves de Chartres s'oppose fortement à ce Mariage.

Concile de Soissons contre Roscelin.

Concile de Rheims.

Saint Anselme.
Simeon le Juua.
George Cedrenus.
Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiègne.
Paul Prevôs de Bentie-den.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1093.

VI.

XXXVII.

Conrad fils de Henri se revolte contre son pere, & est couronné à Milan par Anselme Archevêque de cette Ville.

XIII.

1094.

VII.

XXXVIII.

XIV.

1095.

VIII.

XXXIX.

XV.

1093. Yves de Chartres est mis en prison, parce qu'il declamoit contre le Mariage du Roi Philippe.

Concile de Troyes dans la Pouille.

1094. Bulle du Pape pour le rétablissement de l'Evêché d'Arras.

Praxede femme de l'Empereur Henri se presente au Concile de Constance & y découvre quantité d'infamies auxquelles elle dit qu'elle avoit été contrainte par son mari.

Hugues Archevêque de Lion Legat du Pape excommunique le Roi Philippe dans le Concile d'Autun à cause de son Mariage avec Bertrade; mais le Pape suspend l'effet de cette Sentence.

Concile de Constance.
Concile d'Autun du 16. Octobre.

1095. Urbain II. donne audience dans le Concile de Plaisance aux Ambassadeurs de l'Empereur de Constantinople qui demandoit du secours contre les Infideles.

Le Roi Philippe envoie des Ambassadeurs à ce Concile qui obtiennent du Pape quelque delay touchant l'effet de la Sentence d'excommunication portée contre ce Prince.

Le Pape fait dans ce Concile le projet de la Croisade qui fut entièrement resoluë dans le Concile de Clermont.

Concile de Plaisance tenu pendant le Catême.
Concile tenu en Angleterre le 21. Avril.
Concile de Clermont du mois de Novembre.
Concile de Limoges du mois de Decembre.

Mort de Gerard Abbé de S. Vincent de Laon.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1095.

1095.

La condamnation de l'Herésie de Berenger est renouvelée dans le Concile de Plaisance.

Hugues Archevêque de Lion y est interdit pour n'y être pas venu, & n'y avoir envoyé personne pour faire ses excuses.

L'Imperatrice Praxede fait dans ce Concile la même déclaration qu'elle avoit faite contre son mari dans celui de Constance.

Le Concile d'Angleterre déclare qu'Urbain ne seroit point reconnu pour Pape, ni Saint Anselme pour Primat d'Angleterre, tant qu'il prendroit la défense d'Urbain.

Le Pape fulmine une Sentence d'Excommunication contre le Roi Philippe & contre Bertrade sa concubine dans le Concile de Clermont.

Il renouvelle aussi dans ce Concile les Excommunications contre l'Empereur Henri, & contre l'Antipape Guibert.

Sur les remontrances de Pierre l'Hermite Gentilhomme Picard d'auprès d'Amiens, & sur les Lettres d'Alexius Empereur de Constantinople & de Simeon Patriarche de Jerusalem, la Croisade pour l'Orient est résolue & publiée dans ce Concile; la marque des Enrôlez étoit une Croix rouge cou-

TABLE CHRONOLOGIQUE

Papes.

*Empereurs d'Occident,
& Rois de France &
d'Italie.*

Empereurs d'Orient.

<i>Papes.</i>	<i>Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.</i>	<i>Empereurs d'Orient.</i>
IX.	XL.	XVI.
X.	XLI.	XVII.
XI.	XLII.	XVIII.

1095.
sué sur l'épaule gauche,
& le cri de guerre, Dieu
le veut.

Confirmation de la Pri-
marie de l'Archevêché de
Lyon dans ce même Con-
cile.

Bulle de cette confir-
mation du 1. Decembre.

Le Pape interdit dans
ce Concile l'usage du
Pallium à Richer Arche-
vêque de Sens, pour ne
vouloir pas reconnoître
cette Primatie de Lyon.

Humbaud Evêque de
Limoges est déposé par le
Pape dans le Concile de
cette Ville.

1096. Dispute de S. Ansel-
me avec le Roi d'Angle-
terre.

Le Pape confirme les
Privileges des Chanoines
de S. Martin de Tours.

Le Roi Philippe pro-
met de quitter Bertrade,
& le Pape lui donne l'ab-
solutio dans le Concile
de Nismes.

Concile de Rouën.
Concile de Tours.
Concile de Nismes.

Conrad Moine de Bru-
villiers.

Gaufroy de Maletterre,
Bertoul ou Bernoul,
Prêtre de Constance.

Guillaume de la Pouil-
le.

Nalgode Moine de Clu-
ny.

1097.

Concile de Bari.

Othlon Moine de Saint
Boniface.

Gregoire Cardinal.

Pierre de Honestis Clerc
de Ravenne.

Thibaud Clerc de l'E-
glise d'Estampes.

1098. Saint Anselme
Archevêque de Cantorbie
quiere l'Angleterre &
passe en Italie.

Il dispute contre les
Grecs sur la Procession
du Saint Esprit dans le

Concile de Bari.
Concile de Rome pour
le Pape opposé à Gregoi-
re VII.

Eadmer Moine de Can-
torbie.

Gislebert Moine de
Westminster.

Bernard Moine de Clu-
ny.

Années
de l'Ère
vulgaire.

Papes.

Empereurs d'Occident.
& Rois de France &
d'Italie.

Empereurs d'Orient.

1098.

1099.

XII.

Urbain II. meurt le
29. de Juillet.PASCHAI II. est élu
en sa place le 12.
d'Août.

3.

XLIII.

XIX.

1100.

II.

Mort de l'Antipape
Guibert selon quel-
ques Auteurs.

XLIV.

XX.

1098.

Concile de Bari, & prie le Pape de ne pas excommunier le Roi d'Angleterre.

Le Pape accorde à Roger Comte de Sicile & de Calabre qu'il n'envoyera point de Legats dans ses Etats, que de son consentement; que les Princes ses successeurs feront Legats nez du Saint Siege dans leurs Etats, & qu'ils pourront envoyer ceux qu'ils voudront de leurs Evêques ou de leurs Abbez, quand le Pape en mandera.

Le Pape differe encore l'Excommunication du Roi d'Angleterre dans le Concile de Rome.

Robert de Molefine se retire avec vingt-un Religieux à Clreaux, & jette les fondemens de cet Ordre.

Bernard Clerc de l'Eglise d'Utrecht.

Adam Abbé de Perseme.

Albert Moine Benedictin de Mess.

Erard Moine Benedictin.

Berthorius Abbé du Mont-Cassin.

Gonthier Moine de S. Amand.

Anastase Moine de S. Serge d'Angers.

Baudry Evêque de Dol, Gaunilon Moine Anglois.

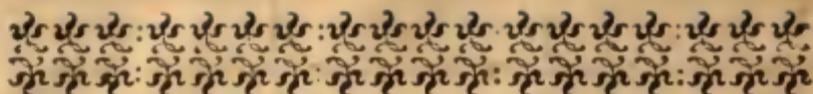
Nicetas Serron Archevêque d'Heraclee.

Samuel Maroc Juif converti.

1099. La Ville de Jerusalem est assiegée par l'Armée Chrétienne sous Godfrey de Bouillon le 9. de Juin, & prise le 15. de Juillet.

Concile de Rome du dernier Mars contre les Investitures.

1100. Institution de l'Ordre de Fontevault.



T A B L E
 CHRONOLOGIQUE
 DES AUTEURS
 ECCLESIASTIQUES
 DE L'ONZIÈME SIECLE.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	SILVESTRE		
	11. Pape, <i>pag.</i>	Elû Pape l'an	Mort en
	75.	999.	1003.
Né vers	S. FULBERT,	Fleurit dans les	Mort le
l'an 970.	Evêque de Chartres, <i>p. 1. & suiv.</i>	Ecoles de Chartres à la fin du dixième Siecle & au commencement de l'onzième. Fut fait Evêque de Chartres l'an 1007.	10. Avril de l'an 1028.

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
--------------------------	--	-----------------------------------	---------------------

GUILLAUME,
Abbé de S. Benigne de Dijon,
p. 79. Fleurit vers le commencement du siècle.

GODEHARD,
Evêque de Hildesheim, p. 356. Elû Evêque en 993. Mort en 1036.
& 451.

GOSBERT,
Abbé de Ternée, p. 356. Fleurit au commencement du siècle.

BURCHARD,
Evêque de Wormes, p. 355. Fait Evêque de Wormes l'an 996. Mort l'an 1026.

MEGENFROY
ou
MEGINFROY,
Moine de Fulda, p. 365. Fleurit au commencement du siècle.

ERCHENFROY, ou ERCHINFROY,
Abbé de Melck, p. 366. A écrit vers l'an 1012.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

SYRUS,
Moine de Clu-
ny, pag. 365.

Fleurit au com-
mencement du
siècle.

OSBERT,
ou
OSBERNE,

Moine & Chan-
tre de Cantor-
bie, p. 365.

Fleurit au com-
mencement du
siècle.

ADELBOLDE,
Evêque d'U-
trecht, p. 366.

Fait Evêque Nè l'an
l'an 1009. 1017.

RUPERT,
Abbé du Mont-
Cassin, p. 366.

Fleurit au com-
mencement du
siècle.

DITHMAR,
Evêque de Mer-
sbourg, p. 367.

Fait Evêque en Mort en
1008. 1018.

BENOIST
VIII. Pape, p.
78.

Elû Pape l'an Mort l'an
1012. 1014.

LEON LE
GRAMMAI-
RIEN, p. 379.

A écrit l'an 1013.

Nè l'an
976.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

GUARLIN,

ou

GAUSLIN, Fleurit vers le commencement du siècle.
Archevêque de Bourges, p. 11.
16. & 17.

TANGMARUS, Doyen A fleuri vers l'an 1010.
de Hildesheim, p. 366.

GUYARETIN, Abbé de la Fleurit vers l'an 1020. Mort vers l'an 1030.
Croix - Saint-Leufroy, p. 356.

ARIBON, Archevêque de Fait Archevêque de Mayence en 1023. Mort en 1031.
Mayence, p. 356.
& 418.

BERNON, Abbé de Riche- Fleurit depuis l'an 1014. Mort l'an 1048.
nou, p. 356.

ADEMAR, ou AIMAR DE CHABANOIS, Moine Fleurit vers de S. Cibar, p. 1030.
367.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	HUGUES, Archidiacre de Tours, p. 370.	Fleurit vers l'an 1030.	
	ARNULPHE, Moine de Saint Emmeran, p. 366.	Fleurit vers l'an 1030.	
	ODORAN, Moine de Saint Pierre le Vif, p. 370.	Fleurit vers l'an 1030.	
	EGELNOTE, Archevêque de Cantorbie, p. 363.	Fleurit vers l'an 1030.	
	EBERARD, Disciple de S. Harvic, p. 451.	A écrit vers l'an 1030.	
	JEAN XVIII. Pape, p. 79.	Elû Pape l'an 1024.	Mort l'an 1033.
	EUGESIPPE, p. 379.	A écrit vers l'an, 1040.	
	BRUNON, Evêque de Wirtzbourg, p. 358.	Fait Evêque l'an 1033.	Mort l'an 1045.

Temps

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
--------------------------	--	-----------------------------------	---------------------

GLABER

RADULPHE, A écrit vers
Moine de Clu- l'an 1045.
ny, p. 371.

ARNOLDE,
Chanoine de Fleurit vers l'an
Herfeld, p. 450. 1040.

ALEXIUS,
Patriarche de Elevé au Pa- Mort l'an
Constantinople, triarchat l'an 1043.
p. 379. 1025.

CAMPANUS,
Philosophe de Fleurit vers l'an
Lombardie, p. 1040.
364.

BERENGER,
Archidiacre Fleurit à Tours Mort le
d'Angers, p. 20. vers l'an 1030. 6. Janvier
& suiv. Fut fait Archidia- 1088.
cre d'Angers l'an
1047. Commença à publier son
erreur en 1048.

EUSEBE
BRUNON,
Evêque d'An- Ordonné Evê-
gers, p. 20. & que en 1047.
32.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

THEODUIN ,

ou

DIETWIN, Ordonné Evêque en 1048.

Evêque de Liege p. 23. & 37.

ADELMAN,

ou

ALMAN, Fleurit vers l'an 1050.

Clerc de l'Eglise

de Liege, &

ensuite Evêque

de Bresse, p. 25.

ASCELIN,

Moine de Saint

Evrou, p. 26. &

27.

HUGUES,

Evêque de Lan-

gres, p. 58.

Fait Evêque en 1031.

Mort en 1052.

Né vers la fin du dixième siècle.

GREGOIRE

VI. Pape, p. 81.

& 40.

Fut fait Pape en 1044. Déposé & envoyé en exil vers la fin de l'an 1046.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

CLEMENT II.

Pape, pag. 81.
& 82.

Elû Pape au commencement de l'année 1047.

Mort au mois d'Octobre de la même année 1047.

LEON IX.

Pape, p. 29. 82.
& suiv.

Ordonné Pape l'an 1049.

Mort en 1054.

VICTOR II.

Pape, p. 29. & 90.

Elû Pape l'an 1055.

Mort l'an 1057.

ESTIENNE

IX. Pape, p. 91.

Fait Abbé du Mont-Cassin, & ensuite Pape l'an 1057.

Mort l'an 1058.

NICOLAS II.

Pape, p. 30. 92.
& suiv.

Elû Pape en 1058.

Mort en 1061.

HUMBERT,

Cardinal, p. 30. 31. 43. 44. 262. 264. & suiv.

Fleurit vers l'an 1050. Fut envoyé Legat en Orient l'an 1054.

Mort vers l'an 1060.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	MICHEL CERULARIUS Patriarche de Constantinople, <i>pag. 271. & 278.</i>	Fait Patriarche de Constantino- ple vers l'an 1050. Exilé en 1058.	Mort en 1059.
	NICETAS PECTORATUS , Moine de Stude, <i>p. 266. & suiv. & 380.</i>	Fleurit vers l'an 1050.	
	DOMINIQUE , Patriarche de Grado, <i>p. 276.</i>	Fleurit vers l'an 1050.	
	PIERRE , Patriarche d'Antioche, <i>p. 277. & 281.</i>	Fleurit au milieu du siècle.	
	ANSELME , Doyen de Namur, <i>p. 370.</i>	Fleurit vers l'an 1050.	
	HERMAN CONTRACT , Moine de Richenou, <i>p. 371.</i>	Fleurit vers l'an 1040.	Mort l'an 1054.
	THEOPHANE LE CERAMEEN , Archevêque de Taormine, <i>p. 379.</i>	Fleurit vers le milieu du siècle.	

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

NILUS

DOXOPATRIUS Archimandrite, *p.* 380. Fleurit vers le milieu du siècle.

GUALDON, Moine de Corbie, *p.* 371. Fleurit vers l'an 1050.

DROGON, Evêque de Terouïane, *p.* 372. Fait Evêque en 1036. Mort vers l'an 1070.

HELGAUD, Moine de Fleury, *p.* 372. A écrit vers l'an 1050.

WIPPON, Chapelain de l'Empereur Henri III. *p.* 372. Fleurit sous cet Empereur.

EBERVIN,

ou

EVERVIN, Abbé de Saint Maurice de Tolon, *p.* 372. Fleurit vers l'an 1050.

EVERSHELM, Abbé d'Aumont, *p.* 372. Fleurit vers l'an 1050. Mort en 1069.

GERVAIS, Archevêque de Rheims, *p.* 96. Fleurit vers l'an 1050. Mort vers l'an 1070.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	--	--	----------------------------

GUIBERT,
Archidiacre de Toul, *p.* 372. Fleurit vers l'an 1050.

ANSELME,
Moine Benedictin de Rheims, *p.* 378. Fleurit vers l'an 1050.

JEAN,
Archevêque d'Euchaite, *p.* 385. Fleurit vers le milieu du siècle.

JEAN, ou JEANNELIN,
Abbé d'Erbrestein, *p.* 358. Fait Abbé d'Erbrestein l'an 1052. Mort l'an 1078.

HEPIDAN-
NUS, Moine de S. Gal, *p.* 376. Fleurit vers le milieu du siècle. Mort vers l'an 1080.

Né à Pa-
vie vers le
commen-
cement
du siècle.

LANFRANC,
Archevêque de Cantorbie, *p.* 22. 24. 40. & *suiv.* Prit l'habit Monastique dans l'Abbaye du Bec l'an 1041. Peu de temps après en fut élu Prieur & fait Abbé de S. Estienne de Caën en 1063. & enfin Archevêque de Cantorbie l'an 1070. Mort en 1089.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	QUITMOND , Archevêque d'Ar- verfe, p. 37. 60. & 450.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort vers l'an 1080.
--	--	----------------------------	-------------------------

	DURAND , Abbé deTroarn, p. 22. & 59.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort en 1088
--	---	----------------------------	-----------------

Né au commen- cement du siècle.	PIERRE DAMIEN , Cardinal Evê- que d'Ostie, p. 286. & suiv.	Fait Cardinal & Evêque d'Os- tie l'an 1057.	Mort en 1072.
--	--	---	------------------

	ALEXANDRE II. Pape, p. 31. 97. & suiv.	Elû Pape l'an 1061.	Mort en 1073.
--	---	------------------------	------------------

	ALPHANE , Archevêque de Salerne, p. 376.	Elû Archevêque en 1057.	Mort en 1086.
--	---	----------------------------	------------------

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

GREGOIRE,
VII. Pape, p. 34.
107. & suiv.

Commença à fleurir après l'an 1030. sous le Pontificat de Benoît IX. & de Gregoire VI. Passa les Monts avec ce dernier l'an 1047. Se retira après sa mort à Cluny, & y demeura jusqu'au Pontificat de Leon IX. qui le remena à Rome l'an 1049. Il eut ensuite la principale part dans les affaires de l'Eglise de Rome, & fut enfin élevé au Pontificat l'an 1073.

Mort en 1085.

BENNON,
Cardinal, p.
362.

Fleurit sous le Pontificat de Gregoire VII. depuis l'an 1073. jusqu'à l'an 1086.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	HUGUES, Evêque de Die, & ensuite Archevêque de Lion, <i>p. 35. 166. 200. & 238.</i>	Fait Evêque de Die vers l'an 1074. & Archevêque de Lion l'an 1083.	Mort l'an 1106.
	MANASSES, Archevêque de Rheims, <i>p. 199. 205. & suiv.</i>	Fait Archevêque de Rheims vers l'an 1070. Deposé l'an 1080.	
	THIERRI, Evêque de Verdun, <i>p. 127.</i>	Fleurit vers l'an 1080.	
	FRANCON, Philosophe de Liege, <i>p. 364.</i>	Fleurit vers l'an 1060.	
	WARIN, Abbé de Saint Arnoul de Mets, <i>p. 359.</i>	Fleurit vers l'an 1060.	
	MICHEL PSELLUS, Senaieur de Constantinople, <i>p. 380.</i>	Fleurit vers l'an 1060.	Mort après l'an 1078.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

CONSTANTIN LICHUDES, Patriarche de Constantinople, p. 386.	Succeda à Michel Cerularius dans le Patriarchat de Constantinople l'an 1058.	Mort l'an 1066.
--	--	-----------------

JEAN XIPHILIN, Patriarche de Constantinople, p. 386.	Elevé au Patriarchat l'an 1066.	Mort en 1078.
--	---------------------------------	---------------

ALBERIC, Moine du Mont-Cassin, p. 39.	Fleurit vers l'an 1060.	
---------------------------------------	-------------------------	--

METELLUS, Abbé de Tergerufée, p. 373.	Fleurit vers l'an 1060.	
---------------------------------------	-------------------------	--

DIDIER, Abbé du Mont-Cassin, & depuis Pape sous le nom de VICTOR III. 237. & 373.	A fleuri dans l'Abbaye du Mont-Cassin sous le Pontificat de Gregoire VII. auquel il a succédé l'an 1086.	Mort en 1087.
---	--	---------------

GUILLAUME, Abbé de S. Arnoul de Metz, p. 360.	Fleurit vers l'an 1070.	
---	-------------------------	--

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	ROBERT DE TOMBALENE Abbé de S. Vi- gor de Bayeux, <i>pag. 360.</i>	Fleurit vers l'an 1070.	
	LAMBERT, D'ASCHAF- FEMBOURG, Moine de Hirs- feld, 377. & 423.	A écrit après l'an 1077.	
Né l'an 1028.	MARIANUS SCOT, <i>p. 377.</i>	A écrit après l'an 1083.	Mort en 1086.
	ANSELME, Evêque de Luc- ques, <i>p. 361.</i>	Elû Evêque de Lucques en 1071. Ordonné en 1073.	Mort en 1086.
	THEOPHY- LACTE, Ar- chevêque d'A- cride, <i>p. 387.</i>	A fleuri depuis l'an 1070. jus- ques vers la fin du siècle.	
	FOLCARD, Moine de S. Ber- thin, <i>p. 373.</i>	Fleurit vers l'an 1080.	
	GERARD, Abbé de S. Vin- cent de Laon, <i>p. 373.</i>	Fleurit vers l'an 1080.	Mort en 1095.

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
	WILLERAM , Abbé de Saint Pierre de Merf- bourg, <i>pag.</i> 373.	Fleurit vers l'an 1080.	
	URSION , Abbé d'Au- mont, <i>p.</i> 373.	A écrit vers l'an 1080.	
	AMATUS , Evêque en Ita- lie, <i>p.</i> 376.	Fleurit vers l'an 1080.	
	ADAM , Chanoine de Brême, <i>p.</i> 377.	Fleurit vers l'an 1080.	
	JEAN THRA- CESIUS SCY- LITZES Curo- lopaté, <i>p.</i> 385.	Fleurit sous l'Empire d'Ale- xis Comnène , c'est-à-dire après l'an 1080.	
	ENGELBERT , Archevêque de Treves, <i>p.</i> 128.	Fleurit vers l'an 1080.	
	CONRAD , Evêque d'U- trecht, <i>p.</i> 362.	Fleurit vers l'an 1080.	
	WENERIC , Evêque de Ver- ceil, <i>p.</i> 362.	Fleurit vers l'an 1080.	

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	U L R I C, Moine de Clu- ny, p. 363.	Fleurit vers l'an 1080.	
	B E R N A R D, Moine de Cor- bie en Saxe, p. 363.	Fleurit vers l'an 1080.	
	W A L E R A N, Evêque de Naumbourg, p. 348.	Fleurit sur la fin du siècle.	
	U R B A I N II. Pape, p. 239.	Elû Pape l'an 1087.	Mort l'an 1099.
	D E U S - D E D I T, Cardinal, 362.	Fleurit vers l'an 1085.	
	L A M B E R T, Evêque d'Arras, p. 247.	Fleurit vers l'an 1090.	
	R A Y N O L D E, Archevêque de Rheims, p. 247. & 405.	Fleurit vers l'an 1090.	
	N I C O L A S L E G R A M M A I - R I E N, Patriar- che de Constan- tinople, p. 389.	Elû Patriarche l'an 1084.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
--------------------------	--	-----------------------------------	---------------------

	SIMEON le Jeune, Abbé de Xerocerce, p. 382.	Fleurit sur la fin du siècle.	
Né l'an 1033.	S. ANSELME, Archevêque de Cantorbie, p. 73. 337. & suiv. & 450.	Elû Abbé du Bec l'an 1078. & Archevêque de Cantorbie l'an 1093.	Mort l'an 1109.
	THIERRI, Abbé de S. Tru- don, p. 375.	Fleurit vers l'an 1090.	Mort l'an 1107.
	PIERRE, Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople, p. 389.	A écrit vers l'an 1090.	
	INGULPHE, Abbé de Croy- land, p. 375.	Fait Abbé en 1076.	Mort vers l'an 1109.
	GEORGE CEDRENIUS, Moine Grec, p. 385.	Fleurit vers la fin du siècle.	
	ROSCELIN, Clerc de l'Eglise de Compiègne, p. 345. 346. & 405.	Fleurit vers la fin du siècle.	

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

	PAUL, Prévôt de Bénédictien, p. 374.	A fleuri vers la fin du siècle.	
	CONRAD, Moine de Brévilliers, p. 374.	Fleurit à la fin du siècle.	
	GAUFROY DE MALETERRE, Moine de Normandie, p. 374.	Fleurit sur la fin du siècle.	
	BERTOUL, ou BERNOUL, Prêtre de Constance, p. 37. & 374.	Fleurit à la fin du siècle.	
	GUILLAUME, de la Pouille, p. 374.	A écrit à la fin du siècle.	
	NALGODE, Moine de Cluney, p. 375.	Fleurit vers la fin du siècle.	
	OTHLON, Moine de Saint Boniface, p. 375.	Fleurit vers la fin du siècle.	
	GREGOIRE, Cardinal, p. 362.	Fleurit vers la fin du siècle.	

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

PIERRE DE
HONESTIS,
Clerc de Ravenne, p. 334.

Fleurit vers la fin du siècle.

THEOBALDE,
ou
THIBAUD,
Clerc de l'Eglise d'Etampes, p.

Fleurit vers la fin du siècle.

405.
EADMER,
Moine de Cantorbrie Disciple de S. Anselme, p. 354. & 428.

Fleurit à la fin du siècle.

Mort en 1121.

GISLEBERT,
Moine de Westminster, p. 352.
BERNARD,
Moine de Cluny, p. 363.

Fleurit à la fin du siècle.

Fleurit vers la fin du siècle.

BERNARD,
Clerc de l'Eglise d'Utrecht, p. 363.

Fleurit sur la fin du siècle.

A D A M,
Abbé de Perseme, p. 365. & 450.

Fleurit sur la fin du siècle.

Temps

<i>Temps de leur naissance.</i>	<i>Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.</i>	<i>Temps dans lequel ils ont fleuri.</i>	<i>Temps de leur mort.</i>
---------------------------------	---	--	----------------------------

ALBERT,
Moine Benedic-
tin de Mets, p. 578.

Fleurit vers la
fin du siècle.

ERARD,
Moine Benedic-
tin, p. 364.

Fleurit sur la
fin du siècle.

BERTHO-
RIUS, Abbé
du Mont-Cassin,
p. 364.

Fleurit sur la
fin du siècle.

GONTHIER,
Moine de Saint
Amand, p. 378.

Fleurit vers la
fin du siècle.

ANASTASE,
Moine de Saint
Serge d'Angers,
p. 37.

A vécu vers la
fin du siècle.

BAUDRY,
Evêque de Dol,
p. 36.

Fleurit vers la
fin du siècle.

GAUNILON,
Moine Anglois,
344.

A fleuri vers la
fin du siècle.

NICETAS
SERRON,
Archevêque
d'Heraclee, p.
388.

Fleurit vers la
fin du siècle.

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
--------------------------	--	-----------------------------------	---------------------

SAMUEL,
de Maroc, Juif converti, *p.* 389. A écrit vers la fin du siècle.

ALGER,
Diacre de Liege & ensuite Moine de Cluny, *p.* 65. Fleurit vers l'an 1130.
& *suiv.*

NICOLAS,
Evêque de Me- tone, *p.* 387. Fleurit vers la fin de l'onzième, ou plutôt dans le douzième siècle.

SAMONAS,
Archevêque de Gase, *p.* 386. A fleuri sur la fin du siècle, ou plutôt dans le douzième.



T A B L E

D E S O U V R A G E S

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES
de l'onzième Siecle.

SILVESTRE II. Pape, pag. 75.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Lettres.

Discours contre les Simoniaques, sans parler
des Ouvrages qu'il a composez avant qu'il fût
Pape.

S. FULBERT, Evêque de Chartres,

p. 1. & suiv.

Ouvrages veritables, &c.

Cent trente-quatre Lettres.

Neuf Sermons.

Recueil de Passages de l'Ecriture sur la Trini-
té & sur l'Incarnation.

Penitentiel.

Recueil de Passages de l'Ecriture sur l'Eü-
charistie.

Quelques Pièces Poëtiques.

Lettre sur l'usage des biens Ecclesiastiques,
donnée par le P. Dachery.

Vie de S. Auspert.

GUILLAUME, Abbé de S. Benigne de Dijon,
p. 79.

Ouvrage véritable que nous avons.

Lettre au Pape Jean XVIII.

GODEHARD, Evêque de Hildesheim,
p. 356. & 451.

Ouvrages véritables, &c.

Cinq Lettres.

GOSBERT, Abbé de Tergerntsee, p. 358.

Ouvrages véritables, &c.

Quatre Lettres.

BURCHARD, Evêque de Wormes, p. 355.

Ouvrages véritables, &c.

Decrets divisez en vingt Livres.

MEGENFROY ou MEGINFROY, Moine
de Fulde, p. 365.

Ouvrage véritable, &c.

Vie de S. Emmeran.

Ouvrages perdus.

Vingt-quatre Livres d'Histoire.

ERCHENFROY, ou ERCHINFROY,
Abbé de Melck, p. 366.

Ouvrage véritable, &c.

Histoire de la Vie & des Miracles de Saint
Colman.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES. 365

SYRUS, Moine de Cluny, pag. 365.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de Saint Maiol.

OSBERT, ou OSBERNE, Moine &
Chantre de Cantorbic, p. 365.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de S. Dunstan, de S. Odon & de Saint
Elphegue.

ADELBOLDE, Evêque d'Utrecht, p. 366.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de l'Empereur Henri II.

RUPERT, Abbé du Mont-Cassin, p. 352. & 366.

Ouvrages perdus.

Sermons & autres Opuscules dont Tritheme
fait mention.

DITHMAR, Evêque de Merfbourg, p. 367.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique Historique divisée en sept Livres.

BENOIST VIII. Pape, p. 78.

Ouvrages veritables, &c.

Discours au Concile de Pavie touchant l'In-
continence des Clercs.

Bulle en faveur de l'Abbaye de Cluny.

LEON LE GRAMMAIRIEN, p. 379.

Ouvrage véritable que nous avons.

Chronique depuis l'an 813. jusqu'à 1013.

GUARLIN, ou GAUSLIN, Archevêque
de Bourges, p. 12. 16. & 17.

Ouvrage véritable, &c.

Une Lettre au Roi Robert.

Ouvrages perdus.

Deux Lettres à S. Fulbert.

TANGMARUS, Doyen de Hildesheim,
p. 366.

Ouvrage véritable, &c.

Vie de S. Bernard Evêque de Hildesheim.

GUY ARETIN, Abbé de la Croix-Saint-
Leufroy, p. 356.

Ouvrages perdus.

Methode pour apprendre la Musique intitulée,
Micrologue.

Livre du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.

ARIBON, Archevêque de Mayence,
p. 356. & 418.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur les quinze Pseaumes Gra-
duels.

Lettre à Bernon Abbé de Richenou.

BERNON, Abbé de Richenou, p. 356.

Ouvrages véritables que nous avons.

Traité de l'Office de la Messe.

Vies de S. Ulric & de S. Meginrard.

Ouvrages perdus.

Traité de l'Avenement du Seigneur.

Traité sur les Jeûnes.

Traité adressé à Pilgrin Archevêque de Cologne.

Traité des Instrumens de Musique.

Traité du Monocorde.

Diverses Lettres.

ADEMAR, ou AIMAR DE CHABANOIS,
Moine de S. Cibar, p. 367.

Ouvrages véritables, &c.

Chronique de l'Histoire de France.

Catalogue des Abbez de Saint Martial de Limoges.

Vers Acrostiches.

Ouvrages manuscrits.

Lettre adressée à Jourdain Evêque de Limoges.

Plusieurs Sermons sur l'Apostolat de Saint Martial.

HUGUES, Archidiacre de Tours, p. 370.

Ouvrage véritable, &c.

Dialogue sur une Vision de Hervé Tresorier de S. Martin de Tours.

ARNULPHE , Moine de Saint Emmeran ,
p. 366.

Ouvrage veritable , que nous avons.

Vie de S. Emmeran en forme de Dialogue.

ODORAN , Moine de Saint Pierre le Vif ,
p. 370.

Ouvrage veritable , &c.

Chronique finissant à l'an 1032.

EGELNOTE , Archevêque de Cantorbie , p. 363.

Ouvrages perdus.

Ecrit à la louange de la Vierge.

Quelques Lettres , & d'autres Ouvrages.

EBERARD , Disciple de S. Harvic , p. 451.

Ouvrage veritable , &c.

Vie de S. Harvic.

JEAN XVIII. Pape , p. 79.

Ouvrage veritable , &c.

Trois Lettres.

EUGESIPPE , p. 379.

Ouvrage veritable , &c.

Traité Geographique de la Terre Sainte.

BRUNON , Evêque de Wirtzburg , p. 358.

Ouvrages veritables , &c.

Commentaire sur les Pseaumes.

Notes sur les Cantiques, sur l'Oraison Dominicale, & sur les Symboles.

GLABER RADULPHE, Moine de Cluny,

p. 371.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoire Ecclesiastique adressée à Odilon Abbé de Cluny.

Vie de S. Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon.

ARNOLDE, Chanoine de Herfeld, p. 450.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Godehard Evêque de Hildesheim, donnée par Brouverus.

ALEXIUS, Patriarche de Constantinople,

p. 379.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques Constitutions Ecclesiastiques.

CAMPANUS, Philosophe de Lombardie,

p. 364.

Ouvrages perdus.

Traité des Nombres Ecclesiastiques.

Traité de la composition des Cadrans.

Traité du Calendrier, & autres Ouvrages.

BERENGER, Archidiacre d'Angers,

p. 20. & suiv.

Ouvrages veritables, &c.

Trois Professions de Foi.

570 TABLE DES OUVRAGES

Une Lettre à Ascelin.

Autre Lettre à Richard.

Partie de son Traité contre sa seconde Profession de Foi.

Ouvrages perdus.

Traité manuscrit contre sa troisième Profession de Foi.

Traité contre Adelman, & autres.

EUSEBE BRUNON, Evêque d'Angers,
p. 20. & 32.

Ouvrage véritable que nous avons.

Lettre à Berenger.

THEODUIN, ou DIETWIN, Evêque
de Liege, p. 23. & 37.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre contre Berenger, adressée à Henri Roi
de France.

ADELMAN, ou ALMAN, Clerc de l'Eglise
de Liege, & ensuite Evêque de Bresse,
p. 25.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre à Berenger.

Ouvrage perdu.

Lettre à Paulin Evêque de Mets.

ASCELIN, Moine de Saint Evrou, p. 26. & 27.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre à Berenger sur l'Eucharistie.

HUGUES, Evêque de Langres, p. 58.

Ouvrage véritable que nous avons.

Lettre contre Berenger.

GREGOIRE VI. Pape, p. 81. & 450.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre Circulaire à tous les Fideles.

CLEMENT II. Pape, pag. 81. & 82.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre à Jean Archevêque de Salerne.

LEON IX. Pape, p. 29. 82. & suiv.

Ouvrages verisables, &c.

Douze Lettres.

Diverses Bulles.

VICTOR II. Pape, p. 29. & 90.

Ouvrage véritable, &c.

Une seule Lettre.

ESTIENNE IX. Pape, p. 91.

Ouvrages verisables, &c.

Lettre à l'Archevêque de Rheims.

Autre Lettre à l'Evêque de Marfi.

NICOLAS II. Pape, p. 30. 92. & suiv.

Ouvrages verisables, &c.

Neuf Lettres.

HUMBERT, Cardinal, p. 30. 31. 43. 44. 262.
264. & suiv.

Ouvrages véritables que nous avons.

Réponse à la Lettre de Michel Cerularius.

Refutation de l'Ecrit de Nicetas Pectoratus
contre l'Eglise Latine.

Excommunication de Michel Cerularius.

MICHEL CERULARIUS Patriarche de
Constantinople, pag. 261. & 278.

Ouvrages véritables, &c.

Lettre écrite en son nom, & au nom de Leon
d'Acride, à Jean Evêque de Trani, contre l'E-
glise de Rome.

Deux Lettres à Pierre Patriarche d'Antioche

Excommunication des Legats du Pape.

NICETAS PECTORATUS, Moine de
Stude, p. 266. & suiv. & 380.

Ouvrages véritables, &c.

Ecrit contre l'Eglise Latine.

Fragment du Traité de l'Ame.

Deux Hymnes.

Ouvrage perdu.

Traité de l'Ame.

DOMINIQUE, Patriarche de Grado, p. 276.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre à Pierre Patriarche d'Antioche.

PIERRE, Patriarche d'Antioche,
p. 277. & 281.

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponses à Dominique Patriarche de Grado ;
& à Michel Cerularius sur les differends de l'E-
glise Latine & de l'Eglise Grecque.

ANSELME, Doyen de Namur, p. 370.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire des Evêques de Liege, depuis Saint
Theodard jusqu'à Wafon.

HERMAN CONTRACT, Moine de Ri-
chenou, p. 371.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique depuis le commencement du mon-
de jusqu'à l'an 1052. continuée par Bertoul.

Ouvrages douteux.

Les Antiennes de la Vierge.

Quelques autres Proses.

Ouvrages perdus.

Traité de Musique.

Traité du Monocorde.

Trois Livres de la Composition de l'Astrolabe
& de son utilité.

Un Livre des Eclipses.

Un Livre du Calendrier.

Traité de la Quadrature du Cercle.

Traité du Conflit des sons.

Traité de Physionomie.

Les Vies de plusieurs Saints.

THEOPHANE LE CERAMEEN, Archevêque de Tauromine, p. 379.

Ouvrages veritables que nous avons.

Soixante-douze Homelies.

NILUS DOXOPATRIUS Archimandrite, p. 380.

Ouvrage veritable, &c.

Traité des Sieges Patriarchaux.

GUALDON, Moine de Corbie, p. 371.

Ouvrage veritable, &c.

Vie d'Anscharius Evêque de Hambourg.

DROGON, Evêque de Teroüane, p. 372.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de Sainte Godolene & de S. Oswalde.

Ouvrage manuscrit.

Vie de S. Vinoch.

HELGAUD, Moine de Fleury, p. 372.

Ouvrage veritable, &c.

Vie du Roi Robert.

WIPPON, Chapelain de l'Empereur Henri III. p. 372.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de l'Empereur Conrad.

Panegyrique de l'Empereur Henri III.

EBERVIN, ou EVERVIN, Abbé de Saint
Maurice de Tolen, p. 372.

Ouvrage véritable que nous avons.

Vie de S. Simeon de Syracuse.

EVERSHELM, Abbé d'Aumont, p. 372.

Ouvrage véritable, &c.

Vie de Poppon Abbé de Stavelo.

GERVAIS, Archevêque de Rheims, p. 96.

Ouvrage véritable, &c.

Une Lettre au Pape Nicolas II.

GUIBERT, Archidiacre de Toul, p. 372.

Ouvrage véritable, &c.

Vie du Pape Leon IX.

ANSELME, Moine Benedictin de Rheims ;
p. 378.

Ouvrage perdu.

Itineraire du Pape Leon IX.

JEAN, Archevêque d'Euchaite, p. 385.

Ouvrages véritables, &c.

Pieces Poétiques sur les Fêtes de l'année,
Vies de Sainte Eusebie & de S. Dorothee.

JEAN, ou JEANNELIN, Abbé d'Erbrestein ;
p. 358.

Ouvrages véritables que nous avons.

Préface & Extraits des Prières composées par
cet Auteur.

Trois Lettres.

Ouvrages manuscrits.

Prières adressées à l'Imperatrice Agnés.

Ouvrages perdus.

Traité de l'Institution d'une Veuve.

Traité de la Vie & des Mœurs des Vierges.

Traité de l'Aumône.

Traité de la Jerusalem Celeste, ou de la Con-
templation.

HEPIDANNUS, Moine de S. Gal, p. 376

Ouvrages véritables, &c.

Chronique.

Vie de Sainte Wiborade.

LANFRANC, Archevêque de Cantorbie ;
p. 22. 24. 40. & suiv.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaire sur les Epîtres de S. Paul.

Traité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST,

Lettres.

Ouvrages douteux.

Constitutions de l'Ordre de S. Benoît.

Traité

Traité de la Confession.

Discours sur les principaux devoirs de la Vie Religieuse.

Ouvrages perdus.

Histoire Ecclesiastique.

Vie de Guillaume le Conquerant.

Commentaire sur les Pseaumes.

GUITMOND, Archevêque d'Averfe,

p. 37. 60. & 450.

Ouvrages véritables que nous avons.

Trois Livres sur l'Eucharistie contre Berenger.

Exposition de Foi sur les Mysteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Eucharistie.

Discours à Guillaume I. Roi d'Angleterre, sur le refus d'un Evêché que ce Prince lui avoit offert.

DURAND, Abbé de Troarn, p.^o 22. & 59.

Ouvrage véritable, &c.

Traité sur l'Eucharistie contre Berenger.

PIERRE DAMIEN, Cardinal Evêque

d'Ostie, p. 286. & suiv.

Ouvrages véritables, &c.

Lettres divisées en huit Livres.

Soixante Opuscules.

Plusieurs Sermons.

Vies de S. Odilon, de S. Maur Evêque de Cefena, de S. Romualde, de S. Rodulphe.

Histoire de la Passion de Sainte Flore & de Sainte Lucille.

XI. Siecle.

O o

Prieres , Hymnes & Profes.

Ouvrages supposés.

Quelques Sermons , qui sont du nombre de ceux qui se trouvent dans le Recueil de ses Oeuvres.

Cinq Sermons donnez par le Pere Dom Luc Dachery.

ALEXANDRE II. Pape , p. 31. 97. & suiv.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quarante-cinq Lettres entieres , & plusieurs Fragmens d'autres Lettres.

ALPHANE , Archevêque de Salerne , p. 376.

Ouvrages douteux.

Hymnes , & autres Pieces Poëtiques.

GREGOIRE VII. Pape , p. 34. 107. & suiv.

Ouvrages veritables , &c.

Trois cent cinquante-neuf Lettres , dont on a composé un Registre divisé en neuf Livres.
Neuf ou dix autres Lettres.

Lettre Decretale à Othon Evêque de Constance , contre le mariage & le concubinage des Clercs , avec l'Apologie du premier Concile de Rome sur ce sujet , faite par son ordre.

Ouvrage douteux.

Commentaire sur les sept Pseaumes Penitentiels.

Ouvrage manuscrit.

Commentaire sur l'Évangile de S. Mathieu.

Ouvrage supposé.

Pièce intitulée, *Dictatus Papa.*

BENNON, Cardinal, p. 362.

Ouvrages véritables que nous avons.

Deux Livres contre Gregoire VII.

HUGUES, Evêque de Die, & ensuite Archevêque
de Lion, p. 35. 166. 200. & 238.

Ouvrages véritables, &c.

Quelques Lettres au Pape Gregoire VII. sur
les Affaires de France parmi celles de ce Pape.

Deux Lettres à la Princesse Mathilde contre l'É-
lection du Pape Victor.

Deux Lettres sur l'Ordination de Lambert,
pour l'Eglise d'Arras.

MANASSES, Archevêque de Rheims,
p. 199. 205. & suiv.

Ouvrages véritables, &c.

Lettre au Pape Gregoire VII.

Apologie, ou Manifeste pour sa défense.

THIERRI, Evêque de Verdun, p. 127.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre Circulaire contre le Pape Gregoire
VII.

FRANCON, Philosophe de Liege , p. 364.

Ouvrages perdus.

Traité de la Quadrature du Cercle.

Quelques Traitez sur l'Ecriture.

Un Ecrit du Calendrier.

WARIN, Abbé de Saint Arnoul de Mets ,

p. 359.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre à Jean Jeannelin.

MICHEL PSELLUS , Senateur de
Constantinople , p. 380.

Ouvrages veritables , &c.

Paraphrase en vers , & Commentaire sur le
Cantique des Cantiques.

Questions sur la Trinité & l'Incarnation.

Dialogue sur l'Operation des Demons.

Autres Oeuvres Poëtiques & Philosophiques:

Ouvrages manuscrits , ou perdus.

Traité contre Eunomius.

Abregé des Livres de Moïse.

Questions Theologiques.

Opuscules.

Homelies.

Lettres.

CONSTANTIN LICHUDES , Patriarche de
Constantinople , p. 386.

Ouvrages veritables , &c.

Constitutions.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES. 581
Décisions Synodales.

JEAN XIPHILIN , Patriarche de
Constantinople , p. 386.

Ouvrages veritables que nous avons.

Homelie sur la Croix.

Quelques Decrets sur le Mariage.

ALBERIC , Moine du Mont-Cassin , p. 39.

Ouvrages perdus.

Ecrit contre Berenger.

Un Traité de Musique.

Un Livre de Formules de la maniere de saluer
& de parler.

Un Traité contre l'Empereur Henri touchant
l'Élection des Papes.

Un Traité de la Virginité de Marie.

Diverses Hymnes.

Quelques Discours.

METELLUS , Abbé de Tergernsée , p. 373.

Ouvrages veritables , &c.

Quirinales , ou Eglogues en l'honneur de S.
Quirin.

DIDIER , Abbé du Mont-Cassin , & depuis
Pape sous le nom de VICTOR III.

p. 237. & 373.

Ouvrage veritable , &c.

Dialogue des Miracles de S. Benoît.

GUILLAUME, Abbé de S. Arnoul de Mets,
p. 360.

Ouvrages véritables que nous avons.

Sept Lettres.

Une Priere.

ROBERT DE TOMBALENE Abbé de Saint
Vigor de Bayeux, pag. 360.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaire sur le Cantique des Cantiques,
imprimé sous le nom de Radulphe Abbé de Fon-
ténelle.

Un Prologue sur ce Commentaire.

MARIANUS SCOT, p. 377.

Ouvrage véritable, &c.

Chronique depuis le commencement du mon-
de jusqu'à l'an 1083.

LAMBERT D'ASCHAFFENBOURG,
Moine de Hirsfeld, 377. & 423.

Ouvrage véritable, &c.

Chronologie Historique depuis le commen-
cement du monde jusqu'à l'an 1077.

ANSELME, Evêque de Lucques, p. 361.

Ouvrages véritables, &c.

Deux Livres contre l'Antipape Guibert.

Recueil de Sentences, pour montrer que les
Rois ne sont pas maîtres des biens d'Eglise,

Ouvrage supposé.

Collection de Canons.

THEOPHYLACTE, Archevêque d'Acride,
p. 387.

Ouvrages véritables que nous avons.

Commentaires sur les quatre Evangiles, sur
les Actes, sur les Epîtres de S. Paul, & sur qua-
tre des petits Prophetes.

Soixante & quinze Lettres.

Discours sur la Croix.

Instruction à Constantin Porphyrogennete.

Ouvrages manuscrits.

Commentaires sur les autres petits Pro-
phetes.

Traité sur les differends des Grecs & des
Latins.

Discours à l'Empereur Alexis Comnene.

FOLCARD, Moine de S. Berthin, p. 373.

Ouvrages véritables, &c.

Vies de S. Berthin & de S. Omer.

GERARD, Abbé de S. Vincent de Laon,
p. 373.

Ouvrage véritable, &c.

Vie de S. Adclard.

WILLERAM, Abbé de S. Pierre de Mersbourg,
pag. 373.

Ouvrage véritable, que nous avons.

Epithalame des Nôces de JESUS-CHRIST.

URSION, Abbé d'Aumont, *p. 373.*

Ouvrage véritable, &c.

Histoire de S. Marcel Pape.

AMATUS, Evêque en Italie, *p. 376.*

Ouvrages perdus.

Histoire des Normans.

Poëmes sur Saint Pierre & Saint Paul, à la
louïange de Gregoire VII. sur les pierres pré-
cieuses du Rational, & sur la Jerusalem Cé-
leste.

ADAM, Chanoine de Brême, *p. 377.*

Ouvrages véritables, &c.

Histoire de l'Eglise de Breme.

Traité de la Situation des Royaumes du Nord.

JEAN THRACESIUS SCYLITZES

Curolopatz, *p. 385.*

Ouvrage véritable, &c.

Continuation de la Chronique de Theopha-
ne depuis l'an 813. jusqu'à l'an 1081.

ENGELBERT, Archevêque de Treves, *p. 118.*

Ouvrage véritable, &c.

Lettre à Gregoire VII.

CONRAD, Evêque d'Utrecht, p. 362.

Ouvrage véritable, que nous avons.

Apologie contre Gregoire VII.

WENERIC, Evêque de Verceil, p. 362.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre écrite au nom de Thierrî Evêque de Verdun, au Pape Gregoire VII.

ULRIC, Moine de Cluny, p. 363.

Ouvrages véritables, &c.

Constitutions de l'Abbaye de Cluny.

BERNARD, Moine de Corbie en Saxe;]

p. 363.

Ouvrage perdu.

Ecrit contre l'Empereur Henri IV.

WALERAN, Evêque de Naumbourg, p. 348.

Ouvrage véritable, &c.

Lettre à S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

URBAIN II. Pape, p. 239. & suiv.

Ouvrages véritables, &c.

Un Recueil de vingt & une Lettres.

Un autre Recueil de trente-cinq Lettres.

Autre Recueil de plusieurs Lettres sur l'affaire de Lambert Evêque d'Arras.

DEUS DEDIT , Cardinal , 362.

Ouvrage manuscrit.

Collection de Canons.

LAMBERT , Evêque d'Arras , p. 247.

Ouvrages véritables que nous avons.

Quelques Lettres.

RAYNOLDE , Archevêque de Rheims ,

p. 247. & 405.

Ouvrages véritables , &c.

Quelques Lettres dans le 2. & dans le 5. Tomes du Spicilege du P. Dom Luc Dachery.

NICOLAS LE GRAMMAIRIEN , Patriarche de Constantinople , p. 389.

Ouvrages véritables , &c.

Lettre à l'Empereur Alexis Comnene.

Decrets sur le Mariage.

SIMEON le Jeune , Abbé de Xerocerce ;

p. 382.

Ouvrages véritables , &c.

Trente-trois Oraisons.

Traité affectif intitulé , *Hymnes de l'Amour divin.*

Deux cens vingt-huit Maximes.

Deux petits Traitez ; l'un sur les Impressions des Elemens sur le corps & l'ame des hommes, & l'autre sur la maniere dont Dieu est partout.

Ouvrages manuscrits , ou perdus.

Plusieurs Homélie.

Quelques Hymnes.

S. ANSELME , Archevêque de Cantorbie ,

*p. 73. 337. & suiv. & 450.**Ouvrages veritables que nous avons.*

Le Monologe.

Le Prologue.

Réponse à Gaunilon.

Traité de la Foi, de la Trinité & de l'Incarnation.

Traité de la Procession du S. Esprit.

Traité de la Chûte du Diable.

Traité pourquoi Dieu s'est fait Homme.

Traité du Peché originel.

Traité de la Verité, de la Volonté, & de la Liberté.

Traité de l'Accord de la Liberté avec la Prédestination.

Lettre à Waleran Evêque de Naumbourg sur l'usage du Pain Azyme.

Traité sur le Rétablissement des Clercs qui sont tombez dans le peché de la chair.

Traité sur les Mariages entre parens.

Traité de la Volonté de Dieu.

Traité de la Paix & de la Concorde.

Traité du Grammairien.

Seize Homelies.

Exhortation au mépris des choses temporelles.

Avertissement à un mourant.

Vingt & une Meditations.

Soixante & quatorze Oraisons ou Prieres.

Quatre Livres de Lettres, à la fin desquelles il y en a deux sur l'Eucharistie.

Ouvrages supposez.

- Poësie sur le Mépris du Monde.
 Pléautier de la Vierge.
 Dialogue sur la Theologie.
 Dialogue sur la Passion de Nôtre Seigneur.
 Traité de la Mesure de la Croix.
 Traité de la Conception de la Vierge.
 Autre Traité sur la Fête de la Conception de la Vierge.
 Autre Traité sur la Fête de la Conception de la Vierge.
 Histoire de la Passion de S. Guigner.
 Ecrit sur la stabilité Monastique.
 Deux Dialogues sur la Religion.
 Relation de Miracles.
 Plusieurs Ouvrages imprimez entre les Oeuvres d'autres Auteurs.

THIERRI, Abbé de S. Trudon, p. 375.

Ouvrages veritables que nous avons.

Vies de S. Bavon, de S. Trudon, de S. Rumolde, & de Sainte Landrade.

Ouvrages perdus.

- Vie de S. Benoît.
 Relation de la Translation de son Corps.
 Vie de Sainte Amalberge.
 Histoires del'Ancien & du Nouveau Testament en vers.

PIERRE, Garde-chartres de l'Eglise de
Constantinople, p. 389.

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponses à des Cas de Discipline.

INGULPHE, Abbé de Croyland, p. 375.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de l'Abbaye de Croyland.

GEORGE CEDRENIUS, Moine Grec, p. 385.

Ouvrage veritable, &c.

Annales, ou Abregé d'Histoire depuis le com-
mencement du monde jusqu'à l'an 1057.

ROSCELIN, Clerc de l'Eglise de Compiègne;

p. 345. 346. & 405.

Ouvrage perdu.

Traité sur la Trinité.

PAUL, Prevôt de Benrieden, p. 374.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire des Actions de Gregoire VII.

Vie de Sainte Herluce.

CONRAD, Moine de Bruvilliers, p. 374.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Wolphelin Abbé de Bruvilliers.

GAUFROY DE MALETERRE, Moine
de Normandie, p. 374.

Ouvrage véritable que nous avons.

Histoire des Conquêtes des Normans.

BERTOUL, ou BERNOUL, Prêtre de
Constance, p. 37. & 374.

Ouvrages véritables, &c.

Continuation de la Chronique de Herman
Contract.

Quelques autres petits Traitez.

GUILLAUME, de la Poüille, p. 374.

Ouvrage véritable, &c.

Poëme sur les Conquêtes des Normans.

NALGODE, Moine de Cluny, p. 375.

Ouvrages véritables, &c.

Vies de S. Odon & de S. Mayol.

OTHLON, Moine de Saint Boniface, p. 375.

Ouvrage véritable, &c.

Vie de S. Boniface.

GREGOIRE, Cardinal, p. 362.

Ouvrage manuscrit.

Collection de Canons intitulée, *Polycarpe*. }

PIERRE DE HONESTIS, Clerc de Ravenne,
P. 334.

Ouvrage veritable que nous avons.

Regle pour des Chanoines.

THEOBALDE, ou THIBAUD, Clerc de
l'Eglise d'Etampes, p. 405.

Ouvrage veritable, &c.

Une Lettre à Roscelin dans le troisieme Tome
du Spicilege du P. Dom Luc Dachery.

EADMER, Moine de Cantorbie Disciple de
S. Anselme, p. 354. & 428.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de S. Anselme.

Histoire des Nouveautez divisée en six Livres.

Traité de l'Excellence de la Vierge.

Traité des Vertus Cardinales de la Vierge.

Discours sur la Beatitude.

Recueil de Similitudes tirées des Oeuvres de
S. Anselme.

Ouvrages manuscrits.

Traité de la Liberté Ecclesiastique.

Vies de S. Wilfride & de S. Dunstan.

Plusieurs Lettres.

GISLEBERT, Moine de Westminster, p. 352.

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue sur la Religion entre un Chrétien &
un Juif.

BERNARD, Moine de Cluny, p. 363.

Ouvrage manuscrit.

Coûtumes de l'Ordre de Cluny.

BERNARD, Clerc de l'Eglise d'Utrecht,
p. 363.

Ouvrage perdu.

Commentaire sur les Eglogues de Theodule.

ADAM, Abbé de Perseme, p. 365. & 450.

Ouvrages veritables que nous avons.

Lettres données par M. Baluze.

Ouvrages perdus.

Sermons & Commentaires sur l'Ecriture.

ALBERT, Moine Benedictin de Mets, p. 378.

Ouvrage perdu.

Histoire de son temps.

ERARD, Moine Benedictin, p. 364.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur le Pentateuque.

Plusieurs Homelies.

BERTHORIUS, Abbé du Mont-Cassin;

p. 364.

Ouvrages perdus.

Traitez de Philosophie & de Medecine.

Discours à ses Religieux.

GONTHIER, Moine de Saint Amand, p. 378.

Ouvrage perdu.

Martyre de S. Cyrice en vers.

ANASTASE, Moine de Saint Serge d'Angers,

pag. 37.

Ouvrage véritable que nous avons.

Profession de Foi.

BAUDRY, Evêque de Dol, p. 36.

Ouvrage véritable, &c.

Epitaphe de Berenger.

GAUNILON, Moine Anglois, p. 344.

Ouvrage véritable, &c.

Ecrit sur la Démonstration de l'Existence de Dieu.

NICETAS SERRON, Archevêque
d'Heraclée, p. 388.

Ouvrages véritables, &c.

Commentaire sur les Oraisons de S. Gregoire
de Nazianze.

Commentaire sur les Poësies du même Saint.

Ouvrage supposé.

Chaine sur Job.

SAMUEL de Maroc, Juif converti, p. 389.

Ouvrage véritable, &c.

Ecrit pour montrer que le Messie est arrivé.

XI. Siecle.

P P

ALGER, Diacre de Liege & ensuite Moine
de Cluny, p. 65. & suiv.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Livres du Sacrement du Corps & du
Sang de JESUS-CHRIST.

Préface sur son Traité de la Misericorde & de
la Justice.

Ouvrage manuscrit.

Traité de la Misericorde & de la Justice.

Ouvrages perdus.

Histoire de Liege.

Quelques Lettres.

NICOLAS, Evêque de Metone, p. 387.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de l'Eucharistie.

Ouvrages manuscrits.

Traitez de la Procession du S. Esprit contre les
Latins.

SAMONAS, Archevêque de Gase, p. 386.

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue entre un Chrétien & un Sarrafin
sur l'Eucharistie.

*Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs
Ecclesiastiques.*



T A B L E

DES ACTES, DES LETTRES
ET
DES CANONS DES CONCILES,
Tenus dans l'onzième Siecle de l'Eglise.

<i>Conciles.</i>	<i>Années.</i>	<i>Actes, Lettres, Formules & Canons.</i>
Concile de Compi- gne, <i>pag.</i> 75.	1000.	Mention de ce Concile dans la premiere Lettre du Pape Silvestre II.
Concile de Dor- mond, <i>pag.</i> 418.	1005.	Mention de ce Concile dans Dithmar.
Concile de Franc- fort, <i>pag.</i> 77.	1006.	Actes.
Concile d'Aenham en Angleterre vers l'an 1010. <i>pag.</i> 424.	1010.	Actes contenant divers Reglemens.
Concile de Leon, <i>pag.</i> 430.	1012.	Sept Canons & quarante Loix.
Assemblée en Angle- terre, <i>pag.</i> 425.	1012.	Loix du Roi Ethelrede.

596 TABLE DES ACTES, DES LETTRES
*Conciles. Années. Actes, Lettres, Formules
 & Canons.*

- Concile de Pavie tenu entre les années 1004.
p. 78. & 1024.
 Discours contre l'Incontinence des Clerg.
 Huit Decrets contre les Clerg concubinaires.
 Edit de l'Empereur pour la confirmation de ces Decrets.
- Concile d'Orleans, 1017.
pag. 390.
 Histoire de ce Concile.
- Concile de Selgenstad, *pag. 418.*
 Vingt Canons & un Formulaire pour la tenuë des Synodes.
- Concile d'Arras, 1025.
p. 434.
 Actes & Lettre de Gerard Evêque de Cambray & d'Arras.
- Concile de Bourges, 1031.
pag. 392.
 Vingt Canons.
 Declaration que S. Martial porteroit le nom d'Apôtre.
- Concile de Limoges, *pag. 395.*
 Actes.
- Assemblée en Angleterre, *p. 425.*
 Loix du Roi Canut.
- Conciles tenus en diverses Provinces de France vers l'an 1040.
pag. 398.
 Mention de ces Conciles dans les Auteurs contemporains.
- Conciles de Rome, 1046.
pag. 81.
 Mention dans les Auteurs contemporains.
- Concile de Rome, 1047.
 contre les Simoniaques, *pag. 82.*
 Mention de ce Concile dans Pierre Damien.

- Concile de Rome 1049.
 contre les Simonia-
 ques, *pag.* 89.
- Concile de Pavie, 1049.
ibid.
- Concile de Rheims, 1049.
pag. 58 89. & 410.
- Concile de Mayen- 1049.
 ce, *pag.* 89.
- Concile de Rome, 1050.
 contre Berenger
pag. 22. & 89.
- Concile de Brione, 1050.
pag. 22.
- Concile de Verceil, 1050.
pag. 24.
- Concile de Paris 1050.
 contre Berenger,
ibid.
- Concile de Coya- 1050.
 co, *pag.* 431.
- Concile de Rouën, 1050.
pag. 406.
- Concile de Siponte, 1050.
pag. 89.
- Mention de ce Concile
 dans Pierre Damien, &
 dans Herman Contract.
- Mention de ce Concile
 dans Herman Contract.
 Actes & Canons.
- Mention de ce Concile
 dans Herman Contract,
 & dans Adam de Bême.
- Histoire de ce Concile rap-
 portée par Lanfranc.
- Histoire de ce Concile
 rapportée par Durand
 Abbé de Troarn.
- Histoire de ce Concile
 rapportée par Lanfranc.
 Lettres d'Ascelin & de
 Berenger concernant ce
 Concile.
- Histoire de ce Concile
 dans Durand Abbé de
 Troarn.
- Treize Canons.
- Lettre contenant dix-neuf
 Reglemens.
- Mention de ce Concile
 dans la Vie de Leon IX.
 par Guibert.

598	TABLE DES ACTES, DES LETTRES		
<i>Conciles.</i>	<i>Années.</i>	<i>Actes, Lettres, Formules & Canons.</i>	
Concile de Rome, 1051. <i>p. 89.</i>		Mention de ce Concile dans Pierre Damien & dans Herman Contract.	
Concile de Mantouë, 1052. <i>ibid.</i>		Mention de ce Concile dans la Vie du Pape Leon IX. par Guibert.	
Concile de Rome, 1053. <i>p. 85. & 90.</i>		Mention de ce Concile dans Herman Contract & dans une Lettre du Pape Leon IX.	
Concile de Narbonne, 1054. <i>p. 416.</i>		Ordonnance Ecclesiastique.	
Concile de Florence, 1055. <i>p. 29. & 90.</i>		Histoire de ce Concile dans Leon d'Ostie.	
Concile de Lion, 1055. <i>p. 90.</i>		Actes de ce Concile.	
Concile de Tours, 1055. <i>p. 29. & 90.</i>		Histoire rapportée par Guitmond & par Lanfranc.	
Concile de Lizieux, 1055. <i>p. 407.</i>		Histoire de ce Concile.	
Concile de Thoulouse, 1056. <i>p. 416.</i>		Treize Canons.	
Concile de Rome, 1057. <i>p. 91.</i>		Mention de ce Concile dans une Lettre du Pape Estienne IX.	
Concile de Rome, 1059. <i>p. 29. 93. & 97.</i>		Retractation de Berenger. Treize Canons. Un Decret contre les Simoniaques. Un autre Decret sur l'Electio- tion des Papes.	

Concile de Melphe, 1059. p. 95.	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile de Bene-vent, <i>ibid.</i>	Actes.
Concile de Tours, 1060. p. 404.	Dix Canons.
Concile de Rome, 1063. p. 99.	Douze Capitules contre les Simoniaques.
Concile de Rouën, 1063. p. 32. 407. & 408.	Profession de Foi sur l'Eucharistie.
Concile de Challon, 1063. p. 287.	Actes tirez de la Bibliotheque de Cluny.
Concile de Mantouë, 1064. p. 98.	Extrait d'Actes dans les Historiens du temps.
Concile de Rome, 1065. p. 99.	Decret rapporté dans Gra- tien.
Autre Concile de Rome de la même année 1065. <i>ibid.</i>	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile d'Elne, 1065. p. 434.	Divers Reglemens.
Concile de Mayen- ce, p. 421.	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile de Windfor, 1070. p. 41.	Extraits d'Actes dans les Historiens d'Angleterre.
Concile de Mayen- ce, p. 422.	Actes de ce Concile.
Concile de Winche- ster, p. 50.	Actes dans Lanfranc.
Concile de Rouën, 1072. p. 408.	Vingt-quatre Canons.

600 TABLE DES ACTES, DES LETTRES,
*Conciles. Années. Actes, Lettres, Formules
 & Canons.*

Concile d'Erford, 1073. p. 423.	Histoire de ce Concile, écrite par Lambert d'Aschaffembourg, & deux Lettres de Sigefroy Archevêque de Mayence.
Concile de Rouën, 1074. p. 413.	Quatorze Canons.
Concile de Rome, 1074 p. 117.	Relation de ce Concile dans la Lettre 77. du premier Livre de Gre- goire VII. Voyez aussi les Lettres 42. & 43. du même Livre.
Concile de Poitiers, 1074. p. 215.	Mention de ce Concile dans les Lettres de Gre- goire VII.
Concile d'Erford, 1074. p. 121.	Relation de ce qui s'y est passé, rapportée par Lambert d'Aschaffem- bourg.
Concile de Rome, 1075. p. 123.	Relation de ce qui s'y est passé dans les trois pre- mières Lettres du troi- sième Livre de Gregoire VII.
Concile de Poitiers, 1075. p. 32.	Mention de ce Concile dans la Chronique de S. Maixent.
Concile de Londres, 1075. p. 426.	Actes contenant divers Re- glemens.
Assemblée de Wor- mes, p. 128.	Lettre au Pape Gregoire, & Decret contre lui.

- Concile de Rome, 1076.
 p. 131. Decret de ce Concile contre l'Empereur Henri & les Evêques de Lombardie & d'Allemagne.
- Concile de Winchester, p. 427. Divers Reglemens.
- Assemblée de Tribur 1076.
 ou d'Oppenheim, p. 136. Relation de ce qui s'y est passé dans les Historiens du temps.
- Assemblée de Forcheim, p. 142. Relation de ce qui s'y est passé dans les Historiens du temps.
- Concile de Clermont, p. 196. Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
- Concile de Dijon 1077.
 contre les Simoniaques, *ibid.* Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
- Concile d'Autun, 1077.
 p. 166. Relation de ce qui s'y est passé dans la Lettre 22. du quatrième Livre des Lettres de Gregoire VII. Voyez aussi les Lettres 15. & 16. du quatrième Livre.
- Concile de Rome 1078.
 tenu vers le Carême, p. 144. Actes de ce Concile,
- Concile de Rome du 1078.
 mois de Decembre, p. 34. & 148. Douze Canons ou Reglemens.

602	TABLE DES ACTES, DES LETTRES,		
Conciles.	Années.	Actes, Lettres, Formules & Canons.	
Concile de Poitiers, 1078. p. 196. 197. & 223.		Lettre de Hugues de Die au Pape Gregoire VII. & dix Canons.	
Concile de Rome, 1079. p. 34. & 150.		Actes de ce Concile.	
Concile de Bordeaux 1080. contre Berenger, p. 35.		Mention de ce Concile dans la Chronique de S. Maixent.	
Concile de Lion, 1080. p. 199. 208. & 210.		Actes de ce Concile dans les Historiens du temps.	
Concile de Rome, 1080. p. 152.		Decrets de ce Concile.	
Assemblée de Maïen-1080. cc, p. 173.		Histoire de cette Assem- blée par Hugues de Fla- vigny.	
Assemblée de Bresse, 1080. p. 35. & 153.		Decret contre Gregoire VII. & Lettres de l'Em- pereur Henri écrites en consequence.	
Concile d'Avignon, 1080. p. 200.		Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.	
Concile de Lillebon-1080. ne, p 415.		Plusieurs Canons.	
Concile de Meaux, 1080. p. 200.		Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.	

Après l'an 1080. p. 211.

Lettre du Clergé de Noyon à celui de Cambrai touchant la promotion des Enfans des Prêtres à la Clericature.

Concile de Meaux, 1082.
 p. 200.

Mention de ce Concile dans les Historiens de temps.

Concile de Rome, 1083.
 p. 158.

Actes.

Assemblée de Berchach ou de Goslar,

Relation de ce qui s'y est passé par les Historiens du temps.

p. 159.

Assemblée de Quin-tilinebourg, p. 160.

Actes.

Assemblée de Maïence, p. 161.

Mention de cette Assemblée dans les Auteurs contemporains.

Concile de Capouë, 1087.
 p. 238.

Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.

Concile de Benevent, 1087.
 p. 239.

Actes de ce Concile dans Leon d'Ostie.

Concile de Rome, 1089.
 p. 248.

Extrait d'Actes dans l'Historien Bertoul.

Concile de Melphe, 1089.
ibid.

Huit Canons.

Concile de Toulou-
 se, p. 249.

Mention de ce Concile dans les Auteurs du temps.

504 TABLE DES ACTES, DES LETTRES
*Conciles. Années. Actes, Lettres, Formules
 & Canons.*

Concile de Benevent, 1091. <i>p. 249.</i>	Quatre Canons.
Concile de Soissons, 1092. <i>p. 345. & 405.</i>	Mention de ce Concile dans les Auteurs contemporains.
Concile de Rheims, 1092. <i>p. 245.</i>	Mention de ce Concile dans une des Lettres d'Urbain II.
Concile de Troyes 1093. dans la Poüille, <i>p. 250.</i>	Decrets sur les Mariages entre parens & touchant la Treve de Dieu.
Concile de Constan-1094. ce, <i>ibid.</i>	Extrait d'Actes de ce Concile.
Concile d'Autun, 1094. <i>p. 253.</i>	Extrait d'Actes dans les Auteurs contemporains.
Concile de Plaisance, 1095. <i>p. 37. & 259.</i>	Histoire de ce Concile rapportée par Bertoul & quinze Canons.
Concile tenu en An-1095. gleterre, <i>p. 340.</i>	Mention de ce Concile dans la Vie de Saint Anselme par Eadmer.
Concile de Cler-1095. mont, <i>p. 203. 251. & suiv.</i>	Actes, Lettres d'Urbain & Canons de ce Concile.
Concile de Limoges, 1095. <i>p. 258.</i>	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.
Concile de Rouën, 1096. <i>p. 260.</i>	Huit Canons.
Concile de Tours, 1096. <i>p. 258.</i>	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.

ET DES CANONS DES CONCILES. 605
*Conciles. Années. Actes, Lettres, Formules
 & Canons.*

Concile de Nîmes, 1096. <i>p. 258.</i>	Seize Canons.
Concile de Bari, 1098. <i>p. 260.</i>	Mention de ce Concile dans la Vie de Saint An- selme.
Concile de Rome, 1098. <i>ibid.</i>	Mention de ce Concile dans la Vie de S. An- selme.
Concile de Rome, 1099. <i>ibid.</i>	Dix-huit Canons.
Concile de Londres, 1102. <i>p. 428.</i>	Dix-huit Canons.
Concile de Londres, 1108. <i>p. 429.</i>	Dix Canons.

*Fin de la Table des Actes, des Lettres & des Canons
des Conciles.*

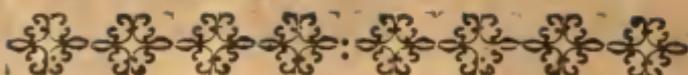


TABLE DES OUVRAGES
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES

DE L'ONZIÈME SIÈCLE.

Disposez par ordre des Matières.

*Ouvrages sur l'Existence de Dieu & sur les
Attributs.*

LE Monologe, le Prosloge, & un autre petit
Traité de S. Anselme, page 344.

Écrit de Gaunilon sur la Demonstration de l'Existence de Dieu, *ibid.*

Traitez contre les Juifs.

Trois Traitez de S. Fulbert, p. 18.

Dialogue sur la Religion entre un Chrétien &
un Juif par Gislebert, p. 352.

Écrit de Samuel de Maroc, p. 389.

Ouvrages sur la Trinité & l'Incarnation.

Première Lettre de S. Fulbert, p. 2.

Recueil de Passages de l'Écriture du même;
p. 18.

Exposition de Foi sur les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation par Guitmond, p. 65.

Queſtions ſur la Trinité & l'Incarnation par Pfeilus, p. 380.

Traité de la Trinité & de l'Incarnation par S. Anſelme, p. 345.

Traité du même ſur la Proceſſion du S. Eſprit; p. 346.

Traité pourquoi Dieu s'eſt fait Homme par S. Anſelme, p. 347.

Traité de la Volonté de Dieu par le même, p. 349.

Autres Ouvrages dogmatiques.

Dialogue ſur l'Operation des Demons par Pfeilus, p. 380.

Fragment d'un Traité de l'Ame par Nicetas Pectoratus, *ibid.*

Traité de la Chûte du Diable par S. Anſelme, p. 347.

Traitez Dogmatiques.

Traité du Peché originel, par le même, *ibid.*

Traité de la Liberté & de la Grace par le même, *ibid.*

Ouvrages ſur l'Euchariftie.

Premiere & ſeconde Lettres de Saint Fulbert; p. 2. & 4.

Recueil de Paſſages ſur l'Ecriture du même, p. 18.

Trois Profeſſions de Foi de Berenger, p. 10. & ſuiv.

Deux Lettres du même, *ibid.*

Partie de son Traité contre la seconde Profession de Foi, *ibid.*

Lettre d'Eusebe Brunon à Berenger, p. 32.

Lettre de Theoduin contre Berenger, p. 23.

♣ 37.

Lettre d'Adelman à Berenger, p. 25.

Lettre d'Ascelin au même, p. 26. ♣ 27.

Lettre de Hugues Evêque de Langres contre Berenger, p. 58.

Traité du Corps & du Sang de J. C. par Langfranc, p. 40. ♣ *suivantes.*

Traité de Guitmond, p. 60. ♣ *suiv.*

Traité de Durand Abbé de Troarn, p. 59.

Traité d'Alger, p. 65.

Traité de Hugues de Langres, p. 58.

Lettre de S. Anselme, p. 73.

Profession de Foi d'Anastase Moine d'Angers,

p. 37.

Traité de Nicolas Evêque de Metone, p. 387.

Traité de Samonas Archevêque de Gase,

p. 386.

Ouvrages de Discipline.

Lettres du Pape Silvestre II. p. 75.

Discours du même contre les Simoniaques;

p. 76.

Lettres de S. Fulbert, p. 6. ♣ *suiv.*

Penitentiel du même, p. 18.

Lettres sur l'usage des biens d'Eglise, *ibid.*

Lettre de Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon, p. 79.

Lettres de Godchard Evêque de Hildesheim, p. 356.

Lettres

- Lettres de Gosbert Abbé de Tergnécée ,
ibid.
 Decrets de Burchard , p. 355.
 Discours de Benoît VIII. contre l'incontinence des Clercs , p. 78.
 Traité de l'Office de la Messe par Bernon ,
 p. 356.
 Lettres du Pape Jean XVIII. p. 79.
 Constitutions Ecclesiastiques d'Alexius Patriarche de Constantinople , p. 379.
 Lettre du Pape Clement II. p. 81. & 82.
 Lettres de Leon IX. p. 82. & *suiv.*
 Lettre de Victor II. p. 90.
 Deux Lettres d'Estienne IX. p. 91.
 Neuf Lettres de Nicolas II. p. 92. & *suiv.*
 Traité des Sieges Patriarchaux de Nilus Doxopatrius , p. 380.
 Trois Lettres de Jean Jeannelin , p. 359.
 Lettres de Lanfranc , p. 48. & *suiv.*
 Traité de la Confession , attribué à Lanfranc ,
 p. 56.
 Discours de Guitmond sur le refus d'un Evêché ,
 p. 65.
 Lettres du Pape Alexandre II. p. 97. & *suiv.*
 Lettres de Gregoire VII. p. 107. & *suiv.*
 Lettre Decretale du même , avec une Apologie du Concile de Rome sur le Celibat des Prêtres , p. 121. & *suiv.*
 Lettres de Pierre Damien , p. 288. & *suiv.*
 Opuscules du même , p. 316. & *suiv.*
 Deux Livres de Bennon contre Gregoire VII.
 p. 362.
 Lettres de Hugues Evêque de Die , p. 166. 200.
 & 238.
 XI. Siecle.

Lettre & Apologie de Manasses , p. 205. & *suiv.*

Constitutions & Décisions Synodales de Constantin Lichudes Patriarche de Constantinople , p. 386.

Decrets sur le Mariage par Xiphilin Patriarche de Constantinople , *ibid.*

Lettres de Guillaume Abbé de S. Arnoul de Mets , p. 360.

Deux Livres contre l'Antipape Guibert , avec un Recueil de Passages des Peres sur les biens d'Eglise par Anselme Evêque de Lucques , p. 361.

Lettres de Theophylacte , p. 388.

Lettre d'Engelbert à Gregoire VII. p. 128.

Apologie de Conrad Evêque d'Utrecht contre Gregoire VII. p. 362.

Lettre de Thierri Evêque de Verdun au Pape Gregoire VII. *ibid.*

Lettre de Waleram à S. Anselme , p. 348.

Lettres d'Urbain II. p. 239.

Lettres de Lambert Evêque d'Arras , & de Raynolde Archevêque de Rheims , p. 247.

Lettre & Decrets de Nicolas le Grammairien Patriarche de Constantinople , p. 389.

Traité sur l'usage du Pain azyme & sur les Ceremonies des Sacremens par Saint Anselme , p. 348.

Traité sur les Mariages entre parens par le même , p. 349.

Quelques Lettres du même . p. 351.

Réponse de Pierre Garde-chartres de l'Eglise de Constantinople sur des cas de Discipline , p. 389.

Lettre de Thibaud à Roscelin , p. 405.

Ouvrages sur les Contestations entre l'Eglise Grecque, & l'Eglise Latine.

Lettres de Michel Cerularius, p. 261. & 278.

Réponse du Cardinal Humbert à Michel Cerularius, p. 262. & suiv. & 278. & suiv.

Ecrit de Nicetas Pectoratus, p. 266.

Refutation de cet Ecrit par Humbert, p. 268.

Excommunication de Michel Cerularius par le même, p. 271.

Excommunication des Legats du Pape par Michel Cerularius, p. 275.

Lettre de Dominique Patriarche de Grado, à Pierre Patriarche d'Antioche, p. 276.

Réponse de Pierre Patriarche d'Antioche, à Dominique; & Lettre du même à Michel Cerularius, p. 277. & 281.

Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

Commentaires sur les Pseaumes par Brunon Evêque de Wirtzbourg, p. 358.

Commentaires sur les Epîtres de S. Paul par Lanfranc, p. 42.

Soixantième Opuscule de Pierre Damien, p. 333.

Commentaire sur les Pseaumes Penitentiels, attribué à Gregoire VII. p. 235.

Commentaire sur le Cantique des Cantiques par Pfellus, p. 380.

Commentaire sur le Cantique des Cantiques, p. 360.

Commentaires de Theophylacte sur les quatre Evangiles, sur les Actes, sur les Epîtres de S. Paul & sur les quatre petits Prophetes, p. 387.

Commentaires sur les Ouvrages des Peres.

Commentaires de Nicetas Serton sur les Oraisons & les Poësies de Saint Gregoire de Nazianze, p. 388.

Ouvrages Historiques.

Chronique de Dithmar, p. 367.

Chronique de Leon le Grammaire, p. 379.

Lettre de Guarin ou Gauvain Archevêque de Bourges sur une pluye de sang, p. 17.

Chronique d' Aimar de Chabanois, p. 367.

Catalogue des Abbez de S. Martial de Limoges par le même, *ibid.*

Dialogue sur une Vision par Hugues Archidiaque de Tours, p. 370.

Chronique d' Odoran Moine de S. Pierre-le-Vif, p. 370.

Traité Geographique de la Terre-Sainte par Eusebe, p. 379.

Histoire Ecclesiastique de Glaber, p. 371.

Lettre Circulaire de Gregoire VI. p. 450.

Histoire des Evêques de Liege par Anselme Doyen de Namur, p. 370.

Chronique de Herman Contract, continuée par Bertoul, p. 371.

Chronique de Heppidannus, p. 376.

Plusieurs Lettres de Gregoire VII. p. 107. & *suiv.*

Deux Livres de Bennon contre Gregoire VII. p. 362.

Lettres de Hugues Evêque de Die, p. 166. 200. & 238.

Lettre & Apologie de Manassès, p. 205. &
suiv.

Chronique de Marianus Scot, p. 377.

Chronologie Historique de Lambert d'Aschaf-
 fembourg, p. 377.

Histoire de l'Eglise de Breme par Adam Cha-
 noine de cette Eglise, p. 377.

Traité de la situation des Royaumes du Nord
 par le même, *ibid.*

Continuation de la Chronique de Theophane
 par Jean Thraceus Scylitzes, p. 385.

Histoire de l'Abbaye de Croyland par Ingul-
 phe, p. 375.

Annales de Cedrenus, p. 385.

Histoire de Gregoire VII. par Paul Prevôt de
 Benrieden, p. 374.

Continuation de la Chronique de Herman
 Contract par Bertoul, *ibid.*

Histoire des Conquêtes des Normans par Gau-
 froy, *ibid.*

Histoire des Nouveutez par Eadmer, p. 428.

Vies des Saints.

Vie de S. Aupert Evêque de Cambray par S.
 Fulbert, p. 19.

Vie de S. Emmeran par Meginfroy, p. 365.

Vie de S. Colman par Erchinfroy, p. 366.

Vie de S. Maiol par Syrus, p. 365.

Vies de S. Dunstan, de S. Odon & de S. El-
 phegue par Osberne, *ibid.*

Vie de l'Empereur Henri II. par Adelbolde,
 p. 366.

Vie de S. Bernard Evêque de Halde he'm par
 Tangmarus *ibid.*

Vies de S. Ulric & de S. Meginrard par Ber-
non, p. 356.

Vie de S. Emmeran par Arnulphe, p. 366.

Vie de S. Harvic par Eberard, p. 451.

Vie de S. Guillaume Abbé de S. Benigne de
Dijon, p. 371.

Vie de S. Godehard par Arnolde, p. 451.

Vie d'Anscharius Evêque de Hambourg par
Gualdon, p. 371.

Vies de Sainte Godolene & de S. Osvalde par
Drogon, p. 372.

Vie du Roi Robert par Helgaud, *ibid.*

Vies de l'Empereur Conrad & de l'Empereur
Henri III. par Witpon, *ibid.*

Vie de S. Simeon de Syracuse par Ebervin,
p. 372.

Vie de Poppon par Evershelm, *ibid.*

Vie du Pape Leon IX. par Guibert, *ibid.*

Vies de Sainte Eusebie, & de Saint Dorothee
par Jean Archevêque d'Euchaite, p. 385.

Vie de Sainte Wiborade par Hepidannus,
p. 376.

Vies de S. Odilon, de S. Maur, de Saint Ro-
mualde, de Saint Rodulphe, de Sainte Flore &
de Sainte Lucille par Pierre Damien, p. 354.

Dialogue des Miracles de Saint Benoît par
Didier Abbé du Mont-Cassin, p. 373.

Vies de S. Berthin & de S. Omer par Folcard,
p. 373.

Vie de S. Adelard par Gerard, *ibid.*

Histoire de S. Marcel Pape par Ursion, *ibid.*

Vies de S. Bavon, de S. Trudon, de S. Ru-
molde, & de Sainte Landrade par Trudon Abbé
de S. Thicri, p. 375.

Vie de Sainte Herluce par Paul de Benrieden,

P. 374.

Vie de S. Wolphelin Abbé de Bruvilliers, par Conrad, p. 374.

Vies de S. Odon & de S. Maiol par Nalgode,

P. 375.

Vie de S. Boniface par Othlon, *ibid.*

Vie de S. Anselme par Eadmer, p. 354.

Sermons.

Sermons de S. Fulbert, p. 18.

Homelies de Theophane le Ceraméen, p. 379.

Sermons de Pierre Damien, p. 334.

Homelie sur la Croix par Xiphilin, p. 386.

Discours sur la Croix par Theophylacte, avec une Instruction à Constantin Porphyrogennete, p. 388.

Sermons de Simeon le Jeune, p. 382.

Seize Homelies de S. Anselme, p. 349.

Discours sur la Vierge, & autres par Eadmer,

P. 354.

Ouvrages Monastiques.

Constitutions de l'Ordre de S. Benoît, attribuées à Lanfranc, p. 48.

Discours sur les principaux devoirs des Religieux, attribuez au même, p. 57.

Regle des Chanoines Reguliers par Pierre de Honestis, p. 334.

Quelques Lettres de Grègoire VII. p. 228.

Trois Lettres de Warin Abbé de S. Arnoul de Mets, p. 359.

Constitutions de l'Abbaye de Cluny par Ulric, p. 363.

6:6 TABLE DES OUVRAGES

Discours, & autres Traitez de Simeon le Jeune, p. 382.

Coûtumes de l'Ordre de Cluny par Bernard, p. 363.

Ouvrages de pieté & de spiritualité.

Prieres par Pierre Damien, p. 334.

Oeuvres de Simeon le Jeune, p. 382.

Oraisons & Meditations de S. Anselme, p. 350.

Quelques Lettres du même, *ibid.*

Ouvrages Poëtiques.

Hymnes & Poësies de S. Fulbert, p. 18.

Vers Acrostiches d'AIMAR de Chabanois, p. 367.

Hymnes de Nicetas Pectoratus, p. 266. •

Antiennes de la Vierge & Profes par Herman Contract, p. 371.

Pieces Poëtiques sur les Fêtes de l'année par Jean Archevêque d'Euchaite, p. 385.

Hymnes, Prieres, & Profes de Pierre Damien, p. 334.

Paraphrase en vers du Cantique des Cantiques par Pellus, p. 380.

Autres Oeuvres Poëtiques du même, *ibid.*

Quirinales de Metellus, p. 373.

Poëme sur la Conquête des Normans, par Guillaume de la Pouille, p. 374.

*Fin de la Table des Ouvrages par ordre
des Matieres.*





TABLE ALPHABETIQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES,
DE L'ONZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

A

ADAM Abbé de Perse-
me, *pages* 365. & 450
ADAM Chanoine de Breme,
377

ADEL BOLDE Evêque d'U-
trecht, 366

ADELMAN, ou ALMAN Clerc
de l'Eglise de Liege, &
depuis Evêque de Bresse,
25

ADEMAR ou AIMAR DE
CHABANOIS Moine de S.
Cibar, 367

ALBERIC Moine du Mont-
Cassin, 39

ALBERT Moine Benedictin
de Mets, 378

ALEXANDRE II. Pape,

pages 31. 97. & suivantes.

ALEXIUS Patriarche de Con-
stantinople, 379

ALGER Diacre de Liege, &
depuis Moine de Cluny,
65. & suiv.

ALPHANE Archevêque de
Salerne, 376

AMATUS Evêque en Italie,
ibid.

ANASTASE Moine de Saint
Serge d'Angers, 37

Saint ANSELME Archevêque
de Cantorbrie, 73. 337. &
suiv. & 450

ANSELME Evêque de Luc-
ques, 361

ANSELME Doyen de Namur,
370

ANSELME Moine Benedictin

de Rheims, 378
ARIBON Archevêque de
 Mayence, 356. & 418
ARNOLDE Chanoine de
 Herfeld, 450
ARNULPHE Moine de Saint
 Emmeran de Ratisbon-
 ne, 366
ASCELIN Moine de Saint
 Evrou, 26. & 27

B

B **AUDRY** Evêque de Dol, 36
BENOIST VIII. Pape, 78
BENNON Cardinal, 362
BERENGER Archidiacre
 d'Angers, 20. & *suiv.*
BERNARD Moine de Cluay, 363
BERNARD Moine de Corbie
 en Saxe, *ibid.*
BERNARD Clerc de l'Eglise
 d'Utrecht, *ibid.*
BERNON Abbé de Richenou,
 356
BERTHORIVS Abbé du
 Mont-Cassin, 364
BERTOUL OU **BERNOUL** Piê-
 tre de Constance, 37. &
 374
BRUNON OU **EUSEBE** Evêque
 d'Angers, 20. & 32

BRUNON Evêque de Wirtz-
 bourg, 358
BURCHARD Evêque de Wor-
 mes, 355

C

C **AMPANUS** Philosophe
 de Lombardie, 364
CLEMENT II. Pape, 81. &
 82.
CONRAD Evêque d'Utrecht,
 362
CONRAD Moine de Bruvil-
 liers, 374
CONSTANTIN LICHUDES
 Patriarche de Constanti-
 nople, 386

D

D **EUS-BEDIT** Cardinal,
 362
DIDIER Abbé du Mont-
 Cassin, depuis Pape sous
 le nom de Victor III. 237.
 & 373.
DITHMAR Evêque de Merf-
 bourg, 367
DOMINIQUE Patriarche de
 Grado, 276
DROGON Evêque de Te-
 rouane, 372
DURAND Abbé de Troarn,
 22. & 59

E

- E**ADMER Moine de Cantorbrie, 354. & 428
EBERARD Disciple de Saint Havic, 451
EBERVIN ou **EVERVIN** Abbé de Saint Maurice de Tolien, 372
EGLNOTE Archevêque de Cantorbrie, 363
ENGELBERT Archevêque de Treves, 128
ERARD Moine de S. Benoît, 364
ERCHENFROY ou **ERCMINFROY** Abbé de Melk, 366
ESTIENNE IX. Pape, 91
EVERSHELM Abbé d'Aumont, 372
EUGESIPPE, 379
EUSEBE BRUNON Evêque d'Angers, 20. & 32

F

- F**OLCARD Moine de S. Berthin, 373
FRANCON Philosophe de Liege, 364
S. FULBERT Evêque de Chartres, 1. & suivantes.

G

- G**AUFROY DE MALETERRE Moine de Normandie, 374
GAUNILON Moine Anglois, 344
GEORGE CEDRENIUS Moine Grec, 385
GERARD Abbé de S. Vincent de Laon, 373
GERVAIS Archevêque de Rheims, 96
GISLEBERT Moine de Westminster, 352
GLABER RADULPHE Moine de Cluny, 371
GODEHARD Evêque de Hildesheim, 356. & 451
GONTHIER Moine de Saint Amand, 378
GOSBERT Abbé de Tergeinféc, 356
GREGOIRE VI. Pape, 81. & 450.
GREGOIRE VII. Pape, 34. 107. & suiv.
GREGOIRE Cardinal, 362
GUALDON Moine de Corbie, 372
GUARLIN ou **GAUZLIN** Archevêque de Bourges, 12. 16. & 17.

GUIBERT Archidiacre de
Toul, 372

GUILLAUME Abbé de Saint
Arnoul de Mets, 360

GUILLAUME Abbé de Saint
Benigne de Dijon, 79

GUILLAUME DE LA POUÏLLE,
374

GUITMOND Archevêque
d'Averſe, 37. 60. & 450

GUY ARTIN Abbé de la
Croix Saint-Leufroy, 356

H

HELGAUD Moine de
Fleury, 372

HEPIDANNUS Moine de S.
Gal, 376

HERMAN CONTRACT Moine
de Richenou, 371

HUGUES Evêque de Die, &
depuis Archevêque de
Lyon, 35. 166. 200. &
238.

HUGUES Evêque de Langres,
58

HUGUES Archidiacre de
Tours, 370

HUMBERT Cardinal, 30. 31.
43. 44. 262. 264. & *ſuiv.*

I

JEAN XVIII. Pape, 79

JEAN Archevêque d'Eu-
chaite, 385

JEAN OU JEANNELIN Abbé
d'Eibreſtein, 358

JEAN THRACESIUS SCY-
LITZES CUROLOPATE, 385

JEAN XIPHILIN Patriarche
de Conſtantinople, 386

INGULPHE Abbé de Croy-
land, 375

L

LAMBERT Evêque d'Ar-
ias, 247

LAMBERT d'Aschaffem-
bourg Moine de Hirſfeld,

377. & 423

LANFRANC Archevêque de
Cantorbie, 22. 24. 40. &
ſuiv.

LEON IX. Pape, 29. 82. &
ſuiv.

LEON le Grammaticien, 379

M

MANASSES Archevêque
de Rheims, 199. 205.
& *ſuiv.*

MARIANUS SCOT, 377

MAURILLE Archevêque de
Rouën, 32

MEGENFROY OU MEGIN-
FROY Moine de Fulde,
365

METELLUS Abbé de Ter-
gernsée, 373

MICHEL CERULARIUS Pa-
triarche de Constantino-
ple, 261. & 278

MICHEL PSELLUS Sénateur
de Constantinople, 380

N

NALGODE Moine de
Cluny, 375

NICETAS PECTORATUS
Moine de Stude, 266.
& *suiv.* & 380.

NICETAS SERRON Archevê-
que d'Heraclee, 388

NICOLAS II. Pape, 30. 92.
& *suiv.*

NICOLAS Evêque de Meto-
ne, 387

NICOLAS le Grammai-
rien Patriarche de Con-
stantinople, 389

NILUS DOXOPATRIUS Ar-
chimandrite, 380

O

O DORAN Moine de S.
Pierre-le-Vif, 370

OSBERT OU OSBERNE Moi-
ne & Chantre de Cantor-
bie, 365

OTHLON Moine de S. Bo-
niface, 375

P

PAUL Prevôt de Benrie-
den, 374

PIERRE Patriarche d'Antio-
che, 277. & 281

PIERRE Garde-Chartres de
l'Eglise de Constantino-
ple, 389

PIERRE DAMIEN Cardinal,
Evêque d'Ostie, 286. &
suiv.

PIERRE DE HONESTIS Clerc
de Ravenne, 334

R

RAYNOLDE Archevêque
de Rheims, 247. &
405.

ROBERT DE TOMBALENE
Abbé de Saint Vigor de
Bayeux, 360

ROSCÉLIN Clerc de l'Eglise de Compiègne, 344. 345. & 405.	THEOPHYLACTE Archevêque d'Acride, 37
RUPERT Abbé du Mont- Cassin, 366	THIERRY Evêque de Ver- dun, 127
	THIERRY Abbé de S. Tru- don, 375

S

SAMONAS Archevêque de Gase, 386
SAMUEL DE MAROC Juif converti, 389
SILVESTRE II. Pape, 75
SIMEON LE JEUNE Abbé de Xerocerce, 382
SYRUS Moine de Cluny, 365

T

TANGMARUS Doyen de Hildesheim, 366
THEOBALDE OU THIBAUD Clerc de l'Eglise d'Eram- pes, 405
THEODUIN OU DIETWIN Evêque de Liege, 23. & 37.
THEOPHANE LE CERAMEEN Archevêque de Tauromi- ne, 379

V

VICTOR II. Pape, 29. & 90.
VICTOR III. Pape, 237. & 373.
ULRIC Moine de Cluny, 363
URBAIN II. Pape, 239. & <i>suiv.</i>
URSION Abbé d'Aumont, 373
WALERAN Evêque de Naumbourg, 348
WARIN Abbé de Saint Ar- noul de Metz, 359
WENERIC Evêque de Ver- ceil, 362
WILLERAM Abbé de Saint Pierre de Mersbourg, 373
WITPON OU WIPPON Cha- pelain de l'Empereur Henri, 372

*Fin de la Table Alphabétique des Auteurs Ecclesiastiques
de l'onzième Siècle de l'Eglise.*



TABLE ALPHABETIQUE
DES CONCILES
TENUS DANS L'ONZIÈME SIECLE
DE L'EGLISE.

A	<i>Années. Pages.</i>	
C ONCILE d'Aenham en Angleterre, tenu vers l'an	1010	424
Concile tenu en Angleterre l'an	1095	340
Conciles tenus dans la Province d'Aqui- taine vers l'an	1040	398
Concile d'Arras ,	1025	434
Concile d'Avignon ,	1080	200
Concile d'Autun ,	1077	166
Concile d'Autun ,	196 ^o	206
	1094	253
B		
Concile de Bari ,	1098	260
Concile de Benevent ,	1059	95
Concile de Benevent ,	1087	239
Concile de Benevent ,	1091	249

624 TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES

Années. Pages.

Assemblée de Berchach ou Goslar ,	1085	159
Concile de Bordeaux ,	1080	35
Concile de Bourges ,	1031	392
Conciles tenus dans la Province de Bour- gogne vers l'an	1040	398
Assemblée de Bresse ,	1080	35. 113
Concile de Brionne ,	1050	22

C

Concile de Capouë ,	1087	838
Concile de Clermont ,	1077	196
Concile de Clermont ,	1095	203. 251. & suiv.
Concile de Compiègne ,	1000	75
Concile de Constance ,	1094	250
Concile de Coyaco ,	1050	431

D

Concile de Dijon ,	1077	196
Concile de Dortmund en Westphalie ,	1005	418

E

Concile d'Elne ,	1065	434
Concile d'Erford ,	1073	423
Concile d'Erford ,	1074	121

F

Concile de Florence ,	1055	19. & 90
Assemblée de Forcheim ,	1077	142
		Concile

	Années.	Pages.
Concile de Francfort,	1006	77.

G

Assemblée de Goslar ou de Berchach,	1085	159
-------------------------------------	------	-----

L

Concile de Leon,	1012	430
Concile de Lillebonne,	1080	415
Concile de Limoges,	1031	395
Concile de Limoges,	1095	258
Conciles tenus dans la Province de Lyon vers l'an	1040	398
Concile de Lyon,	1055	90
Concile de Lyon,	1080	199-208.
		♣ 210
Concile de Lizieux,	1055	407
Concile de Londres,	1075	426
Concile de Londres,	1102	428
Concile de Londres,	1108	429.

M

Concile de Mantouë,	1052	89
Concile de Mantouë,	1064	98
Concile de Mayence,	1049	89
Concile de Mayence,	1069	421
Concile de Mayence,	1071	422
Assemblée de Mayence,	1080	153
Assemblée de Mayence,	1085	161
Concile de Meaux,	1080	200
Concile de Meaux,	1082	<i>ibid.</i>
<i>XI. Siècle.</i>		R r

626 TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES

Années. Pages.

Concile de Melphe,	1059	95
Concile de Melphe,	1089	248

N

Concile de Narbonne,	1054	416
Concile de Nîmes,	1096	258

O

Assemblée d'Oppenheim, ou de Tribur,	1076	136
Concile d'Orleans,	1017	399

P

Concile de Paris,	1050	24
Concile de Pavie tenu sous Benoît VIII. entre les années	1014. & 1024.	78
Concile de Pavie,	1049	89
Concile de Plaifance,	1095	37. & 250.
Concile de Poitiers,	1074	215
Concile de Poitiers,	1075	32
Concile de Poitiers,	1078	196
		197. & 223.

Assemblée de Quintilinebourg,	1085	160
-------------------------------	------	-----

R

Concile de Rheims,	1049	53.
		89. & 400.
Concile de Rheims,	1092	245

	<i>Années. Pages.</i>	
Concile de Rome,	1046	81
Concile de Rome,	1047	82
Concile de Rome,	1049	89
Concile de Rome,	1050	22. & 89
Concile de Rome,	1051	89
Concile de Rome,	1053	85. & 90
Concile de Rome,	1057	91
Concile de Rome,	1059	29. 93. 97. & 130
Concile de Rome,	1063	99. & 113
Concile de Rome,	1065	99
Autre de Rome de la même année,	1065.	<i>ibid.</i>
Concile de Rome,	1074	117
Concile de Rome,	1075	123
Concile de Rome,	1076	131
Concile de Rome,	1078	144.
Autre Concile de Rome de la même année,	1078. 34.	& 148
Concile de Rome,	1079	34. & 150
Concile de Rome,	1080	152
Concile de Rome,	1083	158
Concile de Rome,	1089	248
Concile de Rome,	1098	260
Concile de Rome,	1099	<i>ibid.</i>
Concile de Rouën,	1050	406
Concile de Rouën,	1063	31. 407. & 408
Concile de Rouën,	1072	408
Concile de Rouën,	1074	413
Concile de Rouën,	1096	260

S

Concile de Selgenstad,	1023	418
	Rr ij	

628 TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES, &c.

	<i>Années. Pages.</i>	
Concile de Siponte,	1050	89
Concile de Soissons,	1092	345-346.
		6 405

T

Concile de Toulouse,	1056	416
Concile de Toulouse,	1090	249
Concile de Tours,	1055	29. 6 90
Concile de Tours,	1060	404
Concile de Tours,	1096	258
Assemblée de Tribur, ou Oppenheim,	1076	136
Concile de Troyes dans la Pouille,	1093	250

V

Concile de Verceil,	1050	24
Concile de Winchester vers l'an	1071	50
Concile de Winchester,	1076	427
Concile de Windsor,	1070	41
Assemblée de Wormes,	1076	128

Fin de la Table Alphabetique des Conciles.





T A B L E

DES MATIERES PRINCIPALES;

Contenües dans ce Volume.

A.

A *Bbâies* Si une même personne en peut avoir deux, page 360. Abbaie possédée par un Laïque, mise en Regle, 396

Abbez, obligez de demeurer & de vivre avec leurs Moines, 428. 429. Ceremonies avec lesquelles ils peuvent dire la Messe, 396. Défendu aux Abbez d'exiger de l'argent de ceux qui prennent l'Habit Monastique, 248.

Absolution. Abus des Absolutions données à Rome, 397. 398. Modification apportée à ces Absolutions, 420. 421. Cas où il est défendu de l'accorder, 256. Lettres d'Absolution accordées en consequence d'une Confession par écrit, 80

Abstinence. Celle des Vendredis & des Samedis ordonnée dans plusieurs Conciles, & pourquoi, 399. 444. De celles avant les Festes de Saint Jean & de Noel & des Vigiles, 419

Adultere crime, ne rompt pas le Mariage, 52. 394. Evêque déposé pour auliere, 86

Agnes Imperatrice. Regence qu'elle a de l'Empire pendant quelque temps, 111. Protection qu'elle accorde à Nicolas II. contre Benoît IX. 92. Obligée de se retirer & de laisser le Gouvernement de l'Empire à quelques Princes d'Allemagne, 98. & 111. Employée pour moyenner l'accordement de Gregoire VII. avec le Roi son fils, 114. Decision du Pape contre les droits de ceite

- Princesse, 135. Louanges que lui donne Pierre Damien, page 332.
- Agonifans.* Priere pour les Agonifans, 315
- Alexandre II.* Elu Pape sans le consentement de l'Empereur qui en fait élire un autre, 97. 98. & 316. Son Election confirmée dans un Concile & celle de son Competiteur condamnée, sauf le droit de l'Empereur pour l'avenir, 98. 316. 317. Son éloge par Pierre Damien, 298.
- Alexius Empereur d'Orient.* Ses instances au Pape pour recevoir du secours contre les Infideles, 250. 254
- Alleluia.* Reproche des Grecs contre les Latins sur ce qu'ils ne chantent pas *Alleluia* en Carême, 261. Réponse à ce reproche, 265
- Alphonse Roi de Castille.* Loix de ce Prince pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, 430. Avertissemens du Pape Gregoire VII. à ce Prince, 170. 171.
- Ame.* De l'état de l'ame au Jugement de Dieu, 304
- Anastase Moine d'Angers.* Obligé de retracter les erreurs de Berenger, 37
- Anges.* Raison de la persévérance des uns & de la chute des autres, 346. 347.
- Angleterre.* Etat de ce Royaume dans l'onzième siècle, 337
- Animaux.* Reproches des Grecs sur ce que les Latins mangent du sang des animaux & des viandes suffoquées, 261. & 280. Réponse à ces reproches, 264. 265. 282.
- Annon Archevêque de Cologne.* Ministère qui lui est deféré, 98. & 111. Se déclare pour le Pape Alexandre II. contre Cadalous, 98. 99. 298. Obtient un privilege de ce Pape, 101.
- Annonciation de la Vierge.* Du jour qu'on doit célébrer cette Feste, 445.
- Anselme Evêque de Luques.* Défense que lui fait le Pape de recevoir l'Investiture de son Evêché de la main du Roi Henri, 114. Son Ordination par le Pape, 117. & 118. Chassé par les Luquois, 118
- Antechrist.* De son regne, 331.
- Eglise d'Antioche.* De sa dignité, 276. Pierre son Patriarche reconnoissoit le Pape, 87
- Saint Antoine.* Institution de l'Ordre de S. Antoine, 447. 448.
- Apostats.* Reglement contre eux, 97. 99.
- Eglise d'Aquilée.* Serment de fidélité prêté au Pape par l'Archevêque de cette Eglise, 151.
- Archidiaconex.* De leur Collation, 255.

Archidiaques. Que nul ne sera Archidiaque qu'il ne soit Diacre, 393. Des devoirs d'un Archidiaque, 11

Argyre Officier de l'Empereur d'Orient. Pourquoi envoyé en Italie, 262. Suppositions du Patriarche de Constantinople contre cet Officier, 279. 281.

Eglise d'Arles. Ses Archevêques premiers Vicaires du Pape dans les Gaules, 207

Armes. Port d'armes défendu aux Clercs, 199. 215. 405. 432. Et aux Abbez, 428. Défendu de porter des épées dans l'Eglise, 419.

Arnaud Evêque de Civenza. Pouvoir qu'il reçoit du Pape d'absoudre les Normans de Sicile excommuniés, 131. Avis que le Pape lui donne touchant les Normans de la Poïille, *ibid.*

Arnoul Evêque de Cremonne. Déposé par le Pape Gregoire VII. 144

Arnoul Moine de S. Medard. Quand fait Evêque de Soissons, 200

Eglise d'Arras. Ses privileges confirmez, 248. Son Siege Episcopal rétabli, 245

Avisgaudus Evêque du Mans. Réponse aux plaines de cet Evêque touchant le secret de sa Confession, 6. *Ch.* 7. Tente de rentrer dans son Evêché après s'en être démis volontairement, *ibid.*

Aumônes. De celles qui sont faites pour les morts, 329. De leur utilité, 322

Autels. Doivent être consacrez par l'Evêque, 412. Doivent être de pierre, 427. 432. De leurs Ornemens pour celebration de la Messe, 432. Qu'on ne doit point mettre sur l'Autel des draps qui ont servi à couvrir les morts, 394

Reglement sur les Donations d'Autels faites à des Congrégations, 255. Reglement touchant les Autels possédez par des Moines, 258

Azile. Du droit d'azile dans les Eglises & auprès des Croix, 237. 433.

Azolin Evêque de Laon. Infidelité qui lui attire des reproches du Pape & le fait citer à Rome, 75

Azyme. Usage du Pain Azyme dans l'Eucharistie condamné par les Grecs, 261. 266. 267. 278. 280. Autorisé par les Latins, 264. 268. 277.

B.

Eglise de Bamberg. Erection de cette Eglise en Evêché, *page* 77

Monastere de Bantino. Privilege d'Urbain II. en faveur de ce Monastere. 248

Baptême. Explication de ce Sacrement, 2. Ne laisse pas de remettre les pechez, quoi-que administré par un

méchant Prêtre, 3. Temps du Baptême solennel, 411. Efficacité du Baptême niée par des Heretiques, 391. Que l'on ne doit mettre que du saint Chrême dans l'Eau Baptismale, 307. 308. Défendu aux Moines de tenir des Enfans sur les Fonts Baptismaux, 429. Comment le Prêtre doit être habillé pour l'administrer, 409. Baptême des Enfans desaprouvé par Berenger selon Theoduin & Guimond, 23. 37. Nouveaux baptisez obligez de porter des Aubes & des Cierges pendant huit jours, 407.

Barbe. Archevêque Grec obligé de se couper la barbe, 227.

Eglise de Bari ou Canose. Sa dignité de Metropole confirmée, 241

Bastards. Quand ils peuvent être élevez aux Ordres sacrez, 198. 255. 256. Exclue de l'Episcopat, 225. & des autres dignitez Ecclesiastiques, 199

Benedictions d'Eglises. Défendu aux Evêques de rien exiger pour ces Benedictions, 193.

Benefices Ecclesiastiques. Ne peuvent être concedez à d'autres avant que ceux qui les possèdent ne soient morts, 8. 9. Ne peuvent être donnez à des Laïques, 417. Eteur condamné dans la

Collation des Benefices, 291. 292. 307. Pluralité de Benefices condamnée, 198. 255. 404. 443. Défendu d'en avoir comme par droit de succession, 198. Démision volontaire des Benefices louée par Pierre Damien, 326. Benefices qui obligent ceux qui en sont pourvus de prendre les Ordres, 198. Peines portées contre ceux qui vendent des Benefices, 149.

Saint Benoit Que ce Saint a été Hermite, 309. Apparition de ce Saint au Pape Urbain II. 240. Contestation touchant le Corps de S. Benoit, 446

Benoit VIII. Rétabli sur le S. Siege par Henri Roi de Germanie à qui il donne la Couronne Imperiale, 72. Apparition de ce Pape après sa mort, *ibid.*

Benoit IX. Elu Pape à l'âge de dix-huit ans, 80. Chassé du S. Siege au bout de dix ans à cause de ses déreglemens, *ibid.* Chassé à son tour son Competiteur & remonte sur le S. Siege, 82. Traite du Pontificat avec Jean Gracien pour de l'argent, *ibid.* Est enfin déposé dans des Synodes aussi-bien que ses Competiteurs, *ibid.* S'empare pour une troisième fois du S. Siege, *ibid.* Est obligé de se rendre & de reconnoître le Pape Leon IX. 83.

Berenger. Sa doctrine touchant l'Eucharistie, page 21.

Et suiv. 42. Et suiv. 59. Et suiv. 66. Condamnée dans plusieurs Conciles 22. 23.

24. 25. 29. 30. 32. 34. 35. 36. 37. 251. 408. Et par plusieurs Auteurs, 21. 22. 23. 25.

27. 32. 39. 40. Et suiv. Autres erreurs attribuées à Berenger, 23. 37. 38.

59. Et suiv. 65. Et suiv. Contraint avec ses Sectateurs de se retracter à peine de mort, 25. Abandonne ses sentimens dans des Conciles,

29. 30. Retombe dans ses erreurs, *ibid.* 31. 32. Obligé encore de les abandonner,

34. 35. 150. Protection que lui accorde le Pape Gregoire VII. 35. De sa penitence,

36. Et 37. Temps de sa mort, 36

Berengariens. Differens dans leurs opinions sur l'Eucharistie, 60

Berenger Comte de Barcelone, Restaurateur de la Ville de Tarragone, 242

Bertrade. Son Mariage avec Philippe Roi de France, 251. Et suiv. Excommuniée dans un Concile, 251. Et 252.

Bertrand Comte de Provence. Serment de fidelité prêté par ce Comte au Pape, 185.

Biens d'Eglise. De leur origine, 303. Leur alienation défendue, *ibid.* De leur employ, 18. 303. Reglemens

contte les Laiques qui s'en empaient, 99. Leur usurpation sujette à l'excommunication, 8. 9. 102. 148. 257.

259. Usage pour leur conservation condamné par Pierre Damien, 300. Et 301. Ne peuvent estre retirez par ceux qui les ont donnez, 259. Reglement touchant leur possession par des Abbez, 150

Bigames. Exclus des Ordres Sacrez, 246

Boheme. Privileges de ce Duché par quels Papes accordéz & confirmez, 176. Redevance de ce Duché au S. Siege, 178

Abbaie de Bonneval. Contestation pour cette Abbaie, 12.

Britagne. Peine portée contre les Evêques de cette Province qui ne vouloient pas reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur Metropolitain, 88

Brunon. Par quel Pape il est délégué pour être l'Apôtre des Polonois, 77

C.

Abares, interdit aux Ecclesiastiques, 428

Cadalous Evêque de Elaisance, depuis Antipape. Motifs de son Election à la Papauté, 97. 98. 316. Cette Election condamné dans un Concile, 98. & par Pierre Damien, 295. 298. 316.

Ses efforts pour s'emparer du S. Siege, 98. Reproches que lui fait là-dessus Pierre Damien, 295. Chassé de Rome, 98. Lettres de Pierre Damien contre cet Antipape, 296. 298. 300. 312. 313.

Malcaduc, prive un Prêtre de la celebration de la Messe, 105

Calices. Ne doivent être de cire ou de bois, 427. ni de terre, 431

Camaldules. Institution de l'Ordre des Camaldules par S. Romualde, 446. & 447.

Eglise de Cantorbie. Son droit de Primauté confirmé, 50.

Canut Roy d'Angleterre. Loix de ce Prince, 425. Voyage qu'il fait à Rome, 30. Exemptions qu'il y obtient pour ses Sujets, *ibid.*

Cardinaux. Temps qu'ils ont commencé à avoir la principale part à l'Electio des Papes, 441. 442. Agrandissement de leur autorité, 441.

Carême. Reglement sur le Carême, 256. Carême de Theodore, ce que c'est, 270

Eglise de Carthage. Son Archevêque le premier & le Metropolitan de tout l'Afrique, 86

Monastere de Cave. Privilege accordé à ce Monastere par Urbain II. 242.

Celibat, ordonné pour les

Prêtres, les Diacres & les Soudiacres, 53. 91. 93. 99. 101. 106. 117. 120. 121. 160. 248. 325. 393. 404. 410. 417. 428. Le Celibat des Prêtres combattu par les Grecs, 268. 283. & autorisé par les Latins, 270. 271.

Charles nommé à l'Evêché de Constance. Contestations touchant son Ordination, 422. Obligé de renoncer à cet Evêché, 423

Jour des Cendres. Obligation aux fideles de prendre des Cendres en ce jour, 249. Défendu de manger de la viande après ce jour, *ibid.* 256.

Chanoines. Leur prétention d'avoir de l'argent en propre combattuë par Pierre Damien, 327. Ordonné d'avoir leur bien en commun, 93. Qu'ils doivent vivre en commun, 328. Peine portée contre les Chanoines rebelles à leur Evêque, 227.

Chanoines Reguliers. Retablissement de l'Ordre des Chanoines Reguliers, 106. 449. Diverses sortes de Chanoines Reguliers, 449. 450. Permission du Pape de leur donner des Cures, 246.

Chapelains. Ceux des Laïques soumis à l'Evêque, 256. Interdits de leurs fonctions s'ils ne sont approuvez de l'Evêque, 249

Chapelle. Qu'on ne peut

saire de Chapelle sans le consentement de l'Evêque, 428

Chartreux. Institution de l'Ordre des Chartreux, 447

Chasteté. Moyen de conserver cette vertu, 331

Cheveux. Reglement contre les longs cheveux, 260

Saint Chrême. De sa consecration, 408. De sa distribution, 409

Cincius fils du Prefet de Rôme. Ses violences contre le Pape Gregoire VII. 126.

Cisteraux. Institution & progrès de l'Ordre de Cisteraux, 448

Clercs. Ce qu'ils doivent sçavoir pour recevoir l'Ordination, 432. Ne peuvent posséder une Eglise sans la permission de l'Evêque, 394. Ne peuvent passer d'une Eglise à une autre, 395. L'usage des Clercs Acephales aboli, 248. Défendu de recevoir des Clercs étrangers sans Lettres formées de leur Evêque, 249. Si leurs enfans peuvent être admis aux Ordres Sacrez, 198. 212. 245. Les enfans des Clercs déclarez esclaves de l'Eglise à perpétuité, 79. Clercs esclaves de l'Eglise ne peuvent acquerir ni rien posséder en propre, *ib.* Ceux qui quittent la Clericature doivent être separez des autres, 395. 403. Comment se doit faire la déposition des Clercs, 411. Si ceux qui sont tombez dans le pé-

ché de la chair peuvent être rétablis dans leurs fonctions,

348. 349. Reglemens contre les Clercs Simoniaques, 89.

94. 99. 101. 106. 113. 117. 120. 121. 149. 199. 226. 239.

243. 245. 246. 248. 250. 251. 253. 255. 260. 292. 318.

Et suiv. 326. Reglemens contre les Clercs mariez ou incontinens, 78. 91. 93. 99.

101. 106. 117. 120. 121. 160. 199. 226. 245. 248.

250. 251. 253. 255. 259. 318. 319. 321. 429.

Tombez dans des crimes peuvent être rétablis, 444. Voiez *Ecclesiastiques.*

Abbaye de Clumy. Bulles en faveur de cette Abbaye,

78. 89. Privilege singulier accordé à cette Abbaye, 106

Communion. Exhortation à communier frequemment,

224. Usage de Communier d'une même Hostie consacree pendant quarante jours,

4 & 5. Explication de cet usage, *ibid.* Sous les deux especes en usage, 445. Quel-

quefois sous l'espece du pain trempée dans celle du vin,

ibid. Ordonné de la recevoir sous les deux especes, 256.

Obligation de Communier à Pâques, 445

Conception de la Vierge. Sentiment d'un Auteur plus recent que S. Anselme sur la Fête de la Conception de la Vierge, 311. & 352.

Concubinage. Sujet à l'ex-

communication, 54. 218.
251. Défendu d'entendre la
Messe d'un Prêtre concubi-
naire, 199

Confession. Du secret de
la Confession, 56. Que cel-
le des pechez publics se doit
faire aux Prêtres, & celle des
pechez occultes à tous les Ec-
clesiastiques, & même à des
Laiques, selon Lanfranc,
ibid. Cōtume de se confes-
ser les uns aux autres aſſez
commune entre les fidèles
dans l'onzième ſiècle, *ibid.*
Que ceux qui confessaient ne
doivent punir ni corriger pu-
bliquement ceux qu'ils ont
confessés, 57. Quand il suf-
fit de se confesser à Dieu se-
lon Lanfranc, *ibid.* Con-
fession par écrit suivie d'une
Absolution par Lettres, 80
Confirmation. Avec quelle
ceremonie elle doit être ad-
ministrée, 409. Pere Par-
rain de son fils à la Confir-
mation, obligé de se separer
de sa femme, 11

Conrad. Empereur. Quand
élu Roi de Germanie, &
couronné Empereur 79

*Conrad fils de l'Empereur
Henri IV.* Revolte de ce
Prince contre son pere, 140.

Eglise de Constantinople.
Députation des Grecs pour
obtenir du Pape que cette
Eglise portast le nom d'Eglise
Universelle, 79. Prélats qui
s'opposent à ce dessein, *ibid.*

Abbaye de Corbie. L'un

de ses Privileges confirmé
par le Pape, 103. Evêque
d'Amiens obligé de faire sa-
tisfaction à l'un de ses Abbez,
103.

Corporaux. Ne doivent
être jetez dans le feu pour
arrêter les incendies, 419

Iſle de Corſe. Prétentions
du S. Siege sur cette Iſle, 184

Croisade. Projet d'une
Croisade dans le Concile de
Plaisance, 250. Publiée dans
le Concile de Clermont,
241. 251. 254. Execution
de cette Croisade, 243. 254.
Marque des enrôlez, 254.
Indulgences qui leur sont ac-
cordées, 255

Cunegonde Imperatrice.
Couronnée à Rome avec
l'Empereur son mari, 78

Curex. Chargez de répon-
dre de leur ministère à l'Evê-
que, 198

*Cyriaque Archevêque de
Carthage.* Livré aux Sarra-
zins par quelques-uns de ses
Diocésains, 187. Remon-
trance du Pape sur cette tra-
hison, *ibid.* 188.

D.

Royaume de Dalmatie.
Ce Royaume donné
par le Pape Gregoire VII.
175.

Dannemarc. Avertissemens
du Pape Gregoire VII. aux
Rois de Dannemarc, 173.
174.

Decretales. Abus fréquent dans les Decretales des Papes de l'onzième siècle, 289.

290.

Demetrius Roi de Russie. Son fils investi du Royaume de Russie par Gregoire VII.

175.

Saint Denis. Où repose le Corps de ce Saint, 89

Abbaye de Saint Denis. Privilèges de cette Abbaye confirmés par le Pape, 103

Abbaye de Derve. Contestation pour cette Abbaye, 401. Réglée en faveur de l'Archevêque de Rheims dans un Concile, 402

Didier Abbé du Mont-Cassin, depuis Pape sous le nom de Victor III. Avis salutaires que lui donne Pierre Damien sur sa conduite, 297. Negotiations auxquelles il est employé sous le Pontificat de Gregoire VII.

157. 183. 185. Elu Pape malgré sa résistance, 237. 238. Son Election, par qui traversée, 238. 239. Temps de sa mort, 239

Dieu. De son Existence & de ses Attributs par Pierre Damien, 330. & par Saint Anselme, 344

Dimanche. Défense de faire des Assemblées civiles ce jour-là, 324

Discipline Ecclesiastique. Décisions sur divers points de Discipline 6. & suiv. 52. & suiv. 102. & suiv. 223. 99.

& suiv. 241. & suiv. 288. & suiv. 442. & suiv.

Disciplines. De leur origine & de leur usage, 305. 444. Cette pratique combattue par un Moine & défendue par Pierre Damien, 311. Durant combien de temps Pierre Damien veut qu'on se la donne, 312.

Divorce. Proposé entre Eerthe & l'Empereur Henri IV. 421. 422. Divorce de Philippe L. Roi de France avec Eerthe sa femme, 251. & suiv.

Dixmes. Ne doivent être données qu'aux Eglises, 428. Défendu aux Laïques d'en posséder, 149. 160. Celles que les Abbez ne doivent point avoir, 150. Possession de certaines dixmes conservée aux Moines, moyennant un droit annuel, 258. Contestations entre les Moines & les Evêques pour les dixmes, 442. Leur disposition réservée à l'Evêque, 93

Doïennez. De leur Collation, 255

Eglise de Dol. La qualité d'Archevêque contestée à ceux qui étoient en possession de cette Eglise, 401. & 402

Dominique Patriarche de Grado. Employé par le Pape Gregoire VII. pour travailler à la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine, 187

Dominus vobiscum. Si ceux

qui recitent seuls en particulier leur Office doivent dire *Dominus vobiscum*, ou *Dominus tecum*, 313

Donations. Reglement touchant les Donations pieuses faites à des Monasteres, 88

Eglise de Dublin. Son Evêque obligé de recevoir l'Ordination de l'Archevêque de Cantorbie, 55

E.

E *Bol Comte de Rocey.* Donation du Pape Gregoire VII. en faveur de ce Comte page 169.

Elections. Que celles des Evêques appartenent au Clergé & au Peuple, 403. 442.

Ecclesiastiques. De leurs devoirs, 303. & suiv. 431. 432. Obligez de porter des habits d'une seule couleur & des Couronnes, 428. Que leur ignorance & leur negligence sont la source des principaux desordres de l'Eglise, 328. Aussi bien que leur avarice & leur cupidité, 329. Ne peuvent être Procureurs dans des affaires civiles, ni Juges dans des causes criminelles, 428. Que ceux qui se mettent au service des Grands pour en obtenir des Benefices sont plus coupables de simonie que ceux qui donnent de l'argent pour les avoir, 326. Qu'il n'est point per-

mis de les citer par devant des Juges seculiers, 259. Que leurs causes ne doivent jamais être décidées par la force, 302. Peine portée contre ceux qui quittent une petite Eglise pour en posséder une plus grande, 259. Soumis au Jugement de leur Evêque, 8. Ceux qui les maltraitent excommuniez, 9. Excommunication portée contre ceux qui les arrêtent prisonniers, 258. Voyez *Clercs.*

Eglises. De leur consecration, 427. Si l'Evêque doit être revêtu d'une Chasuble ou d'une Chappe dans la consecration d'une Eglise, 52. Défendu aux Evêques de rien exiger pour la benediction des Eglises, 198. Consecration d'Eglises par un Evêque Simoniaque déclarée nulle 246. De leur entretien, 431. Reglement touchant l'entretien des Eglises accordées aux Moines, 429. Défendu d'obtenir des Eglises par la nomination des Laïques, 93. & 94. & d'avoir deux Eglises à la fois, 94. De la fondation des nouvelles Eglises, 428. Défendu de quitter une petite Eglise pour en posséder une plus grande, 259.

Eglise Latine. Ses usages défendus contre ceux de l'Eglise Grecque, 264. 265. Reproches des Latins contre

les Grecs, [265.](#) [268.](#) & suiv.

Eglise Grecque. Reproches des Grecs contre les Latins, [262.](#) [266.](#) [280.](#) [281.](#) Réponses des Latins à ces reproches, [264.](#) [265.](#) [282.](#) [283.](#) Accusations des Latins contre les Grecs, [265.](#) [268.](#) & suiv.

Enfans. Du respect des Enfans envers leurs Peres & Meres, [314.](#) Que la mort des Enfans est une grace de Dieu, *ibid.*

Episcopat. De l'Élection des Laïques pour l'Épiscopat, [12.](#)

Eucharistie. Explication de ce Sacrement, [1.](#) & [4.](#) De l'Eucharistie, [21.](#) [22.](#) & suiv. [42.](#) & suiv. [59.](#) & suiv. [66.](#) & suiv. Sentiment de Jean Scot sur l'Eucharistie soutenu par Berenger, [21.](#) [22.](#) [26.](#) & [29.](#) & condamné dans plusieurs Conciles, [24.](#) [26.](#) [27.](#) Differentes opinions des Berengariens sur ce Sacrement, [60.](#) & suiv. Leurs objections réfutées, [47.](#) [48.](#) [60.](#) & suiv. Raisons de Lanfranc pour prouver ce Mystere, [47.](#) Presence réelle combattue par des Heretiques découverts à Orleans & en Flandres dès le commencement du siecle, [391.](#) [434.](#) & suiv. Ce Sacrement autrefois conféré aux Enfans, [51.](#) Qu'il ne faut réserver l'Eucharistie plus

long-temps que d'un Dimanche à l'autre, [393.](#) Ce Reglement changé & réduit à tous les mois, [396.](#) Remis à tous les huit jours, [409.](#) Si elle peut souffrir quelque alteration, & si elle est sujette à la condition des autres nourritures dont une partie se change en excrémens, [62.](#) & suiv. Si les Heretiques & les Schismatiques consacrent le Corps de J. C. hors de l'Eglise, [71.](#) Deux sortes de manducations selon Guimond, une corporelle & une spirituelle, [64.](#) Employée pour servir d'épreuve, [441.](#) Reglemens sur l'administration de ce Sacrement, [351.](#) Ordonné de la recevoir sous les deux especes, [256.](#) Penitence imposée aux Prêtres qui laissent tomber l'Hostie, [445.](#) Hostie donnée aux Prêtres le jour de leur Ordination pour en communier les jours suivans, *ibid.*

Evêché. Que c'est une simonie d'acheter un Evêché d'un Roi ou de quelque autre Prince, quand on ne donneroit rien pour la Consécration, [292.](#) [307.](#)

Evêques. De leur Election, [226.](#) [255.](#) De leurs fonctions, [431.](#) De leurs devoirs, *ibid.* [299.](#) & suiv. [325.](#) [328.](#) Raisons qui les excluent de l'Ordination, [15.](#) De leurs Habits, [428.](#) Ne peuvent être élus sans être dans les

Ordres sacrez, 249. 255.
 Rang des Evêques dans des
 Conciles suivant leur anti-
 quité, 426. De leur autorité
 sur les Clercs & les Eglises,
431. Du respect qui leur est
 dû, 31. 227. S'il est permis
 aux Laïques de reprendre les
 vices de leurs Evêques, 289.
290. 291. Ne peuvent exer-
 cer les fonctions des Magi-
 strats Civils, 428. Ne peu-
 vent être jugez définitive-
 ment sans l'Autotité du S.
 Siege, 86. Défendu de pil-
 ler leurs biens après leur
 mort, 88. 93. 259. 304.
305. De l'administration de
 ces biens, 258. 259. Ceux
 qui leur font violence excom-
 muniiez, 106.

Esclaves. Ne peuvent en-
 trer dans les Ordres Sacrez
 sans avoir obtenu leur liberté,
129.

Espagne. Prétentions du S.
 Siege sur l'Espagne, 169.
170.

*Abbaye de S. Estienne de
 Caën.* En quel temps & par
 qui fondée, 41

Excommunication. Ques-
 tions sur l'excommunication
 d'un Roi, 133. 134. 159. Cas
 où elle est encouruë, 11. &
 où il n'est pas permis de la
 fulminer, 11. Les Excom-
 muniiez ne doivent point être
 enterrez en Terre-Sainte, 396.
 Excommunications commu-
 nes & méprisables, 444.
 Etenduës à ceux qui com-

muniquoiez avec des Ex-
 communiiez jusqu'au troisié-
 me degré, *ibid.* Raisons qui
 empêchent quelquefois de la
 fulminer, 8. Portée pour
 rapt de bien d'Eglise, & pour
 mauvais traitement fait à des
 Clercs, 9. Exceptions dans
 les excommunications fulmi-
 nées par le Pape Gregoire
 VII. 146. Reglement tou-
 chant les excommunications
 portées par les Evêques, 259.
 Défendu d'avoir commerce
 avec les Excommuniiez, 418.

F.

Felicité. Qu'il n'y a point
 de parfaite felicité en ce
 monde, page 333

Femmes. Le commerce des
 femmes interdit aux Eccle-
 siastiques, 432

Festes. Celles des Juifs
 adaptées au Christianisme,
304. Celles qui étoient fe-
 tées en Angleterre, 424. Sen-
 timent sur la solennité de
 l'Octave de la feste de Saint
 Jean Baptiste, 304

Festins. Ceux des Nôces
 interdits aux Prêtres, 432.
 A quoi obligent les festins
 des morts, *ibid.*

Fideles. De leurs devoirs
 les Dimanches, 433

Guillaume Fierabras. Ses
 Exploits en Italie, 179

Filioque. Cette particule
 retranchée du Symbole des
 Grecs, 280. 282. 283. 284

Filles.

Filles. Défendu de les marier avant l'âge de douze ans, [259.](#)

Fontevrauld. Institution de l'Ordre de Fontevrauld, [448.](#)

Eglise de Foro Julio. Sa Jurisdiction réglée dans un Concile, [85](#)

Royaume de France. Tribut que le Pape en veut exiger, [167.](#) Autorité prétendue que le Pape rapporte pour établir ce tribut, *ibid.*

G.

Garnier Evêque de *Strasbourg*; cité à Rome, [119.](#) [120.](#) & interdit, [123.](#) Absous de l'excommunication qu'il avoit encouruë pour cause de Simonie, [117](#)

Gebhard Archevêque de Salzbourg. Permission qu'il obtient du Pape Alexandre [11.](#) d'ériger un Evêché dans son Diocèse, [106.](#) Remontrance du Pape Gregoire VII. à cet Archevêque touchant la perception des dixmes de ce nouvel Evêché, [225.](#) Dispute entre cet Archevêque & Wicelin Archevêque de Mayence pour & contre le Roi Henri, [159.](#) [160.](#)

Gebhard Evêque de Constance. Décisions du Pape Urbain II. sur les difficultés que cet Evêque lui avoit proposées touchant les excommunications fulminées par Gregoire VII. [244.](#) Fait

XI. Siècle.

Vicaire du Pape en Allemagne, [245](#)

Gebuin Archidiacre de Langres; fait Archevêque de Lion, [196](#)

Geralde, ou, Geraud Evêque d'Angoulême. Legat du S. Siege dans quelques Provinces de France, [32](#)

Gerard Evêque de Cambrai & d'Arras. Nouvelles erreurs qu'il refusa dans un Concile, [434.](#) & suivi. Ceux qui en étoient convaincus obligez de les abjurer dans ce même Concile, [438](#)

Gibelin; fait Archevêque d'Arles à la place d'Archard, [200.](#)

Godfrey Archevêque de Milan; excommunié pour Simonie, [113.](#) Et Helembaud élu en sa place, [116.](#) Conspire avec les Evêques de Lombardie contre le S. Siege, [113.](#) Est protégé de l'Empereur qui demeure uni de Communion avec lui, [114.](#) [118.](#) Celui qui lui succede dans cet Archevêché malgré le Pape, [125](#)

Godfrey Marquis de Toscanè. Remontrances de Pierre Damien à ce Prince, [313.](#) [313.](#) Erreurs de deux de ses Chapellains combattuës par Pierre Damien, [291.](#) [292.](#) [307.](#) Gratification que Pierre Damien demande à ce Prince, [307.](#) Temps de sa mort, [312.](#)

Gourmandise; supprimée du nombre des sept pechez

SI

mortels, par Pierre Damien, 322.

Gregoire VI. Parvenu au souverain Pontificat par simonie, 81. Déposé & envoyé en exil, *ibid.*

Gregoire VII. Fait Pape par le Peuple de Rome sans la participation des Cardinaux, ni du Clergé, ni de l'Empereur, 107. Plaisante repartie que lui fait Didier Abbé du Mont-Cassin sur son Election précipitée, 108. Ses vaines projets étant Pape, 110. Ses différens avec l'Empereur Henri I.V. 111. *Et suiv.* Contradictions que trouvoit son Decret contre les Clercs simoniaques & incontinens, 120. 121. & exemple funeste pour empêcher l'exécution de ce Decret, 122. Sa constance pour le faire executer, *ibid.* Premier projet qu'il fait d'une Croisade, 120. 136. Lignes contre lui, 127. Sa déposition dans un Concile, 133. Causes de cette déposition, 129. 130. Déposé & excommunié le Roi Henri, aussi bien que ceux qui avoient assisté à ce Concile, 131. Propose l'Élection d'un autre Roi d'Allemagne, 135. Conditions auxquelles il accorde l'Absolution à Henri, 138. 139. Contribue à faire élire Rodolphe Duc de Souabe Roi de Germanie, 141. 142. 53 conduite pour tâcher de résoudre le différent des deux Contendants,

143. *Et suiv.* Excommunié de rechef le Roi Henri & ses adherans, 152. Est encore déposé lui même dans un Concile, & Guibert Archevêque de Ravenne élu en sa place, 155. Nomme un autre Archevêque de Ravenne, 155. *Et* 156. Se raccommode avec le Duc de la Pouille, 155. 182. Secours qu'il tire de ce Duc, 158. 159. 183. Ses différens avec Philippe Roi de France, 163. Reproches & menaces qu'il fait à ce Prince, 164. 165. Tente de tirer un tribut du Royaume de France, 163. & de divers autres Etats de l'Europe, 169. 170. 172. Protection qu'il accorde à Berenger Archidiaque d'Angers, 35. Accusé d'être fauteur de cet Heretique, *ibid.* Temps de sa mort, 162. Voyez *Hildebrand.*

Gregoire Antipape; chassé du S. Siege par l'Empereur, 78.

Eglise de Grado. De la dignité de cette Eglise, 277. Cette dignité contestée par Pierre d'Antioche, *ibid.* Son Droit de Metropole établi dans un Concile, 85.

Grecs; chassés d'une partie de l'Italie par les Normans, 78. Perte de leurs Etats en Italie, 129.

Guézilon Archevêque de Mayence. Pourquoi déposé & excommunié, 244.

Guibert Antipape, Quand

Est Archevêque de Ravenne, 59. Affaires qu'il suscite au Pape Gregoire VII. 116. 127. 128. Est excommunié par ce Pape, 128. 144. 152. Elû Pape sous le nom de Clement III. après la déposition de Gregoire VII. dans un Concile, 153. Quand ordonné Pape, 157. 158. Couronne Empereur le Roi Henri 158. Excommunications fulminées & plusieurs fois réitérées contre lui & ses adherans, 161. 239. 244. 248. 249. Tantôt maître de Rome, & tantôt chassé, 237. 238. 239. 240.

Guillaume I. Roi d'Angleterre; suscitè par Hildebrand de s'emparer du Royaume d'Angleterre, 100. Conquête qu'il fait de ce Royaume; 337. Loix qu'il y établit, 337. 338. Conseillé de suivre les avis de Lanfranc, 102. Soumissions que le Pape Gregoire VII. exige de ce Prince suivies de menaces, 168. 169. Refuse de prêter serment de fidélité au Pape, 51

Guillaume II. Roi d'Angleterre. Sa conduite à l'égard des Eglises de son Royaume, 338. 339. Traverfes qu'il fait souffrir à S. Anselme, 339. *Œ* suiv. Temps de sa mort, 342

Guillaume Archevêque d'Auche. Pourquoi excommunié & déposé, 193. Absous & rétabli par le Pape Gregoire VII. *ibid.*

Guillaume Archevêque de Roïen; interdit de ses fonctions Episcopales jusqu'à ce qu'il eût obtenu le *Pallium*, 228.

Guillaume Moine d'Evrou. Proposition qu'il avance contre Berenger, 26. 27.

Robert Guscard Duc de la Poïlle. Ses conquêtes en Italie, 180. Excommunié par le Pape Gregoire VII. dans un Concile, 118. 180. Raisons qui obligent Gregoire VII. de se reconcilier avec lui, 155. Conditions de cet accommodement, *ibid.* 182. Avantages que ce Duc en tire, *ibid.* Secours qu'il donne à ce Pape, 158. 182. Ses exploits en Grece, 186

Guy Archevêque de Vienne. Sa Legation en Angleterre considérée comme une nouveauté inouïe, 191

Guy Archevêque de Milan. Reglement fait par cet Archevêque de concert avec Pierre Damien pour la reforme du Clergé de Milan, 319. 320.

H.

Habits sacerdotaux. Ceux des Prêtres & des Diacres pendant la celebration du Sacrifice de la Messe, 431

Harolde Roi de Norrvege. Avertissement que lui donne le Pape Alexandre, 100. Œ 101.

Henri II. Roi de German

ne ; couronné Empereur à Rome avec la Reine sa femme , 78. Temps de sa mort , 79.

Henri III. Roi de Germanie. Quand il a succédé à l'Empereur Conrad son pere , 81. Trois Papes qu'il fait déposer dans des Synodes , *ibid.* Est couronné Empereur par Clement II. *ibid.* Temps de sa mort , 90

Henri IV. Roi de Germanie ; élu Roi à l'âge de cinq ans , & mis sous la protection du Saint Siege , 90. 111. Sa conduite pendant sa minorité , 111. Et celle qu'il tint étant en âge de majorité , 111.

♣ 112. Divorce proposé entre sa femme & lui , 421. ♣ 422. Cause & effets de la révolte des Saxons contre ce Prince , 112. Ses differends avec Gregoire V II. 111. ♣ *suiv.* Origine de ces differends , 113. ♣ 114. Ses entreprises contre le Pape , 127. 128. Déposé & excommunié par le Pape , 131. Soumissions qu'il fait à l'Assemblée d'Oppenheim , 136. 137. Ses démarches pour obtenir du Pape son Absolution , 137. 138

A quelles conditions il l'obtient , 138. 139. Se repent d'avoir fait ces démarches , & rompt avec le Pape , 140. 141. Fait la guerre à Rodolphe son compétiteur , 143. Le risque qu'il court de sa vie , 143. Avantages qu'il rem-

porte en Allemagne , 147. 148. 151. 156. Est derechef excommunié & déposé par Gregoire VII. 152. fait déposer ce Pape dans un Concile , & élire à sa place Guibert Archeveque de Ravenne , 153. Lettre de ce Prince touchant cette déposition , *ibid.* Défait Rodolphe dans une bataille , qui meurt bien-tôt après , 156. Assiege plusieurs fois Rome , dont il se rend enfin maître , & s'y fait couronner Empereur , 157. 158. 183. Est obligé d'abandonner Rome & d'aller en Allemagne , pour s'opposer à un nouveau Compétiteur , 158. 159. Prend Augsbourg & châtie les rebelles , 159. Fait proposer un accommodement à Robert Guiscard Duc de la Pouille , 183. Révolte de son fils Conrad contre lui , 240. L'Excommunication portée contre cet Empereur , renouvelée dans plusieurs Conciles , 244. 253.

Henri II. Roi d'Angleterre. Sa contestation avec les Papes & Saint Anselme , touchant le droit des Investitures , 342. ♣ 343

Henri Evêque de Spire ; cité à Rome pour cause de simonie , 119. 120. Et interdit , 123.

Herbert Evêque de Norvvic. Pourquoi repris par Lanfranc , 54

Hérétiques. Nouveaux Hé-

Heritiques decouverts à Orleans au commencement de l'onzième siecle, leurs erreurs & leur condamnation, 390. & *suiv.* 440. Autres Heritiques decouverts en Flandres, 434. Leurs erreurs refutées dans un Concile, 435. & *suiv.* Leur reconciliation & leur profession de Foy, 438.

Herlembaud; fait Archevêque de Milan à la place de Godeiroy, 116. Conduite que lui prescrivit le Pape à l'égard des Evêques de Lombardie excommuniés, *ibid.*

Herman; élu Roi de Germanie à la place de Rodolphe, 159. Difficulté proposée dans un Concile sur la validité de son Mariage, 161. Excommunié dans un autre Concile, 162.

Herman Evêque de Bamberg; cité à Rome pour cause de simonie, 119. 120. & interdit, 123. Enfin déposé & excommunié, *ibid.* & 124.

Herman Evêque de Mets. Question qu'il propose au Pape, si ceux qui communiquent avec un Roi excommunié sont excommuniés, & si l'on peut excommunier un Roi, & Réponse du Pape à ces questions, 133. 134.

Herman Evêque de Winchester; quitte l'Episcopat pour embrasser la Vie Monastique, 49. Est depuis fait Evêque de Salisbury, *ibid.*

Hermites. Leur genre de vie preferé à celui des Cenobites, 309. 310. Regle des Hermites de Pierre Damien, 324. Hermites de l'onzième siecle differens des anciens, 446. 447.

S. Hilaire Evêque de Poitiers. Passage de ce Pere touchant les souffrances de J. C. soutenu par Lanfranc contre Berenger, 55

Hildebrand Clerc de l'Eglise de Rome; Compagnon de la fortune de Gregoire VI. 83. 108. Est fait Prieur de Cluny où il s'étoit retiré après la mort de ce Pape, *ibid.* Accompagne à Rome Brunon Evêque de Toul qu'il fait élire Pape sous le nom de Leon IX. *ibid.* Accusé d'avoir porté ce Pape à faire la guerre contre les Normans de la Pouille qui le firent prisonnier, *ibid.* & 84. Sa puissance dans Rome, & ses intrigues pour l'Electon des Papes successeurs de Leon, 90. & *suiv.* & 108. 109. Fait élire Alexandre II. sans le consentement de l'Empereur, 97. Ses actions pour l'agrandissement du S. Siege sous le Pontificat de ce Pape, 100. & 109. Proclamé Pape sans la participation des Cardinaux, 107. Voyez *Gregoire VII.*

Homicide. Peines imposées à un Prêtre homicide d'un autre, & à un Laïque homici-

de d'un Prêtre, 104. à un Pere homicide de son fils, 105.

Homicide crime; sujet à l'excommunication, 13. 15. Exclut pour toujours un Prêtre de ses Fonctions Sacerdotales, 224

Hommes. Trafic des hommes défendu, 429

Royaume de Hongrie. Prétentions du S. Siege touchant l'investiture de ce Royaume, 172. 173. Contestation pour ce Royaume, 173

Hostie consacrée. Coutume des Prêtres de se communier d'une même Hostie consacrée pendant quarante jours après leur Ordination, 4. & 5. Explication de cette Coutume, *ibid.*

Hugues Cardinal. Ses entreprises contre le Pape Gregoire VII. 127. 128. Déposé & excommunié par ce Pape, 128. 145. Et par le Concile de Quintilincbourg, 160

Hugues Evêque de Die. Son Election à l'Evêché de Die, 194. 195. Son Ordination par le Pape Gregoire VII. 117. 195. Pouvoir de sa Legation en France, 166. 194. 195. Jugemens rendus par cet Evêque en qualité de Legat du Pape, *ibid.* 169. 195. 196. & *suiv.* 253. 257. Quand fait Archevêque de Lion, 200. Ses brigues pour la Papauté, 238. Excommunié par le Pape Victor III.

200. & 239. Absous par Urbain II. 200. Pourquoi interdit dans le Concile de Plaisance, 250 Temps de sa mort, 208

Hugues Evêque de Langres. Crimes dont il est accusé dans un Concile, pour lesquels il est déposé & excommunié, 38. 402. Quelque temps après rétabli par le Pape Leon IX. après avoir été mis en penitence, 38

Hugues Abbé de Cluny. Mediateur de l'accordement du Roi Henri avec le Pape Gregoire, 138. Et caution de la parole de ce Prince, 139. Fait Legat du Pape en France, 194. 195

I.

S. Jean Baptiste. Sentiment de Pierre Damien sur le temps que ce Saint avoit été conçu, 309. Et sur la solennité de l'Octave de sa Fête, 304.

Jean Archevêque de Rouën. Demêlé de cet Archevêque avec les Moines de S. Ouën, 53. 411. 412. Sa maladie, & sa déposition, 414. & 415

Jean Evêque de Moravie. Sujet de son differend avec l'Evêque de Prague, 176. 177. Ce differend réglé par le Pape Gregoire VII. 178

Jean Archevêque de Salernne. Sa Translation de l'Eglise de Pesti à celle de Saleme,

Opprouvée par le Pape, 82.
Les Evêques que le Pape lui
donne pouvoir de confacter,
ibid.

*Jeromir Evêque de Pra-
gue.* Pourquoi interdit & dé-
pouillé des biens de son Egli-
se, 175. 176. 193. 194. Re-
mis en possession de ses biens,
176. Contestation entre cet
Evêque & celui de Moravie
pour quelques terres, *ibid.*
177. Reconcilié & rétabli
par le Pape, 177. 178. Re-
proches que lui fait Gregoire
VII pour s'être encore empa-
ré des terres contestées, 178.
Cette contestation réglée par
le Pape à Rome, *ibid.*

Jeune. De celui du Carê-
me, 160. 161. 411. De ceux
des Quatre-Temps, 160.
161. 250. 256. 409. 419.
444. Jéunes observées en An-
gleterre, 424. 425

Images. Les Latins accu-
sez de ne point honorer les
Images, 281. Témoignages
du contraire, 283. 284

Incarnation. Pourquoi la
seconde Personne de la Trini-
té s'est incarnée, 346. 347-
Exposition de Foi sur ce My-
stere, 65

Incontinence. Celle des
Cleres condamnée par plu-
sieurs Reglemens, 78. 91.
91. 99. 101. 106. 117. 120.
121. 160. 199. 226. 245.
248. 250. 251. 253. 255.
259. 318. 319. 321. 429.

Inferieurs. S'il leur est per-

mis de reprendre les vices de
leurs Superieurs, 290. 291

Investitures des Benefices.
Les Rois & les Empereurs
jouissent de ce Droit, 443.
Contestation touchant la pré-
tention de ce Droit par les
Rois d'Angleterre, 342. 343.
Decrets contre les Investitu-
res par les Laïques, 218. 148.
152. 197. 1. 8. 239. 243. 255.
256. 259. Erreur touchant
les Investitures condamnée,
99. Prétentions des Papes
pour ledroit d'Investiture des
Benefices, 195. 196

Jordanes Duc de Capoue;
excommunié pour un dépôt
dont il s'étoit emparé, 148

Josselin Evêque de Soissons.
Défenses du Pape de le con-
facter, 103

*Issembert Evêque de Poi-
tiers.* Pourquoi déposé & ex-
communié par Gregoire VII-
215.

*Isimbarâ Abbé de S. Lau-
mer;* rétabli par le Pape Gre-
goire VII. dans son Abbaye,
229.

Ives Evêque de Chartres.
Son Election approuvée par
Urbain II. & la Consecra-
tion par ce Pape, 242. S'op-
pose fortement au mariage du
Roi Philippe avec Bertrade,
252. Entremise du Pape pour
procurer la liberté de cet E-
vêque mis en prison pour s'être
opposé à ce mariage, 247

Ives Abbé de Melaine; fait
Evêque de Dol, & consacré

par le Pape Gregoire VII.
212. Droit qui lui est accordé de porter le *Pallium*, *ibid.*
¶ 214. Intercession du Roi d'Angleterre, pour empêcher la déposition de cet Evêque, 211.

Jugemens dernier; décrit par Pierre Damien, 299. 333.

Juifs. Défendu aux Chrétiens d'en avoir pour esclaves, 414. Leur commerce interdit aux Chrétiens, 433. Qu'on ne doit pas les faire mourir pour la Religion, 105

L.

L*Atques*; ne peuvent avoir aucune autorité sur les Ecclesiastiques ni sur les Eglises, 243. 431. Défendu de les élever aux Dignitez Ecclesiastiques, 94. Ne peuvent être choisis pour Evêques, 255. Ne peuvent avoir de Justice Ecclesiastique, 260. ni posséder des dixmes, 149. 160. Consentement du Pape ou de l'Evêque requis dans les Donations qu'ils font aux Eglises, 248. Exclus de la nomination à des Eglises vacantes, 93. 94. & du jugement des Cleres, 94. S'ils peuvent reprendre les vices de leurs Evêques, 289 290. 291.

Lambert Evêque d'Arras. Son Ordination par le Pape au refus de l'Archevêque de Rheims, 247. Arrêté

prisonnier & ensuite mis en liberté à la priere du Pape, 248

Landric Evêque de Maston. Contestation touchant son Ordination, 163. Ordonné par le Pape, 164

Landulphe Evêque de Pise. Droits que le Pape lui donne & à ses successeurs sur l'Isle de Corse, 184

Landulphe Duc de Benevent. Serment de fidelité exigé de ce Duc par le Pape Gregoire VII. 185

Lanfranc Archevêque de Cantorbrie; obligé de rendre raison de sa doctrine dans un Concile de Rome, 22. 40.

¶ 41. Qui fut trouvée orthodoxe dans un Concile de Verceil, 24. Son procedé à Rome pour assûrer deux Evêques d'Angleterre dans leurs Sieges, 338. Causes qui lui sont commises par le Pape, 102.

Legats du S. Siege pendant l'onzieme siecle. En France, 29. 32. 35. 166. 167. 191. 192. 194. 287. En Allemagne, 136. 144. 245. 250. 287. 317 421. En Lombardie, 144. 286. 318. En Angleterre, 41. 168. 341. En Espagne, 171. 246. Dans l'Isle de Corse, 184. En Orient, 262. 279.

Legats à latere. De leur établissement & de leurs pouvoirs, 189. ¶ *suiv.* 441. Leur Jurisdiction contestée, *ibid.* De leurs devoirs, 192. Du

respect qui leur est dû, 193.
194.

Leon IX. Pape; élevé sur le S. Siege par les intrigues de Hildebrand, 83. Guerre qu'il eut avec les Normans de la Poüille, qui le firent prisonnier, *ibid.* Remis en liberté sans rançon, *ibid.* Repris par Pierre Damien touchant cette guerre, *ibid.*

Leon Archevêque d'Acride; repris de son procedé contre les Latins, 83

Leontic Archevêque de Sens; accusé à tort d'avoir nié la presence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, 440. 441.

Liberté. Accord de la liberté avec la Prédestination & la Grace, 348

Liemar Archevêque de Brême. Ce qu'il suggere à l'Empereur pour empêcher les Legats du Pape d'assembler un Concile en Allemagne, 118.

119. Est cité à Rome & interdit, 119. 123. Excommunié dans un Concile, 161

Eglise de Lion. Primatie accordée à cette Eglise, 202. Et confirmée dans des Conciles, 251. 257.

Lisnard Archidiaere de Paris. Accusations & reproches contre cet Archidiaere, 11.

M.

Eglise de Magdebourg.
Confirmation des Privi-

leges & prérogatives de cette Eglise, 77

Maladie. Guérison d'une maladie procurée par l'aumône, 310

Manasses Archevêque de Rheims. Sujets de plaintes contre cet Archevêque, 205.

208. 360. Causes qui lui sont commises par le Pape Gregoire VII. 206. Jugemens rendus contre cet Archevêque par des Legats du S. Siege, 99. 196. 206. 207.

210. Refus qu'il fait de reconnoître Hugues Evêque de Die pour Legat, 206. 207.

Raisons de cet Archevêque pour ne pas comparoître à un Concile où il est cité par ce Legat, 208. Déposé dans ce Concile, & cette déposition confirmée à Rome, 210

Manipule. Pourquoi il ne doit point être donné en conferant l'Ordre de Soudiaere, 52.

Mariage. Ceremonies de la celebration du Mariage, 410.

Des degrez de la consanguinité, 104. 105. 106. 322. 289. & *suiv.* 300. & *suiv.*

Loix sur les degrez de parenté prohibez, 394. 403. 405. 420 Degrez de consanguinité dans lesquels il est défendu,

de contracter mariage, 94. 99. Mariages défendus, 410. 414. 429. Age prescrit pour le mariage des filles, 259. Cas où il est nul, 104. Ne peut être dissous pour cause d'adul-

tere, 52. 394. Temps dans lesquels il est défendu de le célébrer, 249 & 419. Contracté dans les temps défendus déclaré nul, 300. Décisions de deux Questions sur le mariage, 14. La dissolution permise pour cause d'impuissance, 16. Nullité des promesses de mariage, 419.

Evêché de Mars. Réunion de cet Evêché, 92

S. Martial; mis au rang des Apôtres, 79. 80. Déclaré Apôtre dans le Concile de Bourges, 392. & dans le premier Concile de Limoges, 395. Dispute touchant son Apostolat, 368. 369

Abbate de S. Martin de Tours. Different entre les Moines de cette Abbaie & l'Archevêque de Tours réglé par le Pape Urbain II. 257

Eglise de Saint Martin de Tours. Confirmation des privilèges des Chanoines de cette Eglise, 242

S. Mathieu. Invention de ses Reliques par un Evêque, 227.

Mathilde Princesse souveraine en Italie. Ce qu'elle étoit, & ses Etats en Italie, 132. Ses grandes liaisons avec le Pape Gregoire VII. 130. 132. 156. Mediatrice de l'accommodement du Roi Henri avec ce Pape, 138. & 139. Secours donnés au Pape par cette Princesse, 132. 156. 157. 239. 240. Son second

mariage, 240. Confonduë par quelques Auteurs avec une sœur de même nom, de Guillaume de Evêque de Pavie, 216

Maugier Archevêque de Roïen; déposé dans un Concile, 407. & 408.

Maurice élu Evêque de Londres. Avis que lui donne Lanfranc, 84

Abbaie de S. Medard de Soissons. Regnaud excommunié pour s'être emparé de cette Abbaie, 103

Megenard Moine de l'Abbaie de S. Pierre de Chartres. Ses entreprises pour s'emparer de cette Abbaie, 8. & 9.

S. Menne. Restitution des Reliques de ce Saint ordonnée par le Pape Alexandre, 104

Metropole. Contestation entre l'Eglise de Tours & de Dol pour le droit de Metropole, 212. 213.

Metropolitains. De leurs droits, 86

Messe. Origine des prieres qui composent la Messe, 357. De la celebration de la Messe, 427. De la celebration de la Messe des Prélanctifiés chez les Grecs, 267. 270. Défauts dans cette celebration repris par les Latins, 269. 270. Défense de la célébrer sans communier, 409. Quelle peine merite un Prêtre qui l'a célébrée sans communier, 16. De l'ablution dans la celebration de la Messe, 307. 308. Défense d'en dire plus d'une par

jour sans nécessité, 445. ou plus de trois, 419. & de dire des Messes autres que celles du jour, 420. Ne doit être célébrée par un Prêtre qui a bû après le chant du Cocq en Esté, 419. S'il vaut mieux ne point célébrer la Messe que de la célébrer sans qu'il y ait deux ou trois personnes, 14. Nécessité d'y avoir des Assistans, 445. Infirmité qui doit empêcher un Prêtre de célébrer la Messe, 105. Défendu d'entendre la Messe d'un Prêtre concubinaire, 199. 226.

Messie. Que JESUS-CHRIST est le Messie Fils de Dieu, 316

Michel Cerularius Patriarche de Constantinople. Ses reproches & ses violences contre les Latins, 261. 262. Plaintes & reproches du Pape Leon IX. contre ce Patriarche, 87. 88. 263. Excommunié par les Legats du Pape, 271. Ses pratiques contre ces Legats, 275. 279. Sa trop grande autorité dans Constantinople, *ibid.* Cause de son exil, 284. 285.

Michel Ducas Empereur de Constantinople. Secours qu'il demande au Pape pour se rétablir sur son Trône dont il avoit été chassé, 182. Guerre sous prétexte de son rétablissement, 186

Eglise de Milan. De la dignité de cette Eglise, 319.

Ses premiers Apôtres, *ibid.* Réforme du Clergé de cette Eglise par Pierre Damien, 318. 319. Soumise à celle de Rome, 91

Mincius Evêque de Velitres mis par force sur le S. Siege, 92. Renonce au Pontificat, 93. Demande pardon au Pape & est interdit pour toujours des Fonctions Ecclesiastiques, *ibid.*

Moines. De leurs devoirs & des vertus qu'ils doivent pratiquer, 324. 331 332. Decrets en leur faveur confirmez contre les Clercs Seculiers, 51. Ne peuvent quitter leur Monastere pour entrer dans un autre sans la permission de leur Abbé, 431. Que ceux qui ont pris l'Habit Monastique sans avoir été éprouvez pendant un Noviciat ne peuvent retourner au monde, 324. 325. Peines contre ceux qui quittent leur Habit, 395. 403. 405. 410. Obligez d'enseigner la Jeunesse, 427. Leurs dérèglemens du temps de Pierre Damien, 324. De l'Obeissance qu'ils doivent aux Evêques, 328. 329. Permis à quelques-uns d'administrer le Bapême à Pâques & à la Pentecôte, 396. Qu'ils peuvent administrer les Sacremens, 328. Ne peuvent administrer le Sacrement de Penitence sans le consentement de leur Abbé, 429. Ne peu-

vent être Parrains, 429. ni Fermiers, *ibid.* Tombez dans des crimes publics ne doivent être admis aux Charges, 413. Ceux qui se font Moines pour avoir des dignitez ne pourront les avoir, 417. Doivent être soumis à la juridiction de leur Evêque, 16. 430. 431. Interdits des fonctions civiles, 253. Qu'ils peuvent administrer les Sacremens & avoir soin des ames, 258. Ne peuvent s'emparer d'une Eglise sans le consentement de l'Evêque, 429. Elevez au Pontificat, 443. Mis à la place des Cleres seculiers dans les Eglises Cathedrales, 105. Quand on peut pardonner à ceux qui ont apostasié, 55. Droits qui leur sont accordez dans un Concile moyennant retribution, 258.

Monasteres. La liberté de quelques Monasteres vengée par Gregoire VII. 230

Morts. Ce qui leur peut procurer du soulagement, 329. Défendu d'honorer leur mémoire sans l'autorité de l'Evêque, 429. Institution de la Feste des Morts, 445

N.

Nicephore Botoniate Empereur d'Orient. Pourquoi excommunié par le Pape Gregoire VII. 148

Nicolaites. Leur heresie condamnée dans des Conci-

les, 99

Nôces. Défendu aux Prêtres de s'y trouver, que pour donner la benediction, 432

Normans. Leurs guerres & leurs conquêtes en Italie, 179. 180. Prennent le Pape Leon IX prisonnier, 83.

Leur generosité envers ce Pape, *ibid.* Avantage qu'ils tirent de la liberté qu'ils lui donnent, 180. Sont excommuniés par le Pape Gregoire VII. 145. 180. Leur accommodement avec ce Pape, 155.

182. Secours qu'ils lui donnent, 158. & 159. Leurs exploits en Grece, 186

Nortvvege. Avertissemens du Pape Gregoire VII. à un Roi de Nortvvege, 175

O.

O *Dilon Abbé de Cluny;* blâmé du refus qu'il avoit fait de l'Archevêché de Lyon, 80

Office divin. Qu'on ne devroit point s'asseoir pendant l'Office divin, 330. Combien il est utile de le réciter, 322.

Des differences qu'il y a entre celui des Ecclesiastiques & celui des Moines, *ibid.*

Défendu de le celebrer en Langue vulgaire, 227. Si ceux qui recitent seuls en particulier leur Office, doivent dire

Dominus vobiscum, *Suba Domne*, &c. 323

Office Romain. Quand re-

çû dans les Eglises d'Espagne, 170. 171.

Office de la Vierge. Son Institution pour tous les Samedis de l'année, 445. De son utilité, 322

Offrandes. Exhortation d'en porter à la Messe, 150. Doivent appartenir aux Prêtres, 394. 417. Leur disposition réservée à l'Evêque, 93. Démêlé pour une piece d'or présentée à l'Offrande d'une Messe, 307

Olaus Roi de Norvvege. Avertissemens que lui donne le Pape Gregoire VII. 175

Ordinations. Temps marquez pour les Ordinations, 256. 407. 409. Qualitez de ceux qui doivent être ordonnez, 406. 413. 417. Si les enfans des Prêtres peuvent être ordonnez, 393. Les enfans des Prêtres, les bâtards, & les esclaves incapables d'être admis à l'Ordination s'ils ne se sont faits Moines ou Chanoines Reguliers, 198. 199. 248. 249. 256. 443. Reglement qui en exclut les enfans des Prêtres, 245. Conduite que prescrit Lanfranc à l'égard d'un homme qui avoit été ordonné Diacre sans qu'il eût reçu aucun Ordre, 53. Diacre & Prêtre ordonnez sans avoir reçu les autres Ordres, 53. & 105. Et maniere de les réhabiliter, *ibid.* Les Ordinations sont valables, quoique faites par de mé-

chants Ministres, 321. Par des Schismaïques ou par des Excommuniiez condamnées, 145. 160. 241. 243. 244. 245. 246. 251. Si celles qui sont faites par des Simoniaques, par des Adulteres, ou par d'autres Clercs notoirement criminels, sont valides, 243. Si ceux qui ont été ordonnez par des Simoniaques doivent être réordonnez, 320. Celles par simonie défendues & condamnées, 94. 96. 149. 393. 401. Maniere de reconcilier ceux qui ont été ordonnez dans le Schisme, 243

P.

Pain azyme. Usage du Pain azyme dans l'Eucharistie condamné par les Grecs, 261. 266. 267. 278. 280. Autorisé par les Latins, 264. 268. 277. 348.

Pale & Voile du Calice. Raisons pourquoi l'on s'en sert, 348

Pallium. Les Metropolitains obligez de le demander au S. Siege, 228. 442. Les Evêques ou Archevêques à qui il a été accordé dans l'onzième siecle, 41. 50. 77. 82. 101. 212. 241. 318. 341. Ne s'accordoit qu'à ceux qui l'alloient demander à Rome, 51. 223. 313. Refusé à un Archevêque de Tours, 13. & 14.

Papes. De leur autorité spi-

rituelle & temporelle, 84.
 86. Quel Pape autorisa par une Loi le changement de leur nom à leur Ordination, 77.
 Opinions différentes sur le temps que leurs noms ont été ôtez des Dyptiques de l'Eglise Grecque, 280. 281. 282.
 Prétentions injustes des Papes, 441. Entreprises de la Cour de Rome sur l'autorité des Ordinaires, & les Libertez des Eglises, *ibid.* Qu'ils sont sujets à être surpris, 397. Qu'on ne doit pas leur obéir quand ils désendent de bien faire, 370. Maniere dont ils se doivent conduire dans les Absolutions qu'ils donnent aux pecheurs excommuniés par leurs Evêques, 398. Leur Election déferée aux Cardinaux, 93. 441. 441. Reglement touchant cette Election, 94. Du Droit des Empereurs sur l' Election des Papes, 316. Pourquoi leur vie est si courte, 327. Défendu de piller leurs biens après leur mort, 93. Etablissement de leur Souveraineté temporelle dans Rome, 441
Parrein. Peine imposée à un pere Parrein de son enfant à la Confirmation, 11
Parvis des Eglises. Défendu d'y faire des Assemblées civiles, 419. Et d'y bâtir des maisons autres que celles des Prêtres, 420
Paschase Ratbert. Ses sentimens sur l'Eucharistie ap-

prouvez, 21. 28. 29. Ceux de Jean Scot son adverfaire condamnez, 24. 26. 27. 29

Pasques. Les Fêtes de Pâques réduites à trois, 250

Pax vobis. Que les Evêques disoient *Pax vobis* du temps de Pierre Damien, 323.

Peché. Ce que Lanfranc entend par Pechez publics & Pechez occultes, 56. Diverses Questions sur la nature du Peché originel, 347

Pelcrinages. Leur usage approuvé par Pierre Damien, 314.

Penitence. Reglemens pour la Penitence, 149. 198. 251. Les Penitences déclarées fausses, si elles ne sont proportionnées à la qualité des crimes, 149. 251. Défendu aux Abbez & aux Moines de l'administrer sans le consentement de leur Evêque, 198. Et aux Moines sans la permission de leur Abbé, 429. De celles dont on se charge pour expier les fautes des autres, 310. Causes du relâchement de la Penitence, 443

Pentecôte. Les Fêtes de la Pentecôte reduites à trois, 250.

Philippe I. Roi de France. Ses differends avec le Pape Gregoire VII. 163. Reproches & menaces du Pape contre ce Prince, 164. 165. Son Divorce avec Berthe, & son mariage avec Bertrade,

251. & *suiv.* Reproches du Pape Urbain II. aux Evêques de France touchant ce mariage, 247. Excommunié pour cela dans les Conciles d'Avignon & de Clermont, 251. 253. 5+. Son Absolution réservée au Pape, 244. Absous dans le Concile de Nismes, 258

Saint Pierre & S. Paul. Pourquoi Saint Paul est mis à la droite, & Saint Pierre à la gauche dans les Images, 330

Abbaye de Saint Pierre de Chartres. Contestation sur une concession irreguliere faite de cette Abbaye, 8. & 9

Pierre Archevêque de Narbonne; excommunié par le Pape Gregoire VII. 145. 151.

Pierre l'Hermitte. Effet de ses remontrances pour une Croisade, 254

Pluye de sang. Nature de celle qui tomba en France du temps du Roi Robert, 17. Pronostic sur cette pluye, *ibid.*

Pologne. Avertissemens du Pape Gregoire VII. aux Ducs de Pologne, 174. 175

Ponce Evêque de Beziers. Pourquoi déposé, 193

Praxède Imperatrice. Déclaration de cette Princesse contre l'Empereur Henti son mari, 250

Prisens. Qu'il ne faut pas recevoir des presents indiffe-

remment de tout le monde, 300.

Prêtres. Quelle peine méritent ceux qui celebrent la Messe sans communier, 15. Ne peuvent être admis ni chassés d'une Eglise sans le consentement de l'Evêque, 260. Ne peuvent être Vassaux des Laïques, *ibid.* Disputes entre les Grecs & les Latins sur le Mariage des Prêtres, 268. 270. Voyez *Cleres & Ecclesiastiques.*

Procession du Saint Esprit. De la Procession du S. Esprit, du Pere & du Fils, 316. Soutenuë par Pierre Damien, 330. Et par Saint Anselme dans un Concile, 341. Traité du même sur la Procession du S. Esprit, 346

Pudicus Evêque de Nantes; déposé dans un Concile, pour avoir succédé à son pere dans son Evêché, 403

Puissance. Distinction de la Puissance Royale & Sacerdotale, 301

Q.

Q*uietisme.* Erreurs du Quietisme dans Simeon le Jeune, 383. 384

R.

R*ainier Evêque d'Orleans.* Contestation entre cet Evêque & son Chapitre, 219. Menaces du Pape

- contre cet Evêque, 210. 221.
 Sanzon élu en sa place, 221
Rainier Prêtre. Vision de
 ce Prêtre, 299. & 300
Ravisseurs. Peines portées
 contre eux, 259
Reliques. Les Latins accusez de ne les point honorer, 281. Témoignages du contraire, 283. 284. Celles de S. Matthieu trouvées par un Evêque, 227
Saint Remy. Dedicace de son Eglise à Rheims, & Translation de son Corps, 400
Restitution. Celle du bien d'autrui ordonnée dans un Concile, 256
Richard Duc de Capouë. Serment de fidélité exigé de ce Prince par le Pape Gregoire VII. 185
Richer Archevêque de Sens. Comment il s'oppose à une entreprise d'un Legat du Pape, 100. Peine portée contre cet Archevêque, pour ne vouloir pas reconnoître la Primatie de l'Archevêque de Lyon, 203
Robert Abbé de Rebaïs. Contestation sur son Election & son Ordination, 200. Excommunié, & un autre mis en sa place, *ibid.*
Robert Comte de Flandres. Restitution des biens d'Eglise faite par ce Prince, 245
Rodolphe Duc de Soûabe; employé par le Pape Gregoire, pour moyennier son accommodement avec le Roi Henri, 114. Elû & sacré Roi de Germanie, 141. & 142. Assiege Wirtsbourg qu'il prend & perd bien-tôt après, 147. 148. Mauvais succès de ses armes dans la guerre qu'il a avec le Roi Henri, 151. Le Pape lui donne le Royaume d'Allemagne, 152. Bataille où il est défait, & meurt bien-tôt après des blessures qu'il y avoit reçues, 156. Successeur que lui donnent ceux de son parti, 159
Roger Comte de Sicile & de Calabre. Ses conquêtes en Italie, 180. Excommunié par le Pape Gregoire VII. *ibid.* Absous de cette excommunication, 181. Ses liaisons avec les Papes Successeurs de Gregoire, 238. 240. Privilèges d'Urbain II. à la priere ou en faveur de ce Prince, 241. 242.
Rois. Si l'on peut excommunier un Roi & le priver de son Royaume, 133. 134. 159. 228. Si l'on peut dispenser ses Sujets du serment de fidélité, *ibid.*
Roland Clerc de l'Eglise de Parme. Porteur des ordres du Concile qui dépose Gregoire VII. 130. 131. Pourquoi fait Evêque de Trevisi, 145. Déposé & excommunié par le Pape, *ibid.* 151. 152.
Eglise de Rome. De la dignité & de la prééminence de
 cette

cette Eglise sur l'Eglise Grecque, 84

Russie. Prétentions de Gregoire VII. sur ce Royaume, 174. 175.

S.

Sacerdoce. De la Dignité & des Obligations du Sacerdote, 327

Sacremens. Trois Sacremens principaux dans l'Eglise, 321. Que ces Sacremens ne sont pas rendus meilleurs par de bons Ministres, ni plus mauvais par de méchans, *ibid.* Peuvent être administrés par les Moines, 238. 328. Questions qui concernent leurs Ministres, 71. Si les Sacremens seroient valables, si l'on ajoutoit ou changeoit quelque chose, soit par malice ou par negligence aux paroles solemnelles, *ibid.* Si les Sacremens administrés par des Simoniaques, par des Adulteres, ou par d'autres Cleres notoirement criminels, sont valides, 243. Défendu de rien exiger pour l'administration des Sacremens, 334

Eglise de Salerne. Confirmation de son Droit de Metropole, 88. Les Privilèges de son Archevêque confirmez, 244.

Salomon Roi de Hongrie, Repris par le Pape Gregoire VII. touchant l'Investiture

XI. Siecle.

de son Royaume. 172

Samedi. Abstinence prescrite pour ce jour, 149. Reproches des Grecs contre les Latins sur le Jeûne du Samedi, 261. 266. 267. Réponses à ce reproche, 264 269.

Sardaigne. Soumission que le Pape Gregoire exige du Souverain de cette Isle, 184

Sarrazins. Chassés de la Sicile par les Normans, 78

Schisme. Dans l'Eglise de Rome entre Benoit VIII. & Gregoire, 78. Entre Benoit IX. Silvestre III. & Gregoire VI. So. 81

Science. Souvent cause de plusieurs vices, 335

Eglise de Selve-blanche. Ses Privilèges confirmez & augmentez, 91

Semaine Sainte. Office de cette Semaine, 415

Sepulture. Qu'elle ne se doit point faire dans les Eglises, 427 Défendu d'enterrer les Morts hors de leur Paroisse, sans payer le droit au Curé, 429. Ne doit être refusée à ceux qui meurent subitement, s'ils ne sont actuellement dans le crime, 414. Interdite aux Ravisseurs & aux Excommuniés, 259. Ordonné de rien exiger pour la sepulture, 255.

Serment. Justification par serment pratiquée dans le Comte de Rheims, 401

Serment de fidelité. Sujets dispensés de ce Serment, 131.

T t

145. 146. 152. Si le Pape en peut dispenser les sujets d'un Souverain, 228. Exigé des Rois par le Saint Siege, 51. Refus de le prêter de la part du Roi d'Angleterre, *ibid.* Exigé de plusieurs Princes par le Pape Gregoire VII. 185. Défendu aux Evêques & aux Prêtres de le prêter à des Laïques, 256

Servand Evêque d'Hippone. Ordonné par le Pape, 138.

Saint Siege. Retributions exigées de divers Royaumes par le Saint Siege, 101

Sigefroy Archevêque de Mayence, succede à Luitbold dans cet Archevêché, 421. Consulte le Pape sur le Divorce du Roi Henri avec Berthe sa femme, *ibid.* 422. Oblige Charles nommé à l'Evêché de Constance de renoncer à cet Evêché, 422. &

423. Son differend pour des dixmes avec le Clergé de Turinge & les Abbez de Fulde & de Herfeld, 423. Ses vains efforts pour obliger les Cleres Allemans mariez à embrasser le Celibat, 120. 121. Prétexte que fournit sa qualité de Vicairé du Saint Siege, pour empêcher les Legats du Pape d'assembler un Concile en Allemagne, 119. 190. Cité à Rome pour rendre raison de ses mœurs, *ibid.* & 120. Excommunié par le Pape Gregoire VII. 131. Ab-

sous de cette excommunication & reconcilié avec le Pape, 132. La part qu'il a dans l'Electon de Rodolphe, qu'il sacre ensuite Roi de Germanie, 141. 142. Repris par le Pape sur la connoissance qu'il veut prendre du differend des Evêques de Prague & de Moravie, 176. 177. Temps de sa mort. 422

Signe de Croix. Raisons mystiques des Signes de Croix qu'on fait sur l'Hostie & sur le Calice, 348

Silvestre II. Jugement d'une severité inouïe, qui est attribué à ce Pape, 76

Simoniaques. Peines portées contre les Simoniaques, 10. Ne doivent être réordonnez ; mais seulement réhabilitez dans leurs Ordres, *ibid.* Formule de cette Réhabilitation, *ibid.*

Simonie. Differentes sortes de simonie, 226. 442. Divers Reglemens pour empêcher la simonie, 89. 94. 99. 101. 105. 106. 113. 117. 120. 121. 149. 199. 226. 239. 243. 245. 246. 248. 250. 251. 253. 255. 258. 260. 292. 318. & *suiv.* 326. 393. 394. 401. 403. 404. 406. 407. 413. 417. 428. Que c'est une simonie d'acheter un Benefice d'un Roi ou de quelque autre Prince, quand on ne donneroit rien pour la Consecration, 292

Sodomit. Défendue sous

des peines tres-rigoureuses, 429.

Abbaye de Sainte Sophie. Confirmation de ses Privileges, 89

Soudiacres. Ne peuvent être promûs à l'Episcopat sans la permission du Saint Siege, 249.

Souffrances. Marque de Prédestination, 315. De leur utilité, 332

Stigand Archevêque de Cantorbie. Déposé, & Lanfranc mis en sa place, 41

Symbole des Apôtres. Addition de la Particule *Filioque* au Symbole, desapprouvée, 180. 182. 183 184

Synode Archevêque d'Armenie. Sentimens du Pape Gregoire VII. envoyez à cet Archevêque touchant quelques erreurs attribuées aux Armeniens, 188. 189

Droit de Synode. Prêtres interdits pour n'avoir pas payé ce Droit, 14

T.

T*Arragone.* Cette Ville par qui rétablie & peuplée de Chrétiens, 242. De la Primatie de son Eglise, 241.

Tedalde. Elû Archevêque de Milan malgré le Pape, 125. Cité à Rome, *ibid.* Ligué avec les ennemis de Gregoire VII. 127. Excommunié par ce Pape, 144. 151

Témoins. Qu'on ne doit recevoir en témoignage que ceux qui ont vû ou entendu, 433.

Terres. Que dans les contestations pour des terres, les fruits appartiennent à ceux qui les ont ensemencés, 433.

Testamens. Jugement de leur validité déferé aux Ecclesiastiques en Espagne, 430.

Theologie. Origine de la Theologie Scholaistique, 439

Thomas Archevêque d'York. Suffragans de l'Archevêché de Cantorbie qu'il demande pour consacrer avec lui un Evêque, 52

Eglise de Tolède. De sa Primatie, 247

Tonsure Ecclesiastique. Loix qui y obligent les Clercs, 393. 429. 432.

Translations. Celle du Corps de Saint Remy, 400. Celles des Evêques défendûes, 406.

Trevo de Dieu. Ce que c'est, 260. Reglemens sur cette Treve, 255. 260. 45.

Trinité. Du Mystere de la Trinité, 2. Exposition de Foi sur ce Mystere, 65. Erreur de Roscelin sur ce Mystere combattuë par S. Anselme, 345. Sçavoir si les trois Personnes de la Trinité peuvent être dites trois choses, *ibid.* 346. 440.

660 TABLE DES MATIERES.
Trifagion. Addition de quelques paroles au Trifagion, condamnées, 189

V.

V *Alombre.* Institution de la Congregation de Valombre, 447

Vases sacrez. Défendu aux Laïques de les toucher, 160. Ne doivent être vendus que pour le soulagement des pauvres, 18. ni être employez à des usages profanes, 19

Eglise du Vatican. Donation du Pape Leon IX. en faveur de cette Eglise, 89

Abbaïe de Vendôme. Privilege accordé à cette Abbaïe, 105. Accommodement entre les Moines de cette Abbaïe & ceux de S. Aubin d'Angers, 247

Vendredi. Abstinence de ce jour, 444. Obligation de jeûner ce jour-là, 433

Vengeance. Condamnée dans les Ecclesiastiques par Pierre Damien, 301. 302

Abbaïe de Vezelay. Confirmation des Privileges de cette Abbaïe, 76

Victor II. Pape. Miracle arrivé en sa faveur, 90

Vie solitaire. Eloge de la Vie solitaire, par Pierre Damien, 323

Sainte Vierge. De la Devotion à la Sainte Vierge, 329. Institution de son Office pour tous les Samedis

de l'année, 445. De l'utilité de cet Office, 322

Vital Evêque de Raguse.

Mis en prison par les Diocésains qui lui donnent un Successeur, 224. Mandé à Rome avec son Competiteur

pour y être jugez, en cas que l'affaire ne le puisse être sur les lieux par le Legat du Pape, *ibid.*

Vœux. De l'obligation de les acquitter, 331

Vradislav Duc de Bohême. Reconnoissances de Gregoire VII. en faveur de ce Duc, 175. 176. Avis du Pape à ce Prince, 178

Urbain II. Pape. Miracle arrivé pour sa guerison, 240

Ursion Evêque de Soissons. Quand & par qui déposé, 200

Usure. Défenduë aux Clercs & aux Moines, 403. Condamnée dans les Clercs, 199

Eglise de Westminster. Ses Privileges confirmez, 96

Vvicelin Archevêque de Mayence. Dispute entre cet Archevêque & Gebhard Archevêque de Salzbourg pour & contre le Roi Henri 159. 160. Son Ordination déclarée nulle, 160. Ses sentimens condamnez, *ibid.* Excommunié dans un Concile, 161.

Vviquier Archevêque de Ravenne, dépouillé de son Archevêché, 332



ADDITIONS DE QUELQUES
Auteurs, omis dans l'onzième Siècle.

Warman, Comte de Dilingen, ensuite Moine de Richenou, & enfin Evêque de Constance, a écrit la Vie de Saint Pyramin. Il est mort l'an 1034.

Britwol, Moine de Glastogne, & ensuite Evêque de Winchester a écrit la Vie de Saint Eguvin Evêque de Winchester. Il est mort l'an 1045.

Ingelran, Moine, & ensuite Abbé de Saint Riquier, a composé un Poème divisé en quatre Livres; le premier est de la Vie de Saint Riquier: Le second & le troisième, de ses Miracles: Le quatrième, de la Translation de son Corps en son Abbaye. Il y a une partie de ce Poème dans le II. Siècle des Actes de Saint Benoît. Il a aussi composé quelques vers en l'honneur de S. Wlfran Archevêque de Sens. Il est mort en 1045.

Bertbe, ou *Bertrade*, Religieuse de Willox près de Bonne, sœur de S. Wolpheme Abbé, a écrit la Vie de Sainte Adelaïde première Abbessé de son Monastere.

Gislebert, Moine de Saint Germain d'Auxerre sous l'Abbé Winneman a écrit vers le milieu du Siècle deux Livres de la Vie de Saint Romain Abbé pès d'Auxerre, que l'on croit être celui qui a nourri Saint Benoît dans la Grote de Subiago, dont parle Saint Gregoire dans ses

Dialogues. Cet Ouvrage se trouve dans le premier Siecle Benedictin du P. Mabillon.

Diodoric, ou *Thierri*, Moine de Hirsfeld, a écrit au commencement de ce Siecle un Livre de la Translation de Saint Benoît, qui est dans la seconde Partie du IV. Siecle Benedictin. Tritheime lui attribué mal à-propos le Livre de la Translation de Saint Benoît, qui est d'Adalbert Moine, mort en 853.

André, Moine de Fleury ou de Saint Benoît sur Loire, a aussi écrit vers le même temps un Livre des Miracles de S. Benoît.

Odon, Moine de S. Maur des Fossez, a achevé en 1058. la Vie du Comte Burchard.

Bovon, Abbé de Saint Berthin a écrit l'Histoire de l'Elevation de ce Saint, qu'il a dediée à Guy Archevêque de Rheims. Il est mort en 1069. quatre ans après s'être démis de son Abbaye.

Gisbert, Moine de S. Amand, a écrit quatre Livres de la Vie de ce Saint & de la Ruine de son Monastere. Il est mort en 1095.

Saint Guillaume, Abbé de Richenou, a écrit deux Livres des Coûtumes de cette Abbaye & quelques autres Ouvrages. Il est mort en 1091.

Alberic, Cardinal, a écrit la Vie de Saint Dominique de Sora. Voyez Pierre Diacre, cap. 21.

Jotsalde, ou *Jotsaud*, Moine de Cluny, a écrit la Vie de S. Odilon son Abbé. Le P. Mabillon la donnera plus entiere qu'elle n'a été jusqu'à present dans le VI. Siecle Benedictin.

Wolferus, Moine d'Altaich, ou plutôt Chanoine de Hildesheim, a écrit la Vie de S. Gonthier Hermite, & celle de Saint Godehard Evê-

que de Hildesheim. Quelques-uns ont attribué cet Ouvrage à Albuin, qui n'a fait que le retoucher.

Gotzelin, Moine de Saint Berthin, & ensuite de Cantorbie, a écrit la Vie & les Miracles de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, & l'Histoire de la Translation du même Saint, faite de son temps. Guillaume de Malmesbury le louë comme le plus grand Homme d'Angleterre après Bede pour l'Histoire des Saints de ce Royaume, dont il a composé plusieurs Vies.

Pierre de Maillezais, qui a écrit l'Histoire de son Monastere de Maillezais, a dédié son Ouvrage à Goderan Abbé du même lieu, qui vivoit en 1070.

Guillaume, Moine de Chiufi en Toscane, a écrit la Vie de S. Benoît Abbé du même Monastere dans l'onzième Siecle.

Raimond, Moine de S. André d'Avignon, a écrit la Vie de S. Pons Abbé du même Monastere sur la fin de ce Siecle.

Heymon, Moine de Richenou, a écrit la Vie de S. Guillaume de Richenou : Tritheme le place en l'année 1091.

Gerard de Venna, Moine de la Chaise-Dieu, a écrit la Vie de Saint Robert Abbé, & Fondateur de la même Abbaye. Marbodus Evêque de Rennes a retouché cette Vie, qui n'étoit pas bien écrite.

Egirvvard, Moine de S. Burchard de Wirtzburg, a fait des Additions à la Vie du même Saint.

Gantier a écrit la Vie de S. Anastase Hermite, qui vivoit sur la fin de ce Siecle dans le Diocèse de Rieux.

Grimalde a écrit l'Histoire de la Translation de S. Felix Disciple de S. Emilian Patron d'Espagne, qui fut faite en ce Siecle.

Rudolfe, Moine de la Chaise-Dieu, a écrit la Vie de S. Adelelme, troisiéme Abbé de ce Monastere, & ensuite Prieur de S. Jean de Burgos en Espagne, mort sur la fin de ce Siecle.

Notcherus, Abbé de Hautvilliers dans le Diocése de Rheims, a écrit sur la fin de ce Siecle l'Histoire de la Translation de Sainte Helene, faite en son Monastere.

W. Moine de Valfor, a écrit vers le milieu de ce Siecle la Vie de Sainte Hiltrude Vierge, qui est dans la seconde Partie du troisiéme Siecle Benedictin.

Il faut ajoûter à ces Auteurs les *Anonymes* du même Siecle, qui ont écrit les Ouvrages suivans.

La Vie de Saint Gildas, surnommé le Sage, Abbé de Ruis en Bretagne, écrite par un *Anonyme*, qui parle aussi de quelques Saints du même Monastere de son temps. Elle se trouve dans la Bliothèque de Fleury, & dans le premier Siecle Benedictin.

L'Histoire des Miracles de Saint Martin de Vertou dans le même Siecle Benedictin.

La Vie de S. Bertulfe Abbé de Renty écrite par un Moine de Blandin à Gand, dans la premiere Partie du troisiéme Siecle Benedictin.

La Vie de Saint Chafre, qui est dans le même Volume.

L'Auteur de la Chronique de S. Vincent de Vulturne en Italie, dans le troisiéme Tome de Du Chesne.

La Vie de Sainte Odilie Abbessé d'Hombourg en Alsace, qui se trouve dans la deuxième Partie du troisième Siècle Benedictin.

Les Miracles de S. Hubert Evêque de Liege, par un Moine de l'Abbaye de S. Hubert en Ardenne, qui est dans la première Partie du quatrième Siècle Benedictin.

La Translation de Saint Cuthbert Evêque, par un Moine de Durham dans la seconde Partie du même Volume.

La Vie & l'Elevation du Corps de S. Hugues Moine de S. Martin d'Autun, par un Moine Anonyme, dans le cinquième Siècle Benedictin.

La Translation du Corps de S. Valery de Flandres en son Abbaye, par un Moine du même lieu, dans le même Volume.

La Vie de S. Simon Comte de Crépi, mort en 1082. par un *Anonyme* du même temps.

La Vie de S. Simeon Hermite Armenien, à Padolrone proche de Mantouë.

La Vie du B. Thierry Abbé de S. Hubert en Ardenne, mort en 1087.

La Vie du B. Richard Abbé de S. Vannes, mort en 1046. par un Moine du même lieu un peu après sa mort; mais qui ne l'avoit pas vû.

La Vie de S. Ysarne Abbé de S. Victor de Marseille, mort en 1048.

La Vie de Saint Bononius Abbé de Lucédia en Piémont, mort en 1026. écrite par un de ses Disciples.

La Vie & les Miracles de Saint Gautier premier Abbé de Saint Martin de Pontoise, mort en 1094. écrite par un de ses Disciples.

La Vie de S. Guy Abbé de Pomposé en Italie mort en 1046.

ERRATA.

PAge 10. ligne 30. au prix, *lisez* aux conditions. Page 35. en marge 1078. *lisez* 1079. *Ibid.* ligne 21. à VVormes, *lisez* à Bresse. P. 58. lig. 31. l'an 1050. *lisez* l'an 1049. p. 65. l. 24. dans l'ouzième, *lisez* dans le douzième. p. 79. l. 2. & 3. que les enfans des Clercs seront esclaves de l'Eglise à perpetuité, *lisez* que les enfans des Clercs esclaves de l'Eglise seront esclaves de l'Eglise à perpetuité, quoique nez d'une mere libre. p. 87. l. 22. & que, *lisez* & dit que. p. 94. l. 9. jusqu'à la septième generation, *ajoutez*, ou tant que la parenté se pourra connoître. p. 98. l. 5. il vint, *ôtez* il. p. 103. l. 9. & lui ordonne d'obliger les Evêques de Beauvais & d'Amiens de faire satisfaction à l'Abbé de Corbie, *lisez* & lui ordonne de punir l'Evêque de Beauvais des violences qu'il exerçoit, & d'obliger l'Evêque d'Amiens de laisser en repos l'Abbé de Corbie. *Ibid.* l. 18. de donner le S. Chrême, *ajoutez* & les Ordinations. p. 104. l. 10. de rendre, *lisez* de faire rendre. p. 125. lig. penult. la Princesse Mathilde, *lisez* la Princesse sa mere. p. 135. l. 1. de le recevoir à leur Communión, *lisez* de le traiter favorablement. p. 143. l. 4. la Lettre quatorzième du septième Livre, *lisez* la vingt-huitième Lettre du neuvième Livre. *Ibid.* l. 5. il prend S. Pierre & S. Paul à témoins, *lisez* il prend Dieu à témoin. p. 157. l. 16. les Lettres 10. & 17. *lisez* les Lettres 11. & 17. p. 175. l. 12. du 15. d'Avril, *ajoutez* de l'an 1071. p. 186. l. 25. sous prétexte de rétablir, *lisez* pour rétablir. p. 190. l. 23. Legats à latere, *ajoutez* dans les Provinces. p. 203. l. 5. de refuser le Pallium, *lisez* d'interdire l'usage du Pallium. p. 205. l. 16. lui en écrivit, *lisez* il lui en écrivit. p. 222. l. 10. l'Evêque d'Annecy, *lisez* Estienne Evêque d'Annecy. p. 225. l. penult. ni prier pour lui, *ajoutez* & il l'absout, en cas qu'il ait souffert malgré lui à ce que l'Empereur avoit fait contre l'Eglise. *Ibid.* l. dernière de donner l'absolution, *ajoutez* à l'article de la mort. p. 235. l. 30. ni soutenir ces Propositions, *lisez* ni soutenir toutes ces Propositions. p. 238. l. 27. & par l'Evêque de Marseille, *lisez* & par le Cardinal Richard Abbé de Marseille. p. 239. l. 20. l'Evêque de Marseille, *lisez* Richard Abbé de Marseille. p. 251. l. 11. qui se seroient confessés, *ajoutez* comme il faut. p. 252. l. 2. Eve, *lisez* Emma. p. 255. l. 26. défend de promouvoir aux Ordres sacrez, *ajoutez* & aux Dignitez Ecclesiastiques. p. 269. l. 1. & les Canons des Apôtres, *ajoutez* à l'exception des cinquante premiers. p. 281. l. 4. adorer, *lisez* honorer. p. 290. l. 12. l'on ne trouve point, *lisez* l'on ne trouve presque point. p. 291. l. 13. celui de Marthe qui souffrit la réprimende de Marie, *lisez* celui de Marie qui souffrit la réprimende de Marthe, *Ibid.* l. 29. l'orgueil des Evêques, *ajoutez* qui se prévaudroient trop de leur Dignité. p. 293. l. 7. qu'il ne soit consacré, *lisez* que parce qu'il doit être consacré. p. 324. lig. 4. les desordres des Moines, *ajoutez* de son temps. p. 337. dans le Titre lig. 3. Henri II. *lisez* Henri I. p. 342. l. 20. Henri II. *lisez* Henri I. p. 349. l. 23. ses Homelies, *lisez* seize Homelies p. 3604. 25. une Picce, *lisez* une Priere. p. 363. l. 15. quelque temps après,

lis. quelque temps auparavant , ou vers le même temps. page 372. l. 5. Drogon Moine de S. VVinoch, & ensuite Evêque de Terouane, *lirez* & ensuite Evêque de Terouane, car il y a apparence que Drogon Evêque de Terouane qui vivoit du même temps est différent de celui-ci. p. 395. l. 12. le cinquième que les Prêtres, *ajoutez* qui voudront demeurer avec leurs femmes, ne seront plus que Lecteurs ou Chantres, & que les Diacres, &c. p. 395. l. 6. de la Communion, *ajoutez* de l'Eglise. p. 398. l. 7. ou son Archidiaque, *ajoutez* par son ordre. p. 401. l. 38. l'Abbaye de Derve, *lisiez* l'Abbaye de Monstier-Randey. p. 406. l. 9. que l'on ne fera point de presents aux Princes, *ajoutez* ni à leurs Officiers. p. 407. l. penult. mais ce qui lui attirera, *ajoutez* principalement. p. 410. l. 5. par la volonté des Evêques, *lisiez* par l'autorité des Evêques. p. 414. l. 5. dans le crime, *ajoutez* ni aux femmes enceintes ou nouvellement accouchées. p. 417. l. 2. seront privez de leur Dignité, *ajoutez* aussi bien que ceux qui les ont ordonnez. p. 418 l. 14. que l'usage des Images, *lisiez* que l'usage & le culte des Images. p. 439. l. 14. par occasion, *lisiez* lorsque l'occasion les déterminoit à le faire,



